







JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU

CANADA

Depuis le 17 janvier 1935 jusqu'au 5 juillet 1935 inclusivement dans la vingt-cinquième année du règne de Notre Souverain Seigneur le Roi George V

SESSION 1935

ÉTANT LA SIXIÈME SESSION DU DIX-SEPTIÈME PARLEMENT

IMPRIMÉ PAR ORDRE DE LA CHAMBRE DES COMMUNES



OTTAWA
J.-O. PATENAUDE, O.S.I.,
IMPRIMEUR DE SA TRÈS EXCELLENTE MAJESTÉ LE ROI
1935

VOLUME LXXIII

TABLE DES MATIÈRES

PROCLAMATIONS



BESSBOROUGH,

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au treizième jour du mois d'août 1934, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être Présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi, le vingt-quatrième jour du mois de septembre 1934, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ PAS MANQUER.

EN FOI QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce septième jour d'août, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-quatre et de Notre Règne le vingt-cinquième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,
Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH,

[L.S.]

CANADA

George Cinq, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—Salut:

PROCLAMATION

Attendu que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au vingt-quatrième jour du mois de septembre 1934, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. Sachez maintenant, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi le cinquième jour du mois de novembre 1934, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. Ce à quoi vous ne devez pas manquer.

En foi quoi, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: Témoin: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce dix-septième jour de septembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-quatre et de Notre Règne la vingt-cinquième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,

Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH,

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au cinquième jour du mois de novembre 1934, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en Notre cité d'Ottawa. SACHEZ MAINTENANT, que pour diverses causes et considérations et pour la plus grande aise et commodité de Nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil privé pour le Canada, de vous exempter tous et chacun de vous d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant à tous et à chacun de vous, de vous trouver avec Nous en Notre Parlement du Canada, en Notre cité d'Ottawa, lundi, le dix-septième jour du mois de décembre 1934, pour prendre en considération l'état et la prospérité de Notredit Dominion du Canada et y agir comme de droit. CE À QUOI VOUS NE DEVEZ PAS MANQUER.

EN FOI QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce vingt-neuvième jour d'octobre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-quatre et de Notre Règne la vingt-cinquième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,

Sous-secrétaire d'Etat.

BESSBOROUGH,

[L.S.]

CANADA

GEORGE CINQ, *par la grâce de Dieu, Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires Britanniques au delà des mers, Défenseur de la Foi, Empereur des Indes.*

A Nos Très-Aimés et fidèles les Sénateurs du Dominion du Canada et aux membres élus pour servir dans la Chambre des Communes de Notredit Dominion, à tous et chacun de vous,—SALUT:

PROCLAMATION

ATTENDU que Notre Parlement du Canada se trouve prorogé au dix-septième jour du mois de décembre prochain. NEANMOINS, pour certaines causes et considérations, Nous avons cru convenable de proroger de nouveau ledit Parlement jusqu'à JEUDI, le dix-septième jour du mois de janvier prochain de nature à ce que vous et chacun de vous ne soyez tenus et contraints d'être présents le dix-septième jour de décembre prochain en Notre cité d'Ottawa. NOUS VOULONS que vous et chacun de vous à cet égard soyez exonorés; vous commandant et par ces présentes, vous enjoignant, et à chacun de vous et à tous autres y intéressés, de vous trouver personnellement en Notre cité d'Ottawa susdit, jeudi, le dix-septième jour du mois de janvier prochain, pour l'EXPEDITION DES AFFAIRES, y traiter, et conclure sur les matières qui, par la faveur de Dieu en Notredit Parlement du Canada, pourront, par le Conseil commun de Notredit Dominion, être ordonnées.

EN FOI QUOI, Nous avons fait émettre Nos présentes lettres patentes et à icelles fait apposer le Grand Sceau du Canada: TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé cousin et conseiller, Vere Brabazon, comte de Bessborough, membre de Notre très honorable Conseil privé, Chevalier grand-croix de Notre Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, autrefois capitaine dans Notre armée territoriale, Gouverneur général et Commandant en chef de Notre Dominion du Canada.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité d'Ottawa, en Notredit Dominion, ce douzième jour de décembre, en l'année de Notre-Seigneur mil neuf cent trente-quatre et de Notre Règne la vingt-cinquième.

Par ordre,

E. H. COLEMAN,

Sous-secrétaire d'Etat.

No 1

JOURNAUX

DF LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 17 JANVIER 1935

Aujourd'hui étant le jour pour lequel le Parlement a été convoqué par proclamations du Gouverneur général ci-annexées, pour l'expédition des affaires, et les membres étant réunis;

Le greffier communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

OTTAWA, 16 janvier 1935.

MONSIEUR,—Je suis commandé par Son Excellence le Gouverneur général de vous informer que le Très honorable sir Lyman P. Duff, en sa qualité de député du Gouverneur général, se rendra dans la salle du Sénat pour ouvrir la session du Parlement du Dominion jeudi, le 17 janvier, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre obéissant serviteur,

A. LACELLES,

Secrétaire du Gouverneur général.

Dr. Arthur Beauchesne, C.M.G.
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Bennett annonce de la manière suivante la démission de l'honorable George Black, comme Orateur de la Chambre des Communes:

CHAMBRE DES COMMUNES
CANADA
L'Orateur

OTTAWA, 15 janvier 1935.

MONSIEUR:

Je constate que je suis obligé de demander à la Chambre des Communes la permission de me démettre de la présidence.

En abandonnant cette charge importante à laquelle la Chambre des Communes m'avait appelé, j'espère que je peux transmettre intactes ses traditions. Si j'ai pu accomplir mes devoirs officiels avec une certaine mesure de succès, c'est parce que j'ai reçu le secours et l'appui de tous mes collègues, ce pourquoi je désire leur exprimer mes sincères remerciements.

Votre tout dévoué,

GEORGE BLACK.

Le Très Honorable R. B. Bennett, M.P.,
Premier-ministre,
Chef de la Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

Un message est commuuiqué par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire:—

Membres de la Chambre des Communes,

Le juge en chef du Canada, en sa qualité de député du Gouverneur général, désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

La Chambre se rend en conséquence au Sénat, alors que l'Orateur du Sénat dit:—

Honorables membres du Sénat, et
Membres de la Chambre des Communes,

J'ai ordre de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général ne juge pas à propos de déclarer des raisons pour lesquelles il a convoqué le présent Parlement du Canada, avant qu'un Orateur de la Chambre des Communes ait été élu suivant la loi, mais cet après-midi à trois heures et trente minutes Son Excellence donnera ses raisons.

Et les députés étant de retour; M. Bennett, s'adressant au greffier de la Chambre, propose, appuyé par M. Guthrie,—Que James Langstaff Bowman, député pour le district électoral de Dauphin, prenne le fauteuil comme Orateur de la Chambre, agréé.

Et le greffier ayant déclaré James Langstaff Bowman dûment élu, il est conduit au fauteuil par M. Bennett et M. Guthrie, alors qu'il offre à la Chambre ses humbles remerciements pour le grand honneur qu'elle a bien voulu lui conférer en l'élisant son Orateur.

La Masse est alors posée sur la Table.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:—

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL,

OTTAWA, 16 janvier 1935.

MONSIEUR L'ORATEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat pour ouvrir la sixième session du Parlement, le jeudi le 17 janvier, à trois heures de l'après-midi.

J'ai l'honneur d'être, monsieur l'Orateur,

Votre obéissant serviteur,

A. LACELLES,

Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Un message est remis par le major A. R. Thompson, gentilhomme huissier de la Verge Noire.

MONSIEUR L'ORATEUR,—Son Excellence le Gouverneur général désire la présence immédiate de cette honorable Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur et la Chambre se rendent à la salle du Sénat et alors, M. l'Orateur s'exprime comme suit:—

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:—

La Chambre des Communes m'a élu comme son Orateur bien que je sois peu capable de remplir les devoirs importants qui me sont assignés.

Si dans l'exécution de ces devoirs, il m'arrive en aucun temps de faire une erreur, je demande que la faute me soit imputée et non aux Communes, dont je suis le serviteur.

L'honorable président du Sénat s'exprime alors comme suit:—

J'ai ordre de Son Excellence le Gouverneur général de vous assurer que vos paroles et vos actions recevront toujours de sa part sa plus favorable interprétation.

Et la Chambre étant de retour;

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que durant la vacance, des communications ont été reçues de plusieurs membres notifiant des vacances suivantes survenues dans la représentation, savoir:—

De l'honorable Peter Heenan, député pour le district électoral de Kenora-Rainy-River, qui a résigné.

De l'honorable William Anderson Black, député pour le district électoral de Halifax, décédé.

De Walter Dany Cowan, député pour le district électoral de Long-Lake, décédé.

De Joseph Arthur Denis, député pour le district électoral de St-Denis, décédé.

De George Braken Nicholson, député pour le district électoral de Algoma-Est, décédé.

Et que de nouveaux brefs soient émis au Directeur général des élections pour la tenue d'un scrutin dans lesdits comtés respectivement.

DISTRICT ELECTORAL DE RAINY-RIVER

CHAMBRE DES COMMUNES

CANADA

OTTAWA, ONTARIO, 9 juillet 1934.

Honorable George Black,
Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

CHER MONSIEUR,

Je vous offre présentement ma résignation comme député pour le district électoral de Rainy-River.

A vous sincèrement,

PETER HEENAN.

Témoins:
R. H. Parent, M.D.
H. J. McNulty.

DISTRICT ELECTORAL DE HALIFAX

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:—

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Halifax, par suite du décès de l'honorable William Anderson Black.

Donné sous nos seings et sceaux à Montréal, ce neuvième jour d'octobre 1934.

JAMES LAYTON RALSTON (L.S.)
Député pour le district électoral de Yarmouth-Shelburne.

PIERRE FRANCOIS CASGRAIN (L.S.)
Député pour le district électoral de Charlevoix-Saguenay.

DISTRICT ELECTORAL DE LONG-LAKE

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Long-Lake, par suite du décès de Walter Davy Cowan, député pour ledit district électoral, qui est survenue le ou vers le 28 septembre, A.D. 1934.

Donné sous nos seings et sceaux à Abernethy, ce neuvième jour d'octobre 1934.

W. T. MOTHERWELL (L.S.)
Député pour le district électoral de Melville.

H. BUTCHER (L.S.)
Député pour le district électoral de Last-Mountain.

.. DISTRICT ELECTORAL DE ST-DENIS

Dominion du Canada } Chambre des Communes
Savoir:

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de St-Denis, par suite du décès de Joseph Arthur Denis, député pour ledit district électoral, qui est survenue le ou vers le 1er octobre, A.D. 1934.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité de Montréal ce treizième jour d'octobre 1934.

FERNAND RINFRET (L.S.)
Député pour le district électoral de St-Jacques.

PIERRE F. CASGRAIN (L.S.)
Député pour le district électoral de Charlevoix-Saguenay.

DISTRICT ELECTORAL DE ALGOMA-EST

Dominion du Canada } Chambre des Communes
Savoir:

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes pour le district électoral de Algoma-Est, par suite du décès de George Braken Nicholson, député pour le dit district électoral qui est survenu le ou vers le 1er janvier, A.D. 1935.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, dans la province de l'Ontario, ce quatrième jour de janvier, A.D., 1935.

SAMUEL FACTOR (L.S.)
Député pour le district électoral de Toronto-Ouest-Centre.

JAMES ILSLEY (L.S.)
Député pour le district électoral de Hants-Kings.

M. l'Orateur informe aussi la Chambre que pendant la vacance le greffier a reçu du directeur général des élections les certificats et rapports d'élections des membres suivants:—

De Wilson Henry Mills, écr., pour le district électoral de Elgin-Ouest.
De Thomas Langton Church, écr., pour le district électoral de Toronto-Est.
De William Pate Mulock, écr., pour le district électoral de York-Nord.

De Hugh Bathgate McKinnon, écr., pour le district électoral de Kenora-Rainy-River.

De Colin Alexander Campbell, écr., pour le district électoral de Frontenac-Addington.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes,

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 19 juillet 1934, et adressé à W. H. Stapleton, écr., de St-Thomas, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un député devant servir à la Chambre des Communes pour le district électoral de Elgin-Est, aux lieu et place de Michel Frederick Hepburn, qui a résigné, Wilson Henry Mills, du township de Yarmouth (Sparta, Ont.), fermier, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce 10 octobre 1934.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 19 juillet 1934, et adressé à Charles Keary, écr., de Toronto, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant servir à la Chambre des Communes pour le district électoral de Toronto-Est, aux lieu et place de l'honorable Edmond B. Ryckman, décédé, Thomas Langton Church, Conseil du Roi, dans la province de l'Ontario, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office à Ottawa, ce 10 octobre 1934.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 19 juillet 1934, et adressé à Kenneth N. Robertson, écr., de Newmarket, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant servir à la Chambre des Communes pour le district électoral de York-Nord, aux lieu et place de Thomas Herbert Lennox, décédé, William Pate Mulock, de Armitage, P.O., Ontario, avocat et cultivateur de fruits, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce 10 octobre 1934.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 23 juillet 1934 et adressé à K. C. Grimshaw, écr., de Rainy-River, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant servir à la Chambre des Communes pour le district électoral de Kenora-Rainy-River, aux lieu et place de l'honorable Peter Heenan qui a résigné, Hugh Bathgate McKinnon, ingénieur, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office à Ottawa, ce 17 octobre 1934.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

CANADA

BUREAU DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Au greffier de la Chambre des Communes.

Le présent avis fait foi qu'en vertu d'un bref en date du 19 juillet 1934, et adressé à Samuel Jamieson, écr., de Battersea, dans la province de l'Ontario, pour l'élection d'un membre devant servir à la Chambre des Communes du Canada pour le district électoral de Frontenac-Addington, aux lieu et place de William Spankie, décédé, Colin Alexander Campbell, de Northbrook, dans la province de l'Ontario, ingénieur en mines, a été déclaré élu.

Donné sous mon seing et sceau d'office, à Ottawa, ce 13 octobre 1934.

JULES CASTONGUAY (L.S.)
Directeur général des élections.

Les députés suivants ayant préalablement prêté serment selon la loi et signé le rôle qui le contient prennent leur siège en Chambre:—

Thomas Langton Church, pour le district électoral de Toronto-Est.
William Pate Mulock, pour le district électoral de York-Nord.
Colin Alexander Campbell, pour le district électoral de Frontenac-Addington.
Wilson Henry Mills, écr., pour le district électoral de Elgin-Ouest.
Hugh Bathgate McKinnon, pour le district électoral de Kenora-Rainy-River.

M. Bennett présente un Bill No. 1, Loi concernant la prestation des serments d'office, lequel est lu la première fois.

M. l'Orateur fait rapport que lorsque la Chambre s'est rendue auprès de Son Excellence le Gouverneur général, ce jour dans la salle du Sénat, il a plu à Son Excellence de lire un discours aux deux Chambres du Parlement, et que pour en prévenir les erreurs, il en a obtenu une copie dont il donne lecture à la Chambre comme suit:—

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je vous souhaite la bienvenue à une heure où notre pays se trouve au seuil d'une nouvelle ère de prospérité. Il vous appartiendra, par vos efforts, d'ouvrir grande la porte.

L'année dernière, la crise a été vaincue. La situation s'est sensiblement améliorée. Le nombre des gens au travail augmente. Notre commerce s'accroît. Le chiffre du revenu national est plus élevé. Ces signes visibles de la reprise économique témoignent de la sagesse et de l'efficacité des mesures que vous avez prises. L'amélioration de la situation permet maintenant d'entreprendre avec succès la grande œuvre de réforme dont dépend le bien-être de la nation.

Pendant les années d'angoisse que vous venez de vivre, vous avez pu constater les grandes faiblesses et les abus du régime capitaliste. Le chômage et la misère en sont des manifestations. De profonds changements s'opèrent autour de nous. Les circonstances ont changé. Pour répondre aux besoins nouveaux, il faudra remanier le régime capitaliste et en faire un instrument plus utile au peuple. Vous serez saisis de mesures faisant partie d'un plan d'ensemble dont l'objet est d'atténuer les inégalités sociales et économiques actuelles et de répartir plus équitablement les avantages du régime capitaliste entre les différentes classes de la population et les diverses régions du pays.

Vous avez déjà commencé l'exécution de ce plan.

Les mesures de réforme que vous avez adoptées lors de la dernière session du Parlement ont déjà porté des fruits. Je constate, avec une satisfaction toute particulière, combien les lois sur l'organisation du marché des produits naturels et sur les arrangements entre les cultivateurs et leurs créanciers répondent aux grands et impérieux besoins de l'agriculture et des autres industries fondamentales. Vous serez appelés à étudier des amendements rédigés en vue d'étendre la portée et d'accroître l'utilité de ces lois. La Banque du Canada est presque complètement organisée et elle pourra bientôt commencer ses opérations. Mes ministres sont convaincus que cette institution aura une grande valeur, à titre d'instrument de politique nationale, pour une meilleure utilisation de toutes les ressources du Canada en matière de crédit.

Les lois adoptées à la dernière session du Parlement, relativement à la couverture métallique de nos billets de banque et à la mise en œuvre d'un programme de travaux publics, ont favorisé l'expansion du crédit et stimulé les initiatives commerciales.

De meilleures dispositions assureront la sécurité de l'ouvrier pendant les périodes de chômage et de maladie et dans sa vieillesse.

Les mesures prises au sujet des dettes publiques et privées ont grandement allégé le fardeau du contribuable et amélioré l'état de la classe agricole. Mes ministres ont entrepris l'analyse de la structure de la dette publique afin d'en arriver à une formule pratique et sage permettant de nouvelles améliorations.

Vous serez appelés à étudier des projets de loi tendant à rendre encore plus accessibles les crédits à long et à moyen terme.

Au cours de l'année écoulée, nos produits ont trouvé de nouveaux débouchés. Le Canada a conclu un accord commercial complémentaire avec la République française. Il a renouvelé son traité de commerce avec l'Autriche. Des négociations se poursuivent avec le Gouvernement de la Pologne; il y a tout lieu d'espérer qu'elles aboutiront à une convention de commerce d'une large portée. Mes ministres ont pour politique d'agir avec vigueur chaque fois qu'il se présente une occasion d'augmenter nos échanges avec l'étranger. Mon Gouvernement appliquera encore, avec énergie, sa politique d'affermissement et d'expansion des marchés de l'Empire.

Mes ministres ont chargé une commission royale de leur présenter des avis sur les mesures propres à réaliser dans la pratique les conclusions de la commission Duncan.

En conformité de l'entente conclue entre le Gouvernement du Canada et les gouvernements de la Saskatchewan et de l'Alberta, des commissions royales ont reçu pour mission de déterminer, le cas échéant, les indemnités dues à ces provinces pour la période postérieure à 1905, pendant laquelle la gestion de leurs ressources naturelles relevait du Gouvernement du Canada.

Mes ministres étudient, de concert avec les gouvernements des provinces des Prairies, l'état des régions qui ont souffert de périodes intermittentes de sécheresse, pour trouver des mesures propres à résoudre définitivement ce grave problème.

Des mesures interviendront en vue d'améliorer les conditions de travail, de procurer aux ouvriers un niveau de vie plus élevé et plus stable, de fixer un minimum de salaires et un maximum d'heures de travail par semaine, et de rendre l'incidence des impôts plus conforme à la capacité de payer.

Vous serez invités à adopter des mesures destinées à protéger le consommateur et le producteur de denrées essentielles contre des méthodes de commerce déloyales et à régulariser, dans l'intérêt général, la concentration des organismes de production et de distribution.

Vous serez appelés aussi à adopter des mesures qui permettront à l'épargnant de se protéger contre l'exploitation.

Vous serez invités à modifier et codifier les lois relatives aux brevets et aux inventions.

Mon Gouvernement songe à l'opportunité d'établir, dans les pénitenciers du Canada, un régime analogue à celui qu'on nomme "Borstal System" en Angleterre, et dont il étudie le fonctionnement.

Mes ministres élaborent un plan en vue de réorganiser les services de l'Etat, pour les mieux préparer à remplir leurs lourdes tâches. Vous serez appelés à étudier des mesures autorisant la réalisation de la première partie de ce plan.

Vous serez invités à autoriser la création d'un conseil économique, dont la fonction sera de conseiller mes ministres sur toutes les questions économiques qui touchent au bien-être de la nation.

Le quatrième centenaire du débarquement de Jacques Cartier a donné lieu à des fêtes dignes de l'événement, dans les principaux endroits où il s'est arrêté au cours de ses voyages de découverte. Des délégués du Royaume-Uni, de la France et des Etats-Unis y ont participé. Cette célébration et la visite d'une mission française, nombreuse et distinguée, ont créé de nouveaux liens de sympathie.

Mes ministres ont eu le souci constant de maintenir la paix et aussi la bonne harmonie entre les nations sur qui nous devons compter pour atteindre ce but. On constate à des signes évidents un apaisement, en Europe, de l'état de tension et du malaise politique qui avaient accéléré la course aux armements et aux restrictions économiques; ce résultat est, pour une large part, imputable à une détermination nouvelle d'utiliser les moyens de conciliation et de collaboration de la Société des Nations. Mon Gouvernement se propose d'appuyer cette politique et de travailler en vue d'une réduction progressive des armements et de la stabilisation des relations économiques internationales.

L'année 1935 sera mémorable pour tous les sujets de Sa Gracieuse Majesté le roi George V. Le 6 mai, nous célébrerons dans tout l'empire britannique le 25e anniversaire de son accession au trône. Ce jour-là, nous nous unirons tous pour rendre grâces au Tout-Puissant d'avoir ainsi préservé Sa Majesté, dont la sagesse et le dévouement au bien-être de ses sujets sont pour ceux-ci d'inestimables bienfaits. Mes ministres étudient des mesures, qu'ils annonceront bientôt, grâce auxquelles le peuple canadien aura l'occasion de commémorer dignement cette grande date de l'histoire de notre Empire et de témoigner de son attachement et de sa fidélité à son souverain bien-aimé.

Membres de la Chambre des communes,

Les comptes publics de la dernière année financière et le budget des dépenses de l'année prochaine vous seront bientôt présentés.

Honorables membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

Je sais que vous vous consacrerez au service du pays avec ardeur et résolution. Les problèmes qui se posent à vous diffèrent beaucoup, quant à leur nature et à leur gravité, de ceux que vous avez résolus dans le passé; je sais, toutefois, que vous surmonterez ceux de l'heure actuelle avec le même esprit de foi et de détermination qui a porté le Canada à un rang élevé parmi les nations.

Que Dieu vous donne la force d'appuyer, par vos efforts incessants, cette marche soutenue vers des jours meilleurs.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que le discours de Son Excellence le Gouverneur général aux deux Chambres du Parlement soit pris en considération lundi prochain.

Sur motion de M. Bennett, un comité est nommé pour préparer et faire rapport avec toute la diligence possible la liste des membres qui devront composer les comités permanents de la Chambre, conformément à la règle 63, ledit comité devant se composer de MM. Rhodes, Dupré, Simpson (Algoma-Ouest), Stewart (Edmonton-Ouest) et Casgrain.

M. Bennett, remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit par l'Orateur:—

BESSBOROUGH,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des communes copie certifiée d'une minute du conseil approuvée nommant le Très honorable Sir George H. Perley, ministre sans portefeuille; l'honorable D. M. Sutherland, ministre des Pensions et de la Santé nationale; l'honorable T. G. Murphy, ministre de l'Intérieur et surintendant général des Affaires des Indiens, et l'honorable M. Dupré, solliciteur général, pour agir avec l'Orateur de la Chambre des communes comme commissaires pour les fins et en vertu des dispositions du chapitre 11 des Statuts revisés du Canada, 1906, intitulé: "Loi concernant la Chambre des communes".

HÔTEL DU PARLEMENT,
OTTAWA, 17 janvier 1935.

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport conjoint des bibliothécaires du Parlement, lequel est comme suit:—

A l'honorable Président de la Chambre des Communes.

Les Bibliothécaires conjoints du Parlement ont l'honneur de vous présenter le rapport de la Bibliothèque pour l'année 1934.

Une impulsion nouvelle a été donnée à la préparation du Supplément au Catalogue de la Bibliothèque qui contient la liste des livres achetés, et reçus en dons, et ce Supplément paraîtra plus tôt que d'habitude.

Au cours de 1934, deux cent dix volumes de tous genres ont été déposés à la Bibliothèque du Parlement en vertu des dispositions de la Loi du droit d'auteur, ce qui est un notable accroissement sur les années précédentes.

Le premier Supplément au Dictionnaire d'Oxford nous est parvenu cette année. Le premier volume de cet important Dictionnaire a été publié en 1888, mais le dixième et dernier volume ne l'a été qu'en 1928. Par la longueur du Supplément qui contient plus de huit cents pages, on peut juger du nombre des mots nouveaux ajoutés au langage courant depuis 1888.

Le second semestre de 1934 a été, plus que jamais, fécond en publications d'ouvrages biographiques et historiques de tout premier ordre; la Bibliothèque a su profiter de cette aubaine.

Entre autres livres d'intérêt placés sur les rayons de la Bibliothèque, citons un ouvrage sur la Commission Royale instituée pour indemniser les Loyalistes Américains (1783 à 1785), et qui est une compilation des notes de l'un des Commissaires, Daniel Parker Coke. Cet ouvrage, édité à tirage très limité par Hugh Edward Egerton, constitue un livre rarissime.

Parmi les dons intéressants reçus, mentionnons le Catalogue des Bronzes dont se compose la Collection de M. F. J. Nettlefold de Londres, Angleterre, ainsi que le premier volume du Catalogue Raisonné des tableaux et des dessins que possède M. Nettlefold. Ce Catalogue renferme probablemnt la plus importante série de reproductions de paysages d'Angleterre qui aient encore été exécutées.

Depuis 1932, les crédits affectés aux achats de livres ont été diminués, et certaines sections de la Bibliothèque en ont forcément souffert. Les Bibliothécaires n'ont cependant rien négligé pour se procurer tous les ouvrages récents qui traitent, par exemple, de l'assurance contre le chômage, ou encore de questions économiques et financières de quelque importance.

Respectueusement soumis,

(Signé) FELIX DESROCHERS,

(Signé) MARTIN BURRELL,

Bibliothécaires conjoints.

Bibliothèque du Parlement,
Ottawa, le 17 janvier 1935.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 5.05 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur,

No 2

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 18 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du secrétaire d'Etat aux affaires étrangères pour l'année finissant le 31 décembre 1934.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général.—Rapport du ministère des Travaux publics pour les travaux sous son contrôle pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport annuel des syndics de la galerie nationale du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Chemins de fer et Canaux pour l'exercice du 1er avril 1933 au 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport des travaux exécutés et des dépenses durant l'année 1934, en rapport avec les lois (Cha. 19 à 21 inclusivement, Cha. 25, Cha. 28 à 30 inclusivement, et et Cha. 32 à 36 inclusivement, de George V, 19-20, et Cha. 24, de George V, 22-23) concernant la construction de lignes des chemins de fer nationaux du Canada.

Et aussi,—Relevé montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, durant l'année terminée le 30 septembre 1933, avec les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, Cha. 9, article 8.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Matthews, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Revenu national, contenant les rapports de revenu, avec états relatifs aux importations, exportations, accise et impôts du Dominion du Canada, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport maritime du ministère du Revenu national (division des douanes) contenant des états de navigation et de commerce maritime pour le Dominion du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Etat montrant les nominations faites sous la Loi du Revenu national, telle qu'amendée en 1928, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Etat conformément aux Statuts Revisés, Chapitre 63, article 7,—Règlements concernant l'exportation du pétrole et du bois à pulpe.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Comptes publics du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Rapport de l'Auditeur Général pour l'exercice terminé le 31 mars 1934—Volume II.

Aussi,—Copie du rapport du surintendant de l'assurance du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1934—Vol. I—Compagnies autres que assurance-vie.

Aussi,—Rapport du surintendant de l'assurance du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1934—Compagnies de prêts et de fiducies.

Aussi,—Etat des dépenses des appropriations pour dépenses imprévues, crédit 219, Loi des appropriations 1934-35.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses des champs de bataille nationaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Rapport de la commission du district fédéral et Etat des recettes et dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, sous les dispositions des Statuts du Canada 1926-27, Cha. 55, articles 15 et 16.

Aussi,—Rapport annuel du Bureau de prêt de fermes du Canada pour l'exercie terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Copie du rapports des auditeurs sur l'état financier du bureau de prêt aux fermes du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934,—S.R.C., Cha. 66, article 14.

Aussi,—Rapport d'aides experts employés sous les dispositions de l'article 74 de la Loi des revenus consolidés et de la vérification, durant l'exercice 1934-35.

Aussi,—Etat des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année expirée le 30 avril 1934.

Aussi,—Etat des comptes en rapport avec le Fonds d'assurance du service civil, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, conformément à l'article 21, Cha. 23, S.R.C., 1927.

Aussi,—Etat sur l'assurance des soldats de retour, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Copie d'amendement aux règles générales faits sous les prescriptions de la Loi de faillite.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Secrétaire d'Etat du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Rapport du département de l'imprimerie et de la papeterie publiques pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Rapport du commissaire des brevets pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'ordonnances du Yukon passées par le conseil du Yukon durant l'année 1934.

Aussi,—Copies de rapport des positions exclues en vertu des dispositions de l'article 59, de l'opération de la Loi du service civil, Chapitre 22, S.R.C., 1927, depuis le 1er octobre 1933 au 31 décembre 1934.

Aussi,—Copie du tarif d'honoraires et officiers de franchise passés en vertu des prescriptions de l'article 47, Cha. 51 de la Loi de franchise du Dominion, 1934.

Aussi,—Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 2388, du 8 décembre 1934, autorisant un tarif d'honoraires, prix, allocations et dépenses devant être payés aux officiers d'élection employés sous les prescriptions de la Loi de la franchise électorale du Dominion, conformément à l'article 60, du Cha. 50, 1934.

Aussi,—Etat détaillé de tous les bons et sécurités enregistrés dans les départements du Secrétaire d'Etat du Canada, depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada, sous les dispositions de l'article 32, Chapitre 164, des S.R.C., 1927.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Copie du rapport du maître général des Postes, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.—(Anglais et français).

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, lequel comprend les rapports des procès-verbaux en vertu des statuts suivants: Loi du ministère du Travail, Loi de conciliation et travail, Loi des gages justes et de la journée de huit heures, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi des annuités du gouvernement, Loi de coordination des bureaux d'emploi, Loi de l'éducation technique, Loi des enquêtes sur les combines, Loi de pension de vieillesse et Loi pour remédier au chômage.

Aussi,—Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Soixante-sixième rapport annuel du ministère de la Marine et des Pêcheries pour l'année 1933-34.

Il dépose aussi sur la Table,—Relevé des beaux des quais, jetées et brise-lames pour l'année 1934.

Aussi,—Sommaire des dûs pour havres.

Et aussi,—Etat sommaire des revenus pour quaiage pour l'année 1933-34.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quarante-deuxième rapport annuel du ministère du Commerce pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Et aussi,—Copie du dix-septième rapport annuel du Conseil national de recherches, pour l'exercice 1933-34, contenant le discours du président et le rapport financier.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Pensions et de la Santé publique, le bureau des commissaires des pensions, le tribunal des pensions, la cour d'appel des pensions et le comité des allouances des vétérans de la guerre pour l'exercice terminé le 31 mars 1934. (Anglais et français.)

Il dépose aussi sur la Table,—Relevé concernant la Loi de la santé sur les travaux publics, Chap. 91, article 5, S.R.C., 1927.

Aussi,—Etat *re* règlements sous les dispositions de la Loi de santé des travaux publics, Chap. 91, article 5, S.R. C., 1927.

Aussi,—Relevé en rapport des règlements faits sous l'empire de la Loi concernant les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Chap. 151, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Etat des recettes et dépenses pour les marins malades et en détresse pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du surintendant des pénitenciers pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère des Affaires indiennes pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Liste des baux, licences et permis ou autres autorités annulés sous les prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

Aussi,—Relevé montrant le nombre d'affranchissements sous les prescriptions de l'article 114, de la Loi des Indiens durant l'exercice terminé le 31 mars 1934, conformément aux dispositions du Chap. 98, des S.R.C., 1927.

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Intérieur, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Etat des sommes remboursées sur l'autorité de Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, sous les prescriptions du chapitre 35, 22-23 George V, étant la Loi intitulée, Loi des remboursements (Ressources naturelles).

Aussi,—Liste des baux, licences, permis ou autres autorités annulés sous les prescriptions des S.R.C., 1927, Chap. 113, article 96.

Aussi,—Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées conformément aux prescriptions du chapitre 142, article 13, S.R.C., 1927.—Statistiques vitales.

Aussi,—Relevé montrant le nombre de permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année solaire du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1934, conformément aux dispositions des S.R.C., 1927, Chap. 142, article 93.

Aussi,—Rapport des arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 75, chapitre 113 de la Loi des terres fédérales, S.R.C., 1927.

Aussi,—Copie d'arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe 3, chapitre 130, S.R.C., "Loi de la convention des oiseaux migrateurs."

Aussi,—Copie d'arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 9, Chap. 59, 24-25 George V, "Loi de construction des Travaux publics."—Ministère de l'Intérieur.

Aussi,—Etat concernant les grains de semence et les dettes pour aide, en vertu de l'article 2, chapitre 51 de 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines créances de la couronne", pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Aussi,—Relevé sous l'article 7, de la Loi des réclamations S.R.C., 1927, Chap. 175, en rapport avec la construction des travaux de drainage.

Aussi,—Etat concernant les collections, ventes ou beaux des terres assainies du Dominion, sous les dispositions de la Loi d'assainissement.

Aussi,—Relevé concernant les rémissions et remboursements sur ventes des terres des Indiens.

Aussi—Relevé concernant le déplacement des Indiens.

Et aussi,—Relevé concernant les règlements des Indiens.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministre de l'Agriculture pour le Dominion du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie de correspondance entre le premier ministre et l'honorable H. H. Stevens, concernant la résignation de ce dernier comme ministre du Commerce, et président de la commission royale sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

Et aussi,—Copie de correspondance entre le premier ministre et l'honorable Murray MacLaren, concernant sa résignation comme ministre des Pensions et de la Santé nationale.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de la Défense nationale, Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Copies des ordres navals généraux promulgués et émis aux forces navales canadiennes entre le 2 janvier 1934 au 1er janvier 1935, en vertu des prescriptions de l'article 44, chapitre 139, S.R.C., 1927.

Aussi,—Copie des ordres promulgués à la milice et à la force canadienne de l'air du 1er janvier 1934 au 1er décembre 1934, sous les dispositions de l'article 141, chapitre 132, S.R.C., 1927.

Aussi,—Copie des ordres de la milice promulgués entre le 22 décembre 1933 et le 12 décembre 1934, sous les prescriptions de l'article 141, chapitre 132, S.R.C., 1927.

Et aussi,—Liste des nominations, promotions et retraites, milice du Canada (Forces permanentes et non permanentes), et force royale de l'air depuis le 30 janvier 1934 au 21 décembre 1934.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1934—Document montrant:—

1. Quels approvisionnements, le cas échéant, on a achetés au Nouveau-Brunswick pour le camp destiné à alléger le chômage à Sunbury, Nouveau-Brunswick.

2. De qui on les a achetés.

3. Si on a fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements.

4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel a été le montant de chaque soumission.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1934—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les approvisionnements pour les camps de chômeurs de Dundurn, Saskatchewan, pour lesquels des appels de soumissions ont été lancés. 2. Une copie des formules employées pour demander des soumissions. 3. Des copies de toutes les soumissions envoyées pour toutes les marchandises fournies à ce camp, et une liste des noms des soumissionnaires heureux.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quatrième rapport annuel du ministère des Pêcheries (Soixante-deuxième rapport annuel des pêcheries du Dominion) pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Arrêté en Conseil, C.P. 322, du 15 février 1934, autorisant la distribution des paiements des droits de pêche pour l'année 1933-34, sous les prescriptions des S.R.C., 1927, Chap. 74, intitulé: "Loi pour encourager le développement de la pêche et la construction de vaisseaux de pêche."

Et aussi,—Copie d'arrêtés en Conseil, C.P. 2556, du 18 octobre 1934, émettant des licences aux vaisseaux de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique, pour l'achat d'appas, de glace, lignes et autres nécessités et outils.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Relevé montrant les permis pour entrer ou demeurer en Canada émis par le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, sous l'autorité de l'article 4, alinée 3, de la Loi de l'immigration.

Aussi,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 114, du 17 janvier 1934, autorisant un prêt de $225,-000 à la province du Manitoba, basé sur des sécurités des bons du Trésor de ladite province pour secours direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 115, du 17 janvier 1935, autorisant un prêt de $950,-000 à la province de la Colombie-Britannique, basé sur les sécurités de bons de ladite province portant intérêt au taux de 4½ pour cent par année pour secours direct.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 3.51 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur.

No 3

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SEANCE DU LUNDI LE 21 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le premier rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 18 courant, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Marie Philomène Maher McCaffrey, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Clarence Francis McCaffrey, de Montréal, Québec, son époux. —M. *Heaps.*

De Minnie Elizabeth Lyons Dafoe, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Ross Oakland Dafoe, de Montréal-Ouest, Québec, son époux.—M. *Jacobs.*

De Emma Gelfman Stokolsky, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Joseph Stokolsky, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Heaps.*

De John Henry Ley, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Mary Emily Blanchard Ley, de Montréal, Québec, son épouse.—M. *Garland* (Carleton).

De Lillian Gurden McIntyre, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Andrew Peter McIntyre, de Verdun, Québec, son époux.—M. *White* (Mont-Royal).

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel de la commission de la radiodiffusion du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Ilsley—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En 1934, quelle somme on a dépensée pour des réparations au bureau de poste de Pictou, Nouvelle-Ecosse.
2. Si on a fait un appel de soumissions pour cet ouvrage.
3. Si oui, qui a soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

Par M. Ilsley—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme dépensée pour des réparations à l'édifice des douanes de Pictou, Nouvelle-Ecosse, en 1934.

2. Si on a demandé des soumissions pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour la voie des Chemins de fer nationaux du Canada qui va de Montréal à Portland, Maine, donnant en même temps la somme dépensée chaque année.

2. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour toutes les voies et les têtes de lignes que les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent ou exploitent aux Etats-Unis, donnant en même temps le montant dépensé chaque année jusqu'aujourd'hui.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De 1880 jusqu'à l'année où le Chemin de fer Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal par le chemin de fer Drummond, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles de ce chemin de fer.

2. De la date de ce prolongement jusqu'à et y compris l'année 1919, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles du Chemin de fer Intercolonial, tel que prolongé par le chemin de fer Drummond jusqu'à Montréal.

3. Quand les taux de transport sur les marchandises si ils ont été augmentés sur le Chemin de fer Intercolonial afin de les rendre égaux en tout ou en partie aux taux de transport en vigueur sur les chemins de fer de l'ouest de Montréal.

4. Quelle a été l'augmentation moyenne de ces taux.

5. En vertu de la Loi des taux de transport sur les marchandises dans les provinces maritimes, quelle somme la Trésorerie fédérale a été payée annuellement jusqu'à la fin de l'année civile 1934, à la section de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux du Canada.

6. En vertu de la même Loi, quelle somme on a versée annuellement aux chemins de fer qui ne font pas partie du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles subventions, sous forme d'argent ou d'octrois de terre, a-t-on données au Chemin de fer Canadien du Nord, voies principales et embranchements, et quelle est la date de chacune de ces subventions.

2. Quelles émissions d'obligations du Chemin de fer canadien du Nord le gouvernement fédéral a-t-il garanties, quant au principal, quant à l'intérêt, ou quant aux deux.

3. Quelles subventions sous forme d'argent ou de terre le gouvernement fédéral a-t-il accordées au chemin de fer Grand-Tronc.

4. Quelles obligations sous forme de bons ou sous d'autres formes le gouvernement fédéral a-t-il acceptées des diverses provinces, ou des Chemins de fer nationaux du Canada lorsqu'il a pris sous sa charge les divers chemins de fer qui forment maintenant le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

5. Ces obligations forment-elles partie de la dette que les Chemins de fer nationaux du Canada doivent à l'état.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial de Lévis à Halifax et Sydney, y compris le coût d'achat de toute voie de chemin de fer exploitée quand l'Intercolonial a été construit.

2. Quelle somme on a versée pour l'achat du Chemin de fer Drummond Valley lorsque l'on a ajouté celui-ci à l'Intercolonial pour le prolonger jusqu'à Montréal.

3. Quelle fraction du coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial le gouvernement impérial a payée.

4. En donnant la date d'achat et le montant versé dans chaque cas, quels embranchements le Chemin de fer Canadien-National a achetés, embranchements qui font maintenant partie de la section Est ou de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National.

5. Le cas échéant, quels montants pour loyer de matériel roulant on a crédités au Chemin de fer Canadien du Nord du Chemin de fer Canadien-National et mis à la charge de la région de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National, en donnant la somme annuelle et le nom des sections de l'Atlantique qui ont dû supporter ces charges.

6. Le cas échéant, quelles sont les dépenses du même genre qui sont créditées au Chemin de fer Grand-Tronc contre la section de l'Atlantique.

7. Quelle quantité de matériel roulant on a transporté de la région de l'Atlantique à d'autres sections du Chemin de fer Canadien-National, donnant en même temps les noms de ces sections.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels octrois d'argent on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'assister dans la construction de sa voie de chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique.

2. Quels octrois de terre on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en donnant le nombre d'acres et l'évaluation de chaque acre.

3. Quelle somme l'état a dépensée pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique avant que cette entreprise soit remise à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

4. Si ladite Compagnie a remboursé à l'état le coût des travaux exécutés avant que le chemin de fer lui soit remis.

5. Quelles subventions le gouvernement fédéral a versées à des embranchements que le Chemin de fer Canadien du Pacifique possède ou exploite aujourd'hui en vertu d'un bail, en donnant les noms des embranchements et le montant de subventions versées à chacun.

Par M. Hanson (Skeena)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Pour les années 1933 et 1934, quelles sont les recettes nettes et brutes dont ont fait rapport les gouverneurs des ports de Vancouver, New-Westminister, Victoria, Nanaïmo, Port Alberni et Prince-Rupert en Colombie-Britannique.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Ilsley—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits, télégrammes, lettres, comptes, et autres documents relatifs à des dépenses de deniers publics que le ministère des Travaux publics a faites pour réparer le bureau de poste et la douane, respectivement, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant les dommages faits durant le mois de décembre 1934 à certains quais et brise-lames du comté de Bonaventure qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics, relevé indiquant aussi si l'on a autorisé des réparations et dans quelle mesure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35 dans le canton de Hope, à Hopetown, Saint-Godfroi, Shigawake, Rivière Nouvelle, Port-Daniel, Anse McInnes, Gascons Est et Gascons Ouest, dans le comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à New-Carlisle et à Pasbébiac, dans le comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à la rivière Caplan et à Saint-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35, dans la paroisse de Bonaventure et à Black Cape, dans le comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance, des télégrammes et autres documents relatifs à la demande faite durant l'année 1934 au ministère des Travaux publics pour des réparations à des ouvrages de protection dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934 à Ruisseau Leblanc, Saint-Siméon de Bonaventure et Petit Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à Cross Point, Restigouche, Miguasha, Fleurant, Saint-Omer, Carleton, Maria, Grande Cascapedia, et New-Richmond, dans le comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant:—1. Les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées dans Bonaventure en 1934-35 (*a*) sans soumission, (*b*) d'après les soumissions, (*c*) les contrats renouvelés, avec les noms des entrepreneurs et les montants dans chaque cas.

2. Les nouveaux bureaux de poste qui ont été ouverts dans le comté de Bonaventure en 1934-35, les nouveaux maîtres de poste qui ont été nommés, les noms des personnes qui les ont proposés, les noms des maîtres de poste qui ont été destitués, et les motifs de chaque destitution.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Etat montrant séparément les dépenses autorisées pour l'année 1934-35, dans le comté de Bonaventure, (*a*) par le budget ordinaire des dépenses, et (*b*) en vertu de la Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, 1934, montrant les montants, séparément, et la nature des ouvrages dans chaque cas.

Par M. Véniot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du conseil approuvant l'organisation, dans l'Est, du Bureau de la mise sur le marché des pommes de terre, avec une copie des règlements en vertu desquels on a autorisé ce bureau à fonctionner.

Par M. McPhee—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Regina, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

Par M. McPhee—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Yorkton, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

Par M. Power—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chap. 59, article 9.

M. Bennett propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Cahan propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier les Lois relatives aux brevets et aux inventions; pour prescrire la nomination, par le Gouverneur en son conseil, d'un Commissaire de brevets; pour prescrire la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la Loi; et pour prescrire certains honoraires et frais additionnels.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la prise en considération de la motion pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général, en réponse à son discours de la session étant lu:

M. Rowe propose, appuyé par M. Dorion:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le très honorable Capitaine Comte de Bessborough, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.47 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur.

No 4

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 22 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le deuxième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 21 courant, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Ray Leitman Aronof, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Nathan Aronof, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Garland* (Carleton).

De Mary Wynifred Bayford Bennett, de Veronica, Park-Gate, Hampshire, Angleterre, pour une loi de divorce d'avec Ernest Alfred Bennett, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Jacobs.*

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi sur la construction d'auvrages publics, Cha. 59, 24-25 George V, dont les extraits ont été publiés dans la *Gazette du Canada,* sous les dispositions de ladite loi.—Ministère de la Défense nationale.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rowe, pour une adresse à Son Excellence le Gouverneur général en réponse à son discours à l'ouverture de la session;

Et le débat continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 5

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 23 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le troisième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 22 courant, et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Gertrude Bryant Wilson, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Malcolm Wilson, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Factor.*

De Mary Francis Isobel Brown Gauthier, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Joseph Oscar Raoul Maurice Gauthier, de Westmount, Québec, son époux.—M. *Factor.*

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, Cha. 59, 24-25 George V.—Ministère des Affaires indiennes.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport annuel du ministère des Mines pour l'exercice terminé le 31 mars 1934. —(Version française).

Il dépose aussi sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933 et de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 107, du 22 janvier 1935: autorisant la dépense de $75,000.00 pour les résidents permanents des parcs nationaux du Canada qui sont dans un besoin urgent.

Arrêté en Conseil, C.P. 128, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $45.01 à la province de Québec pour travaux publics dans la cité de Lachine et travaux provinciaux à St-Côme de Kenebec, comté de Beauce.

Arrêté en Conseil, C.P. 129, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $1,729.49 à la province de Québec pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 130, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $1,322.13 à la province de Québec pour secours direct municipal dans la cité de Montréal.

Arrêté en Conseil, C.P. 131, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $6,577.29 à la province de Québec pour secours direct municipal, certificats de crédits, pour secours direct provincial dans les municipalités incapables de contribuer, secours direct provincial à être distribué par le ministère de la Colonisation dans les municipalités organisées et les territoires non-organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 132, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $625.33 à la province de Québec pour travaux municipaux à Ste-Thérèse de Blainville, comté de Terrebonne.

Arrêté en Conseil, C.P. 133, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $50.59 à la province de Québec pour secours direct dans le comté de Roberval et dans le comté de Frontenac.

Arrêté en Conseil, C.P. 134, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $3,646.60 à la province du Manitoba pour placement sur des fermes, commission de secours, célibataires sans asile.

Arrêté en Conseil, C.P. 135, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $632.75 à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour travaux municipaux dans la ville de Liverpool.

Arrêté en Conseil, C.P. 136, du 22 janvier 1935: créditant la somme de $1,022,059.02 pour prêt fait à la province de Québec sous l'autorité de C.P. 1407, du 6 juillet 1934, et autorisant paiement de $257,517.40 à la province de Québec pour secours direct municipal dans la cité de Montréal.

Arrêté en Conseil, C.P. 137, du 22 janvier 1935: rendant rétroactive au 4 décembre 1934, la nomination de M. M. G. Nicholson comme enquêteur sur le personnel du bureau de secours au chômage au salaire de $125.00 par mois, avec les dépenses de voyages nécessaires.

Arrêté en Conseil, C.P. 138, du 22 janvier 1935: autorisant paiement de $1,250,000.00 à la province de la Saskatchewan, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ p. 100 payable semi-annuellement pour secours dans les endroits victime de la sécheresse.

Arrêté en Conseil, C.P. 139, du 22 janvier 1935: autorisant l'acceptation de bons du Trésor de la province de la Saskatchewan pour la somme de $65,968.66 en paiement de l'intérêt dû pour prêts faits à ladite province par le Gouvernement fédéral.

Arrêté en Conseil, C.P. 140, du 22 janvier 1935: autorisant le renouvellement d'un prêt de $500,000.00 à la province de la Saskatchewan, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 157, du 25 janvier 1934.

Arrêté en Conseil, C.P. 156, du 22 janvier 1935: concernant les indemnités aux banques chartées faisant affaire dans la cité de Winnipeg, des pertes sur les responsabilités des déposants dans les bureaux des banques d'épargne du Manitoba, tel qu'inscrit dans l'arrêté en Conseil, C.P. 972, du 2 avril 1932.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Etat des allouances accordées aux fonctionnaires civils, sous la Loi de retraite du service civil, 1924, durant l'exercice terminé le 31 mars 1934,—S.R.C., Cha. 24, article 14.

(B) Etat des allocations accordées aux dépendants des fonctionnaires sous l'empire de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1934, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14, et

(C) Etat des contributions et paiements sous l'empire de la Loi de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1934, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14.

Aussi,—Etat des mises à la retraite et allocations de retraite aux fonctionnaires civils, durant l'année terminée le 31 décembre 1934, sous les dispositions de la Loi de retraite du service civil, S.R.C., 1906, Cha. 17, article 25 (*a*).

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BESSBOROUGH,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 23 janvier 1935.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont présentés, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.—M. *Hanson* (York-Sunbury).
Bill No 3, Loi modifiant la Loi d'interprétation.—M. *Guthrie.*
Bill No 4, Loi modifiant la Loi de la députation, 1933.—M. *Guthrie.*
Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel.—M. *Guthrie.*
Bill No 6, Loi modifiant la Loi des pensions.—M. *Sutherland.*

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant::—

1. Depuis son institution jusqu'aujourd'hui, combien de causes la Commission des pensions du Canada a entendues (*a*) soit par un quorum en dehors d'Ottawa, (*b*) soit par la Commission au complet.
2. Combien de causes attendent maintenant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après l'audition soit devant un quorum en dehors d'Ottawa, soit devant la Commission complète.
3. Dans combien de cas le reviseur a interjeté appel à la Cour d'appel des pensions depuis qu'il est en fonction, et de ces causes portées en appel (*a*) combien le tribunal d'appel des pensions en a-t-il admises, (*b*) combien ce même tribunal en a-t-il refusées, (*c*) combien ont été renvoyées à la Commission canadienne des pensions.
4. Depuis qu'il est en fonction, combien d'appels le Tribunal d'appel des pensions entendus, et de ces appels (*a*) combien ont été accordés, (*b*) combien ont été rejetés, (*c*) combien ont été renvoyés à la Commission canadienne des pensions.
5. Combien de causes sont maintenant devant le Tribunal d'appel des pensions, attendant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après avoir été plaidées.
6. Durant les années civiles 1935 et 1936, quel est le nombre probable des causes qui devront être adjugées par la Commission des pensions du Canada, (*b*) par le Tribunal d'appel des pensions.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er avril au 31 décembre 1934, quel a été le montant total des subsides et des subventions versés à des sociétés de navigations, à des agents ou autres personnes dont les navires partent de ports du littoral du Pacifique en Colombie-Britannique.

2. Quels sont les noms des compagnies auxquelles cet argent a été versé, quels ont été les montants versés à chacun, et pour quel service dans chaque cas.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Lacroix—Ordre de la Chambre—Copie de la correspondance, des documents et de l'inventaire de l'Auditeur général relatifs au quai (Estacade) de Beauceville, bâti sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Copie des télégrammes lettres, correspondance et autres documents de l'année 1934-35 ainsi que les rapports des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de la destitution de John C. McDonald de Saint-Joseph, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de la charge de maître de poste à cet endroit, et tous documents et correspondance relatifs à la nomination de son successeur; et aussi un exposé des motifs du déménagement de ce bureau dans la partie sud de ce district.

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—Copie des plans suivants pour colonisation locale en vertu du plan Hornby d'immigration impériale: (*a*) Nouvelle-Ecosse: comté de Cumberland, district d'Amherst. (*b*) Nouveau-Brunswick: comté de York, district d'Harvey. (*c*) Québec: comté de Compton; comté de Richmond; comté de Missisquoi-Brome. (*d*) Ontario: comté de Stormont; comté d'Oxford; comté de Brant (municipalité de Burford); comté de Glengarry, (*e*) Manitoba: district de Birtle; (*f*) Saskatchewan: district de Wolseley; district de Melfort; district de Lashburn. (*g*) Alberta: district de Brooks; district de Mayerthorpe; district de Grande Prairie.

Par M. Munn—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et toute ou toutes autres personnes ou compagnies au sujet de la demande faite en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables pour la construction du pont des Premiers Détroits à Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres échangés entre octobre 1934 et aujourd'hui entre le Chemin de fer Canadien-National et le Chemin de fer Canadien-Pacifique et l'honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer au sujet du transport du blé pour exportation et vente aux Etats-Unis, soit par le port de Vancouver, soit par tout autre port.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, et autres documents, y compris les rapports s'il en est, que l'ingénieur de district de New-Westminster ou les Commissaires du port de New-Westminster auraient faits entre le 1er janvier 1934 et aujourd'hui, au sujet de la demande que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique aurait faite pour construire un pont sur le fleuve Fraser à New-Westminster.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents, y compris un état des résultats de tout examen de la Commission du service civil au sujet de la nomination en 1934 d'un ingénieur assistant à la léproserie de Tracadie, Nouveau-Brunswick.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les soumissions relatives à la construction en 1934 d'un quai ou au prolongement d'un quai à Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

M. Dickie, appuyé par M. White (Mont-Royal) propose,—La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien, le pavillon anglais devrait être bien en vue.

Et un débat s'ensuivant;

M. Arthurs, appuyé par M. Garland (Carleton), propose en amendement,—Que la motion soit modifiée en enlevant le dernier paragraphe et ajoutant au premier les mots:

"lequel sera le Union Jack du Canada sur lequel, pour usage sur les navires et dans les endroits extraterritoriaux le mot Canada et ou tout emblème que ce Parlement pourra approuver, peut être placés.

"Mais tel mot ou emblèmes ne devront pas occuper plus de un huitième de la surface du drapeau."

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Cahan.

M. Church, appuyé par M. Arthurs propose,—La Chambre est d'avis que le Canada devrait appliquer tout de suite un programme national du logement, du bâtiment et de la réédification, qu'un tel programme devrait être proportionné à ses ressources, qu'il est une nécessité économique et sociale et qu'il est conforme aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 6

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 24 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport des délégués du Canada à la quinzième réunion de l'Assemblée des nations, tenue à Genève du 10 au 27 septembre 1934.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Cha. 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la Loi concernant le droit de vote 1934, combien de noms on a inscrits sur les listes électorales de chacun des comtés de la province de Québec.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er avril 1934, quelles quantités d'or le gouvernement du Canada a acheté et (*a*) quel prix il a payé par once pour l'argent acheté, et (*b*) de qui il a acheté chaque quantité, le cas échéant.
2. Quelle a été en 1934 la production d'or totale.
3. En 1934, quelles ont été les recettes totales de l'état provenant de la taxe sur l'or imposée en 1934.
4. Durant l'année 1934, quelle a été la valeur moyenne de l'once d'or produit au Canada.

5. Si on a émis des permis pour l'exportation de l'or.

6. Si oui, (*a*) à qui, (*b*) quel a été le montant total exporté, (*c*) à quels pays en on a exporté diverses quantités.

7. Si le gouvernement fédéral a acheté de l'or en 1934. Si oui, quelles quantités d'or il a acheté, et quel a été le prix payé par once.

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le montant exact de la dette du Canada.

2. Combien a rapporté la taxe sur le sucre, (*a*) pour l'année 1933, (*b*) pour l'année 1934.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rowe, appuyé par M. Dorion:—

Que l'adresse suivante soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général, pour remercier humblement Son Excellence du gracieux discours qu'Elle a bien voulu faire aux deux Chambres du Parlement, savoir:—

A Son Excellence le très honorable Capitaine Comte de Bessborough, membre du très honorable Conseil privé de Sa Majesté, chevalier grand-croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, Gouverneur général et commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous très fidèles et loyaux sujets de Sa Majesté, les Communes du Canada, assemblées en Parlement, demandons qu'il nous soit permis d'offrir nos humbles remerciements à Votre Excellence pour le gracieux discours que Votre Excellence a adressé aux deux Chambres du Parlement.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite question, elle est agréée.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée et qu'elle soit présentée à Son Excellence le Gouverneur général par ceux des membres de cette Chambre qui font partie de l'honorable Conseil privé.

Sur motion de M. Rhodes, ordonné,—Que la Chambre à sa prochaine séance se forme en comité des Subsides pour considérer les crédits accordés à Sa Majesté.

Sur motion de M. Rhodes, ordonné,—Que la Chambre à sa prochaine séance se forme en comité des Voies et Moyens pour adopter les Subsides accordés à Sa Majesté.

Sur motion de M. Rhodes, le message de Son Excellence le Gouverneur général et les crédits présentés le 23 courant sont référés au comité des Subsides.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Church,—La Chambre est d'avis que le Canada devrait appliquer tout de suite un programme national du logement, du bâtiment et de la réédification, qu'un tel programme devrait être proportionné à ses ressources, qu'il est une nécessité économique et sociale et qu'il est conforme aux meilleurs intérêts du peuple canadien.

Après plus ample débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Spencer, appuyé par Mlle Macphail, propose,—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter au sujet de la santé publique un programme défini qui pourrait être appliqué avec la coopération des gouvernements provinciaux.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 7

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 25 JANVIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatrième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présenté le 24 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées. Ladite pétition est lue et reçue comme suit:—

De Maria Elphinstone Hastie Kinnon, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Francis David Kinnon, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

M. Guthrie propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le service militaire dans l'Afrique du Sud peut être compté pour fins de pension, pour établir d'autres dispositions relatives à l'imposition de sanctions pénales et aux contributions à la caisse de pension des personnes à charge.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pour modifier et codifier les lois se rapportant aux brevets d'inventions, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour modifier et codifier les Lois relatives aux brevets et aux inventions; pour prescrire la nomination, par le Gouverneur en son conseil, d'un Commissaire des brevets; pour prescrire

la nomination d'un Commissaire adjoint et de tels examinateurs, commis et sténographes qui seront nécessaires pour l'application de la Loi; et pour prescrire certains honoraires et frais additionnels.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Cahan, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 7, Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 3, Loi modifiant la Loi d'interprétation est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 4, Loi modifiant la Loi de la députation, 1933, étant lu;

M. Guthrie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel étant lu;

M. Guthrie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 6, Loi modifiant la Loi des pensions étant lu;

M. Sutherland propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochainse séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Dickie,—La Chambre est d'avis que l'on devrait adopter un drapeau national qui représenterait le Dominion du Canada;

Et que sur tout dessin d'un drapeau canadien, le pavillon anglais devrait être bien en vue.

Et sur l'amendement de M. Arthurs,—Que la motion soit modifiée en enlevant le dernier paragraphe et ajoutant au premier les mots:

"lequel sera le Union Jack du Canada sur lequel, pour usage sur les navires et dans les endroits extraterritoriaux le mot Canada et/ou tout emblême que ce Parlemennt pourra approuver peut être placés.

"Mais tel mot ou emblême ne devront pas occuper plus de un huitième de la surface du drapeau."

Après plus ample débat, du consentement de la Chambre ledit amendement et ladite motion principale sont retirés.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Spencer,—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter au sujet de la santé publique un programme défini qui pourrait être appliqué avec la coopération des gouvernements provinciaux.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 8

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 28 JANVIER 1935

PRIÈRES.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère du Travail, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, lequel comprend les rapports des procès-verbaux en vertu des statuts suivants: Loi du ministère du Travail, Loi de conciliation et travail, Loi des gages justes et de la journée de huit heures, Loi des enquêtes sur les différends industriels, Loi des annuités du gouvernement, Loi de coordination des bureaux d'emploi, Loi de l'éducation technique, Loi des enquêtes sur les combines, Loi de pensions de vieillesse et Loi pour remédier au chômage.—(Version française).

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé indiquant:— 1. Les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées dans Bonaventure en 1934-35 (*a*) sans soumission, (*b*) d'après les soumissions, (*c*) les contrats renouvelés, avec les noms des entrepreneurs et les montants dans chaque cas.

2. Les nouveaux bureaux de poste qui ont été ouverts dans le comté de Bonaventure en 1934-35, les nouveaux maîtres de poste qui ont été nommés, les noms des personnes qui les ont proposés, les noms des maîtres de poste qui ont été destitués, et les motifs de chaque destitution.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la constructtion d'ouvrages publics, 1934, Cha. 59, 24-25 George V.—Ministère de la Défense nationale.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, Cha. 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Relevé des argents dépensés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, article 10, Cha. 59, 24-25 George V—jusqu'au 31 décembre 1934.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, quel a été le montant total des perceptions de la Commission du port de New-Westminter, et quels ont été les divers montants perçus.
2. Durant l'année 1934, combien de pilotes la Commission du port de New-Westminster a embauchés.
3. Quelle somme chacun de ces pilotes a reçue durant l'année mentionnée plus haut.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale on a dépensée durant l'année civile 1934 pour (*a*) le camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) pour le camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.
2. Quelle était la nature de l'ouvrage ou des ouvrages que les sans-travail ont exécutés (*a*) au camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.
3. Quels montants on a dépensés pour chacun de ces ouvrages.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp de chômeurs de Valcartier.
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.
3. Si on a fait un appel de soumissions dans tous les cas.
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des service au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.
3. Si on a fait un appel de soumissions dans chaque cas.
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été annulées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.
2. Si oui, combien de pensions ont été annulées durant chacune des dites années.
3. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces pensions.
4. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.
5. Si oui, combien de pensions ont été diminuées durant chacune desdites années.
6. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de la diminution de ces pensions.

7. Si les allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été annulées durant les années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.
8. Si oui, combien d'allocations ont été annulées durant chacune desdites années.
9. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces allocations.
10. Si les allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.
11. Si oui, combien ont été diminuées durant chacune desdites années.
12. Le cas échéant, quels sont les divers motifs de la diminution de ces allocations.

Par M. Campbell—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Quel a été le coût de l'emplacement du quai qui a été construit dans le village de Rockport, sur le Saint-Laurent, dans le comté de Leeds.
2. Quel a été le coût total de la construction du quai, (*a*) coût de matériaux (*b*) coût de la main-d'œuvre.
3. Quel a été le coût de l'édifice des douanes construit sur le quai (*a*) coût des matériaux, (*b*) coût de la main-d'œuvre.
4. A quelle date l'ouvrage a été commencé, et à quelle date il a été parachevé.
5. Si jusqu'à l'heure actuelle on s'est servi du quai et de l'édifice des douanes.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports datés du 1er janvier 1934 à aujourd'hui, et que le gouvernement a en sa possession au sujet de la conférence relative à l'industrie du papier à journal.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1934 entre toute personne, société au compagnie et le ministre du Commerce, au sujet de cette affaire de subsides à des navires qui ont leur part d'attache sur l'océan Pacifique, en Colombie-Britannique.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre) pour M. Casgrain—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la compagnie Louis Télesphore Blais Limitée ou M. L. T. Blais, de Québec, et M. A. W. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. F. M. Gibeault, surintendant des pêcheries de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie du dossier complet relatif au dernier renouvellement du contrat pour le transport du courrier entre la gare et le village de Saint-François de Montmagny.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre tout ministre de la Couronne et tout citoyen canadien, toute société ou compagnie, au sujet de la mise à la retraite récente de M. Samuel McClay, comme président des Commissaires du port de Vaucouver, et au sujet de la nomination à sa place de Reginald W. Brock, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les règlements émis en vertu de la Loi de l'organisation du marché des produits naturels, 1934, (*a*) par tout bureau fédéral qui peut avoir été institué, (*b*) par tout bureau provincial qu'aurait institué l'une quelconque des provinces du Canada en vertu d'une législation concurrente ou connexe, (*c*) par tout bureau local institué dans l'une quelconque des provinces. Lesdits règlements devant être spécifiés autant que possible d'après les diverses provinces.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'ingénieurs, pétitions et autres documents qui ont trait à la dépense projetée de $30,000 pour le quai de Carleton, comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à la construction d'un quai à Black Cape (Howitsons Point), comté de Bonaventure.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à des ouvrages projetés aux quais de Bonaventure, Port Daniel Est, New-Carlisle et Cross Point, comté de Bonaventure.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de la liste de paie pour les réparations du quai de Mont-Louis pendant l'année 1934.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de la convention postale actuellement en vigueur entre le Canada et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes concernant l'expédition de marchandises par colis postaux.

Par M. Lacroix—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'Excel Oil Company en 1931, 1932, 1933 et 1934.

Par M. Lacroix—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et James B. Barry & Co., de Oil City, U.S.A., durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait, depuis le 1er juin 1932, à la destitution, à la démission ou au changement de maître de poste d'Iroquois, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre), pour M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Marine, et toutes les autres personnes, en rapport avec la démission de M. Napoléon Bhérer, gardien de phare, à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, et la nomination de son remplaçant, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

M. Woodsworth, appuyé par Mlle Macphail propose,—La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

M. Reid, appuyé par M. Hanson (Skeena) propose,—Considérant qu'un grand nombre de matelots canadiens de la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, n'ont pas d'emploi, et dans plusieurs cas, sont dans le besoin;

Et considérant que des propriétaires de navires et de vaisseaux immatriculés au Canada sur la côte du Pacifique, en Colombie-Britannique, donnent de l'emploi dans une large mesure, à des matelots, à des cuisiniers et à des mécaniciens d'origine orientale;

Et considérant que les autres pays donnent plus d'attention à l'emploi de leurs propres nationaux sur les navires et les vaisseaux qui appartiennent à leur propre contrée;

Et considérant que le gouvernement canadien donne, sous la forme de subventions, de grosses sommes d'argent aux propriétaires de navires et de vaisseaux;

Et considérant qu'il est désirable de donner tout l'encouragement possible à l'emploi sur tous les navires et vaisseaux enregistrés au Canada ou possédés par des Canadiens, d'officiers, de matelots, de cuisiniers et de mécaniciens de nationalité canadienne blanche de préférence à ceux qui sont d'origine orientale;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le gouvernement devrait prendre telles mesures qui fourniraient de l'emploi à un nombre plus grand de citoyens canadiens blancs sur tous les navires et vaisseaux immatriculés au Canada ou possédés par des Canadiens, et dont les propriétaires reçoivent des subventions en argent du trésor public du Canada.

Et un débat s'ensuivant;

M. Manion, appuyé par M. Gordon, propose en amendement:—Que tous les mots après "que" dans le dernier paragraphe soient retranchés et remplacés par les suivants: "la résolution soit référée au comité permanent sur les Recherches industrielles et internationales".

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

M. Elliott, appuyé par M. Veniot propose,—La Chambre est d'avis que la Loi du prêt agricole canadien et la Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien, 1934, devraient être modifiés de façon que le taux d'intérêt sur les hypothèques de prêt agricole soit 4 pour cent par année au lieu du taux maintenant en vigueur.

M. Guthrie soulève une question d'ordre à l'effet que cet avis de motion anticipe un avis de motion du Gouvernement sur le Feuilleton au nom du ministre des Finances, concernant le taux d'intérêt sur les hypothèques exigés sur les prêts agricoles.

M. l'Orateur maintient la question d'ordre et déclare que ladite motion n'est pas recevable.

M. Munn, appuyé par M. Reid propose,—Considérant que la Commission royale d'enquête sur les chemins de fer et les transports au Canada, a attiré l'attention de la Chambre sur l'urgence d'examiner sans retard la capitalisation des Chemins de fer nationaux du Canada (Voir paragraphes 84-87 de ce rapport);

Considérant que la Commission a constaté qu'une très forte proportion des mises dans les chemins de fer inclus dans le réseau du National-Canadien, constituent une perte, et qu'on devrait réduire très sensiblement les charges au compte

du capital, bien que ladite Commission, en faisant son rapport, n'ait pas cru l'heure propice pour aborder cette question importante, mais ait conseillé que le Conseil de régie l'examinât sans retard;

Considérant que le gouvernement a nommé ce Conseil de régie;

La Chambre est d'avis, en conséquence, qu'il est très important que l'on attire sur cette affaire l'attention du Conseil de régie des Chemins de fer nationaux du Canada, et elle juge qu'il est fort désirable que ledit Conseil de régie examine cette question et en fasse rapport dans le plus court délai possible parce qu'elle est d'importance primordiale et vitale pour tous les intéressés.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Beaubien, Chapais, Gillis, Gordon, Griesbach, Hatfield, Laird, Lemieux, Lewis, Logan, McLennan, Fauteux, Prévost, Taylor et Wilson (Rockcliffe), ont été nommés pour composer un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration de la Bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres dans l'administration de ladite bibliothèque.

Aussi,—Un message informant la Chambre des Communes, que les honorables sénateurs Aylesworth (sir Allen), Buchanan, Chapais, Dennis, Donnelly, Green, Harmer, Hatfield, Hocken, Horsey, Lewis, McDonald (Shediac), McLean, McLennan, Parent, Pope, Prévost, Raymond, Robertson, Taylor, Todd, White (Inkerman) et White (Pembroke), ont été nommés pour composer un comité chargé de surveiller les travaux d'impression du Sénat, pendant la présente session et d'agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres pour les Impressions du Parlement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que l'honorable Président et les honorables sénateurs Hardy, Logan, McMeans, Michener, Tanner et Taylor, ont été nommés pour former un comité chargé d'aider l'honorable Président dans l'administration du restaurant du Parlement, en tant que les intérêts du Sénat sont concernés, et pour agir au nom du Sénat comme membres du comité mixte des deux Chambres au sujet dudit restaurant.

L'ordre fait ce jour pour que la Chambre se forme en comité des Subsides étant lu;

M. Guthrie pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Mackenzie King, appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre), propose en amendement,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre est d'avis que la prise en considération immédiate de l'état actuel du chômage est la présentation de mesures de réforme sociale et industrielle, ne devraient pas être retardées ou différées par l'étude des crédits qui viendrait avant la prise en considération des plans du gouvernement relatifs au chômage et à la présentation de mesures de réforme sociale et industrielle.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre jusqu'à demain, à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 9

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 29 JANVIER 1935

PRIÈRES.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de l'arrêté du conseil approuvant l'organisation, dans l'Est, du Bureau de la mise sur le marché des pommes de terre, avec une copie des règlements en vertu desquels on a autorisé ce bureau à fonctionner.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie des télégrammes, lettres, correspondance et autres documents de l'année 1934-35 ainsi que les rapports des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de la destitution de John C. McDonald, de Saint-Joseph, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de la charge de maître de poste à cet endroit, et tous documents et correspondance relatifs à la nomination de son successeur; et aussi un exposé des motifs du déménagement de ce bureau dans la partie sud de ce district

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934, article 9, Cha. 59, 24-25 George V.—Ministère de l'Intérieur.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 166, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $1,783.78 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal, secours direct provincial aux municipalités en faillite, secours direct provincial dans les territoires non organisés et aux familles de passage.

Arrêté en Conseil, C.P. 167, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $950.34 à la province du Nouveau-Brunswick pour secours d'urgence aux victimes des feux de forêts et leurs dépendants dans le district de colonisation.

Arrêté en Conseil, C.P. 168, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $865.35 à la province du Nouveau-Brunswick pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 169, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $2,193.00 à la province de Québec pour secours d'établissement sur les terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 170, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $2,697.00 à la province de Québec pour secours direct dans les municipalités organisées et les territoires non organisés et pour secours direct municipal dans la cité de Sherbrooke.

Arrêté en Conseil, C.P. 171, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $1,254.79 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour travaux municipaux dans la ville de New-Waterford.

Arrêté en Conseil, C.P. 172, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $21,066.54 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour secours d'établissement sur les terres.

Arrêté du Conseil, C.P. 173, du 28 janvier 1935: créditant la somme de $10,115.67 pour prêt fait à la province du Manitoba sous l'autorité de C.P. 2443, du 26 novembre 1933, et autorisant paiement de $10,777.49 à ladite province pour fret sur les effets de colons et animaux déportés des régions de sécheresse, et pour nourriture et fourrage transportés dans les districts de sécheresse, et pour les grandes routes provinciales, West-Hock Lake, camp No 1.

Arrêté en Conseil, C.P. 180, du 28 janvier 1935: nommant John H. Wilson, Horace Croome et John Allan McIntosh inspecteurs des mesures de secours directs et autres secours dans les districts de sécheresse de la Saskatchewan, à un salaire de $150.00 par mois.

Arrêté en Conseil, C.P. 185, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $80,795.00 à la province du Nouveau-Brunswick pour construction sur la route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 186, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $15,000.00 à la province de l'Ile-du-Prince-Edouard pour la construction d'un addition à la Falcomwood Hospital à Charlottetown.

Arrêté en Conseil, C.P. 203, du 28 janvier 1935: créditant la somme de $23,573.27 pour prêt fait à la province de la Saskatchewan sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 158, du 25 janvier 1934, pour secours direct provincial aux résidants des municipalités rurales et à des résidants dans les districts locaux d'amélioration.

Arrêté en Conseil, C.P. 204, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $10,687.37 à la province de l'Ontario pour secours pour établissement sur les terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 205, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $84,062.49 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 206, du 28 janvier 1935: autorisant paiement de $247.01 à la province de Québec pour secours d'établissement sur terres.

Sur motion de M. Spencer, ordonné,—Que la motion suivante qui a été supprimée par l'ajournement de la Chambre, vendredi le 24 janvier courant, soit réinstallée sur le Feuilleton:—

Reprise du débat sur la motion de M. Spencer,—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter au sujet de la santé publique un programme défini qui pourrait être appliqué avec la coopération des gouvernements provinciaux.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de modifier la Loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts au cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la Com-

mission et garanties par l'état, pour modifier les dispositions relatives à l'établissement de la Commission, l'achat du capital social, le taux d'intérêt, le montant des obligations en circulation, et des avances supplémentaires.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Sur motion de M. Murphy, résolu:—Que soient approuvés les arrêtés du conseil publiés dans la *Gazette du Canada* entre le 1er jour de janvier 1934, et le 31ème jour de décembre 1934, en conformité des dispositions de l'article 75 de la Loi des terres fédérales, Chapitre 113, S.R.C., 1927, arrêtés déposés sur le Bureau ce 18ème jour de janvier 1935.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Guthrie,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. Mackenzie King,—Que tous les mots après "que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la Chambre est d'avis que la prise en considération immédiate de l'état actuel du chômage et la présentation de mesures de réforme sociale et industrielle, ne devraient pas être retardées ou différées par l'étude des crédits au chômage et à la présentation de mesures de réforme sociale et industrielle.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,	Euler,	King, Mackenzie	Neill,
Bertrand,	Fafard,	Lapointe,	Parent,
Bothwell,	Ferland,	Mackenzie (Vancouver-Centre),	Perras,
Bouchard,	Fiset (sir Eugène),	MacLean,	Reid,
Boulanger,	Fontaine,	MacMillan (Mackenzie),	Rennie,
Bradette,	Fournier,	McKenzie (Assiniboïa),	Rhéaume,
Brasset,	Fraser (Northumberland, O.),	McKinnon,	Rinfret,
Brown,	Girouard,	McPhee,	Rutherford,
Campbell,	Golding,	Marcil,	St-Père,
Cardin,	Gray,	Mills,	Séguin,
Casgrain,	Hall,	Moore (Ontario),	Stewart (Edmonton-Ouest),
Chevrier,	Hanbury,	Motherwell,	Taylor,
Deslauriers,	Hanson (Skeena),	Mulock,	Thauvette,
Donnelly,	Howden,	Munn,	Totzke,
Duff,	Jacobs,		Urquhart,
Dumaine,	Jean,		Vallance—63.
Dupuis,			

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),	Belec,	Carmichael,	Duranleau,
Arsenault,	Bennett,	Chaplin,	Embury,
Arthurs,	Beynon,	Church,	Ernst,
Baker,	Bourgeois,	Coote,	Esling,
Barber,	Bowen,	Davies,	Fortin,
Barrette,	Bury,	Dickie,	Fraser (Caribou),
Beaubier,	Cahan,	Duguay,	Gagnon,
	Cantley,	Dupré,	Gardiner,

Gobeil,
Gordon,
Gott,
Guthrie,
Hackett,
Harris,
Hay,
Heaps,
Irvine,
Johnstone,
Jones,
Kennedy (Peace-River),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Lawson,
Loucks,
Luchkovich,
MacDonald (Cap-Breton-Sud),
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacInnis,
MacLaren,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Mitchell,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Ryerson,
Sauvé,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Speakman,
Spence,
Spencer,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Woodsworth,
Wright—108.

Et la question étant posée sur la motion principale elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorité de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération l'effet d'instituer une commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage, etc.

(En comité)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi pour instituer une Commission d'embauchage et d'assurance sociale; pour établir un service national de placement; l'assurance contre le chômage; l'assistance aux chômeurs, d'autres formes d'assurance sociale et de sécurité, et pour d'autres fins qui ont trait à celles-là; et pour prescrire telles contributions qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Bennett, demande alors de présenter un Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est alors en conséquence présenté, lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général sun une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada pour prescrire que le service militaire dans l'Afrique du Sud peut être compté pour fins de pension, pour établir d'autres dispositions relatives à l'imposition de sanctions pénales et aux contributions à la caisse de pension des personnes à charge.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants sont respectivement lus la troisième fois et passés, savoir:—

Bill No 3, Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Bill No 4, Loi modifiant la Loi de la députation, 1933.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel étant lu;

M. Dupré propose,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre à sa prochaine séance pour prendre en considération certains amendements.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill No 6, Loi modifiant la Loi des pensions est lu la troisième fois et passé.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Spencer—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Relativement au camps des chômeurs de Dundurn, Saskatchewan,

1. Qui fait les achats.
2. Qui fournit les provisions.
3. Quels sont les prix généraux payés, et quelle considération sert de base à une entente sur ces prix.
4. Qui transporte lesdites provisions.
5. Si on se sert du camion la nuit.
6. Quel est le nom du chauffeur.
7. Qui est caissier.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Depuis le 1er septembre 1930, le montant total (*a*) des importations canadiennes, et (*b*) des exportations canadiennes, chaque mois, a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant chaque mois correspondant, du 1er septembre 1929 au 31 août 1930.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quelle proportion du commerce mondial a représenté le commerce strictement britannique, c'est-à-dire entre la Grande-Bretagne et les possessions britanniques, (*a*) du 1er septembre 1929 au 31 août 1930; (*b*) du 1er septembre 1930 au 31 août 1931; (*c*) du 1er septembre 1931 au 31 août 1932; (*d*) du 1er septembre 1932 au 31 août 1933; (*e*) du 1er septembre 1933 au 31 août 1934.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1934, le montant mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant la même période de 1930.

2. S'il existe une différence entre 1930 et 1934 ce quelle est en plus ou en moins.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Les importations du Canada, de la Grande-Bretagne et des autres pays britanniques et les exportations du Canada aux mêmes contrées ont-elles été supérieures ou inférieures dans les douze mois terminés le 31 août (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934, que dans les douze mois terminés le 31 août 1930.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.35 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 10

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 30 JANVIER 1935

PRIÈRES.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre présente un Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre de personnes qui reçoivent des secours au Canada.
2. Quel en est le nombre dans chaque province.
3. Quel est le nombre des chômeurs dans les camps de la Défense nationale pour célibataire sans domicile.
4. Quel en est le nombre dans chaque province.
5. Quel est le nombre total de chefs de famille qui reçoivent des secours au Canada.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il existe une limite concernant l'importation sans licence de marchandises russes au Canada.
2. Dans l'affirmative, quand, par qui, comment et à la demande de qui cette limite a été fixée.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au cours du dernier enregistrement, combien de noms on a inscrits dans les divers comtés de la Colombie-Britannique.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si on a fait un appel de soumissions en octobre 1934 pour peindre et réparer l'édifice public d'Arichat, Nouvelle-Ecosse.

2. Si oui, quels furent les noms des soumissionnaires et quels furent les montants des soumissions.

3. Quelle soumission on a acceptée, le cas échéant.

4. En novembre 1934, si on a fait un appel de soumissions pour faire installer des conduites d'eau dans l'édifice public d'Arichat.

5. Si oui, quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions.

6. Le cas échéant, quelle soumission on a acceptée.

Par M. Laurin—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Combien le Trésor fédéral a contribué en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 à chacune des provinces pour les fins suivantes.

(*a*) subsides provinciaux.
(*b*) enseignement technique.
(*c*) bureaux de placement.
(*d*) chômage.
(*e*) retour à la terre.
(*f*) pension du vieil âge.

Par M. McIntosh—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quel a été le montant dépensé en réparations à l'édifice du bureau de poste de Battleford Nord, Saskatchewan.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une classe de travail, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

5. Si le travail n'a pas été fait en vertu de soumissions et d'un contrat, qui était le contremaître en charge des travaux.

Par M. McIntosh—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations aux manèges militaires de Battleford Nord, en Saskatchewan.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte d'ouvrage, qui étaient les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été fait en vertu d'une soumission et d'un contrat. qui était le contremaître en charge des travaux.

Par M. McIntosh—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations à l'édifice de la Royale gendarmerie à cheval de Battleford Nord, Saskatchewan, durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte de travaux, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), appuyé par M. Howden propose,—Qu'il soit émis un ordre de la Chambre pour—Copie de toutes les demandes d'emploi à la Banque du Canada, et relevé indiquant toutes les nominations faites, les noms des personnes nommées, les traitements versés et l'état antérieur de chaque titulaire.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Commerce et tout autre membre du gouvernement au sujet d'une subvention pour le service d'un traversier entre l'île Miscou, Lameque et Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, depuis 1933.

Par M. Laurin—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec et celui de la ville de Montréal depuis le 31 mars 1932, au sujet des allocations du chômage dans la ville de Montréal.

Par M. Laurin—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet du retour à la terre et du plan de colonisation dit Vautrin.

Par M. Laurin—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec, et toute autre personne dans la ville de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de l'application de la loi des débouchés commerciaux.

Par M. Laurin—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de la loi du prêt agricole.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Postes et toutes autres personnes, au sujet du service aérien des Iles de la Madeleine, pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935.

Par M. McIntosh—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant le nombre de noms contenus dans les listes électorales de chacun des vingt et un comtés de la province de la Saskatchewan, comme résultat de l'enrégistrement général fait récemment en vertu des dispositions de la Loi du cens électoral fédéral sanctionnée le 3 juillet 1934 et de la proclamation requise émise en vertu de cette Loi par le Commissaire du cens électoral fédéral, le 19 septembre 1934.

M. Speakman, appuyé par M. Heaps propose,—Considérant que par l'adoption de la résolution proposée dans cette Chambre pour l'institution d'un Conseil national de recherches scientifiques et sociales, le Parlement a admis le principe de l'application organisée des méthodes scientifiques à l'étude des problèmes économiques;

Considérant que les conditions qui existent dans ce Dominion et dans le monde entier, le fardeau toujours plus lourd des dettes, la stagnation générale des affaires, l'anomalie de la pauvreté générale et de la misère au milieu d'une abondance jusqu'ici inconnue, indiqueraient comme conclusion inévitable que cette adhésion donnée à ces principes scientifiques, il faudrait la traduire maintenant par une action précise;

Qu'il soit en conséquence résolu, de l'avis de la Chambre, que le temps est maintenant arrivé, qu'il est même passé depuis longtemps, où une certaine mesure de direction, bien étudiée, scientifique, et nationale dans sa portée, devrait être substituée à la pratique actuelle de la concurrence sans limites et de l'effort individuel non guidé dans la conduite de la vie économique du Canada.

Après débat, du consentement de la Chambre ladite motion est retirée.

M. Cotnam, appuyé par M. Maloney propose,—La Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 11

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 31 JANVIER 1935

PRIÈRES.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de la convention postale actuellement en vigueur entre le Canada et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes concernant l'expédition des marchandises par colis postaux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie du dossier complet relatif au dernier renouvellement du contrat pour le transport du courrier entre la gare et le village de Saint-François de Montmagny.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant.—

1. Dans quelle mesure le fédéral a consenti à verser des contributions pour l'allégement du chômage dans la province du Nouveau-Brunswick, du 1er juin 1934 au 31 mars 1935.

2. Entre le 1er juin et le 31 décembre 1934, quelles sommes l'état fédéral a versées à la province du Nouveau-Brunswick pour l'allégement du chômage dans cette province, et sous quels chapitres se classent ces contributions.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cotnam,—La Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans.

Après plus ample débat;

M. Gordon propose,—Que la question soit référée au comité sur les Relations industriels et internationales.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Spencer,—La Chambre est d'avis que le gouvernement fédéral devrait adopter au sujet de la santé publique une programme défini qui pourrait être appliqué avec la coopération des gouvernements provinciaux.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Weir (Macdonald) pour M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre de ce gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral et toute ou toutes autres personnes, du 1er mai 1934 jusqu'aujourd'hui, au sujet du service du traversier entre Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross Point, Québec.

Par M. Weir (Macdonald)—Ordre de la Chambre—Etat montrant: 1. Les recettes de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

2. Les dépenses totales de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

3. Les recettes et les dépenses totales de toutes les fermes et stations expérimentales du Canada durant l'année financière 1933-34.

Par M. Weir (Macdonald)—Ordre de la Chambre—Etat montrant le total des loyers que le gouvernement verse pour les édifices publics dans la ville d'Ottawa.

Par M. Weir (Macdonald)—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant (1) le coût des réparations exécutées au bureau de poste de Carman, Manitoba, durant l'année 1934, (2) la nature des travaux exécutés, (3) les noms de la personne ou des personnes qui ont fait le travail, (4) et si cet ouvrage a été adjugé après appel de soumissions.

Par M. Dubois pour M. Deslauriers—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics, le département des Travaux publics ou tout officier du gouvernement concernant le contrat accordé aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau pour l'érection du bureau central des Postes à Montréal;

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou tout officier du gouvernement ou toute autre personne concernant les modifications apportées audit édifice projeté relativement aux fondations;

Copie du nouveau contrat intervenu entre le gouvernement et les nouveaux entrepreneurs au sujet dudit édifice projeté.

M. Harris, appuyé par M. Myers propose,—La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de cette Chambre.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Brown.

A onze heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 12

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 1er FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Rhodes, du Comité spécial nommé pour préparer et rapporter la liste des membres devant composer les comités permanents de la Chambre, en vertu de l'article 63 du Règlement, présente le rapport suivant:—

Votre comité recommande que les députés dont les noms apparaissent annexés au présent rapport constituent les comité permanents de la Chambre, en vertu de l'article 63 du Règlement.

No 1

Privilèges et Elections

Messieurs

Anderson *(Toronto-High Park)*, Beaubien, Burns, Casgrain, Casselman, Duff, Elliott, Esling, Gagnon, Gray, Guthrie, Hanson *(York-Sunbury)*, Jacobs, Kennedy *(Rivière de la Paix)*, Lapointe, Lawson, MacDonald *(Cap-Breton Sud)*, MacNicol, Marcil, McPhee, Mercier *(Saint-Henri)* Mitchell, Morand, Ralston, Stevens, Stinson, Sullivan, Thompson *(Simcoe-Est)* Turnbull.—29.

(Quorum 10)

No 2

Chemins de fer, Canaux et Télégraphes

Messieurs

Ahearn,
Anderson *(Toronto-High Park)*,
Beaubier,
Bell *(Hamilton-Ouest)*,
Baynon,
Bothwell,
Bradette,
Bury,
Cantley,
Casgrain,
Casselman,
Chevrier,
Dorion,
Dupré,
Edwards,
Esling,
Fiset *(Sir Eugène)*,
Fraser *(Caribou)*,
Gardiner,
Geary,
Hackett,
Hanbury,
Hanson *(Skeena)*,
Harris,
Heaps,
Howden,
Jones,
Kennedy *(Rivière de la Paix)*,
Lacroix,
Laurin,
Macdonald *(Kings, I. P.-E.)*,
MacMillan *(Saskatoon)*,
McGibbon,
McIntosh,
McLure,
Manion,
Mercier *(Laurier-Outremont)*,
Mitchell,
Moore *(Ontario)*,
Munn,
Pouliot,
Price,
Ross,
Rutherford,
Ryerson,
St-Père,
Sanderson,
Séguin,
Shaver,
Smith *(Cumberland)*,
Speakman,
Stewart *(Edmonton-Ouest)*,
Stitt *(Nelson)*,
Totzke,
Tummon,
Turnbull,
Urquhart,
White *(London)*,
White *(Mont-Royal)*,
Young.—60.

(Quorum 20)

No 3

Bills Privés

Messieurs

Ahearn,
Anderson *(Halton)*,
Arsenault,
Barber,
Barrette,
Bell *(Saint-Antoine)*,
Bowen,
Brown,
Chaplin,
Chevrier,
Deslauriers,
Duff,
Dumaine,
Dupré,
Dupuis,
Edwards,
Ernst,
Fournier,
Gobeil,
Golding,
Gott,
Hall,
Irvine,
Kennedy *(Winnipeg-Sud-Centre)*,
Laflèche,
Larue,
Lawson,
Luchkovich,
MacInnis,
Mackenzie, *(Vancouver-Centre)*,
MacMillan *(Mackenzie)*,
McDade,
McGregor,
Maloney,
Mercier *(Laurier-Outremont)*,
Mitchell,
Moore *(Ontario)*,
Munn,
Myers,
Peck,
Pettit,
Raymond,
Sanderson,
Séguin,
Spence,
Stinson,
Sullivan,
Tummon,
Verville,
Wilson.—50.

(Quorum 15)

No 4

Règlement

Messieurs

Baker,
Bell *(Hamilton-Ouest)*,
Bell *(St-Antoine)*,
Blair,
Bury,
Cahan,
Church,
Deslauriers,
Fontaine,
Fraser *(Northumberland-O.)*,
Hay,
Luchkovich,
McKenzie *(Assiniboia)*,
Mercier *(St-Henri)*,
Munn,
Plunkett,
Rowe,
Rutherford,
Thompson *(Lanark)*,
Woodsworth.—20.

(Quorum 8)

No 5

Impressions

(Membres des Communes)

Messieurs

Anderson *(Halton)*,
Baribeau,
Belec,
Boulanger,
Bourgeois,
Brasset,
Charters,
Desrochers,
Dubois,
Embury,
Esling,
Factor,
Fortin,
Girouard,
Gott,
Gray,
Hay,
Heaps,
Howden,
Lucas,
MacLean,
Maloney,
Marcil,
Matthews,
McKenzie *(Assiniboia)*,
McLure,
Mills,
Moore *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Munn,
Murphy,
Parent,
Peck,
Perras,
Pickel,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robinson,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Short,
Simpson *(Simcoe-Nord)*,
Spencer,
Spotton,
Taylor,
Tétreault,
Verville,
Wilson,
Woodsworth,
Wright.—54.

No 6

Comptes Publics

Messieurs

Anderson *(Halton)*,
Arthurs,
Beaubien,
Beaubier,
Bell *(Hamilton-Ouest)*,
Bothwell,
Bourgeois,
Cahan,
Church,
Coote,
Cowan *(Port-Arthur-Thunder-Bay)*,
Davies,
Donnelly,
Dubuc,
Duff,
Dumaine,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Fournier,
Fraser *(Cariboo)*,
Fraser *(Northumberland, O.)*,
Gagnon,
Garland *(Carleton)*,
Geary,
Girouard,
Hanson *(York-Sunbury)*,
Ilsley,
Jacobs,
MacDonald *(Cap-Breton-Sud)*,
MacInnis,
Mackenzie *(Vancouver-Centre)*,
Macphail (Mlle),
Michaud,
Perras,
Pouliot,
Power,
Ralston,
Rhodes,
Robinson,
Ross,
Rutherford,
Smith *(Cumberland)*,
Smith *(Victoria-Carleton)*,
Smoke,
Speakman,
Stanley,
Stewart *(Leeds)*,
Taylor,
Willis.—50.

(Quorum 15)

No 7

Banques et Commerce

Messieurs

Arthurs,
Baker,
Beynon,
Bothwell,
Casgrain,
Chaplin,
Coote,
Donnelly,
Dorion,
Duff,
Ernst,
Euler,
Fraser *(Northumberland-O.)*,
Gagnon,
Ganong,
Geary,
Hackett,
Hanson *(York-Sunbury)*,
Harris,
Howard,
Hurtubise,
Irvine,
Jacobs,
Lapointe,
Laurin,
Lawson,
Mackenzie *(Vancouver-Centre)*,
MacMillan *(Saskatoon)*,
McGibbon,
McPhee,
Mercier *(Saint-Henri)*,
Michaud,
Morand,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Pettit,
Power,
Ralston,
Raymond,
Rhodes,
Robinson,
Sanderson,
Smoke,
Spencer,
Stanley,
Stevens,
Sullivan,
Vallance,
White *(Mont-Royal)*,
Willis,
Woodsworth.—50.

(Quorum 15)

No 8

Agriculture et Colonisation

Messieurs

Barber,
Bertrand,
Blair,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bowen,
Boyes,
Brown,
Burns,
Butcher,
Carmichael,
Coote,
Davies,
Donnelly,
Dubuc,
Dupuis,
Fafard,
Elliott,
Garland *(Bow-River)*,
Gobeil,
Golding,
Goulet,
Hall,
Hay,
Jones,
Loucks,
Lucas,
McGillis,
McKenzie *(Assiniboïa)*,
McPhee,
Moore *(Châteauguay-Huntingdon)*,
Motherwell,
Mullins,
Myers,
Perley *(Qu'Appelle)*,
Pickel,
Porteous,
Rowe,
Sauvé,
Séguin,
Senn,
Shaver,
Simpson *(Simcoe-Nord)*,
Smith *(Victoria-Carleton)*,
Spotton,
Sproule,
Stewart *(Lethbridge)*,
Stirling,
Sutherland,
Swanston,
Taylor,
Thompson *(Lanark)*,
Totzke,
Tummon,
Vallance,
Weese.
Weir *(Melfort)*,
Weir *(Macdonald)*,
Wilson.—60.

(Quorum 20)

No 9

Marine et Pêcheriees

Messieurs

Baribeau,
Barrette,
Beaubien,
Brasset,
Cantley,
Cardin,
Dickie,
Duff,
Duranleau,
Ernst,
Ganong,
Hanson *(Skeena)*,
Ilsley,
Johnstone,
Larue,
MacDonald *(Cap-Breton-Sud)*,
Macdonald *(Kings, I.P.-E.)*,
MacInnis,
MacLean,
McDade,
McLure,
Munn,
Neill,
Pouliot,
Plunkett,
Price,
Quinn,
Reid,
Ross,
Short,
Speakman,
Stitt *(Selkirk)*,
Urquhart,
Véniot.—35.

(Quorum 10)

No 10

Mines, Forêts et Cours d'eau

Messieurs

Arthurs,
Beaubien,
Belec,
Bell *(St-John-Albert)*,
Beynon,
Bradette,
Campbell,
Cotnam,
Cowan *(Port-Arthur-Thunder-Bay)*,
Desrochers,
Dickie,
Duguay,
Esling,
Fraser *(Northumberland, O.)*,
Garland *(Bow-River)*,
Gershaw,
Gordon,
Hurtubise,
Ilsley,
Johnstone,
Kennedy *(Rivière-la-Paix)*,
Macdougall,
McKinnon,
Mitchell,
Mullins
Parent,
Plunkett,
Roberge,
Simpson *(Algoma-Ouest)*,
Smith *(Cumberland)*,
Stewart *(Edmonton-Ouest)*,
Stewart *(Lethbridge)*,
Stitt *(Nelson)*,
Tétreault,
Weir *(Macdonald)*.—35.

(Quorum 10)

No 11

Relations industrielles et internationales

Messieurs

Arsenault,
Bell *(St. John-Albert)*,
Bourassa,
Bourgeois,
Bury,
Church,
Cowan,
Ferland,
Golding,
Gordon,
Hackett,
Howard,
Howden,
Jean,
Johnstone,
Kennedy *(Winnipeg-Sud-Centre)*,
Lacroix,
Macdougall,
MacNicol,
Macphail *(Mlle)*,
McIntosh,
Morand,
Neill,
Parent,
Perley *(Sir George)*,
Reid,
St-Père,
Stanley,
Stitt *(Selkirk)*,
Thompson *(Simcoe)*,
Turnbull,
Veniot,
White *(London)*
Woodsworth,
Wright.—35.

(Quorum 10)

No 12

Débats

Messieurs

Bouchard,
Charters,
Coote,
Esling,
Laflèche,
Macdougall,
Marcil,
Mulock,
Perley *(Sir George)*,
Rinfret,
Wilson,
Young.—12.

(Quorum 7)

No 13

Bibliothèque

(Membres des Communes)

M. l'Orateur et Messieurs

Ferland,
Bertrand,
Bourassa,
Boyes,
Butcher,
Campbell,
Carmichael,
Charters,
Chevrier,
Cotnam,
Dubois,
Dupuis,
Factor,
Ferlan,
Fontaine,
Fortin,
Fraser *(Cariboo)*,
Gagnon,
Girouard,
Guthrie,
Jones,
Irvine,
Laflèche,
Larue,
LaVergne,
MacMillan *(Saskatoon)*,
Macphail (Mlle),
Marcil,
McGillis,
McGregor,
McIntosh,
McKinnon,
Mulock,
Peck,
Perley (Sir George),
Pouliot,
Quinn,
Rhéaume,
Short,
Smoke,
Thauvette,
Thompson *(Lanark)*,
White *(London)*,
Wright.—44.

No 14

Restaurant

(Membres des Communes)

M. l'Orateur et Messieurs

Ahearn,
Barrette,
Beaubier,
Campbell,
Cantley,
Carmichael,
Garland *(Carleton)*,
Hanbury,
Howard,
Laflèche,
Macphail (Mlle),
McKinnon,
Mills,
Mulins,
Ryerson,
Senn,
Spence,
Sproule,
Taylor,
Thauvette.—20.

Sur motion de M. Rhodes, ledit rapport est adopté.

Sur motion de M. Rhodes, il est résolu,—Que les comités permanents de cette Chambre soient autorisés à s'enquérir de tous les sujets et choses qui leur seront renvoyés par la Chambre, et à faire rapport de temps à autre de leurs observations et opinions sur ces matières et choses, et à envoyer quérir personnes, papier et documents.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant: —

1. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été annulées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

2. Si oui, combien de pensions ont été annulées durant chacune des dites années.

3. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces pensions.

4. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

5. Si oui, combien de pensions ont été diminuées durant chacune desdites années.

6. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de la diminution de ces pensions.

7. Si les allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été annulées durant les années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

8. Si oui, combien d'allocations ont été annulées durant chacune desdites années.

9. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces allocations.

10. Si les alocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

11. Si oui, combien ont été diminuées durant chacune desdites années.

12. Le cas échéant, quels sont les divers motifs de la diminution de ces allocations.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi de secours 1931, de la Loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932, Loi de secours 1932, Loi de secours 1933 et Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 228, du 31 janvier 1935: renouvellant emprunt de $500,000.00 à la province de l'Alberta accordé sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 138, du 24 janvier 1934, pour une période d'un an à partir du 9 février 1935, acceptant en garantie les bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 232, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $2,015.03 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres aux colons des districts non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 233, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $26.78 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal à Kitchener.

Arrêté en Conseil, C.P. 234, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $16.14 à la province de la Colombie-Britannique pour secours d'établissement sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 235, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $238,230.09 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 236, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $9,571.10 à la province du Manitoba pour le placement de personnes sur des fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 237, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $79.99 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans le comté de l'Abitibi.

Arrêté en Conseil, C.P. 248, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $19.03 à la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 249, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $25,378.20 à la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 250, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $410.71 à la province de l'Alberta, pour secours direct municipal, secours direct provincial aux familles en passage, secours direct provincial dans les districts non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 251, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $47.46 à la province de Québec, pour secours direct municipal et pour secours direct provincial.

Arrêté en Conseil, C.P. 252, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $164.48 à la province de Québec, pour travaux municipaux et travaux provinciaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 263, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $927.08 à la province de l'Alberta, pour secours d'établissement sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 254, du 31 janvier 1935: autorisant paiement de $5,744.20 à la province de Québec, pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités organisées et secours direct provincial dans les territoires non organisés.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du surintendant de l'assurance du Dominion, pour l'année expirée le 31 décembre 1933—Volume II—Compagnies d'assurance-vie.

M. Coote appuyé par Mlle Macphail, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 11, Loi modifiant la loi de l'intérêt, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du prêt agricole canadien;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 13

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 4 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Hanson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Depuis le 1er septembre 1930, le montant total (*a*) des importations canadiennes, et (*b*) des exportations canadiennes, chaque mois, a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant chaque mois correspondant, du 1er septembre 1929 au 31 août 1930.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Quelle proportion du commerce mondial a représenté le commerce strictement britannique, c'est-à-dire entre la Grande-Bretagne et les possessions britanniques, (*a*) du 1er septembre 1929 au 31 août 1930; du 1er septembre 1930 au 31 août 1931; (*c*) du 1er septembre 1931 au 31 août 1932; (*d*) du 1er septembre 1932 au 31 août 1933; (*e*) du 1er septembre 1933 au 31 août 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Les importations du Canada de la Grande-Bretagne et des autres pays britanniques et les exportations du Canada aux mêmes contrées ont-elles été supérieures ou inférieures dans les douze mois terminés le 31 août (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934, que dans les douze mois terminés le 31 août 1930.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1934, le montant mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant la même période de 1930.
2. S'il existe une différence entre 1930 et 1934 ce quelle est en plus ou en moins.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. S'il existe une limite concernant l'importation sans licence de marchandises russes au Canada.

2. Dans l'affirmative, quand, par qui, comment et à la demande de qui cette limite a été fixée.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935—Copie de la correspondance, des documents et de l'inventaire de l'Auditeur général relatifs au quai (Estacade) de Beauceville, bâti sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le montant exact de la dette du Canada.

2. Combien a rapporté la taxe sur le sucre, (*a*) pour l'année 1933, (*b*) pour l'année 1934.

Et aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935—Relevé montrant:—

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la Loi concernant le droit de vote 1934, combien de noms on a inscrits sur les listes électorales de chacun des comtés de la province de Québec.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Relativement au camps des chômeurs de Dundurn, Saskatchewan,

1. Qui fait les achats.

2. Qui fournit les provisions.

3. Quels sont les prix généraux payés et quelle considération sert de base à une entente sur ces prix.

4. Qui transporte lesdites provisions.

5. Si on se sert du camion la nuit.

6. Quel est le nom du chauffeur.

7. Qui est caissier.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 268, du 31 janvier 1935, sous les dispositions de la Loi de secours 1934, autorisant paiement de $3,178.46 à la province de Québec pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités organisées, secours direct provincial dans les territoires non organisés et pour travaux municipaux.

Il dépose aussi sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés entre le 23 juillet 1934 et le 14 janvier 1935, sous l'autorité de la Loi de l'aide au chômage et à l'agriculture 1931, et la Loi de secours 1932, comme suit:

Arrêté en Conseil, C.P. 1620, du 23 juillet 1934, autorisant paiement de $2,179.47 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1804, du 11 août 1934, autorisant paiement de $4,232.93 à la province de l'Alberta pour les camps de nettoyeurs forestiers.

Arrêté en Conseil, C.P. 1991, du 25 août 1934: autorisant paiement de $244.07 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1994, du 25 août 1934: autorisant paiement de $400.00 à la province de Québec pour secours direct municipal dans le township de Templeton-Ouest.

Arrêté en Conseil, C.P. 2412, du 3 octobre 1934: autorisant le commissaire du Dominion de secours pour le chômage et l'auditeur général à accepter les comptes pour la somme de $3,744.53 pour travaux exécutés sur la grande route afin de pourvoir à une entrée sur le Riding Mountain National Park, dans la province de Manitoba, avant le 1er septembre 1931, tel que mentionné dans l'arrêté en Conseil, C.P. 2669, du 23 septembre 1931.

Arrêté en Conseil, C.P. 2413, du 3 octobre 1934: autorisant le commissaire du Dominion de secours pour le chômage et l'aide à l'agriculture et l'auditeur général à accepter les comptes au montant de $38,551.10 pour travaux exécutés sur la grande route Trans-Canada dans la province du Manitoba, avant le 1er septembre 1931, tel que mentionné dans l'arrêté en Conseil, C.P. 2669, du 23 septembre 1931.

Arrêté en Conseil C.P. 2459, du 11 octobre 1934: autorisant paiement de $552.16 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées du comté de Roberval et dans les territoires non organisés du comté de Témiscouata et Roberval.

Arrêté en Conseil, C.P. 2747, du 31 octobre 1934: autorisant paiement de $6.41 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans le comté de Montmagny.

Arrêté en Conseil, C.P. 3003, du 27 novembre 1934: créditant la somme de $141.58 comme prêt à la province du Manitoba, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2443 du 28 novembre 1933, pour secours direct municipal dans le territoire affecté de sécheresse de Albert.

Arrêté en Conseil, C.P. 3242, du 22 décembre 1934: autorisant paiement de $897.59 à la province de l'Alberta pour les grandes routes provinciales et trans-Canada, Brooks-Kininvie.

Arrêté en Conseil, C.P. 3254, du 22 décembre 1934: autorisant paiement de $84.45 à la province de Québec pour secours direct provincial dans le comté de Saguenay.

Arrêté en Conseil, C.P. 38, du 14 janvier 1935: autorisant paiement de $1,-561.70 à la province de l'Alberta pour grandes routes provinciales et trans-Canada, Redcliff-Kininvie.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934—Ministère des Travaux publics.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le montant total de la valeur de toute la monnaie et de toutes les matières d'or qui ont laissé le Canada durant les années civiles écoulées de 1930 à 1934, donnant les montants envoyés à chaque pays?

2. Quelque partie de l'or exportée durant lesdites années est-elle allée à la Banque d'Angleterre, ou à l'une quelconque des banques autorisées en Grande-Bretagne?

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Gershaw—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles variétés de graines de soja an a réussi à produire d'une façon satisfaisante sur les fermes expérimentales du Canada?

2. Si le ministère de l'Agriculture a proposé la culture de ces variétés sur les terres irriguées du sud de l'Alberta?

3. S'il existe un marché convenable pour ce produit?

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était le nom de tous les bureaux de poste du comté de Gaspé le 1er janvier 1930; avec le nom des maîtres de poste affectés à chacun de ces bureaux?

2. Quels sont les noms des nouveaux bureaux de poste créés depuis le 1er janvier 1930?

3. Combien de bureaux de poste ont disparu depuis la même date, et le nom de chacun?

4. Quels maîtres de poste du comté de Gaspé ont été changés depuis le 1er janvier 1930; la raison du changement dans chaque cas; et le nom du nouveau titulaire?

M. Sauvé l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Stewart (Edmonton-Ouest)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si une entreprise de drainage au coût de $59,197 a été adjugée à Mannix & Owen, 8ème avenue, Calgary Ouest?

2. Si oui, si on a annoncé publiquement cette entreprise dans les journaux et ailleurs?

3. Qui étaient les personnes qui ont soumissionné et quel était le montant de leur soumission?

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de livres de glucose, de dextrine et d'amidon respectivement a-t-on importées au Canada durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quel était le pays d'origine de chacun desdits produits?

3. Quel était le droit de douane, par livre, perçu sur chacun desdits produits?

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ardre qui précède.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er mai au 31 décembre 1934, combien de navires ont pris des cargaisons ou en ont laissé aux endroits suivants: Bathurst, Campbellton, Dalhousie, Crraquet, Mills Point, Newcastle et Richobouctou, Nouveau-Brunswick, Black Cape, Anse du Cap, Carleton, New-Carlisle et Cross Point, Québec?

2. Quel était le tonnage de chacun desdits navires?

Par M. Laflèche—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la quantité de beurre importée au Canada des divers pays, en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quel a été le droit imposé pour chaque livre de beurre importée, au cours des années ci-haut mentionnées?

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Perras—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents en la possession du ministère du Travail et reçus durant les années 1933-34 au sujet d'une dépense projetée de $7.000, pour le quai public d'Aylmer, comté de Wright.

Par M. Munn—Ordre de la Chambre—Copie du contrat actuel de travail passé entre la Commission du port de Vancouver et la *Burrard Drydock and Shipbuilding Company* de Vancouver Nord.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de la liste de paie pour les travaux exécutés à la Rivière des Ilots, à Newport, comté de Gaspé, en l'année 1934; travaux dirigés par le contremaître Baptiste Grenier, ainsi que la liste des argents dépensés pour la pierre et le bois dans la même entreprise.

Par M. Campbell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le ministère de la Défense nationale a en sa possession au sujet de la permutation, de Barriefield à Petawawa, de T. Harrison, surintendant du camp No 37, durant l'année 1934.

M. Irvine, appuyé par M. Spencer, propose,—La Chambre est d'avis que tous les établissement bancaires, y compris les banques autorisées et la Banque centrale, devraient être nationalisés aussi promptement que possible.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Coote, Gardiner, Garland (Bow-River), Heaps, Irvine, Kennedy (Rivière-la-Paix), Luchkovich, MacInnis, MacMillan (Mackenzie), Speakman, Spencer, Woodsworth—12.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Anderson (Toronto-High-Park), Arsenault, Arthurs, Beaubier, Belec, Beynon, Blair, Bothwell, Bourassa, Bradette, Bury, Campbell, Cantley, Cardin, Chaplin, Cotnam, Davies, Dickie, Dorion, Duff, Dupré, Embury, Ernst, Fafard, Ferland, Fortin, Fraser (Caribou), Garland (Carleton), Gershaw, Girouard, Gobeil, Golding, Gordon, Goulet, Hanbury, Hanson (Skeena), Hanson (York-Sunbury), Hay, Hurtubise, Lacroix, Loucks, Macdonald (Kings), Macdougall, McGillis, McGregor, McLure, McPhee, Maloney, Manion, Motherwell, Mulock, Munn, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Pickel, Plunkett, Pouliot, Price, Quinn, Reid, Rowe, St-Père, Saûvé, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stirling, Stitt (Nelson), Swanston, Tétreault, Thompson (Lanark), Tummon, Turnbull, Veniot, Verville, Weese, Weir (Melfort), White (London), White (Mont-Royal), Wright, Young—89.

M. Véniot, appuyé par M. Duff propose,—Considérant que les pêcheurs en pleine mer du littoral de l'Altantique et, en particulier, ceux du détroit de Northumberland, de la baie des Chaleurs et du golfe Saint-Laurent, sont gravement gênés dans leur travail parce qu'ils n'ont pas les moyens de se procurer une quantité suffisante de boëtte en temps opportun, spécialement pour l'industrie de la pêche à la morue;

Considérant que les particuliers n'ont pas assez de ressources pour créer l'outillage requis pour se procurer cette boëtte, la distribuer aussi bien que la conserver;

Considérant que l'installation d'outillages semblables dans des centres augmenterait grandement l'importance de l'industrie de la pêche par des prises plus abondantes;

Considérant que cette expansion de l'industrie donnerait du travail à un grand nombre de pêcheurs qui chôment actuellement parce qu'il est difficile de se procurer de la boëtte;

La Chambre est d'avis, en conséquence, que le gouvernement devrait étudier immédiatement l'établissement dans les centres importants d'un certain nombre d'édifices frigorifiques qui seraient d'une dimension telle que, de l'avis du ministère des Pêcheries, ils seraient suffisants pour subvenir aux besoins de l'industrie, et que le gouvernement devrait étudier en même temps la meilleure méthode de distribution de la boëtte nécessaire.

Et un débat s'ensuivant;

M. Stirling, appuyé par M. Stewart (Leeds) propose en amendement.—Que la question soit référée au comité permanent de la Marine et des Pêcheries.

Et le débat continuant; ledit débat est ajourné sur motion de M. Véniot.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.58 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 14

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 5 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

Sur motion de M. Bennett, ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur et messieurs Barber, Bertrand, Bourassa, Boyes, Butcher, Campbell, Carmichael, Charters, Chevrier, Cotnam, Dubois, Dupuis, Factor, Ferland, Fontaine, Fortin, Fraser (Cariboo), Gagnon, Girouard, Guthrie, Irvine, Jones, Laflèche, Larue, LaVergne, MacMillan (Saskatoon), Macphail (Mlle), Marcil, McGillis, McGregor, McIntosh, Mulock, Peck, Perley (Sir George), Pouliot, Quinn, Rhéaume, Short, Smoke, Thauvette, Thompson (Lanark), White (London) et Wright pour composer un comité charger d'aider Son Honneur l'Orateur dans l'administration de la bibliothèque du Parlement, en tant que les intérêts de la Chambre des Communes sont concernés et pour agir au nom de la Chambre des Communes comme membres d'un comité mixte de la bibliothèque.

Sur motion de M. Bennett, ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre se joindra à eux pour former un comité mixte des Impressions du Parlement, et que les membres du comité des Impressions, savoir:—Messieurs: Anderson (Halton), Baribeau, Belec, Boulanger, Bourgeois, Brasset, Charters, Desrochers, Dubois, Embury, Esling, Factor, Fortin, Girouard, Gott, Gray, Hay, Heaps, Howden, Lucas, MacLean, McKenzie (Assiniboïne), Maloney, McLure, Marcil, Matthews, Moore (Châteauguay-Huntingdon), Munn, Murphy, Parent, Peck, Perras, Pickel, Porteous, Price, Quinn, Rhéaume, Rinfret, Roberge, Robinson, Rowe, Ryerson, St-Père, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Spencer, Spotton, Taylor, Tétreault, Verville, Wilson, Woodswort et Wright, agiront de la part de la Chambre, comme membre dudit comité mixte.

Sur motion de M. Bennett, ordonné:—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a nommé l'honorable Orateur messieurs Ahearn, Barrette, Beaubier, Campbell, Cantley, Carmichael, Garland (Carleton), Hanbury, Howard, Howden, Laflèche, Macphail (Mlle), McKinnon, Mills, Mullins, Ryerson, Senn, Spence, Sproule, Taylor et Thauvette, pour composer un comité chargé d'aider Son Honneur l'Orateur dans la régie du restaurant, en tant que les intérêts de la Chambre des Communes sont concernés et pour agir comme membres d'un comité mixte des deux Chambres sur le restaurant.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis son institution jusqu'aujourd'hui, combien de causes la Commission des pensions du Canada a entendues (*a*) soit par un quorum en dehors d'Ottawa, (*b*) soit par la Commission au complet.

2. Combien de causes attendent maintenant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après l'audition soit devant un quorum en dehors d'Ottawa, soit devant la Commission complète.

3. Dans combien de cas le reviseur a interjeté appel à la Cour d'appel des pensions depuis qu'il est en fonction, et de ces causes portées en appel (*a*) combien de tribunal d'appel des pensions en a-t-il admises, (*b*) combien ce même tribunal en a-t-il refusées, (*c*) combien ont été renvoyées à la Commission canadienne des pensions.

4. Depuis qu'il est en fonction, combien d'appels le Tribunal d'appel des pensions a entendus, et de ces appels (*a*) combien ont été accordés, (*b*) combien ont été rejetés, (*c*) combien ont été renvoyés à la Commission canadienne des pensions.

5. Combien de causes sont maintenant devant le Tribunal d'appel des pensions, attendant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après avoir été plaidées.

6. Durant les années civiles 1935 et 1936, quel est le nombre probable des causes qui devront être adjugées (*a*) par la Commission des pensions du Canada, (*b*) par le Tribunal d'appel des pensions.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934—Ministère de la Marine.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:

Pour les années 1933 et 1934, quelles sont les recettes nettes et brutes dont ont fait rapport les gouverneurs des ports de Vancouver, New-Westminster, Victoria, Nanaïmo, Port Alberni et Prince-Rupert en Colombie-Britannique.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 et de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 276, du 5 février 1935: autorisant paiement de $1,709.87 à la province du Nouveau-Brunswick pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 277, du 5 février 1935: autorisant paiement de $1,510.17 à la province de Québec pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 278, du 5 février 1935: autorisant paiement de $1,139.45 à la province de l'Alberta pour le transport de colons et leurs effets et bétail des terres sèches.

Arrêté en Conseil, C.P. 279, du 5 février 1935: autorisant paiement de $1,096.97 à la province du Manitoba pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 280, du 5 février 1935: nommant Omer Langlois investigateur spécial de la division du secours du chômage du ministère du Travail, pour une période du 1er février 1935 au 28 février 1935 à un salaire de $150.00 par mois.

Arrêté en Conseil, C.P. 281, du 5 février 1935: rendant rétroactives au 18 octobre 1934, certaines annexes couvrant des travaux de secours sur la grande route trans-Canada, dans la province du Nouveau-Brunswick, ne devant pas excéder la somme de $80,795.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 293, du 5 février 1935: autorisant emprunt de $49,000.00 à la province du Manitoba, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année payable semi-annuellement, pour prêt renouvellé à la cité de Brandon, pour travaux de secours.

M. Stirling l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la compagnie Louis Télesphore Blais Limitée ou M. L. T. Blais, de Québec, et M. A. W. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. F. M. Gibeault, surintendant des pêcheries de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

M. Neill, appuyé par M. Munn, du consentement de la Chambre présente un Bill No 12, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Transport par eau), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Coote, appuyé par M. Spencer, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 13, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Coote, appuyé par M. Spencer, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 14, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 2, Loi modifiant la loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928, est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

M. Mackenzie King, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"La Chambre est d'avis que lorsqu'elle se formera en comité des subsides, les crédits du ministère du Travail devraient être pris en considération en premier lieu afin de pouvoir fournir l'occasion à une discussion immédiate et à une étude des conditions du chômage et de la misère qui existent maintenant dans toutes les parties du Canada, et des mesures nécessaires pour y faire face".

M. l'Orateur décide que l'amendement proposé n'est pas recevable pour la raison qu'il est de nature à donner instruction au comité des Subsides que rien ne peut être considéré par ce comité dont avis n'a pas été donné en détail, dans les crédits déposés sur la Table.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence, se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

197	Subvention à la Légion canadienne, *British Empire Service League*	9,000 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend la considération en comité général de la résolution à l'effet de modifier la Loi du prêt agricole canadien.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi du prêt agricole canadien pour faciliter les prêts aux cultivateurs, en augmenter le chiffre ou donner des délais, pour autoriser le ministre des Finances à acheter des obligations nouvelles émises par la Commission et garanties par l'état, pour modifier les dispositions relatives à l'établissement de la Commission, l'achat du capital social, le taux d'intérêt, le montant des obligations en circulation et des avances supplémentaires.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.56 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 15

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 6 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'i la examiné la pétition présentée le 5 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées. Ladite pétition est lue et reçue comme suit:—

De la *Canadian Marconi Company*, de Montréal, Québec, pour une loi à l'effet de modifier sa loi de constitution en corporation.—M. *Sullivan.*

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er avril 1934, quelles quantités d'or le gouvernement du Canada a acheté et (*a*) quel prix il a payé par once pour l'argent acheté, et (*b*) de qui il a acheté chaque quantité, le cas échéant.
2. Quelle a été en 1934 la production d'or totale.
3. En 1934, quelles ont été les recettes totales de l'état provenant de la taxe sur l'or imposée en 1934.
4. Durant l'année 1934, quelle a été la valeur moyenne de l'once d'or produit au Canada.
5. Si on a émis des permis pour l'exportation de l'or.
6. Si oui, (*a*) à qui, (*b*) quel a été le montant total exporté, (*c*) à quels pays on en a exporté diverses quantités.
7. Si le gouvernement fédéral a acheté de l'or en 1934. Si oui, quelles quantités d'or il a acheté, et quel a été le prix payé par once.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 et de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 299, du 5 février 1935: autorisant paiement de $15,738.50 à la province du Manitoba pour le placement de personnes sur des fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 300, du 5 février 1935: autorisant paiement de $508.84 à la province du Manitoba pour établissement sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 301, du 5 février 1935: autorisant paiement de $856.57 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans la paroisse de St-Honoré, comté de Chicoutimi, secours direct municipal dans la cité des Trois-Rivières, et pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 302, du 5 février 1935: autorisant paiement de $456.87 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et pour secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 303, du 5 février 1935: autorisant paiement de $834.86 à la province de Québec pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 304, du 5 février 1935: rendant rétroactifs jusqu'au 31 juillet 1934 certains travaux et entreprises dans la province de l'Alberta, approuvés par l'arrêté en Conseil, C.P. 2356 du 2 octobre 1934, en rapport avec la construction de la grande route trans-Canada ne devant pas excéder $150,-000.00.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de milles de la route transcanadienne (*a*) ne sont pas encore construits, (*b*) ne sont construits qu'en partie?

2. Et sur cette distance, combien de milles doivent être complétés (*a*) en Ontario, (*b*) en Colombie-Britannique?

3. Quel est approximativement le coût total du parachèvement de la route transcanadienne?

4. De ce coût total, quel est le coût approximatif (*a*) dans l'Ontario, (*b*) dans la Colombie-Britannique?

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles quantités de beurre le Canada a importé (*a*) de la Nouvelle-Zélande, (*b*) de l'Australie, durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

2. Durant les années mentionnées plus haut, quels étaient les prix du beurre, chaque mois, au port d'entrée canadien?

3. Durant la période mentionnée plus haut, quels étaient les droits douaniers, droits de dumping ou autres imposés chaque mois sur chaque livre?

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a offert à la ville de Montréal de construire un manège militaire dans le parc Baldwin, dans la partie est de la ville?

2. Si oui, quand cette offre a été faite, par l'intermédiaire de qui, et si l'offre a été acceptée?

3. Si l'offre a été faite sujette à des conditions?

4. Si oui, quelles sont ces conditions?

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de rapports, correspondance, actes, plans, dessins qui ont trait à la construction, l'an passé, et par le ministère des Travaux publics, d'une clôture sur la propriété de M. Dionne, le long d'un chemin qui conduit au quai de Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie du télégramme adressé le ou vers le 15 septembre 1934 par le Canada et plusieurs autres pays à l'U.R.S.S. pour l'inviter à entrer dans la Société des Nations, et des signatures qui y ont été apposées.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, rapports, plans, concernant l'agrandissement du quai de Rivière-du-Loup, Québec, depuis 1931.

M. Macdougall, appuyé par M. MacMillan (Saskatoon), propose,—La Chambre est d'avis que dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des chalutiers à vergue dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aucun permis ne dedevrait être renouvelé.

Après débat, la question, du consentement de la Chambre est référée au comité de la Marine et des Pêcheries.

M. Munn, appuyé par M. Reid propose,—La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement étudie l'à-propos de modifier l'article des exemptions de l'impôt sur le revenu, afin qu'il se lise comme suit:

"Dans tous les cas, les exemptions d'impôts sur le revenu telles qu'appliquées aux personnes mariées ou célibataires, ne devraient pas s'appliquer à d'autres qu'aux sujets canadiens ou britanniques".

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

Sur motion de M. Rhodes, la Chambre s'ajourne alors à 5.54 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 16

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 7 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé indiquant le nombre de noms contenus dans les listes électorales de chacun des vingt et un comtés de la province de la Saskatchewan, comme résultat de l'enrégistrement général fait récemment en vertu des dispositions de la Loi du cens électoral fédéral sanctionnée le 3 juillet 1934 et de la proclamation requise émise en vertu de cette Loi par le Commissaire du cens électoral fédéral, le 19 septembre 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport des Archives publics pour l'année 1934.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Postes et toutes autres personnes, au sujet du service aérien des Iles de la Madeleine, pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935.

Les ordres de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il existe des statistiques exactes établissant le nombre de chômeurs au Canada.
2. Qui fait la compilation de ces statistiques.
3. Comment ces statistiques sont compilées.
4. Quelles sont les sources d'information servant à les établir.
5. Quel était le nombre de chômeurs au Canada à la date du 31 décembre 1934 ou à la date la plus rapprochée.
6. Quel était le nombre de chômeurs par province à la même date.
7. Combien de personnes dépendent de ces chômeurs.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si une certaine quantité de bois de construction a été envoyée de Pictou, Nouvelle-Ecosse, aux Iles de la Madeleine pour fins de construction de quai.

2. Quelle quantité a été achetée pour cette fin, et combien a été expédié.

3. De qui ce bois a été acheté et si des soumissions ont été demandées pour l'achat de ce bois.

4. Quel prix a été payé pour ce bois.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Harris, que,—
La Chambre est d'avis que le fonctionnement des conventions de commerce conclues durant la Conférence économique impériale qui a eu lieu à Ottawa en 1932, mérite l'approbation de cette Chambre.

Et le débat continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur, ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 17

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 8 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

Combien le Trésor fédéral a contribué en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 à chacune des provinces pour les fins suivantes.

(*a*) subsides provinciaux.
(*b*) enseignement technique.
(*c*) bureaux de placement.
(*d*) chômage.
(*e*) retour à la terre.
(*f*) pension du vieil âge.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait, depuis le 1er juin 1932, à la destitution, à la démission ou au changement de maître de poste d'Iroquois, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Marine et toutes les autres prsonnes, en rapport avec la démission de M. Napoléon Bhérer, gardien de phare, à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, et la nomination de son remplaçant, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

Et aussi.—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvieer 1935—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, quel a été le montant total des perceptions de la Commission du port de New-Westminster, et quels ont été les divers montants perçus.

2. Durant l'année 1934, combien de pilotes la Commission du port de New-Westminster a embauchés.

3. Quelle somme chacun de ces pilotes a reçue durant l'année mentionnée plus haut.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1934 entre toute personne, société ou compagnie et le ministre du Commerce, au sujet de cette affaire de subsides à des navires qui ont leur port d'attache sur l'océan Pacifique, en Colombie-Britannique.

M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention relative au contrat d'engagement des marins adoptée comme projet de convention par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa neuvième session à Genève le 24ème jour de juin 1926, et qui se lit comme suit:—

Convention concernant le contrat d'engagement des marins

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 7 juin 1926, en sa neuvième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au contrat d'engagement des marins, question comprise dans le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce vingt-quatrième jour de juin mil neuf cent vingt-six, le Projet de Convention ci-après, à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1

La présente Convention s'applique à tous les navires de mer immatriculés dans le pays de l'un des Membres ayant ratifié la présente Convention et aux armateurs, capitaines et marins de ces navires.

Elle ne s'applique pas:

aux navires de guerre,
aux navires d'Etat n'ayant pas une affectation commerciale,
aux navires affectés au cabotage national,
aux yachts de plaisance,
aux bâtiments compris sous la dénomination de « Indian country craft »,
aux bateaux de pêche,
aux bâtiments d'une jauge brute inférieure à 100 tonneaux ou 300 mètres cubes et, s'il s'agit de navires affectés au « home trade », d'une jauge inférieure à la limite fixée pour le régime particulier de ces navires par la législation nationale en vigueur au moment de l'adoption de la présente Convention.

Article 2

En vue de l'application de la présente Convention, les termes suivants doivent être entendus comme suit:

a) le terme « navire » comprend tout navire ou bâtiment de quelque nature qu'il soit, de propriété publique ou privée, effectuant habituellement une navigation maritime;

b) le terme « marin » comprend toute personne employée ou engagée à bord, à quelque titre que ce soit, et figurant au rôle d'équipage, à l'exception des capitaines, des pilotes, des élèves des navires-écoles, des apprentis lorsqu'ils sont liés par un contrat spécial d'apprentissage; il exclut les équipages de la flotte de guerre et les autres personnes au service permanent de l'Etat;

c) le terme « capitaine » comprend toute personne ayant le commandement et la charge d'un navire, à l'exception des pilotes;

d) le terme « navires affectés au home trade » s'applique aux navires affectés au commerce entre les ports d'un pays donné et les ports d'un pays voisin dans les limites géographiques fixées par la législation nationale.

Article 3

Le contrat d'engagement est signé par l'armateur ou son représentant et par le marin. Des facilités doivent être données au marin, et, éventuellement, à son conseiller pour examiner le contrat d'engagement avant que celui-ci soit signé.

Les conditions dans lesquelles le marin signe le contrat doivent être fixées par la législation nationale de manière à assurer le contrôle de l'autorité publique compétente.

Les dispositions qui précèdent, concernant la signature du contrat, sont considérées comme observées s'il est établi par un acte de l'autorité compétente que les clauses du contrat ont été présentées par écrit à cette autorité et qu'elles ont été confirmées à la fois par l'armateur ou son représentant et par le marin.

La législation nationale doit prévoir des dispositions pour garantir que le marin comprend le sens des clauses du contrat.

Le contrat ne doit contenir aucune disposition qui soit contraire à la législation nationale ou à la présente convention.

La législation nationale doit prévoir toutes autres formalités et garanties concernant la conclusion du contrat jugées nécessaires pour protéger les intérêts de l'armateur et du marin.

Article 4

Des mesures appropriées doivent être prises, en conformité de la législation nationale, pour garantir que le contrat d'engagement ne contienne aucune clause par laquelle les parties conviendraient à l'avance de déroger aux règles normales de compétence des juridictions.

Cette disposition ne doit pas être interprétée comme excluant le recours à l'arbitrage.

Article 5

Tout marin doit recevoir un document contenant la mention de ses services à bord du navire. La législation nationale doit déterminer la forme de ce document, les mentions qui doivent y figurer et les conditions dans lesquelles il doit être établi.

Ce document ne peut contenir aucune appréciation de la qualité du travail du marin et aucune indication sur ses salaires.

Article 6

Le contrat d'engagement peut être conclu soit à durée déterminée, soit au voyage, ou, si la législation nationale le permet, pour une durée indéterminée.

Le contrat d'engagement doit indiquer clairement les droits et obligations respectifs de chacune des parties.

Il doit comporter obligatoirement les mentions suivantes:

1° Les nom et prénoms du marin, la date de sa naissance ou son âge, ainsi que le lieu de sa naissance;

2° Le lieu et la date de la conclusion du contrat;

3° La désignation du ou des navires à bord duquel ou desquels le marin s'engage à servir;

4° L'effectif de l'équipage du navire, si la législation nationale prescrit cette mention;

5° Le voyage ou les voyages à entreprendre, s'ils peuvent être déterminés au moment de l'engagement;

6° Le service auquel le marin doit être affecté;

7° Si possible le lieu et la date auxquels le marin sera tenu de se présenter à bord pour le commencement de son service;

8° Les vivres à allouer au marin, sauf le cas où la législation nationale prévoit un régime différent;

9° Le montant des salaires;

10° Le terme du contrat, soit:

a) si le contrat a été conclu pour une durée déterminée, la date fixée pour l'expiration du contrat;

b) si le contrat a été conclu au voyage, la destination convenue pour la fin du contrat et l'indication du délai à l'expiration duquel le marin sera libéré après arrivée à cette destination;

c) si le contrat a été conclu pour une durée indéterminée, les conditions dans lesquelles chaque partie pourra dénoncer le contrat ainsi que le délai de préavis, ce délai ne devant pas être plus court pour l'armateur que pour le marin;

11° Le congé payé annuel, accordé au marin après une année passée au service du même armement, si la législation nationale prévoit un tel congé;

12° Toutes autres mentions que la législation nationale pourrait imposer.

Article 7

Lorsque la législation nationale prévoit qu'il y aura à bord un rôle d'équipage elle doit indiquer que le contrat d'engagement sera transcrit sur le rôle d'équipage ou annexé à ce rôle.

Article 8

En vue de permettre au marin de s'assurer de la nature et de l'étendue de ses droits et obligations, la législation nationale doit prévoir des dispositions fixant les mesures nécessaires pour que le marin puisse se renseigner à bord de façon précise sur les conditions de son emploi, soit par l'affichage des clauses du contrat d'engagement dans un endroit facilement accessible à l'équipage, soit par toute autre mesure appropriée.

Article 9

Le contrat d'engagement à durée indéterminée prend fin par la dénonciation du contrat par l'une ou l'autre des parties dans un port de chargement ou de déchargement du navire, sous condition que le délai de préavis convenu à cet effet, et qui doit être au minimum de vingt-quatre heures, soit observé.

Le préavis doit être donné par écrit; la législation nationale doit déterminer les conditions dans lesquelles le préavis doit être donné, de manière à éviter toute contestation ultérieure entre les parties.

La législation nationale doit déterminer les circonstances exceptionnelles dans lesquelles le délai de préavis, même régulièrement donné, n'aura pas pour effet d'opérer la résiliation du contrat.

Article 10

Le contrat d'engagement, qu'il soit conclu au voyage, à durée déterminée ou à durée indéterminée, sera résolu de plein droit dans les cas ci-après;

a) consentement mutuel des parties;

b) décès du marin;

c) perte ou innavigabilité absolue du navire;

d) toute autre cause stipulée par la législation nationale ou la présente Convention.

Article 11

La législation nationale doit fixer les circonstances dans lesquelles l'armateur ou le capitaine a la faculté de congédier immédiatement le marin.

Article 12

La législation nationale doit également déterminer les circonstances dans lesquelles le marin a la faculté de demander son débarquement immédiat.

Article 13

Si le marin prouve à l'armateur ou à son représentant, soit qu'il a la possibilité d'obtenir le commandement d'un navire ou un emploi d'officier ou d'officier mécanicien ou tout autre emploi plus élevé que celui qu'il occupe, soit que par suite de circonstances intervenues depuis son engagement, son départ présente pour lui un intérêt capital, il peut demander son congédiement à condition qu'il assure, sans frais nouveaux pour l'armateur, son remplacement par une personne compétente, agréée par l'armateur ou son représentant.

Dans ce cas, le marin a droit aux salaires correspondant à la durée de son service.

Article 14

Quelle que soit la cause de l'expiration ou de la résiliation du contrat, la libération de tout engagement doit être constatée sur le document délivré au marin conformément à l'article 5 et sur le rôle d'équipage, par une mention spéciale qui doit être, à la requête de l'une ou de l'autre des parties, revêtue du visa de l'autorité publique compétente.

Le marin a, dans tous les cas, le droit de se faire délivrer par le capitaine un certificat établi séparément et appréciant la qualité de son travail, ou indiquant tout au moins s'il a entièrement satisfait aux obligations de son contrat.

Article 15

Il appartient à la législation nationale de prévoir les mesures propres a assurer l'observation des dispositions de la présente Convention.

Article 16

Les ratifications officielles de la présente Convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 17

La présente Convention entrera en vigueur dès que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Elle ne liera que les Membres dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Par la suite cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre à la date où sa ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Article 18

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiqués par tous les autres Membres de l'Organisation.

Article 19

Sous réserve des dispositions de l'article 17, tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 au plus tard le 1er janvier 1928, et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Article 20

Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à l'appliquer à ses colonies, possessions ou protectorats, conformément aux dispositions de l'article 421 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix.

Article 21

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer, à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 22

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra, au moins une fois tous les dix ans, présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la revision ou de la modification de ladite Convention.

Article 23

Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention relative à l'inscription du poids sur les colis lourds transportés par les navires, convention qui a été adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa douzième session à Genève le 21ème jour de juin 1929, et qui se lit comme suit:—

CONVENTION CONCERNANT L'INDICATION DU POIDS SUR LES GROS COLIS TRANSPORTÉS PAR BATEAU

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations.

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1929 en sa douzième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à l'indication du poids sur les gros colis transportés par bateau, question comprise dans le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce vingt-et-unième jour de juin mil neuf cent vingt-neuf, le projet de convention ci-après, à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1

Tout colis ou objet pesant mille kilogrammes (une tonne métrique) ou plus de poids brut, consigné dans les limites du territoire de tout Membre ratifiant la présente convention et destiné à être transporté par mer ou voie navigable intérieure, devra, avant d'être embarqué, porter l'indication de son poids, marquée à l'extérieur de façon claire et durable.

La législation nationale pourra, dans les cas exceptionnels où il est difficile de déterminer le poids exact, autoriser l'indication du poids approximatif.

L'obligation de veiller à l'observation de cette disposition n'incombera qu'au Gouvernement du pays d'où le colis ou objet est expédié, à l'exclusion du Gouvernement de tout autre pays que ce colis pourra traverser pour arriver à destination.

Il appartiendra aux législations nationales de décider si l'obligation de marquer le poids de la manière ci-dessus indiquée doit incomber à l'expéditeur ou à quelqu'un d'autre.

Article 2

Les ratifications officielles de la présente convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 3

La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail, dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 4

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 5

Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrtariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de dix années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de dix années dans les conditions prévues au présent article.

Article 6

A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 7

Au cas où la Conférence internationale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit dénonciation de la présente convention sans condition de délai nonobstant l'article 5 ci-dessus, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur.

A partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.

La présente convention demeurerait toutefois en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la nouvelle convention portant revision.

Article 8

Les textes français et anglais de la présente convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention relative à la protection; contre les accidents, des manœuvres employés à charger ou à décharger les navires (revisée en 1932), convention qui a été adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa seizième session à Genève le 12ème jour d'avril 1932, et qui se lit comme suit:—

CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS OCCUPÉS AU CHARGEMENT OU AU DÉCHARGEMENT DES BATEAUX CONTRE LES ACCIDENTS

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1929, en sa douzième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à la protection des travailleurs occupés au chargement ou au déchargement des bateaux contre les accidents, seconde question inscrite à l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale.

adopte, ce vingt-et-unième jour de juin mil neuf cent vingt-neuf, le projet de convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1

Aux fins de la présente convention:

1) le terme "opérations" signifie et comprend tout ou partie du travail effectué, à terre ou à bord, pour le chargement ou le déchargement de tout bateau affecté à la navigation maritime ou intérieure, à l'exclusion des bâtiments de guerre, dans tout port maritime ou intérieur, sur tout dock, wharf, quai ou autre endroit analogue où ce travail est effectué; et

2) le terme "travailleur" comprend toute personne employée aux dites opérations.

Article 2

Toutes voies d'accès régulières passant par un bassin, wharf, quai ou autre lieu semblable et que les travailleurs ont à utiliser pour se rendre à l'emplacement de travail où sont effectuées les opérations ou pour en revenir, ainsi que tous emplacements de travail situés à terre, devront être maintenus dans un état propre à assurer la sécurité des travailleurs qui les utilisent.

En particulier,

1) tous lieux de travail à terre et toutes parties dangereuses des voies d'accès précitées y conduisant à partir du chemin public le plus proche, devront être pourvus d'un éclairage efficace et sans danger;

2) les wharfs et les quais seront suffisamment débarrassés de marchandises pour maintenir un libre passage vers les moyens d'accès visés à l'article 3;

3) lorsqu'un passage est laissé le long du bord du quai ou du wharf, il devra avoir au moins 90 centimètres de large (3 pieds) et être libre de tous obstacles autres que les constructions fixes, les appareils et les engins en usage;

4) dans la mesure où ce sera practicable, eu égard au trafic et au service

a) toutes parties dangereuses de ces voies d'accès et lieux de travail (par exemple: ouvertures, tournants et bord dangereux) devront être munis de gardes-corps appropriés d'une hauteur d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces);

b) les passages dangereux sur les ponts, caissons et vannes de bassin devront être munis de chaque côté, jusqu'à une hauteur d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces) de gardes-corps continués à chaque extrémité, sur une longueur suffisante qui n'aura pas à dépasser 4 m. 50 (5 yards).

Article 3

1) Lorsqu'un bateau est mouillé près d'un quai ou d'un autre bâtiment en vue des opérations à effectuer, des moyens d'accès offrant des garanties de sécurité devront être à la disposition des travailleurs pour se rendre sur le bateau ou en revenir, à moins que les circonstances soient telles qu'ils puissent le faire, en l'absence de dispositifs spéciaux, sans être exposés inutilement à des risques d'accidents.

2) Ces moyens d'accès devront consister:

a) lorsque ce sera raisonnablement praticable, en l'échelle de coupée du bateau, en une passerelle ou un dispositif analogue;

b) dans les autres cas, en une échelle.

3) Les dispositifs spécifiés à la lettre *a*) du paragraphe 2) du présent article devront avoir une largeur d'au moins 55 centimètres (22 pouces); ils devront être solidement fixés de façon à ne pouvoir se déplacer; leur inclinaison ne devra pas être trop forte et les matériaux employés pour leur construction devront être de bonne qualité et en bon état; ils devront être munis des deux côtés sur toute leur longueur d'un garde-corps efficace d'une hauteur nette d'au moins 82 cm. (2 pieds 9 pouces) ou, s'il s'agit de l'échelle de coupée, munis d'un garde-corps efficace de la même hauteur d'un seul côté à la condition que l'autre côté soit efficacement protégé par le flanc du bateau.

Toutefois, tous dispositifs de cette nature en usage à la date de la ratification de la présente convention pourront rester en service:

a) pour ceux qui sont munis sur les deux côtés de garde-corps d'une hauteur nette d'au moins 80 centimètres (2 pieds 8 pouces), jusqu'à ce que ceux-ci soient renouvelés;

b) pour ceux qui sont munis sur les deux côtés de garde-corps d'une hauteur nette d'au moins 75 centimètres (2 pieds 6 pouces), pendant une année à dater de la ratification de la présente convention.

4) Les échelles spécifiées à la lettre *b*) du paragraphe 2) du présent article seront d'une longueur et d'une solidité suffisantes et convenablement assujettis.

5) *a*) Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par les autorités compétentes chaque fois qu'elles estimeront que les dispositifs spécifiés ne sont pas indispensables à la sécurité des travailleurs.

b) les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas aux plate-formes ou passerelles de manutention lorsqu'elles sont exclusivement employées pour les opérations.

6) Les travailleurs ne devront pas utiliser et ne pourront être tenus d'utiliser d'autres moyens d'accès que ceux qui sont spécifiés ou autorisés par le présent article.

Article 4

Pour le cas où les travailleurs doivent se rendre par eau sur un bateau ou en revenir à l'occasion des opérations, des mesures appropriées devront être prévues pour assurer la sécurité de leur transport y compris la détermination des conditions auxquelles doivent satisfaire les embarcations utilisées pour ce transport.

Article 5

1) Lorsque les travailleurs ont à effectuer les opérations dans des cales dont le fond est situé à plus de 1 m. 50 (5 pieds) du niveau du pont, des moyens d'accès offrant des garanties de sécurité devront être mis à leur disposition.

2) Ces moyens d'accès consisteront ordinairement en une échelle et celle-ci ne sera considérée comme présentant des garanties de sécurité que:

a) s'il y a un espace suffisant derrière les échelons, cet espace devant être d'au moins 11 cm. $\frac{1}{2}$ (4 pouces $\frac{1}{2}$) dans les cas des échelles posées contre les cloisons ou dans les écoutilles de tambour, ou si tous les échelons ont une largeur propre à offrir un appui solide aux pieds et aux mains;

b) si elle n'est pas placée en retrait sous le pont plus qu'il n'est raisonnablement nécessaire pour qu'elle n'empiète pas sur les écoutilles;

c) si elle est continuée par et est dans la même ligne que des dispositifs offrant un appui solide aux pieds et aux mains, placés sur les surbaux des écoutilles (par exemple des taquets ou tasseaux);

d) si les dispositifs visés à l'alinéa précédent font saillie d'au moins 11 cm. ½ (4 pouces ½) et sont larges d'au moins 25 cm. (10 pouces);
e) si, au cas où il existe des échelles distinctes entre les ponts inférieurs, ces échelles sont, dans la mesure du possible, dans la même ligne que l'échelle partant du pont supérieur.

Toutefois, lorsqu'en raison de la construction du bateau, on ne pourrait raisonnablement exiger l'installation d'une échelle, les autorités compétentes auront la faculté d'autoriser d'autres moyens d'accès, à la condition que ces moyens d'accès remplissent, dans la mesure où elles sont applicables, les conditions prescrites pour les échelles par le présent article.

3) Un espace suffisant pour permettre d'atteindre les moyens d'accès devra être laissé libre près des surbaux des écoutilles.

4) Les tunnels des arbres devront être munis des deux côtés de poignées et d'appuie-pieds appropriés.

5) Lorsqu'une échelle devra être utilisée dans la cale d'un bateau non ponté, il appartiendra à l'entrepreneur des opérations de fournir cette échelle. Elle devra être munie à sa partie supérieure des crochets pouvant s'appliquer sur les surbaux ou d'autres dispositfs permettant de la fixer solidement.

6) Les travailleurs ne pourront utiliser ni être tenus d'utiliser des moyens d'accès autres que ceux qui sont spécifiés ou autorisés dans le présent article.

7) Les bateaux existant à la date de la ratification de la présente convention seront exemptés des conditions de dimensions imposées par les dispositions du paragraphe 2 (alinéas *a* et *d*) et des prescriptions du paragraphe 4 du présent article, pendant un délai n'excédant pas quatre ans à partir de la date de cette ratification.

Article 6

Pendant que les travailleurs sont à bord du bateau pour effectuer les opérations, on ne devra laisser ouverte et sans dispositif de protection aucune écoutille de cale à marchandises de plus de 1 m. 50 (5 pieds) de profondeur, mesurée depuis le niveau du pont jusqu'au fond de la cale, et qui est accessible aux travailleurs; chacune des écoutilles dont il s'agit et qui n'est pas protégée jusqu'à une hauteur nette d'au moins 75 cm. (2 pieds, 6 pouces) par les surbaux, devra être entourée d'un garde-corps efficace jusqu'à une hauteur de 90 cm. (3 pieds) si cela ne gêne pas les opérations en cours sur l'écoutille ou être efficacement fermée.

Des mesures semblables seront prises en cas de besoin pour protéger toutes autres ouvertures dans le pont qui pourraient présenter un danger pour les travailleurs.

Toutefois, les dispositions de cet article ne s'appliqueront pas lorsqu'une surveillance convenable et suffisante est établie.

Article 7

Lorsque les opérations doivent être effectuées à bord d'un bateau, les moyens d'accès à ce bateau ainsi que tous les endroits du bord où les travailleurs sont occupés ou peuvent être appelés à se rendre au cours de leur occupation devront être efficacement éclairés.

Les moyens d'éclairage utilisés devront être tels qu'ils ne puissent mettre en danger la sécurité des travailleurs, ni gêner la navigation d'autres bateaux.

Article 8

En vue d'assurer la sécurité des travailleurs lorsqu'ils sont occupés à enlever ou à mettre en place les panneaux d'écoutilles ainsi que les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles,

1) les panneaux d'écoutilles ainsi que les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles seront entretenus en bon état;

2) les panneaux d'écoutilles seront munis de poignées appropriées à leur dimension et à leur poids;

3) les barrots et galiotes servant à couvrir les écoutilles seront munis, pour leur enlèvement et remise en place, des dispositifs tels que les travailleurs n'aient pas besoin de monter sur ces barrots et galiotes pour y fixer les dispositifs dont il s'agit;

4) tous les panneaux d'écoutilles, barrots et galiotes devront, pour autant qu'ils ne sont pas interchangeables, être marqués clairement pour indiquer le pont et l'écoutille auxquels ils appartiennent ainsi que leur position sur ceux-ci;

5) les panneaux d'écoutilles ne pourront être employés pour la construction de plate-formes servant à la manutention de la cargaison, ni pour tout autre but qui les exposerait à être endommagés.

Article 9

Des mesures appropriées seront prises pour que les appareils de levage ainsi que tous engins accessoires, fixes ou mobiles, ne soient employés pour les opérations, à terre ou à bord d'un bateau, que s'ils se trouvent en état de fonctionner sans danger.

En particulier,

1) avant leur mise en service, les dits appareils et les engins fixes à bord considérés comme leurs accessoires par les législations nationales ainsi que les chaînes et câbles métalliques dont l'usage est lié à leur fonctionnement, devront, par les soins d'une personne compétente et dans les conditions prescrites, être dûment vérifiés et essayés et leur maximum de charge être attesté par un certificat;

2) après sa mise en service, tout appareil de levage utilisé à terre ou à bord, et tous engins fixes à bord considérés comme ses accessoires par les législations nationales, sera examiné à fond ou inspecté dans les conditions suivantes:

a) seront examinés à fond, tous les quatre ans et inspectés tous les douze mois: les mâts de charge, pivots et colliers de mâts et de mâts de charge, œillets, pantoires, et tous autres engins fixes dont le démontage est particulièrement difficile;

b) seront examinés à fond tous les douze mois: tous appareils de levage tels que les grues, treuils, moufles, manilles, et tous autres engins accessoires qui ne seront pas visés sous la lettre *a).*

Tous engins mobiles (par exemple les chaînes, câbles métalliques, anneaux, crochets) feront l'objet d'une inspection préalable, chaque fois qu'ils seront mis en usage,—sauf dans le cas où ils auraient été inspectés depuis moins de trois mois.

Les chaînes ne devront pas être raccourcies au moyen de nœuds, et des précautions seront prises pour éviter qu'elles ne soient endommagées par frottement contre des arêtes vives.

Les œillets ou épissures des câbles métalliques devront comporter au moins trois tours avec un toron entier du câble et deux tours avec la moitié des fils coupés dans chaque toron. Toutefois, cette prescription ne devra pas avoir pour effet d'empêcher l'usage d'une autre forme d'épissure d'une efficacité aussi évidente que celle qui est stipulée par la présente disposition.

(3) Les chaînes et tels engins similaires que spécifient les législations nationales (par exemple les crochets, anneaux, boucles, émerillons) devront, à moins qu'ils n'aient été soumis à tel autre traitement suffisant que peuvent prescrire ces législations nationales, être recuits, sous le contrôle d'une personne compétente dans les condtions ci-après:

a) Chaînes et engins précités qui sont à bord du bateau:

1° chaînes et engins régulièrement utilisés de 12 millimètres et demi (un demi-pouce) ou moins, une fois tous les six mois;

2° tous autres chaînes et engins (y compris les chaînes de pantoire, mais à l'exclusion des chaînes-brides attachées aux mâts de charge ou aux mâts) régulièrement utilisés, une fois tous les douze mois:

Toutefois, dans le cas des engins de cette nature utilisés exclusivement sur les grues et autres appareils de levage à main, l'intervalle prévu au sous-paragraphe 1° sera de douze mois au lieu de six et l'intervalle prévu ou sous-paragraphe 2° sera de deux ans au lieu de douze mois;

De même, dans le cas où l'autorité compétente estime, en raison des dimensions, de la structure, des matériaux ou de la rareté d'utilisation de tous engins précités autres que les chaînes, que l'observation des prescriptions du présent paragraphe concernant les recuissons n'est pas nécessaire pour la protection des travailleurs, cette autorité peut, au moyen d'un certificat écrit (qu'elle peut révoquer à son gré), exempter ces engins de l'application des dites prescriptions, sous réserve des conditions qui peuvent être fixées dans le certificat.

b) Chaînes et engins précités qui ne sont pas à bord:

Des mesures seront prévues pour assurer la recuisson de ces chaînes et engins.

c) Chaînes et engins précités qui sont ou non à bord:

Les chaînes et engins qui auront été rallongés, modifiés ou réparés par soudure devront être essayés et vérifiés de nouveau.

4) On conservera à terre ou à bord, suivant les cas, des procès-verbaux dûment authentiques qui constitueront une présomption suffisante de la sécurité du fonctionnement des appareils et des engins dont il s'agit; ces procès-verbaux devront indiquer le maximum de charge autorisé, ainsi que la date et le résultat des essais et vérifications visés aux paragraphes (1 et 2) du présent article et des recuissons ou autres traitements visés au paragraphe 3).

Ces procès-verbaux devront être présentés par la personne qui en est chargée à la demande de toute personne qualifiée à cet effet.

5) On devra marquer et maintenir sur toutes les grues, mâts de charge et chaînes d'élingues, ainsi que sur tous engins de levage similaires utilisés à bord, tels qu'ils sont spécifiés par les législations nationales, l'indication distincte du maximum de charge autorisé. Le maximum de charge indiqué sur les chaînes d'élingues sera marqué en chiffres ou en lettres apparents sur les chaînes elles-mêmes ou bien sur une plaque ou anneau en matière durable solidement attaché à ces chaînes.

6) Tous les moteurs, roues dentées, appareils de transmission à chaîne ou à frottement, conducteurs électriques sous tension et tuyaux de vapeur devront (à moins qu'il ne soit prouvé que par leur position ou leur construction ils présentent, du point de vue de la sécurité de tous les travailleurs employés, les mêmes garanties que s'ils étaient efficacement protégés) être munis de dispositifs de protection dans la mesure où cela est pratiquement réalisable sans nuire à la sécurité de la manœuvre du bateau.

7) Les grues et les treuils devront être pourvus de dispositifs efficaces empêchant la charge de descendre accidentellement pendant qu'ils l'enlèvent ou qu'ils l'abaissent.

8) Des mesures appropriées devront être prises pour empêcher la vapeur d'échappement et, dans la mesure du possible, la vapeur vive de tout treuil ou grue de gêner la visibilité en tout lieu de travail où un travailleur est occupé.

Article 10

Seules les personnes suffisamment compétentes et dignes de confiance devront être employées à la conduite des appareils de levage ou de transport, qu'ils soient mus mécaniquement ou d'une autre façon, ou à faire des signaux aux conducteurs de ces appareils, ou encore à surveiller le cartahu actionné par les tambours ou poupées de treuils.

Article 11

1) Aucune charge ne devra rester suspendue à un appareil de levage si la marche de cet appareil n'est pas sous le contrôle effectif d'une personne compétente pendant que la charge est ainsi suspendue.

2) Des mesures appropriées devront être prévues pour qu'une personne soit chargée de faire des signaux si sa présence est nécessaire à la sécurité des travailleurs.

3) Des mesures appropriées devront être prévues pour éviter qu'on emploie des méthodes de travail dangereuses dans l'empilement ou le désentassement, l'arrimage ou le désarrimage de la cargaison, ou la manutention qui s'y rapporte.

4) Avant de mettre en usage une écoutille, on devra enlever tous les barrots et galiotes, à moins que cette écoutille n'ait des dimensions suffisantes pour éviter aux travailleurs tout danger résultant du choc de la charge contre les barrots et galiotes. Dans le cas où ceux-ci peuvent être laissés en place, ils devront être solidement assujettis, pour éviter qu'ils se déplacent.

5) Toutes précautions devront être prises pour que les travailleurs puissent facilement évacuer les cales ou les entreponts lorsqu'ils y sont occupés à charger ou décharger du charbon ou d'autres cargaisons en vrac.

6) Aucune plate-forme ne sera utilisée pour les opérations si elle n'est pas fortement et solidement construite, convenablement étayée et, dans les cas où c'est nécessaire, solidement fixée.

Pour le transport de la charge entre le navire et la terre, on ne pourra faire usage d'un charriot à bras dans le cas où la plate-forme est inclinée au point de présenter un danger.

Les plate-formes devront, si cela est nécessaire, être recouvertes d'une matière appropriée pour empêcher les travailleurs de glisser.

7) Lorsque l'espace de travail dans une cale est limité au carré de l'écoutille, on ne devra pas fixer de crochets aux liens ou autres attaches entourant les balles de coton, laine, liège, sacs de jute ou autres marchandises similaires, ni fixer des griffes à des tonneaux, sauf dans le but d'amorcer le désarrimage ou pour rassembler la charge dans l'élingue.

8) Aucun engin de levage quel qu'il soit ne devra être chargé au delà du maximum de charge autorisé sauf dans des cas spéciaux faisant l'objet de la part du propriétaire ou de son agent, d'une autorisation expresse dont on conservera procès-verbal.

9) Les grues utilisées à terre et à puissance variable(par exemple par relèvement ou abaissement de la flèche, la capacité de charge variant suivant l'angle) devront être munies d'un indicateur automatique ou d'un tableau indiquant les maximums de charge correspondant aux inclinaisons de la flèche.

Article 12

Les législations nationales devront prévoir les précautions considérées comme indispensables pour assurer convenablement la protection des travailleurs, en tenant compte des circonstances de chaque cas particulier, quand ils ont à travailler au contact ou à proximité de matières qui sont dangereuses pour leur vie ou leur santé, soit par leur nature même, soit à cause de l'état dans lequel elles se trouvent à ce moment, ou quand ils ont à travailler dans des endroits où de telles matières ont séjourné.

Article 13

Sur les docks, wharfs, quais et autres lieux semblables fréquemment utilisés pour les opérations, les moyens de secours que les législations nationales devront prévoir, en tenant compte des circonstances locales, seront aménagés de telle façon que les premiers soins puissent être rapidement assurés et pour que, dans les cas d'accident sérieux, l'intéressé puisse être rapidement transporté à l'hôpital

le plus proche. Une provision suffisante de matériel de premier secours devra être conservée en permanence sur les lieux dont il s'agit, dans un état et dans des endroits tels qu'ils soient facilement accessibles et puissent être utilisés immédiatement au cours des heures de travail. Ces provisions de matériel de premier secours devront être placées sous la surveillance d'une ou de plusieurs personnes responsables, comprenant une ou plusieurs personnes aptes à donner les premiers soins et prêtes à assurer immédiatement leur service pendant les heures de travail.

Des mesures appropriées devront également être prises sur les docks, wharfs, quais et autres lieux semblables, ci-dessus mentionnés, pour porter secours aux travailleurs qui tomberaient à l'eau.

Article 14

Aucune personne n'aura le droit d'enlever ni de déplacer des gardes-corps, passerelles, dispositifs, échelles, appareils ou moyens de sauvetage, lumières, inscriptions, plate-formes ou tous autres objets prévus par les dispositions de la présente convention, sauf si elle y est dûment autorisée ou en cas de nécessité; les objets dont il s'agit devront être remis en place à l'expiration du délai pour lequel leur enlèvement a été nécessaire.

Article 15

Chaque Membre pourra accorder des dérogations totales ou partielles aux dispositions de la présente convention en ce qui concerne tout dock, wharf, quai ou autre lieu semblable où les opérations ne sont effectuées qu'occasionnellement, ou dans lequel le traffic est restreint et limité à de petits bateaux, ou bien en ce qui concerne certains bateaux spéciaux ou certaines catégories spéciales de bateaux, ou les bateaux n'atteignant pas un certain tonnage, de même que dans les cas où, par suite des conditions climatiques, on ne pourrait exiger pratiquement l'observation des dispositions de la présente convention.

Le Bureau international du Travail devra être informé des dispositions en vertu desquelles les dérogations totales ou partielles mentionnées ci-dessus seront accordées.

Article 16

Sous réserve des exceptions stipulées dans d'autres articles, les mesures prévues par la présente convention qui affectent la construction ou l'équipement permanent du bateau devront s'appliquer sans délai aux bateaux dont la construction aura été commencée après la date de la ratification de la présente convention et elles devront s'appliquer à tous les autres bateaux dans un délai de quatre ans à partir de cette date. Toutefois, avant l'expiration de ce délai les dites mesures devront être appliquées à ces autres bateaux pour autant que cela sera raisonnable et pratiquement réalisable.

Article 17

Afin d'assurer l'application effective de tous règlements établis en vue de la protection des travailleurs contre les accidents,

(1) les dits règlements devront déterminer clairement les personnes ou organismes auxquels incombe l'obligation d'en observer les prescriptions;

(2) des dispositions devront être prises pour instituer un système d'inspection efficace et pour fixer les sanctions applicables en cas de violation des règlements;

(3) les textes ou des résumés des règlements devront être affichés à des endroits bien visibles des docks, wharfs, quais et autres lieux semblables fréquemment utilisés pour les opérations.

Article 18

Les ratifications officielles de la présente convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 19

La présente convention ne liera que les Membres de l'Organisation internationale du Travail, dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Par la suite, cette convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 20

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 21

Tout Membre ayant ratifié la présente convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de cinq années et, par la suite, pourra dénoncer la présente convention à l'expiration de chaque période de cinq années dans les conditions prévues au présent article.

Article 22

A l'expiration de chaque période de dix années à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de sa revision totale ou partielle.

Article 23

Au cas où la Conférence internationale adopterait une nouvelle convention portant revision totale ou partielle de la présente convention, la ratification par un Membre de la nouvelle convention portant revision entraînerait de plein droit dénonciation de la présente convention sans condition de délai nonobstant l'article 21 ci-dessus, sous réserve que la nouvelle convention portant revision soit entrée en vigueur.

A partir de la date de l'entrée en vigueur de la nouvelle convention portant revision, la présente convention cesserait d'être ouverte à la ratification des Membres.

La présente convention demeurerait toutefois en vigueur dans sa forme et teneur pour les Membres qui l'auraient ratifiée et qui ne ratifieraient pas la nouvelle convention portant revision.

Article 24

Les textes français et anglais de la présente convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Stewart (Leeds) propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la cité d'Ottawa pour proroger pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1934, les stipulations du contrat actuel avec la corporation.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention relative à la mise en vigueur du repos hebdomadaire dans les entreprises industrielles, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa troisième session à Genève le 17ème jour de novembre 1921, et qui se lit comme suit:—

CONVENTION CONCERNANT L'APPLICATION DU REPOS HEBDOMADAIRE DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS.

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie le 25 octobre 1921, en sa troisième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives au repos hebdomadaire dans l'industrie, question comprise dans le septième point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte le Projet de Convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail, conformément aux dispostions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1

Pour l'application de la présente Convention, seront considérés comme "établissements industriels":

a) Les mines, carrières et industries extractives de toute nature;

b) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente, ou dans lesquelles les matières subissent une transformation, y compris la construction des navires,

les industries de démolition de matériel, ainsi que la production, la transformation et la transmission de la force motrice en général et de l'électricité;

c) La construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition de tous bâtiments et édifices, chemins de fer, tramways, ports, docks, jetées, canaux, installations pour la navigation intérieure, routes, tunnels, ponts, viaducs, égouts collecteurs, égouts ordinaires, puits, installations téléphoniques ou télégraphiques, installations électriques, usines à gaz, distribution d'eau, ou autres travaux de construction, ainsi que les travaux de préparation de fondation précédant les travaux ci-dessus;

d) Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau intérieure y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

L'énumération ci-dessus est faite sous réserve des exceptions spéciales d'ordre national prévues dans la convention de Washington tendant à limiter à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine le nombre des heures de travail dans les établissements industriels, dans la mesure où ces exceptions sont applicables à la présente Convention.

En sus de l'énumération qui précède, s'il est reconnu nécessaire, chaque Membre pourra déterminer la ligne de démarcation entre l'industrie d'une part, le commerce et l'agriculture d'autre part.

Article 2

Tout le personnel occupé dans tout établissement industriel, public ou privé, ou dans ses dépendances, devra, sous réserve des exceptions prévues dans les articles ci-après, jouir au cours de chaque période de sept jours, d'un repos comprenant au minimum vingt-quatre heures consécutives.

Ce repos sera accordé autant que possible en même temps à tout le personnel de chaque établissement.

Il coïncidera, autant que possible, avec les jours consacrés par la tradition ou les usages du pays ou de la région.

Article 3

Chaque Membre pourra excepter de l'application des dispositions de l'article 2 les personnes occupées dans les établissements industriels dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille.

Article 4

Chaque Membre peut autoriser des exceptions totales ou partielles (y compris des suspensions et des diminutions de repos) aux dispositions de l'article 2, en tenant compte spécialement de toutes considérations économiques et humanitaires appropriées et après consultation des associations qualifiées des employeurs et des ouvriers, là où il en existe.

Cette consultation ne sera pas nésessaire dans le cas d'exception qui auront été déjà accordées par application de la législation en vigueur.

Article 5

Chaque Membre devra autant que possible établir des dispositions prévoyant des périodes de repos en compensation des suspensions ou des diminutions accordées en vertu de l'article 4, sauf dans les cas où les accords ou les usages locaux auront déjà prévu de tels repos.

Article 6

Chaque Membre établira une liste des exceptions accordées conformément aux articles 3 et 4 de la présente Convention et la communiquera au Bureau international du Travail. Chaque Membre communiquera ensuite, tous les deux ans, toutes les modifications qu'il aura apportées à cette liste.

Le Bureau international du Travail présentera un rapport à ce sujet à la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail.

Article 7

En vue de faciliter l'application des dispositions de la présente Convention, chaque patron, directeur ou gérant sera soumis aux obligations ci-après:

(*a*) faire connaître, dans le cas où le repos hebdomadaire est donné collectivement à l'ensemble du personnel, les jours et heures de repos collectif au moyen d'affiches apposées d'une manière apparente dans l'établissement ou en tout autre lieu convenable ou selon tout autre mode approuvé par le Gouvernement;

(*b*) faire connaître, lorsque le repos n'est pas donné collectivement à l'ensemble du personnel, au moyen d'un registre dressé selon le mode approuvé par la législation du pays ou par un règlement de l'autorité compétente, les ouvriers ou employés soumis à un régime particulier de repos et indiquer ce régime.

Article 8

Les ratifications officielles de la présente Convention dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux Parties correspondantes des autres Traités de Paix seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 9

La présente Convention entrera en vigueur dès que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétaire général.

Elle ne liera que les Membres dont la ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Par la suite, cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre à la date où sa ratification aura été enregistrée au Secrétariat.

Article 10

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par tous autres Membres de l'Organisation.

Article 11

Tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer les dispositions des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, et 7 au plus tard le 1er janvier 1924 et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Article 12

Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à l'appliquer à ses colonies, possessions et protectorats, conformément aux dispositions de l'article 421 du Traité de Versailles et des articles correspondants des autres Traités de Paix.

Article 13

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 14

Le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra, au moins une fois tous les dix ans, présenter à la conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la revision ou de la modification de la dite Convention.

Article 15

Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Duranleau propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de prescrire la perception, par le gouvernement fédéral, de redevances à être effectuées à l'entretien des phares et de la bouée que le gouvernement anglais a construits ou placés sur les côts des îles Bahama et sous le Vent, droits à être perçus des navires qui tirent profit desdits phares et bouées lorsqu'ils arrivent à des ports du Canada et en partent.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention limitant le nombre des heures de travail dans les entreprises industrielles à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa première session à Washington, le 28ème jour de novembre 1919, et qui se lit comme suit:—

CONVENTION TENDANT À LIMITER À HUIT HEURES PAR JOUR ET À QUARANTE-HUIT HEURES PAR SEMAINE LE NOMBRE DES HEURES DE TRAVAIL DANS LES ÉTABLISSEMENTS INDUSTRIELS

La Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Washington par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, le 29 octobre 1919.

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives à "l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures," question formant le premier point de l'ordre du jour de la session de la Conférence tenue à Washington, et

Après avoir décidé que ces propositions seraient rédigées sous forme d'un projet de convention internationale,

adopte le Projet de Convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation Internationale du Travail, conformément aux dispositions de la Partie relative au Travail du Traité de Versailles du 29 juin 1919, et du Traité de Saint-Germain du 10 septembre 1919:

Article 1

Pour l'application de la présente Convention, seront considérés comme "établissements industriels" notamment:

(*a*) Les mines, carrières et industries extractives de toute nature;

(*b*) Les industries dans lesquelles des produits sont manufacturés, modifiés, nettoyés, réparés, décorés, achevés, préparés pour la vente, ou dans lesquelles les matières subissent une transformation, y compris la construction des navires, les industries de démolition de matériel, ainsi que la production, la transformation et la transmission de la force motrice en général et de l'électricité;

(*c*) La construction, la reconstruction, l'entretien, la réparation, la modification ou la démolition de tous bâtiments et édifices, chemins de fer, tramways, ports, docks, jetées, canaux, installations pour la navigation intérieure, routes, tunnels, ponts, viaducs, égouts collecteurs, égouts ordinaires, puits, installations télégraphiques ou téléphoniques, installations électriques, usines à gaz, distribution d'eau, ou autres travaux de construction, ainsi que les travaux de préparation et de fondation précédant les travaux ci-dessus;

(*d*) Le transport de personnes ou de marchandises par route, voie ferrée ou voie d'eau, maritime ou intérieure, y compris la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, à l'exception du transport à la main.

Les prescriptions relatives au transport par mer et par voie d'eau intérieure seront fixées par une Conférence spéciale sur le travail des marins et mariniers.

Dans chaque pays l'autorité compétente déterminera la ligne de démarcation entre l'industrie, d'une part, le commerce et l'agriculture, d'autre part.

Article 2

Dans tous les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, de quelque nature qu'ils soient, à l'exception de ceux dans lesquels sont seuls employés les membres d'une même famille, la durée du travail du personnel ne pourra excéder huit heures par jour et quarante-huit par semaine, sauf les exceptions prévues ci-après:

(*a*) Les dispositions de la présente Convention ne sont pas applicables aux personnes occupant un poste de surveillance ou de direction ou un poste de confiance.

(*b*) Lorsque en vertu d'une loi ou par suite de l'usage ou de conventions entre les organisations patronales et ouvrières (ou, à défaut de telles organisations, entre les représentants des patrons et des ouvriers), la durée du travail d'un ou plusieurs jours de la semaine est inférieure à huit heures, un acte de l'autorité compétente ou une convention entre les organisations ou représentants susmentionnés des intéressés peut autoriser le dépassement de la limite des huit heures les autres jours de la semaine. Le dépassement prévu par le présent paragraphe ne pourra jamais excéder une heure par jour.

(*c*) Lorsque les travaux s'effectuent par équipes, la durée du travail pourra être prolongée au-delà de huit heures par jour et de quarante-huit heures par semaine, à la condition que la moyenne des heures de travail calculée sur une période de trois semaines ou moins ne dépasse pas huit par jour et quarante-huit par semaine.

Article 3

La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée en cas d'accident survenu ou imminent, ou en cas de travaux d'urgence à effectuer aux machines ou à l'outillage, ou en cas de force majeure, mais uniquement dans la mesure nécessaire pour éviter qu'une gêne sérieuse ne soit apportée à la marche normale de l'établissement.

Article 4

La limite des heures de travail prévue à l'article 2 pourra être dépassée dans les travaux dont le fonctionnement continu doit, en raison même de la nature du travail, être assuré par des équipes successives, à la condition que les heures de travail n'excèdent pas en moyenne cinquante-six par semaine. Ce régime n'affectera pas les congés qui peuvent être assurés aux travailleurs par la loi nationale en compensation de leur jour de repos hebdomadaire.

Article 5

Dans les cas exceptionnels où les limites fixées à l'article 2 seraient reconnues inapplicables, et dans ces cas seulement, des conventions entre organisations ouvrières et patronales pourront, si le Gouvernement, à qui elles devront être communiquées, transforme leurs stipulations en règlements, établir sur une plus longue période un tableau réglant la durée journalière du travail.

La durée moyenne du travail, calculée sur le nombre de semaines déterminé par le tableau, ne pourra en aucun cas excéder quarante-huit heures par semaine.

Article 6

Des règlements de l'autorité publique détermineront par industrie ou par profession:

(*a*) les dérogations permanentes qu'il y aura lieu d'admettre pour les travaux préparatoires ou complémentaires qui doivent être nécessairement exécutés en dehors de la limite assignée au travail général de l'établissement, ou pour certaines catégories de personnes dont le travail est spécialement intermittent;

(*b*) les dérogations temporaires qu'il y aura lieu d'admettre pour permettre aux entreprises de faire face à des surcroîts de travail extraordinaire.

Ces règlements doivent être pris après consultation des organisations patronales et ouvrières intéressées, là où il en existe. Ils détermineront le nombre maximum d'heures supplémentaires qui peuvent être autorisées dans chaque cas. Le taux du salaire pour ces heures supplémentaires sera majoré d'au moins 25 pour cent par rapport au salaire normal.

Article 7

Chaque Gouvernement communiquera au Bureau International du Travail:

(*a*) une liste des travaux classés comme ayant un fonctionnement nécessairement continu dans le sens de l'article 4;

(*b*) des renseignements complets sur la pratique des accords prévus à l'article 5;

(*c*) des renseignements complets sur les dispositions réglementaires prises en vertu de l'article 6 et leur application.

Le Bureau International du Travail présentera chaque année un rapport à ce sujet à la Conférence Générale de l'Organisation Internationale du Travail.

Article 8

En vue de faciliter l'application des dispositions de la présente convention, chaque patron devra:

(*a*) faire connaître au moyen d'affiches apposées d'une manière apparente dans son établissement ou en tout autre lieu convenable, ou selon tout autre mode approuvé par le Gouvernement, les heures auxquelles commence et finit le travail, ou, si le travail s'effectue par équipes, les heures auxquelles commence et finit le tour de chaque équipe. Les heures seront fixées de façon à ne pas dépasser les limites prévues par la présente convention, et, une fois notifiées, ne pourront être modifiées que selon le mode et la forme d'avis approuvés par le Gouvernement;

(*b*) faire connaître de la même façon, les repos accordés pendant la durée du travail et considérés comme ne faisant pas partie des heures de travail;

(*c*) inscrire sur un registre, selon le mode approuvé par la législation de chaque pays ou par un règlement de l'autorité compétente, toutes les heures supplémentaires effectuées en vertu des articles 3 et 6 de la présente Convention.

Sera considéré comme illégal le fait d'employer une personne en dehors des heures fixées en vertu du paragraphe (*a*), ou pendant les heures fixées en vertu du paragraphe (*b*).

Article 9

L'application de la présente convention au Japon comportera les modifications et conditions suivantes:

(*a*) Seront considérés comme "établissements industriels", notamment—

les établissements énumérés au paragraphe *a* de l'article 1er,

les établissements énumérés au paragraphe *b* de l'article 1er, s'ils occupent au moins dix personnes;

les établissements énumérés au paragraphe *c* de l'article 1er, sous réserve que ces établissements soient compris dans la définition des "fabriques" donnée par l'autorité compétente;

les établissements énumérés au paragraphe *d* de l'article 1er, sauf le transport de personnes ou de marchandises par route, la manutention des marchandises dans les docks, quais, wharfs et entrepôts, ainsi que le transport à la main; et,

sans égard au nombre des personnes occupées, ceux des établissements industriels énumérés au paragraphes *b* et *c* de l'article 1er que l'autorité compétente pourrait déclarer très dangereux ou comportant des travaux insalubres.

(*b*) La durée effective du travail de toute personne âgée d'au moins 15 ans, employée dans un établissement industriel, public ou privé, ou dans ses dépendances, ne dépassera pas cinquante-sept heures par semaine, sauf dans l'industrie de la soie grège, où la durée maximum de travail pourra être de soixante heures par semaine.

(*c*) La durée effective du travail ne pourra en aucun cas dépasser quarante-huit heures par semaines, ni pour les enfants de moins de quinze ans occupés dans les établissements industriels, publics ou privés, ou dans leurs dépendances, ni pour les personnes occupées aux travaux souterrains dans les mines, quelque soit leur âge.

(*d*) La limitation des heures de travail peut être modifiée dans les conditions prévues aux articles 2, 3, 4 et 5 de la présente Convention, sans toutefois que le rapport entre la durée de la prolongation accordée et la durée de la semaine normale puisse être supérieur au rapport résultant des dispositions des dits articles:

(*e*) Une période de repos hebdomadaire de vingt-quatre heures consécutives sera accordée à tous les travailleurs sans distinction de catégorie.

(*f*) Les dispositions de la législation industrielle du Japon qui en limitent l'application aux établissements où sont employées au moins quinze personnes, seront modifiées de façon à ce que cette législation s'applique désormais aux établissements où sont employées au moins dix personnes.

(*g*) Les dispositions des paragraphes ci-dessus du présent article entreront en vigueur au plus tard le 1er juillet 1922; toutefois, les dispositions contenues à l'article 4, telles qu'elles sont modifiées par le paragraphe *d* du présent article, entreront en vigueur au plus tard le 1er juillet 1923.

(*h*) La limite de quinze ans prévue au paragraphe *c* du présent article sera portée à seize ans le 1er juillet 1925 au plus tard.

Article 10

Dans l'Inde britannique, le principe de la semaine de soixante heures sera adopté pour tous les travailleurs occupés dans les industries actuellement visées par la législation industrielle dont le Gouvernement de l'Inde assure l'application, ainsi que dans les mines et dans les catégories de travaux de chemins de fer qui seront énumérées à cet effet par l'autorité compétente. Cette autorité ne pourra autoriser des modifications à la limite ci-dessus mentionnée qu'en tenant compte des dispositions contenues dans les articles 6 et 7 de la présente Convention.

Les autres prescriptions de la présente Convention ne s'appliqueront pas à l'Inde, mais une limitation plus étroite des heures de travail devra être examinée lors d'une prochaine session de la Conférence Générale.

Article 11

Les dispositions de la présente Convention ne s'appliqueront ni à la Chine, ni à la Perse, ni au Siam, mais la limitation de la durée du travail dans ces pays devra être examinée lors d'une prochaine session de la Conférence Générale.

Article 12

Pour l'application de la présente Convention à la Grèce, la date à laquelle ces dispositions entreront en vigueur, conformément à l'article 19, pourra être reportée au 1er juillet 1923, pour les établissements industriels ci-après:

(1) Fabriques de sulfure de carbone,
(2) Fabriques d'acides,
(3) Tanneries,
(4) Papeteries,
(5) Imprimeries,
(6) Scieries,
(7) Entrepôts de tabac et établissements où se fait la préparation du tabac,
(8) Travaux à ciel ouvert dans les mines,
(9) Fonderies,
(10) Fabriques de chaux,
(11) Teintureries,
(12) Verreries (souffleurs),
(13) Usines à gaz (chauffeurs),
(14) Chargement et déchargement de marchandises;

et au plus tard au 1er juillet 1924, pour les établissements industriels ci-après:

(1) Industries mécaniques: construction de machines, fabrication de coffres-forts, balances, lits, pointes, plomb de chasse, fonderies de fer et de bronze, ferblanterie, ateliers d'étamage, fabriques d'appareils hydrauliques;

(2) Industries du bâtiment: fours à chaux, fabriques de ciment, de plâtre, tuileries, briqueteries et fabriques de dalles, poteries, scieries de marbre, travaux de terrassement et de construction;

(3) Industries textiles: filatures et tissages de toutes sortes, sauf les teintureries;

(4) Industries de l'alimentation: minoteries, boulangeries, fabriques de pâtes alimentaires, fabriques de vins, d'alcools et de boissons, huileries, brasseries, fabriques de glace et d'eaux gazeuses, fabriques de produits de confiserie et de chocolat, fabriques de saucissons et de conserves, abattoirs et boucheries;

(5) Industries chimiques: fabriques de couleurs synthétiques, verreries (sauf les souffleurs), fabriques d'essence de térébenthine et de tartre, fabriques d'oxygène et de produits pharmaceutiques, fabriques d'huile de lin, fabriques de glycérine, fabriques de carbure de calcium, usines à gaz (sauf les chauffeurs);

(6) Industries du cuir: fabriques de chaussures, fabriques d'articles en cuir;

(7) Industries du papier et de l'imprimerie: fabriques d'enveloppes, de registres, de boîtes, de sacs, ateliers de reliure, de lithographie et de zincographie;

(8) Industries du vêtement: ateliers de couture et de lingerie, ateliers de pressage, fabriques de couvertures de lits, de fleurs artificielles, de plumes et de passementeries, fabriques de chapeaux et de parapluies;

(9) Industries du bois: menuiserie, tonnellerie, charronnerie, fabriques de meubles et de chaises, ateliers d'encadrement, fabriques de brosses et de balais;

(10) Industries électriques: usines de production de courant, ateliers d'installations électriques;

(11) Transports par terre: employés de chemins de fer et de tramways, chauffeurs, cochers, et charretiers.

Article 13

Pour l'application de la présente Convention à la Roumanie, la date à laquelle ses dispositions entreront en vigueur, conformément à l'article 19, pourra être portée au 1er juillet 1924.

Article 14

Les dispositions de la présente Convention peuvent être suspendues dans tout pays par ordre du Gouvernement, en cas de guerre ou en cas d'événements présentant un danger pour la sécurité nationale.

Article 15

Les ratifications officielles de la présente Convention, dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles du 28 juin 1919, et du Traité de St-Germain du 10 septembre 1919, seront communiquées au Secrétaire Général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 16

Tout Membre de l'Organisation Internationale du Travail qui ratifie la présente Convention s'engage à l'appliquer à celles de ses colonies ou possessions ou à ceux de ses protectorats qui ne se gouvernent pas pleinement eux-mêmes, sous les réserves suivantes:

(*a*) Que les dispositions de la Convention ne soient pas rendues inapplicables par les conditions locales;

(*b*) Que les modifications qui seraient nécessaires pour adapter la convention aux conditions locales puissent être introduites dans celle-ci.

Chaque Membre devra notifier au Bureau International du Travail sa décision en ce qui concerne chacune de ses colonies ou possessions ou chacun de ses protectorats ne se gouvernant pas pleinement eux-mêmes.

Article 17

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation Internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire Général de la Société des Nations notifiera de ce fait tous les Membres de l'Organisation Internationale du Travail.

Article 18

La présente Convention entrera en vigueur à la date où cette notification aura été effectuée par le Secrétaire Général de la Société des Nations; elle ne liera que les Membres qui auront fait enregistrer leur ratification au Secrétariat. Par la suite, la présente Convention entrera en vigueur au regard de tout autre Membre à la date où la ratification de ce Membre aura été enregistrée au Secrétariat.

Article 19

Tout Membre qui ratifie la présente Convention s'engage à appliquer ses dispositions au plus tard le 1er juillet 1921, et à prendre telles mesures qui seront nécessaires pour rendre effectives ces dispositions.

Article 20

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire Général de la Société des Nations et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après avoir été enregistrée au Secrétariat.

Article 21

Le Conseil d'Administration du Bureau International du Travail devra, au moins une fois par dix années, présenter à la Conférence Générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la révision ou de la modification de la dite Convention.

Article 22

Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIV—PENSIONS ET SANTE

195	Responsabilité des patrons..	40,000 00
196	Emplois protégés..	50,000 00
198	Subvention au fonds d'inhumation des soldats..	60,000 00
201	Comité des allocations aux anciens combattants..	14,400 00

X—PENSIONS

65	Pension aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pen. en général et aviation civile..	21,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

20	Pensions et Santé:	
	Traitements..	149,390 00
	Dépenses contingentes..	30,300 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur.

No 18

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 11 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 49, George V 24-25.—Ministère des Travaux publics.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport de l'auditeur général pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.—Volume 1.

Aussi,—Liste des actionnaires dans les banques chartées du Dominion du Canada au 31 décembre 1934, conformément aux S.R.C., article 114, chapitre 24.

Aussi,—Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 24, article 114.

Aussi,—Liste des actionnaires dans les banques d'épargne de Québec, en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 39, article 9.

Et aussi,—Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques d'épargne de Québec, en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 39, article 10.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Quatrième rapport annuel du ministère des pêcheries (Soixante-septième rapport annuel des Pêcheries du Dominion) pour l'exercice 1933-34.

M. MacInnis, appuyé par M. Heaps, du consentement de la Chambre présente un Bill No 16, Loi modifiant la Loi des élections fédérales 1934, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Reid, appuyé par M. Munn, du consentement de la Chambre présente un Bill No 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Hanson (York-Sunbury), du consentement de la Chambre présente un Bill No 18, Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, combien de requêtes ont été faites, de juillet 1934 à la fin de 1934, pour ajustements de dettes ou concordats, dans la province de la Colombie-Britannique.
2. Combien d'ajustements de dettes ont été effectués durant la même période.
3. Jusqu'à la fin de 1934, combien de requêtes pour ajustements de dettes ou concordats en vertu de la Loi nommée plus haut, ont été faites au haut fonctionnaire de New-Westminster, Colombie-Britannique.
4. Combien d'ajustements de dettes ont été effectués durant la même période.
5. Jusqu'à la fin de l'année 1934, quel a été le montant total des dettes de ceux qui, en Colombie-Britannique, ont demandé un ajustement de leur dette en vertu de la loi.
6. Durant la même période, quel a été le total des diminutions effectuées en vertu des concordats conclus, et dans la province et dans le district de New-Westminster.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant les années 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement fédéral a versée en secours directs, sans que les provinces ou les municipalités soient appelées à contribuer, aux provinces suivantes: (*a*) Ontario, (*b*) Manitoba, (*c*) Saskatchewan, (*d*) Alberta, (*e*) le territoire du Yukon, (*f*) Nouveau-Brunswick, (*g*) Nouvelle-Ecosse, (*h*) île du Prince-Edouard, (*i*) Québec.

Par M. MacLean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Qui a été nommé séquestre officiel en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans chaque comté de l'île du Prince-Edouard, et quel traitement chacun y reçoit.
2. Si l'un quelconque des titulaires remplit d'autres fonctions qui dépendent du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Si oui, quel emploi, et quel salaire est attaché à cet emploi.
3. En vertu de cette loi, qui a été nommé régistraire pour l'île du Prince-Edouard, et quel traitement il reçoit.
4. Si en vertu de cette loi, on a institué un tribunal provincial de révision pour l'île du Prince-Edouard. Si oui, quels sont les noms du chef et des deux autres commissaires, quel est le traitement que chacun reçoit, quel est celui qui représente le créancier et quel est celui qui représente les débiteurs.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. MacLean—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou le Bureau central nommé en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et toute ou toutes personnes, gouvernements provinciaux ou compagnies constituées, demandant, de l'adoption de la Loi jusqu'aujourd'hui, un programme pour la mise sur le marché des pommes de terre, soit dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, soit au dehors, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ou les documents qui ont trait à ce plan.

Par M. Campbell—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés durant les années 1933 et 1934 au sujet de la destitution de C. Stanley Van Alstyne au pénitencier de Portsmouth, Ontario.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de la liste de paie des employés aux travaux du quai de la Petite Rivière au Renard, comté de Gaspé, pour l'année 1931-32.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, en possession du gouvernement, concernant le changement de maître de poste à Coulombe, comté de Dorchester, depuis le mois d'août 1930.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du Conseil (C.P. 463) daté du 27 février 1931.

Par M. Bradette pour M. Perras—Ordre de la Chambre—Etat indiquant tous les traitements des 91 traducteurs qui, suivant les notes explicatives du Bill No 4, (Loi concernant le Bureau des traductions, adoptée par la Chambre des Communes le 28 mai 1934), recevaient la somme totale de $252,000 annuellement au mois de janvier 1934.

Par M. Bradette pour M. Perras—Ordre de la Chambre—Liste de tous les rapports publiés en anglais et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes depuis l'ouverture de la session actuelle, et aussi une liste de tous les rapports publiés en français et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes depuis l'ouverture de la présente session, avec la date à laquelle chacun de ces rapports a ainsi été déposé sur le Bureau.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1933 au 1er février 1935, entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes au sujet du transport des correspondances entre le bureau de poste de Green River et la gare de la Rivière Verte, dans le comté de Madawaska, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1934 au 1er février 1935, entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet du peinturage du pont International sur la rivière Saint-Jean, entre Madawaska, Maine et Edmunston, Nouveau-Brunswick.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1er juin 1933 au 31 janvier 1935 entre le ministère des Postes et toutes autres personnes au sujet de l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Rothesay, Nouveau-Brunswick, et la gare du chemin de fer.

M. Kennedy (Peace-River), appuyé par M. Speakman, propose,—La Chambre est d'avis que la région de la rivière de la Paix devrait être reliée au littoral du Pacifique par un chemin de fer direct.

Et un débat s'ensuivant;

M. Manion, appuyé par M. Guthrie, propose en amendement:—Que les mots suivants soient ajoutés à la motion proposée: "quand les circonstances le permettront."

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

M. Woodsworth, appuyé par M. Heaps, propose,—La Chambre est d'avis que, puisque le régime capitaliste ne fontionne pas dans l'intérêt de la grande majorité du peuple canadien, il devrait être remplacé par un état comparatif chez lequel le principe moteur profit serait subordonné à celui du service public, et la concurrence impitoyable serait remplacée par la propriété collective sous une direction démocratique.

Et un débat s'ensuivant; ledit débat est ajourné sur motion de M. Stitt (Selkirk).

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 19

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 12 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de deux membres, le notifiant de la vacance suivante qui est survenue dans la représentation, savoir:—

De Murray MacLaren, écr., comme député pour le district électoral de St-John-Albert, par suite de son acceptation d'un office d'émoluments sous la Couronne.

Et qu'il a émis son mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE ST-JOHN-ALBERT

Dominion du Canada } Chambre des Communes
Savoir }

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes:

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation dans la Chambre des Communes, pour le district électoral de St-John-Albert, conséquemment à la nomination de son député actuel, Murray MacLaren, comme lieutenant gouverneur du Nouveau-Brunswick.

Donné sous nos seings et sceaux en la cité d'Ottawa ce onzième jour de février 1935.

P. J. VENIOT (L.S.)
Député pour le district électoral de Gloucester, N.-B.

J. E. MICHAUD (L.S.)
Député pour le district électoral de Restigouche-Madawaska, N.-B.

92587—8½

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a reçu la résignation de T. L. McEvoy, écr., un greffier des comités, Chambre des Communes, et qu'il a enjoint le greffier de déposer sur la Table, la correspondance et sa recommandation qui s'y rapporte, lesquelles sont comme suit:—

A l'honorable
La Chambre des Communes.

L'Orateur a l'honneur de recommander que la résignation de T. L. McEvoy, un greffier des comités soit acceptée et ratifiée par la Chombre.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur de la Chambre des Communes.

Ottawa, 12 février 1935.

OTTAWA, 12 février 1935.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de soumettre que la lettre de résignation de T. L. McEvoy, écr., un greffier des comités, Chambre des Communes et ma réponse, l'avisant que ladite résignation était acceptée, doit être déposée sur la Table.

Il est nécessaire que la résignation de M. McEvoy, soit acceptée par la Chambre des Communes, et j'ai l'honneur de demander votre recommandation à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre humble serviteur,

ARTHUR BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

Hon. J. L. Bowman,
Orateur,
Chambre des Communes,
Ottawa.

739 rue Cathcart,
MONTRÉAL, QUÉ., 23 janvier 1935.

MONSIEUR,

Vu que j'ai accepté, ou été accepté pour un autre emploi, je vous transmets présentement ma résignation de greffier de comité sur le personnel de la Chambre des Communes du Canada. Cette résignation devant prendre effet du dix-sept janvier 1935.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

THOMAS LEO McEVOY.

Arthur Beauchesne, écr., C.M.G., C.R., LL.D.,
Greffier de la Chambre des Communes,
Ottawa, Canada.

24 janvier 1935.

MONSIEUR,

J'ai reçu votre lettre du 23 courant tendant votre résignation de la position de greffier de comité sur le personnel de la Chambre des Communes, devant prendre effet à partir du 17 janvier 1935.

J'ai reçu instruction de M. l'Orateur Bowman de vous informer que ladite résignation est acceptée avec beaucoup de regrets et avec une appréciation véritable de vos bons services dans notre personnel.

Bien à vous,

A. BEAUCHESNE,
Greffier de la Chambre des Communes.

T. L. McEvoy,
739 rue Cathcart,
Montréal, Qué.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport des travaux et dépenses faits jusqu'au 31 décembre 1934, montrant les estimées prévues pour 1935, sous les prescriptions de la Loi 1929, Chap. 12, Statuts du Canada, 1929, construction par les chemins de fer Nationaux du Canada de certaines facilités terminales, avec les changements de niveau des voies et autres travaux à ou dans la vicinité de la cité de Montréal.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et l'aide aux fermiers, 1931, de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933 et la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 356, du 9 février 1935: autorisant emprunt de $75,000.00 à la province du Manitoba acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année, pour secours direct dans les régions victimes de la sécheresse, y compris secours pour les hommes, nourriture et fourrage pour les animaux ,et s'il est nécessaire, graines de semence pour les opération du printemps.

Arrêté en Conseil, C.P. 357, du 9 février 1935: autorisant emprunt de $225,000.00 à la province du Manitoba, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année pour comptes de secours direct dûs en février 1935.

Arrêté en Conseil, C.P. 358, du 9 février 1935: autorisant paiement de $3,011.55 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 359, du 9 février 1935: autorisant paiement de $1,343.52 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités en faillite, secours direct provincial dans les districts non organisés, secours direct provincial aux familles de passage et pour le placement de personnes sur des fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 375, du 12 février 1935: autorisant paiement de $39,541.91 à la province de Québec pour secours direct municipal dans les municipalités organisées et pour secours direct municipal dans la cité de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 376, du 12 février 1935: autorisant paiement de $172.96 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les cités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 377, du 12 février 1935: autorisant paiement de $7,185.76 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 378, du 12 février 1935: autorisant paiement de $913.07 à la province de Québec pour travaux municipaux dans la municipalité de Verdun.

Arrêté en Conseil, C.P. 379, du 12 février 1935: autorisant paiement de $533.20 à la province de Québec pour établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 380, du 12 février 1935: autorisant paiement de $10,244.53 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 381, du 12 février 1935: autorisant paiement de $44,935.11 à la province de l'Ontario, pour construction de chemins de province autres que la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 382, du 12 février 1935: autorisant paiement de $10,395.72 à la province de l'Ontario, pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités incapables de contribuer.

Arrêté en Conseil, C.P. 383, du 12 février 1935: autorisant paiement de $1,338.57 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres-colons de territoires non organisés.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant les dommages faits durant le mois de décembre 1934 à certains quais et brise-lames du comté de Bonaventure qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics, relevé indiquant aussi si l'on a autorisé des réparations et dans quelle mesure.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 21 janvier 1935,—Copie de toute la correspondance, des télégrammes et autres documents relatifs à la demande faite durant l'année 1934 au ministère des Travaux publics pour des réparations à des ouvrages de protection dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 janvier 1935,—Etat montrant le total des loyers que le gouvernement verse pour les édifices publics dans la ville d'Ottawa.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 janvier 1935,—Relevé indiquant (1) la coût des réparations exécutées au bureau de poste de Carman, Manitoba, durant l'année 1934, (2) la nature des travaux exécutés, (3) les noms de la personne ou des personnes qui ont fait le travail, (4) et si cet ouvrage a été adjugé après appel de soumissions.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 30 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quel a été le montant dépensé en réparations à l'édifice du bureau de poste de Battleford Nord, Saskatchewan.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3, Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une classe de travail, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

5. Si le travail n'a pas été fait en vertu de soumissions et d'un contrat, qui était le contremaître en charge des travaux.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 23 janvier 1935,—Copie de toutes les soumissions relatives à la construction en 1934 d'un quai ou au prolongement d'un quai à Shippegan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un Ordre de la Chambre du 28 janvier 1935.—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale on a dépensée durant l'année civile 1934 pour (*a*) le camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) pour le camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.

2. Quelle était la nature de l'ouvrage ou des ouvrages que les sans-travail ont exécutés (*a*) au camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.

3. Quels montants on a dépensés pour chacun de ces ouvrages.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 février 1935,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le ministère de la Défense nationale a en sa possession au sujet de la permutation, de Barriefield à Petawawa, de T. Harrison, surintendant du camp No 37, durant l'année 1934

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement d'obligations financières dues et à échoir des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission de titres qui leur seront substitués, seront garantis par le Dominion, et dont le total n'excèdera pas $200,000,000.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 18, Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928 (Version française) est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 11, Loi modifiant la Loi de l'intérêt étant lu;

M. Coote, appuyé par Mlle Macphail propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant;

M. Roberge, appuyé par M. Desrochers propose en amendement,—Que ledit bill soit modifié comme suit:

1. La clause 1 est amendée en retranchant les dernières lignes, à partir des mots suivants: "et remplacé par le suivant".

2. Les clauses 2, 3, 4, 5 et 6 dudit bill sont retranchées et remplacées par la clause suivante:

2. Sont abrogés les articles 3 à 11 inclusivement de ladite loi, et remplacés par le suivant:

3. Aucun créancier ne pourra exiger d'aucun débiteur un montant d'intérêt plus élevé que quatre pour cent (4%) par année.

4. La présente loi aura un effet rétroactif.

M. l'Orateur décide que ledit amendement n'est pas recevable pour la raison que les clauses d'un bill ne peuvent pas être modifiées sur une deuxième lecture.

Après plus ample débat, la question étant posée sur la motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

M. Neill, appuyé par M. Spencer propose,—Que le Bill No 12, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Transport par eau) soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bennett, l'Ordre n° 6, des ordres du Gouvernement: Deuxième lecture du Bill No 7, Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention est rescindé et le bill retiré.

Du consentement de la Chambre, ordonné,—Qu'un comité spécial composé de MM. Cowan, Guthrie, Turnbull, Gagnon, Lapointe, Mackenzie (Vancouver-Centre), Ralston et Woodsworth soit nommé conformément à la résolution passée par la Chambre le 26 janvier 1935 pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et raciales et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature sont essentiellement nationaux;

Et que ledit comité ait le pouvoir de faire rapport de temps à autre, et faire quérir personnes, papiers et documents.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. MacNicol.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 3, Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Bill No 4, Loi modifiant la Loi de la députation, 1933.
Bill No 6, Loi modifiant la Loi des pensions.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 20

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 13 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le sixième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 12 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Charles Henry Campbell, de Montréal-Ouest, Québec, pour une loi de divorce d'avec Ida Sophia McDonell Campbell, de Montréal-Ouest, Québec, son épouse.—M. *White* (Mont-Royal).

De Stuart Lewis Ralph Henderson, de Huntingdon, Québec, pour une loi de divorce d'avec Phyllis Annie Rumsey Henderson, de Huntingdon, Québec, présentement demeurant à New-York, Etats-Unis d'Amérique, son épouse.—M. *Moore* (Châteauguay).

Sur motion de M. Bennett, appuyé par M. Guthrie, résolu,—Que la recommandation de l'honorable Orateur concernant la résignation de T. L. McEvoy, un greffier de comité, Chambre des Communes, soit agréée.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Etat montrant séparément les dépenses autorisées pour l'année 1934-35, dans le comté de Bonaventure, (*a*) par le budget ordinaire des dépenses, et (*b*) en vertu de la Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, 1934, montrant les montants, séparément, et la nature des ouvrages dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Regina, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Yorkton, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations aux manèges militaires de Battleford Nord, en Saskatchewan.
2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.
3. Si oui, qui furent les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.
4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte d'ouvrage, qui étaient les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.
5. Si l'ouvrage n'a pas été fait en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le contremaître en charge des travaux.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.—Département de la Défense nationale.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre des camps de chômage dans la province de la Colombie-Britannique.
2. Quel est actuellement, dans ces camps, le nombre des célibataires sans domicile.
3. Quel a été en 1934 le coût total d'administration de ces camps.
4. Quelles sont les divisions principales de ces coûts totaux et leur pourcentage sous les titres suivants: nourriture, vêtements, direction, etc.
5. Quel est le coût d'administration moyen, par tête, et par jour, de ces camps?

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quel est le nombre, en les classant par métier autant que possible, des ouvriers, artisans, contremaîtres, gérants, surintendants ou directeurs d'usines qui ont été admis au Canada à titre de spécialistes dans leur métier, et pour le motif que de tels spécialistes ne pouvaient être trouvés au Canada, depuis le 7 août 1930, jusqu'à date.

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, l'adresse et la fonction des employés du ministère fédéral de l'Agriculture, dans la province de Québec.
2. Quel est le salaire de chacun d'eux.
3. Quels sont les noms de ceux qui sont bilingues.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Hanson (Skeena)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, quelle somme d'argent on a destinée à des ouvrages publics dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Jusqu'aujourd'hui, quelles adjudications ont été faites, quels sont les noms et l'adresse de chacun des entrepreneurs, les montants fixés dans leur contrat, la nature de l'ouvrage et les diverses situations de ces ouvrages.

3. Quels ouvrages ont été exécutés en régie, quelle était l'échelle des salaires par jour dans chaque cas, et à quel endroit chacun de ces ouvrages a été exécuté.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu de la part de particuliers des demande de location ou d'achat des terrains qui lui appartiennent à Lévis et qui environnent les trois forts qui s'y trouvent.

2. Qui sont ces particuliers.

3. Quelle est l'offre.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant qui a été voté à M. O'Meara, président, et aux deux commissaires du havre de Québec pour remplacer la faveur des autos qui leur ont été retranchés au mois d'août 1932.

2. Quel a été le montant des réparations faites à la machine "Packard" du commissaire LeBlond, de janvier 1932 à août 1932, soit en peinture, accessoires renouvelés, mécanique, pneus, etc.

3. Quel est le nombre de gallons de gazoline et d'huile à machine dépensés du mois de janvier 1932 au mois d'août 1932.

4. De quelle manière la vente de la machine "Packard" usagée par le commissaire LeBlond a été faite.

5. Quel montant a été payé par le commissaire LeBlond.

6. Si la différence du prix de la licence à partir du mois d'août 1932 au mois de février 1933 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

7. Si l'assurance au montant de $363.00 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

8. Depuis août 1932, quel montant de gazoline le commissaire LeBlond a reçu de la commission.

9. Quel montant a été voté au commissaire LeBlond pour le voyage à St-Jean, N.-B., le 27 février dernier.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de causes portées en appel pour l'octroi ou l'augmentation d'une pension n'ont pas encore été entendues.

2. Le cas échéant, combien de ces appels interjetés par d'anciens combattants sont pendantes depuis les périodes de temps suivante:

(*a*) de trois à six mois,
(*b*) de six à neuf mois,
(*c*) de neuf à douze mois,
(*d*) plus de douze mois,
(*e*) plus de dix-huit mois,
(*f*) plus de vingt-quatre mois.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait de l'annulation de 6,851 pensions à la suite de (*a*) décès, (*b*) d'autres causes.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au compte des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 30,245 pensions ont été diminuées durant cette période à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 2,130 allocations de guerre à d'anciens combattants ont été discontinuées à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre de sallocations de guerre des anciens combattants ont été diminués du fait que 929 allocations d'anciens soldats ont été diminuées durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien il y a de cultivateurs qui possèdent et exploitent des fermes dans chacune des provinces du Canada.
2. Quelle en est l'évaluation municipale totale dans chaque province.
3. Quelle est la somme totale des dettes hypothécaires qui grèvent les terres des cultivateurs dans chaque province.
4. Combien de cultivateurs ont effectué des emprunts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans chaque province, durant les quatre dernières années.
5. Quel est le montant prêté en vertu de ladite loi, dans chaque province, durant les quatre dernières années.

Par M. Laflèche—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quels sont les syndics nommés dans les différents districts judiciaires de la province de Québec en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, quelle est l'adresse postale de chacun d'eux, et quel est le comté qu'ils habitent.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Ernst pour M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents soumis et échangés du 1er juillet 1930 au 1er février 1935, entre le ministère de l'Agriculture, les différents bureaux dudit ministère à Montréal, à Ottawa, et ailleurs, et toutes autres personnes, au sujet du docteur Daigneault, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, à Montréal.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de tous les comptes de matériaux, pierre, fer; ainsi que les listes de paie pour les travaux faits par le département des Travaux publics à Grande Rivière, comté de Gaspé, pour les années 1932, 1933 et 1934.

M. Stewart (Edmonton-Ouest), appuyé par M. McKenzie (Assiniboïa) propose,—La Chambre est d'avis que les meilleurs intérêts du Canada exigent que le fardeau des taxes douanières soit diminué sur les instruments de production dans l'industrie agricole, et qu'à cette fin, les instruments et machines aratoire devraient entrer en franchise.

Et un débat s'ensuivant;

M. Rhodes, appuyé par sir Georges Perley, propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"A cause des négociations en cours actuellement entre le Canada et les Etats-Unis en vue d'effectuer une entente de commrce entre les deux pays, la Chambre est d'avis que la discussion en public des taxes sur les instruments servant à la production dans l'industrie de l'agriculture est inopportune et pas à conseiller".

Après débat, ledit amendement proposé du consentement de la Chambre est retiré.

Et le débat continuant sur la motion principale, ledit débat est ajourné sur motion de M. McKenzie (Assiniboïa).

M. Church, appuyé par M. Smoke propose,—Considérant le nombre croissant et stupéfiant des accidents, des décès et des blessures occasionnés par les véhicules à moteur sur les routes du Canada;

Considérant que des juges, des magistrats, des coroners, des grands jurés et des journaux, dans tout le Canada, ont adopté des résolutions ou fait des recommandations pour demander des réformes, une action de la part du Parlement, des règlements plus sévères et une législation qui sauvegarderait le public;

Considérant que ces pertes annuelles sont un défi direct à la civilisation moderne, à la société industrielle et à l'état social;

La Chambre est d'avis en conséquence, qu'une enquête suffisante et qu'une étude devraient être entreprise immédiatement avec l'intention de rédiger de nouveau et de refaire, durant la présente session, la législation fédérale actuelle et de placer dans le Code criminel des articles qui aideraient à empêcher et à diminuer ces nombreuses pertes de vie.

Après débat, du consentement de la Chambre ladite motion est retirée.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 21

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 14 FEVRIER 1935

Prières.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport d'actuaire sur le tarif de contributions pour l'assurance à bénéfice du chômage et les dispositions concernant les bénéfices supplémentaires de l'assurance du chômage, par Hugh H. Wolfenden, F.I.A., F.A.S., F.S.S.

Et aussi,—Rapport d'actuaire sur les contributions requises pour pourvoir aux bénéfices de l'assurance du chômage, dans les limites d'un projet de loi intitulé: "Loi de l'assurance du chômage et sociale."

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Que lundi, le 18 février 1935, et tous les lundis subséquents jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité sur toutes les autres affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant en remboursement d'obligations financières dues et à échoir des Chemins de fer nationaux du Canada, etc.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi afin de pourvoir au remboursement d'obligations financières dues et à échoir des Chemins de fer nationaux du Canada, et à l'émission de titres qui leur seront substitués, seront garantis par le Dominion, et dont le total n'excédera par $200.000,000.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 19, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre étant lu pour que la Chambre se forme en comité général sur la résolution suivante:

Qu'il est opportun de prescrire la perception, par le gouvernement fédéral, de redevances à être affectées à l'entretien des phares et de la bouée que le gouvernement anglais a construits ou placés sur les côtes ou près des côtes des îles Bahama et sous le Vent, droits à être perçus des navires qui tirent profit desdits phares et bouée lorsqu'ils arrivent à des ports du Canada et en partent.

M. Duranleau propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat, ajourné sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Et le débat continuant.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 22

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 15 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le septième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 14 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Hildur Emilia Hill Soucy, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Chester Ivor Soucy, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Nora Ellen Moore McCabe, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Thomas Joseph Henry McCabe, de Montréal, Québec, son époux. —M. *Bell* (St-Antoine).

De Charles Michael McGuire, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Elizabeth Josephine McGuire, de Montréal, Québec, présentement demeurant à Verdun, Québec, son épouse.—M. *White* (Mont-Royal).

M. l'Orateur dépose sur la Table,—Rapport du directeur des élections en conformité de l'article 75 de la Loi des élections générales du Dominion.

Aussi, son rapport en conformité de l'article 4 de la Loi de la députation, 1933;

Et aussi, son rapport sur les élections partielles durant l'année 1934, en conformité du paragraphe 6, de l'article 73 de la Loi des élections générales du Dominion, S.R.C., 1927, Chapitre 53.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie des plans suivants pour colonisation locale en vertu du plan Hornby d'immigration impériale: (*a*) Nouvelle-Ecosse: comté de Cumberland, district d'Amherst, (*b*) Nouveau-Brunswick: comté de York, district d'Harvey, (*c*) Québec: comté de Compton; comté de Richmond; comté de Missisquoi-Brome. (*d*) Ontario: comté de Stormont; comté d'Oxford; comté de Brant (municipalité de Burford); comté

de Glengarry, (*e*) Manitoba: district de Birtle; (*f*) Saskatchewan: district de Wolseley; district de Melfort; district de Lashburn. (*g*) Alberta: district de Brooks; district de Mayerthorpe; district de Grande Prairie.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de correspondance entre l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de Québec, et le ministre du Travail concernant la suggestion que le gouvernement de Québec et le gouvernement du Dominion prennent charge des dépenses des secours directs sur une base de moitié-moitié, pour exempter ainsi les municipalités de toutes contributions.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie de l'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 387, du 13 février 1935: autorisant emprunt de $250,000.00 à la province de la Colombie-Britannique acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province, portant intérêt de 4½ p. 100 par année, pour prêt aux municipalités pour dépenses de secours direct.

Il dépose aussi sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.—(Version française).

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports datés du 1er janvier 1934 à aujourd'hui, et que le gouvernement a en sa possession au sujet de la conférence relative à l'industrie du papier à journal.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie du télégramme adressé le ou vers le 15 septembre 1934 par le Canada et plusieurs autres pays à l'U.R.S.S. pour l'inviter à entrer dans la Société des Nations, et des signatures qui y ont été apposées.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 février 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil (C.P. 463) daté du 27 février 1931.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 13 février 1935,—Relevé montrant:—

1. Combien il y a de cultivateurs qui possèdent et exploitent des fermes dans chacune des provinces du Canada.
2. Quelle en est l'évaluation municipale totale dans chaque province.
3. Quelle est la somme totale des dettes hypothécaires qui grèvent les terres des cultivateurs dans chaque province.
4. Combien de cultivateurs ont effectué des emprunts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans chaque province, durant les quatre dernières années.
5. Quel est le montant prêté en vertu de ladite loi, dans chaque province, durant les quatre dernières années.

M. Manion, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 20, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que le, et après le mercredi, 27 courant, jusqu'à la fin de la session, les avis de motions du gouvernement et les ordres du gouvernement auront priorité, le mercredi, sur toutes les affaires, sauf les questions des députés et les avis de motions pour la production de documents.

Le Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est lu la deuxième fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 13, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques étant lu;

M. Coote, appuyé par M. Spencer propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 14, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932, étant lu;

M. Coote, appuyé par M. Spencer propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après le débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, étant lu;

M. Reid, appuyé par M. Munn propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Guthrie, la Chambre s'ajourne à 10 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 23

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 18 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Que MM. Morand, Bourgeois, Church, Dorion, Elliott, Ganong, Sullivan, Hanbury, Heaps, Howard, Howden, McIntosh, Peck, Plunkett, Rinfret, Stanley et White (London) soient nommés comme comité spécial pour prendre en considération et faire rapport sur l'inauguration d'une politique nationale comprenant la construction et la reconstruction de logements ruraux de manière à fournir du travail par tout le Canada, et aussi à pourvoir des logements, autant qu'il en sera nécessaire, à tels termes et conditions les plus acceptables pour les besoins du peuple, ayant égard au coût d'une telle politique, et que le fardeau soit imposé à la trésorerie du Canada; et de recommander de quelle manière ces travaux peuvent être exécutés; et d'entendre des témoignages et envoyer quérir personnes et documents en rapport avec les sujets plus haut énumérés, et que le paragraphe (1) de la règle 65 soit suspendu à cet effet.

M. Stewart (Leeds), l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.

Il dépose aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie de tous les écrits, télégrammes, lettres, comptes et autres documents relatifs à des dépenses de deniers publics que le ministère des Travaux publics a faites pour réparer le bureau de poste et la douane, respectivement, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à la rivière Caplan et à Saint-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à New-Carlisle et à Pasbébiac, dans le comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. En 1934, quelle somme on a dépensée pour des réparations au bureau de poste de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

2. Si on a fait un appel de soumissions pour cet ouvrage.

3. Si oui, Qui a soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme dépensée pour des réparations à l'édifice des douanes de Pictou, Nouvelle-Ecosse, en 1934.

2. Si on a demandé des soumissions pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres échangés entre octobre 1934 et aujourd'hui entre le Chemin de fer Canadien-National et le Chemin de fer Canadien-Pacifique et l'honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer au sujet du transport du blé pour exportation et vente aux Etats-Unis, soit par le port de Vancouver, soit par tout autre port.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, la Loi de secours 1933, la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 398, du 16 février 1935: autorisant l'achat de vingt mille couvertes nécessaires pour distribution dans les projets de secours entrepris par le ministère de la Défense nationale, de la Slingsby Mfg. Co. Ltd., Brantford, Ontario, The Horn Bros. Woolen Co. Ltd, Lindsay, Ontario, et la West Coast Woolen Mills Ltd., Vancouver, C.-B., ne devant pas excéder $50,482.57.

Arrêté en Conseil, C.P. 407, du 16 février 1935: autorisant paiement de $958.32 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et pour secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 408, du 16 février 1935: autorisant paiement de $1,074.81 à la province de Québec pour secours direct municipal et secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 409, du 16 février 1935: autorisant paiement de $19,495.91 à la province du Manitoba, pour fret sur les effets de colons et de bétail transporté des régions de sécheresse et fourrage dans les régions de sécheresse, conformément à la clause 8 de l'entente du 31 juillet 1934.

Arrêté en Conseil, C.P. 410, du 16 février 1935: autorisant paiement de $1,392.55 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres-colons dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 411, du 16 février 1935: autorisant paiement de $8,697.12 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour travaux municipaux et grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 415, du 16 février 1935: autorisant la nomination de Cyril P. Burgess et James V. Dodds comme commis dans le bureau du représentant du ministre des Finances à Régina, pour aider à vérifier et surveiller les dépenses de secours dans les régions atteintes de sécheresse, à des salaires de $140.00 et $110.00 par mois respectivement.

Arrêté en Conseil, C.P. 416, du 15 février 1935: autorisant renouvellement d'emprunts de $3,999,355.45 faits à la province de la Saskatchewan sous l'autorité des arrêtés en Conseil, C.P. 270, du 10 février 1934, C.P. 323, du 15 février 1934, et C.P. 158, du 25 janvier 1934 (moins les crédits par part du Dominion pour secours), pour dépenses de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 417, du 15 février 1935: autorisant acceptation de bons du Trésor de la province de la Saskatchewan, au montant de $92,417.37 pour paiement des augmentations d'intérêt sur certains bons du Trésor déposés en garantie pour prêts faits à ladite province pour fins de secours.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 janvier 1935—Etat montrant:—

1. Les recettes de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

2. Les dépenses totales de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

3. Les recettes et les dépenses totales de toutes les fermes et stations expérimentales du Canada durant l'année financière 1933-34.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 11 février 1935,—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés durant les années 1933 et 1934 au sujet de la destitution de C. Stanley Van Alstyne au pénitencier de Portsmouth, Ontario.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 11 février 1935,—Relevé montrant:—

Durant les années 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement fédéral a versée en secours directs, sans que les provinces ou les municipalités soient appelées à contribuer, aux provinces suivantes: (*a*) Ontario, (*b*) Manitoba, (*c*) Saskatchewan, (*d*) Alberta, (*e*) le territoire du Yukon, (*f*) Nouveau-Brunswick, (*g*) Nouvelle-Ecosse, (*h*) île du Prince-Edouard, (*i*) Québec.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 11 février 1935,—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1933 au 1er février 1935, entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes au sujet du transport des correspondances entre le bureau de poste de Green River et la gare de la Rivière Verte, dans le comté de Madawaska, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 11 février 1935,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1er juin 1933 au 31 janvier 1935 entre le ministère des Postes et toutes autres personnes au sujet de l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Rothesay, Nouveau-Brunswick, et la gare du chemin de fer.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 13 février 1935,—Relevé montrant:—

Quel est le nombre, en les classant par métier autant que possible, des ouvriers, artisans, contremaîtres, gérants, surintendants ou directeurs d'usines qui ont été admis au Canada à titre de spécialistes dans leur métier, et pour le motif que de tels spécialistes ne pouvaient être trouvés au Canada, depuis le 7 août 1930, jusqu'à date.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que le nom de M. Rennie soit substitué à celui de M. Taylor sur le comité mixte des deux Chambres des Impressions du Parlement.

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que le nom de M. Rennie soit substitué à celui de M. Golding sur le comité des Relations industrielles et internationales.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Turnbull la Chambre revient à la présentation des rapports des comités sous les Affaires de routine.

M. Turnbull, du comité spécial chargé d'étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord et de faire rapport de ses conclusions présente le premier rapport de ce comité, lequel est comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour ses procès-verbaux et les témoignages qu'il entendra, 500 exemplaires en anglais et 250 en français, et que soit suspendu, à cet effet, l'article 64 du règlement.

Sur motion de M. Turnbull, ledit rapport est agréé.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Veniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De 1930 à la fin de 1934, combien de navires ou de bateaux on a saisis pour des infractions à nos lois douanières.
2. De quelle façon on a disposé de ces navires ou bateaux.

Par M. Blair—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de manufactures nous avions au Canada en juillet 1930.
2. Combien de ces manufactures ont cessé leurs opérations depuis juillet 1930.
3. Le cas échéant, quel était le nombre des ouvriers employés dans ces manufactures qui ont cessé de fonctionner.
4. Combien de manufactures nouvelles ont ouvert leurs portes depuis juillet 1930.
5. Combien de personnes elles emploient.
6. Quels sont les noms de ces manufactures, et où elles sont situées.
7. Si ces manufactures ne sont que des succursales, quelle est la compagnie mère et où elle est située.
8. Combien de manufactures ayant ouvert leurs portes depuis juillet 1930 ont cessé leurs opérations.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Relativement au dépôt de documents n° 38, du 11 février 1935, à la question n° 2 qui porte sur la nature du travail ou des ouvrages exécutés par les chômeurs au (*a*) camp de chômage de Valcartier, et à la réponse à cette question: " construction d'édifices permanents", de quelle nature sont lesdites bâtisses, et à quel usage on les destine.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quelles sommes totales le gouvernement a dépensés du 7 août 1930 au 15 février 1935, pour alléger le chômage et assister l'agriculture, sous les chapitres suivants:—

(*a*) Dépenses.
(*b*) Prêts.
(*c*) Garanties.

Par M. Laflèche—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le revenu du bureau des douanes et de l'accise à Richmond, P.Q., en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. Quels sont les noms de ceux qui ont été employés à ce bureau durant ce temps, et quels étaient leurs salaires.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordre suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Sanderson—Ordre de la Chambre—Etat de toutes les dépenses pour fins militaires et policières que l'administration actuelle a faites depuis qu'elle est entrée en fonction au mois d'août 1930, y compris les dépenses en cours ou projetées pour les mêmes fins en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et contrats échangés durant la période écoulée du 5ème jour de février 1934 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral, ou le ministère de l'Intérieur, et A. B. Trites et al, ou la Base Metals Mining Corporation Limited, au sujet de certaines concessions minières dans le parc national Yoho.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et autres écrits et documents échangés durant la période écoulée du 5 février 1934 jusqu'aujourd'hui, entre tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement et toutes autres personnes au sujet du jalonnement, de l'enregistrement, du travail d'évaluation ou de toute autre question relative au groupe de concessions minières Albion numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans le parc Kootenay, en Colombie-Britannique.

Par M. MacLean—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents relatifs aux réparations au quai de Murray River, comté de King's, île du Prince-Edouard, en 1934, avec les noms, le montant versé en salaire à chaque personne employée, le taux du salaire par heure, le montant payé pour du bois et d'autres matériaux, et aussi les noms et l'adresse de toutes les personnes de qui lesdits matériaux ont été achetés.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn, Arsenault, Arthurs, Barber, Beaubier, Belec, Bennett, Blair, Bouchard, Bradette, Brasset, Brown, Bury, Cantley, Cardin, Carmichael, Charters, Chevrier, Coote, Davies, Dickie, Duff, Esling, Fournier, Fraser (Caribou), Ganong, Gardiner, Garland (Bow-River), Garland (Carleton), Gershaw, Gobeil, Golding, Goulet, Hanbury, Hanson (Skeena), Hanson (York-Sunbury), Hay, Heaps, Howden, Kennedy (Peace-River), King, Mackenzie Loucks, Luchkovich, Macdougall, MacMillan (Mackenzie), Macphail, McGillis, McGregor, McIntosh, McKinnon, McLure, McPhee, Manion, Marcil, Michaud, Mitchell, Motherwell, Mullins, Mulock, Munn, Murphy, Myers, Neill, Perley (Qu'Appelle), Perley, sir George Pettit, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Reid, Sanderson, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Smith (Cumberland), Speakman, Spencer, Sproule, Stanley, Stewart (Edmonton-Ouest), Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sullivan, Sutherland, Swanston, Tétreault, Thompson (Lanark), Totzke, Turnbull, Veniot, Weir (Melfort), Weir (Macdonald), White (London), White (Mont-Royal), Willis, Woodsworth, Wright—101.

CONTRE: Aucun

Ce bill est en conséquence lu la deuxième fois, délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 24

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 19 FEVRIER 1935

Prières.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le huitième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 18 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Emile Fossion, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Hélène Fossion, de Montréal, Québec, son épouse.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Albertine Roberte Montpellier DeBeaujeu, de Montréal, Québec, présentement demeurant à Rosemere, Québec, pour une loi de divorce d'avec Villemomble (Alias Villemonde) Saveuse DeBeaujeu, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que les noms de messieurs Véniot, Stewart (Lethbridge) et Bourassa soient ajoutés au comité spécial nommé le 12 courant pour étudier et faire rapport sur la meilleure méthode par laquelle l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord peut être modifiée.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Si on a fait un appel de soumissions en octobre 1934 pour peindre et réparer l'édifice public d'Arichat, Nouvelle-Ecosse.
2. Si oui, quels furent les noms des soumissionaires et quels furent les montants des soumissions.
3. Quelle soumission on a acceptée, le cas échéant.

4. En novembre 1934, si on a fait un appel de soumissions pour faire installer des conduites d'eau dans l'édifice public d'Arichat.

5. Si oui, quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions.

6. Le cas échéant, quelle soumission on a acceptée.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V.—Ministère de la Défense Nationale.

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)
(*Bills publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 16, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934, étant lu;

M. MacInnis, appuyé par M. Coote propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privé et publics étant expirée;

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.55 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 25

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 20 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le neuvième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 19 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Trevor Eardley-Wilmot, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Louise Margaret Eardley-Wilmot, de Montréal, Québec, son épouse.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Eva Bennett, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Joseph Israel Bennett, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, pour M. Gordon,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934 comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 399, du 19 février 1935: acceptant l'offre des Chemins de fer nationaux du Canada de louer au Gouvernement une certaine étendue de terre à Collins, Baie du Tonnerre, Ontario, pour usage d'aéroport.

Arrêté en Conseil, C.P. 425, du 19 février 1935: autorisant paiement de $36,039.51 à la province de l'Ontario pour la construction de routes provinciales autres que la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 426, du 19 février 1935: autorisant paiement de $353,145.74 à la province de l'Ontario, pour contribution à la grande route trans-Canada autorisée par l'arrêté en Conseil, C.P. 1023, du 17 mai 1934, et contribution envers d'autres routes que la trans-Canada, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1023, du 17 mai 1934.

Arrêté en Conseil, C.P. 427, du 19 février 1935: autorisant paiement de $118,500.76 à la province de Québec pour secours direct municipal dans la cité de Québec, secours direct provincial dans les municipalités organisées, dans le comté de Lotbinière, et secours direct provincial dans les municipalités incapables de contribuer.

Arrêté en Conseil, C.P. 428, du 19 février 1935: autorisant paiement de $23,842.17 à la province de la Saskatchewan, pour secours d'établissement sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 429, du 19 février 1935: rendant rétroactifs au 31 juillet 1934 certains travaux entrepris sur la grande route trans-Canada, dans la province de la Nouvelle-Ecosse, ne devant pas excéder la somme de $300,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 437, du 19 février 1935: autorisant paiement de $1,000,000.00 à la province de la Saskatchewan, comme avance pour fins de secours dans les régions affectées de sécheresse de la dite province, devant être garantie par des bons du Trésor portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 449, du 20 février 1935: autorisant paiement de $65,361.28 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 450, du 20 février 1935: autorisant paiement de $13,600.00 à la province du Nouveau-Brunswick, pour grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 451, du 20 février 1935: rendant rétroactifs au 1er juillet 1933, certains travaux autorisés par l'arrêté en Conseil, C.P. 186, du 28 janvier 1935, pour la construction d'une adddition à la Falconwood Mental Hospital, à Charlottetown, I.P.-E., ne devant pas excéder la somme de $15,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 452, du 20 février 1935: autorisant une contribution du Dominion au mouvement de ramener le bétail qui avait été transporté des endroits affectés par la sécheresse, à des endroits où il pourrait être en pâturage pendant l'hiver.

Arrêté en Conseil, C.P. 453, du 20 février 1935: autorisant paiement de $499.97 à la province du Manitoba, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 454, du 20 février 1935: autorisant paiement de $166.65 à la province de Québec pour secours d'établissement sur terres.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents, y compris un état des résultats de tout examen de la Commission du service civil au sujet de la nomination en 1934 d'un ingénieur assistant à la léproserie de Tracadie, Nouveau-Brunswick.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Règlements pour le paiement de compensation dans les accidents industriels sous l'autorité de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé nationale (Chapitre 39, des Statuts de 1928), article 6. (1) (*g*).

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie du contrat actuel ee travail passé entre la Commission du port de Vancouver et la *Burrard Drydock and Shipbuilding Company* de Vancouver Nord.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents en la possession du ministère du Travail et reçus durant les années 1933-34 au sujet d'une dépense projetée de $7,000, pour le quai public d'Aylmer, comté de Wright.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le nom de la maîtresse de poste de Coulombe, comté de Dorchester.
2. Quand elle a été nommée.
3. Qui l'a recommandée au ministère.
4. Si elle est une femme mariée.
5. Dans l'affirmative, (*a*) quel est le nom de son mari; (*b*) s'il est sujet britannique par naissance ou par naturalisation; (*c*) dans le premier cas, quel est le lieu et la date de sa naissance; (*d*) dans le deuxième cas, à quelle date son certificat de naturalisation a été publié dans la Gazette Officielle.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des représentations à l'effet qu'il faudrait donner à la province d'Ontario un parc national dans le district de Muskoka—Lac des Baies—Baie Georgienne.
2. Si le gouvernement a fait exécuter des arpentages avec cette intention.
3. Jusqu'aujourd'hui, dans quelles provinces du Canada des parcs fédéraux ont été établis, et où ils sont situés.
4. Si le nouveau bureau fédéral du tourisme ou le Canadien-National colleboreront pour encourager un développement national de ces districts.

Par M. Gershaw—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En 1932, 1933 et 1934, quel était le total des capitaux placés dans les manufactures de sucre au Canada.
2. En 1932, 1933 et 1934, quelle a été la quantité de sucre extrait de la betterave.
3. Si le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre les propositions soumises par le Comité de l'agriculture en avril 1932, au sujet de l'augmentation du nombre des établissements pour la fabrication du sucre de betterave.

Par M. MacLean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pour le projet adopté dans diverses provinces pour la mise sur le marché des pommes de terre en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, quels sont les noms des fonctionnaires de ce Bureau pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.
2. Quelles sont les fonctions de ces employés? (*a*) s'ils font partie du Bureau central d'Ottawa. (*b*) Quel traitement ils reçoivent du fait de leur emploi officiel.
3. Quelle rémunération ou quel salaire, le cas échéant, ont reçu les personnes qui ont tenu des assemblées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et qui ont fait un rapport des mêmes assemblées au ministre chargé de l'application de ladite Loi à Ottawa.
4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque personne engagée dans ce travail d'organisation, quel est le montant payé à chacune, les dépenses de voyage, d'hôtel, de bureau et toutes autres dépenses relatives à ce travail comprises.
5. Comment on se procure l'argent pour défrayer les dépenses d'administration de ce bureau, pour remunérer les fonctionnaires dans chacune des provinces nommées plus haut.

6. De quelle façon on a choisi les hommes embauchés pour ce travail, pour commencer, et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

7. Si les conseils locaux de chaque province peuvent conduire un commerce d'exportation, ou interprovincial indépendamment du Bureau central d'Ottawa, et sans le consulter ou en avoir obtenu la permission.

8. Si l'enrégistrement du vote de tous les producteurs a été fait avant que le Conseil commence ses opérations.

9. Sinon, si un vote sera pris et quand.

Par M. Carmichael—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la production totale de lin, (*a*) dans la Saskatchewan, en 1934, (*b*) au Canada, en 1934.

2. Durant 1934, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.

3. Durant le mois de janvier 1935, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.

4. Quels sont les droits perçus, par boisseau, sur les importations de lin.

5. Quels droits on a perçus sur (*a*) les importations de lin de 1934, (*b*) sur les importations de lin du mois de janvier 1935.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Per M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant les dommages causés, durant le mois de décembre 1934, à certains quais et briselames qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics dans le comté de Charlevoix-Saguenay. Et aussi un relevé des réparations autorisées, et de leur étendue.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Etat des dépenses autorisées dans le comté de Charlevoix-Saguenay durant l'année 1934-1935 par (*a*) le budget des dépenses ordinaire, (*b*) la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, état indiquant aussi les articles particuliers et la nature de l'ouvrage dans chaque cas.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant (1) les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées en 1934-1935 dans le comté Charlevoix-Saguenay, (*a*) sans soumission, (*b*) après soumission, (*c*) les contrats renouvelés, les noms des entrepreneurs et la rémunération dans chaque cas; (2) les nouveaux bureaux de poste ouverts, les nouveaux maîtres de poste nommés, les noms des personnes qui les ont proposés dans chaque cas, les noms des maîtres de poste congédiés, la raison de la destitution, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, durant l'année 1934-1935.

Par M. Desrochers—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, correspondance, etc., échangés durant l'année 1934 et ayant amené la destitution du maître de poste de Grondines Station.

Par M. Desrochers—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, télégrammes et correspondances échangés durant l'année 1934 et ayant amené le changement du gardien du phare à Grondines, comté de Portneuf.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés durant les années 1931 et 1932 au sujet de le destitution de Georges Henri Lavoie comme maître du havre de la Baie des Ha! Ha!

Par M. Euler—Ordre de la Chambre—Copie du rapport soumis par George A. Touche & Compagnie, vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada, pour commenter et expliquer les recommandations de leur propre rapport de

1934 pour l'amortissement d'un milliard de dollars ou plus de la dette, au chapitre du capital, des Chemins de fer nationaux du Canada.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, documents, en la possession du Département des Postes, en rapport avec la nomination et la destitution de Mr. Joseph C. Lévesque, ancien maître de poste de Bagotville, durant le cours de l'année 1932, ainsi que rapport de l'inspecteur des postes de Québec concernant la destitution de M. Lévesque.

M. Duff, appuyé par M. Hanson (Skeena) propose,—La Chambre est d'avis que l'intérêt bien compris du Canada exige que le fardeau des taxes douanières soit diminué sur les instruments de production de l'industrie des pêcheries, et que, cette fin en vue, tous les articles nécessaires à ladite industrie devraient entrer en franchise.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat sur motion de M. Hanson (Skeena) est ajourné.

M. Bradette, appuyé par M. Vallance propose,—La Chambre est d'avis qu'il est opportun que le gouvernement étudie immédiatement l'élaboration d'un plan de cinq ans pour l'établissement des jeunes cultivateurs du pays sur des terres.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est retirée.

M. Neill, appuyé par M. Coote propose,—La Chambre est d'avis que parmi les règlements de pêche spéciaux pour la province de la Colombie-Britannique, l'article qui prohibe l'exportation du saumon sockeye à l'état frais, n'est pas d'intérêt public et devrait être abrogé.

Et un débat s'ensuivant;

M. Barber, appuyé par M. Short propose,—Que ladite résolution soit référée au comité de la Marine et des Pêcheries.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Campbell, appuyé par M. Bradette propose,—La Chambre est d'avis que l'intérêt bien compris du Canada exige que le fardeau des droits de douane sur les instruments de production de l'industrie minière soit allégé, et qu'à cette fin les machines de mines et l'outillage nécessaire à ladite industrie, soient exemptés de droits douaniers.

Et un débat s'ensuivant;

Et à six heures p.m.,

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 2, Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.

M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 26

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 21 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

M. Stanley, pour M. Turnbull, du comité sur les Relations industrielles et internationales, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages qu'il entendra, ainsi que des pièces et documents inhérents auxdits témoignages; et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour la voie des Chemins de fer nationaux du Canada qui va de Montréal à Portland, Maine, donnant en même temps la somme dépensée chaque année.

2. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour toutes les voies et les têtes de lignes que les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent ou exploitent aux Etats-Unis, donnant en même temps le montant dépensé chaque année jusqu'aujourd'hui.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. De 1880 jusqu'à l'année où le Chemin de fer Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal par le chemin de fer Drummond, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles de ce chemin de fer.

2. De la date de ce prolongement jusqu'à et y compris l'année 1919, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles du Chemin de fer Intercolonial, tel que prolongé par le chemin de fer Drummond jusqu'à Montréal.

3. Quand les taux de transport sur les marchandises ont été augmentés sur le Chemin de fer Intercolonial afin de les rendre égaux en tout ou en partie aux taux de transport en vigueur sur les chemins de fer de l'ouest de Montréal.

4. Quelle a été l'augmentation moyenne de ces taux.

5. En vertu de la Loi des taux de transport sur les marchandises dans les provinces maritimes, quelle somme la Trésorerie fédérale a été payée annuellement jusqu'à la fin de l'année civile 1934, à la section de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux du Canada.

6. En vertu de la même Loi, quelle somme on a versée annuellement aux chemins de fer qui ne font pas partie du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre du 21 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial de Lévis à Halifax et Sydney, y compris le coût d'achat de toute voie de chemin de fer exploitée quand l'Intercolonial a été construit.

2. Quelle somme on a versée pour l'achat du Chemin de fer Drummond Valley lorsque l'on a ajouté celui-ci à l'Intercolonial pour le prolonger jusqu'à Montréal.

3. Quelle fraction du coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial le gouvernement impérial a payée.

4. En donnant la date d'achat et le montant versé dans chaque cas, quels embranchements le Chemin de fer Canadien-National a achetés, embranchements qui font maintenant partie de la section Est ou de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National.

5. Le cas échéant, quels montants pour loyer de matériel roulant on a crédités au Chemin de fer Canadien du Nord du Chemin de fer Canadien-National et mis à la charge de la région de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National, en donnant la somme annuelle et le nom des sections de l'Atlantique qui ont dû supporter ces charges.

6. Le cas échéant, quelles sont les dépenses du même genre qui sont créditées au Chemin de fer Grand-Tronc contre la section de l'Atlantique.

7. Quelle quantité de matériel roulant on a transporté de la région de l'Atlantique à d'autres sections du Chemin de fer Canadien-National, donnant en même temps les noms de ces sections.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'Excel Oil Company en 1931, 1932, 1933 et 1934.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 28 janvier 1935:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et James B. Barry & Co., de Oil City, U.S.A., durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 11 février 1935:—Etat indiquant tous les traitements des 91 traducteurs qui, suivant les notes explicatives du Bill No 4, (Loi concernant le Bureau des traductions, adoptée par la Chambre des Communes le 28 mai 1934), recevaient la somme totale de 252,000 annuellement au mois de janvier 1934.

Aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 18 février 1935:—Relevé montrant:—

Quelles sommes totales le gouvernement a dépensées du 7 août 1930 au 15 février 1935, pour alléger le chômage et assister l'agriculture, sous les chapitres suivants:—

(*a*) Dépenses.
(*b*) Prêts.
(*c*) Garanties.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 20 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des représentations à l'effet qu'il faudrait donner à la province d'Ontario un parc national dans le district de Muskoka—Lac des Baies—Baie Georgienne.

2. Si le gouvernement a fait exécuter des arpentages avec cette intention.

3. Jusqu'aujourd'hui, dans quelles provinces du Canada des parcs fédéraux ont été établis, et où ils sont situés.

4. Si le nouveau bureau fédéral du tourisme ou le Canadien-National collaboreront pour encourager un développement national de ces districts.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations à l'édifice de la Royale gendarmerie à cheval de Battleford Nord, Saskatchewan, durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte de travaux, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

Et aussi,—Réponse à un Ordre de la Chambre, du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. Relativement au dépôt de documents n° 38, du 11 février 1935, à la question n° 2 qui porte sur la nature du travail ou des ouvrages exécutés par les chômeurs au (*a*) camp de chômage de Valcartier, et à la réponse à cette question: "construction d'édifices permanents", de quelle nature sont lesdites bâtisses, et à quel usage on les destine.

Sur motion de M. Stanley, le premier rapport du comité sur les Relations industrielles et internationales présenté à la Chambre ce jour est agréé.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Hanson (Skeena)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le 31 janvier 1935, quel était le nombre total des camps de secours au Canada et dans chaque province.

2. Le 31 janvier 1935, quel était, par province, le nombre total d'hommes employés dans chacun desdits camps.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Ilsley—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si durant les années 1933 et 1934 on a nommé de nouveaux constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont été nommés durant chacune desdites années.

Par M. Stewart (Edmonton-Ouest)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quels sont les noms et l'adresse des régistraires que le gouvernement fédéral a nommés dans la province de l'Alberta en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre reprend en comité général la prise en considération du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurance sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 18, Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928. (Version française).

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.58 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 27

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 22 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Stanley, pour M. Ganong, du comité spécial sur la construction d'habitations présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis, de temps à autre de faire rapport à la Chambre.

Votre comité recommande également qu'il lui soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 500 exemplaires en anglais et 200 en français de ses procès-verbaux, des témoignages qu'il entendra et des pièces et documents inhérents auxdits témoignages; et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Stanley, ledit rapport est agréé.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre tout ministre de la Couronne et tout citoyen canadien, toute société ou compagnie, au sujet de la mise à la retraite récente de M. Samuel McClay, comme président des Commissaires du port de Vancouver, et au sujet de la nomination à sa place de Reginald W. Brock, de Vancouver, Colombie-Britannique.

Les bills suivants du consentement de la Chambre sont respectivement présentés, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adoptée par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1929.—M. *Bennett.*

Bill No 22, Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.—M. *Bennett.*

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 20, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux, étant lu;

M. Manion propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 19, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue de remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

191	Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocation aux hôpitaux (compensation)..	3,200,000 00
192	Traitements: Personnel du ministère..	2,375,000 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Neill pour la deuxième lecture du Bill No 12, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Transport par eau).

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. MacInnis pour la deuxième lecture du Bill No 16, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Beaubien, Carmichael, Gardiner, Gershaw, Hanbury, Heaps, Howden, Ilsley, Luchkovich, MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), Macphail, Munn, Neill, Ralston, Reid, Speakman, Spencer, Woodsworth—19.

CONTRE:

Messieurs

Arsenault, Arthurs, Baker, Baribeau, Belec, Bourgeois, Davies, Dickie, Duff, Dupré, Ernst, Esling, Fraser (Caribou), Gobeil, Hay, Loucks, McGillis, McGregor, McLure, Manion, Peck, Perley (Qu'Appelle), Plunkett, Price, Quinn, Rhodes, Sauvé, Shaver, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Cumberland), Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stitt (Nelson), Sutherland—37.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

193	Secours aux chômeurs	2,100,000 00
194	Frais d'administration et fonds de roulement	225,000 00
199	Tribunal d'appel des pensions	19,800 00
200	Allocations aux vétérans de la guerre	2,250,000 00

Santé

202	Administration des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène	130,000 00
	Service du génie sanitaire	15,880 00
	Hôpitaux de marine, y compris les frais funéraires des marins décédés dans l'indigence et subventions aux institutions de secours aux marins	163,500 00
	Administration des lois concernant la quarantaine de la lèpre	150,000 00
	Immigration: inspection médicale	126,920 00

XXXVI—DIVERS

248	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille	12,600 00
249	Subvention à l'Institut national des aveugles	16,200 00

250	Subvention à l'Association canadienne contrelatuberculose..	20,250 00
251	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
252	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem. ..	4,050 00
253	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge..	8,100 00
254	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de sir George Perley, la Chambre s'ajourne alors à 10.50 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 28

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 25 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Cinq pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dixième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 22 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées. Ladite pétition est lue et reçue comme suit:—

De Agnes Mabel Potter Brockwell, de Dorval, Québec, pour une loi de divorce d'avec Eadmer Gordon Brodie Brockwell, présentement demeurant à Westmount, Québec, son époux.—M. *Garland* (Carleton).

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Relevé indiquant (1) les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées en 1934-1935 dans le comté de Charlevoix-Saguenay, (*a*) sans soumission, (*b*) après soumission, (*c*) les contrats renouvelés, les noms des entrepreneurs et la rémunération dans chaque cas; (2) les nouveaux bureaux de poste ouverts, les nouveaux maîtres de poste nommés, les noms des personnes qui les ont proposés dans chaque cas, les noms des maîtres de poste congédiés, la raison de la destitution, dans le comté Charlevoix-Saguenay, durant l'année 1934-1935.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie du rapport soumis par George A. Touche & Compagnie, vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada, pour commenter et expliquer les recommandations de leur propre rapport de 1934 pour l'amortissement d'un milliard de dollars ou plus de la dette, au chapitre du capital des Chemins de fer nationaux du Canada.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous les documents, correspondance, etc., échangés durant l'année 1934 et ayant amené la destitution du maître de poste de Grondines Station.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et toute ou toutes autres personnes ou compagnies au sujet de la demande faite en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables pour la construction du pont des Premiers Détroits à Vancouver, Colombie-Britannique.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre de personnes qui reçoivent des secours au Canada.
2. Quel en est le nombre dans chaque province.
3. Quel est le nombre des chômeurs dans les camps de la Défense nationale pour célibataire sans domicile.
4. Quel en est le nombre dans chaque province.
5. Quel est le nombre total de chefs de famille qui reçoivent des secours au Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Liste de tous les rapports publiés en anglais et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes dpuis l'ouverture de la session actuelle, et aussi une liste de tous les rapports publiés en français et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes depuis l'ouverture de la présente session, avec la date à laquelle chacun de ces rapports a ainsi été déposé sur le Bureau.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. De 1930 à la fin de 1934, combien de navires ou de bateaux on a saisis pour des infractions à nos lois douanières.
2. De quelle façon on a disposé de ces navires ou bateaux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la production totale de lin, (*a*) dans la Saskatchewan, en 1934, (*b*) au Canada, en 1934.
2. Durant 1934, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.
3. Durant le mois de janvier 1935, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.
4. Quels sont les droits perçus, par boisseau, sur les importations de lin.
5. Quels droits on a perçus sur (*a*) les importations de lin de 1934, (*b*) sur les importations de lin du mois de janvier 1935.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés

durant l'année 1934-35 dans le canton de Hope, à Hopetown, Saint-Godfroi, Shigawake, Rivière Nouvelle, Port-Daniel, Anse McInnes, Gascons Est et Gascons Ouest, dans le comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à Cross Point, Restigouche, Miguasha, Flenrant, Saint-Omer, Carleton, Maria, Grande Cascapedia, et New-Richmond, dans le comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, pétitions et autres documents qui ont trait à la dépense projetée de $30,000 pour le quai de Carleton, comté de Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie de toute correspondance, lettres rapports, plans, concernant l'agrandissement du quai de Rivière-du-Loup, Québec, depuis 1931.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1934 au 1er février 1935, entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet du peinturage du pont International sur la rivière Saint-Jean, entre Madawaska, Maine et Edmunston, Nouveau-Brunswick.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Bradette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 inclusivement, combien de boisseaux de blé et d'autres variétés de grain exportés du Canada, ont été expédiés de différents ports des Etats-Unis.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De combien de médecins, le ministère du Travail et le ministère de la Défense nationale ont retenu les services en Colombie-Anglaise pour l'examen des hommes qui sont dans les camps de chômeurs.
2. Quels sont leurs noms et où ils résident.
3. Combien d'examens ils ont faits, et quel est le nombre de ceux qui ont été examinés chaque jour par chacun desdits médecins.
4. Quels sont les honoraires pour chaque personne examinée, et durant les années civiles écoulées de 1932 à 1934, quel a été le montant total versé à chacun des médecins.

Par M. Coote—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1913 à 1934 inclusivement, quel a été le nombre des employés des chemins de fer à vapeur au Canada.
2. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des gages payés.
3. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des salaires payés.
4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des intérêts que les compagnies de chemin de fer ont versés.

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui ont été versés dans le Bureau des traductions.
2. Quels sont les noms, et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été ainsi versés dans ce Bureau.

3. Pour quelles raisons ces derniers n'ont pas été absorbés par le Bureau central.

Par M. Baribeau—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle quantité de beurre a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.
2. Quel a été le pourcentage de la qualité du beurre fabriqué dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.
3. Quelle quantité de fromage a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.
4. Quel a été le pourcentage de la qualité du fromage fabriqué dans chacune des provinces du Dominion ces mêmes années.

Par M. Hanbury—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1920 à 1935, quelle somme on a octroyée au Yukon.
2. De 1920 à 1935, quel est le montant des allocations particulières qui ont été octroyées, chaque année, aux membres de le Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, séparément, dans le Yukon.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien d'acres on utilise pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
2. Combien on a payé par acre pour ce terrain, et à qui.
3. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
4. Quel est le nombre d'hommes dans le camp pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
5. Combien d'acres ont été défrichées au projet 26, l'aérodrome de Hope.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour les édifices du camp Nos 210, 211, 212, 213, à l'ouvrage 55, chemin Princeton de Hope.
2. Si on a fait un appel de soumissions scellées pour le bois qui servirait à ce camp.
3. Si l'on a fait un appel de soumissions, qui furent les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.
4. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission ou d'un contrat, quels sont les noms de ceux qui ont fourni le bois, et les prix demandés.
5. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage No 55, chemin de Princeton, Hope.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis l'ouverture de la session actuelle, quelles sont les heures de travail des traducteurs qui traduisent les Débats de la Chambre des Communes.
2. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus pour travail de nuit aux traducteurs qui font du travail de nuit.
3. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus aux contremaîtres, typographes, imprimeurs, mécaniciens ou ouvriers expérimentés de l'imprimerie du Canada lorsqu'ils exécutent du travail de nuit.
4. Si oui, quel est le taux de cette rémunération particulière ou de ce salaire de surplus pour travail de nuit.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Depuis la prorogation de la dernière session du Parlement, quelles dépenses on a encourues, ou quels montants on a payés pour de nouvelles machines achetées par ou pour l'Imprimerie Nationale.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était en 1926 le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés de la province de Québec.

2. Quelle était en 1926 la population de chaque comté dans la province de Québec, d'après le recensement précédent.

3. Quel est actuellement le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario.

4. Quelle est la population dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario, d'après le recensement de 1931.

Par M. MacLean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, et montrant chaque année séparément, quelle a été la quantité totale de charbon étranger importé au Canada.

2. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement et montrant chaque année séparément, quels ont été les montants des balances favorables et des balances non favorables du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

3. Si durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement un embargo a été placé contre l'exportation du Canada de l'un quelconque de nos produits naturels à l'état brut. Si oui, quel embargo pour chacune de ces années, séparément.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Etat indiquant relativement aux garanties que le gouvernement a données en vertu des lois d'allègement du chômage. (*a*) La nature de la garantie. (*b*) Le nom de la banque qui a reçu la garantie. (*c*) Le numéro de l'arrêté du conseil couvrant chaque cas. (*d*) Le montant de la garantie dans chaque cas. (*e*) Le cas échéant, le montant de la diminution de la garantie dans chaque cas.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Etat indiquant les déboursés du Dominion en vertu de l'exécution des lois d'allègement du chômage, depuis le 7 août 1930, et couvrant les années, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 jusqu'à janvier 1935.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant quel était, chaque mois, le nombre de personnes qui recevaient des secours directs au Canada en 1934-1935, divisant ces personnes d'après les classes suivantes: (*a*) Le nombre de chefs de famille. (*b*) Le nombre des personnes à la charge des chefs de famille. (*c*) Nombre des individus qui recevaient des secours.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux ou des services pour la construction d'un mur de protection en béton à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec.

2. Les sommes versées à chacune de ces personnes.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs à la construction d'un mur de protection en ciment à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec, du mois d'août 1934 jusqu'aujourd'hui.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les listes de paie, comptes pour matériaux, fer, pierre, etc., pour les travaux faits par le département des Travaux publics, sur le brise-lames de Ste-Adélaïde de Pabos, pendant l'année 1934-35.

Par M. Power pour M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, échangés entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses ministres et toutes les personnes en rapport avec des demandes d'octrois pour réparations au quai du gouvernement fédéral à

Sainte-Anne de Beaupré, ainsi que copie de toutes les listes de salaires ou rémunérations payés aux personnes qui ont été employées dans la conduite de ces travaux depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

Par M. Chevrier pour M. Boucher—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant les noms, adresses et salaires de toutes les personnes employées aux travaux de sondage faits par le Département de la Marine, dans le lac St-Pierre, au cours du présent hiver, et copie de tous télégrammes, lettres correspondances entre le ministre de la Marine, son département, A. K. Laing et toute personne quelconque concernant la nomination et l'emploi de ces personnes.

Par M. Chevrier pour M. Boucher—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, correspondances, plaintes, requêtes, rapports et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 30 juillet 1930, concernant le bureau de poste de Saint-François du Lac et la titulaire de ce bureau.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant un contrat entre Sa Majesté et la corporation de la cité d'Ottawa.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à passer au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la ville d'Ottawa pour prolonger d'une année, à partir du 1er juillet 1934, la période du contrat actuel avec la corporation.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Stewart (Leeds), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 23, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant;

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), appuyé par M. Gray propose en amendement,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la Chambre regrette que malgré les promesses définies qu'il a faites avant l'élection de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonction près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent du Canada."

Et le débat continuant;

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 29

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 26 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Trois pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le onzième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 25 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Frances Goldberg Joseph, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Benjamin Joseph, de Montréal, Québec, son époux—M. *Garland* (Carleton).

De Clarence MacGregor Roberts, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Roberta Copeland Cool Roberts, de Montréal, Québec, son épouse.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Ethel Ellis Callow Randles, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Arthur Randles, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Hilda High de Bossière, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Vernon de Bossière, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

De Muriel Mabel Muttart, de Summerside, Ile-du-Prince-Edouard, pour une loi de divorce d'avec Ralph Graydon Muttart, de Summerside, Ile-du-Prince-Edouard, son époux.—M.*Myers*.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous les documents, télégrammes et correspondances échangés durant l'année 1934 et ayant amené le changement du gardien du phare à Grondines, comté de Portneuf.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35, dans la paroisse de Bonaventure et à Black Cape, dans le comté de Bonaventure.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 487, du 23 février 1935: rendant disponible la somme de $3,000.00 à même le Fonds du revenu consolidé pour défrayer les dépenses de voyages durant l'année fiscale des officiers du bureau de l'auditeur général chargés de la vérification des dépenses de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 494, du 23 février 1935:—autorisant des emprunts de $985,966.25 faits à la province de la Colombie-Britannique sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 324, du 15 février 1934, pour une période d'une année, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 497, du 23 février 1935: autorisant paiement de $15,-918.99 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 498, du 23 février 1935: autorisant paiement de $16,962.04 à la province de Québec, pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités organisées et les territoires non organisés.

Sur motion de M. Chaplin, ordonné,—Que le comité des Banques et du Commerce soit autorisé à siéger pendant les séances de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. Mackenzie (Vancouver-Centre).

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid pour la deuxième lecture du Bill No 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité de la Marine et des Pêcheries.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides; et sur l'amendement de M. Mackenzie (Vancouver-Centre).

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Hackett.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 30

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DE MERCREDI LE 27 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la 8able.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le douzième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 26 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées dans chaque cas. Lesdites pétitions sont lues et reçues comme suit:—

De Mary Jean Learbetter Wilson, de Hull, Québec, pour une loi de divorce d'avec George Edward Wilson, de Hull, Québec, son époux.—M. *Factor*.

De Gladys Sarah Jenkinson Weeks, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec George William Henry Weeks de Montréal, Québec, son époux. —M. *Factor*.

De Amy May Wells Gorman, de Verdun, Québec, pour une loi de divorce d'avec Orville Robert Gorman, de Verdun, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de causes portées en appel pour l'octroi ou l'augmentation d'une pension n'ont pas encore été entendues.

2. Le cas échéant, combien de ces appels interjetés par d'anciens combattantes sont pendantes depuis les périodes de temps suivantes, (*a*) de trois à six mois, (*b*) de six à neuf mois, (*c*) de neuf à douze mois, (*d*) plus de douze mois, (*e*) plus de dix-huit mois, (*f*) plus de vingt-quatre mois.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, en possession du gouvernement, concernant le changement de maître de poste à Coulombe, comté de Dorchester, depuis le mois d'août 1930.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés durant les années 1931 et 1932 au sujet de la destitution de Georges Henri Lavoie comme maître du havre de la Baie des Ha! Ha!

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à la construction d'un quai à Black Cape (Howitsons Point), comté de Bonaventure.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie de rapports, correspondance, actes, plans, dessins qui ont trait à la construction, l'an passé, et par le ministère des Travaux publics, d'une clôture sur la propriété de M. Dionne, le long d'un chemin qui conduit au quai de Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Bourassa—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de poursuites ont été intentées, au cours de chacune des cinq années dernières, contre des personnes accusées de falsification ou d'altération du beurre (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.
2. Combien de condamnations (avec le montant global des amendes—(*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.
3. Combien d'acquittements—(*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des hommes qui ont travaillé au quai de Cacouna en 1934.
2. Combien de jours chacun a travaillé.
3. Quel salaire total a été payé à chacun.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. MacInnis—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des grains, des sous-produits des grains, y compris le lin, que l'on a reçue dans les réservoirs à grains Paterson K. et O. aux réservoirs à grains des têtes de ligne à Fort William.
2. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des envois de grains, de sous-produits des grains, par classe, et le lin y compris, que l'on a expédiés des réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de ligne, à Fort William.
3. Quelle était, en entrepôt, la quantité totale de grains, y compris le lin, d'après les registres des pesées officielles pour l'année-récolte 1933-34, aux réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de lignes.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Quel était le prix du beurre en Angleterre et au Canada, durant les mois de juillet et août des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Séguin—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le chiffre du commerme du Canada avec la Grande-Bretagne (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
2. Quelle a été la valeur totale des grains expédiés en Grande-Bretagne (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
3. Quelle quantité d'orge a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
4. Quelle a été la quantité d'avoine expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
5. Pour quel montant le Canada a expédié de grain en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
6. Quelle quantité de beurre a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
7. Quelle quantité de fromage a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
8. Quelle quantité de bois de construction a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
9. Quelle quantité de blé a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.
10. Quelle quantité de tabac a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Belec—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant chaque année, depuis et y compris 1930, quel est, par province, le nombre d'échantillons de beurre que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture fédéral, ont soumis à l'analyse pour découvrir l'adultération.
2. Parmi ces échantillons soumis à l'analyse, combien avaient été adultérés.
3. Combien de sociétés on a condamnées pour la première fois pour des infractions à la Loi de l'industrie laitière.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, ainsi que liste des soumissions et le nom des soumissionnaires, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre Ilets Caribou et Baie Trinité, sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, depuis le 1er février 1934 jusqu'à date.

Par M. Duff, pour M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les appels de soumissions, annonces, demandes de prix, contrats, correspondance, mémoires et documents, y compris les bordereaux de salaires et les comptes, que le gouvernement a en sa possession ou sous son autorité depuis le 1er juillet 1934 au sujet du prolongement de la jetée de l'ouest au port de Grand Etang, comté d'Inverness.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, en rapport avec les réparations et améliorations au quai à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et les soumissions des diverses personnes ou compagnies qui ont soumissionné pour lesdits travaux, depuis le 1er juillet 1934.

Par M. McKenzie (Assiniboïa)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, et autres correspondance échangés depuis le 1er janvier 1934 entre tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire de l'état et toute ou toutes autres personnes au sujet de l'achat d'un édifice à Arcola, Saskatchewan, pour des fins postales.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et sur l'amendement de M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la Chambre regrette que malgré les promesses définies qu'il a faites avant l'élection de 1930 et qu'il a répétées plusieurs fois depuis, et malgré le fait qu'il a obtenu à plusieurs reprises du Parlement des pouvoirs extraordinaires pour lutter contre le chômage, le gouvernement actuel, après avoir été en fonction près de cinq ans, n'a encore soumis au Parlement aucun programme défini ou efficace pour régler le chômage général actuel ou la misère qui continuent à être le problème national le plus urgent du Canada."

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Boucher,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Campbell,
Cardin,
Casgrain,
Chevrier,
Coote,
Deslauriers,
Desrochers,
Donnelly,
Dumaine,
Dupuis,
Euler,
Fafard,
Ferland,
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland, O.),
Garland (Bow-River),
Gershaw,
Golding,
Hall,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Howard,
Howden,
Hurtubise.
Jean,
Luchkovich,
MacLean,
MacMillan (Mackenzie),
Macphail,
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
McPhee,
Marcil,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (St-Henri),
Michaud,
Mills,
Motherwell,
Mulock,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
St-Père,
Séguin,
Spencer,
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Weir (Macdonald),
Woodsworth—69.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Barrette,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Beynon,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Charters,
Church,
Cotnam.

Davies,
Dickie,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Fraser (Caribou),
Ganong,
Geary,
Gobeil,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Johnstone,
Jones,
Larue,
Laurin,
Macdougall,
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Morand,
Mullins,
Myers,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley, sir George
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Ross,
Ryerson,
Sauvé,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson
Wright—93.

Et la question étant posée sur la question principale elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 31

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 28 FEVRIER 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le treizième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 27 courant, et constate que les prescriptions de la règle 68 ont été observées. Ladite pétition est lue et reçue comme suit:—

De Lillian Towy, de Inglewood, Californie, Etats-Unis d'Amérique et la *Canadian Sealright Company, Limited*, de Peterborough, Ontario, pour une loi à l'effet de proroger le délai pour présenter leur demande concernant des capsules améliorées pour boucher les bouteilles à lait.—M. *Ilsley*.

M. Cahan, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents, y compris les rapports s'il en est, que l'ingénieur de district de New-Westminster ou les Commissaires du port de New-Westminster auraient faits entre le 1er janvier 1934 et aujourd'hui, au sujet de la demande que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique aurait faite pour construire un pont sur le fleuve Fraser à New-Westminster.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de manufactures nous avions au Canada en juillet 1930.
2. Combien de ces manufactures ont cessé leurs opérations depuis juillet 1930.
3. Le cas échéant, quel était le nombre des ouvriers employés dans ces manufactures qui ont cessé de fonctionner.
4. Combien de manufactures nouvelles ont ouvert leurs portes depuis juillet 1930.
5. Combien de personnes elles emploient.
6. Quels sont les noms de ces manufactures, et où elles sont situées.

7. Si ces manufactures ne sont pas des succursales, quelle est la compagnie mère et où elle est située.
8. Combien de manufactures ayant ouvert leurs portes depuis juillet 1930 ont cessé leurs opérations.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—
Durant les années 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 inclusivement, combien de boisseaux de blé et d'autres variétés de grain exportés du Canada, ont été expédiés de différents ports des Etats-Unis.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—
De quel montant les versements au chapitre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait de l'annulation de 6,851 pensions à la suite de (*a*) décès, (*b*) d'autres causes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—
De quel montant les versements au compte des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 30,245 pensions ont été diminuées durant cette période à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—
De quel montant les versements au chapitre des allocation de guerre des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 2,130 allocations de guerre à d'anciens combattants ont été discontinuées à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—
De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont été diminués du fait que 929 allocations d'anciens soldats ont été diminuées durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Combien il y a (*a*) d'officiers, (*b*) de constables dans le corps de la gendarmerie royale à cheval du Canada.
2. Combien dans chaque catégorie sont nés au Canada.
3. Combien de ces officiers ont été nommés en 1934.
4. Combien il y a dans ce corps, (*a*) d'officiers canadiens-français, (*b*) de constables canadiens-français.
5. Combien d'officiers ont été retirés de ce corps en 1934.
6. S'il y en a eu de retirés, combien il y en avait de Canadiens-français.
7. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Ottawa.
8. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Montréal.
9. S'il existe des vacances dans ce corps dans le rang des officiers.
10. Si oui, s'il y aura des officiers canadiens-français de nommés pour remplir ces vacances.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des sténographes dont on a retenu les services pour recueillir les dépositions au Comité ou à la Commission sur l'écart des prix ou les achats en masse durant l'intersession du Parlement.

2. Quelle rémunération on a versée à chacun de ces sténographes pour ce travail.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de livres de fil de fer barbelé le Canada a importé durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. De quels pays il a importé ce fil de fer barbelé.

3. Quelle quantité de chaque pays.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de fonctionnaires de l'état dont le traitement normal pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, se classait entre $1,200 et $1,800 ont subi une déduction de dix pour cent dans le taux de leur compensation annuelle durant chacune des années financières suivantes: (*a*) année terminée le 31 mars 1933; (*b*) année terminée le 31 mars 1934; (*c*) année qui se terminera le 31 mars 1935.

2. Quelle somme totale l'état a enlevé à ces fonctionnaires durant chacune des années financières indiquées plus haut par le moyen de ces déductions de salaire.

3. Quels sont les noms et la charge des fonctionnaires de l'état dont le traitement minimum statutaire, dans leur classe était de plus de $4,000 au 31 mars 1932, et qui ont reçu des augmentations particulières du taux de leur compensation durant chacune des années financières suivantes: (*a*) année terminée le 31 mars 1933; (*b*) année terminée le 31 mars 1934; (*c*) année se terminant le 31 mars 1935.

4. Quels étaient les traitements statutaires normaux de ces fonctionnaires de l'état au temps où ces augmentations particulières ont été accordées, et quel est le montant de cette augmentation dans chaque cas.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

Ile du Prince-Edouard

99	Alberton—Edifice public..	6,500 00

Nouveau-Brunswick

100	Rexton—Edifice public..	12,000 00
	St-Andrews—Edifice public..	45,000 00
	St-George—Edifice public..	29,000 00
	St-Jean—Annexe à la salle d'armes..	20,000 00
	Station de quarantaine d eSt-Jean..	6,000 00
	Ile Partridge—Améliorations, modifications et réparations..	112,000 00

Provinces Maritimes en général

101	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	50,000 00

Québec

102	Amqui—Edifice public..	19,000 00
	Asbestos—Edifice public..	8,000 00
	Bagotville—Edifice public..	25,500 00
	Dolbeau—Edifice public..	22,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations..	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Ile—Améliorations, modifications et réparations..	7,800 00
	Montréal—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes.	15,200 00
	Montréal—Annexe à la salle d'armes du génie de la 4e division	7,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien..	15,000 00
	Entrepôt d'inspection de Québec—Réparations et réaménagements..	1,200 00
	Sainte-Anne de Beaupré—Edifice public..	25,000 00
	Westmount—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes..	12,700 00

Ontario

103	Belleville—Edifice public—Emplacement agrandi..	17,500 00
	Belleville—Nouveau hangar à canons..	9,600 00
	Burlington—Edifice public..	35,000 00
	Campbellford—Edifice public..	35,000 00
	Edifice public fédéral—Améliorations et réparations..	125,000 00
	Dunnville—Edifice public..	60,000 00
	Fenelon Falls—Edifice public..	25,000 00
	Gananoque -Hangar à canons et quartiers du gardien..	11,700 00
	Hamilton—Annexe à salle d'armes..	75,000 00
	Kingston—Atelier d'usinage..	35,000 00
	Kingston—Annexe à la salle d'armes..	12,000 00
	Kingston—Edifice de brigade et R.S.A. ..	52,000 00
	London—Ecole Royale..	25,000 00
	Meaford—Edifice public..	40,000 00
	Perth—Achat de propriété pour fins de salle d'armes..	6,500 00
	Toronto—Versement sur le prix d'achat de salle d'armes..	29,400 00
	Station postale "A" de Toronto—Améliorations, etc. ..	5,500 00

Manitoba

104	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	25,000 00
	Elkhorn—Edifice public..	22,000 00
	Rivers—Edifice public..	12,000 00
	Russell—Edifice public..	22,500 00

Saskatchewan

105	Broadview—Edifice public..	15,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	25,000 00
	Régina—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes..	31,000 00
	Whitewood—Edifice public..	12,000 00

Alberta

106	Calgary—Versement sur le prix d'achat de la propriété pour les magasins de l'artillerie..	9,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	17,000 00
	Rivière-la-Paix—Edifice public..	31,500 00
	Red-Deer—Addition à la salle d'armes..	7,000 00
	Vermilion—Achat de propriété pour le service des postes.. ..	8,000 00

Colombie-Britannique

107	Armstrong—Achat d'édifice pour fins postales, etc..	7,000 00
	Chemainus—Edifice public..	37,000 00
	Creston—Edifice public..	30,000 00
	Edifices publics fédéraux—Réparations et améliorations.. ..	35,000 00
	Hollyburn—Edifice public..	50,700 00
	Kelowna—Edifice public..	65,300 00
	Mission City—Edifice public..	30,000 00
	Penticton—Edifice public..	61,000 00
	Vancouver—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	17,100 00
	Edifice public de Vancouver—Intérêt annuel à 5 p. 100 sur hypothèque de $400,000..	20,000 00

Emplacements et édifices publics à Ottawa:—

109	Garçons d'ascenseur..	108,000 00
	Ministères en général—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi..	449,400 00
	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	395,000 00
	Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts.. ..	178,000 00
	Réparations, améliorations, entretien et agrandissement..	343,000 00
	Rideau-Hall—Allocation de combustible et d'éclairage..	19,000 00
	Rideau-Hall—Améliorations, mobiliers et entretien.. ..	40,700 00
	Service téléphonique, etc..	85,500 00
	Eau..	67,000 00

Edifices publics fédéraux:—

110	Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobiliers..	10,000 00
	Postes fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations	16,000 00
	Aménagement, fournitures générales et ameublement..	75,000 00
	Chauffage..	405,000 00
	Eclairage et énergie..	300,000 00
	Loyers..	1,500,000 00

	Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc. ..	1,062,000 00
	Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc.	47,000 00
	Eau..	75,000 00
	Edifices publics du Yukon—réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salle des concerts.. ..	20,000 00

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

111	*Entreprise adjugée:*	
	Philey's Green, quai—Derniers paiements..	900 00
	Entreprises essentielles:	
	Charlos-Cove—Quai..	5,600 00
	Diligent River—Agrandissement du quai..	12,000 00
	Dingwall (baie Aspy)—Améliorations au port	41,000 00
	Halifax—Réparations et améliorations aux quais et aux bâtisses, et allonge aux casernes, R.C.N. et aux bassins H.M.C..	60,000 00
	Ile Janvrin—Quai..	8,800 00
	Malagash—Dragage..	52,000 00
	Mink-Cove—Brise-lames..	5,800 00
	North West Cove (Ile Scatari)—Brise-lames..	9,000 00
	Pictou—Réparations aux quais..	21,000 00
	Stoley-Island—Reconstruction du brise-lames..	11,800 00
	Sydney—Améliorations au port..	30.000 00
	Westport—Prolongement du quai..	12,800 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services, et non pour de nouveaux ouvrages..	250,000 00

Ile du Prince-Edouard

112	*Entreprises essentielles:*	
	Beach-Point—Prolongement du quai..	9,500 00
	Charlottetown—Réparations et améliorations au quai..	7,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	50,000 00

Nouveau-Brunswick

113	*Entreprises essentielles:*	
	Bathurst—Dragage..	35,000 00
	Campbellton—Réparations au quai..	10,000 00
	Caraquet (quai Young)—Agrandissement et réparations.	16,000 00
	Harshman's Brook—Achèvement des améliorations au port..	7,100 00
	Petit Shippigan—Quai—Brise-lames..	30,000 00
	Bas Caraquet—Réparations au quai..	25,000 00
	Baie de Mace (bassin Lepreau)—Dragage..	12,600 00
	Pointe McEachern—Quai..	6,000 00
	Pointe Mills—Réparations au quai..	22,000 00
	Baie Miramichi—Dragage..	43,000 00
	Pointe Negro—Réparations aux brise-lames..	20,000 00
	Newcastle—Quai..	34.000 00
	Richibuctou—Reconstruction du quai et améliorations..	30,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Québec

114	*Entreprises essentielles:*	
	Anse à Beaufils—Réparations aux abatages de front..	43,000 00
	Anse au Griffon (rivière)—Elargissement des abatages de front..	6,100 00
	Baie des Rochers—Réparations au quai..	5,500 00
	Baie Lavallière—Dragage..	15,700 00
	Baie St-Paul (rivière du Gouffre)—Prolongement du mur de protection..	8,800 00
	Cap Noir (Pointe Howatson)—Quai..	38,800 00
	Bonaventure—Réparations et améliorations au quai.. ..	8,500 00
	Anse du Cap—Reconstruction du quai..	50,000 00
	Carleton—Reconstruction du quai..	30,000 00
	Champlain—Prolongement des travaux de protection.. ..	27,000 00
	Pointe à la Croix—Réparations et améliorations au quai.	14,200 00
	Deschaillons—Dragage..	11,200 00
	Donnacona—Dragage..	42,000 00
	Doucet's Landing (Ste-Angèle de Laval)—Dragage.. ..	15,000 00
	Dune du Sud, I.M.—Brise-lames..	6,500 00
	Gascons—Reconstruction du quai..	3,100 00
	Grande-Anse—Quai..	2,500 00
	Grande-Entrée, I.M.—Prolongement du quai et reconstruction de l'abatage de front..	17,600 00
	Havre-Aubert, I.M.—Renforcement et élargissement du quai..	31,800 00
	Havre St-Pierre—Reconstruction du quai..	75,000 00
	La Malbaie (St-Etienne)—Prolongement du quai.. ..	39,000 00
	Petite Rivière St-Lambert—Dragage—La province contribue le même montant..	4,000 00
	Manicouagan—Prolongement du quai—Le tiers du coût devant être payé par les deux compagnies *Ontario Paper Company* et *Anglo Canadian Pulp and Paper Company*..	100,000 00
	New-Carlisle—Reconstruction du quai..	50,000 00
	Notre-Dame-du-Lac—Prolongement du quai..	9,000 00
	Péninsule—Prolongement du quai..	5,800 00
	Port-Daniel-Est—Réparations et renforcement du quai..	33,000 00
	Québec—Prolongement du quai du Roi..	200,000 00
	Rivière Richelieu—Améliorations..	180,000 00
	Rivière au Renard—Réparations aux quais..	5,900 00
	Rivière des Hurons—Dragage—La province contribue même montant..	60,000 00
	Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai..	139,000 00
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue le même montant..	37,500 00
	St-Antoine de Tilly—Reconstruction du quai..	20,500 00
	St-Juste du Lac—Prolongement du quai..	8,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	400,000 00

Ontario

Entreprise adjugée:	
Byng Inlet—Dragage—Derniers paiements..	12,000 00
Entreprises essentielles:	
Fort William—Améliorations au quai..	100,000 00
Goderich—Dragage..	32,300 00

115	Hudson—Quai	14,000 00
	Kincardine—Reconstruction du mur nord	11,400 00
	Kingsville—Améliorations au port	85,000 00
	Meaford—Améliorations au port	40,000 00
	Midland—Réparations et améliorations au port	55,000 00
	Oshawa—Améliorations au port	40,000 00
	Owen-Sound—Améliorations au port	60.000 00
	Port-Arthur—Améliorations au port	98,000 00
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	24,000 00
	Port-Hope—Améliorations au port	15,000 00
	Providence-Bay—Améliorations au port	15,000 00
	Rondeau—Réparations à la jetée ouest	11,000 00
	Rivière Saugean—Dragage	18,000 00
	Sault-Ste-Marie—Dragage	15,800 00
	Embouchure de la Thames—Réparations au quai-phare.	14,000 00
	Toronto—Entretien du chenal de l'est	15,000 00
	Wallaceburg—Prolongement du quai et entrepôt	5,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	200,000 00

Manitoba

116	*Entreprises essentielles:*	
	Grand-Rapids—Quai	4,500 00
	Silver-Bay—Quai	5,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	40,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

117	*Entreprises essentielles:*	
	Rivière Cowan—Remplacement du barrage	21,500 00
	Fort-Chippewyan—Renplacement du quai	7,000 00
	Prince-Albert—Reconstruction du mur de soutènement	21,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	15,000 00

Colombie-Britannique

118	*Entreprises essentielles:*	
	Esquimalt—Casernes de la R.C.N. et aux bassins de H.M.C.—Nouveaux édifices, réparations et améliorations	91,000 00
	Fleuve Fraser—Bras nord—Prolongement de la jetée	31,000.00
	Fleuve Fraser (Sapperton)—Construction de la digne n° 1	18,000 00
	Fleuve Fraser—Pour ouvrage de protection près d'Agassiz, C.-B., le gouvernement provincial contribuant le même montant	5,250 00
	Fleuve Fraser et rivières Skeena et Naas—Service et entretien des *snagboats*	35,000 00
	Port-Alberni—Quai—Remplacement de la grue	26,000 00
	Trail—Prolongement du mur de protection	10,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	100,000 00

Yukon

119	*Entreprises essentielles:*	
	Rivières Stewart et Yukon—Améliorations	15,000 00

Généralités

120	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	25,000 00

DRAGAGE

121	Provinces Maritimes..	300,000 00
	Ontario et Québec..	320,000 00
	Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	50,000 00
	Colombie-Britannique..	160,000 00

ROUTES ET PONTS

122	Pont du chenal de Burlington—Entretien et réparations.. ..	15,000 00
	Routes et ponts du Dominion en général..	5,000 00
	Rapides de la Grande rivière de l'Ours—Amélioration du portage et du quai..	6,000 00
	Kingston—Quais et ponts—Entretien et réparations..	18,000 00
	Ottawa—Entretien et réparation des ponts et abords..	8,400 00
	Pont Perley, sur l'Outaouais, à Hawkesbury..	5,200 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Québec

123	Reconstruction du système télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, de Shelter-Bay vers l'est—En cours de construction..	10,000 00

Saskatchewan et Alberta

124	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations..	10,000 00

Colombie-Britannique

125	District septentrional de la Colombie-Britannique—Réparations et améliorations..	4,000 00
	Colombie-Britannique, district de l'Ile de Vancouver—Réparations et améliorations..	8,000 00
	Ligne téléphonique de Pouce-Coupé, C.-B., à Bonanza (Alta.)	4,000 00
	Ligne téléphonique de Pouce-Coupé à Gundy..	1,500 00

Yukon

126	Système télégraphique du Yukon—Réparations et améliorations..	15,000 00

DIVERS

127	Division de l'architecture—Traitement des architectes, commis des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	66,000 00
	Division du génie—Traitements des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur..	365,000 00
	Fonct., entretien de bateaux servant à l'inspection..	10,000 00
	Entretien et fonction. de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires..	33,900 00
	Galerie nationale du Canada..	30,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	100,000 00
	Levés et inspections..	65,000 00

Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200	5,000 00
Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000	50,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 32

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 1er MARS 1935

Prières.

M. McLure, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié le projet de résolution suivant, qui lui fut référé par une ordonnance de la Chambre en date du mercredi, 20 février, à savoir:—

"Que de l'avis de cette Chambre, l'article des règlements spéciaux des pêcheries pour la province de la Colombie-Britannique qui interdit l'exportation du saumon sockeye à l'état frais, est contraire à l'intérêt public et devrait être abrogé."

Votre Comité a convenu de donner son approbation audit projet de résolution et le recommande à la Chambre.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quel était en 1926 le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés de la province de Québec.

2. Quelle était en 1926 la population de chaque comté dans la province de Québec, d'après le recensement précédent.

3. Quel est actuellement le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario.

4. Quelle est la population dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario, d'après le recensement de 1931.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Relevés de compilation des prêts et dépôts au Canada, tels qu'existant au 31 octobre 1934, des banques à chartes du Canada, conformément à l'article 114 (12) de la Loi des banques, Chapitre 24, Statuts de 1934.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934 à Ruisseau Leblanc, Saint-Siméon de Bonaventure et Petit Bonaventure.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de la liste de paie pour les réparations du quai de Mont-Louis pendant l'année 1934.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Relevé indiquant les dommages causés, durant le mois de décembre 1934, à certains quais et brise-lames qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics dans le comté de Charlevoix-Saguenay. Et aussi un relevé des réparations autorisées, et de leur étendue.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931, la Loi de secours 1933, la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 508, du 28 février 1935: autorisant paiement de $90.40 à la province de l'Alberta pour secours aux personnes sans asile, et pour le transport des familles et leurs effets du district Turner-Valley au Nord de l'Alberta.

Arrêté en Conseil, C.P. 509, du 28 février 1935: autorisant paiement de $1,283.11 à la province du Manitoba pour secours d'établissement sur terres, colons de districts non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 510, du 28 février 1935: corrigeant une erreur typographique dans certaines annexes de travaux autorisés sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2413, du 3 octobre 1934, concernant l'autorité à donner à l'auditeur général d'accepter des comptes au montant de $38,551.10 pour travaux exécutés sur la grande route trans-Canada dans la province du Manitoba avant le 1er septembre 1931.

M. Stirling propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires pour prescrire que le Gouverneur en son conseil peut fixer de temps à autre un tarif des honoraires qui seront imposés pour l'inspection du poisson en boîte et des mollusques.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Stirling propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de modifier la Loi des pêcheries, 1932, pour prescrire que, en plus des dispositions de la Loi où des honoraires pour permis sont imposés, le Gouverneur en son Conseil peut fixer de temps à autre les honoraires qui seront imposés pour des permis de pêche.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bill No 23, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la corporation de la cité d'Ottawa est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(En comité)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXVI—MINES

Département

168 Administration de la loi des explosifs (c. 62, S.R., 1927) 8,000 00

Division des mines

169 Etudes de ressources minérales et de gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements et frais des laboratoires d'épreuves et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses.. .. .. 220,000 00

Commission de géologie

170 Explorations, études et recherches; publications des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., s'y rapportant, et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres.. .. .. 190,000 00

Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes.. .. .. 75,502 00

XXXVI—DIVERS

245 Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration. 2,450,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Rhodes, la Chambre s'ajourne à 9.35 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.



No 33

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 4 MARS 1935

PRIÈRES.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, ainsi que liste des soumissions et le nom des soumissionnaires, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre Ilets Caribou et Baie Trinité, sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quelles subventions, sous forme d'argent ou d'octrois de terre, a-t-on données au Chemin de fer Canadien du Nord, voies principales et embranchements, et quelle est la date de chacune de ces subventions.

2. Quelles émissions d'obligations du Chemin de fer canadien du Nord le gouvernement fédéral a-t-il garanties, quant au principal, quant à l'intérêt, ou quant au deux.

3. Quelles subventions sous forme d'argent ou de terre le gouvernement fédéral a-t-il accordées au chemin de fer Grand-Tronc.

4. Quelles obligations sous forme de bons ou sous d'autres formes le gouvernement fédéral a-t-il acceptées des diverses provinces, ou des Chemins de fer nationaux du Canada lorsqu'il a pris sous sa charge les divers chemins de fer qui forment maintenant le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

5. Ces obligations forment-elles partie de la dette que les Chemins de fer nationau du Canada doivent à l'état.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quels octrois d'argent on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'assister dans la construction de sa voie de chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique.

2. Quels octrois de terre on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en donnant le nombre d'acres et l'évaluation de chaque acre.

3. Quelle somme l'état a dépensée pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique avant que cette entreprise soit remise à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

4. Si ladite Compagnie a remboursé à l'état le coût des travaux exécutés avant que le chemin de fer lui soit remis.

5. Quelles subventions le gouvernement fédéral a versées à des embranchements que le Chemin de fer Canadien du Pacifique possède ou exploite aujourd'hui en vertu du bail, en donnant les noms des embranchements et le montant de subventions versées à chacun.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1935—Relevé montrant:—

1. S'il existe des statistiques exactes établissant le nombre de chômeurs au Canada.

2. Qui fait la compilation de ces statistiques.

3. Comment ces statistiques sont compilées.

4. Quelles sont les sources d'information servant à les établir.

5. Quel était le nombre de chômeurs au Canada à la date du 31 décembre 1934 ou à la date la plus rapprochée.

6. Quel était le nombre de chômeurs par province à la même date.

7. Combien de personnes dépendent de ces chômeurs.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1920 à 1935, quelle somme on a octroyée au Yukon.

2. De 1920 à 1935, quel est le montant des allocations particulières qui ont été octroyées, chaque année, aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, séparément, dans le Yukon.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

Depuis la prorogation de la dernière session du Parlement, quelles dépenses on a encourues, ou quels montants on a payés pour de nouvelles machines achetées par ou pour l'Imprimerie Nationale.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé indiquant quel était, chaque mois, le nombre de personnes qui recevaient des secours directs au Canada en 1934-1935, divisant ces personnes d'après les classes suivantes:—*(a)* Le nombre de chefs de familles. *(b)* Le nombre des personnes à la charge des chefs de famille. *(c)* Nombre des individus qui recevaient des secours.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de la Commission royale constituée sous les dispositions de l'arrêté en Conseil, C.P. 2231, du 14 septembre 1934, nommant l'honorable sir Thomas White, C.C.M.G., l'honorable Alexander Mathieson, juge en chef de la cour Suprême de l'Ile-du-Prince-Edouard et E. N. Nesbitt, écuier, de Woodstock, Ontario, pour faire enquête sur les réclamations maritimes qu'il devrait y avoir une révision des arrangements financiers entre le Gouvernement du Dominion et les provinces maritimes.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet du retour à la terre et du plan de colonisation dit Vautrin.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de la liste de paie des employés aux travaux du quai de la Petite Rivière au Renard, comté de Gaspé, pour l'année 1931-32.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien d'acres on utilise pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
2. Combien on a payé par acre pour ce terrain, et à qui.
3. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
4. Quel est le nombre d'hommes dans le camp pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.
5. Combien d'acres ont été défrichées au projet 26, l'aérodrome de Hope.

Sur motion de M. McLure pour M. Ernst le premier rapport du comité de la Marine et des Pêcheries est agréé.

Sur motion de sir George Perley, résolu,—Que la règle 63 de la Chambre des Communes relative à l'institution des comités permanents de la Chambre, soit modifiée en ajoutant aux comités permanents de la Chambre pour la présente session, un comité permanent des chemins de fer et de la marine que le Gouvernement possède, exploite et contrôle, auquel ont été renvoyés les comptes et les prévisions budgétaires des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Marine marchande de l'Etat canadien pour la présente session, et faire rapport de temps à autre à la Chambre; pourvu, toutefois, que rien dans la présente résolution ne soit interprété comme devant en aucune manière enlever le plein droit de discussion au comité des Subsides, et que ledit comité se compose de MM. Beaubien, Beaubier, Bell (Saint-Antoine), Bothwell, Cantley, Chaplin, Duff, Euler, Fiset, Fraser (Cariboo), Geary, Gobeil, Gray, Hanbury, Heaps, MacMillan (Saskatoon), Manion, Power, Price, Speakman, Stewart (Lethbridge) et Tummon.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le 7 août 1930, quel est le total des sommes garanties par le gouvernement en vertu de la législation pour alléger le chômage et aider l'agriculture.
2. A qui ces garanties ont été données, et au nom de qui.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les comtés dans la province de Québec qui ont été organisés en zones réservées pour l'extirpation de la tuberculose bovine, en vertu de la Loi des épizooties.
2. Quand ces comtés ont été ainsi organisés.
3. Quel est le montant total des indemnités payées par le gouvernement dans chacun de ces comtés érigés en zones réservées pour les fins susdites.
4. Si le gouvernement ou l'honorable ministre de l'Agriculture ont reçu une requête en bonne et due forme, demandant l'établissement et le maintien d'une zone réservée pour l'extirpation de la tuberculose bovine dans le comté de Joliette.
5. Dans l'affirmative, quand cette demande a été faite.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er mars 1934 au 1er février 1935, quels approvisionnements on a achetés pour le camp des chômeurs de Colter Siding, Nouveau-Brunswick.

2. De qui on les a achetés.

3. Si on a fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements.

4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour des ouvrages publics dans (*a*) le comté de Bonaventure, Québec, (*b*) le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, (*c*) le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Mitchell—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les instructions que le ministre des Pensions et de la Santé nationale a envoyées aux fonctionnaires de district, aux médecins qui font les examens ou au personnel des quartiers-généraux entre mars 1933 et le 1er juillet 1934.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des déclarations que le premier ministre a faites juste avant son départ de l'Angleterre en décembre 1931 au sujet d'un contingentement pour le blé canadien.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents, concernant la nomination d'un surveillant ou contremaître pour les travaux au quai de Cacouna, depuis le mois d'août 1930 inclusivement.

Sir George Perley pour M. Bennett propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera la Commission des grains du Canada, et qui aura le pouvoir, pour les mettre sur le marché, d'acheter, de recevoir et de prendre livraison de blé, d'avoine, d'orge, de seigle, et de graine de lin, ou de l'un quelconque ou de plus de ces grains, et de vendre, d'emmagasiner, de transporter et de mettre ces grains sur le marché, et pour prescrire la nomination des commis employés et assistants qui peuvent être nécessaires, et pour pourvoir à leur rémunération et aux dépenses du fonctionnement, ou provenant du fonctionnement, de la commission.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et pourvoyant au remboursement de certaines obligations financières à échoir.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 24, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois et référé au comité des Chemins de fer et de la Marine que le Gouvernement possède, exploite et contrôle.

Le Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

138	Allocation de commisération à Lawrence Larson, ancien concierge de l'atelier d'Esquimalt du Service de radio.. ..	500 00
130	Services divers relatifs à la navigation..	43,572 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 34

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 5 MARS 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le premier rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés à l'honneur de présenter son premier rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

Ray Leitman Aronoff, de la cité de Montréal, épouse de Nathan Aronoff.

Agnès Mabel Potter Brockwell, de la ville de Dorval, épouse d'Eadmer Gordon Brodie Brockwell.

Mary Wynifred Bayford Bennett, de Veronica, Park Gate, Hampshire, Angleterre, épouse d'Ernest Alfred Bennett.

Eva Bennett, de la ville de Montréal, épouse de Joseph Israel Bennett.

Charles Henry Campbell, de la ville de Montréal Ouest, époux d'Ida Sophia MacDonnell Campbell.

Minnie Elizabeth Lyons Dafoe, de la cité de Montréal, épouse de Ross Oakland Dafoe.

Albertine Roberte Montpelier de Beaujeu, du village de Rosemere, province de Québec, épouse de Villemondle, *alias* "Villemonde" Saveuse de Beaujeu.

Trevor Eardley-Wilmot, de la cité de Montréal, époux de Louise Margaret Wilmot.

Mary Frances Isobel Brown Gauthier, de la cité de Montréal, épouse de Joseph Oscar Raoul Maurice Gauthier.

Stuart Lewis Ralps Henderson, du village de Huntingdon, époux de Phyllis Annie Rumsey Henderson.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle quantité de beurre a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

2. Quel a été le pourcentage de la qualité de beurre fabriqué dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

3. Quelle quantité de fromage a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

4. Quel a été le pourcentage da la qualité du fromage fabriqué dans chacune des provinces du Dominion ces mêmes années.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si durant les années 1933 et 1934 on a nommé de nouveaux constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont été nommés durant chacune desdites années.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 545, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $1,-015.28 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 546, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $549.88 à la province de l'Alberta pour secours municipal direct, secours provincial direct aux municipalités en faillite, secours provincial direct dans les districts non organisés, secours provincial direct aux familles de passage, secours municipal direct.

Arrêté en Conseil, C.P. 547, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $63,-884.52 à la province du Manitoba pour la grande route trans-Canada, routes provinciales et entreprises provinciales,—allocation pour le coût de la main-d'œuvre pour la construction d'une addition à l'hôpital de Brandon pour les maladies mentales.

Arrêté en Conseil, C.P. 548, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $4,-592.29 à la province de l'Ontario, pour secours municipal direct, et secours provincial direct dans les districts non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 549, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $713.01 à la province de Québec, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 550, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $3,-883.02 à la province de Québec pour travaux municipaux et grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 551, du 2 mars 1935: autorisant paiement de $2,-803.61 à la province de l'Alberta pour dépenses supplémentaires encourrues durant la période du 1er mars 1933 au 15 juin 1933, pour le transport des colons de la zone sèche sur des terres dans des endroits approuvés.

Arrêté en Conseil, C.P. 553, du 2 mars 1935: autorisant une avance comptable de $60,000.00 à John Barnett, représentant le ministère des Finances dans la province de la Saskatchewan, pour paiement de $5.00 à toute personne qui est établie sur une ferme dans ladite province, durant les mois de février et mars 1935, et qui y est placée sous les dispositions de l'arrêté en Conseil, 2465, du 11 octobre 1934; et autorisant l'auditeur général et le commissaire de secours du Dominion d'accepter en crédit des états dûment certifiés par ledit John Barnett et par P. Symone, vérificateur.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des sténographes dont on a retenu les services pour recueillir les dépositions au Comité ou à la Commission sur l'écart des prix ou les achats en masse durant l'intersession du Parlement.

2. Quelle rémunération on a versée à chacun de ces sténographes pour ce travail.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 20, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux étant lu;

M. Manion propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien est lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 19, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.

La Chambre se forme en comité général sur une résolution amendant la loi des viandes et conserves alimentaires.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des viandes et conserves alimentaires pour prescrire que le Gouverneur en son conseil peut fixer de temps à autre un tarif des honoraires qui seront imposés pour l'inspection du poisson en boîte et des mollusques.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Stirling, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 25, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de modifier la Loi des pêcheries, 1932, pour prescrire que, en plus des dispositions de la Loi où des honoraires pour permis

sont imposés, le Gouverneur en son conseil peut fixer de temps à autre les honoraires qui seront imposés pour des permis de pêche.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est lue la deuxième fois et agréée.

M. Stirling, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1923, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Perley pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

21	Postes:	
	Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, manœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employés à la préparation des poncifs, suivant les dispositions d'un arrêté du conseil, et pour le maintien en fonctions de G. C. Anderson, surintendant du service des postes, du 1er avril 1935 au 31 mars 1936..	1,130,102 00
	Dépenses contingentes..	172,720 00
10	Affaires indiennes:	
	Traitements..	117,655 00
	Dépenses contingentes..	18,000 00

XXIX—AFFAIRES INDIENNES

184	Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignements, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-27..	4,260,000 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

129	Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat..	1,500,000 00
131	Remboursement au *British Board of Trade* des déboursés effectués pour secours portés aux matelots canadiens, non autorisés par la Loi canadienne de navigation..	300 00
132	Subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique ..	40,000 00

133	Dépenses imprévues et diverses..	8,000 00
134	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	58,000 00
135	Levés hydrographiques et entretien et réparations des vapeurs employés à ces relevés..	400,000 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

139	Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Dragage—	
	(*a*) Pour dragage à forfait..	3,500,000 00
	(*b*) Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le canal de navigation, et du chantier maritime du gouvernement, y compris les réparations et renouvellements nécessaires..	1,140,000 00
140	Entretien et réparation des barrages de retenue sur le fleuve Saint-Laurent..	100,000 00
141	Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent..	40,000 00

XXI—PHARES ET SERVICE COTIER

142	Agences, loyers et dépenses contingentes..	196,300 00
143	Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris salaires et allocations des gardiens de phares..	1,781,000 00
144	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.)..	500 00
145	Allocation de commisération à W. P. Flewin, père de feu Walter James Flewin, marmiton à bord du vapeur "Newington" de la M.M. de l'E	1,000 00
146	Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette Commission jusqu'au 31 mars 1936, à la veuve de E. J. McCoskrie, de son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué à son travail..	420 00
147	Service des signaux..	93,750 00
148	Administration du pilotage..	118,000 00
149	Entretien et réparation des quais..	7,500 00
150	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige..	40,500 00
151	Pension aux pilotes—Barthélémi Lachance, Alphonse Gosselin, Joseph Plante, Raymond Baquet, Victor Vézina, Alfred Larochelle, Alphonse Pouliot, John I. Irvine, Adjutor Baillargeon, J.-Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Arthur Baillargeon, Arthur Koenig, J.-Eugène Lachance, Philias Lachance, J.-H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina, Trefflé Delisle.. ..	6,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de la Marine

157	Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $450 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi allocation de $360 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa..	360,000 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

158 Inspection des bateaux à vapeur. 133,072 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., Ml l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 35

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 6 MARS 1935

Prières.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le quatorzième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 5 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expirée elle ne peut être reçue:—

De Austin Eugene Stansfield, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Laura Lougheed Stansfield, de Montréal, Québec, maintenant demeurant à Morrisburg, Ontario, son épouse.—M. *Jacobs.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le deuxième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son deuxième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies, savoir:—

De la *Canadian Marconi Company.*

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

Sur motion de M. Jacobs, ordonné,—Que la pétition de Austin Eugene Stansfield présentée le 5 courant, demandant une loi de divorce d'avec Laura Lougheed Stansfield, ainsi que le rapport de l'examinateur des pétitions soient référés au comité du Règlement dans le but de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui s'y rapportent.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1 Quels pays (*a*) furent et (*b*) ne furent pas parties contractantes au Traité de Versailles.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant les années financières 1929-30, 1930-31, 1931-32, 1932-33, 1933-34, et de la fin de l'année financière 1933-34 jusqu'aujourd'hui, quels montants le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral ont versés à la société Clarkson, Gordon, Dilworth & Compagnie, ou à tout membre de ladite société.

Par M. Golding—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Pendant combien de jours, Norman Sommerville, C.R., a agi comme avocat pour le Comité et la Commission royale sur l'écart des prix et les achats massifs.

2. Quels étaient ses honoraires par jour.

3. Quelle était, chaque jour, son allocation pour ses dépenses.

4. Pendant combien de jours le Comité a siégé.

5. Pendant combien de jours la Commission royale a tenu des séances alors que M. Sommerville agissait comme avocat.

6. Quel est le montant total qui lui a été versé pour ses services et ses dépenses.

Par M. Vallance—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le, ou vers le 10 septembre 1931, un monsieur C. T. Karsgaard a obtenu l'adjudication d'un contrat couvrant certaines altérations à être faites au bureau de poste de Moose-Jaw.

2. Si oui, quel était le prix mentionné au contrat.

3. Si ces travaux ont été exécutés.

4. Si une entreprise pour la même ou les mêmes altérations a été adjugée durant l'année 1934.

5. Si oui, quels étaient les travaux qui devaient être exécutés et quel était le prix mentionné dans le contrat.

6. Qui était l'entrepreneur.

7. Quelle somme on lui a versée.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. McPhee—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires de l'état ont été privés de leur emploi par suite (*a*) d'une destitution, (*b*) d'une mise à la retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes.

2. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, quels sont les noms des sous-ministres qui ont été privés de leur charge par suite (*a*) d'une destitution, (*b*) d'une mise à la retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes, en indiquant le ministère dont chacun était sous-ministre.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—1. Copie de la lettre, de l'ordre ou de la circulaire que la Commission des chemins de fer aurait envoyé, prétend-on, le, ou vers le 15 février 1911, à l'effet que l'article 358 de la Loi des chemins

de fer devait être mise en vigueur. 2. Copie de la circulaire envoyée par la même commission le 28 mars 1911, et donnant l'instruction aux chemins de fer de ne pas s'occuper d'envoyer leurs rapports, tel que spécifié par le Ministre des chemins de fer aux pages 1211 et 1212 des Débats, à la date du 22 février 1935. 3. Copie des règlements élaborés par le ministère du Commerce, et régissant les tarifs, droits, horaires, etc., des vapeurs qui reçoivent des subventions de l'état.

Par M. Laurin—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes échangés entre le gouvernement fédéral et les provinces, de 1919 à 1935, au sujet de: (*a*) L'application de la journée de huit heures; (*b*) De la semaine de quarante-huit heures; (*c*) Du salaire minimum; (*d*) L'assurance chômage.

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou tout membre du gouvernement et toutes autres personnes au sujet de la construction projetée, au coût de $1,700,000, d'un édifice fédéral à Hamilton, Ontario.

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance que le ministère de la Défense nationale a en sa possession ou sous son autorité, qui ont été datés depuis le 30 juin 1933 et qui ont trait à des logements pour les unités militaires à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Perras—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession, qui ont été datés entre le 1er décembre 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement de maître de poste au bureau de poste de Clement, comté de Wright.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 36

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 7 MARS 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table, le troisième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son troisième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies, dans chaque cas, savoir:—

Maria Elphinston Hastie Kinnon, de la ville de Montréal, épouse de Francis David Kinnon.

John Henry Ley, de la ville de Montréal, époux de Mary Emily Blanchard Ley.

Marie Philomène Florence Maher McCaffrey, de la ville de Montréal, épouse de Clarence Francis McCaffrey.

Lillian Gurden McIntyre, de la ville de Montréal, épouse d'Andrey Peter McIntyre.

Clarence MacGregor Roberts, de la ville de Montréal, époux de Roberta Copeland Cool Roberts.

Emma Gelfman Goldman Stokolsky, de la ville de Montréal, épouse de Joseph Stokolsky.

Gertrude Bryant Wilson, de la ville de Montréal, épouse de Malcolm Wilson.

Un message du Sénat est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 27 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la Canadian Marconi Company".

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours, 1932, la Loi de secours, 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 567, du 6 mars 1935: renouvellant prêt de $240,-000.00 fait à la province du Manitoba, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil C.P. 401, du 27 février 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année pour dépenses de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 568, du 6 mars 1935: autorisant paiement de $2,-545.20 à la province de Québec pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités non organisées et dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 569, du 6 mars 1935: autorisant paiement de $457.64 à la province du Manitoba pour règlement d'établissement sur terres, colons de territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 570, du 6 mars 1935: autorisant paiement de $1,-080.39 pour règlement de secours d'établissement sur terres, colons de territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 571, du 6 mars 1935: autorisant paiement de $527.92 à la province de Québec pour règlement de secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 572, du 6 mars 1935: autorisant paiement de $2,-595.66 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et dans les territoires non organisée.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Trentième rapport des commissaires de la commission des chemins de fer du Canada, pour l'année terminée le 31 décembre 1934.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Commerce et tout autre membre du gouvernement au sujet d'une subvention pour le service d'un traversier entre l'île Miscou, Lameque et Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, depuis 1933.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935,—Relevé montrant:—

1. Pendant combien de jours, Norman Sommerville, C.R., a agi comme avocat pour le Comité et la Commission royale sur l'écart des prix et les achats massifs.
2. Quels étaient ses honoraires par jour.
3. Quel était, chaque jour, son allocation pour ses dépenses.
4. Pendant combien de jours le Comité a siégé.
5. Pendant combien de jours la Commission royale a tenu des séances alors que M. Sommerville agissait comme avocat.
6. Quel est le montant total qui lui a été versé pour ses services et ses dépenses.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangés entre le gouvernement fédéral, tout membre de ce gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral et toute ou toutes autres personnes, du 1er mai 1934 jusqu'aujourd'hui, au sujet du service du traversier entre Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross Point, Québec.

Le Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 28 (C du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett".

Bill No 29 (D du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre".

Bill No 30 (E du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe".

Bill No 31 (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Mary Wynifred Bayford Bennett, Lillian Gurden McIntyre, Minnie Elizabeth Lyons Dafoe et Travor Eardley-Wilmot, respectivement demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Sur motion de sir George Perley, la Chambre s'ajourne à six heures p.m., jusqu'à demain à trois heures p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 37

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 8 MARS 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le quinzième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 7 courant et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées, savoir:—

De William E. McKinnon, et autres membres du comité des pêcheurs de Ellerslie, Ile-du-Prince-Edouard, demandant que de l'aide soit accordée à l'industrie des huîtres dans le district de la Baie de Richmond et ses tributaires.—M. *McLean.*

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le seizième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 7 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expirée elle ne peut être reçue:—

De Mania Leizerson Oberman, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Samuel Oberman, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Bell* (St-Antoine).

M. Ganong, du comité spécial sur la construction d'habitations présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

Sur motion de M. Ganong, ledit rapport est agréé.

M. Stirling, l'une des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu de la part de particuliers des demandes de location ou d'achat des terrains qui lui appartiennent à Levis et qui environnent les trois forts qui s'y trouvent.
2. Qui sont ces particuliers.
3. Quelle est l'offre.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935—Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des grains, des sous-produits des grains, y compris le lin, que l'on a reçue dans les réservoirs à grains Paterson K. et O. aux réservoirs à grains des têtes de ligne à Fort William.

2. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des envois de grains, de sous-produits des grains, par classe, et le lin y compris, que l'on a expédiés des réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de ligne, à Fort William.

3. Quelle était, en entrepôt, la quantité totale de grains, y compris le lin, d'après les registres des pesées officielles pour l'année-récolte 1933-34, aux réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de lignes.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 28 (C du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.—M. *Jacobs.*

Bill No 29 (D du Conseil), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre.—M. *White* (Mont-Royal).

Bill No 30 (E du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe". M. *Jacobs.*

Sir George Perley pour M. Bennett propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer le Conseil économique du Canada et pour pourvoir à l'emploi des fonctionnaires et employés et au paiement des dépenses qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Le Bil No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 38

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 11 MARS 1935

PRIÈRES.

Sur motion de sir George Perley, l'honorable Raymond Morand, député pour le district électoral de Essex-Est, est nommé président des comités pléniers de toute la Chambre.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, documents, en la possession du Département des Postes, en rapport avec la nomination et la destitution de M. Joseph C. Lévesque, ancien maître de poste de Bagotville, durant le cours de l'année 1932, ainsi que rapport de l'inspecteur des postes de Québec concernant la destitution de M. Lévesque.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui ont été versés dans le Bureau des traductions.
2. Quels sont les noms, et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été ainsi versés dans ce Bureau.
3. Pour quelles raisons ces derniers n'ont pas été absorbés par le Bureau central.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Etat indiquant les déboursés du Dominion en vertu de l'exécution des lois d'allègement du chômage, depuis le 7 août 1930, et couvrant les années, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 jusqu'à janvier 1935.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé indiquant:—

1. Les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux ou des services pour la construction d'un mur de protection en béton à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec.

2. Les sommes versées à chacune de ces personnes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs à la construction d'un mur de protection en ciment à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec, du mois d'août 1934 jusqu'aujourd'hui.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à des ouvrages projetés aux quais de Bonaventure, Port Daniel Est, New-Carlisle et Cross Point, comté de Bonaventure.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents relatifs aux réparations au quai de Murray River, comté de King's, île du Prince-Edouard, en 1934, avec les noms, le montant versé en salaire à chaque personne employée, le taux du salaire par heure, le montant payé pour du bois et d'autres matériaux, et aussi les noms et l'adresse de toutes les personnes de qui lesdits matériaux ont été achetés.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,——Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour les édifices du camp Nos 210, 211, 212, 213, à l'ouvrage 55, chemin Princeton de Hope.

2. Si on a fait un appel de soumissions scellées pour le bois qui servirait à ce camp.

3. Si l'on a fait un appel de soumissions, qui furent les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission ou d'un contrat, quels sont les noms de ceux qui ont fourni le bois, et les prix demandés.

5. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage No 55, chemin de Princeton, Hope.

Il dépose aussi sur la Table,—Etat montrant une liste de camps de chômeurs, par province, exploités par le ministère de la Défense nationale, tel qu'au 28 février 1935.

Et aussi,—Etat des services entrepris par le ministère de la Défense nationale jusqu'au 9 mars 1935, sous les dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, George V, Chapitre 59.

Sir George Perley, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 32, Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 31 (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot."—M. *Bell* (St-Antoine).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Laurin—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de projets de loi adoptés par la Chambre des Communes ont été rejetés par le Sénat de 1921 à 1935.
2. Quels sont ces projets de loi et la date de leur rejet.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les trois dernières années, quelle quantité de bois de construction ou autre on a acheté pour les réparations aux quais et aux brise-lames du Grand Manan, Nouveau-Brunswick.
2. Quel prix par mille pieds on a payé pour ce bois.
3. De qui on a acheté ce bois, et si on l'a acheté de plus d'une société ou personne, quelle quantité on a achetée de chacune.
4. Si les personnes de qui l'on a acheté ce bois sont des marchands réguliers de bois.
5. Si on a fait un appel public de soumissions pour ce bois.

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le Conseil national des recherches a institué un comité pour établir un étalonnage de denrées à l'usage du consommateur.
2. Quelle est la fonction spécifique de ce Comité.
3. Si les autorités provinciales et locales, les maisons d'éducation pourront obtenir, sur demande, une description des caractères spécifiés que le Comité aura élaborée.
4. Si on fera connaître ces qualités spécifiées pour les denrées de consommation quotidienne, de façon que chaque consommateur puisse tirer parti de la direction révélée par les fais.
5. Si l'individu consommateur, ou, en général, le public pourra connaître par leurs noms les produits qui se conformeront aux types de l'état.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi une diminution de pension.
2. Quel est le montant global des diminutions.
3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensicns de guerre ont subi un annullement complet de leur pension.
4. Quel est le montant global de ces annullements.
5. Durant chacune de ces années, combien d'anciens combattants qui recevaient une allocation de guerre ont subi une diminution ou un annullement de leur allocation.
6. Et quel a été le montant global de cette opération.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par Mlle Macphail—Ordre de la Chambre—Copie de tous les écrits, correspondance, rapports des inspections du pénitencier de Kingston qu'a faites l'inspecteur Dawson, et des entrevues que l'inspecteur Dawson a eues avec les forçats de la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934.

Par M. Donnelly—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes ou tout membre du gouvernement ont en leur possession, qui ont été datés entre le 1er juin 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement du maître de poste de Meyronne, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance échangée entre l'honorable ministre de la Marine et tout individu concernant le service des signaux de l'Ile-aux-Grues, comté de Montmagny, P.Q., du premier mai 1933 à date.

Par M. Veniot—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports d'examens, correspondance, noms des candidats pour la nomination d'un gardien de phare à Grindstone, Nouveau-Brunswick. Et aussi un relevé des notes de classification de chaque candidat pour l'oral et l'écrit à l'examen qui a eu lieu en mai 1934.

Le Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

28	Secrétariat d'Etat:	
	Traitements..	289,538 00
	Dépenses contingentes..	73,655 00
23	Archives publiques:	
	Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1935 au 31 mars 1936..	84,898 00
	Dépenses contingentes..	9,200 00
24	Impressions et papeterie publiques:	
	Traitements..	31,500 00
	Dépenses contingentes..	10,000 00
5	Commission du service civil:	
	Traitements..	183,286 00
	Dépenses contingentes..	27,000 00

XXVIII—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

179	Impressions, reliure des statuts annuels..	8,500 00
180	*Gazette du Canada*..	27,000 00
181	Matériel—Réparations et renouvellements..	10,000 00

182	Distributions des documents officiels..................	39,000 00
183	Impression et reliure des publications gouvernementales pour la vente et la distribution aux ministères et au public..	42,750 00

XXXVI—DIVERS

235	Directeur général des élections—Traitements et dépenses contingentes du bureau..........................	28,724 00
236	Commissaire du cens électoral fédéral—Traitements et dépenses contingentes du bureau, etc.....................	600 000 00
257	Gazette des brevets............................	35,000 00
258	Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques..	2,600 00
259	Archives publiques............................	71,000 00
260	Traitements et dépenses—Bureau des traducteurs..........	206,671 00
261	Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation........	18,680 00
262	Dépenses sous le régime de la Loi de tempérance du Canada..	5,000 00

XLII—REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

292	Secrétariat d'Etat..........................	6,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

8	Pêcheries:	
	Traitements..............................	95,490 00
	Dépenses contingentes......................	27,900 00

XXIV—PECHERIES

159	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et des services de patrouille et de protection des pêcheries..............................	985,328 00
160	Pour cont. de passes mig. et déblaiement de rivières........	6,000 00
161	Frais de justice et dépenses contingentes................	6,000 00
162	Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson..........	85,000 00
163	Pisciculture..............................	240,000 00
164	Ostréiculture............................	10,000 00
165	Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du Traité concernant le flétan du Pacifique, du 2 mars 1923..................................	25,000 00
166	Commission de biologie maritime du Canada..........	186,000 00
167	Pour pourvoir avec l'approbation du Gouverneur en son conseil, à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes..	4,050 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Observatoire d'Ottawa

152	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa........	40,200 00

Observatoire astrophysique

153	Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique..................	20,000 00

Levés topographiques et aériens

154	Emploi des levés topographiques et aériens, pour préparation, dessins, impressions et distribution des cartes géographiques de base pour toutes fins, publication, instructions techniques pour photographie et reconnaissance aérienne sous la surveillance du comité des levés aériens et des cartes de base; arpentage et levés de claims miniers dans toutes les autres terres fédérales (Territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux et terres de l'Amirauté); maintien d'un bureau central pour le travail d'index, de classement et d'enregistrement de tous les carnets et plans de levés et la distribution des cartes, etc.	110,000 00
	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes	5,000 00
	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et du mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)	900 00
	Pour aider à l'impression des publications de l'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux)	350 00

Service géodésique du Canada

155	Triangulation de premier ordre, astronomie géodésique, nivellement de précision et recherches—pour la cartographie du littoral et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de tous les projets de génie et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre et la détermination de la courbe de la surface et éventuellement de la forme et des dimensions de la terre. Ces travaux constituent la base des opérations des ministères fédéral et provinciaux, des municipalités et des travaux de génie dans tout le pays.	130 000 00
	Pour rembourser la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord relativement à sa réclamation concernant les blessures subies par John Hedin.	240 00

Commission des frontières internationales

156	Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales, y compris $1,000 à Noël J. Ogilvie, commissaire des frontières internationales.	39,000 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'Intérieur

187	Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserve de gibier, primes sur les loups, explorations de recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses contingentes, etc.	202,000 00

XXXII—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

189	Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages..	42,000 00
	Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil, et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'Auditeur général, tel que prescrit à l'article 22, c. 215, S.R., 1927..	60,000 00

XXXVI—DIVERS

237	Paiement à Mme E. B. Hutcheson, matrone, nonobstant le fait que par suite de son grand âge elle ne puisse continuer à remplir les devoirs de sa charge, en reconnaissance des services éminents rendus par feu son mari, en qualité de commissaire d'expositions..	1,200 00
238	Octroi à John Thomas (Jack Miner) pour aider son œuvre de conservation de la faune sauvage..	3,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 39

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 12 MARS 1935

PRIÈRES.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1913 à 1934 inclusivement, quel a été le nombre des employés des chemins de fer à vapeur au Canada.
2. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des gages payés.
3. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des salaires payés.
4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des intérêts que les compagnies de chemin de fer ont versés.

Il dépose aussi sur la Table pour M. Gordon,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 604, du 9 mars 1935: renouvellant emprunt de $1,500.580.35 fait à la province du Manitoba sous l'autorité des arrêtés en Conseil, C.P. 549, du 19 mars 1934, et C.P. 817, du 24 avril 1934, acceptant en garantie des bons du trésor de ladite province, portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de médecins, le ministère du Travail et le ministère de la Défenes nationale ont retenu les services en Colombie-Anglaise pour l'examen des hommes qui sont dans les camps de chômeurs.
2. Quels sont leurs noms et où ils résident.
3. Combien d'examens ils ont faits, et quel est le nombre de ceux qui ont été examinés chaque jour par chacun desdits médecins.
4. Quels sont les honoraires pour chaque personne examinée, et durant les années civiles écoulées de 1932 à 1934, quel a été le montant total versé à chacun des médecins.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935—Relevé montrant:—

Durant les années financières 1929-30, 1930-31, 1931-32, 1932-33, 1933-34, et de la fin de l'année financière 1933-34 jusqu'aujourd'hui, quels montants le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral ont versés à la société Clarkson, Gordon, Dilworth & Compagnie, ou à tout membre de ladite société.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs, et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent étant lu;

Sir George Perley propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Guthrie propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé au comité général avec instruction qu'il a le pouvoir de modifier l'article 33 dudit bill en insérant le paragraphe suivant immédiatement après le paragraphe (1): "(2) Des procédures sous les dispositions du paragraphe (1) de cet article peuvent être prises en faveur d'une personne employée, par la commission en faveur de telle personne employée."

Et la question étant posée sur ledit amendement proposé, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence considéré de nouveau en comité général, rapporté avec un autre amendement, considéré tel qu'amendé;

Et la question étant de nouveau posée pour la troisième lecture dudit bill;

M. Woodsworth, appuyé par M. Mitchell propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général dans le but de le modifier en biffant le paragraphe (1) de l'article 33 et insérant à sa place ce qui suit:—

"Article 33, paragraphe (1): Quand un patron a omis ou négligé de verser toutes contributions qu'il est tenu de verser sous les dispositions de cette partie de l'article à l'égard de toute personne à son emploi, ou a omis ou négligé de se conformer, à l'égard de ladite personne, aux exigences des règlements relatifs au paiement et perception des contributions, cette omission ou négligence de la part du patron, ne doit pas être considérée comme une raison pour perte en tout ou en partie du bénéfice du chômage auquel l'employé aurait droit sous cette partie de la Loi, et la commission sera en droit de recouvrer du patron, comme une dette civile, une somme égale au montant des contributions qu'il a perçues, mais qu'il a omis ou négligé de payer à la commission."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Bertrand,	Coote,	Girouard,	Mackenzie (Vancouver-Centre),
Blair,	Desrochers,	Goulet,	MacLean,
Bothwell,	Donnelly,	Hanbury,	Macphail,
Boucher,	Dubuc,	Hanson (Skeena),	McKenzie (Assiniboïa),
Bradette,	Dumaine,	Howden,	McKinnon,
Brown,	Dupuis,	Hurtubise,	McPhee,
Campbell,	Euler,	Jacobs,	Marcil,
Cardin,	Fontaine,	Lacroix,	Mills,
Carmichael,	Gardiner,	Lucas,	Mitchell,
Casgrain,	Garland (Bow-River),	Luchkovich,	
Chevrier,	Gershaw,	MacInnis,	

Moore (Ontario),
Mulock,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
St-Père,
Séguin,
Speakman,
Spencer,
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald),
Woodsworth—65.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Barrette,
Belec,
Beynon,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Church,
Cotnam,
Davies,
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Duranleau,
Embury,
Esling,
Fraser (Caribou),
Garland (Carleton),
Gobeil,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Johnstone,
Jones,
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Loucks,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Matthews,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Myers,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
Sauvé,
Shaver,
Short,
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanston,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson—86.

Et la question pour la troisième lecture étant de nouveau posée;

M. Garland (Bow-River), appuyé par M. MacInnis, propose en amendement,—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois, mais qu'il soit référé de nouveau au comité général dans le but de le modifier en biffant les mots "chaque personne employée et" dans le paragraphe (2) de l'article 17 du bill.

Et un débat s'ensuivant;

M. Manion soulève une question d'ordre à l'effet que l'amendement augmenterait les frais du public.

M. l'Orateur décide, que la question d'ordre est bien prise et déclare l'amendement proposé non recevable.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubien,
Belec,
Bertrand,
Beynon,
Blair,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Boyes,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Carmichael,
Casgrain,
Charters,
Chevrier,
Church,
Cotnam,
Davies,
Desrochers,
Dickie,
Dorion,
Dupuis,

Edwards,
Elliott,
Embury,
Esling,
Euler,
Fontaine,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Gershaw,
Gobeil,
Goulet,
Hackett,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Howden,
Hurtubise,
Irvine,
Jacobs,
Jean,
Laurin,
Loucks,
Macdonald (Kings),
MacInnis,
MacMillan (Mackenzie),
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
Macphail,
McDade,
McGregor,
McLure,
Manion,
Mills,
Morand,
Mullins,
Mulock,
Myers,
Neill,
Parent,
Peck,
Perras,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Roberge,
Robinson,
Ross,
Ryerson,
Sanderson,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanston,
Taylor,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Totzke,
Vallance,
Veniot,
Verville,
Weese,
Weir (Macdonald),
White (London),
White (Mont-Royal),
Wilson,
Woodsworth—123.

CONTRE:

Messieurs

Bourassa,
Garland (Bow-River),
Pouliot—3.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

Les bills suivants sont respectivement lus la deuxième fois, sur division et, avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, viz:—

Bill No 28 (C du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett".

Bill No 29 (D du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre".

Bill No 30 (E du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe".

Bill No 31 (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot".

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 25, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires étant lu;

M. Stirling propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois et référé au comité de la Marine et des Pêcheries.

Le Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, est lu la deuxième fois, référé au comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquense, se forme de nouveau en comité des Subsides

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

18	Revenu national:	
	Traitements..	798,709 00
	Dépenses contingentes..	92,700 00

XXXVII—REVENU NATIONAL

267	Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris, paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édif. provis. et loyers..	6,150,000 00
	Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et du service préventif de sous-évaluation..	971,708 00
	Divers—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, formules de loi et frais de contentieux, primes sur cautions, uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc..	560,000 00
	Montant à payer au ministre de la Justice, pour le serv. sec. de surveillance, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte..	15,000 00
	Administration de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, 1917*, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi.. ..	2,025,000 00
	Montant à verser au ministre de la Justice, qui le dépensera et auquel on en rendra compte pour le service sec. de surveillance au service de l'impôt sur le revenu..	10,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

7	Finance:	
	Traitements..	293,957 00
	Dépenses contingentes..	33,026 00
	Inspecteur général des banques:	
	Traitements et dépenses contingentes..	22,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

Sénat

35	Traitements et dépenses contingentes..	162,241 50

Chambre des Communes

36	Traitements..	116,246 00
	Dépenses des comités, etc..	15,000 00
	Aides aux écritures, etc..	107,203 50
	Dépenses contingentes..	44,099 00
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc..	63,000 00
	Budget du sergent d'armes..	195,635 25

Bibliothèque du Parlement

37	Traitements et paiement à M. C. MacCormac à partir du 1er avril 1935..	42,498 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure..	15,000 00
	Livres pour la bibliothèque d'histoire d'Amérique..	1,000 00
	Dépenses contingentes..	12,000 00
	Pour l'impression des rapports..	1,000 00

Généralités

38	Impression, papier à imprimer et reliure, y compris traitements du personnel de la distribution..	75,000 00

XXXVI—DIVERS

211	Pour recevoir les visiteurs étrangers..	5,000 00
217	Subvention au Conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*..	9,000 00
218	Abonnement aux publications de l'Association parlementaire de l'Empire, à distribuer aux députés..	2,000 00
219	Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides*..	4,860 00
220	Subvention à la Société royale d'astronomie pour l'aider à continuer ses travaux..	1,620 00
221	Académie Royale canadienne des arts..	2,025 00
222	Subvention à la Société Royale du Canada..	4,500 00
223	Subvention à l'Association des aveugles de Montréal.. ..	4,050 00
224	Subvention à l'Institut Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles..	4,050 00
226	Dépenses imprévues, subordonnées à l'approbation du conseil du Trésor, et dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session..	80,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 40

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 13 MARS 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu une communication de deux membres le notifiant que la vacance suivante est survenue dans la représentation, viz:—

De Armand Renaud LaVergne, écuier, député pour le district électoral de Montmagny, décédé.

Et qu'il a émis mandat au directeur général des élections d'avoir à émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

DISTRICT ELECTORAL DE MONTMAGNY

Dominion du Canada }
Savoir: } Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes,

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation dans la Chambre des Communes, pour le district électoral de Montmagny, dans la province de Québec, par suite du décès de son représentant actuel Armand Renaud LaVergne, écuier, arrivé le ou vers le 5e jour de mars 1935.

Donné sous nos seings et sceaux, en la cité d'Ottawa, ce 12e jour de mars 1935.

CHARLES MARCIL (L.S.)
Député pour le district électoral de Bonaventure.

PIERRE F. CASGRAIN (L.S.)
Député pour le district électoral de Charlevoix-Saguenay.

Il dépose aussi sur la Table,—Lettres de l'Association Nationale des Vétérans et l'Union Conservatrice de Limoilou, se joignant au Parlement dans l'expression de sympathies à l'occasion du décès de M. Armand LaVergne, Orateur suppléant de la Chambre des Communes.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. Pour le projet adopté dans diverses provinces pour la mise sur le marché des pommes de terre en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des priduits naturels, 1934, quels sont les noms des fonctionnaires de ce Bureau pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

2. Quelles sont les fonctions de ces employés? (*a*) s'ils font partie du Bureau central d'Ottawa. (*b*) Quel traitement ile reçoivent du fait de leur emploi officiel.

3. Quelle rémunération ou quel salaire, le cas échéant, ont reçu les personnes qui ont tenu des assemblées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et qui ont fait un rapport des mêmes assemblées au ministre chargé de l'application de ladite Loi à Ottawa.

4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque personne engagée dans ce travail d'organisation, quel est le montant payé à chacune, les dépenses de voyage, d'hôtel, de bureau et toutes autres dépenses relatives à ce travail comprises.

5. Comment on se procure l'argent pour défrayer les dépenses d'administration de ce bureau, pour remunérer les fonctionnaires dans chacune des provinces nommées plus haut.

6. De quelle façon on a choisi les hommes embauchés pour ce travail, pour commencer, et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

7. Si les conseils locaux de chaque province peuvent conduire un cemmerce d'exportation, ou interprovincial indépendamment du Bureau central d'Ottawa, et sans le consulter ou en avoir obtenu la permission.

8. Si l'enrégistrement du vote de tous les producteurs a été fait avant que le Conseil commence ses opérations.

9. Sinon, si un vote sera pris et quand.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours, 1933, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 605, du 11 mars 1935: acceptant la soumission de la *Dominion Textile Company Ltd.*, Montréal, pour cent mille verges de coutil requises pour la confection de pantalons de service, pour être distribués aux hommes employés sur des projets de secours entrepris par le ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder $22,790.

Arrêté en Conseil, C.P. 620, du 11 mars 1935: autorisant paiement de $77,-677.96 à la province de l'Ile du Prince-Edouard, pour la grande route trans-Canada, entre le Port de Borden et la cité de Charlottetown—chemin en asphalte —et grandes routes provinciales à la ville de Borden.

Arrêté en Conseil, C.P. 621, du 11 mars 1935 autorisant paiement de $444.61 à la province de Québec pour travaux municipaux et travaux provinciaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 622, du 11 mars 1935: autorisant paiement de $3,-713.23 à la province de Québec pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 623, du 11 mars 1935: autorisant paiement de $18,-203.95 à la province du Manitoba pour placement sur des fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 624, du 11 mars 1935: autorisant paiement de $716.60 à la province de l'Alberta pour règlement de secours d'établissement-colons de territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 628, du 11 mars 1935: autorisant emprunt de $230,-000.00 à la province du Manitoba, pour permettre à la province de payer sa quote-part des comptes de secours direct payables en mars 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie de la liste de paie pour les travaux exécutés à la Rivière des Ilots, à Newport, comté de Gaspé, en l'année 1934; travaux dirigés par le contremaître Baptiste Grenier, ainsi que la liste des argents dépensés pour la pierre et le bois dans la même entreprise.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et contrats échangés durant la période écoulée du 5ème jour de février 1934 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral, ou le ministère de l'Intérieur, et A. B. Trites et al, ou la Base Metals Mining Corporation Limited, au sujet de certaines concessions minières dans le parc national Yoho.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis l'ouverture de la session actuelle, quelles sont les heures de travail des trarducteurs qui traduisent les Débats de la Chambre des Communes.

2. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus pour travail de nuit aux traducteurs qui font du travail de nuit.

3. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus aux contremaîtres, typographes, imprimeurs, mécaniciens ou ouvriers expérimentés de l'imprimerie du Canada lorsqu'ils exécutent du travail de nuit.

4. Si oui, quel est le taux de cette rémunération particulière ou de ce salaire de surplus pour travail de nuit.

Sur motion de M. Bell (St-Antoine), ordonné,—Que la pétition de Mania Leizerson Oberman, présentée le 7 courant, demandant une loi de divorce d'avec Samuel Oberman, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement dans le but de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (a) et (c) qui s'y rapportent.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 27 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Canadian Marconi Company*.—M. Sullivan.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si du 1er août 1930 jusqu'à maintenant, le gouvernement canadien a versé des subventions de quelque manière et sous quelque forme ou façon que ce soit, directement ou indirectement, (*a*) au journal hebdomadaire illustré dont le nom est *Canada*, et (*b*) à un autre journal dont le nom est *Canada's Weekly*.

2. Si oui, de quelle façon et par l'intermédiaire de qui cette subvention a été faite, et quelle a été la somme totale payée à ces journaux.

Par M. McKenzie (Assiniboïa)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 ou de plus?

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles.

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral du Canada a avancée directement ou indirectement à la *Pacific Coast Terminals Limited,* située à New-Westminster, Colombie-Britannique.

2. Si le Canadien-National a vendu, loué une propriété riveraine à la *Pacific Coast Terminals Limited,* de New-Westminster, Colombie-Britannique, ou négocié de quelque façon avec elle à ce sujet.

(*a*) Si oui, quelles furent la nature et les conditions de la transaction.

3. Si quelque haut fonctionnaire ou administrateur des Chemins de fer Nationaux du Canada a été en même temps un administrateur de la *Pacific Coast Terminals Limited.*

(*a*) Si oui, qui.

(*b*) Si oui, durant quelle période de temps.

4. Si le gouvernement est au courant de la vente à l'enchère de la *Pacific Coast Terminals Limited* au palais de justice de Vancouver en exécution d'un jugement obtenu par la Compagnie du Montreal Trust.

(*a*) Si oui, quelle mesure le gouvernement a prise.

Par M. Golding—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. A part les jours pendant lesquels le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a tenu des séances publiques, quelles furent les dates des jours pour lesquels M. Norman Sommerville, C.R., a reçu des honoraires.

2. Qui était l'avocat assistant pour le Comité et la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

3. Et quelle était la rémunération quotidienne de cet assistant.

4. Quelle était son allocation de dépenses par jour.

5. Quelle est la somme totale que l'on a versée à cet assistant pour ses services et ses dépenses.

6. De combien de vérificateurs ou de sociétés de vérificateurs le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a retenu les services.

7. Et quelle a été la somme totale versée à chaque vérificateur ou société de vérificateurs pour leurs services et leurs dépenses.

8. Quels sont les noms de tous les enquêteurs employés par le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

9. Sur quel sujet particulier chacun a conduit une enquête.

10. Quelle a été la somme totale versée à toutes fins à chaque enquêteur.

11. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de cette enquête.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels prix on verse dans les camps de la Défense nationale à Spences Bridge et dans les camps des alentours pour les (*a*) patates, (*b*) les carrottes, (*c*) les choux, (*d*) les oignons.

2. De qui on a reçu ces légumes durant 1933 et 1934.

3. Si les prix payés sont les meilleurs que l'on puisse obtenir dans le district.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a acheté quelque propriété, ou pris des options soit pour acheter, soit pour louer des terrains ou des propriétés pour le Service de l'Air dans la province de la Colombie-Britannique, ou si des négociations sont en cours à ce sujet.

2. Si oui, quelles propriétés, quels sont les baux ou les options qui ont été négociés ou le sont actuellement, donnant en même temps les noms des propriétaires de ces terrains, le coût et la situation des propriétés, les conditions des baux déjà négociés ou en voie de négociation.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 23, Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.

Bill No 20, Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.

Le Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 41

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 14 MARS 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 644 du 12 mars 1935, nommant l'honorable juge J. D. Hyndman, Ottawa, Col. C. B. Price, Montréal et W. B. Woods, écuier, Toronto, une commission pour faire enquête et rapport sur les facilités existantes pour les besoins d'emploi d'anciens combattants, et pour leur soins et entretiens pendant qu'ils chôment.

Et aussi,—Référence supplémentaire de la légion canadienne de la British Empire Service League concernant les mesures de secours pour les anciens combattants chômeurs, et les hommes particulièrement rendus incapables et en désavantage.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi une diminution de pension.
2. Quel est le montant global des diminutions.
3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi un annullement complet de leur pension.
4. Quel est le montant global de ces annullements.
5. Durant chacune de ces années, combien d'anciens combattants qui recevaient une allocation de guerre ont subi une diminution ou un annullement de leur allocation.
6. Et quel a été le montant global de cette opération.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport de la Commission royale sur les Recherches naturelles de la Saskatchewan, signé par A. K. Dysart, président, et le commissaire George C. McDonald, et le rapport dissident signé par l'honorable H. V. Bigelow.

Et aussi,—Rapport de la Commission royale sur les ressources naturelles de l'Alberta, signé par A. K. Dysart, président, et les commissaires George C. McDonald et l'honorable T. M. Tweedie.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous les règlements émis en vertu de la Loi de l'organisation du marché des produits naturels, 1934, (*a*) par tout bureau fédéral qui peut avoir été institué, (*b*) par tout bureau provincial qu'aurait institué l'une quelconque des provinces du Canada en vertu d'une législation concurrente ou connexe, (*c*) par tout bureau local institué dans l'une quelconque des provinces. Lesdits règlements devant être spécifiés autant que possible d'après les diverses provinces.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si une certaine quantité de bois de construction a été envoyée de Pictou, Nouvelle-Ecosse, aux Iles de la Madeleine pour fins de construction de quai.
2. Quelle quantité a été achetée pour cette fin, et combien a été expédié.
3. De qui ce bois a été acheté et si des soumissions ont été demandées pour l'achat de ce bois.
4. Quel prix a été payé pour ce bois.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, échangés entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses ministres et toutes les personnes en rapport avec des demandes d'octrois pour réparations au quai du gouvernement fédéral à Sainte-Anne de Beaupré, ainsi que copie de toutes les listes de salaires ou rémunérations payés aux personnes qui ont été employées dans la conduite de ces travaux depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle est la somme totale d'argent mise de côté pour le programme d'ouvrages publics à Banff et dans les alentours.
2. Si ce programme comprendra la construction d'un édifice pour fins administratives, l'arrangement d'un terrain de golf pour le camp des touristes, un chemin pour atteindre le camp de ski de Norquay et le sommet de la montagne Stony Squaw.
3. Et quels doivent être les taux de salaire des hommes qui doivent exécuter ces travaux.
4. Combien d'hommes ont travaillé pour chaque ouvrage et pendant combien de temps.
5. Si le travail a cessé à l'une quelconque de ces entreprises?
6. Si oui, à laquelle et pour quels motifs.

Par M. Motherwell—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement administre encore le réservoir à grains des têtes de lignes qui lui appartient à Port Arthur
2. Sinon, (*a*) à qui il l'a loué, (*b*) quand il l'a loué, (*c*) et quelles sont les conditions et la durée de ce bail.
3. Si le gouvernement a cessé d'administrer ce réservoir à grains public des têtes de lignes et s'il l'a loué à une compagnie privée.
4. Si oui, pour quel motif.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des compagnies de qui l'on a acheté du charbon en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick durant l'année 1934 et l'année 1935 jusqu'à ce jour.

2. Quelle quantité on a achetée de chaque compagnie.

3. Quel a été le prix payé à chaque compagnie, soit en wagons F.O.B. à la mine, ou si le charbon a été livré, dire à quel endroit et à quel prix.

4. Combien de tonnes de charbon on a acheté des Etats-Unis en 1934 et à quel prix.

Le Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 22, Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 32, Loi concernant la Protocole additionnel de 1935 à l'arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France étant lu;

M. Cahan propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passe les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bil No 33 (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff".

Bill No 34 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Philomene Florence Maher McCaffrey".

Bill No 35 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson".

Bill No 36 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell".

Bill No 37 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Ray Leitman Aronoff, Marie Philomène Florence Maher McCaffrey, Stuart Lewis Ralph Henderson, Charles Henry Campbell et Maria Elphinstone Hastie Kinnon, respectivement demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

273	Traitements et allocations..	15,169,603 00
	Service postal, y compris le service aérien..	14,002,450 00
	Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, les dits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil..	1,084,600 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29	Commerce:	
	Traitements..	545,724 00
	Dépenses contingentes..	43,703 60

XLI—COMMERCE

274	Service de nouvelles britanniques étrangères..	15,000 00
275	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houillle importée..	600 00
277	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	696,251 00
278	Bureau fédéral de la statistique..	380,428 00
279	Application de la Loi d'exportation de l'électricité et du courant..	750 00
280	Inspection de l'électricité et du gaz..	209,954 00
281	Expositions et foires..	195,000 00
282	Bureau international des tarifs douaniers..	3,000 00
283	Bureau de cinématographie..	40,000 00
284	Conseil national des recherches..	400,000 00
285	Application de la Loi du poinçonnage des métaux précieux..	5,192 00
286	Impression de documents parlementaires et du ministère.. ..	102,675 00
287	Publicité et réclame au Canada et à l'étranger..	100,000 00
289	Bureau international des expositions..	2,300 00
290	Conférence des statisticiens de l'empire (à voter de nouveau)	5,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de sir George Perley, la Chambre s'ajourne à 10.35 p.m., jusqu'à demain à trois heures p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 42

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 15 MARS 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-septième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 14 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De Isabelle H. Sadlier Rice, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec James Bedford Rice, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Garland* (Carleton).

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 651, du 14 mars 1935: autorisant paiement de $10,913.39 à la province de l'Alberta pour le transport de colons et leurs effets et aussi du bétail des districts asséchés et le transport de la nourriture et fourrage dans les districts asséchés.

Arrêté en Conseil, C.P. 652, du 14 mars 1935: autorisant paiement de $15,173.59 à la province du Manitoba pour le transport de colons et leurs effets et le transport du bétail en dehors des districts asséchés et le transport de la nourriture et du fourrage dans les districts asséchés.

Arrêté en Conseil, C.P. 653, du 14 mars 1935, autorisant une avance comptable de $1,800.00 à John Barnett, représentant le ministère des Finances dans la province de la Saskatchewan, pour distribuer la somme de $5.00 par mois à certaines personnes sur des fermes dans la province de la Saskatchewan, durant les mois de février et mars 1935, et autorisant l'auditeur général et le commissaire du Dominion à accepter des pièces justificatives dudit John Barnett en ce qui les concerne.

Arrêté en Conseil, C.P. 654, du 15 mars 1935: autorisant paiement de $21.511.62 à la province de la Saskatchewan pour secours direct municipal et secours direct provincial aux familles de passage.

Arrêté en Conseil, C.P. 655, du 15 mars 1935: autorisant paiement de $190.61 à la province de Québec pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 656, du 15 mars 1935: autorisant paiement de $299.61 à la province de Québec pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 657, du 15 mars 1935: autorisant paiement de $29.02 à la province de la Colombie-Britannique pour secours direct provincial dans les districts non organisés.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935:—Copie de tous les écrits, correspondance, rapports des inspections du pénitencier de Kingston qu'a faites l'inspecteur Dawson, et des entrevues que l'inspecteur Dawson a eues avec les forçats de la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935:—1. Copie de la lettre, de l'ordre ou de la circulaire que la Commission des chemins de fer aurait envoyé, prétend-on, le, ou vers le 15 février 1911, à l'effet que l'article 358 de la Loi des chemins de fer devait être mise en vigueur. 2. Copie de la circulaire envoyée par la même commission le 28 mars 1911, et donnant l'instruction aux chemins de fer de ne pas s'occuper d'envoyer leurs rapports, tel que spécifié par le Ministre des chemins de fer aux pages 1211 et 1212 des Débats, à la date du 22 février 1935. 3. Copie des règlements élaborés par le ministère du Commerce, et régissant les tarifs, droits, horaires, etc., des vapeurs qui reçoivent des subventions de l'état.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Etat indiquant relativement aux garanties que le gouvernement a données en vertu des lois d'allègement du chômage: (*a*) La nature de la garantie. (*b*) Le nom de la banque qui a reçu la garantie. (*c*) Le numéro de l'arrêté du conseil couvrant chaque cas. (*d*) Le montant de la garantie dans chaque cas. (*e*) Le cas échéant, le montant de la diminution de la garantie dans chaque cas.

M. Reid, appuyé par M. Munn, du consentement de la Chambre présente un Bill No 38, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Guthrie pour M. Bennett propose,—Qu'il soit résolu:—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima, convention adoptée comme projet par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations à sa onzième session à Genève le 16ème jour de juin 1928, et qui se lit comme suit:—

PROJET DE CONVENTION CONCERNANT L'INSTITUTION DE MÉTHODES DE FIXATION DES SALAIRES MINIMA

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, et s'y étant réunie le 30 mai 1928, en sa onzième session,

Après avoir décidé d'adopter diverses propositions relatives aux méthodes de fixation des salaires minima, question constituant le premier point de l'ordre du jour de la session, et

Après avoir décidé que ces propositions prendraient la forme d'un projet de convention internationale,

adopte, ce seizième jour de juin mil neuf cent vingt-huit, le projet de convention ci-après à ratifier par les Membres de l'Organisation internationale du Travail conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des Parties correspondantes des autres Traités de Paix:

Article 1

Tout Membre de l'Organisation internationale du Travail qui ratifie la présente convention s'engage à instituer ou à conserver des méthodes permettant de fixer des taux minima de salaires pour les travailleurs employés dans des industries ou parties d'industries (et en particulier dans les industries à domicile) où il n'existe pas de régime efficace pour la fixation des salaires par voie de contrat collectif ou autrement et où les salaires sont exceptionnellement bas.

Le mot "industries", aux fins de la présente Convention, comprend les industries de transformation et le commerce.

Article 2

Chaque Membre qui ratifie la présente Convention a la liberté de décider, après consultation des organisations patronales et ouvrières, s'il en existe pour l'industrie ou partie d'industrie en question, à quelles industries ou parties d'industries, et en particulier à quelles industries à domicile ou parties de ces industries, seront appliquées les méthodes de fixation des salaires minima prévus à l'article 1.

Article 3

Chaque Membre qui ratifie la présente Convention a la liberté de déterminer les méthodes de fixation des salaires minima ainsi que les modalités de leur application.

Toutefois,

(1) Avant d'appliquer les méthodes à une industrie ou partie d'industrie déterminée, les représentants des employeurs et travailleurs intéressés, y compris les représentants de leurs organisations respectives si de telles organisations existent, devront être consultés, ainsi que toutes autres personnes, spécialement qualifiées à cet égard par leur profession ou leurs fonctions, auxquelles l'autorité compétente jugerait opportun de s'adresser;

(2) Les employeurs et travailleurs intéressés devront participer à l'application des méthodes, sous la forme et dans la mesure qui pourront être déterminées par la législation nationale, mais, dans tous les cas, en nombre égal et sur un pied d'égalité;

(3) Les taux minima de salaires qui auront été fixés seront obligatoires pour les employeurs et travailleurs intéressés; ils ne pourront être abaissés par eux ni par accord individuel, ni, sauf autorisation générale ou particulière de l'autorité compétente, par contrat collectif.

Article 4

Tout Membre qui ratifie la présente Convention doit prendre les mesures nécessaires, au moyen d'un système de contrôle et de sanctions, pour que, d'une part, les employeurs et travailleurs intéressés aient connaissance des taux minima des salaires en vigueur et que, d'autre part, les salaires effectivement versés ne soient pas inférieurs aux taux minima applicables.

Tout travailleur auquel les taux minima sont applicables et qui a reçu des salaires inférieurs à ces taux doit avoir le droit, par voie judiciaire ou autre voie légale, de recouvrer le montant de la somme qui lui reste due, dans le délai qui pourra être fixé par la législation nationale ou des règlements.

Article 5

Tout Membre qui ratifie la présente Convention doit communiquer chaque année au Bureau international du Travail un exposé général donnant la liste des industries ou parties d'industries dans lesquelles ont été appliquées des méthodes de fixation des salaires minima et faisant connaître les modalités d'application de ces méthodes ainsi que leurs résultats. Cet exposé comprendra des indications sommaires sur les nombres approximatifs de travailleurs soumis à cette réglémentation, les taux de salaires minima fixés et, le cas échéant, les autres mesures les plus importantes relatives aux salaires minima.

Article 6

Les ratifications officielles de la présente Convention, dans les conditions prévues à la Partie XIII du Traité de Versailles et aux parties correspondantes des autres Traités de Paix, seront communiquées au Secrétaire général de la Société des Nations et par lui enregistrées.

Article 7

La présente Convention ne liera que les Membres dont la ratification aura été enrégistrée au Secrétariat.

Elle entrera en vigueur douze mois après que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées par le Secrétariat général.

Par la suite, cette Convention entrera en vigueur pour chaque Membre douze mois après la date où sa ratification aura été enregistrée.

Article 8

Aussitôt que les ratifications de deux Membres de l'Organisation internationale du Travail auront été enregistrées au Secrétariat, le Secrétaire général de la Société des Nations notifiera ce fait à tous les Membres de l'Organisation internationale du Travail. Il leur notifiera également l'enregistrement des ratifications qui lui seront ultérieurement communiquées par d'autres Membres de l'Organisation.

Article 9

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention peut la dénoncer à l'expiration d'une période de dix années après la date de la mise en vigueur initiale de la Convention, par un acte communiqué au Secrétaire général de la Société des Nations, et par lui enregistré. La dénonciation ne prendra effet qu'une année après la date où elle aura été enregistrée au Secrétariat.

Tout Membre ayant ratifié la présente Convention qui, dans le délai d'une année après l'expiration de la période de dix années mentionnée au paragraphe précédent, ne fera pas usage de la faculté de dénonciation prévue par le présent article, sera lié pour une nouvelle période de cinq années et, par la suite, pourra dénoncer la présente Convention à l'expiration de chaque période de cinq années dans les conditions prévues au présent article.

Article 10

Au moins une fois tous les dix ans, le Conseil d'administration du Bureau international du Travail devra présenter à la Conférence générale un rapport sur l'application de la présente Convention et décidera s'il y a lieu d'inscrire à l'ordre du jour de la Conférence la question de la révision ou de la modification de ladite Convention.

Article 11

Les textes français et anglais de la présente Convention feront foi l'un et l'autre.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Le Bill No 32, Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

X—PENSIONS

66	Guerre européenne—Marine, milice et aviation après la guerre.	42,000 000 00
67	Traitements et dépenses contingentes de la Commission des pensions du Canada..	446,023 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

9	Immigration et Colonisation:	
	Traitements..	178,850 00
	Dépenses contingentes..	15,300 00

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

51	Immigration: traitements et dépenses contingentes..	1,175,361 00
52	Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions que le Gouverneur général en son conseil pourra autoriser.	34,250 00
53	Secours aux Canadiens nécessiteux..	2,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 43

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 18 MARS 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur remet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu comme suit:—

BESSBOROUGH.

Membres de la Chambre des Communes:

J'ai reçu avec grand plaisir l'adresse que vous avez votée en réponse à mon discours à l'ouverture de la session du Parlement et je vous en remercie sincèrement.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 15 mars 1935.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Rhodes, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BESSBOROUGH.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 18 mars 1935.

Sur motion de sir George Perley, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Rhodes, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BESSBOROUGH,

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes requises pour le service du Canada pour l'exercice expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord de 1867, Son Excellence le Gouverneur général recommande ce budget à la Chambre des Communes.

OTTAWA, 18 mars 1935.

Sur motion de sir George Perley, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Appendice aux Archives publics contenant des documents se rapportant à l'histoire constitutionnelle du Canada, 1819-1828.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec, et toute autre personne dans la ville de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de l'application de la loi des débouchés commerciaux.

Et aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de la loi du prêt agricole.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Copies d'arrêté en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 34 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Philomène Florence Maher McCaffrey".—M. *Heaps*.

Bill No 36 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell".—M. *White* (Mont-Royal).

Bill No 37 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon".—M. *Bell* (St-Antoine).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était le nombre total de sans-travail, du sexe mâle, âgés de 18 à 65 ans, dans la province du Nouveau-Brunswick, le 1er juillet 1933, le 1er janvier 1934, le 1er juillet 1934 et le 1er janvier 1935.

2. Quel était le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui recevaient les secours directs le 1er juillet 1933, le 1er janvier 1934, le 1er juillet 1934 et le 1er janvier 1935.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Bradette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Gustave Monette, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date.

Par M. Bradette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Jean Penverne, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De 1921 à 1934, quelles sommes on a dépensées annuellement sous forme de boni, de subventions, de subsides ou de caisse de stabilisation pour donner assistance (*a*) à l'industrie houillère de l'Alberta et de provinces maritimes, (*b*) au commerce des grains, (*c*) à l'industrie de l'acier et du fer.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au commencement de chaque année écoulée de 1921 jusqu'aujourd'hui, combien de demandes de pensions militaires étaient pendantes.
2. Durant la même période, combien de cas ont été réglés chaque année.
3. A l'heure actuelle, quel est le nombre des causes pendantes qui n'ont pas été complétées.
4. Si on a fixé une limite de temps à la Commission d'appel des pensions pour rendre une décision finale sur les dernières causes en suspens.

Par M. Laurin—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Combien le Canada a dépensé annuellement pour les fins militaires en 1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les arrêtés du Conseil adoptés durant les derniers six mois au sujet de l'institution de la Banque du Canada, et au sujet de toutes les valeurs actives que la Banque s'est appropriées en commençant les affaires.

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Copie de tous bordereaux de salaire, comptes, coût et autres documents au sujet de la construction d'un nouveau quai, et du coût de déplacer le vieux quai de son emplacement, à Babins Hill, Arichat, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de tous autres documents et de la correspondance au ministère de l'Industrie et du commerce ou à tout autre ministère, qui ont été échangés de janvier 1932 jusqu'aujourd'hui entre lesdits ministères, ou l'un quelconque d'entre eux ou n'importe lequel des hauts fonctionnaires de ces ministères et E. A. D. Morgan de Montréal, ou toutes autres personnes au nom de la Compagnie Richelieu, et qui ont trait à une subvention à la Compagnie Richelieu pour l'aménagement de navires pour l'exportation du bétail.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant quelle quantité de bois créosoté et de pilotis de tôle de fer le ministère des Travaux publics a employé dans le comté de Bonaventure du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui; montrant les quantités et le coût à chaque endroit, et où ces matériaux ont été achetés dans chaque cas.

Par M. Vallance pour M. McPhee—Ordre de la Chambre—Etat montrant la dépense des sommes de $10,000, $20,000 et $20,000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la

Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le vote récent qui a eu lieu dans ces provinces sur un projet d'organisation du marché de la volaille, état montrant (*a*) les noms des personnes dans chaque province à qui lesdites sommes ont été versées, (*b*) le montant que chacun a reçu, (*c*) les noms des personnes à qui l'on a confié la dépense desdites sommes dans chaque province.

Par M. Girouard—Ordre de la Chambre—Copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada, qui est daté du 6 juillet 1934 et qui a trait aux dépenses pour ouvrages de chômage, dans la ville de Montréal, en vertu des lois de 1930 et de 1931;

Et aussi une copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada qui est daté du 11 décembre 1934 et qui a trait aux comptes provinciaux pour ouvrages de chômage et secours directs, en vertu de la Loi de 1930.

Par M. Veniot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie des témoignages et du rapport de l'enquête tenue à Bathurst en 1934 sur les accusations à l'effet que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada se serait servi de moyens violents contre un prisonnier.

Copie des témoignages et du rapport relatif à l'allégation que des gardes-côtes seraient restés mouillés pendant des jours au quai de Bathurst pendant que la contrebande sévissait dans le voisinage.

Copie aussi du contrat passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral au sujet de la remise au ministère de la Justice de l'administration des lois dans la province du Nouveau-Brunswick, administration faite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Aussi une liste des noms des constables provinciaux du Nouveau-Brunswick qui ont permuté de ce corps à la Royale gendarmerie à cheval du Canada lorsque cette dernière a assumé l'exécution des lois provinciales.

Et aussi une copie de la décision que la division des appels de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendue sur l'appel interjeté dans la cause du capitaine du *Paul T.* saisi en vertu des lois du Nouveau-Brunswick relatives à la boisson.

Par M. Veniot—Ordre de la Chambre—Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de loch des gardes-côtes de l'état qui ont fait la patrouille dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

Par M. Macdonald (King) pour M. Myers—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée durant les années écoulées de 1927 à 1930 inclusivement, entre le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et le premier ministre et le ministre des Finances du Canada, au sujet de la demande de la province de l'île du Prince-Edouard qui voulait une application plus complète du rapport de la Commission Duncan.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Copie de tous les contrats entre le gouvernement fédéral et toute compagnie de navigation opérant à partir de la côte du Pacifique, lorsque ces compagnies reçoivent des deniers publics, soit sous forme de subvention, soit en vertu d'un contrat pour le transport des matières postales.

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du Conseil nommant M. Albert Rioux représentant des débiteurs dans la Commission de révision pour la province de Québec en vertu de la Loi l'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

M. Guthrie propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à la prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour prescrire des salaires minima en conséquence de la Convention concernant les salaires minima, adoptée par l'Organisation internationale du Travail en conformité des dispositions

de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, et pour permettre au Canada de s'acquitter des obligations assumées en vertu des dispositions dudit Traité et de ladite Convention.

M. Guthrie,, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolueion.

M. Gordon propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant les secours, et pour prescrire de verser, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, étant lu;

M. Stirling propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles, signé le 28 juin 1919, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant l'établissement d'un conseil économique.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer le Conseil économique du Canada et pour pourvoir à l'emploi des fonctionnaires et employés et au paiement des dépenses qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation projetée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Sir George Perley, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 39, Loi instituant un conseil économique, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Perley pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2	Secrétariat du Gouverneur général:—	
	Traitements	27,370 00
	Dépenses contingentes y compris indemnité de logements de $1,500 par année au secrétaire du Gouverneur général	70.500 00
19	Cabinet du premier ministre:	
	Traitements	24,904 00
22	Conseil privé:	
	Traitements	39,894 00
	Dépenses contingentes	5,000 00
6	Affaires extérieures:	
	Traitements	85,056 00
	Dépenses contingentes	63,800 00

VII—AGRICULTURE

47	Publications	32,197 60
46	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux	380,128 00
50	Allocation aux *Empire Bureaux*	21,535 00
49	Institut international d'agriculture	12,000 00
42	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois au foires de semences, etc., aussi un octroi de $17,010 à l'Association canadienne des producteurs de semence	393,200 00
41	Fruits, y compris octroi de $4,500 au Conseil canadien d'horticulture	464,280 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 44

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 19 MARS 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-huitième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 18 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De la *Portage la Prairie Mutual Insurance Company*, de Portage la Prairie, Manitoba, pour une loi modifiant sa loi de constitution en corporation.—M. *Willis.*

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. En vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, quelle somme d'argent on a destinée à des ouvrages publics dans la province de la Colombie-Britannique.
2. Jusqu'aujourd'hui, quelles adjudications ont été faites, quels sont les noms et l'adresse de chacun des entrepreneurs, les montants fixés dans leur contrat, la nature de l'ouvrage et les diverses situations de ces ouvrages.
3. Quels ouvrages ont été exécutés en régie, quelle était l'échelle des salaires par jour dans chaque cas, et à quel endroit chacun de ces ouvrages a été exécuté.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. En 1932, 1933 et 1934, quel était le total des capitaux placés dans les manufactures de sucre au Canada.
2. En 1932, 1933 et 1934, quelle a été la quantité de sucre extrait de la betterave.
3. Si le gouvernement a pris des mesures pour mettre en œuvre les propositions soumises par le Comité de l'agriculture en avril 1932, au sujet de l'augmentation du nombre des établissements pour la fabrication du sucre de betterave.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les télégrammes, lettres et autres correspondance échangés depuis le 1er janvier 1934 entre tout membre du gouvernement, ou tout fonctionnaire de l'état et toute ou toutes autres personnes au sujet de l'achat d'un édifice à Arcola, Saskatchewan, pour des fins postales.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si du 1er août 1930 jusqu'à maintenant, le gouvernement canadien a versé des subventions de quelque manière et sous quelque forme ou façon que ce soit, directement ou indirectement, (*a*) au journal hebdomadaire illustré dont le nom est *Canada*, et (*b*) à un autre journal dont le nom est *Canada's Weekly*.

2. Si oui, de quelle façon et par l'intermédiaire de qui cette subvention a été faite, et quelle a été la somme totale payée à ces journaux.

Sur motion de M. Willis, ordonné,—Que la pétition de la *Portage la Prairie Mutual Insurance Company*, demandant une loi pour modifier sa loi de constitution en corporation, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement pour les fins de considérer la suspension de la règle 92 et la règle 93 (3) (*a*) et (*c*) qui s'y rapportent.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 625, du 18 mars 1935: modifiant les ententes entre les gouvernements du Dominion et des provinces de l'Alberta et du Manitoba sous les dispositions des arrêtés en Conseil, C.P. Nos 2355 et 2356, du 2 octobre 1934, et C.P. 1975, du 24 août 1934, appartenant à la province de la Saskatchewan, concernant le transport du bétail des districts affectés de sécheresse.

Arrêté en Conseil, C.P. 658, du 18 mars 1935: autorisant paiement de $7,000.00 à la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, pour secours aux personnes dans le besoin dans ses limites, depuis la période de août 1934 jusqu'à mars 1935.

Arrêté en Conseil, C.P. 659, du 18 mars 1935: rendant rétroactifs au 1er avril 1934 certains travaux de secours dans la province du Nouveau-Brunswick, ne devant pas excéder la somme de $80,795.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 660, du 18 mars 1935: rendant rétroactifs au 2 novembre 1933, certains travaux de secours dans le township de Anderdon, comté d'Essex, ne devant pas excéder la somme de $2,608.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 661, du 18 mars 1935: autorisant nomination de Mlle Lorraine Jefferson, comme sténographe junior dans la division de secours au chômage, ministère du Travail, au salaire de $60.00 par mois.

Arrêté en Conseil, C.P. 662, du 18 mars 1935: rendant rétroactifs jusqu'au 1er avril 1934, certains travaux de secours dans la province du Nouveau-Brunswick, sur la grande route trans-Canada, ne devant pas excéder la somme de $87,500.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 680, du 18 mars 1935: autorisant paiement de $2,500.00 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour défrayer le coût d'un quai et poissarderie à Alder-Point, comté de Cap-Breton.

Arrêté en Conseil, C.P. 690, du 18 mars 1935: acceptant la soumission de la *Mercury Mills Limited*, de Hamilton, Ontario, pour 10,000 camisoles, chandails, requis par les hommes employés aux travaux de secours entrepris par le ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder $11,041.67.

Arrêté en Conseil, C.P. 691, du 18 mars 1935: autorisant paiement de $7,000.00 à la province de la Nouvelle-Ecosse en plus des allocations d'aide déjà payées par le Gouvernement fédéral.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie de correspondance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se rapportant aux secours mensuels devant être payés aux provinces par le Dominion.

Et aussi,—Copie de correspondance entre le Gouvernement fédéral et celui de la province de l'Ontario concernant les secours au chômage et la grande route trans-Canada.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 35 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson".—M. *Moore* (Châteauguay-Huntingdon).

Le Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada est lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant les salaires minima.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour prescrire des salaires minima en conséquence de la Convention concernant les salaires minima, adoptée par l'Organisation internationale du Travail en conformité des dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, et pour permettre au Canada de s'acquitter des obligations assumées en vertu des dispositions dudit Traité et de ladite Convention.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 40, Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une loi concernant les secours.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi concernant les secours, et pour prescrire de verser, sur le Fonds du revenu consolidé, les sommes qui peuvent être nécessaires pour toutes les fins de la législation proposée, ou pour l'une quelconque d'entre elles.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Gordon, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 41, Loi concernant des mesures de secours, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 39, Loi constituant un conseil économique est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 38, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains), étant lu;

M. Reid, appuyé par M. Munn propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend la prise en considération des mesures du Gouvernement.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

Sir George Perley pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

11	Assurance:	
	Traitements	92,812 00
	Dépenses contingentes	64,000 00

XLI—COMMERCE

288	Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures	314,396 00

XVIII—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

Océan Atlantique

Service entre le Canada et le Royaume-Uni	500,000 00
Service entre le Canada et l'Afrique du Sud	112,500 00

Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Britannique, l'Australie et la Chine.	118,800 00
Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud	84,000 00
Service entre le Canada, la Chine et le Japon	690,000 00

	Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique..	200,000 00
	Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte..	12,000 00
	Service entre Vancouver et les Antilles anglaises..	36,000 00
	Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	18,000 00
	Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,000 00
	Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver..	10,000 00
	Services locaux	
	Service entre Beddeck et Iona..	8,000 00
	Service entre Charlottetown et Pictou..	25,000 00
	Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday..	4,600 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33,000 00
	Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent..	2,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysborough..	6,750 00
	Service entre Halifax et Sherbrooke..	900 00
	Service entre la Have et les ports de la rivière la Have..	2,000 00
	Service entre Halifax, Cap-Breton-sud et les ports du lac Bras-d'Or..	3,500 00
128	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton.	4,000 00
	Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton..	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Cèdres et Les Eboulements..	1,100 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysborough, avec escales aux ports intermédiaires..	9,500 00
	Service d'hiver de Murray-Bay et la rive nord..	40,000 00
	Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville..	2,000 00
	Service entre l'île Pelée et le continent..	8,250 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp..	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine..	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	76,500 00
	Service entre Québec et Montréal et Gaspé et les ports d'escale.	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et ports sur la côte nord du St-Laurent..	50,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord..	12,000 00
	Service entre Ste-Catherine's Bay et Tadoussac..	2,558 26
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale..	2,000 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown..	1,000 00
	Service entre St-Jean, Margaretville et autres ports de la baie de Fundy..	2,800 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines..	3,500 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale.	3,000 00
	Service entre St-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale..	13,000 00
	Service entre St-Jean et Weymouth..	1,000 00
	Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.).	750 00
	Service entre Sydney et la baie St-Laurent, av. arr. aux ports d'escale..	18,000 00
	Service entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard..	20,000 00

Service entre Sydney et Whycocomagh................	12,000 00
Inspection des services des navires subventionnés.........	4,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 45

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 20 MARS 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935—Relevé montrant:—

Durant les années financières 1929-30, 1930-31, 1931-32, 1932-33, 1933-34, et de la fin de l'année financière 1933-34 jusqu'aujourd'hui, quels montants le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral ont versés à la société Clarkson, Gordon, Dilworth & Compagnie, ou à tout membre de ladite société.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral du Canada a avancée directement ou indirectement à la *Pacific Coast Terminals Limited,* située à New-Westminster, Colombie-Britannique.

2. Si le Canadien-National a vendu, loué une propriété riveraine à la *Pacific Coast Terminals Limited,* de New-Westminster, Colombie-Britannique, ou négocié de quelque façon avec elle à ce sujet.

(*a*) Si oui, quelles furent la nature et les conditions de la transaction.

3. Si quelque haut fonctionnaire ou administrateur des Chemins de fer Nationaux du Canada a été en même temps un administrateur de la *Pacific Coast Terminals Limited.*

(*a*) Si oui, qui.

(*b*) Si oui, durant quelle période de temps.

4. Si le gouvernement est au courant de la vente à l'enchère de la *Pacific Coast Terminals Limited* au palais de justice de Vancouver en exécution d'un jugement obtenu par la Compagnie du Montreal Trust.

(*a*) Si oui, quelle mesure le gouvernement a prise.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1921 à 1934, quelles sommes on a dépensées annuellement sous forme de boni, de subventions, de subsides ou de caisse de stabilisation pour donner assistance (*a*) à l'industrie houillère de l'Alberta et des provinces maritimes, (*b*) au commerce des grains, (*c*) à l'industrie de l'acier et du fer.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents soumis et échangés du 1er juillet 1930 au 1er février 1935, entre le ministère de l'Agriculture, les différents bureaux dudit ministère à Montréal, à Ottawa, et ailleurs, et toutes autres personnes, au sujet du docteur Daigneault, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, à Montréal.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a acheté quelque propriété, ou pris des options soit pour acheter, soit pour louer des terrains ou des propriétés pour le Service de l'Air dans la province de la Colombie-Britannique, ou si des négociations sont en cours à ce sujet.

2. Si oui, quelles propriétés, quels sont les baux ou les options qui ont été négociés ou le sont actuellement, donnant en même temps les noms des propriétaires de ces terrains, le coût et la situation des propriétés, les conditions des baux déjà négociés ou en voie de négociation.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Copie de tous rapports, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance que le ministère de la Défense nationale a en sa possession ou sous son autorité, qui ont été datés depuis le 30 juin 1933 et qui ont trait à des logements pour les unités militaires à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous la Loi de secours 1932 et la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 663, du 18 mars 1935: autorisant paiement de $735.80 à la province de l'Alberta pour règlement d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 681, du 18 mars 1935: autorisant paiement de $829.48 à la province de l'Alberta pour règlement d'établissement sur terres-colons des territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 700, du 19 mars 1935: autorisant l'emploi temporaire de 5 commis mâles et trois sténographes sur le personnel de la division de secours du chômage du Dominion, ministère du Travail, dans la province de la Saskatchewan, sous la surveillance de John Barnett.

Arrêté en Conseil, C.P. 701, du 19 mars 1935: autorisant paiement de $9,-152.09 à la province de Québec, pour règlement d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 702, du 19 mars 1935: autorisant paiement de $830.82 à la province de l'Alberta pour règlement d'établissement sur terres-colons de territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 703, du 19 mars 1935: autorisant paiement de $1,-962.17 à la province de Québec, pour secours direct provincial et secours direct municipal.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 42, Loi modificatrice de la Loi de l'exportation de l'or, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 33 (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff".—M. Garland (Carleton).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme totale versée à l'Honorable G. Howard Ferguson, Haut Commissaire à Londres, de la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui.
2. Si durant cette période il a dépensé quelque montant pour frais de représentation.
3. Si oui, quel est le total de cette dépense.
4. Du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total du bureau du Haut Commissaire à Londres.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale on a versée à l'Honorable W. D. Herridge, envoyé extraordinaire de Sa Majesté et Ministre plénipotentiaire du Canada à Washington.
2. Si durant cette période il a dépensé quelque montant pour frais de représentation.
3. Si oui, quel est le total de cette dépense.
4. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Légation du Canada à Washington.
5. Si depuis sa nomination comme ministre plénipotentiaire, l'Honorable W. D. Herridge a quitté la Légation du Canada à Washington.
6. Si oui, combien de fois, et quel espace de temps chaque fois.
7. Si durant la même période, l'Honorable W. D. Herridge a séjourné quelque temps à Ottawa.
8. Si oui, combien de fois et quel espace de temps chaque fois.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

A la fin des années financières 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et à l'heure actuelle, quelle a été et quelle est la dette nationale (*a*) directe, (*b*) garantie, du Dominion du Canada.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les locaux où s'est logée la Banque du Canada, (*a*) aux quartiers-généraux, (*b*) dans les diverses provinces.
2. Si ces locaux appartiennent au gouvernement fédéral ou s'ils ont été loués.
3. Dans ce dernier cas, de qui ils ont été loués, pour quel espace de temps et à quelles conditions dans chaque cas.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre des employés du ministère des Pensions et de la Santé de Montréal.
2. Quels sont leurs noms.

3. Quelle est la date de leur nomination respective.
4. Quel est leur salaire respectif.
5. Si chacun d'eux a été nommé par la Commission du service civil, après examen.
6. S'ils sont bilingues.
7. Quels sont parmi ces employés ceux qui ont servi pendant la dernière guerre.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts;

1. Impôt de consommation, augmentation de un à quatre pour cent.
2. Port, un centin de plus sur toutes les lettres.
3. Port, un demi-centin d'augmentation par livre sur les journaux et les périodiques.
4. Timbre de deux sous sur tous les chèques sans tenir compte du montant.
5. Augmentation de deux pour cent de l'impôt sur le revenu des compagnies.
6. Taxe spéciale d'accise de un pour cent imposée sur toutes les marchandises importées au Canada.
7. Taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par les compagnies d'assurance au Canada.
8. Taxe de quinze pour cent sur les propriétaires d'immeubles canadiens qui ont assuré leur propriété chez des compagnies britanniques ou étrangères qui n'ont pas de licence au Canada.
9. Droits augmentés sur un certain nombre de produits agricoles et des fruits, y compris porcs vivants, viandes fraîches, bacon et jambons, œufs en coquille, fromage, houblon, foin, graines de semence, conserves de fruits, légumes et oranges.
10. Droits augmentés sur les automobiles dont le prix est de plus de $1,200.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts:

1. Augmentations sur certains produits d'acier manufacturés.
2. Droits spécifiques de 15 sous par livre sur les magazines et les périodiques.
3. Droit augmenté sur les produits du bois, y compris les meubles, les feuilles de placage, les bâtons de golf, les raquettes de tennis, etc.;
4. Augmentations sur la toile, les tissus de pure soie, le cuir, les montres et les horloges, le thé et d'autres marchandises.
5. L'imposition de droits d'accise sur les produits d'un manufacturier qui se sert du tarif des douanes pour augmenter les prix au consommateur.
6. La confiscation des marchandises importées d'un pays qui n'a pas signé le Traité de Versailles.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relyevé montrant:—

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. Augmentation de 4 à 6 pour cent de l'impôt de consommation.
2. Augmentation de deux pour cent de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au Canada.
3. Diminution de l'exemption de l'impôt personnel sur le revenu: pour les personnes qui ont d'autres personnes à leur charge, diminution de $3,000 à $2,400; et pour les personnes qui n'en ont pas, de $1,500 à $1,200?

4. Abolition de la diminution de 20 pour cent accordée jusque là sur les impôts payables en vertu des échelles de taux établis.

5. Surtaxe de cinq pour cent sur le montant de taxe payable imposée à tous les contribuables, soit les personnes, soit les compagnies, qui ont des revenus nets de plus de $5,000.

6. Augmentation jusqu'à onze pour cent de la taxe sur les compagnies.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. La taxe de un pour cent sur les primes que reçoivent les compagnies d'assurance.

2. Taxe de 15 pour cent sur les primes brutes.

3. L'augmentation de 2 à trois centins de la taxe sur les chèques, les mandats-poste, et sur les billets promissoires, les effets de commerce, etc , lorsque la valeur est de moins de $100, et de six cents lorsque la valeur est de plus de $100?

4. La taxe de cinq centins placée sur les télégrammes, les messages par câble et par radio, et les appels téléphoniques interurbains.

5. La taxe de 10 pour cent sur les lits dans les trains, avec un minimum de 25 cents et de dix cents sur les billets de fauteuil dans les trains.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

A/De 1933 à 1934, quelles ont été les recettes totales de la taxe spéciale d'accise de deux centins par livre sur le sucre? B/Du 1er juillet 1934 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de la taxe spéciale d'accise de un centin par livre sur le sucre.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Taxe d'accise spéciale de 10 pour cent sur les cosmétiques et les produits de beauté.

2. Taxe d'accise spéciale de cinq pour cent sur les pneus et les chambres d'air.

3. Taxe d'accise spéciale de deux sous par cent feuilles sur le papier à cigarette.

4. Taxe d'accise spéciale de cinq sous pour chaque cinquante tubes à cigarette.

5. Taxe spéciale d'accise de 25 cents par gallon sur la bière non fermentée.

6. Taxe spéciale d'accise de 50 cents par livre sur la poudre ou le sirop de malt, l'extrait de malt ou d'autres produits du malt pour le brassage de la bière.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. (*a*) Augmentation de $12\frac{1}{2}$ pour cent de l'impôt sur les compagnies; (*b*) abolition de l'exemption de $2.000; (*c*) taxe de $13\frac{1}{2}$ sur les compagnies qui envoient des déclarations unifiées.

2. Diminution de l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel (*a*) de $2,400 à $2,000; (*b*) de $1.200 à $1.000. et (*c*) dans le cas d'enfants à charge, de $500 à $400?

3. Les nouvelles échelles de taux d'impôt sur les revenus personnels, commençant à 3 pour cent sur le premier $1,000 de revenu sujet à l'impôt.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget 1933 au régime des impôts:

1. Impôt de cinq pour cent sur les personnes non résidentes.

2. Impôt de cinq pour cent sur l'intérêt ou les dividendes encaissés lorsqu'ils font prime.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacun des changements suivants du budget de 1933:

1. Abolition de l'exemption de l'impôt des timbres de trois sous sur les chèques de $5 ou de moins?

2. Augmentation de un à trois centins de la taxe sur les bons postaux.

3. Augmentation de $2.50 par gallon du droit d'accise sur les alcools de preuve distillés dont on se sert dans la fabrication des remèdes pharmaceutiques, des extraits, des essences, des alcools parfumés et des préparations pharmaceutiques.

4. Droit d'accise de $1 par gallon sur les alcools de preuve dont on se sert pour rendre plus alcooliques les vins du pays.

L'ordre suivant de la Chambre est voté:—

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre:—Copies de tous documents, contrats, soumissions, correspondance, bordereau de salaires et comptes, concernant certains travaux exécutés en la cité de Joliette dans le comté de Joliette, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 41, Loi concernant des mesures de secours étant lu;

M. Gordon, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Six heures ayant sonné;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 43 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition de Clarence MacGregor Roberts demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 46

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 21 MARS 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le dix-neuvième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 20 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elles ne peuvent être reçues:—

De *The Sarnia-Port Huron Vihicular Tunnel Company*, de Sarnia, Ontario, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour cemmencer et terminer un tunnel sous la rivière St-Clair.—M. Gray.

De Mary Elizabeth Taylor Nicholson, de Hampstead, Québec, pour une loi de divorce d'avec David George Nicholson, de Hampstead, Québec, son époux. —M. White (Mont-Royal).

M. l'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la communication suivante:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

21 mars 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à 5 p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

92587—17

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général:—Copie des témoignages et du rapport de l'enquête tenue à Bathurst en 1934 sur les accusations à l'effet que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada se serait servi de moyens violents contre un prisonnier.

Copie des témoignages et du rapport relatif à l'allégation que des gardes-côtes seraient restés mouillés pendant des jours au quai de Bathurst pendant que la contrebande sévissait dans le voisinage.

Copie aussi du contrat passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral au sujet de la remise au ministère de la Justice de l'administration des lois dans la province du Nouveau-Brunswick, administration faite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Aussi une liste des noms des constables provinciaux du Nouveau-Brunswick qui ont permuté de ce corps à la Royale gendarmerie à cheval du Canada lorsque cette dernière a assumé l'exécution des lois provinciales.

Et aussi une copie de la décision que la division des appels de la Cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendue sur l'appel interjeté dans la cause du capitaine du *Paul T.* saisi en vertu des lois du Nouveau-Brunswick relatives à la boisson.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935:—Copie des déclarations que le premier ministre a faites juste avant son départ de l'Angleterre en décembre 1931 au sujet d'un contingentement pour le blé canadien.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. A part les jours pendant lesquels le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a tenu des séances publiques, quelles furent les dates des jours pour lesquels M. Norman Sommerville, C.R., a reçu des honoraires.
2. Qui était l'avocat assistant pour le Comité et la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.
3. Et quelle était la rémunération quotidienne de cet assistant.
4. Quelle était son allocation de dépenses par jour.
5. Quelle est la somme totale que l'on a versée à cet assistant pour ses services et ses dépenses.
6. De combien de vérificateurs ou de sociétés de vérificateurs le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a retenu les services.
7. Et quelle a été la somme totale versée à chaque vérificateur ou société de vérificateurs pour leurs services et leurs dépenses.
8. Quels sont les noms de tous les enquêteurs employés par le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.
9. Sur quel sujet particulier chacun a conduit une enquête.
10. Quelle a été la somme totale versée à toutes fins à chaque euquêteur.
11. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de cette enquête.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada, qui est daté du 6 juillet 1934 et qui a trait aux dépenses pour ouvrages de chômage, dans la ville de Montréal, en vertu des lois de 1930 et de 1931; et aussi une copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada qui est daté du 11 décembre 1934 et qui a trait aux comptes provinciaux pour ouvrages de chômage et secours directs, en vertu de la Loi de 1930.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Etat montrant les bureaux de poste qui ont été fermés entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et districts électoraux; aussi liste des bureaux de poste établis entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et districts électoraux; et les transferts dûs aux changements de sites entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du juge Alfred Forest, un commissaire nommé pour faire enquête sur l'achat de terrain par le gouvernement fédéral à Waterloo, Québec, et l'érection d'un bâtiment dessus, daté le 8 février 1935.

Sur motion de M. White (Mont-Royal), ordonné,—Que la pétition de Mary Elizabeth Taylor Nicholson, présentée le 20 courant, demandant une loi de divorce d'avec David George Nicholson, ainsi que le rapport préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement aux fins de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui s'y rapportent.

Sur motion de M. Gray, ordonné,—Que la pétition de la *Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company* pour une loi à l'effet de proroger le délai pour commencer et terminer un tunnel sous la rivière St-Clair, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement aux fins de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*).

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Gordon pour la deuxième lecture du Bill No 41, Loi concernant des mesures de secours;

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubier,
Belec,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bourgeois,
Bowen,
Cahan,
Cantley,
Carmichael,
Chaplin,
Church,
Coote,
Cowan,
Davies,
Dickie,
Dorion,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Ernst,
Esling,
Fortin,
Fraser (Cariboo),
Gagnon,
Ganong,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Geary,
Gobeil,
Guthrie,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Irvine,
Johnstone,
Larue,
Laurin,
Lawson,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Kings),
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
Macphail,
McDade,
McGillis,
McGregor,
Moore (Châteauguay-Huntingdon),
Morand,
Mullins,
Myers,
Neill,
Peck,
Perley (sir George),
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Price,
Quinn,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
Sauvé,
Senn,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright—103.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Bertrand, Boucher, Boulanger, Bradette, Brasset, Brown, Campbell, Cardin, Casgrain, Deslauriers, Desrochers, Donnelly, Dubois, Dubuc, Duff, Dumaine, Dupuis, Elliott, Fafard, Ferland, Fiset (sir Eugène), Fontaine, Gershaw, Golding, Gray, Hall, Hanbury, Hanson (Skeena), Heaps, Howden, Ilsley, Jean, Lacroix, Lapointe, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacMillan (Mackenzie), McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Marcil, Mercier (Laurier-Outremont), Michaud, Mitchell, Mulock, Parent, Perras, Pouliot, Reid, Rennie, Rhéaume, Roberge, Sanderson, Séguin, Taylor, Thauvette, Totzke, Veniot, Verville, Weir (Macdonald), Woodsworth—62.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 26, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.

Bill No 32, Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France.

Aussi un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 44 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mabel Potter Brockwell".

Bill No 45 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Henry Ley".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Agnès Mabel Potter Brockwell et John Henry Ley respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi d'interprétation.

Loi modifiant la Loi de la députation, 1933.

Loi modifiant la Loi des pensions.
Loi modifiant la Loi du poinçonnage des métaux précieux, 1928.
Loi modifiant la Loi de l'inspection de l'électricité, 1928. (Version française.)
Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, en vue du remboursement d'obligations financières arrivant à échéance et rachetables.
Loi concernant la nomination de vérificateurs pour les Chemins de fer Nationaux.
Loi autorisant un contrat entre Sa Majesté le Roi et la Corporation de la cité d'Ottawa.
Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932.
Loi concernant le Protocole additionnel de 1935 à l'Arrangement commercial de 1933 entre le Canada et la France.

La Chambre reprend en comité général la considération du Bill No 41, Loi concernant des mesures de secours, lequel est rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 47

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SÉANCE DU VENDREDI LE 22 MARS 1935

PRIÈRES.

Sur motion de sir George Perley résolu,—Que les dispositions de la règle 28 concernant le comité des Voies et Moyens, soient suspendues pour ce jour.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement lus la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 43 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts".—M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 44 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell".—M. *Garland* (Carleton).

Bill No 45 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Henry Ley".—M. *Garland* (Carleton).

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Ralston.

Du consentement de la Chambre, M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapports et Procédures de la Commission du tarif, Partie 1, de la Loi de la Commission du Tarif 1933, sur douze recommandations que lui a faites le ministre des Finances, savoir: Tissus en laine; articles contenant de l'argent; fils recouverts de zinc, agrafes sans œillets; nattes en fibre de coco et paillassons; casquettes et cônes en papier; portes en bois; peaux de lapins, dressées et teintes; maquettes de fer et d'acier; mucilages; dextrines; pains et biscuits pour diabétiques.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides;

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

Les bills suivants sont lus la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 34 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Marie Philomène Florence Maher McCaffrey".

Bill No 36 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell".

Bill No 37 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon".

Bill No 35 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson".

(*Bills publics*)

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Reid pour la deuxième lecture du Bill No 38, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains);

Et le débat continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 48

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 25 MARS 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le quatrième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son quatrième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Hilda Emilia Hill Soucy, de la cité de Toronto, épouse de Chester Ivor Soucy;

De Nora Ellen Moore McCabe, de la cité de Montréal, épouse de Edward Thomas Joseph Henry McCabe;

De Emile Fossion, de la cité de Montréal, époux de Hélène Fossion;

De Ethel Ellis Callow Randles, de la cité de Montréal, épouse de Arthur Randles;

De Frances Goldberg Joseph, de la cité de Montréal, épouse de Benjamin Joseph.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Matthews, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. Augmentation de 4 à 6 pour cent de l'impôt de consommation.
2. Augmentation de deux pour cent de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au Canada.

3. Diminution de l'exemption de l'impôt personnel sur le revenu: pour les personnes qui ont d'autres personnes à leur charge, diminution de $3,000 à $2,400; et pour les personnes qui n'en ont pas, de $1,500 à $1,200.

4. Abolition de la diminution de 20 pour cent accordée jusque là sur les impôts payables en vertu des échelles de taux établis.

5. Surtaxe de cinq pour cent sur le montant de taxe payable imposée à tous les contribuables, soit les personnes, soit les compagnies, qui ont des revenus nets de plus de $5,000.

6. Augmentation jusqu'à onze pour cent de la taxe sur les compagnies.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

A/De 1933 à 1934, quelles ont été les recettes totales de la taxe spéciale d'accise de deux centins par livre sur le sucre? B/Du 1er juillet 1934 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de la taxe spéciale d'accise de un centin par livre sur le sucre.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Taxe d'accise spéciale de 10 pour cent sur les cosmétiques et les produits de beauté.

2. Taxe d'accise spéciale de cinq pour cent sur les pneus et les chambres d'air.

3. Taxe d'accise spéciale de deux sous par cent feuilles sur le papier à cigarette.

4. Taxe d'accise spéciale de cinq sous pour chaque cinquante tubes à cigarette.

5. Taxe spéciale d'accise de 25 cents par gallon sur la bière non fermentée.

6. Taxe spéciale d'accise de 50 cents par livre sur la poudre ou le sirop de malt, l'extrait de malt ou d'autres produits du malt pour le brassage de la bière.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. (*a*) Augmentation de 12½ pour cent de l'impôt sur les compagnies; (*b*) abolition de l'exemption de $2,000; (*c*) taxe de 13½ sur les compagnies qui envoient des déclarations unifiées.

2. Diminution de l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel (*a*) de $2,400 à $2,000; (*b*) de $1,200 à $1,000, et (*c*) dans le cas d'enfants à charge, de $500 à $400.

3. Les nouvelles échelles de taux d'impôt sur les revenus personnels, commençant à 3 pour cent sur le premier $1,000 de revenu sujet à l'impôt.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Impôt de cinq pour cent sur les personnes non résidentes.

2. Impôt de cinq pour cent sur l'intérêt ou les dividendes encaissés lorsqu'ils font prime.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, et montrant chaque année séparément, quelle a été la quantité totale de charbon étranger importé au Canada.

2. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement et montrant chaque année séparément, quels ont été les montants des balances favorables et des balances non favorables du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.

3. Si durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement un embargo a été placé contre l'exportation du Canada de l'un quelconque de nos produits naturels à l'état brut. Si oui, quel embargo pour chacune de ces années, séparément.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie de tous les contrats entre le gouvernement fédéral et toute compagnie de navigation opérant à partir de la côte du Pacifique, lorsque ces compagnies reçoivent des deniers publics, soit sous forme de subvention, soit en vertu d'un contrat pour le transport en matières postales.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil, C.P. 738, du 22 mars 1935: nommant le juge James Parker un commissaire sous les dispositions de la Partie 1 de la Loi des enquêtes, pour faire enquête et rapport sur les activités de la *Canadian Performing Right Society, Limited,* ou toute autre société, association ou compagnie concernant la rétention d'émettre l'émission ou la licence de produire ou faire jouer des représentations de drames en musique ou autres travaux musicaux en Canada sur lesquels des droits d'auteurs subsistent.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et 1935, quelles quantités de bois carré ont été fournies au ministère des Travaux publics, district de Rimouski, par M. Elzéar Côté lui-même ou par sa compagnie Anselme Côté & Fils.

2. A quel prix du pied le bois a été acheté et quelle a été la quantité totale du bois acheté durant chacune desdites années.

3. Quelles quantités de bois de charpente ont été achetées de la même société, à quel prix par mille pieds, et quelle a été la quantité totale achetée durant chacune des années mentionnées plus haut.

4. Durant les cinq dernières années, quelles marchandises et autres produits, y compris la quincaillerie, la gazoline, l'huile, etc., le ministère des Travaux publics, district de Rimouski, a achetés d'Elzéar Côté lui-même ou de sa compagnie Anselme Côté & Fils, à quel prix, et quel a été le montant total payé sous ce rapport.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, professions, adresses et juridictions des séquestres nommés pour l'administration, dans la province de Québec, de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers.

2. Quelle est pour chacune d'eux la longueur et la nature de leur expérience des affaires.
3. Quelle est pour checun d'eux la longueur et la nature de leur expérience du droit.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Dorion—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Quels sont les employés civils permanents ou temporaires, dans les différents départements, qui ont reçu des promotions, par reclassification ou autrement, depuis l'ordre en conseil du 14 juin 1932, (Numéro 44-1367).
2. Quelles sont les augmentations de salaire reçues par chacune de ces personnes qui ont obtenu des promotions.
3. La date de la promotion de chacune de ces personnes.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Les villes où la Banque du Canada a ouvert des succursales. 2. Les noms de tous les employés de la Banque dans ces centres, et le total des salaires dans chaque cas. 3. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Banque aux quartiers-généraux à Ottawa, et le total des salaires dans chaque cas.

Par M. Stitt (Nelson)—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant toutes les augmentations du tarif douanier que le parlement du Canada a adoptées durant les années 1929 et 1930; ce relevé devant indiquer les anciens taux aussi bien que les augmentations et les dates des modifications.

Par M. Neill—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant le nombre d'immigrants d'origine japonaise admis au Canada durant chacune des années fiscales écoulées entre le 31 mars 1930 et le 31 mars 1934, et montrant, pour chacune de ces années, le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et aussi, durant chacune de ces mêmes années le nombre de Japonais de naissance mais de nationalité britannique admis au Canada, relevé montrant le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et donnant aussi la date et le lieu où chacun a été naturalisé comme sujet britannique et le nom de chacun.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'inspection et d'enquêtes et tous autres documents que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la destitution de Hector Hudon, courrier des postes pour la campagne à Saint-Pascal (Kamouraska) et à la nomination de son successeur.

Par M. Munn—Ordre de la Chambre—Etat contenant: 1. Les recettes et les déboursés du compte des Indiens de Squamish, portant le numéro 54, et du 1er janvier 1933 à la fin de décembre 1934.
2. Tous les détails et les noms des individus qui ont reçu des secours ou d'autres avantages, à qui ces secours ont été payés et quels montants ont été versés à chacun.
3. Tous les détails au sujet des reçus envoyés, de qui ils ont été reçus et pour quelle raison.

Par M. Vallance pour M. Power—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Les ouvrages exécutés par le ministère de la Marine jusqu'aujourd'hui en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics.
2. Une liste de tous les ouvrages que ledit ministère a l'autorité d'exécuter en vertu de la même loi.

Le Bill No 39, Loi instituant un conseil économique est lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine les heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919 étant lu;

M. Gordon propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant;

M. Heaps, appuyé par M. MacInnis propose en amendement,—Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants: "le Bill No 21 soit référé de nouveau au comité général avec instruction qu'il a le pouvoir de la modifier en retranchant les mots "quarante-huit" où ils apparaissent dans ledit bill et leur substituant le mot "trente", et aussi en biffant le mot "huit" où il apparaît et lui substituant le mot "six"."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Après plus ample débat sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XLI—COMMERCE

276	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,981,006 90

VVII—AGRICULTURE

43	Bétail, y compris subventions aux foires et expositions.. ..	1,628,302 00
45	Santé des animaux, administration de la *Loi des épizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*.. ..	1,833,189 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourna la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 49

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 26 MARS 1935

Prières.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—
A la fin des années financières 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et à l'heure actuelle, quelle a été et quelle est la dette nationale (*a*) directe, (*b*) garantie du Dominion du Canada.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapports et procès-verbaux de la commission du Tarif, sous la Partie 1, de la Loi du Tarif 1933, sur deux références que lui a posées le ministre des Finances, savoir:—Chaussures et souliers; laiton, cuivre et articles en nickel argentés.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935—Relevé montrant:—
1. Du 1er mai au 31 décembre 1934, combien de navires ont pris des cargaisons ou en ont laissé aux endroits suivants: Bathurst, Campbellton, Dalhousie, Caraquet, Mills Point, Newcastle et Richibouctou, Nouveau-Brunswick, Black Cape, Anse du Cap, Carleton, New-Carlisle et Cross Point, Québec?
2. Quel était le tonnage de chacun desdits navires?

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935—Relevé montrant:—
Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour des ouvrages publics dans (*a*) le comté de Bonaventure, Québec, (*b*) le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, (*c*) le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—
De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacun des changements suivants du budget de 1933:
1. Abolition de l'exemption de l'impôt des timbres de trois sous sur les chèques de $5 ou de moins.

2. Augmentation de un à trois centins de la taxe sur les bons postaux.

3. Augmentation de $2.50 par gallon du droit d'accise sur les alcools de preuve distillés dont on se sert dans la fabrication des remèdes pharmaceutiques, des extraits, des essences, des alcools parfumés et des préparations pharmaceutiques.

4. Droit d'accise de $1 par gallon sur les alcools de preuve dont on se sert pour rendre plus alcooliques les vins du pays.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession, qui ont été datés entre le 1er décembre 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement de maître de poste au bureau de poste de Clement, comté de Wright.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 728, du 25 mars 1935: acceptant la soumission de R. L. Dempsey, pour la fourniture de 1,200 cordes de bois mou, requises pour le secours au chômage, No 110, Shilo, Manitoba, entrepris par le ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder la somme de $6,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 729, du 25 mars 1935: acceptant la soumission de la *British America Elevator Company Limited*, pour la fourniture de 1,571 tonnes de charbon lignite pour usage au camp de secours aux chômeurs à Dundurn, Saskatchewan, entrepris par le ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder la somme de $6,398.75.

Arrêté en Conseil, C.P. 730, du 25 mars 1935: acceptant les soumissions de Jos. Simpson Sons, Limited, de Toronto, Ontario, et de *The Schofield Woollen Company, Limited*, de Oshawa, Ontario, pour la fourniture de 40,000 chemises, poids léger, et 40,000 caleçons, poids léger, requis pour distribution aux hommes employés sur les camps de secours aux chômeurs, entrepris par le ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder la somme de $32,506.67.

Arrêté en Conseil, C.P. 733, du 25 mars 1935: nommant W. L. Maloney, soldat de retour, comme commis vérificateur sur le personnel de la division de secours au chômage, ministère du Travail, à un salaire de $1,380.00 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 734, du 25 mars 1935: autorisant paiement de $3,319.97 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal et entreprises provinciales-placement sur fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 735, du 25 mars 1935: autorisant paiement de $498.45 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux dans le township de Anderdon.

Arrêté en Conseil, C.P. 736, du 25 mars 1935: autorisant paiement de $2,520.54 à la province de Québec, pour règlement de secours d'établissement sur fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 737, du 25 mars 1935: autorisant paiement de $2,418.72 à la province de Québec pour secours direct municipal dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 762, du 25 mars 1935: autorisant emprunt de $275,000.00 à la province du Manitoba pour secours de chômage dans les districts affectés de sécheresse, y compris secours pour les humains, nourriture et fourrage

pour le bétail, et grains de semence pour les opérations du printemps, acceptant en garanties des bons du trésor de ladite province portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de milles de la route transcanadienne (*a*) ne sont pas encore construits, (*b*) ne sont construits qu'en partie?

2. Et sur cette distance, combien de milles doivent être complétés (*a*) en Ontario, (*b*) en Colombie-Britannique?

3. Quel est approximativement le coût total du parachèvement de la route transcanadienne?

4. De ce coût total, quel est le coût approximatif (*a*) dans l'Ontario, (*b*) dans la Colombie-Britannique?

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la question étant posée;

M. Ralston, appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre), propose en amendement:—Que tous les mots après le mot "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"la Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui prévaut au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder d'avantage un appel au peuple."

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

Le Bill No 27 (B du Sénat), intitulé: "Loi concennant la *Canadian Marconi Company*" est lu la deuxième fois et référé au comité des Banques et du Commerce.

Le Bill No 43 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts" est lu la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat qui l'accompagne est référé au comité des Bills privés.

(*Bills Publics*)

La Chambre reprend le débat sur la motiin de M. Reid pour la deuxième lecture du Bill No 38, Loi modifiant la Loi des chemins de fer (Tarifs sur les grains).

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Barber,
Brasset,
Brown,
Campbell,
Carmichael,
Coote,
Deslauriers,
Donnelly,
Duff,
Dumaine,
Dupuis,
Ferland,
Fontaine,
Gardiner,
Gershaw,
Hall,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Howard,
Howden,
Irvine,
Lacroix,
Lucas,
Luchkovich,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
Macphail,
McKenzie (Assiniboïa),
McPhee,
Mills,
Munn,
Neill,
Pouliot,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Roberge,
St-Père,
Speakman,
Spencer,
Taylor,
Totzke,
Veniot,
Weir (Macdonald),
Woodsworth—45.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Beaubier,
Belec,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Bury,
Casselman,
Chaplin,
Dickie,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Esling,
Fraser (Caribou),
Gobeil,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Hay,
Johnstone,
Lawson,
Loucks,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
Mullins,
Myers,
Peck,
Pickel,
Plunkett,
Price,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spence,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Weese,
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis—64.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes, pour que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston;

"la Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui prévaut au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder d'avantage un appel au peuple."

Et le débat continuant;

M. Coote, appuyé par M. MacInnis propose,—Que ledit amendement proposé soit modifié en biffant tous les mots après "Canada" et en ajoutant les mots suivants:—

"et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des conditions inévitables dans ce pays, et

Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple.

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs, devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays".

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Manion.

Sur motion de M. Rhodes, la Chambre s'ajourne à 10.46 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 50

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 27 MARS 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Bury, du comité sur le Règlement présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné l'opportunité de suspendre les règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) pour permettre de présenter les bills privés suivants:

1. *Austin Eugene Stansfield—Divorce.*

La demande fut présentée dans les délais fixés à la dernière session mais, par suite de l'absence du défendeur, pour raison de maladie, la cause ne fut pas entendue.

Cette année, à la suite d'un malentendu de la part des avocats du demandeur au sujet des exigences respectives du Sénat et de la Chambre des Communes relativement au renouvellement de la demande, elle fut présentée en retard à la Chambre des Communes.

2. *Mary Elizabeth Taylor Nicholson—Divorce.*

L'absence de la demanderesse de son domicile pour cause de maladie, et son manque de fonds, ont retardé la présentation de la demande. Un témoin important doit quitter le pays. Il ne sera peut-être pas disponible si la cause est remise à la prochaine session.

3. *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company.*

Les modifications à la Loi qui l'a constituée en corporation, demandées par cette compagnie, durent être approuvées à la réunion annuelle de la compagnie qui n'eut lieu que le 26 janvier 1935. Les procédures furent prises aussitôt après, avec toute la diligence possible.

Au sujet des trois demandes précitées votre Comité recommande que les Règlements 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) soient suspendus et que ces demandes soient lues et reçues.

4. *Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company.*

Des difficultés sont survenues, du côté américain, dans le financement de l'entreprise projetée. La présentation de la demande a dû être retardée jusqu'à ce que ces difficultés eussent été résolues.

Votre Comité recommande que le Règlement 92 soit suspendu dans le cas de la *Sarnia-Port-Huron Vehicular Tunnel Company,* et que sa demande soit lue et reçue.

5. *Mania Leizerson Oberman—Divorce.*

Votre Comité a été avisé qu'on ne continuera pas les procédures au cours de la présente session.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 755, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $127,500.00 à la province de l'Ontario, pour la grande route trans-Canada depuis la limite sud de Keewatin à un point à onze mille à l'ouest, district de Kenora.

Arrêté en Conseil, C.P. 767, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $1,030.55 à la province du Manitoba pour règlement de secours d'établissement sur terres-colons dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 768, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $310.20 à la province de la Colombie-Britannique pour règlement de secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 769, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $668.89 à la province du Manitoba pour règlement de secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 770, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $3,-182.47 à la province du Manitoba, pour la grande route trans-Canada depuis Beauséjour à Portage la Prairie; entreprises provinciales—somme pour défrayer le coût du travail de construction d'une aîle à l'hôpital des aliénés de Brandon.

Arrêté en Conseil, C.P. 771, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $18,-669.40 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans les municipalités incapables de contribuer.

Arrêté en Conseil, C.P. 772, du 26 mars 1935: autorisant paiement de $18,-731.05 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

Sur motion de M. Bury, le premier rapport du comité sur le Règlement est adopté.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935:—Copie de tous les comptes de matériaux, pierre, fer; ainsi que les listes de paie pour les travaux faits par le département des Travaux publics à Grande Rivière, comté de Gaspé, pour les années 1932, 1933 et 1934.

M. Hanson (York-Sunbury), du consentement de la Chambre, présente un Bill No 46, Loi modifiant la Loi des poids et mesures, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Munn—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes on a avancées (*a*) sous forme d'octrois, (*b*) sous forme de prêts aux Commissaires des ports suivants: Halifax, Québec, Montréal, Saint-Jean et Vancouver.

2. De quelle façon les prêts sont garantis.
3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par l'état.
4. Quel montant d'intérêt chaque commission a payé à l'état.
5. Quel montant d'intérêt chaque commission a manqué à payer.
6. Quelle fraction du capital chacune a remboursée.
7. Quel est le montant du fonds d'amortissement organisé par chacune.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Dorion—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des supposés contrebandiers qui subissent actuellement une enquête préliminaire à Montréal, P.Q., sur accusation de contrebande de liqueurs alcooliques.

2. Dans le cas ci-haut mentionné, si c'est le ministère fédéral de la Justice ou le procureur général de la province de Québec qui a demandé de faire subir à ces personnes leur procès aux assises sans enquête préliminaire.

3. Si le procureur général de la province de Québec a refusé de se rendre à la demande du ministère fédéral de la Justice.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Simpson (Algoma-Ouest) pour M. Stevens—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports quotidiens du marché faits par le Commissaire canadien du cheptel, couvrant les mois de janvier 1934, mars 1934, septembre 1934, décembre 1934, janvier 1935 et février 1935, tels qu'ils ont été envoyés de Toronto par le représentant du ministère de l'Agriculture pour être distribués aux marchés de l'Ouest et aux journaux, et montrant: (*a*) les prix d'ouverture des bestiaux sur le marché de Toronto; (*b*) copie du rapport du représentant du Commissaire canadien du cheptel à Toronto sur le marché des bestiaux à Toronto, tel que remis par lui aux journaux au jour le jour et relatif aux ventes et aux prix sur ce marché.

Par M. Duff pour M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Port La Tour, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, depuis l'ouvrage dont il est question dans le dépôt numéro 234, daté le 5 avril 1934.

Par M. Duff pour M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés depuis le 20 janvier 1934, ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Baccaro Ouest, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Par M. McPhee—Ordre de la Chambre—Etat indiquant toutes les diminutions du tarif des douanes adoptées par le Parlement du Canada durant les années écoulées de 1922 à 1930; l'état devant indiquer les anciens taux aussi bien que les taux diminués et les dates où les diminutions ont été faites.

Par M. Brown—Ordre de la Chambre—Etat indiquant toutes les augmentations et toutes les diminutions du tarif des douanes que le Parlement du Canada a adoptées durant les années écoulées de 1929 à 1930; état devant indiquer les anciens taux de même que les augmentations et les diminutions et les dates où les changements ont été faits.

Du consentement unanime, la Chambre retourne aux Affaires de Procédures.

M. Heaps, de son siège en Chambre, demande la permission sous l'autorité de la règle 31, de proposer l'ajournement de la Chambre dans le but de discuter une question définie d'importance publique urgente, et dit que son sujet est:—

"La requête des maires et représentants des villes suivantes dans le Dominion du Canada d'être entendus devant la barre de la Chambre, afin de soumettre au Parlement les conditions critiques qui prévalent". (Les noms des cités et villes n'étaient pas inclus dans sa déclaration).

M. l'Orateur décide que la déclaration n'est pas recevable et ne prouve pas que le sujet est d'urgence publique importante.

De cette décision, M. Heaps en appelle à la Chambre.

Et la question étant posée par M. l'Orateur: la décision du fauteuil sera-t-elle maintenue; elle est décidée dans l'affirmative sur la division suivante:—

(Pour:

Messieurs

Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Barrette,
Beaubien,
Belec,
Bertrand,
Beynon,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourgeois,
Boyes,
Brasset,
Brown,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Carmichael,
Casselman,
Chaplin,
Church,
Davies,
Deslauriers,
Dickie,
Donnelly,
Dorion,
Duguay,
Dumaine,
Dupré,
Dupuis,
Duranleau,
Embury,
Ernst,
Esling,
Ferland,
Fraser (Caribou),
Fraser (Northumberland, O.),
Gagnon,
Ganong,
Geary,
Gobeil,
Golding,
Gott,
Gray,
Guthrie,
Hackett,
Hall,
Hanbury,
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Howard,
Jacobs,
Jean,
Johnstone,
Jones,
Lacroix,
Lapointe,
Lawson,
Loucks,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacMillan (Mackenzie),
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McDade,
McGillis,
McGregor,
McKinnon,
McPhee,
Manion,
Marcil,
Matthews,
Mercier (Laurier-Outremont),
Michaud,
Mills,
Moore (Ontario),
Motherwell,
Mullins,
Myers,
Neill,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Power,
Price,
Quinn,
Ralston,
Rennie,
Rhéaume,
Rhodes,
Rinfret,
Rowe,
Rutherford,
Ryerson,
Sauvé,
Séguin,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Taylor,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Thompson (Lanark),
Tummon,
Turnbull,
Verville,
Weese,
Weir (Melfort),
Weir (Macdonald),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright—139.

CONTRE:

Messieurs

Bradette,	Heaps,	Macphail,	St-Père,
Coote,	Howden,	Mitchell,	Speakman,
Gardiner,	Irvine,	Munn,	Spencer,
Garland (Bow-River),	Luchkovich,	Reid,	Woodsworth—16.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Woodsworth.

Sur motion de M. Rhodes, la Chambre s'ajourne à 5.50 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 51

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 28 MARS 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingtième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 27 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De la *Wapiti Insurance Company of Wananesa*, Manitoba, pour une loi à l'effet de proroger le délai pour faire sa demande au ministre des Finances une licence pour faire des affaires sous les prescriptions de la Loi des assurances.—M. *Weir* (Macdonald).

M. Stinson, du comité des Bills privés, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter sans modifications, savoir:—

Bill No 28 (C du Sénat), Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett;

Bill No 29 (D du Sénat), Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre;

Bill No 30 (E du Sénat), Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe;

Bill No 31 (F du Sénat), Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot;

Bill No 34 (I du Sénat), Loi pour faire droit à Marie Philomène Florence Maher McCaffrey;

Bill No 36 (K du Sénat), Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell;

Bill No 37 (L du Sénat), Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon;

Bill No 35 (J du Sénat), Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson.

Votre Comité a aussi étudié le Bill No 43 (M du Sénat), Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts, et après avoir entendu les avocats de la défenderesse et du requérant et en vue de la preuve soumise et des circonstances de la cause, votre Comité est d'avis que la demande du requérant ne doit pas être accordée.

Par conséquent, votre Comité a convenu de rapporter, sur division, que le préambule n'a pas été prouvé à sa satisfaction et que ledit bill ne doit pas être adopté.

Sur motion de M. Weir (Macdonald), ordonné,—Que la pétition de la *Wapiti Insurance Company*, de Wawanesa, Manitoba, demandant une loi à l'effet de proroger le délai pour demander sa licence, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soient référés au comité du Règlement, pour considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui s'y rapportent.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Gustave Monette, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date.

Les ordres suivants de la Chambre qui suivent sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle partie de notre dette fédérale (*a*) directe, (*b*) garantie, est payable (*a*) au Canada, (*b*) en Angleterre, (*c*) aux Etats-Unis.

2. Quelles sont les dates d'échéance des obligations en circulation de la dette fédérale (*a*) directe), (*b*) garantie qui sont payables (*a*) au Canada, (*b*) en Angleterre, (*c*) aux Etats-Unis.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Jusqu'à quel montant les obligations (*a*) directes, (*b*) garanties de l'état fédéral peuvent être rachetées sur demande.

2. Quelle fraction de ces obligations de l'état fédéral rachetables sur demande est payable (1) au Canada, (3) en Angleterre, (3) aux Etats-Unis.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si on a choisi un emplacement pour la Station biologique que l'on projette de construire sur la côte de Gaspé.

2. Si oui, où il est situé.

3. Quel est le nom de ce savant de langue française qui fait actuellement les études nécessaires à la Station d'expérimentation d'Halifax.

4. Sur la proposition de qui il a été nommé, et si on a donné à tous ceux qui auraient voulu remplir cet emploi la chance d'obtenir les titres justificatifs.

5. Quel est le traitement, et si la nomination est d'une nature permanente ou temporaire.

6. Si on nommera plus d'un savant de langue française, et quel sera le mode de nomination.

7. Si les cours qui seront donnés à la nouvelle station seront bilingues.

8. Si cette station sera une succursale de la station d'Halifax, ou en sera indépendante.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

CREDITS SUPPLEMENTAIRES ADDITIONNELS
SERVICE LEGISLATIF

Chambre des communes

298	Aide aux écritures, etc.—Crédit supplémentaire..	23,500 00
	Dépense casuelle—Crédit supplémentaire..	1,487 26
	Dépenses des comités, témoins, etc.—Crédit supplémentaire..	8,000 00
	Sergent d'Armes—Crédit supplémentaire..	11,000 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX

Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces maritimes

299	Montant additionnel, en excédent de la somme de $1,440,000 déjà attribuée, requis pour effectuer le paiement au besoin, pendant l'année financière 1934-1935, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada de la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1934, en vertu des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est (telles que définies à l'article 1 de ladite loi) des Chemins de fer Nationaux du Canada..	338,239 21
300	Montant additionnel, en excédent de la somme de $700,000 déjà attribuée, requis pour effectuer le paiement au besoin, pendant l'année financière 1934-1935, de la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1934 en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes: Canada & Gulf Terminal Railway; Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris: Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company, New Brunswick Coal and Railway Company; Cumberland Railway and Coal Company; Dominion Atlantic Railway; Maritime Coal, Railway and Power Company; Sydney & Louisburg Railway; Chemin de fer de Témiscouata.. ..	51,154 56
301	Montant requis pour combler le déficit net de revenu de la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, y compris profits et pertes, subi par le réseau en 1934, tel que certifié par les vérificateurs dans le rapport annuel	

de la Compagnie pour 1934, mais à l'exclusion de tous les éléments ne portant pas sur la caisse, y compris les intérêts sur avances consenties par le Gouvernement du Dominion, tels que certifiés en outre par les vérificateurs et approuvés par le ministre des Chemins de fer et Canaux. Ce payement doit être appliqué en réduction des avances comptables consenties à la Compagnie, à même le fonds du revenu consolidé, sous l'empire de la Loi financière des chemins de fer Nationaux du Canada, 1934:

Chemins de fer Nationaux du Canada, à l'exclusion des lignes de l'Est..	42,589,824 96
Lignes de l'Est, à l'exclusion du bac passeur de l'Ile du Prince-Edouard et des termini..	5,434,133 74
Bac passeur de l'Ile du Prince-Edouard et termini.	383,942 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL—EDIFICES PUBLICS

Loyers, réparations, mobilier, chauffage, etc.

302	Ottawa, édifices publics et terrains—Service téléphonique—Crédit supplémentaire..	3,000 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

303	Pictou, Mulgrave et Chéticamp, service entre—Crédit supplémentaire..	2,000 00

SERVICE OCEANIQUE ET FLUVIAL

304	Dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire.. ..	6,100 00

TRAVAIL

305	Loi des rentes sur l'Etat—Crédit supplémentaire..	50,000 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUE

306	Impression, reliure, etc., des Statuts annuels—Crédit supplémentaire..	10,713 64

PENSIONS ET SANTE PUBLIQUE

307	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire.	20,000 00

DIVERS

308	Allocation de commisération à Mlle Jeanne Toman..	2,000 00
309	Gratification aux vétérans de la Gendarmerie du Nord-Ouest qui ont fait du service dans la rébellion du Nord-Ouest de 1885, au lieu de *scrip*, $300 chacun, autorisé par le gouverneur en son conseil..	3,000 00
310	Gratification à l'Association des chefs de police du Canada..	500 00
311	Prêt à la Commission du port de Chicoutimi pour la construction de facilités et des améliorations au port, en supplément de la somme autorisée par la Loi du prêt au port de Chicoutimi et en conformité des dispositions de ladite loi..	256,500 00

312 Directeur général des élections—Traitements et dépense casuelle de bureau..........	15,000 00
313 Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse..........	75,000 00

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre, lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement général la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1935, la somme de $49,285,095.37 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 47, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1935, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement.

Et le débat continuant.

A six heures p.m., M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 22, Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 48 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention".

Huit heures p.m.

Le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement est alors repris;

Et le débat continuant,

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 52

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 29 MARS 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chap. 59, article 9.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 31 janvier 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics, le département des Travaux publics ou tout officier du gouvernement concernant le contrat accordé aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau pour l'érection du bureau central des Postes à Montréal;

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou tout officier du gouvernement ou toute autre personne concernant les modifications apportées audit édifice projeté relativement aux fondations;

Copie du nouveau contrat intervenu entre le gouvernement et les nouveaux entrepreneurs au sujet dudit édifice projeté.

M. Matthews, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant toutes les augmentations du tarif douanier que le parlement du Canada a adoptées durant les années 1929 et 1930; ce relevé devant indiquer les anciens taux aussi bien que les augmentations et les dates des modifications.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quel prix on verse dans les camps de la Défense nationale à Spence Bridge et dans les camps des alentours pour les (*a*) patates, (*b*) les carottes, (*c*) les choux, (*d*) les oignons.
2. De qui on a reçu ces légumes durant 1933 et 1934.
3. Si les prix payés sont les meilleurs que l'on puisse obtenir dans le district.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 48 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention".—M. *Cahan.*

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE—1935-36

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, étant un douzième de la somme de chaque item à être voté dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936 déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $3,914,063.00 représentant un sixième des différents item à être votés par le Parlement, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercie se terminant le 31 mars 1936, déposé à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:—

Votes Nos 35, 36, 37 et 38, Législation.
Vote No 44, Fermes expérimentales.
Vote No 65, Pensions.
Vote No 155, Service géodésique (Opérations contrôlées).
Vote No 159, Pêcheries.
Vote No 163, Pisciculture.
Vote No 164, Ostréiculture.
Vote No 170, Commission de géologie.
Vote No 185, Solde de la Gendarmerie (R.P.C.C.).
Vote No 193, Secours au chômage.
Vote No 196, Emplois protégés.
Vote No 226, Dépenses diverses imprévues.
Vote No 235, Directeur général des élections.
Vote No 236, Commissaire du cens électoral.
Vote No 267, Revenu national (Ports, enquêtes, vérifications et service préventif, administration de la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu 1917).
Vote No 275, Commerce (Charbon canadien).
Vote No 277, Service des renseignements commerciaux.
Vote No 280, Inspection de l'électricité et du gaz.
Vote No 288, Poids et mesures.

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, étant un douzième du montant des différents items à être votés, tels qu'inscrits dans les crédits pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transport, déposé sur la Table de la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté en accompte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant de nouveau siéger ce jour.

Du consentement général la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $20,250,290.38 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 49, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement;

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Beynon.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 5. Ajouter ce qui suit comme nouvelle clause "A":

Clause "A"

"Est modifiée la *Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934*, par l'insertion de l'article suivant, immédiatement après l'article cinq:

"5A. Aucune proposition sous l'autorité de la présente loi, ni aucune approbation ou confirmation de proposition ne doit libérer toute personne qui, aux termes de la *Loi de faillite*, ne serait pas libérée par une ordonnance de libération si le débiteur avait été déclaré en faillite; l'approbation ou la confirmation d'une proposition ne doit pas non plus libérer une garantie donnée par un tiers."

2. Page 1, ligne 7. Aux mots *"la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934"*, substituer les mots "ladite loi".

3. Page 2, ligne 30. Ajouter ce qui suit comme nouvelles clauses "B" et "C":

Clause "B"

"Est modifié l'article douze de ladite loi, par l'adjonction du paragraphe suivant:

"(11) Nonobstant toute disposition de la *Loi de faillite*, un débiteur insolvable qui réside dans la province de Québec, qui s'occupe exclusivement de l'exploitation ou de la culture du sol, et dont les engagements envers des créanciers qui peuvent être prouvés comme étant des dettes aux termes de la *Loi de faillite*

excédent cinq cents dollars, peut faire une cession au bénéfice général de ses créanciers en chaque cas où la commission décline de formuler une proposition et certifie que, d'après elle, les affaires du débiteur pourraient mieux être administrées en vertu de la *Loi de faillite*."

Clause "C"

"Ladite loi est modifiée, par l'addition de l'article suivant:

"19. Ladite loi ne doit pas, sans le consentement du créancier, s'appliquer dans le cas de quelque dette contractée postérieurement au premier jour de mai 1935."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 39, Loi instituant un Conseil économique, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 11. Aux mots "premier ministre" substituer les mots "membre du Conseil privé du Roi pour le Canada, qui occupe la charge reconnue de premier ministre".

2. Page 1, ligne 15. Disjoindre le mot "premier".

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

M. White (Mont-Royal) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 110; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 28 (C du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett".

Bill No 29 (D du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre".

Bill No 30 (E du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe".

Bill No 31 (F du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot".

Bill No 34 (I du Sénat), intitulé: "Loi pour foire droit à Marie Philomène Florence Mahen McCaffrey".

Bill No 36 (K du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell".

Bill No 37 (L du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastie Kinnon".

Bill No 35 (J du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson".

Sur motion de M. White (Mont-Royal), ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

Les bills suivants sont respectivement lus la deuxième fois, sur division et, avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat qui les accompagnent, sont référés au comité des Bills privés, viz:—

Bill No 33 (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff".

Bill No 44 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell".

Bill No 45 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Henry Lee".

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend la considération des Mesures du Gouvernement.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

(*Onze-douzièmes des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

17	Défense nationale:	
	Traitements	402,692 00
	Dépenses contingentes	45,948 00

XII—DEFENSE NATIONALE

Service de la milice

69	Administration	359,000 00
70	Services de cadets	150,000 00
71	Dépenses contingentes	31,500 00
72	Services et ouvrages du génie	297,500 00
73	Fournitures	837,800 00
74	Milice active non permanente	2,000,000 00
75	Troupe permanente	4,964,700 00
76	Collège militaire royal	359,500 00

Service naval

77	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens	2,250,000 00

Généralités

78	*Pensions civiles*—	
	Pension viagère à Robert Allen	269 52
	Pension viagère à Walter Petitpas	515 90
	Pension viagère à Florence Walker et enfant	375 75
	Pension viagère à Arnold Truman Townsend	420 00
	Pension viagère à Michael Mountain	420 00

XIII—AERONAUTIQUE

79	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires	2,630,000 00

80	Opérations de l'aviation civile—Service préventif et autres opérations aériennes..	120,000 00
81	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation..	250,000 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

188	*Service de T.S.F.*—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest..	199,425 00

XXXVI—DIVERS

246	Monuments des champs de bataille..	86,789 00
247	Livre du Souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre..	5,500 00

XLII—REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

291	Défense nationale..	68,707 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 53

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 1ER AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Turnbull, du comité des Relations industrielles et internationales présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a tenu deux séances et entendu onze témoins relativement à la teneur de la résolution qu'il a été chargé d'examiner par ordonnace de la Chambre des communes du 31 janvier 1935, résolution libellée dans les termes suivants:

Résolu,—Que la Chambre est d'avis que les dispositions de la Loi des pensions de vieillesse devraient s'appliquer aux aveugles âgés de plus de quarante ans."

Les personnes de soixante et dix ans ou plus, aveugles ou non, tombant sous l'application de la Loi des pensions de vieillesse dans sa forme actuelle, votre Comité a étudié la situation des aveugles âgés de quarante à soixante et dix ans.

Les dépositions entendues par le Comité indiquent que la Loi des pensions de vieillesse n'est en vigueur que dans sept provinces sur neuf et que, par conséquent, une fois la loi modifiée, ses dispositions n'influeront pas sur les aveugles habitant les deux autres provinces à moins que celles-ci n'adoptent subséquemment la Loi des pensions de vieillesse ou ses modifications projetées.

Il est aussi démontré que les archives des organismes qui s'intéressent aux aveugles portent le nombre des aveugles de quarante à soixante et dix ans à 3,016. Il a été déclaré que la loi demandée par ladite résolution s'appliquerait, réduction raisonnable faite, à 2,178 personnes. Ces chiffres s'harmonisent assez bien avec les rapports du recensement pour être considérés d'une exactitude raisonnable.

La dépense approximative qu'occasionnerait la loi projetée, si les chiffres précités sont exacts et si on calcule une allocation annuelle maximum de $240 par personne, n'atteindrait pas $550,000 à l'exclusion des frais d'administration.

Le Comité regrette que la résolution, si elle est adoptée, ne bénéficierait pas aux aveugles habitant les deux provinces du Canada où la Loi des pensions

de vieillesse n'est pas en vigueur; toutefois, il désire, en vue de venir en aide aux aveugles dans la mesure du possible, exprimer son approbation de ladite résolution.

Nous joignons au présent rapport une copie des procès-verbaux et témoignages.

(*Pour procès-verbaux et témoignages, etc, accompagnant ledit rapport, voir Appendice aux Journaux No 1.*)

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Jean Penverne, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts;

1. Impôt de consommation, augmentation de un à quatre pour cent.
2. Port, un centin de plus sur toutes les lettres.
3. Port, un demi-centin d'augmentation par livre sur les journaux et les périodiques.
4. Timbre de deux sous sur tous les chèques sans tenir compte du montant.
5. Augmentation de deux pour cent de l'impôt sur le revenu des compagnies.
6. Taxe spéciale d'accise de un pour cent imposée sur toutes les marchandises importées au Canada.
7. Taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par les compagnies d'assurance au Canada.
8. Taxe de quinze pour cent sur les propriétaires d'immeubles canadiens qui ont assuré leur propriété chez des compagnies britanniques ou étrangères qui n'ont pas de licence au Canada.
9. Droits augmentés sur un certain nombre de produits agricoles et des fruits, y compris porcs vivants, viandes fraîches, bacon et jambons, œufs en coquille, fromage, houblon, foin, graines de semence, conserves de fruits, légumes et oranges.
10. Droits augmentés sur les automobiles dont le prix est de plus de $1,200

Et aussi,—Réponse à une ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. La taxe de un pour cent sur les primes que reçoivent les compagnies d'assurance.
2. Taxe de 15 pour cent sur les primes brutes.
3. L'augmentation de deux à trois centins de la taxe sur les chèques, les mandats-poste, et sur les billets promissoires, les effets de commerce, etc., lorsque la valeur est de moins de $100, et de six cents lorsque la valeur est de plus de $100.
4. La taxe de cinq centins placée sur les télégrammes, les messages par câble et par radio, et les appels téléphoniques interurbains.
5. La taxe de 10 pour cent sur les lits dans les trains, avec un minimum de 25 cents et de dix cents sur les billets de fauteuils dans les trains.

M. Matthews, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts:

1. Augmentations sur certains produits d'acier manufacturés.

2. Droits spécifiques de 15 sous par livre sur les magazines et les périodiques.

3. Droit augmenté sur les produits du bois, y compris les meubles, les feuilles de placage, les bâtons de golf, les raquettes de tennis, etc.

4. Augmentations sur la toile, les tissus de pure soie, le cuir, les montres et les horloges, le thé et d'autres marchandises.

5. L'imposition de droits d'accise sur les produits d'un manufacturier qui se sert du tarif des douanes pour augmenter les prix au consommateur.

6. La confiscation des marchandises importées d'un pays qui n'a pas signé le Traité de Versailles.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mars 1935:—Copie de tous les arrêtés du Conseil adoptés durant les derniers six mois au sujet de l'institution de la Banque du Canada, et au sujet de toutes les valeurs actives que la Banque s'est appropriées en commençant les affaires.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du mars 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil nommant M. Albert Rioux représentant des débiteurs dans la Commission de révision pour la province de Québec en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant: 1. Les villes où la Banque du Canada a ouvert des succursales. 2. Les noms de tous les employés de la Banque dans ces centres, et le total des salaires dans chaque cas. 3. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Banque aux quartiers-généraux à Ottawa, et le total des salaires dans chaque cas.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de loch des gardes-côtes de l'état qui ont fait la patrouille dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous écrits, correspondances, plaintes, requêtes, rapports et autres documents que le ministère a en sa possession depuis le 30 juillet 1930, concernant le bureau de poste de Saint-François du Lac et la titulaire de ce bureau.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 861 du 1er avril 1935, nommant l'honorable W. A. Macdonald, Charles T. McHattie, écuier et le révérend E. D. Braden

une commission sous la partie 1 de la Loi sur les enquêtes, aux fins de s'enquérir sur les conditions qui existent et sur toute plainte qui a été faite concernant l'administration et la gérance des camps qui ont été établis par le ministère de la Défense nationale dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du Commerce du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Duff—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quand George Adamson a été nommé inspecteur des pêcheries à Pictou, Nouvelle-Ecosse.

2. Qui étaient les autres candidats qui ont sollicité cet emploi.

3. Si on a donné l'avis requis lorsque l'on a demandé aux candidats d'envoyer leur demande d'emploi.

4. Si oui, quel avis on a donné.

5. Si on a donné un avis quelconque, direct ou indirect, aux officiers de la Société des anciens combattants à Pictou.

6. Si oui, de quelle façon.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Golding—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la somme de $354,961.38 donnée par le dépôt 228 comme le coût total de l'enquête sur l'écart des prix et les achats massifs, (le 14 mars 1935), comprend les coûts d'impression, des services téléphoniques et télégraphiques, le salaire des messagers, sténographes, secrétaires, commis et de tous les autres fonctionnaires de l'état qui, de quelque façon, ont aidé le Comité ou la Commission dans son travail.

2. Sinon, quel a été le coût additionnel de ce service.

3. Combien de témoins ont reçu une allocation de dépenses ou d'autres rémunérations.

4. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu cette allocation ou ces rémunérations.

5. Jusqu'aujourd'hui, quelle est la somme totale que le Parlement a votée pour cette enquête.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si de 1930 à 1934 inclusivement, le Canada a importé (*a*) des pommes, (*b*) du miel, (*c*) des œufs, (*d*) du bœuf préparé, (*e*) du bacon et des jambons, (*f*) du lait concentré, (*g*) du beurre, (*h*) du fromage, (*i*) des pommes de terre, (*j*) des pois, (*k*) de l'avoine, (*l*) de l'orge, (*m*) du blé, et (*n*) de la farine de blé.

2. Si oui, de quels pays, et quel a été, durant cette période, le montant total des importations de chacun des produits mentionnés plus haut provenant de chacun de ces pays.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1930 à 1934 inclusivement, à quels pays le Canada a exporté (*a*) des pommes, (*b*) du miel, (*c*) des œufs, (*d*) du bœuf préparé, (*e*) du bacon et des jambons, (*f*) d ulait condensé, (*g*) du beurre, (*h*) du fromage,

(*i*) des pommes de terre, (*j*) des pois, (*k*) de l'avoine, (*l*) de l'orge, (*m*) du blé, et (*n*) de la farine de blé

2. Durant cette période, quel a été le montant total des exportations de chacun des produits mentionnés plus haut à chacun de ces pays.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est l'effectif actuel en officiers, sous-officiers et soldats du Royal 22ième régiment de Québec, à l'exception de la fanfare.
2. Qui est le commandant actuel du régiment, et quand son terme de commandement expire-t-il.
3. Qui est le commandant en second du régiment.
4. Qui sont les commandants de compagnies.
5. Qui sont les officiers qui ont quitté le régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date et où ils ont été attachés après leur départ.
6. Qui sont les nouveaux officiers qui ont été attachés au régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er janvier 1935, le gouvernement, le ministère de l'Agriculture, ou le Bureau de l'organisation du marché a promis ou accordé de l'assistance ou des secours, sous forme de subvention ou d'octroi, aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, ou à la Compagnie Hatfield, ou à toute ou toutes autres personnes du Nouveau-Brunswick, pour la fabrication de sous-produits des pommes de terre.
2. Si oui, quelle est la nature de l'entente, quelle est la somme accordée, promise ou garantie, et à qui.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms et l'adresse du médecin du port au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard, et quel montant il reçoit pour les services médicaux qu'il rend à cet endroit.
2. Quels sont les noms et l'adresse de, ou des médecins dont on a retenu les services pour les réserves indiennes de Rocky Point, Scotchfort, Tracadie, ou toutes autres réserves de l'île du Prince-Edouard, et quel montant chacun reçoit pour ses services.
3. Si un médecin est à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada à Charlottetown, île du Prince-Edouard, si oui, quels sont les noms et adresse et le montant qu'il reçoit annuellement pour ses services.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, de quels avocats le gouvernement fédéral a retenu les services afin de poursuivre les contrebandiers dans Québec.
2. Combien on a versé à chacun.

Par M. Gershaw—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles furent la quantité et la valeur de la farine importée au Canada durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.
2. De quels pays venaient ces importations et par quels ports canadiens elles sont arrivées.
3. Quel droit, le cas échéant, on a payé sur ces importations.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Gershaw pour M. Gray—Ordre de la Chambre—Copie de tous les ordres, règles et règlements qui ont été émis (*a*) par le ministère de la Défense nationale, (*b*) par le ministère du Travail, (*c*) par le ministère de l'Intérieur, et qui ont trait de quelque façon à l'administration des camps de chômage pour célibataires.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires, correspondance, ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et toute banque à chartre au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires, correspondance, ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et tout membre de la Chambre des Communes ou du Sénat au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

Par M. Duff pour M. Power—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires ou correspondance échangés entre tout membre du cabinet et toute banque à chartre du Canada au sujet de la quantité de l'or que lesdites banques à chartre ou quelques-unes d'entre elles devaient céder à la Banque du Canada au temps où celle-ci a ouvert pour les affaires.

Par M. Veniot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de la correspondance échangée entre le Procureur général de la province du Nouveau-Brunswick et le ministère du Revenu national du Canada, ou le ministère de la Justice, au sujet de la destruction du *Paul T.*, de sa cargaison de boisson et de son approvisionnement.

Et aussi une copie de l'ordre pour la destruction de la cargaison de liqueurs du *Paul T.*, la desctruction dudit *Paul T.*, et la destruction de l'avitaillement de ce navire.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des instructions que les ministres des départements intéressés ont données depuis 1930 à leurs fonctionnaires à Londres pour les mettre plus efficacement sous la direction du Haut-Commissaire, et copie aussi de toute la correspondance que le gouvernement a en sa possession sur cette affaire.

Par M. Veniot pour M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à une demande d'indemnité faite par M. Herménégilde Boulay et d'autres pour la destruction de leur propriété par le feu à Olivier Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, destruction due à une négligence prétendue de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Par M. Duff pour M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour des réparations au quai de Port la Tour supérieur, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil

M. Bourassa, appuyé par M. Neill propose,—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Cette Chambre réitère l'adhésion du Canada au Traité général pour la renonciation de la guerre, signé à Paris le 27 août 1928, et approuvé par la Chambre le 22 février 1929.

"Elle invite le gouvernement à prêter son appui à toute mesure efficace pour assurer la paix du monde, soit par l'entremise de la Société des Nations ou par tout autre intermédiaire, en coopération avec les autres gouvernements liés à la cause de la paix."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme immédiatement en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

M. Rhodes propose alors,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

X—PENSIONS

(*Onze douzièmes des sommes ci-dessous*)

56	Annuité à sir Frederick G. Banting	7,500 00
57	Annuité à sir Charles E. Saunders	5,000 00
	Pensions—	
58	Sœur non mariée de feu le col. Harry Baker, député	700 00
59	J. Langlois-Bell	600 00
60	James Elliott	672 00
61	Alice Morson Smith	600 00
62	Elizabeth Swinford	600 00
63	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux vol. de Prince-Albert et aux *Police Scouts*, relat. à la rébellion de 1885	808 86
64	Pensions aux familles de certains membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie pendant leur service—	
	Mme Mary Emma Bossange	457 50
	Mme Margaret Johnson Brooke	823 50
	Mme Margaret Cox	501 75
	Mme Elizabeth Fitzgerald	525 00
	Mme Letitia Kennedy	423 50
	Mme Nora Jean Massan	300 00
	Mme Margaret Nicholson	609 00
	Mme Catharine Mildred Ralls	797 10
	Mme Myrtle L. Richards	900 00

Mme Doris Freda Sampson..	816 00
Mme Amy Lillian Searle..	408 09
Mme Madeleine Mary Shoebothom..	810 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement.

Et le débat continuant;

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 54

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 2 AVRIL 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel (anglais et français) du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1934.

Aussi,—Rapport annuel (anglais et français) de la Marine marchande du Gouvernement du Canada, limitée, et de la *Canadian National (West Indies) Steamship Limited,* pour l'année 1934.

Aussi,—Rapport (anglais et français) de George A Touche & Cie, comptables licenciés, en date du 15 mars 1935, sur les comptes financiers du réseau des chemins de fer Canadiens-Nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1934, sous les dispositions de l'article 13 et 15 de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, 23-24 George V, Chapitre 33.

Aussi,—Rapport (anglais et français) de George A. Touche & Cie, comptables licenciés, en date du 22 mars 1935, sur les comptes de la Marine marchande du Gouvernement canadien, limitée, et de la *Canadian National (West Indies), Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1934.

Et aussi,—Rapport (anglais et français) de George A. Touche & Cie, comptables licenciés, en date du 22 mars 1935, sur la capitalisation du réseau des chemins de fer Nationaux-Canadiens, avec les recommandations concernant la diminution ou l'amortissement de certaines valeurs et avances faites par le Gouvernement du Dominion.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mars 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant les années écoulées de 1927 à 1930 inclusivement, entre le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et le premier ministre et le ministre des Finances du Canada, au sujet de la demande de la province de l'île du Prince-Edouard qui voulait une application complète du rapport de la Commission Duncan.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des compagnies de qui l'on a acheté du charbon en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick durant l'année 1934 et l'année 1935 jusqu'à ce jour.

2. Quelle quantité on a achetée de chaque compagnie.

3. Quel a été le prix payé à chaque compagnie, soit en wagons F.O.B. à la mine, ou si le charbon a été livré, dire à quel endroit et à quel prix.

4. Combien de tonnes de charbon on a acheté des Etats-Unis en 1934 et à quel prix.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de toutes les listes de paie, comptes pour matériaux, fer, pierre, etc., pour les travaux faits par le département des Travaux publics, sur le brise-lames de Ste-Adélaïde de Pabos, pendant l'année 1934-35.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents, concernant la nomination d'un surveillant ou contremaître pour les travaux au quai de Cacouna, depuis le mois d'août 1930 inclusivement.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 février 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou le Bureau central nommé en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et toute ou toutes personnes, gouvernements provinciaux ou compagnies constituées, demandant, de l'adoption de la Loi jusqu'aujourd'hui, un programme pour la mise sur le marché des pommes de terre, soit dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, soit au dehors, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ou les documents qui ont trait à ce plan.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

Du consentement unanime, sur motion de M. Manion, ordonné,—Que l'amendement adopté par la Chambre le 28 janvier dernier, sur motion de M. Reid, concernant l'emploi de certains citoyens canadiens blancs sur les vapeurs comme suit:

"Que tous les mots après "Que" dans le dernier paragraphe soient retranchés et les suivants leurs soient substitués: la résolution soit référée au comité sur les Relations industrielles et internationales" soient rescindés et que les suivants leur soient substitués: "la question d'employer un plus grand nombre de citoyens canadiens blancs sur les navires et vaisseaux de propriété et d'enregistrement canadiens, dont les propriétaires reçoivent un octroi du trésor public du Canada, soit référée au comité sur les Relations industrielles et internationales."

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; et sur l'amendement de M. Coote audit amendement.

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Boyes.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants:—

Bill No 47, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Bill No 49, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 41, Loi concernant des mesures de secours.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 2, lignes 11 à 29 inclusivement. Dispoindre la clause 3.
2. Page 2, lignes 30 à 48 inclusivement. Disjoindre la clause 4.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 55

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 3 AVRIL 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt et unième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 2 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De la *Northern Telephone Company, Limited, de l'Ontario*, pour une loi constituant en corporation *The Northern Telephone Company*, et donnant à ladite compagnie le pouvoir de faire des affaires des communications par téléphone, télégraphe ou autres moyens dans le Canada.—M. *Cesselman*.

Sur motion de M. Casselman, ordonné,—Que la pétition de la *Northern Telephone Company, Limited*, présentée le 2 courant, demandant une loi d'incorporation, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du règlement, pour prendre en considération la suspension des règles 92, 93 (3) (*a*) et (*c*) et 95 (1) qui s'y rapportent.

Sur motion de M. Manion, ordonné,—Que l'ordre référant au comité des Subsides, les crédits concernant les paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transport, présentés à la Chambre le 18 mars soit rescindée, et que lesdits crédits soient référés au comité sur les chemins de fer et de la marine que le gouvernement possède, exploite et contrôle.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et autres écrits et documents échangés durant la période écoulée du 5 février 1934 jusqu'aujourd'hui, entre tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement et toutes autres personnes au sujet du jalonnement, de l'enregistrement du travail d'évaluation ou de toute autre question relative au groupe de concessions minières Albion numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans le parc Kootenay, en Colombie-Britannique.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Si la somme de $354,961.38, donnée par le dépôt 228 comme le coût total de l'enquête sur l'écart des prix et des achats massifs. (le 14 mars 1935), comprend les coûts d'impression, des services téléphoniques et télégraphiques, le salaire des messagers, sténographes, secrétaires, commis et de tous les autres fonctionnaires de l'état qui, de quelque façon, ont aidé le Comité ou la Commission dans son travail.

2. Sinon, quel a été le coût additionnel de ce service.

3. Combien de témoins ont reçu une allocation de dépenses ou d'autres rémunérations.

4. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu cette allocation ou ces rémunérations.

5. Jusqu'aujourd'hui, quelle est la somme totale que le Parlement a votée pour cette enquête.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 732, du 30 mars 1935: prorogeant le délai pour compléter certaines mesures de secours entreprises sous les différentes ententes des provinces avec le gouvernement du Dominion, conformément à la Loi du chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931.

Arrêté en Conseil, C.P. 773, du 30 mars 1935: acceptant la soumission de la *Dominion Textile Company, Limited*, Montréal, Québec, pour 100,000 verges de coutil requises pour la confection de chemises, service, pour émission aux hommes employés sur des projets de secours, opéré par le ministère de la Défense nationale.

Arrêté en Conseil, C.P. 789, du 30 mars 1935: autorisant emprunt de $3,-858,000.00 à la province de l'Alberta, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année pour rencontrer une émission de débentures de $3,943,000.00 devenant due le 1er avril 1935.

Arrêté en Conseil, C.P. 794, du 30 mars 1935: autorisant que la somme de $1,000,000 soit payée à la province de la Saskatchewan comme avance comptable pour des fins de secours dans le district de sécheresse de ladite province acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 818, du 30 mars 1935: autorisant renouvellement d'emprunts à la province de la Saskatchewan de la somme de $1,929,015.13, accordés par arrêtés en Conseil C.P. 635 du 1er mars 1934, et C.P. 530, du 19 mars 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 819, du 30 mars 1935: concernant l'intérêt échu au montant de $188,168.76 sur certains bons du Trésor déposés au gouvernement du Dominion, comme garantie pour prêts faits à la province de la Saskatchewan et acceptant en garantie à leur place, des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 821, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $444.91 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour travaux municipaux et grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 822, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $5,-492.77 à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour travaux municipaux et grandes routes provinciales.

Arrêté en Conseil, C.P. 823, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $1,-570.71 à la province de Québec, pour secours direct municipal et secours direct provincial dans la municipalité organisée de Gaspé Sud.

Arrêté en Conseil, C.P. 833, du 30 mars 1935: autorisant emprunt de $1,-250,000.00 à la province de la Colombie-Britannique, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année pour permettre à ladite province de payer sa part de dépenses de secours directs jusqu'au 31 mars 1935.

Arrêté en Conseil, C.P. 834, du 30 mars 1935: concernant des avances comptables de $5,000,000.00 faites à la province de la Saskatchewan, pour des mesures de secours et transférant ladite avance dans les livres du ministère des Finances de "Placements" à "Dépenses" à compte de la Loi de secours 1934.

Arrêté en Conseil, C.P. 836, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $72,-413.35 à la province de l'Ontario, pour la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 837, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $76,-140.80 à la province du Nouveau-Brunswick, pour la grande route trans-Canada et entreprises provinciales—aide pour règlement d'établissement sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 838, du 30 mars 1935: autorisant paiement de $33.33 à la province de Québec, pour règlement de secours d'établissement sur des terres.

M. Turnbull propose,—Que le deuxième rapport du comité sur les Relations industrielles et internationales, présenté à la Chambre, lundi le 1er avril 1935, soit agréé.

Et la question étant posée;

M. Cotnam, appuyé par M. Maloney, propose en amendement,—Que tous les mots après "agréé" soient retranchés et remplacés par les suivants: "référé de nouveau au comité avec instruction qu'il a le pouvoir de la modifier en recommandant que la Chambre passe une loi spéciale pour les aveugles, applicable aux neuf provinces du Canada, et pourvoyant à des pensions pour toute personne aveugle âgée de plus de quarante ans, sur les mêmes bases que dans la Loi des pensions".

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Lapointe.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Church, appuyé par M. Stitt, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 50, Loi modifiant la Loi des Postes (propriétaires de journaux), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Howden—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de médicaments brevetés contenant les drogues énumérées à l'annexe de la Loi, sont enregistrés, et quelles précautions on prend pour protéger le public contre ces préparations contenant des drogues.

2. Si les préparations qui contiennent les drogues énumérées sont fabriquées sous la surveillance d'un pharmacien chimiste qui a obtenu ses degrés.

3. Quelle surveillance on exerce en vertu de la Loi des aliments et drogues pour s'assurer que les drogues contenues dans les médicaments brevetés sont pures du point de vue chimie, et actives du point de vue biologie, selon les types de l'état.

4. Quelles sont les méthodes en vigueur au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour contrôler la délivrance de brevets pour des médicaments.

5. Combien de médicaments brevetés sont maintenant enregistrés à ce ministère.

6. Chaque année, durant les dix dernières années, combien de médicaments brevetés ont été enregistrés, et quel a été le nombre d'annullements qui se sont produits durant la même période.

7. Si les brevets accordés pour les appareils de médecine tombent sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

8. Du point de vue de la protection du public, quelles précautions le gouvernement prend en accordant des brevets pour des appareils destinés à traiter le corps humain.

9. Quel pourcentage du personnel, du temps et du bordereau de salaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale est consacré exclusivement aux affaires de la santé.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Le 1er août 1930 quel était le nombre total des articles du tarif des douanes.

2. Ce qu'il est maintenant.

3. Chaque année, depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont été augmentés (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

4. Chaque année depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont été diminués (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

5. Depuis le 1er août 1930, à combien d'articles du tarif des douanes qui sont encore en vigueur on n'a pas touché.

6. Si depuis le 1er août 1930, il se trouve des articles du tarif des douanes qui ont été modifiés plus d'une fois (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

7. Si oui, combien durant cette période.

8. Si le gouvernement a fait conduire des enquêtes avant les modifications plus haut mentionnées du tarif des douanes.

9. Le cas échéant, par qui, chaque année, depuis le 1er août 1930.

10. Si le gouvernement a obtenu des renseignements sur l'effet de ces modifications du tarif des douanes.

11. Si oui, de qui, chaque année, durant la même période.

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 22 août 1914 au 11 mars 1935, quelles ont été, en vertu de la Loi financière, les avances annuelles aux banques à chartre et aux banques d'épargne.

2. Quels étaient les taux d'intérêt imposés.

3. Du 22 août 1914 au 11 mars 1935, quelle a été la somme totale avancée à chacune des banques à chartre et des banques d'épargne.

4. Quelle a été la somme totale d'intérêt versée durant ladite période.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous mémoires, lettres et documents relatifs aux propositions de règlement acceptées dans la province de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, liste des noms et des adresses des séquestres nommés en Nouvelle-Ecosse pour l'exécution de la loi, état des salaires et autres compensations payables à chacun durant les années 1934 et 1935, et le montant respectif des appointements, compensations et dépenses versés en fait à chacun durant ces années.

Par M. Ahearn—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Les noms et l'âge de tous les fonctionnaire de l'état mis à leur retraite avec pension

à un âge moins élevé que quarante ans depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction, donnant le montant de la pension dans chaque cas.

2. Les noms des fonctionnaires de cette liste qui ont été subséquemment réintégrés dans les services administratifs.

3. Le nombre de personnes nommées à des emplois publics depuis que le gouvernement actuel est en fonction, non compris les fonctionnaires qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leur emploi, les ouvriers et les mécaniciens.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements, ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1936, et pour prescrire de verser, à même le Fonds du revenu consolidé, les sommes requises en vertu de la législation projetée.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Rhodes propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de prescrire que les membres de la magistrature, que les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la Loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1935-36.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes, pour que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil, pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Ralston; "la Chambre regrette que les propositions soumises par le ministre des Finances le 22 mars soient tout à fait insuffisantes pour régler la situation grave et pressante qui prévaut au Canada, et qu'elles fournissent une raison de plus pour ne pas retarder davantage un appel au peuple."

Et sur l'amendement de M. Coote audit amendement:—Que ledit amendement proposé soit modifié en biffant tous les mots après "Canada' 'et en ajoutant les mots suivants:—

"et qu'elles paraissent fondées sur la supposition que la pauvreté et les dettes sont des conditions inévitables dans ce pays, et

Considérant que la richesse réelle et potentielle de la nation, richesse fondée sur nos ressources naturelles et notre habileté à produire, est telle qu'elle rend possible de subvenir amplement à tous les besoins de notre peuple.

En conséquence, la Chambre est d'avis que le gouvernement devrait prendre immédiatement des mesures pour assurer la distribution la plus complète et la plus équitable possible de notre richesse produite par la société, et que, comme première mesure à cette fin, la législation qui peut être nécessaire pour faire

face aux besoins pressants des cultivateurs et des chômeurs, devrait être financée avec le crédit social du Canada, évitant ainsi une autre augmentation du fardeau de la dette du pays".

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement à l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Coote,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Heaps,
Irvine,
Lucas,
MacInnis,
Macphail,
Mitchell,
Speakman,
Spencer,
Woodsworth—12.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn,
Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubien,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Bouchard,
Boulanger,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Bury,
Cahan,
Campbell,
Carmichael,
Casgrain,
Chaplin,
Charters,
Chevrier,
Church,
Cowan,
Davies,
Desrochers,
Dickie,
Donnelly,
Dubois,
Duff,
Duguay,
Dumaine,
Dupuis,
Duranleau,
Edwards,
Elliott,
Embury,
Esling,
Factor,
Fiset (sir Eugène),
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Caribou),
Fraser (Northumberland, O.),
Gagnon,
Geary,
Girouard,
Gobeil,
Golding,
Gray,
Guthrie,
Hackett,
Hall,
Hanbury,
Hanson (Skeena),
Hanson (York-Sunbury),
Harris,
Hay,
Howden,
Ilsley,
Jacobs,
Johnstone,
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Lacroix,
Laflèche,
Lapointe,
Larue,
Laurin,
Lawson,
Loucks,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacMillan (Mackenzie),
MacNicol,
McDade,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
McLure,
McPhee,
Maloney,
Manion,
Marcil,
Matthews,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mercier (Saint-Henri),
Mills,
Moore (Ontario),
Morand,
Motherwell,
Mullins,
Mulock,
Munn,
Murphy,
Myers,
Neill,
Parent,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Perras,
Pettit,
Pickel,
Plunkett,
Porteous,
Pouliot,
Power,
Price,
Quinn,
Reid,
Rennie,
Rinfret,
Roberge,
Robinson,
Ross,
Rowe,
Ryerson,
St-Père,
Sauvé,
Séguin,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Spence,
Spotton,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sullivan,
Sutherland,
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Tummon,
Turnbull,
Veniot,
Weese,
Weir (Melfort),
White (London),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright,
Young—165

Et la question étant posée sur l'amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Bertrand, Blair, Bothwell, Bouchard, Boulanger, Bradette, Brasset, Brown, Campbell, Casgrain, Chevrier, Coote, Desrochers, Donnelly, Dubois, Duff, Dumaine, Dupuis, Elliott, Factor, Fiset (sir Eugène), Fontaine, Fournier, Fraser (Northumberland, O.), Gershaw, Girouard, Golding, Gray, Hall, Hanbury, Hanson (Skeena), Heaps, Howden, Ilsley, Jacobs, Lacroix, Lapointe, MacInnis, MacMillan (Mackenzie), Macphail, McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Marcil, Mercier (Laurier-Outremont), Mercier (Saint-Henri), Mills, Mitchell, Moore (Ontario), Motherwell, Mulock, Munn, Neill, Parent, Perras, Pouliot, Power, Reid, Rennie, Rinfret, Roberge, St-Père, Séguin, Stewart (Edmonton-Ouest), Taylor, Thauvette, Totzke, Veniot, Woodsworth, Young—73.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park), Anderson (Halton), Arsenault, Arthurs, Baker, Barber, Baribeau, Beaubier, Belec, Bell (Hamilton-Ouest), Bell (Saint-Jean-Albert), Bourgeois, Bowen, Boyes, Bury, Cahan, Carmichael, Chaplin, Charters, Church, Cowan, Davies, Dickie, Duguay, Duranleau, Edwards, Embury, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Gardiner, Geary, Gobeil, Gordon, Guthrie, Hackett, Hanson (York-Sunbury), Harris, Hay, Irvine, Johnstone, Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), Laflèche, Larue, Laurin, Lawson, Loucks, Lucas, Macdonald (Kings), Macdougall, MacNicol, McDade, McGibbon, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Matthews, Morand, Mullins, Murphy, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Perley (sir George), Pettit, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Ross, Rowe, Ryerson, Sauvé, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Smoke, Speakman, Spence, Spencer, Spotton, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stirling, Stitt (Nelson), Sullivan, Sutherland, Tummon, Turnbull, Weese, Weir (Melfort), White (London), White (Mont-Royal), Willis, Wright—104.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park), Anderson (Halton), Arsenault, Arthurs, Baker, Barber, Baribeau, Beaubier, Belec, Bell (Hamilton-Ouest), Bell (Saint-Jean-Albert), Bourgeois, Bowen, Boyes, Bury, Cahan, Carmichael, Chaplin, Charters, Church, Cowan, Davies, Dickie, Duguay, Duranleau, Edwards, Embury, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Geary, Gobeil, Gordon, Guthrie, Hackett, Hanson (York-Sunbury), Harris, Hay, Johnstone, Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), Laflèche, Larue, Laurin, Lawson, Loucks, Macdonald (Kings), Macdougall, MacNicol, McDade, McGibbon, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Matthews, Morand, Mullins, Murphy, Myers, Peck, Perley (sir George), Pettit, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Ross, Rowe, Ryerson, Sauvé, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Smoke, Spence, Spotton, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stirling, Stitt (Nelson), Sullivan, Sutherland, Tummon, Turnbull, Weese, Weir (Melfort), White (London), White (Mont-Royal), Willis, Wright—98.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Bertrand, Blair, Bothwell, Bouchard, Boulanger, Brown, Campbell, Casgrain, Chevrier, Coote, Desrochers, Donnelly, Dubois, Duff, Dumaine, Dupuis, Elliott, Factor, Fiset (sir Eugène), Fontaine, Fournier, Fraser (Northumberland, O.), Gardiner, Garland (Bow-River), Gershaw, Girouard, Golding, Gray, Hall, Hanbury, Hanson (Skeena), Heaps, Howden, Ilsley, Irvine, Jacobs, Lacroix, Lapointe, MacInnis, MacMillan (Mackenzie), Macphail, McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Marcil, Mercier (Laurier-Outremont), Mercier (Saint-Henri), Mills, Mitchell, Moore (Ontario), Motherwell, Mulock, Neill, Perras, Pouliot, Power, Reid, Rennie, Rinfret, Roberge, St-Père, Séguin, Speakman, Spencer, Stewart (Edmonton-Ouest), Taylor, Thauvette, Totzke, Veniot, Woodsworth, Young—74.

La Chambre, en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Passé six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à six heures et vingt minutes, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 56

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 4 AVRIL 1935

Prières.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante qu'il a reçue:

Bureau du secrétaire du Gouverneur général

4 avril 1935.

Monsieur,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à 5 p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable Orateur
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

M. Geary, du comité sur les Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite et contrôle présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 700 exemplaires en anglais et 200 exemplaires en français de ses procès-verbaux et des témoignages entendus, et que l'article 64 du Règlement soit suspendu à cette fin.

Votre comité recommande également qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien il y a (*a*) d'officiers, (*b*) de constables dans le corps de la gendarmerie royale à cheval du Canada.
2. Combien dans chaque catégorie sont nés au Canada.
3. Combien de ces officiers ont été nommés en 1934.
4. Combien il y a dans ce corps, (*a*) d'officiers canadiens-français, (*b*) de constables canadiens-français.
5. Combien d'officiers ont été retirés de ce corps en 1934.
6. S'il y en a eu de retirés, combien il y en avait de Canadiens-français.
7. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Ottawa.
8. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Montréal.
9. S'il existe des vacances dans ce corps dans le rang des officiers.
10. Si oui, s'il y aura des officiers canadiens-français de nommés pour remplir ces vacances.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre des employés du ministère des Pensions et de la Santé de Montréal.
2. Quels sont leurs noms.
3. Quelle est la date de leur nomination respective.
4. Quel est leur salaire respectif.
5. Si chacun d'eux a été nommé par la Commission du service civil, après examen.
6. S'ils sont bilingues.
7. Quels sont parmi ces employés ceux qui ont servi pendant la dernière guerre.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

Sur motion de M. Geary, le premier rapport du comité sur les Chemins de fer et de la Marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle, présenté ce jour est adopté.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Gershaw—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis juillet 1930, la Division des parcs ou le département des affaires indiennes, ou le ministère des Travaux publics, ou le ministère du Commerce a-t-il employé M. Walter Weller, de Calgary.
2. Si oui, pendant quel espace de temps chaque département l'a employé, et à quel traitement.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Coote—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet du blé Durum dans les élévateurs semi-publics des têtes de lignes à Port Arthur et à Fort William—

1. Quelle était la quantité de chaque classe en entrepôt au début de l'année-récolte 1933-34.

2. Quelle quanté de chaque classe on a reçue durant ladite année-récolte

3. Quelle quantité de chaque classe on a expédiée durant ladite année-récolte.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Onze douzièmes des sommes ci-dessous*)

13	Justice:	
	Traitements..	198,798 00
	Dépenses contingentes, y compris le bureau du Solliciteur général..	45,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

(A) Dépenses motivant des crédits

30	Dépenses diverses, y compris une rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (dont le paiement sera décrété par arrêté du conseil et ne devra pas dépasser $1,300) pour concours prêté au Service des recours en grâce du ministère de la Justice	15,000 00

Cour suprême du Canada

31	Dépenses contingentes et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant pas $350	4,100 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et reliure	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême..	8,000 00

Cour de l'Echiquier du Canada

32	Dépenses contingentes—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges..	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour..	3,000 00
33	Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la cour, etc.	9,500 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sonction royale aux bills suivants:—

Loi prescrivant un jour de repos par semaine conformément à la Convention sur l'application du repos hebdomadaire dans les établissements industriels, adoptée par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Loi concernant des mesures de secours.

Loi pour faire droit à Mary Wynifred Bayford Bennett.

Loi pour faire droit à Lillian Gurden McIntyre.

Loi pour faire droit à Minnie Elizabeth Lyons Dafoe.

Loi pour faire droit à Trevor Eardley-Wilmot.

Loi pour faire droit à Marie Philomène Florence Maher McCaffrey.

Loi pour faire droit à Stuart Lewis Ralph Henderson.

Loi pour faire droit à Charles Henry Campbell.

Loi pour faire droit à Maria Elphinstone Hastic Kinnon.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:—

"Qu'il plaise à Votre Honneur:

"Les Communes du Canada ont voté certains crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Vonneur les bills suivants:

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1935.

Loi allouant à Sa Majesté une certaine somme d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ces bills sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Le comité des Subsides reprend alors le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

(*Onze douzièmes des sommes ci-dessous*)

V—PENITENCIERS

34 Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Piers-Island, Saskatchewan et Collins-Bay.. .. .. 2,830,947 75

III—GOUVERNEMENT CIVIL

27 Royale Gendarmerie à cheval:	
Traitements..	16,200 00
Dépenses contingentes..	12,500 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Guthrie, la Chambre s'ajourne à 10.50 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 57

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 5 AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copie d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 et la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 882, du 4 avril 1935: autorisant paiement de $286.67 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans la ville de St-Pierre, comté Jacques-Cartier, secours direct municipal dans les municipalités organisées et secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 883, du 4 avril 1935: autorisant paiement de $48,735.97 à la province de Québec, pour secours direct municipal, secours direct provincial, dans les municipalités organisées, secours direct provincial dans les territoires non organisés, et secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 884, du 4 avril 1935: autorisant paiement de $3,954.44 à la province du Manitoba, pour entreprises provinciales—coût net pour le transport du bétail des districts affectés de sécheresse aux abattoirs dans la province, prix net pour le fret, sur les débris d'abattoir et le bœuf désossé, du point de fabrication au point de la mise sur le marché en dehors du Royaume-Uni.

Arrêté en Conseil, C.P. 885, du 4 avril 1935: autorisant paiement de $9,767.81 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 886, du 4 avril 1935: autorisant paiement de $5,032.36 à la province du Nouveau-Brunswick pour secours direct municipal, dans le comté de Kent.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Etat montrant le nombre de nominations faites aux bureaux de poste à revenus, entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et par districts électoraux.

Et aussi,—Etat montrant le nombre de nominations temporaires faites dans les bureaux de postes à revenus entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et par districts électoraux.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

(*Onze douzièmes des sommes ci-dessous*)

XXX—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

186	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	12,000 00

XXXVI—DIVERS

239	Frais de contentieux—Ministère de la Justice..	25,000 00
240	Contrat annuel à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre..	500 00
256	Subvention à l'Association des chefs de police..	500 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CANAUX

83	Canal maritime Welland: construction et améliorations.. ..	125,000 00
84	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de J. P. Porter au total de $364,827 relativement au contrat n° 24275 conclu le 18 août 1921 pour la construction des sections 1 et 2..	89,438 60
85	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de l'*Atlas Construction Co., Ltd.*, et E. O. Leahey, Ltd., au total de $633,620.67 relativement au contrat n° 26376 conclu le 12 octobre 1925, pour la construction de la section 6..	25,755 00
86	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de la *Canadian Dredging Co., Ltd.*, au total de $62,721.05, relativement au contrat n° 26070 conclu le 30 décembre 1924, pour la construction de la section 7..	11,762 64
87	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de *A. W. Robertson, Ltd.*, au total de $385,021.41, relativement au contrat n° 25856 conclu le 27 février 1924, pour la construction de la section 8.. ..	37,228 77
88	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de la *Collingwood Shipyards Limited*, au total de $126,696.09, relativement au contrat n° 27896 conclu le 23 décembre 1929, pour la construction d'un lève-portes sur ponton..	16,426 06

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

CANAUX

89	Améliorations..	518,820 00
90	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de MM. Aiken, Innes et MacLachlan, au total de $3.025, relativement au contrat n° 28645 conclu le 10 octobre 1931 pour la construction d'un dock en pilotis et d'un bassin tournant à St. Catharines.. ..	1,546 30

DIVERS

91	Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration..	228,648 00

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 50, Loi modifiant la Loi des Postes (Propriétaires de journaux) étant lu;

M. Church, appuyé par M. Ganong propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

(*Onze douzièmes des sommes ci-dessous*)

XV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE REVENU

DIVERS

92	Services divers..	46,000 00
93	Impressions et papeterie..	5,000 00
94	Levés et inspection, canaux..	6,000 00
95	Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer: Pour augmenter les allocations de pensions payables en vertu de la loi dite *Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act*, de manière que le paiement minimum durant la période du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi..	27,500 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMINS DE FER

82	Chemin de fer de la Baie d'Hudson et termini: construction et améliorations (y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost)..	302,000 00

XXXVI—DIVERS

255	Salaires et dépenses au sujet de levés et des recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent y compris D. W. McLachlan à $1,350, G. W. Yakes à $648..........	20,599 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Canaux

268	Canaux, élévateurs et ports, exploitation et réparations....	2,500,000 00
269	*Canal Lachine*— Pour le règlement des réclamations, au total de $8,021.66, de la *Campbell Construction Company, Ltd.*, relative au contrat n° 29378 en date du 7 février 1934, pour la réparation des entrées d'amont des écluses nord et sud n° 2..................	3,488 89

Chemins de fer

270	Chemin de fer de la Baie d'Hudson: Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes provenant de l'exploitation pendant l'année devant se terminer le 31 mars 1936, ne devant pas excéder...........	226,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

26	Chemins de fer et Canaux:	
	Traitements................................	163,408 00
	Dépenses contingentes......................	26,500 00

XXXVI—DIVERS

264	Pour encourager le tourisme au Canada.............	200,000 00
212	Contribution du Canada au soutien de la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1935...........	1,720 00
213	Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor.............	200,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 58

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 8 AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, en rapport avec les réparations et améliorations au quai à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et les soumissions des diverses personnes ou compagnies qui ont soumissionné pour lesdits travaux depuis le 1er juillet 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Relevé indiquant quelle quantité de bois créosoté et de pilotis de tôle de fer le ministère des Travaux publics a employé dans le comté de Bonaventure du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui; montrant les quantités et le coût à chaque endroit, et où ces matériaux ont été achetés dans chaque cas.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les locaux où s'est logée la Banque du Canada, (*a*) aux quartiers-généraux, (*b*) dans les diverses provinces.

2. Si ces locaux appartiennent au gouvernement fédéral ou s'ils ont été loués.

3. Dans ce dernier cas, de qui ils ont été loués, pour quel espace de temps et à quelles conditions dans chaque cas.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er janvier 1935, le gouvernement, le ministère de l'Agriculture, ou le Bureau de l'organisation du marché a promis ou accordé de l'assistance ou des secours, sous forme de subvention ou d'octroi, aux producteurs de

pommes de terre du Nouveau-Brunswick, ou à la Compagnie Hatfield, ou à toute ou toutes autres personnes du Nouveau-Brunswick, pour la fabrication de sous-produits des pommes de terre.

2. Si oui, quelle est la nature de l'entente, quelle est la somme accordée, promise ou garantie, et à qui.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 913, du 5 avril 1935: autorisant emprunt de $3.000.000.00 à la province de la Saskatchewan devant servir seulement à financer le coût des graines de semence et les opérations de semence pour la récolte de 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

M. Luchkovich, appuyé par M. Lucas, du consentement de la Chambre présente un Bill No 51, Loi modifiant le Code criminel (Libelle), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant les années écoulées de (*a*) de 1921 à 1930, (*b*) de 1931 à la fin de 1934, quelle a été la somme totale dépensée annuellement pour assistance aux chômeurs et secours directs aux provinces et aux municipalités pour la même raison.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis 1930, le ministère des Travaux publics a fait des dépenses à Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics ou autrement.

2. Si oui, (*a*) quelle a été la dépense totale chaque année, (*b*) quelle somme a été versée chaque année à chaque individu pour des matériaux et pour du travail.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Jean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si les devis de nouvel édifice des postes à Montréal spécifient une qualité de pierre déterminée.

2. Quelle est la qualité spécifiée et quelle est la clause du devis relativement à la pierre.

3. A qui le contrat pour la fourniture de la pierre a été donné en premier lieu et à quelles conditions.

4. Qui a le contrat pour fournir la pierre présentement et quelles sont les conditions de ce contrat.

5. Si la pierre fournie présentement ou qui sera fournie à l'avenir est de la qualité spécifiée et de quelle carrière elle provient.

6. S'il y a eu changement de fournisseur quelles sont les raisons qui ont motivé ce changement.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Dorion—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant total de la circulation en papier-monnaie permise aux banques à chartre (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

2. Quel était le montant des pièces de monnaie de toutes dénominations dont la circulation était permise (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

3. Quelle était l'encaisse-or aux différentes banques (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

4. Quelle était l'encaisse-or détenue au département des Finances (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet de la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril relativement aux travaux de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes.

1. Quelle était la profondeur de la rivière du Chesne à cet endroit, (*a*) avant et après ce creusage, et (*b*) avant et après ce remplissage.

2. Sur quelle propriété on a déposé la terre, le sable, la roche et la pierre provenant de la zone de hauts-fonds de cailloux mentionnée par l'honorable ministre des Travaux publics dans la déclaration en question.

3. Si la rivière du Chesne est navigable ou non.

4. Si oui, (*a*) si ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été approuvés par arrêté du conseil, et si tel est le cas, à quelle date.

5. Sinon, si le lit de la rivière dans lequel on a creusé, ou que l'on a rempli appartient à la province de Québec, ou à quelque ou quelques particuliers.

6. Si tel est le cas, si le gouvernement a obtenu l'autorisation de la province intéressée ou des particuliers avant d'entreprendre (*a*) ce creusage, et (*b*) ce remplissage.

7. A quelle date exacte et de qui.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Relativement à la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril au sujet du creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes,—

1. Qui a recommandé (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage au ministère des Travaux publics, avec les dates du jour, du mois et de l'année.

2. En quelle année (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été faits, et combien de temps a-t-on pris pour (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage.

3. Si ces travaux ont été exécutés à l'entreprise ou en régie.

4. Dans le premier cas, si on a demandé des soumissions.

5. Si oui, quel est le nom de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

6. Dans le dernier cas, combien d'hommes on a occupés (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

7. Quelle somme totale on a payée (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

8. De quelle date exacte, (indiquant le jour, le mois et l'année) on a complété (*a*) ce creusage, et (*b*) ce remplissage.

9. Sur quelles longueur, largeur et profondeur ladite rivière du Chesne (*a*) a été ainsi creusée, et (*b*) a été ainsi remplie.

10. Si de temps immémorial, le gouvernement a entrepris (*a*) d'autre creusage de cette sorte, et (*b*) d'autre remplissage de cette sorte, à cet endroit.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Copie de tous les comptes pour matériaux et des bordereaux de salaire relativement aux travaux exécutés à Woodman's Beach, comté de Bonaventure, en 1934.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de tous plans, dessins, et plans de profil que le ministère des Travaux publics a en sa possession et montrant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de tous documents, lettres, rapports, télégrammes, résolutions et requêtes, en la possession du gouvernement, concernant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie des règles et des règlements établis en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris les taux de salaires.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Lapointe, appuyé par M. Duff propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Considérant que ce dix-septième Parlement a tenu cinq sessions, et en termine maintenant une sixième;

Considérant que le terme de cinq ans fixé par la constitution comme celui d'au delà duquel un Parlement ne peut continuer à exister légalement, sera atteint très prochainement, et que le Parlement lui-même sera dissous légalement par la limite constitutionnelle de temps;

Considérant que certains projets de loi annoncés dans le discours du trône à l'ouverture du Parlement le 17 janvier, n'ont pas encore été pris en considération ou présentés;

Considérant qu'il est manifestement à souhaiter que la date des élections générales ne soit pas retardée au delà de la date qui permettra au Parlement de terminer régulièrement son programme sessionnel;

En conséquence, qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis qu'une période d'ajournement de plus d'une semaine au temps de Pâques n'est pas désirable, et qu'à part cet ajournement habituel et bref, l'intérêt public sera mieux servi si le Parlement continue à siéger jusqu'à ce qu'il ait complété:—

(1) L'étude des mesures énumérées dans le discours du trône et non encore présentées;

(2) La discussion des mesures dont la Chambre a déjà été saisie mais qui ne sont pas adoptées;

(3) L'étude des propositions législatives que le rapport de la Commission sur l'écart des prix et le rapport du comité spécial sur la construction d'habitations, peuvent rendre opportunes ou désirables.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur.

No 59

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 9 AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Chaplin, du comité des Banques et du Commerce, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié les bills suivants et a convenu de les rapporter avec amendements, savoir:

Bill No 13, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932.

Bill No 14, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932.

Vu les importantes modifications y apportées, une réimpression de ces deux bills a été décrétée.

M. Geary, du comité sur les Chemins de fer et de la Marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a étudié le Bill No 24, Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et a convenu d'en recommander l'adoption sans modification.

Du consentement de la Chambre, M. Weir (Melfort) propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la restauration des zones frappées par la sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à l'affectation auxdites fins des fonds qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation proposée.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie de tous bordereaux de salaire, comptes, coût et autres documents au sujet de la construction d'un nouveau quai, et du coût de déplacer le vieux quai de son emplacement, à Babins Hill, Arichat, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 1er avril 1935:—Copie de la correspondance échangée entre le Procureur général de la province du Nouveau-Brunswick et le ministère du Revenu national du Canada, ou le ministère de la Justice, au sujet de la destruction du *Paul T.*, de sa cargaison de boisson et de son approvisionnement.

Et aussi une copie de l'ordre pour la destruction de la cargaison de liqueurs du *Paul T.*, la destruction dudit *Paul T.*, et la destruction de l'avitaillement de ce navire.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant le nombre d'immigrants d'origine japonaise admis au Canada durant chacune des années fiscales écoulées entre le 31 mars 1930 et le 31 mars 1934, et montrant, pour chacune de ces années, le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et aussi, durant chacune de ces mêmes années le nombre de Japonais de naissance mais de nationalité britannique admis au Canada, relevé montrant le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et donnant aussi la date et le lieu où chacun a été naturalisé comme sujet britannique et le nom de chacun.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Beynon, appuyé par M. Stitt (Selkirk), du consentement de la Chambre présente un Bill No 52, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934, (Vote alternatif), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens; et l'amendement de M. Lapointe.

Et le débat continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 50, Loi modifiant la Loi des Postes (Propriétaires de journaux) étant lu;

M. Church, appuyé par M. Spotton propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledis bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes.—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité des Voies et Moyens; et sur l'amendement de M. Lapointe:—Que tous les mots après "Que" jusqu'à la fin de la motion soient retranchés et remplacés par les suivants:—

"Considérant que ce dix-septième Parlement a tenu cinq sessions, et en termine maintenant une sixième;

Considérant que le terme de cinq ans fixé par la constitution comme celui au delà duquel le Parlement ne peut continuer à exister légalement, sera atteint très prochainement. et que le Parlement lui-même sera dissous légalement par la limite constitutionnelle de temps;

Considérant que certains projets de loi annoncés dans le discours du trône à l'ouverture du Parlement le 17 janvier, n'ont pas encore été pris en considération ou présentés;

Considérant qu'il est manifestement à souhaiter que la date des élections générales ne soit pas retardée au delà de la date qui permettra au Parlement de terminer régulièrement son programme sessionnel;

En conséquence, qu'il soit résolu,—Que cette Chambre est d'avis qu'une période d'ajournement de plus d'une semaine au temps de Pâques n'est pas désirable, et qu'à part cet ajournement habituel et bref, l'intérêt public sera mieux servi si le Parlement continue à siéger jusqu'à ce qu'il ait complété:—

(1) L'étude des mesures énumérées dans le discours du trône et non encore présentées;

(2) La discussion des mesures dont la Chambre a déjà été saisie mais qui ne sont pas adoptées;

(3) L'étude des propositions législatives que le rapport de la Commission sur l'écart des prix et le rapport du comité spécial sur la construction d'habitations, peuvent rendre opportunes ou désirables.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bradette,
Brasset,
Brown,
Campbell,
Casgrain,
Chevrier,
Deslauriers,
Donnelly,
Dumaine,
Elliott,
Factor,
Ferland,
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland, O.),
Hanbury,
Howden,
Jean,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
MacMillan (Mackenzie),
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
Mercier (Laurier-Outremont),
Mills,
Motherwell,
Mulock,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Pouliot,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Rinfret,
Rutherford,
Sanderson,
Séguin,
Taylor,
Vallance,
Veniot,
Young—49.

CONTRE:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park), Anderson (Halton), Arsenault, Arthurs, Baker, Baribeau, Barrette, Beaubier, Belec, Bourgeois, Bowen, Boyes, Bury, Cahan, Carmichael, Chaplin, Charters, Church, Davies, Dickie, Duguay, Dupré, Duranleau, Edwards, Embury, Ernst, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Gardiner, Geary, Gobeil, Gott, Hackett, Hanson (York-Sunbury), Hay, Irvine, Johnstone, Kennedy (Peace-River), Laurin, Loucks, Luchkovich, Macdonald (Kings), Macdougall, MacMillan (Saskatoon), MacNicol, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Morand, Mullins, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Pickel, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Ryerson, Sauvé, Senn, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smoke, Speakman, Spence, Spencer, Spotton, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stitt (Selkirk), Sullivan, Sutherland, Swanston, Tétreault, Thompson (Simcoe-Est), Thompson (Lanark), Weese, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wilson—90.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Passé onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à onze heures et huit minutes p.m., jusqu'à demain à 3 heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 60

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 10 AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Geary, du comité sur les Chemins de fer et de la Marine marchande que le Gouvernement possède, exploite contrôle présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

En conformité d'une ordonnance de la Chambre en date du 3 avril, votre comité a étudié les votes Nos 293, 294, 295, 296 et 297 (paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transports) des crédits pour l'année fiscale 1935-1936.

Votre comité approuve lesdits crédits, et en recommande l'adoption à la Chambre.

Sur motion de M. Rhodes, ordonné,—Que les crédits auquel il est référé dans le rapport ci-haut soient référés au comité des Subsides.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 ou de plus.

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles.

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la Commission du havre de Montréal a accordé, depuis 1930, un contrat pour peinturer le pont Jacques Cartier.

2. Dans l'affirmative, si des soumissions ont été demandées.

3. Si tel est le cas, quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission.
4. A qui le contrat a été accordé, à quelle date et quel montant a été payé au contracteur.

Par M. Reid—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes d'argent on a avancées au port de New-Westminster (*a*) sous forme de prêts, (*b*) sous forme d'octrois.
2. De quelle façon ces prêts sont gagés.
3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par le gouvernement.
4. Quel montant d'intérêts on a manqué à payer de quelque façon.
5. Quel est le montant des intérêts qui ont été payés à l'état.
6. Quel est le montant du principal qui a été remboursé.
7. Quel est le montant du fonds d'amortissement qui a été créé.
8. Durant les années du calendrier écoulées de 1931 à 1934, quelles quantités de blé, d'avoine et de maïs ont passé par l'élévateur de New-Westminster.

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Quelle a été la somme totale que le gouvernement a versée en salaire à ses employés de toutes classes domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (*a*) le 31 mars 1930, et (*b*) le 31 mars 1935, respectivement.
2. Quel était le nombre total des fonctionnaires de l'état, (*a*) tels que définis par la Loi du service civil, et (*b*) toutes les autres classes, domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (*a*) le 31 mars 1930, et (*b*) le 31 mars 1935, respectivement.

Par M. Laflèche—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Combien il y a d'employés fédéraux qui reçoivent, annuellement un salaire de $8,000 et plus.
2. Leur nom et résidence.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre du Revenu national et tout individu relativement au bureau des douanes de Lac Frontière, comté de Montmagny, P.Q.

Par M. Boucher—Ordre de la Chambre—Copie de toutes requêtes et pétitions se rapportant aux dommages causés par la rivière Yamaska, au printemps des années 1930 ou 1931, aux propriétaires riverains, à Yamaska et copie de tous rapports et correspondances à ce sujet.

Par M. Church—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, lettres, mémoires, et autres écrits envoyés au ministre de la Marine et des Pêcheries par la Grande loge de la Fédération des navigateurs canadiens, incorporée, au sujet des conditions de travail sur les Grands Lacs, les aides à la navigation, l'inspection, les gages, le chargement et autres affaires connexes.

Et copie aussi des documents envoyés au ministre pour placer la navigation sur les Grands Lacs sous les règlements de la Commission des chemins de fer.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 39, Loi instituant un Conseil économique sont pris en considération et séparément agréés.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 10, Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, sont pris en considération et séparément agréés.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 42, Loi modificatrice de la Loi de l'exportation de l'or étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération la Loi autorisant une déduction de cinq pour cent sur montant de certains traitements, etc., payables durant l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour autoriser une déduction de cinq pour cent sur le montant de certains traitements, ou autres salaires ou rémunérations que le gouvernement du Canada doit payer durant l'année financière se terminant le 31 mars 1936, et pour prescrire de verser, à même le Fonds du revenu consolidé, les sommes requises en vertu de la législation projetée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 53, Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant à un impôt spécial sur le revenu sur les traitements des membres de la magistrature, des membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, durant 1935-36.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de prescrire que les membres de la magistrature, que les membres des forces militaires, navales et aériennes du Canada, et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada autres que les hommes enrôlés, seront tenus de verser, en plus de tout autre impôt payable en vertu de la Loi, un impôt particulier sur le revenu de cinq pour cent sur leur salaire reçu durant l'année financière 1935-36.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 54, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial), lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution pourvoyant au rétablissement des zones de sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi afin de pourvoir à la restauration des zones frappées par la sécheresse dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et à l'affectation auxdites fins des fonds qui peuvent être nécessaires pour mettre en œuvre la législation proposée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Weir (Melfort), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 55, Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 56 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky".

Bill No 57 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albertine Montpellier de Beaujeu".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Emma Gelfman Goldman Stokolsky et Albertine Montpellier de Beaujeu, respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 61

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 11 AVRIL 1935

PRIÈRES.

M. Ernst, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a examiné le bill No 25, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires, et a convenu de rapporter ledit bill sans amendement.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Turnbull,—Que le deuxième rapport du comité sur les Relations industrielles et internationales, présenté à la Chambre, lundi le 1er avril 1935, soit agréé.

Et sur l'amendement de M. Cotnam:—Que tous les mots après "agréé" soient retranchés et remplacés par les suivants: "référé de nouveau au comité avec instruction qu'il a le pouvoir de la modifier en recommandant que la Chambre passe une loi spéciale pour les aveugles, applicable aux neuf provinces du Canada, et pourvoyant à des pensions pour toute personne aveugle âgée de plus de quarante ans, sur les mêmes bases que dans la Loi des pensions".

Et la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapports et procès-verbaux de la Commission du tarif, sous les prescriptions de la Partie 1, de la Loi de la Commission du tarif, sur cinq références que lui a faites le ministre des Finances, savoir: tubes pour bouilloires, ultra-dextrine, lingots en cuivre, broyeurs de viandes et d'os, fonds de chapeaux.

M. Cahan, du consentement de la Chambre présente un Bill No 58, Loi modifiant la Loi modificatrice de la Loi du droit d'auteur, 1931, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

92587—22½

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 56 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky".—M. *Heaps.*

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:

Par M. Cowan—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant total d'impôts sur le revenu perçus durant chacune des années écoulées de 1929 à 1934 inclusivement.

2. Quelle est la somme totale perçue dans chaque province durant chacune desdites années.

M. Matthews, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE—1935-36

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, étant un douzième de la somme de chaque item à être voté dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936 déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $820,889.37 représentant un sixième des différents item à être votés par le Parlement, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:—

Vote No 33, Administration de la Justice.
Votes Nos 35 et 36, Législation.
Vote No 67, Commission des pensions du Canada.
Vote No 154, Levés topographiques et aériens.
Vote No 189, Gouvernement des Territoires du Yukon.
Vote No 190, Parcs nationaux et Loi de la convention des oiseaux migratoires.
Vote No 196, Emplois protégés.
Vote No 200, Allocation aux vétérans de la guerre.
Vote No 205, Affaires extérieures (Paris).
Vote No 226, Dépenses diverses imprévues.

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, étant un douzième du montant des différents item à être votés, tels qu'inscrits dans les crédits pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transport, déposé sur la Table de la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté en acompte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant de nouveau siéger ce jour.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $17,157,116.75 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill 59, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 55, Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 11. Insérer ce qui suit comme sous-clause (3) de la clause 2:—

" (2) L'article 2 de ladite loi est en outre modifié par l'adjonction de ce qui suit comme alinéa *j*):

"*j*) "hypothèque" et "première hypothèque" comprend, par rapport aux prêts faits dans la province de Québec sous l'autorité de la présente loi, des hypothèques et des ventes à réméré, que la Commission ait ou n'ait pas expressément accordé à l'emprunteur, relativement à une vente à réméré, au moment de consentir le prêt, un droit additionnel de rachat, nonobstant l'expiration de la période de remboursement, et les expressions "débiteur hypothécaire" et "créancier hypothécaire" doivent être interprétées en conséquence."

2. Page 1, lignes 13 à 18 inclusivement. A la nouvelle clause 3 (1), substituer ce qui suit:

"3. (1) Est instituée une Commission, appelée la Commission du prêt agricole canadien, qui se compose d'au moins trois et d'au plus cinq membres à nommer par le gouverneur en son conseil aux termes et conditions que peut prescrire le gouverneur en son conseil. L'un de ces membres est le sous-ministre des Finances ou le contrôleur du service des garanties de l'Etat, au département des Finances."

3. Page 1, ligne 27. Insérer ce qui suit comme sous-clause (5) de la nouvelle clause 3:

“(5) La Commission est un corps constitué et politique; elle est et doit être considérée comme étant, pour toutes les fins de la présente loi, sauf pour les négociations contractuelles entre le gouvernement du Canada et la Commission au sujet de l'achat par ce gouvernement du capital-actions ou des obligations de la Commission, ou pour le rachat de ces obligations par la Commission, l'agent de Sa Majesté le Roi au nom du Dominion du Canada, et, en cette qualité d'agent et non autrement, elle prend des garanties, reçoit, prête, paye, convient, acquiert, détient, transporte, transfère et fait les autres choses que la présente loi ordonne ou autorise.”

4. Page 1, ligne 27. Insérer ce qui suit comme nouvelle clause A:

Nouvelle Clause A

Est abrogé l'alinéa *c*) de l'article quatre de ladite loi, et le suivant y est substitué:

“*c*) posséder des biens-fonds qui, ayant été hypothéqués ou d'autre manière engagés en sa faveur, sont par elle acquis pour la protection d'un prêt, et de les vendre, hypothéquer, affermer ou autrement aliéner et, si la Commission à sa discrétion décide de ce faire, mais non à titre obligatoire, elle peut verser annuellement aux autorités locales de taxation des montants jusqu'à concurrence des taxes qui seraient dues sur ces biens-fonds s'ils avaient été imposés et si en avait été prélevé durant cette année l'impôt fixé. Cependant, tous pareils biens-fonds doivent être aliénés dans un délai de trois ans à compter de la date de leur acquisition ou dans tel délai prolongé, ne dépassant pas deux ans, que le gouverneur en son conseil peut fixer et déterminer.”

5. Page 3, ligne 1. A la clause 6, substituer ce qui suit:

“6. (1) L'article sept de ladite loi, tel que modifié par le chapitre quarante-six des Statuts de 1934, est de nouveau modifié par la suppression de l'alinéa *a*) audit article et par la substitution de ce qui suit:

“*a*) Les prêts ne sont consentis que sur la garantie de première hypothèque sur des terres à culture jusqu'à concurrence de cinquante pour cent de la valeur réelle de ces terres et des bâtiments qui y sont érigés, suivant l'estimation de la Commission. Toutefois, dans la fixation de cette valeur réelle, la valeur des bâtiments ne doit être considérée que dans la mesure où les bâtiments ajoutent à la valeur réelle de la terre comme terre à culture, et aucune personne ou groupe de deux ou de plus de deux personnes conjointement ou individuellement propriétaires de la terre à hypothéquer, ne doit ou ne doivent à aucun moment obtenir, au moyen d'un prêt sur l'ensemble, plus de cinq mille dollars.”

(2) Ledit article sept est en outre modifié par la suppression de l'alinéa *f*) dudit article, et par la substitution de ce qui suit:

“*f*) Tout prêt opéré sous l'autorité du présent article est remboursable aux conditions et dans les délais, ne dépassant pas vingt-cinq ans, que la Commission peut prescrire. Cependant, tous prêts remboursables en une période dépassant cinq années, doivent être remboursés par versements annuels ou semestriels égaux quant au principal et aux intérêts.”

(3) Ledit article sept est en outre modifié par la suppression de l'alinéa *h*), et par la substitution de ce qui suit:

“*h*) Sauf dispositions de ces règlements et subordonnément à ces règlements, non incompatibles avec les prescriptions de la *Loi de l'intérêt*, selon que la Commission peut le prescrire, tout emprunteur a la faculté, à tout moment, de rembourser la totalité ou une partie de son

prêt à toute date à laquelle un versement devient échu. Lorsque le payement couvre seulement une partie du prêt, il doit être crédité à l'emprunteur de la manière que la Commission peut prescrire par règlement, mais de façon qu'aucun pareil payement ne libère l'emprunteur de son engagement à payer ou à continuer à payer, aux époques convenues, les divers versements qui écherront par la suite, après qu'un pareil payement partiel est opéré, et jusqu'à ce que le prêt et les intérêts aient été intégralement acquittés."

(4) Ledit article sept est en outre modifié par la suppression de l'alinéa *j*), et par la substitution de ce qui suit:

" *j*) Dans l'acte d'hypothèque pris en garantie d'un prêt, il doit être stipulé que dès la vente ou l'affermage de la terre à culture hypothéquée, l'emprunt devient, au gré de la Commission, immédiatement échu et exigible."

6. Page 3, lignes 23 à 29 inclusivement. A la clause 7, substituer ce qui suit:

"7. Est abrogé l'article huit de ladite loi, et le suivant y est substitué:

"8. (1) Tout argent prêté en vertu de la présente loi après le trentième jour de juin 1935, par la Commission, sur hypothèque ou autre garantie, ainsi que tout argent postérieurement dû à la Commission aux termes de pareille hypothèque ou autre garantie, et garanti par ce moyen ou conformément aux dispositions de la présente loi, sera censé, tant qu'une partie en restera impayée à la Commission, être de l'argent de Sa Majesté le Roi au nom du Canada, garanti par un droit, privilège, gage et charge de premier titre et souverain sur la terre ou autre bien qui fait l'objet d'une telle hypothèque ou autre garantie.

(2) Lorsque l'effet légal d'une hypothèque ou autre garantie consentie ou donnée à la Commission sous l'autorité de la présente loi après le trentième jour de juin 1935, consiste à céder ou transporter à la Commission le titre légal de la terre ou autre propriété faisant l'objet de l'hypothèque ou autre garantie, cette terre ou autre propriété doit, tant que reste impayée une partie de l'argent prêté aux termes d'une telle hypothèque ou autre garantie, ou dû à la Commission aux termes d'une telle hypothèque ou autre garantie, et garanti par ce moyen ou conformément aux dispositions de la présente loi, être considérée comme étant la terre ou propriété de Sa Majesté le Roi au nom du Dominion du Canada

(3) Nonobstant toute loi, statutaire ou autre, maintenant en vigueur ou qui pourra subséquemment être en vigueur dans quelque province, aucune loi imposant un gage sur le salaire des artisans, ni aucune loi établissant un gage d'impôt, ni aucune autre loi ou privilège d'une nature quelconque sous l'autorité de laquelle ou duquel des gages, charges ou privilèges sont créés, découlent ou existent sur une terre ou autre propriété quelconque, sans le consentement écrit de la Commission, lequel consentement est révocable, ne peut avoir d'effet ni d'application à l'égard d'une terre ou autre propriété quelconque, non plus que d'une partie de cette terre ou propriété ou d'aucun intérêt y afférent, et qui fait l'objet de quelque hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège consenti ou donné à la Commission sous l'autorité de la présente loi après le trentième jour de juin 1935, au préjudice de la Commission comme détentrice d'une pareille hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège ainsi consenti ou donné; mais toute pareille hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège, subséquemment consenti ou donné à la Commission, doit, tant qu'il demeurera totalement ou partiellement impayé, avoir priorité, sur cette terre ou autre propriété ou partie de cette terre ou propriété ou intérêt y afférent, selon le cas, à l'encontre de toutes autres garanties, gages, charges ou privilèges quelconques.

(4) Nonobstant les dispositions du paragraphe précédent, si un débiteur hypothécaire ou autre personne, qui a consenti ou donné à la Commission sous l'autorité de la présente loi après le trentième jour de juin 1935, une hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège, manque ou néglige d'acquitter quelque impôt, taxe ou cotisation légitime, qui, en vertu de la loi de la province concernée, est réclamée à titre de gage ou de charge sur une terre ou une telle autre propriété, ou sur une partie de terre ou de propriété ou sur un intérêt y afférent, et qui fait l'objet d'une hypothèque ou autre garantie, gage, charge ou privilège ainsi consenti ou donné subséquemment à la Commission, ou si le débiteur hypothécaire ou autre personne qui a consenti ou donné pareille garantie, gage, charge ou privilège, étant convenu avec la Commission d'assurer la propriété qui fait l'objet d'une telle hypothèque, garantie, gage, charge ou privilège, et de payer les primes d'assurance, manque ou néglige de payer ces primes d'assurance, comme il en a été convenu avec la Commission et aux époques convenues, la Commission pourra légitimement, mais sans y être tenue, payer:

a) Les impôts, taxes ou cotisations, s'il en est, que la Commission, par règlement approuvé par le gouverneur en son conseil sur recommandation du Ministre, déterminera comme étant un genre d'imposition qui, d'une façon générale, est à l'avantage des terres à culture;

b) Les primes d'assurance, s'il en est, qu'un tel débiteur hypothécaire ou autre personne aura ainsi manqué ou négligé de payer. Toutefois, dans le cas où la Commission sera d'avance avisée par l'assureur que ce dernier a raison de croire que le débiteur hypothécaire ou autre personne intéressée manquera ou négligera de payer ces primes d'assurance, à la date et au montant de leur échéance, la Commission pourra, afin de prévenir la déchéance de l'assurance, payer ou s'engager à payer ces primes avant que le manquement ou la négligence susdite se soit réellement produite.

(5) Lorsque, conformément aux deux paragraphes précédents, la Commission aura acquitté l'un de ces impôts, taxes, cotisations ou primes d'assurance, tout argent ainsi dépensé par elle, portant intérêt à un taux ne dépassant pas huit pour cent par année, calculé depuis la date du payement, sera remboursé par ce débiteur hypothécaire ou cette autre personne, selon le cas, à la Commission et sur demande, et, tant qu'il n'aura pas été totalement remboursé, ces payements seront, et devront être considérés comme étant ajoutés à la somme principale garantie par l'hypothèque ou autre garantie, gage ou charge, selon le cas, et le manquement ou la négligence à rembourser intégralement ces payements ou l'un d'entre eux sur demande, constituera un défaut de la part de ce débiteur hypothécaire ou de cette autre personne, selon le cas, et autorisera la Commission à prendre immédiatement des mesures pour obtenir payement par poursuite judiciaire ou par autres voies légales, en exécution de l'hypothèque, charge, priviège ou autre garantie en l'espèce."

7. Page 4, lignes 6 à 13 inclusivement. A la sous-clause (3), substituer ce qui suit:

"(3) Lorsque, soit à cause de procédures en recouvrement d'une hypothèque ou autre garantie, soit à cause d'un concordat ou d'une convention, le droit ou l'intérêt d'une telle terre et/ou autre propriété engagée et qui légalement reste au débiteur hypothécaire ou à une autre personne après que l'hypothèque ou autre garantie a été consentie ou donnée, passe à la Commission de façon qu'elle détienne, à l'encontre de ce débiteur hypothécaire ou autre personne, le titre, la propriété et le droit de possession, ou lorsque, à la suite de ces procédures, un montant est réalisé qui ne suffit pas à acquitter intégralement la somme du prêt, des intérêts, des frais et charges, le capital-actions de la Commission souscrit par le gouvernement du Canada sera annulé jusqu'à concurrence d'un

montant équivalant au montant ainsi souscrit relativement aux prêts du même montant, et le montant versé de ce chef sur le capital-actions doit être transporté au compte de réserve."

8. Page 4, lignes 14 à 22 inclusivement. A la clause 9, substituer ce qui suit:

"9. Est abrogé l'article dix de ladite loi, et le suivant y est substitué:

"10. (1) La Commission peut nommer, pour une province ou pour des provinces où elle opère ou est sur le point d'opérer, un fonctionnaire administratif en chef dont la nomination par la Commission, sur recommandation du ministre, peut être approuvée par le gouverneur en son conseil.

(2) Ce fonctionnaire aura, dans la province ou les provinces pour laquelle ou pour lesquelles il est nommé, la conduite des opérations de la Commission et exercera les pouvoirs et remplira les devoirs qui lui seront attribués et imposés."

9. Page 4, ligne 34. Après le mot "Commission", insérer les mots "par règlement".

10. Page 5, lignes 17 à 19 inclusivement. Retrancher les mots "La Commission est réputée, à toutes fins, l'agent de la Couronne, et toute garantie prise par la Commission doit être ainsi prise au nom de la Couronne".

11. Page 6, ligne 38. Après le mot "devoirs", insérer les mots "et les traitements".

12. Page 6, ligne 40. Après le mot "devoirs", insérer les mots "les honoraires et l'échelle des dépenses".

13. Page 7, ligne 22. Aux mots "les deux tiers" substituer "soixante pour cent".

14. Page 7, ligne 25. Au mot "soixante", substituer "cinquante-cinq".

15. Page 7, ligne 27. Aux mots "sept mille cinq cents", substituer "six mille".

16. Page 7, ligne 30. Insérer ce qui suit:

"(2) Ledit article neuf, ainsi rénuméroté, est de nouveau modifié par la suppression du paragraphe trois dudit article, et par la substitution de ce qui suit:

"(3) Les prêts consentis sous l'autorité de la présente Partie de la présente loi doivent servir aux fins suivantes et à nulle autre:

a) Permettre au débiteur d'acquitter les engagements existants;

b) Acheter des animaux de ferme, des instruments, des machines et l'outillage nécessaire à l'exploitation régulière de la terre hypothéquée;

c) Eriger des bâtiments de ferme ou défricher, drainer, clôturer la terre ou y exécuter toutes autres améliorations permanentes et propres à en accroître la valeur productive;

d) Pour toutes autres fins que la Commission approuvera et se rapportant au développement et à l'exploitation de la ferme."

17. Page 7, ligne 30. Ajouter ce qui suit comme nouvelle clause B:

Nouvelle clause B

L'article dix de la *Loi modificatrice sur le prêt agricole canadien 1934*, rénuméroté comme article vingt de la *Loi du prêt agricole canadien*, est modifié par la suppression des paragraphes un, quatre, huit et dix de ladite loi, et par la substitution des suivants:

"(1) En outre, la Commission peut, subordonnément aux conditions ci-après prescrites, prêter à un créancier hypothécaire sur la garantie de la cession ou du nantissement d'une première hypothèque sur des terres à culture situées dans une province où la Commission est autorisée à consentir des prêts sous l'autorité de la présente loi."

"(4) Tout prêt portera intérêt au taux exigé par la Commission sur des prêts opérés en vertu de la Partie I de la présente loi et ne doit pas couvrir une période de plus d'un an; mais en tout cas le prêt sera remboursable avec intérêts à même les premiers fonds reçus par le créancier hypothécaire ou la Commission à compte de l'hypothèque cédée ou nantie."

"(8) Les dispositions du paragraphe deux de l'article cinq de la Partie I de la présente loi ne s'appliquent pas à l'égard de prêts opérés sous l'autorité du présent article."

"(10) Dans le présent article, à moins que le contexte n'exige ou ne comporte une interprétation différente, l'expression

a) "première hypothèque" et "hypothèque" comprend un contrat de vente garantissant le prix d'achat de terres à culture auxquelles le créancier hypothécaire possède un titre;

b) "créancier hypothécaire" signifie une compagnie de prêt, de fiducie ou d'assurance constituée en corporation sous l'autorité de lois fédérales ou provinciales, et comprend aussi toutes autres corporations ou personnes ou catégories de corporations ou de personnes que peut désigner le gouverneur en son conseil."

18. Page 7, lignes 35 à 44 inclusivement. A la sous-clause (3), substituer ce qui suit:

" (3) Les dispositions du paragraphe trois de l'article neuf de la présente loi s'appliquent à des prêts opérés sous l'autorité de l'article dix-neuf de la présente loi "

19. Page 8, ligne 9. Ajouter ce qui suit comme nouvelles clauses C et D:

Nouvelle Clause C

Est abrogé le paragraphe neuf de l'article dix de la *Loi modificatrice sur le prêt agricole canadien, 1934*, renuméroté comme article vingt de la *Loi du prêt agricole canadien*, et le suivant y est substitué:

" (9) Le gouverneur en son conseil peut consentir des avances à la Commission à même les deniers non affectés du fonde du revenu consolidé, pour les objets du présent article."

Nouvelle clause D

La dite *Loi du prêt agricole canadien* est en outre modifiée par l'addition, immédiatement avant l'article trois de ladite loi, comme titre, des mots "Partie I", et les articles trois à dix-huit inclusivement de ladite loi, constitueront dorénavant la Partie I de cette loi."

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 62

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 12 AVRIL 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table,—

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chap. 59, article 9.

M. Hanson, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table:—

Rapport de la Commission royale sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

Aussi,—Copies des minutes et procès-verbaux et de la preuve entendue par la Commission royale sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

Aussi,—Copie des minutes et procès-verbaux et la preuve entendue par le comité spécial sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

Et aussi,—Index des minutes et procès-verbaux et de la preuve entendue par la Commission royale et le comité spécial sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table. —Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de loch des gardes-côtes de l'état qui ont fait la patrouille dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

Sur motion de sir George Perley pour le premier ministre, appuyé par M. Mackenzie King, résolu:—

Qu'une humble adresse soit votée à Sa Majesté le Roi dans les termes suivants:—

A Sa Très Excellente Majesté le Roi,

Très Gracieux Souverain,

Nous, sujets loyaux et soumis de Votre Majesté, la Chambre des communes du Canada réunie en Parlement, avons l'honneur de vous offrir nos sincères félicitations à l'occasion de la vingt-cinquième année de Votre Illustre règne.

Les années mémorables qui se sont écoulées depuis l'accession de Votre Majesté au Trône ont été témoin de grandes et importantes évolutions dans les conditions économiques, sociales et politiques qui ont constamment exigé l'exercice des plus hautes qualités de courage et de souveraine direction. Au cours de ces années, des progrès importants et marqués dans les relations constitutionnelles entre les diverses parties des dominions de Votre Majesté ont plus fermement établi l'unité dont leur allégeance commune à la Couronne est le symbole et l'inspiration. Nous nous réjouissons du fait que chaque année a vu reconnaître, d'une façon grandissante, le magnifique exemple que donne Votre Majesté par Son ardeur consciencieuse au devoir et Son œuvre désintéressée pour le bien-être de Son peuple. Votre Majesté célébrera le vingt-cinquième anniversaire de Son accession au Trône au milieu du respect entier et de la loyale affection des populations de toutes les parties de Ses dominions, ce qui est une preuve frappante de la justice et de la sagesse que Votre Majesté a manifestées dans la guerre comme dans la paix, au cours d'années de difficultés sans exemples.

Nous demandons que nos félicitations loyales et respectueuses soient acceptées par Sa Gracieuse Majesté la Reine dont l'intérêt incessant à tout mouvement tendant à soulager la misère et la souffrance et à assurer le bien-être de l'humanité lui a conquis une place certaine dans l'affection du peuple canadien. Nous nous réjouissons de ce que la Reine aura sa part dans la manifestation de fidélité et d'affection qui sera offerte à Votre Majesté en ce mémorable anniversaire.

A diverses époques pendant le règne de Votre Majesté, le peuple canadien a eu l'honneur d'accueillir dans ce Dominion Son Altesse Royale le Prince de Galles et d'autres membres de la Famille Royale dont les visites ont non seulement augmenté l'affection loyale du peuple canadien à Votre Majesté, mais ont accru sa reconnaissance pour l'intérêt que les membres de la Famille Royale portent toujours à tout ce qui touche au progrès et au bien-être de ce dominion.

Nous espérons pouvoir continuer pendant de nombreuses années à jouir du bienfait de Votre Règne gracieux et pacifique. Nous prions ardemment Celui qui est le Souverain de toutes les nations et le Roi des Rois d'assurer à Votre Majesté la santé, le bonheur et l'affection loyale de Son peuple.

Sur motion de sir George Perley, ordonné,—Que ladite adresse soit grossoyée.

Sur motion de sir George Perley, résolu:—Qu'un message soit envoyé au Sénat informant Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une adresse à Sa Très Excellente Majesté, le Roi, exprimant ses loyales et respectueuses félicitations à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de Son accession sur le Trône, et demandant à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite adresse ci-jointe.

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

M. Stewart (Leeds) propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour créer des emplois par des travaux et des entreprises dans tout le Canada, et pour autoriser le gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 53, Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 54, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial) est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 9, Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada sont pris en considération et agréés.

Le Bill No 40, Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et passé.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

Le bill suivant lu la deuxième fois, sur division, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des divorces au Sénat et les documents qui l'accompagne est référé au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 56 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Galfman Goldman Stokolsky".

(*Bills publics*)

Le Bill No 13, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadienne et britannique, 1932, est considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend la considération des mesures du gouvernement.

Le Bill No 58, Loi modifiant la Loi modificatrice de la Loi du droit d'auteur est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole étant;

M. Rhodes propose,—Que tous les amendements faits par le Sénat au Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien soient agréés, à l'exception des amendements Nos 13 et 14, dans lesquels la Chambre ne concourre pas pour la raison suivante: "Que la propriété agricole étant actuellement à sa plus basse évaluation, une avance totale de soixante-six et deux tiers pour cent sur la valeur estimée d'une ferme, rapporterait un prêt beaucoup moindre que celui qui aurait pu être obtenu à cinquante pour cent sur la valeur d'il y a quelques années."

Et un débat s'ensuivant sur ladite motion, ledit débat est ajourné sur motion de M. Stewart (Edmonton-Ouest).

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

VII—AGRICULTURE

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

44	Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie..	1,937,898 00

(*Cinq sixièmes des sommes ci-dessous*)

40	Entrepôts frigorifiques..	43,696 34
48	Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles	29,680 00
39	Industrie laitière..	249,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3	Agriculture:	
	Traitements..	659,338 00
	Dépenses contingentes..	109,700 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 63

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 15 AVRIL 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table, le vingt-deuxième rapport du préposé aux pétitions, déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 12 courant et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été observées, savoir:—

De Charles F. Scott, de Ottawa, Ontario, et approximativement trente mille autres merchands détailleurs du Canada, demandant la création d'un bureau de commerce équitable, travaillant conjointement avec les gouvernements provinciaux et sous la surveillance et contrôle continuels du Gouvernement fédéral, pour établir et maintenir des pratiques de commerce équitable, avec pouvoir de le mettre en force par tout le Canada.—M. *Fraser* (Caribou).

Sur motion de M. Bell (St-Antoine), ordonné,—Que la pétition de Isabelle H. Sadlier Rice, présentée le 14 mars dernier, demandant une loi de divorce d'avec James Bedford Sadlier, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement, en vue de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui la concernent.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935—Relevé indiquant:

1. Les ouvrages exécutés par le ministère de la Marine jusqu'aujourd'hui en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics.

2. Une liste de tous les ouvrages que ledit ministère a l'autorité d'exécuter en vertu de la même loi.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de socurs 1934 et de la Loi de secours 1935 comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 925, du 12 avril 1935: autorisant renouvellement d'emprunts de $2,000,000.00 faits à la province de l'Alberta, sous l'autorité des arrêtés en Conseil, C.P. 816, du 24 avril 1934, et C.P. 979 et 980 du 10 mai 1934, pour une période d'une année, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 933, du 12 avril 1935: rendant disponible la somme de $15,000.00 au ministère des Mines afin que des enquêtes puissent être faites sur les ressources d'eaux sous-terres, dans la partie sud des provinces des prairies, en vue d'améliorer les conditions de sécheresse qui ont existé dans ces régions depuis plusieurs années.

Arrêté en Conseil, C.P. 947, du 12 avril 1935: autorisant paiement de certains argents aux différentes provinces du Dominion, en attendant un arrangegement formel de fonds de secours pour aider chacune desdites provinces à décharger ses responsabilités vis-à-vis des personnes nécessiteuses dans ses territoires durant le mois d'avril 1935.

Arrêté en Conseil, C.P. 949, du 12 avril 1935: autorisant emprunt de $266,-000.00 à la province du Manitoba, pour aider la province à payer sa part de secours direct payable en avril 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 950, du 12 avril 1935: renouvellant emprunt de $550,000.00 à la province de la Colombie-Britannique, autorisés par l'arrêté en Conseil, C.P. 814, du 24 avril 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 968, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $813.27 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans le comté de Joliette et pour secours direct provincial dans les municipalités organisées dans Chicoutimi.

Arrêté en Conseil, C.P. 963, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $27,-861.30 à la province du Manitoba, personnes placées sur des terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 964, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $568.82 à la province de l'Ontario, pour la construction de la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 965, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $9,-400.10 à la province de l'Ontario, pour règlement d'établissements sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 966, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $3,-977.28 à la province de l'Alberta, pour secours direct provincial dans les districts non organisés, secours direct provincial pour les familles de passage, secours direct provincial pour les municipalités en faillite, et entreprises provinciales—placements sur des fermes.

Arrêté en Conseil C.P. 967, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $1,-788.83 à la province du Manitoba, pour règlement d'établissement sur terres—colons dans la province du Manitoba qui ont été déclarés à la province comme ne pouvant se supporter eux-mêmes à l'expiration de la période de deux années et pour qui des dépenses de subsistance pour une troisième année est nécessaire.

Arrêté en Conseil, C.P. 968, du 12 avril 1935: confiant l'administration de la Loi de secours 1935, article 6, concernant la rédaction des arrêtés en Conseil et des règlements au ministre du Travail.

Arrêté en Conseil, C.P. 974, du 12 avril 1935: concernant les garanties faites par le Gouvernement du Dominion aux banques chartrées, pour prêts faits aux *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, sous les dispositions de l'arrêté en Conseil, C.P. 890, du 14 mai 1934.

Arrêté en Conseil, C.P. 975, du 12 avril 1935: garantissant paiements faits par les banques chartrées à la province de la Saskatchewan pour les fins d'acheter 5,000,000 minots de blé et 5,000,000 minote d'avoine devant servir de secours agricole dans ladite province, ledit achat devant être fait au nom de la *Canadian Co-operative Wheat Producers Limited*, avec intérêt au taux de 5 pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 976, du 12 avril 1935: autorisant renouvellement d'emprunts pour la somme totale de $6,403,353.61 faits à la province de la Saskatchewan sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 927, du 12 mai 1934, pour un an, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 977, du 12 avril 1935: autorisant l'acceptation des bons du Trésor de la province de la Saskatchewan pour la somme de $189.619.46 pour paiements d'intérêts dus sur emprunts faits à ladite province, cesdits bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 982, du 12 avril 1935: autorisant de rendre disponible au ministère de l'Intérieur, la somme de $10,500.00 pour secours au chômage dans le Territoire du Yukon.

Arrêté en Conseil, C.P. 983, du 12 avril 1935: autorisant une entente entre le Gouvernement du Dominion et le gouvernement de la province de l'Ile-du-Prince-Edouard, concernant des mesures de secours dans ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 985, du 12 avril 1935: autorisant la continuation des projets de secours organisés par le ministère de la Défense nationale pour les célibataires sans asile, et déterminant les salaires et allocations des membres du personnel de surveillance.

Arrêté en Conseil, C.P. 990, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $3,-445.21 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 991, du 12 avril 1935: outorisant paiement de $685.17 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 994, du 12 avril 1935: autorisant paiement de $1,-292.23 à la province de l'Alberta, pour secours d'établissement sur terres—colons des territoires non organisés.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Etat de toutes les dépenses pour fins militaires et policières que l'administration actuelle a faites depuis qu'elle est entrée en fonction au mois d'août 1930, y compris les dépenses en cours ou projetées pour les mêmes fins en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Vingt-sixième rapport annuel de la Commission du service civil pour l'année 1934.

M. Matthews, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre du Revenu national et tout individu relativement au bureau des douanes de Lac Frontière, comté de Montmagny, P.Q.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie des règles et règlements établis en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris les taux de salaires.

Les bill suivants, du consentement de la Chambre, sont séparément présentés, lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 60, Loi concernant la radiodiffusion—*Sir George Perley* pour le premier ministre.

Bill No 61, Loi modifiant la Loi des commissaires du havre de New-Westminster.—M. *Duranleau.*

Bill No 62, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.—M. *Gordon.*

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 57 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Roberte Montpellier de Beaujeu".—M. *Bell* (St-Antoine).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Duguay—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si Mlle A. M. Bouchard, analyste à la Division des Semences, département de l'Agriculture, Montréal, occupe une position à titre permanent.
2. Si oui, depuis quelle date.
3. Qui a signé sa recommandation, au département, au ministère et quels commissaires de la Commission du service civil l'ont sanctionnée.
4. Combien de jours de congé par maladie cette personne a pris depuis le premier juin 1934.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le pourcentage de l'intérêt que le gouvernement a payé et paie encore sur la somme dépensée pour l'édifice de la Légation canadienne à Tokio.
2. Quel est le pourcentage de l'intérêt sur la dernière émission d'obligations du Dominion.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. McGibbon—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Jusqu'à et y compris le 31 décembre dernier,—

(*a*) Quel a été le total des mises de fonds dans les chemins de fer de l'état canadien.

(*b*) Quelle a été la somme totale des prêts en argent aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les dépenses en immobilisations.

(*c*) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour rembourser et racheter les obligations dues au public.

(*d*) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les déficits.

(*e*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides qui ont été absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*f*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides des voies de l'est, déficits absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*g*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour d'autres déficits liquides absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*h*) Quelle a été la somme totale des intérêts que le gouvernement a fait passer dans le Fonds du revenu consolidé au compte des argents dépensés pour les item mentionnés dans les paragraphes (*a*) jusqu'à (*g*) inclusivement.

2. (*a*) Quel a été, durant l'année 1934, et pour les voies de l'est, le déficit liquide que le gouvernement a fait passer dans le Fonde du revenu consolidé.

(*b*) Pour l'année 1934, quel a été le montant du solde du déficit du Canadien-National qui a été ainsi absorbé.

(*c*) Durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, quel a été le montant des intérêts que le gouvernement a fait passer au Fonds du revenu consolidé, au compte d'argents dépensés pour les item mentionnés dans les paragraphes (*a*) jusqu'à (*g*) inclusivement, de la question numéro 1.

3. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des Chemins de fer nationaux du Canada, que le gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item.

4. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des *Canadian National West Indies Steamships* que le gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de chômeurs ont été admis au camp de chômeurs de Saint-Jean du premier novembre 1933 au premier mars 1935.
2. Combien on en a renvoyé.
3. Dans chaque cas, qui a recommandé ces chômeurs.
4. Si un certain nombre a été employé aux travaux de construction sur le terrain des casernes à Saint-Jean.
5. Si le salaire a été plus élevé que 20 sous par jour.
6. Si oui, leur nom, leur métier et leur salaire à l'heure.
7. Si après ces travaux terminés ils sont retournés au camp comme chômeurs à 20 sous par jour.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Qui a fourni les matériaux pour tous les travaux exécutés à l'école militaire de Saint-Jean et à toute autre construction érigée sur le terrain de l'école militaire, 1. Le ciment. 2. La pierre. 3. Le sable. 4. Le bois. 5. La peinture.
2. Si on a demandé des soumissions pour ces différents matériaux.
3. Quels sont les noms des soumissionnaires et leurs prix.
4. Quelles sont les autres personnes qui ont été employées aux dites constructions, à part les chômeurs, et quel salaire a été payé à chacune.

Par M. Chevrier—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quelle somme le gouvernement a épargnée par suite de (*a*) la déduction sur les salaires des fonctionnaires de l'état seulement, en vertu des dispositions de la Loi portant déduction sur les salaires, (*b*) de l'arrêt des augmentations statutaires, (*c*) de l'interruption des promotions, et cela durant chacune des années 1932, 1933 et 1934.

Par M. Bertrand—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de Commissions royales ont été instituées depuis le 7 août 1930.
2. Pour quelle fin chacune a été créée.
3. Quel a été le coût de chacune.

Par M. Bertrand—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de Commissions permanentes ou temporaires autres que les Commissions royales on a instituées depuis le 7 août 1930.

2. Pourquoi chacune a été créée.

3. Combien a coûté chacune de ces commissions.

4. Combien de ces commissions sont encore en fonction, et à quel coût annuel.

Les adresses à Son Excellence, le Gouverneur général et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Duff pour M. MacLean—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous arrêtés du conseil que le gouvernement a adoptés entre le 18 août 1930 et la fin de 1932 au sujet de l'importation du sucre cubain brut ou raffiné, ou de la fixation de la valeur imposable de ce produit; et aussi tous les décrets du conseil adoptés depuis 1932 au sujet de cette affaire.

Par M. Young—Adresse Son Excellence le Gouverneur général—Copie de l'arrêté du Conseil C.P. 297, daté le 19ème jour de février 1931, et fixant l'escompte sur les automobiles américaines importées; et aussi copie de tous les bulletins envoyés en vertu dudit arrêté du conseil.

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Copie de tous télégrammes, correspondance, et lettres échangés du 7 novembre 1932 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral du Canada et tout particulier ou toute compagnie au sujet de la diminution des droits de pilotage sur le fleuve Saint-Laurent.

Sir George Perley propose,—Que lorsque la Chambre s'ajournera, mercredi le 17 avril, elle reste ajournée jusqu'à lundi, le 20 mai, à trois heures p.m., heure avancée.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

Pour:

Messieurs

Arsenault,
Arthurs,
Barber,
Belec,
Bowen,
Bury,
Carmichael,
Chaplin,
Cotnam,
Cowan,
Davies,
Dickie,
Duranleau,
Ernst,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Ganong,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Gordon,
Hanson (York-Sunbury),
Irvine,
Johnstone,
Kennedy (Peace-River),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Lawson,
Loucks,
Lucas,
Luchkovich,
Macdonald (Kings),
Macdougall,
MacMillan (Saskatoon),
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Manion,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Myers,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Perley (sir George),
Pettit,
Porteous,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Senn,
Shaver,
Short,
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Smoke,
Speakman,
Spencer,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sullivan,
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,
White (Mont-Royal),
Willis,
Wright—75.

CONTRE:

Messieurs

Bouchard, Boulanger, Bradette, Brasset, Brown, Chevrier, Donnelly, Duff, Fiset (sir Eugène), Fournier, Goulet, Gray, Hanson (Skeena), Howden, Hurtubise, Ilsley, Mackenzie (Vancouver-Centre), McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Marcil, Michaud, Munn, Neill, Parent, Pouliot, Power, Ralston, Reid, Sanderson, Stewart (Edmonton-Ouest), Totzke, Veniot, Weir (Macdonald)—35.

Le Bill No 24, Loi sur les Chemins de fer nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, est considéré en comité général, rapporté sans amendement et lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour prendre en considération une certaine résolution concernant un projet de loi pour créer des emplois par des travaux publics et des entreprises par tout le Canada.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour créer des emplois par des travaux publics et des entreprises dans tout le Canada, et pour autoriser le gouvernement à garantir des obligations d'une somme de quinze millions des Chemins de fer nationaux du Canada et de la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique, pour du matériel d'exploitation.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Stewart (Leeds), du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnoée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que tous les amendements faits par le Sénat au Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien soient agréés, à l'exception des amendements Nos 13 et 14, dans lesquels la Chambre ne concourre pas pour la raison suivante: "Que la propriété agricole étant actuellement à sa plus basse évaluation, une avance totale de soixante-six et deux tiers pour cent sur la valeur estimée d'une ferme, rapporterait un prêt beaucoup moindre que celui qui aurait pu être obtenu à cinquante pour cent sur la valeur d'il y a quelques années."

Et le débat continuant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Cahan.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 64 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été référés la pétition de Frances Goldberg Joseph, et les documents qui ont servi de preuve, avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

A onze heures, pm., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 64

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 16 AVRIL 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le cinquième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son cinquième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Gladys Sarah Jenkinson Weeks, de la cité d'Ottawa, épouse de George William Henry Weeks;

De Amy May Wells Gorman, de la cité de Montréal, épouse de Orville Robert Gorman;

De Charles Michael McGuire, de la cité de Montréal, époux de Elizabeth Josephine McGuire.

M. Ganong, du comité spécial sur le logement, présente le troisième et dernier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le Comité spécial institué pour faire enquête et rapport sur l'inauguration d'un programme national de construction, de reconstruction et de réparation de logements urbains et ruraux, et recommander les méthodes d'exécution de ces travaux, a l'honneur de présenter son

TROISIÈME ET DERNIER RAPPORT

Votre Comité ayant tenu dix-huit séances et interrogé vingt-deux témoins, il désire présenter les conclusions et recommandations suivantes fondées sur les témoignages entendus:

INTRODUCTION

Dans l'exercice de nos attributions, nous avons pu recueillir très peu de données précises portant sur la situation générale au Canada. Il existe un excellent rapport sur les conditions du logement à Toronto, le rapport Bruce, et un rapport rédigé par P. E. Nobbs et Guy Tombs que viennent de publier le *Board of Trade* et la Ligue du Progrès civique, de Montréal. Nous avons aussi pris connaissance d'un relevé sur Halifax, d'un relevé partiel sur la ville de Winnipeg et de données émanant du Bureau fédéral de la Statistique. Nous avons également entendu les témoins suivants:

M. Noulan Cauchon, A.M.E.I.C., P.P.T.P.I.C., Hon. M.R.A.I.C., ingénieur consultant et urbaniste, Ottawa.

M. P. E. Nobbs, M.A. (Edimbourg, Ecosse), R.C.A., F.R.I.B.A., P.P.R.A.I.C., P.P.T.P.I.C.

M. C. P. Gordon, commissaire des Finances, Ottawa, Ontario.

M. J. Clark Reilly, gérant, *Canadian Construction Association*, Ottawa.

M. I. Markus, secrétaire, *National Construction Council*, Toronto.

M. Gordon M. West, F.R.A.I.C., F.R.I.B.A., P.P.P.A.I.C., président suppléant, *National Construction Council*, Toronto.

M. W. L. Sommerville, F.R.A.I.C., F.R.I.B.A., A.M.R.C.A., P.P.O.A.A., président, comité du logement, *National Construction Council*.

M. James Henry Craig, B.Sc., M.R.A.I.C., P.P.O.A.A., président du comité des Finances sur le logement, *National Construction Council*.

M. J. A. Bradley, membre du *National Construction Council*, Toronto.

M. J. Y. McCarter, P.P.A.I.B.C., de la société McCarter et Nairn, architectes et ingénieurs consultants de Vancouver, vice-président, *Board of Trade* de Vancouver.

Le professeur E. J. Urwick, professeur de sociologie et d'économie politique, université de Toronto.

M. S. A. Cudmore, chef du service de la statistique, Bureau fédéral de la statistique.

M. Alexander Officer, inspecteur en chef d'hygiène, service d'hygiène, ville de Winnipeg.

M. A. M. Ivey, président et gérant du *Toronto Housing Company*, Toronto.

M. Armand Dupuis, représentant le Comité du logement salubre, Montréal.

M. J. C. Rancourt, président, Fédération des ouvriers du Canada, Montréal.

M. Séraphin Ouimet, ingénieur consultant, Montréal.

M. Ernest Kakn, expert national en logement, New-York.

Le major T. D'Arcy Léonard, K.C., avocat, *Dominion Mortgage and Investment Association*, Toronto.

M. T. H. Main, président, *Dominion Mortgage and Investment Association*, London, Ontario.

M. R. Henderson, gérant général, *Canada Permanent Mortgage Association*, Toronto.

Dr W. C. Clark, sous-ministre, ministère des Finances, Ottawa.

Le problème général du logement et l'urbanisme reposent sur une base biologique. Le problème de l'urbanisme, y compris le logement· a pour objet de créer une condition d'entourage favorable à la vie humaine. Sans cette condition, il en résultera la détérioration et la dégradation de l'élément humain ainsi que tous les maux politiques et sociaux qui, règle générale, accompagnent et suivent ces deux phases. C'est un problème ayant pour base le maintien de la vie humaine et son développement, grâce à un entourage physique convenable.

L'Institut d'urbanisme du Canada a défini l'urbanisme ainsi qu'il suit: "L'urbanisme est la disposition scientifique et méthodique des terrains et des

bâtiments en usage ou en voie de développement, en vue d'obvier à l'encombrement et d'assurer l'efficience économique et social, la santé et le bien-être dans les collectivités urbaines et rurales."

L'essence même du problème du logement et de l'urbanisme est l'encombrement; l'encombrement de la circulation qui a sa répercussion sur l'espace-temps ou sur la distance-temps de l'accessibilité aux foyers; l'encombrement des logis, trop de maisons sur un même terrain; et l'encombrement au point de vue de l'occupation, le surpeuplement des logis. Nous avons donc trois facteurs—la circulation, la maison elle-même et ses occupants,—que nous devons envisager dans l'étude de ce problème.

Votre Comité a entendu le témoignage de plusieurs individus et groupes sur les principes sociologiques et économiques en cause, ainsi que de représentants de municipalités, *Boards of Trade*, organisations publiques, et les opinions d'experts et d'intéressés particuliers. Ces dépositions renferment des données inépuisables et une étude approfondie des conditions actuelles, des besoins essentiels et des recommandations visant les méthodes destinées à la solution des problèmes impliqués et afférants à la question à l'étude.

Les salariés "à collet blanc", avec des revenus annuels d'environ $1,250, peuvent, en général, consacrer le tiers de leur salaire aux fins du loyer; mais l'ouvrier de fabrique, à demi-spécialisé, et le manœuvre non spécialisé avec un salaire de $550 à $750 ne peut pas, du point de vue de l'économie sociale, se permettre de payer au delà du cinquième de son salaire en loyer.

Plusieurs propriétaires ont des maisons à louer mais ne désirent pas les louer à ces chiffres et, par conséquent, il devient difficile de trouver des logis convenables. La difficulté est qu'il ne s'est jamais construit de logements destinés particulièrement à l'ouvrier gagnant un petit salaire.

L'opinion générale est que la collectivité dans son ensemble doit assumer une part de responsabilité aux fins de fournir le logement nécessaire au peuple.

Il yaura toujours un grand nombre de gens qui ne peuvent pas s'acheter une maison et il incombe à quelque agence, municipale, provinciale ou fédérale, de voir à ce qu'un nombre suffisant de logements convenables et hygiéniques soient construits pour fins de location.

M. Officer, inspecteur en chef de l'Hygiène à Winnipeg, illustre bien la situation par les paroles suivantes qu'il a prononcées devant le Comité au sujet de l'encombrement: "Jeter ces gens sur le pavé! Le cœur m'en manque et ma conscience s'y refuse, car où peuvent-ils aller? Mais dès que nos espoirs se seront réalisés, que le gouvernement fédéral nous aura avancé des fonds à bon marché et que nous pourrons construire des logements, nous verrons à les faire déménager. Mais rien ne sert d'agir de la sorte en ce moment. Où donc ces gens iraient-ils?" Voici ce qu'a dit, de son côté, le professeur Hobbs: "En ce qui concerne Montréal, un programme de logement subventionné par l'Etat s'impose depuis longtemps."

L'amélioration des conditions sociales, dont le logement constitue un trait saillant, amène tôt ou tard le progrès intellectuel et normal de l'individu

Un programme national de logement

Les délibérations du Comité l'ont naturellement conduit à étudier les programmes nationaux de logement dans d'autres pays.

La nouvelle loi anglaise sur le logement est une vaste mesure d'ensemble de la plus haute complexité embrassant les problèmes ruraux aussi bien qu'urbains. Elle s'inspire de deux principes fondamentaux: l'interdiction légale de l'encombrement et la construction d'un nombre suffisant de maisons à l'usage des ouvriers les moins bien rétribués, avec octroi de subventions de l'Etat, au besoin.

En Grande-Bretagne, on compte 212 rapports et projets de loi différents sur le logement depuis 1838. En Angleterre l'obligation légale de procurer des logements adéquats incombe aux autorités locales et aux municipalités. La loi

de 1930 sur le logement, article 25 (1), dispose: "Il incombera à l'autorité locale d'étudier les conditions de logement dans son territoire, et le besoin du territoire, en ce qui concerne la construction de nouveaux logements à l'usage de la classe ouvrière... et chaque fois que l'occasion s'en présentera... de rédiger et faire tenir au ministre des propositions visant la construction de nouvelles maisons pour les classes ouvrières".

La législation incorporée dans la Loi anglaise de 1934 sur le logement fait de l'encombrement un acte délictueux et prescrit les types appropriés minima de logement permis en Angleterre et dans le Pays de Galles.

Le nombre des maisons construites en Angleterre et dans le Pays de Galles depuis 1919 s'établit à 2,335,122. Sur ce nombre, 1,184,600 ont été subventionnées. Les gouvernements national et locaux ont versé en subventions £178,270,000 ($891,350,000). En outre, ils se sont engagés à verser £16,000,000 ($80,000,000) par année pour de nombreuses années à venir. Ils ont aussi placé en prêts recouvrables £337,000,000 ($1,685,000,000).

Aux Etats-Unis, la recommandation de la *National Association of Housing Officials* est celle-ci: (*a*) La responsabilité de voir à la construction de logements appropriés pour les citoyens des Etats-Unis à modeste revenu dont les besoins en matière de logement ne sont pas convenablement satisfaits par l'entreprise commerciale ordinaire, devrait incomber au gouvernement, et il conviendrait d'en charger les autorités publiques compétentes et des agences assujetties au contrôle de l'Etat; (*b*) Il convient de faire servir le crédit et les pouvoirs publics à la construction de logements du type requis et à l'abaissement des loyers au niveau des moyens d'un aussi grand nombre que possible des personnes qui habitent actuellement des logements inférieurs au type voulu, sans entraîner de frais pour le contribuable; quant à ceux qui sont incapables de payer même d'aussi bas loyers il conviendrait de reconnaître le type minimum de logement comme partie nécessaire de la subsistance et de procurer pour la durée nécessaire une forme quelconque de subvention ou d'aide publique.

Suit la traduction d'un décret rendu récemment au Mexique:—"Le département du District (fédéral), considérant qu'en entreprenant pour la première fois dans la République la solution du problème des logements ouvriers dans les centres urbains, on devrait accorder les plus grandes facilités et la plus entière confiance aux classes qui doivent en bénéficier, a compris que le prix des logements ouvriers devrait être subordonné à la situation financière des personnes qui les acquerront; qu'il faudrait en abaisser la taxe foncière, abolir l'intérêt sur le capital engagé pour leur construction, créer une assurance-vie pour couvrir le risque du décès de la personne intéressée, consentir des délais libéraux dans les versements au cas d'interruption ou de cessation de travail, rende l'acquisition de ces maisons plus faciles par l'intervention des institutions de crédit et du bureau des pensions, et, enfin, faciliter aux entreprises industrielles ou commerciales du District fédéral l'acquisition de maisons ou d'îlots de maisons pour leurs ouvriers."

Tous les pays d'Europe, les Etats-Unis et le Mexique ont appliqué ou inauguré un programme de logement.

Au Canada, sous le régime de la Loi des mesures de guerre, il est stipulé dans l'arrêté du conseil affectant une somme de $25,000,000 pour la construction de logements: (Documents parlementaires, 53, C.P. 3067, 1918), "Le ministre constate qu'en vue de l'importance nationale de logements appropriés et convenables, qui exercent une influence si considérable sur la santé, les mœurs et le bien-être de toute la population, il est à souhaiter que l'aide financière ainsi prévue soit utilisée le plus tôt possible pour fournir les logements visés par ledit arrêté du conseil."

Lors d'une Conférence nationale industrielle tenue à Ottawa en 1919, laquelle se composait de représentants des gouvernements fédéral et provinciaux et de représentants des patrons et des ouvriers, la résolution suivante fut adoptée

à l'unanimité: "Que cette Conférence approuve l'attitude des gouvernements fédéral et provinciaux dans leurs efforts réunis en vue d'améliorer les conditions de logement et de faciliter d'une manière appropriée et satisfaisante le logement de notre population, et recommande une coopération encore plus grande entre les gouvernements fédéral et provinciaux, ainsi qu'une enquête plus approfondie de leur part, afin d'en arriver à une solution satisfaisante du problème."

La compagnie dite *Toronto Housing Company Limited, 1912* fut constituée par un comité mixte représentant la municipalité, le *Board of Trade*, l'Association des manufacturiers et l'Association municipale de la ville de Toronto dans le but de fournir aux ouvriers des logements convenables à des loyers modérés.

Dans un exposé du Conseil national de Construction du Canada, il est dit ce qui suit: "La construction domestique affecte quotidiennement la vie de notre population. Il existe presque une preuve *primâ facie* que l'Etat devrait donner quelque orientation au problème du logement. Il y a une demande à l'effet que des mesures soient prises en vue d'améliorer les conditions de logement, particulièrement pour les groupes de salariés les moins rétribués pour leurs services."

Dans son rapport sur le logement et l'élimination des taudis à Montréal, le comité mixte du *Board of Trade* de Montréal et de la Ligue du progrès civique, sous la présidence conjointe du prefesseur Percy E. Nobbs et de M. Guy Thombs, déclare: "En ce qui concerne la ville de Montréal, un programme de logement subventionné par l'Etat s'impose depuis longtemps; c'est une question essentiellement indépendante de la crise économique, bien que cette dernière l'ait aggravée."

Dans un rapport sur les conditions de logement à Toronto, fait par un comité sous la présidence du lieutenant-gouverneur Bruce, on lit: "Nous devrions insister auprès du gouvernement fédéral en particulier sur le fait qu'il n'y a pas de subventions pour travaux publics qui soient plus urgentes que celles de procurer de nouveaux logements aux membres les plus pauvres de la collectivité."

Votre Comité est d'avis que les opinions des autorités précipitées expriment des vues qui devraient nous guider dans l'adoption d'un programme de logement pour le Canada.

Construction (nouvelles maisons)

Il appert de la preuve soumise que la lacune fondamentale réside dans le manque de logis pour les petits salariés auxquels il convient de fournir un minimum de salubrité et de confort à un taux de location proportionné à leur capacité de payer.

Pour répondre à ce besoin, les habitations doivent offrir une protection suffisante contre les intempéries, être convenablement éclairées, aérées et faciles à chauffer; elles doivent être convenablement aménagées au point de vue salubrité, égouts; elles doivent offrir le confort voulu à la vie de famille et être hygiéniques.

Pour contenir l'espace minimum nécessaire à une famille normale chaque habitation doit comprendre trois chambres à coucher, un vivoir, une cuisine et une salle de bain, ce qui répond aux besoins essentiels des parents et des enfants des deux sexes. Un espace plus restreint suffirait sans doute à une famille sans enfants.

Il a été démontré que la construction économique d'habitations subventionnée par l'Etat ne peut être assurée que par la production en masse, c'est-à-dire par la construction simultanée d'un grand nombre de maisons; qu'elles doivent, pour que le prix de revient de chacune soit peu élevé, être construites selon les principes reconnus de l'urbanisme gouvernant l'accessibilité, l'espace, la disposition, le nombre à l'acre, l'affectation particulière et le groupement en cités de façon à stabiliser les avantages qu'elles offrent et la valeur des fonds immobilisés.

Les maisons, destinées à être occupées par le propriétaire, ou les maisons à plusieurs logis destinées à être louées, doivent nécessairement, si on envisage la subvention de l'Etat, être érigées et maintenues sous une régie sévère et conformément à des types minima bien définis de construction, d'espace et de confort.

RECONSTRUCTION (SUPPRESSION DES TAUDIS)

Un taudis est une maison insalubre.

Une maison salubre, si elle est surpeuplée, devient insalubre; donc un taudis.

Un district de taudis est une zone où la grande majorité des habitations sont au rang des taudis.

La suppression des taudis, c'est la reconstruction presque complète dans les villes de grandes étendues d'un ou de plusieurs ilots de maisons sises dans des parties centrales où le terrain est cher.

Le ministre de la Santé de la Grande-Bretagne, sir E. Hilton Young, a dit que le problème des taudis consistait à "libérer l'organisme social des centres d'où rayonnent la dépravité et la maladie". Par ces mots il a exprimé la conviction de tous les gens bien pensants.

Les taudis imposent une lourde charge indirecte à la collectivité. Le Bureau fédéral de la statistique estime que la criminalité nous coûte au Canada $60,000,000 par année, en tenant compte du temps perdu par les détenus dans nos institutions criminelles. Le ministère de la Santé estime que la santé publique nous coûte, y compris tous ses aspects comme les honoraires de médecins, l'hospitalisation, etc., $200,000,000 par année. Ces chiffres seraient sensiblement réduits si on faisait disparaître l'encombrement et les maisons insalubres.

Le directeur du service d'Hygiène à Glasgow, Ecosse, a signalé que les taux de la mortalité à domicile sont les suivants:

	Taux de la mortalité
Dans les maisons d'une seule pièce.. ..	25.9 par 1,000 âmes
Dans les maisons de deux pièces.. ..	16.5 "
Dans les maisons de trois pièces.. ..	11.5 "
Dans les maisons de quatre pièces.. ..	10.8 "

C'est-à-dire, que le taux de la mortalité dans les maisons d'une seule pièce est trois fois plus élevé que dans celles de trois pièces.

Les statistiques suivantes font voir la répercussion de la reconstruction sur les mêmes emplacements à Liverpool, Angleterre:

	Décès toutes causes par 1,000 âmes	Décès dus à la tuberculose par 1,000 âmes	Mortalité infantile par 1,000 naissances
Avant la reconstruction..	37.0	4.0	259
Après la reconstruction..	26.6	1.9	162
Dans toute la ville..	18.0	1.7	119

Le taux de la mortalité infantile d'une collectivité dépend de nombreux facteurs, dont l'un et non le moins important est le logement. Les statistiques de la mortalité infantile fournies par le ministère de la Santé publique de Toronto le démontrent très clairement. Le taux de la mortalité infantile s'applique aux enfants de moins d'un an et est calculé par mille naissances normales. En 1933 il était de 63.4 pour l'ensemble de Toronto. Il s'élevait à 72.6 dans les sept quartiers de logements insalubres et s'abaissait à 58.3 dans les quatre de logements salubres. Dans le quartier 2, subdivision 2 (Moss Park) il était de 121.2, soit presque le double du taux pour l'ensemble de Toronto. Dans le quartier 3 subdivision 6 (le quartier) il s'établissait à 83.3.

On a déjà fait remarquer que les jeunes délinquants à Toronto sont plus nombreux dans les quartiers de logements insalubres. Les statistiques quant aux quartiers habités par les criminels reconnus coupables fournies au Comité

par le chef de police démontrent qu'il en est de même pour certains crimes commis par les adultes. Par exemple, dans un territoire où le Comité a fait une étude approfondie, sur un total de 547 maisons inspectées, 315 étaient au-dessous du type minimum de salubrité et d'état convenable adopté par le Comité. Les données fournies par la police font voir que des personnes dans cent de ces maisons avaient été reconnues coupables en 1933 d'avoir tenu des maisons de paris, d'avoir joué à l'argent ou tenu des maisons de prostitution, ou d'avoir violé les lois sur les spiritueux. Certaines personnes dans ces maisons furent reconnues coupables jusqu'à dix fois bien que dans presque chaque cas, l'occupant était déménagé, après avoir été reconnu coupable, dans une nouvelle localité. Ces condamnations répétées des locataires différents de certaines maisons indiquent d'une manière plus patente que le total élevé des condamnations, que la criminalité et le mauvais entourage ont d'étroites affinités. La police résume ses conclusions dans un commentaire accompagnant les statistiques en disant: "Le voisinage résultant (des logements insalubres), par son encouragement aux excès de boisson, aux jeux de hasard, aux déportements et aux délits, constitue une pépinière pour le crime et est la cause de la plupart des délits chez les jeunes et de leur participation ultérieure au crime.

Selon les données d'une étude minutieuse sur un district très pauvre de Cleveland où se trouve massée deux et demi p. 100 de la population, 22 p. 100 des meurtres y furent perpétrés, 6.8 p. 100 des délits y furent commis par les jeunes garçons et 12½ p. 100 des décès par tuberculose y sont arrivés. Bien que les frais par tête de protection contre les incendies dans Cleveland ne s'y élèvent qu'à $3.12, ils atteignent $18.72 pour ce district. Par ailleurs, bien que le revenu total des taxes n'y soit que des $225,000, le chiffre d'ensemble des déboursés municipaux y atteint $1,356,000, soit un déficit de $1,131,000 que le reste de la population doit combler. Si l'on y ajoute les contributions toutes les associations officieuses telles que l'Association des infirmières visiteuses, les hôpitaux de maternité, etc., il faut y ajouter $615,000, ce qui amène le déficit global à $1,740,000.

Des témoignages ont établi que les quartiers pauvres de Montréal, Toronto et Winnipeg ne constituent pas encore tant une menace en soi que pour leur voisinage qu'ils peuvent contaminer. Cette contamination rampante diminue sérieusement la valeur des immeubles avoisinants. Pour débarrasser le Canada de ses quartiers pauvres, il faut l'intervention de quelque organisme central. Les logis impropres à l'habitation peuvent toujours être condamnés mais si l'on veut nettoyer ces quartiers et rebâtir, il faut effectuer des compensations pour les maisons en excellent état ou en état assez convenable car la valeur de ces maisons se trouve naturellement perdue après leur démolition.

Il ne devrait pas s'effectuer de réparations dans les quartiers pauvres définitivement désignés à des démolitions futures.

Il est impossible d'estimer la dépense qu'entraînera l'élimination des taudis. Chaque cas doit être calculé au mérite. On estime que la démolition et la reconstruction des quartiers pauvres coûteraient $14,000,000 à Montréal et $12,000,000 à Toronto, à l'exclusion de l'intérêt croissant sur les biens fonciers.

L'élimination des taudis doit attendre la modification des lois provinciales et municipales qui, actuellement, empêchent les initiatives rapides et économiques.

Réparations

La propriété a diminué de valeur en général parce que, au cours des trois ou quatre dernières années, l'argent a manqué aux propriétaires pour effectuer les réparations courantes et l'entretien, et ces réparations se sont accumulées et deviennent de plus en plus pressantes.

Beaucoup d'habitations de nos jours ne sont plus convenables par suite du manque de réparations. On pourrait obtenir un plus grand nombre de logis, et cela plus rapidement en réparant les maisons existantes de façon à les rendre raisonnablement habitables, que par tout autre moyen. En faisant ces déboursés on réussirait à conserver intactes les sommes déjà placées.

Cette méthode fut la première adoptée par l'Etat aux Etats-Unis; elle a permis de donner beaucoup de travail d'un caractère général réparti plus ou moins équitablement par tout le pays.

Il devrait être prévu certaines sommes en faveur de la classe des propriétaires afin de lui permettre de réparer ses logements; mais c'est là un problème difficile à résoudre.

Il est impossible de trouver aucune source de renseignements, mais il reste établi que le besoin de réparations est, de toute évidence, général dans tout le pays.

A cause de la crise, les logements de toutes descriptions souffrent d'un état plus ou moins accusé de réparations "différées".

Si une maison pas trop délabrée peut être réparée et remise dans un état "convenable" à un coût proportionné au résultat entrevu, il devient alors possible d'en tirer un logement "convenable" à un coût moindre que celui d'une construction nouvelle. Les fonds disponibles assureront ainsi un plus grand nombre de maisons habitables que s'ils étaient consacrés exclusivement à de nouvelles constructions.

L'embarras consiste à trouver la méthode la plus facile d'arriver à cette fin. Les maisons d'habitation existantes sont d'ordinaire grevées d'hypothèques de premier privilège et il peut se trouver des arrérages de taxes et d'intérêts qui, réunis, égalent souvent et même dépassent l'avoir sur des logements plus ou moins délabrés.

Habitations urbaines et rurales

Nous avons déjà traité la question des habitations "urbaines".

Quant aux maisons d'habitation "rurales", il n'existe pas de renseignements statistiques ou autres sur leurs états ou besoins, vu que les municipalités ne tiennent pas de registre de ce genre.

Il convient aussi de se demander si les types et les déficiences des habitations rurales ne pourraient pas être considérés comme étant du domaine et des attributions de la Commission du crédit agricole.

Des témoins ont déclaré qu'il existe des conditions d'habitation pires à la campagne que dans nombre de nos villes mais qu'il n'existe aucun organisme rural à qui l'on puisse poser la question "Quelle est la situation dans votre région?"

Les données du Bureau fédéral de la statistique montrent qu'en 1921 il existait 21,116 maisons pouvant abriter une famille et occupées par le propriétaire, et 7,261 maisons pouvant abriter une famille et occupées par des locataires; elles ne comprenaient qu'une seule pièce où se logeaient deux personnes ou plus. Il existait aussi au Canada rural en 1931, propriétaires et locataires compris, 753 maisons d'habitation occupées par deux familles ou plus logées dans une unique pièce. Par ailleurs, le Canada urbain de 1931, propriétaires et locataires compris, comptait 11,975 maisons d'habitation occupées par une seule famille de deux personnes ou plus habitant une seule pièce, et 94 où deux familles ou plus habitaient une seule pièce.

Pour procurer de l'emploi (secours)

Le statisticien du Dominion, le docteur Coats, affirme: "Il semblerait que dans le temps présent l'ensemble des déboursés de tous les domaines administratifs, consacrés aux secours directs doit approcher $100,000,000 pour les douze mois expirés le 31 mars 1935".

"Le recensement des emplois effectué au 1er juin 1931, donne un total de 127,364 salariés occupés normalement à la construction de logements. Au 1er juin 1934, il semble que le grand total des personnes employées à la construction au Canada était d'environ 34,500 contre 127,364 en 1931 pour la même industrie, soit un nombre de chômeurs d'environ 93,000 au 1er juin 1934."

Après un temps de crise et de baisse, alors que la dépense des deniers publics s'impose en vue de trouver de l'emploi et de donner le tour de roue au commerce et à l'industrie, la construction des maisons d'habitation offre certains avantages évidents sur toute autre catégorie d'emploi.

En effet, elle répartit en pouvoirs d'achat tout le capital dépensé. On peut dire en somme que tout l'argent déboursé se répartit sur une vaste échelle d'industries, de main-d'œuvre et de matériaux. Même le coût de ces derniers représente surtout les salaires versés aux différentes catégories d'ouvriers employés dans des industries domestiques.

M. J. Clark Reilly, qui a témoigné pour la *Canadian Construction Association* dit que d'après ses données en 1920 les syndicats ouvriers n'avaient signalé que de trois à sept pour cent de leurs membres sans travail, et en 1926, de sept à huit pour cent. En 1933 le chiffre des sans-travail chez eux s'élevait à soixante et onze pour cent d'artisans.

La revue de la Banque de la Nouvelle-Ecosse cite un total de $1,143,800,000 employés à la construction d'habitations pour les onze années closes en 1931. Elle nous donne la moyenne annuelle de ce chef comme s'établissant à $104,000,000 et pour nous indiquer combien celle-ci s'est abaissée, on y voit qu'en 1932 elle s'élevait à $28,900,000, à $23,900,000 en 1933 et à $30,600,000 en 1934.

M. Reilly ajoute que d'après le meilleur relevé qu'a pu établir la *Construction Association* il semblerait que de quatre-vingts à quatre-vingt-deux pour cent constitue la totalité de la valeur de la main-d'œuvre que comporte la construction d'une maison, celle-ci variant selon le genre de maison.

Le *Canadian Construction Council* a exposé que d'après les données recueillies, soixante pour cent des chômeurs sont employés normalement dans la construction.

Mention a été aussi faite d'une déclaration provenant de la *Cleveland Trust Company* à l'effet qu'en juin dernier, les sans-travail dans les industries de marchandises durables et de construction aux Etats-Unis s'élevaient à 4,700,000; et que les marchandises de consommation comptaient 500,000 sans-travail, les services, 3,900,000 ou un total de 4,400,000. Donc il était assez évident qu'advenant la réintégration des 4,700,000 chômeurs dans les industries de marchandises durables et de construction, la dépense de leurs gains emploierait les 4,400,000 dans les industries des denrées de consommation et de services. Cet exemple a été donné sur la façon dont la réintégration dans les industries des marchandises durables est essentielle à la restauration générale.

M. Armand Dupuis dit dans son témoignage: "Il n'y a pas eu de construction ces trois ou quatre dernières années à Montréal, alors qu'au cours des vingt années précédentes, c'était la principale industrie de Montréal".

Et il ajoute: "Ce serait le moyen de faire circuler quatre-vingts pour cent du coût des travaux sous forme de salaires. Ce quatre-vingts pour cent n'est pas un chiffre fantaisiste; un certain nombre de constructeurs fiables nous l'ont donné comme représentant la dépense impliquée dans la construction de petits logements, et en passant, c'est la forme de dépense grâce à laquelle l'argent retourne en circulation le plus vite".

M. J. Rancourt dit: "Il est admis actuellement qu'il ne s'est construit que très peu de logements à Montréal ces cinq dernières années. Si nous voulons faire face à l'accroissement de la population il faudra que nous fassions construire de 25,000 à 35,000 logis".

Il ajoute: "Il faut aussi se rappeler que dans une ville telle que Montréal le huitième de la population ouvrière est employée aux métiers de la construction. A l'heure actuelle, vu l'arrêt de la construction, environ 46,000 chefs de familles touchent des secours directs. Ces 46,000 chefs de familles représentent environ 200,000 personnes secourues à Montréal présentement".

"Si nous basons notre situation présente sur les faits tels que nous les connaissons le loyer ne représenterait que de $10 à $15 par mois, mais je crois que si ces gens travaillaient, ils paieraient facilement de $20 à $25 de loyer à Montréal".

Les prêts à petit intérêt sur des maisons en haut de la ligne médiane de $3,500 influeront considérablement, apparemment, sur les placements hypothécaires existants, aux conditions présentes, et dirigeront les fonds privés vers les maisons d'habitation de plus grande valeur.

Même avec la restriction admise de la ligne médiane de $3,500 sur les "maisons" subventionnées, les compagnies de prêt hypothécaire prétendent qu'il se produirait aussi une baisse sympathique dans le loyer des maisons au delà de la ligne médiane. Toutefois, un vaste programme de "logement" assurerait un des meilleurs moyens de distribuer des salaires sur une base de placement qui remplacerait une proportion considérable de la somme présentement affectée au chômage.

FOURNIR LES HABITATIONS NÉCESSAIRES AUX CONDITIONS LES MIEUX ADAPTÉES AUX BESOINS DU PEUPLE

La première chose à faire, c'est d'établir le nombre d'habitations nécessaires au Canada, particulièrement en ce qui concerne le logement des petits salariés.

D'après la preuve, il semble y avoir un besoin marqué attribuable à

1° La pénurie normale de ces habitations qui a toujours existée parce qu'il n'y a jamais eu, par l'initiative privée, de plan ou de construction pour répondre aux exigences; et à l'absence de rendement économique de cette catégorie de maisons;

2° La langueur dans la construction générale d'habitations depuis la crise et la négligence forcée et la détérioration simultanées des habitations existantes.

Le programme du logement subventionné que recommande le comité de Montréal comme nécessaire à cette ville vise:

1° La liquidation des taudis existants.

2° L'enrayement de l'expansion future des taudis dans le centre de la ville (ce qui est, en réalité, la chose importante).

3° L'aménagement, en temps porpice, d'un nombre substantiel d'habitations à loyer modéré, sans aggraver les difficultés des petits propriétaires. Le projet consiste à fournir, sous propriété corporative et régie collective, 4,000 habitations par année pendant vingt ans.

Un relevé effectué par le service d'évaluation de Toronto démontre que de 7,500 à 10,000 familles vivent deux par logis.

A Ottawa, au cours des derniers quatre ans de la crise financière, l'augmentation naturelle (excédent des naissances sur les décès) de la population fut de 5,842 et pendant la même période les personnes venues s'établir dans la ville excédèrent de 4,917 celles qui en partirent, ce qui porte à 10,759 l'augmentation totale de la population.

Au début de cette période, il n'y avait pas de surplus de maisons à loyer modéré et pendant ces trois années la construction de cette catégorie de maisons n'a presque pas marché, avec le résultat que nombre de maisons qui autrefois abritaient une famille dans des conditions satisfaisantes et hygiéniques sont présentement occupées par deux familles ou davantage aux besoins desquelles elles ne répondent pas.

M. Cauchon a fourni des chiffres relatifs aux frais annuels des secours directs à Ottawa, et particulièrement à l'entretien d'une famille de cinq personnes. Ils s'établissent à plus de $627 par année pour une famille, exception faite des frais de scolarité.

Le rapport anglais sur "Une Politique nationale de logement" dit: "En construisant des maisons, vu le chiffre élevé de la main-d'œuvre qui y est affectée, et en fabriquant les matériaux et les fournitures employés, l'économie qui en résulte dans l'entretien des hommes, s'ils demeuraient sans travail, est très

considérable. En Angleterre, on pourvoit à leur entretien au moyen de l'assurance-chômage ou d'allocations publiques, et le montant en est connu Au Canada, l'assistance publique coopère avec les associations charitables particulières et les dépenses réelles ne sont pas déterminées. En Angleterre, on estime que pour chaque logement non construit, on doit verser environ $375 pour l'entretien de la main-d'œuvre que l'on aurait employée à construire une maison au coût de $1,500. Il semblerait par conséquent que ce serait une véritable extravagance que de garder oisives des personnes capables de travailler en ne construisant pas des logements dont la nécessité est si urgente."

Du rapport intitulé "Un programme de logement pour les Etats-Unis", publié par la *National Association of Housing Officials*, nous extrayons ce qui suit: "Dans une période de crise industrielle et de chômage qui en découle, la construction d'habitations à bon marché constitue un des travaux de secours les plus efficaces et les moins coûteux, parce que

(*a*) Elle ne déplace pas le travail qui autrement serait exécuté par des entreprises privées.

(*b*) Elle fait des dépenses de capital principalement au sein de la main-d'œuvre qui est répartie largement parmi les différentes branches de l'industrie de construction et autres qui fabriquent les matériaux, l'outillage et les fournitures.

(*c*) Elle transforme ce qui est en pareille occurrence des crédits inactifs en actif productif et auto-amortissable que l'on peut considérer, par conséquent, comme placement plutôt que comme dette et qu'on reconnaîtra à la longue comme bon placement.

(*d*) A cause de la grande proportion de la main-d'œuvre intéressée, chaque maison construite entraîne l'épargne d'une somme très importante qui pourrait, autrement, être affectée à l'entretien des chômeurs.

(*e*) La construction de logements salubres et l'élimination des taudis constituent probablement la plus grande amélioration sociale de tous les travaux comparables de secours.

Enfin, le mandat indique que le gouvernement a pour objet principal "de fournir de l'emploi" et d'une telle manière qui pourra le mieux amener au pays le retour des affaires—la production et l'industrie—par un programme national de construction de logements.

En vue de cette restauration sociale et économique et de ce progrès dans les secours aux chômeurs, l'exécution d'un "programme de logement" pour les petits salariés qui vivent actuellement dans des conditions indésirables et insalubres est de beaucoup la plus importante comparativement à la construction de maisons plus chères par ceux qui peuvent se financer par les méthodes et agences financières ordinaires.

La preuve a démontré que la ligne médiane au-dessus de laquelle les institutions financières peuvent raisonnablement commencer à venir en aide est la ligne des dépenses-capital fixée à $3,500.

Au-dessous de la ligne des dépenses-capital fixée à $3,500, on reconnaît que l'arrangement financier nécessaire n'est pas auto-amortissable aux taux d'intérêt commerciaux, c'est-à-dire que sans aide extérieure, elle ne peut permettre la construction de maison de type salubre et confortable.

Le comité Bruce est arrivé à la conclusion nette qu'à Toronto on compte en ce moment 2,000 maisons inhabitables et, en toute probabilité, 3,000 ou plus. Il faudra $12,000,000, à supposer qu'on veuille reconstruire entre 3,000 et 4,000 maisons.

Le Bureau fédéral de la statistique expose que dans les bonnes années jusqu'en 1929, la valeur des maisons d'habitation qui se construisaient dans les villes recensées avoisinait $50,000,000 ou $60,000.000 par année, chiffre qui se rapproche de très près de celui de $100,000.000 pour tout le Canada cité par la Banque de la Nouvelle-Ecosse, vu que l'augmentation de la population dans ces

soixante villes atteint à peu près la moitié de l'augmentation de la population dans l'ensemble du Canada. Mais en 1933, au lieu de $50,0000,000 ou $60,000,000 de nouvelles maisons d'habitation dans ces villes recensées, il ne s'en construisit que pour environ sept millions et quart, et en 1934 ce chiffre augmenta légèrement à $8,600,000.

L'inspecteur en chef de l'Hygiène à Winnipeg dit: "Il nous en faut un grand nombre, peut-être pas moins de 1,500 du moins, et probablement autant encore, disons de quatre pièces".

"Dans les 1,890 maisons inspectées dans les quatre districts, nous avons compté 1,300 pièces qui servaient à la fois de cuisine et de chambre à coucher aux familles qui les habitaient".

"Au cours des cinq dernières années, quelque 1,466 logements ont été démolis, la moitié desquels à peu près par ordre du service d'hygiène. Les autres ont été démolis volontairement par leurs propriétaires mêmes, mais dans nombre de cas à la suite d'un avertissement du service d'hygiène. En outre, de nombreux logements ont été condamnés et fermés. Peu ou pas de nouvelles maisons ont été construites pour les remplacer. Nous avons le personnel et les règlements pour parer aux logements de type inférieurs, mais les maisons nous manquent pour loger ces locataires si ces logements sont évacués".

Vingt-cinq mille logements sont classés insalubres par le Bureau d'hygiène de la cité de Montréal.

M. J. G. Rancourt dit: "Nombreux sont nos manœuvres sans travail dans la province de Québec, et à Montréal en particulier on compte de nombreux ouvriers de différents métiers du bâtiment, des aides et des gens de métier. Après quatre ans de ce régime de secours directs, la misère endurée par les ouvriers en ce moment est considérable. Bon nombre d'entre eux ont dû vendre leurs meubles et disposer de leurs polices d'assurance, pour vivre dans des conditions déplorables. Dans nombre de cas, deux et trois familles habitent le même plain-pied, et très souvent une famille vit dans une seule pièce. Le moral des gens diminue graduellement. Les inspecteurs du service social ont découvert des cas très graves qui démontrent que le moral des classes ouvrières diminue graduellement".

Le rapport de Montréal montre que presque 80,000 ménages acquittent des loyers disproportionnés. La pénurie de logements à bon marché à Montréal est jugée très grave. Les normes de logement mis complètement à part, il existe depuis longtemps à Montréal une pénurie marquée de logements à bon marché. Le type prédominant de logement sous le régime actuel de propriété et de gestion ne suffit pas de procurer aux ouvriesr faiblement rétribués des logements à la portée de leur bourse. Une véritable pénurie aiguë de logements s'annonce en ce moment.

Voici, d'après le rapport de Montréal, les gains et les loyers des ouvriers des catégories faiblement rétribués:

REVENU ET LOYERS APPROXIMATIFS DES GROUPES DE SALARIÉS

Groupe économique	Ecart de revenu	Moyenne	Proportion disponible pour le loyer	Loyer mensuel
1. Salariés "au collet blanc", etc..	$1,000-$1,500	$1,250	$\frac{1}{3}$	$34 70
2. Artisans, salariés spécialisés..	850- 1,025	940	$\frac{1}{4}$	19 60
3. Demi-spécialisés, intermédiaires	650- 850	750	$\frac{1}{5}$	12 50
4. Non spécialisés groupes des petits salariés............	450- 650	550	$\frac{1}{5}$	9 20

D'après le recensement de juin 1931, il y avait 16,502 individus à Toronto ayant gagné une somme globale de $10,112,200 au cours des 12 mois précédents; soit une moyenne de salaire de $613.00

A la question de savoir ce qui constitue une norme minimum de logement convenable, les experts ont répondu que c'est: "Une maison de trois chambres à coucher avec en plus le vivoir et la cuisine, qui peut être louée à un prix à la portée des petits salariés." Une famille ne peut pas être confortablement logée

dans une maison de moins de trois chambres à coucher si les parents et les enfants, filles ou garçons, doivent avoir leurs chambres distinctes. En dehors de ce logement de "famille", il faudra voir à la construction de logements convenables pour les familles sans enfants et pour les autres dont les besoins sont plus restreints, comme par exemple, les personnes âgées et les pensionnaires.

Les logements les plus nécessaires sont les unités "à louer" à un prix minimum et non ceux qui sont "à vendre". Ce qui constitue un encouragement pour ceux qui sont assurés d'un emploi permanent et d'un bon salaire à acheter leur propre maison ne s'applique pas aux ouvriers à petit salaire ou aux ouvriers de passage. Un ouvrier gagnant un petit salaire peut restreindre ses chances d'emploi pour l'avenir s'il est attaché à une localité, vu que l'irrégularité de son emploi peut l'empêcher d'effectuer ses versements. De telles obligations financières ne devraient pas le priver de sa liberté de profiter de nouvelles chances d'emploi ailleurs. De plus, s'il se trouve dans un embarras financier, il ne peut pas faire les réparations nécessaires à sa propriété et il est probablement forcé de sous-louer ou de prendre des pensionnaires, ce qui constituerait l'embryon d'un nouveau taudis. Les ouvriers ne devraient pas être obligés d'acheter leurs propres maisons à cause de l'absence de maisons à louer.

La preuve établie par des investigateurs compétents relativement au budget familial des petits salariés indique clairement que les chefs de famille ayant des personnes à leur charge et dont la moyenne de revenu varie de $500.00 et $750 00 par année, ne peuvent pas se permettre de payer un loyer supérieur à $10.00 ou $15.00 par mois. Vu que le salaire mensuel d'une très grande proportion des ouvriers en ce pays ne dépasse probablement pas $60.00, le problème est de construire des maisons à louer entre $10.00 et $15.00 par mois. L'échelle des loyers doit couvrir l'intérêt et l'amortissement, l'assurance, les réparations, l'entretien, l'administration, les taxes, etc., à défaut de quoi le déficit devra provenir d'autres sources que celle des loyers.

La construction de logements à bon marché signifie une réduction des problèmes de dénutrition, tuberculose, hospitalisation et de santé, y compris les frais sociaux qui en découlent; sans compter le fait qu'elle libèrera un volume plus stable du pouvoir d'achat de la classe ouvrière pour les autres nécessités, commodités et aises de la vie.

On peut aussi ajouter que les logements à de pareils loyers ne peuvent pas être économiquement pourvus,—que ces loyers à un prix minimum ne combleront pas les frais. Mais c'est là l'essence du problème du logement. Il y a une limite au delà de laquelle les entreprises privées ne peuvent plus répondre aux besoins de certains groupes de la collectivité. Les chiffres ci-dessus font voir clairement que les salariés non spécialisés et à petit salaire et, au moins, un certain nombre des ouvriers spécialisés et appartenant aux catégories intermédiaires, font partie de ces groupes,—soit environ 140,000 ouvriers, ou 80,000 chefs de famille dans le district dont il est question dans le rapport de Montréal.

Soit qu'on envisage la question comme principe ou problème financier, la solution du problème du logement, en ce qui regarde cette partie de la population, se rattache à l'intérêt public. Si l'on convient que des types minima de logement et de confort s'imposent, on ne peut y atteindre qu'en considérant les mesures requises pour y pourvoir comme une responsabilité officielle.

Le Bureau fédéral de la statistique dit: "L'accroissement naturel connu de la population du Canada au cours des trois dernières années 1931-1933, s'établit en moyenne à 130,000 par année, ce qui, calculé au taux moyen de 4.68 par ménage, représenterait une augmentation de plus de 27,500 nouveaux ménages par année".

"Le nombre de permis de construction de demeures, de réparations et d'améliorations émis par soixante villes canadiennes a fléchi de 14,556 en 1929 à 2,609 en 1934".

"D'après les rapports de construction McLean, le nombre total de contrats adjugés pour la construction de maisons d'habitation au Canada se chiffra à 25,275 en 1929 et à 10,135 en 1934. Il ressortirait de ces chiffres, à en juger par

l'étude que fit la Banque de la Nouvelle-Ecosse, que les habitations érigées au cours des trois dernières années n'ont guère dépassé le tiers du nombre de demeures nécessaires au logement convenable de la population croissante du Dominion. Là où le contrat moyen comporte une affectation de seulement $3,000, il n'est pas injuste de supposer que la construction entière d'habitations en 1932-1933-1934 procurerait des logements à quelque 27,500 ménages tandis que l'équivalent de quelque 82,000 ménages a été ajouté à la population du Dominion dans l'espace de trois ans. En nous basant sur ces données, il faut actuellement environ 55,000 maisons ou appartements additionnels pour suppléer à l'insuffisance du passé et en outre 27,500 maisons ou appartements cette saison pour répondre aux besoins nés de l'accroissement de l'année courante".

"Nous avons aujourd'hui seulement neuf mille demeures vacantes à Montréal et dans l'intervalle la population continue d'augmenter à une allure qui exige environ six mille habitations nouvelles par année, dont pas moins de quatre mille seraient destinées aux catégories de bas salariés."

Le délégué de la Ligue du logement salubre affirme: "Le Bureau d'hygiène de la ville de Montréal range vingt-cinq mille maisons dans la catégorie des demeures insalubres".

Le rapport Bruce, Toronto, dit: "Si l'emploi général reprenait dans une mesure raisonnable et si les mariages différés en raison de la crise économique étaient contractés, il se peut qu'on constaterait une insuffisance de quelque 25,000 habitations".

Le Service d'hygiène de Winnipeg affirme: "Nous avons besoin d'un grand nombre d'habitations, probablement au moins 1,500 à 2,000, même davantage, pour les ouvriers faiblement rétribués."

Suit le résumé de la preuve sur la situation qui découle de l'insuffisance de logements:

	Exigences annuelles	Insuffisance cumulative
Pour le Canada		
Le Bureau fédéral de la statistique ..	27,000	55,000
Besoins de 1935..		27,000
Total..		82,000
Pour Toronto		
Le rapport Bruce (pour la ville de Toronto)..	4,000	25,000
Board of Trade, de Montréal		
Le rapport Nobbs besoins de 20 ans..	4,000–6,000	80,000
Winnipeg..		1,500 à 2,000

Des témoins exprimèrent l'opinion que les conditions industrielles existantes avaient retardé de nombreux mariages et que les jeunes gens se lassèrent d'attendre; que le nombre des familles augmente beaucoup plus que le chiffre de la population, et cela pour deux raisons—le nombre accru de mariages et la diminution de la moyenne de la famille.

Pour cette raison, l'estimation de l'augmentation annuelle du nombre de familles par le Bureau fédéral de la statistique basée sur l'accroissement de la population est, croyons-nous, trop basse, et l'accroissement des familles par année, au lieu de s'établir à 25,000, se rapproche plutôt de trente mille.

Le Bureau de la statistique estime qu'il y a actuellement une pénurie de 55,000 maisons au Canada. Cette estimation s'établie sur le chiffre des constructions nouvelles et ne tient pas compte des logements condamnés ou qui devraient être déclarés inhabitables. Les besoins doivent être plus grands que ceux qu'indique l'estimation.

LE COUT D'UN TEL PROGRAMME ET LE FARDEAU DONT SERAIT GREVÉ LE TRÉSOR FÉDÉRAL

Il ressort des témoignages que le coût moyen d'une "demeure comprenant trois chambres à coucher, une salle et une cuisine", c'est-à-dire un type normal de logement familial qui compte des chambres à coucher distinctes pour les parents, les garçons et les filles, s'établit comme il suit. Les exigences des ménages sans enfants et de ceux constitués de personnes âgées seraient relativement moindres.

	Coût d'un logis
Témoignage Cauchon (Type deux étages, en groupes)	$2,500 00
Rapport Bruce (Toronto)..........................	2,700 00
Rapport Nobbs (Montréal, élimination des taudis)..	3,500 00

On dégage également de la preuve que le loyer mensuel moyen que peuvent payer les petits salariés (ceux gagnant de $500.00 à $1,250.00) varie de $10.00 à $15.00 par mois. L'état suivant est basé sur un loyer moyen de $12.50 par mois pour une dépense totale de capital sur un logis de $2,700, tel que comporte le rapport Bruce confirmé par la *National Construction Council.*

Taxes (terrain et bâtiments)......	$ 55 00		$ 55 00
Administration..	15 00		15 00
Assurance..	4 00		4 00
Entretien..	40 00		40 00
Amortissement en 50 ans..	16 95		16 95
Intérêt sur $2,700.00 à 6%..	162 00	à 4%	108 00
	$ 292 95		$ 238 95
Moins le loyer annuel à $12.50 par mois..	150 00		150 00
	$ 142 95		$ 88 95

Il est à noter qu'un loyer annuel de $150.00 ($12.50 par mois) aboutit à un déficit annuel de $142.95 quand le taux d'intérêt est de 6 p. 100 et de $88.95 quand il est de 4 p. 100. De tels revenus impliquent qu'il faudrait fournir le capital sans intérêt, mais à la clôture de la période d'amortissement le capital aurait été remboursé et il y aurait d'acquis le terrain et les bâtiments, qui, étant donné la marge suffisante allouée au chapitre de l'administration et de l'entretien, devraient être en bon état. Il est à remarquer que le relevé susdit s'applique à une demeure de quatre pièces, et qu'étant donné que des logis plus petits sont surtout recherchés à un loyer uniforme, le résultat véritable serait proportionnément plus satisfaisant.

Il y a un rapport intime et vital entre le taux de l'intérêt et le prix auquel les maisons peuvent être louées. Ayant en disponibilité des fonds à un faible taux d'intérêt, il deviendra possible de contruire des logements d'une meilleure catégorie et offrant plus de confort à un degré variant selon le coût relatif de l'argent en disponibilité. Cela a été démontré par expérience pratique, comme par exemple, dans le cas des entreprises de logement de la *Toronto Housing Company,* qui avec des fonds garantis à 5 pour cent par la cité de Toronto, jusqu'à une limite de quatre-vingt-cinq pour cent, et avec un capital-actions représentant quinze pour cent, et ne pouvant pas dépasser un gain de six pour cent au chapitre de ses revenus, a construit des logements dans Toronto pendant la période des prix élevés pour les matériaux, sur une base commerciale, pour les louer à un prix approprié aux revenus des hommes de métiers et aux classes "à collet blanc". Il y a lieu de croire que le capital privé est maintenant en disponibilité, et pour des montants considérables, pour être utilisé d'une façon analogue par des compagnies organisées à dividendes limités, dans des conditions permettant d'utiliser les fonds à de semblables taux d'intérêt.

Si le gouvernement avançait quatre-vingt-cinq pour cent des fonds nécessaires à cinq pour cent ou moins, laissant le solde de quinze pour cent à être défrayé par les compagnies de logement ou si, tel que déclaré par son avocat au cours de la preuve, les membres de la *Dominion Mortgage and Investment Association* fournissaient les fonds jusqu'à soixante pour cent de la part d'intérêt impliquée, à cinq et demi pour cent, le gouvernement avançait pour sa part vingt-cinq pour cent des fonds à trois et demi pour cent, cela voudrait dire un peu moins de cinq pour cent pour les quatre-vingt-cinq pour cent de la part d'intérêt et laisserait le solde à être fourni par l'entreprise privée, nous sommes fondés à croire qu'une telle politique serait le point de départ d'un vaste programme de construction de logements.

Au cours des témoignages, le *National Construction Council* dit que soixante-quatre pour cent de tous les frais en matière de logement sont imputable à la main-d'œuvre. Par conséquent, sur chaque $1,000,000 dépensé en logements, il serait dépensé $640,000 en salaires. Encore une fois, on estime que vingt-cinq pour cent de l'argent allant à la construction des logements en Angleterre représente de l'argent qui aurait dû être autrement dépensé pour l'entretien des hommes de métiers inoccupés si ces logements n'avaient pas été construits. Si une telle comparaison s'appliquait au Canada, cela voudrait dire que sur chaque $1,000,000 dépensé dans la construction des logements, on en retirerait $250,000 des fonds maintenant affectés aux secours directs.

Si nous partons du principe que c'est une responsabilité nationale que de fournir un logement d'un type minimum pour chaque famille du pays et si un tel principe est adopté, alors la question se poserait: "Comment cette politique peut-elle être appliquée et commanditée le plus économiquement et le plus avantageusement?" On allègue que la réponse à cette question doit être: "Par l'émission de fonds nationaux entièrement garantis, administrés de la manière et dans la mesure jugées nécessaires et à être déterminées, et permettant l'exécution d'un programme national de construction de logements aux taux d'intérêt les plus bas possibles, avec des frais de construction fixés à un prix minimum et avec le moins d'aide possible sous forme de subvention.

Ces fonds, prélevés avec une garantie de taux minima, auraient pour effet d'étendre la variété des maisons qui pourraient être louées à des prix économiques sans l'aide d'une subvention. Ce résultat se ferait tellement sentir que le besoin d'une subvention n'existerait plus, sauf dans les cas spéciaux où les taxes sont élevées ou le terrain est cher, ou lorsque le loyer économique minimum possible au regard des dépenses de capital se trouve en dehors des moyens de l'ouvrier.

Si un projet national de logement doit conduire à la construction de logements pour la classe ouvrière à des loyers économiques, il faudra tirer plein avantage de taux d'intérêts aussi bas qu'il sera possible d'obtenir ou de négocier.

Plus le loyer est bas, plus le risque de perte ou de défaut est faible et moindre la nécessité d'une subvention. C'est pourquoi, pour réduire au minimum le risque et la nécessité d'une subvention, il importe de tenir les loyers aussi bas que possible, et rien ne peut mieux tenir les frais à un bas niveau qu'un faible taux d'intérêt. Plus le loyer est bas, plus le nombre de ceux qui peuvent le payer est considérable, et plus le nombre de ceux que les autorités doivent aider, directement ou indirectement, est faible.

On croit qu'avec de faibles taux d'intérêt et le contrôle sur les frais de construction excessifs et les prix exorbitants du terrain, une très forte proportion des maisons nécessaires peuvent être construites sans subvention d'aucune sorte. Advenant une impossibilité comme, par exemple, lorsqu'il faut construire sur des emplacements coûteux, ou lorsque les gains des ouvriers des catégories faiblement rétribuées interdisent le paiement de loyers économique, une subvention sera inévitable. L'une des fonctions importantes est la réunion de données complètes concernant l'extension de subventions à des conditions et restrictions qui devraient s'appliquer à ces subventions. En principe, il n'est pas à désirer que

la population soit logée sans nécessité sur des emplacements coûteux, au cœur des villes, puisque le terrain, s'il vaut le prix élevé qu'on en recherche, doit être en demande et pourrait mieux servir à d'autres fins.

On n'est pas fondé à permettre à ceux qui peuvent payer un loyer économique, de se loger à meilleur marché dans une maison bénéficiant d'une subvention, aux frais du public. La location sélective, basée sur les moyens de payer, est essentielle.

La pratique révèle et la preuve déposée confirment que les classes les plus faiblement rétribuées de la collectivité sont incapables d'acquitter un loyer, et encore moins un prix, pour la norme de logement que la société doit, à l'occasion, fixer dans son propre intérêt à titre de minimum nécessaire au maintien de la santé et du bien-être social. Ce logement ne peut être fourni sur la base de taux d'intérêt et de bénéfices susceptibles d'engager le constructeur spéculateur à entreprendre la tâche. La différence dans des loyers qui peuvent avoir pour base des taux d'intérêt de six à huit pour cent dans un cas et des taux d'intérêt sensiblement inférieurs dans l'autre, importe vitalement aux classes les moins bien rétribuées, si elles doivent bénéficier d'un projet quelconque de logements. Le rapport anglais McMillan avance que pour ce qui est des conditions en Grande-Bretagne, "une diminution de six pour cent à quatre et demi pour cent dans le taux d'intérêt sur les prêts accordés pour la construction de maisons, équivaut presque à une diminution de vingt-cinq pour cent dans les frais de production, lorsqu'il s'agit de calculer le niveau minimum de loyer qui s'avérera rémunérateur. Donc, à moins que ces maisons ne soient construites par un organisme officiel ou semi-officiel qui ne recherche d'autre revenu que le plus bas intérêt possible sur un capital garanti, les logements ne sont pas construits du tout. Ces gens sont réduits à occuper des maisons évacuées par leurs voisins plus fortunés; ils les encombrent, font de chaque pièce un logis et finissent par créer la condition de taudis que chacun ne connaît que trop bien".

La construction de logements pour les classes les plus faiblement rétribuées de la collectivité risque moins que toute autre forme de travaux publics, d'entrer en concurrence avec tout travail que l'initiative privée pourrait ou voudrait entreprendre.

Votre Comité désire témoigner son appréciation de l'aide qu'il a tirée du rapport anglais du comité national du logement, du rapport intitulé "A Housing Program for the United States", du rapport Bruce de Toronto et du rapport Nobbs et Tombs du Board of Trade et de la Ligue du Progrès civique de Montréal; aussi du concours des nombreux experts et autres particuliers qui ont rendu des témoignages précieux, librement et au prix de grands sacrifices personnels.

Votre Comité désire aussi exprimer sa reconnaissance à M. Noulan Cauchon pour son intérêt soutenu ainsi que pour ses précieux conseils professionnels et sa direction volontairement accordés au Comité et à son président durant la période des séances.

M. J. M. Kitchen ne leur a pas ménagé non plus son temps et ses services.

LES TEMOIGNAGES ONT FAIT RESSORTIR CE QUI SUIT

1. Le terme "logement" doit être compris comme désignant la construction, la reconstruction, les réparations (réfection), la démolition des maisons d'habitation et l'élimination des taudis.

2. La question du logement incombe d'abord directement à l'individu travaillant de concert avec les autorités locales.

3. Une crise nationale surgira avant peu si la construction de logements ne prend pas un essor accentué.

4. La formulation, l'institution et la poursuite d'une politique de logements salubres doivent être considérées comme une responsabilité sociale.

5. Il n'existe aucune perspective apparente de répondre aux besoins de logements à bon marché par l'entremise d'entreprises privées non subventionnées, se livrant à la construction en vue de bénéfices.

6. L'importance de la tâche que comporte tout programme conçu en vue de faire disparaître entièrement le problème du logement au Canada est parfaitement reconnue et appréciée: qu'un tel programme doive comporter une application et des efforts intenses et persévérants pendant un certain nombre d'années, la chose est manifeste; mais que l'exécution d'une telle tâche s'impose, cela ressort même de l'enquête nécessairement restreinte sur la situation actuelle du logement que votre Comité a eu le privilège de tenir.

7. La détermination exacte du nombre de maisons requis pour répondre aux besoins de la population, détermination annuelle et accumulative, et destinée à combler l'insuffisance actuelle, doit nécessairement faire l'objet de recherches minutieuses directes et statistiques. La construction de maisons d'habitation au nombre d'au moins 25,000 devrait être inaugurée sans délai par tout le Canada.

8. La location sélective de logements subventionnés par l'Etat devrait reposer sur le revenu total de la famille et sur la capacité de payer un loyer économique.

9. L'acuité du problème du logement diminue dans la proportion où l'échelle des salaires des petits salariés s'élève.

10. Il devrait être établi des dispositions en faveur d'hypothèques à long terme à cause de l'amortissement lent des charges afférentes au logement.

11. Un point important du financement des logements est celui du fardeau des intérêts. Et pour cette raison il existe une parenté étroite et vitale entre le fardeau des intérêts et les loyers économiques.

12. Que le principe et l'institution de banques hypothécaires, comme il en existe dans d'autres pays, fassent l'objet d'études en vue de rechercher leur effet possible sur la diminution des frais de construction de logements.

13. Qu'il a été démontré que les zones de taudis occasionnaient des dépenses considérables dans plusieurs services de l'administration publique comme ceux de la santé, du bien-être, de la prévention des incendies, de l'administration de la justice, etc. et qu'elles peuvent justifier l'aide des autorités publiques, initiative qui se montrera probablement aussi saine financièrement qu'elle est certainement désirable au point de vue social.

14. Aux responsabilités publiques on peut opposer certains avantages très réels, et même parfois incommensurables. Un logement salubre veut dire moins de dépenses pour prévenir la maladie, moins de crimes, de plus grands avantages éducatifs, moins d'inaptitude au travail pour faire contrepoids au chômage. L'élimination des mauvaises conditions possède une valeur liquide tout autant qu'une valeur morale pour la nation. Bien plus, il reste à considérer des aspects économiques plus vastes. Un programme de logement hardi et constructif procure directement et indirectement plus d'ouvrage, grâce à l'activité qu'il fera naître. Pour alléger le fardeau qui pèse sur les finances nationales, le coût du chômage serait directement réduit; il serait créé un actif matériel et nécessaire et le revenu provenant de la taxe de vente et de l'impôt sur le revenu serait augmenté par les bénéfices des entrepreneurs en construction et des industriels aussi bien que de ceux qui bénéficient de l'augmentation du pouvoir d'achat des salariés du bâtiment.

15. La mention faite dans ce rapport des loyers mensuels peu élevés à la portée des petits salariés ne doit nullement être prise comme indiquant l'établissement d'une échelle quelconque de salaire. On ne doit pas profiter du programme du logement subventionné par l'Etat pour abaisser le niveau de la vie.

16. Que l'inauguration d'un programme de nouvelle construction et surtout de réparation (réfection) encouragera de façon appréciable les propriétaires particuliers à emboîter le pas, de même qu'elle libérera pour la démolition les taudis présentement conservés faute d'autres maison d'habitation.

17. L'industrie de la construction se prête parfaitement au soulagement du chômage et, en conséquence, à une réduction des frais de secours présentement portés par les contribuables fédéraux, provinciaux et municipaux.

VOTRE COMITE RECOMMANDE DONC:

1. Que soit établi un organisme du logement autorisé à inaugurer, diriger, approuver et contrôler les projets et les programmes et répartir tels deniers, qui de l'avis du Parlement peuvent être nécessaires en vue de venir en aide à un programme de construction de logements urbains et ruraux.

2. Que le dit organisme soit autorisé à s'entendre avec toute province, municipalité, société, corporation ou particulier en vue de favoriser la construction, la reconstruction et la réparation des logements qui peuvent être nécessaires, ainsi que l'octroi d'aide financière à tels taux avantageux d'intérêts, périodes d'amortissement et autres conditions, susceptibles de favoriser la construction de logements.

3. Que l'on insiste auprès dudit organisme afin qu'il applique sa première initiative aux réparations, (réfections) actuellement nécessaires.

4. Que ce programme national de construction de logements soit conçu, en ce qui concerne l'emploi, de façon à rechercher l'union et la coordination des efforts des autorités provinciales, municipales et autres autorités publiques, ainsi que des organismes particuliers s'y rattachant.

(Pour les minutes des procès-verbaux qui accompagnent ce rapport, voir appendice aux journaux No 2.)

Sur motion de M. Ernst, ordonné,—Que le Bill No 43 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor", dont le préambule a été déclaré non prouvé par le comité des Bills privés, le 28 mars 1935, soit inscrit sur le feuilleton pour être pris en considération par le comité général ce jour, le 16 avril 1935.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de médicaments brevetés contenant les drogues énumérées à l'annexe de la Loi, sont enregistrés, et quelles précautions on prend pour protéger le public contre ces préparations contenant des drogues.

2. Si les préparations qui contiennent les drogues énumérées sont fabriquées sous la surveillance d'un pharmacien chimiste qui a obtenu ses degrés.

3. Quelle surveillance on exerce en vertu de la Loi des aliments et drogues pour s'assurer que les drogues contenues dans les médicaments brevetés sont pures du point de vue chimie, et actives du point de vue biologie, selon les types de l'état.

4. Quelles sont les méthodes en vigueur au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour contrôler la délivrance de brevets pour des médicaments.

5. Combien de médicaments brevetés sont maintenant enregistrés à ce ministère.

6. Chaque année, durant les dix dernières années, combien de médicaments brevetés ont été enregistrés, et quel a été le nombre d'annullements qui se sont produits durant la même période.

7. Si les brevets accordés pour les appareils de médecine tombent sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale.

8. Du point de vue de la protection du public, quelles précautions le gouvernement prend en accordant des brevets pour des appareils destinés à traiter le corps humain.

9. Quel pourcentage du personnel, du temps et du bordereau de salaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale est consacré exclusivement aux affaires de la santé.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 64 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".—M. *Garland* (Carleton).

Le Bill No 60, Loi concernant la radiodiffusion est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Rhodes,—Que tous les amendements faits par le Sénat au Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien soient agréés à l'exception des amendements Nos 13 et 14, dans lesquels la Chambre ne concourre pas pour la raison suivante: "Que la propriété agricole étant actuellement à sa plus basse évaluation, une avance totale de soixante-six et deux tiers pour cent sur la valeur estimée d'une ferme, rapporterait un prêt beaucoup moindre que celui qui aurait pu être obtenu à cinquante pour cent sur la valeur d'il y a quelques années."

Et qu'un message soit envoyé au Sénat pour en informer Leurs Honneurs.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Arsenault,
Arthurs,
Baker,
Barber,
Barrette,
Bourgeois,
Bowen,
Bury,
Chaplin,
Church,
Cowan,
Dickie,
Dorion,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Ernst,
Fraser (Caribou),
Gobeil,
Hackett,
Hanson (York-Sunbury),
Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud),
Macdonald (Kings),
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGibbon,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Matthews,
Morand,
Mullins,
Myers,
Neill,
Peck,
Pickel,
Price,
Quinn,
Rhodes,
Robinson,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Smith (Victoria-Carleton),
Smith (Cumberland),
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Sutherland,
Swanston,
Tétreault,
Thompson (Simcoe-Est),
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Wright—62.

CONTRE:

Messieurs

Bertrand,
Bradette,
Carmichael,
Coote,
Desrochers,
Duff,
Elliott,
Ferland,
Gardiner,
Garland (Bow-River),
Golding,
Hall,
Hanson (Skeena),
Howden,
Ilsley,
Irvine,
Jean,
Kennedy (Peace-River),
Luchkovich,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
McIntosh,
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
McPhee,
Moore (Ontario),
Motherwell,
Mulock,
Parent,
Perras,
Power,
Ralston,
Reid,
Rennie,
Rhéaume,
Speakman,
Spencer,
Totzke,
Veniot,
Verville,
Weir (Macdonald)—40

Les amendements faits par le Sénat audit bill sont en conséquence agréés, à l'exception des amendements 13 et 14.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15)

(Bills privés)

Bill No 57 (Q du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albertine Roberte Montpellier De Beaujeu" est lu la deuxième fois, sur division et, avec la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces au Sénat qui l'accompagne, est référé au comité des Bills privés.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill No 43 (M. du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts" étant lu;

M. Ernst propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et l'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend la considération des mesures du gouvernement.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics de certains titres de matériel ferroviaire étant lu;

M. Stewart (Leeds) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le dit bill est en conséquence considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Rhodes, résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à demain à 11 a.m.

Passé onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à onze heures et huit minutes p.m., jusqu'à demain à 11 heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 65

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 17 AVRIL 1935

Onze heures de l'avant-midi.

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-troisième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 16 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elles ne peuvent être reçues:—

De Jean Taggart Harfield, de Mono-Road, comté de Peel, Ontario, présentement demeurant à Verdun, Québec, pour une loi de divorce d'aver Bernard Lloyd Harfield, de Mono-Road, comté de Peel, Ontario, son époux.—M *Vallance.*

De Lily Usheroff Bruker, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Ernest Bruker, de Montréal, Québec, son époux.—M. *Vallance.*

M. l'Orateur informe la Chambre,—Qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat s'unit à la Chambre des Communes dans son adresse à Sa Très Excellente Majesté le Roi, et a rempli l'espace en blanc par les mots "Sénat et".

Il communique aussi la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

17 avril 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à cinq heures quarante p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. Ganong, ordonné,—Qu'il soit imprimé 1,500 copies en anglais et 500 en français du troisième et dernier rapport du comité spécial sur la construction d'habitations, et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

Sur motion de M. Vallance, ordonné,—Que la pétition de Jean Taggart Harfield, de Mono-Road, comté de Peel, Ontario, actuellement demeurant à Verdun, Québec, pour une loi de divorce d'avec Bernard Lloyd Harfield, de Mono-Road, comté de Peel, et la pétition de Lily Usheroff Bruker, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Ernest Bruker, de Montréal, Québec, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions sur lesdites pétitions, soient référés au comité du règlement, pour considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui les concernent.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les appels de soumissions, annonces, demandes de prix, contrats, correspondance, mémoires et documents, y compris les bordereaux de salaires et les comptes, que le gouvernement a en sa possession ou sous son autorité depuis le 1er juillet 1934 au sujet du prolongement de la jetée de l'ouest au port de Grand Etang, comté d'Inverness.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935:—Copies de tous documents, contrats, soumissions, correspondance, bordereau de salaires et comptes, concernant certains travaux exécutés en la cité de Joliette, dans le comté de Joliette, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou tout membre du gouvernement et toutes autres personnes au sujet de la construction projetée, au coût de $1,700,000, d'un édifice fédéral à Hamilton, Ontario.

M. Matthews, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Etat indiquant toutes les diminutions du tarif des douanes adoptées par le Parlement du Canada durant les années écoulées de 1922 à 1930; l'état devant indiquer les anciens taux aussi bien que les taux diminués et les dates où les diminutions ont été faites.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, de quels avocats le gouvernement fédéral a retenu les services afin de poursuivre les contrebandiers dans Québec.
2. Combien on a versé à chacun.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des service au camp des chômeurs de Valcartier.
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.
3. Si on a fait un appel de soumissions dans chaque cas.
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Si la Commission du havre de Montréal a accordé, depuis 1930, un contrat pour peinturer le pont Jacques Cartier.

2. Dans l'affirmative, si des soumissions ont été demandées.

3. Si tel est le cas, quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission.

4. A qui le contrat a été accordé, à quelle date et quel montant a été payé au contracteur.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'une entente entre le gouvernement du Dominion et la *St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited*, signée le 28 août 1934, concernant certains travaux de démolition et autres travaux contingents et accessoires, dans le havre de St-Jean, N.-B., et en particulier la démolition des structures existantes et l'enlèvement des débris des postes d'amarrage 1, 2, 3 et 4, dans ledit havre, travaux autorisés sous l'autorité de l'item 153 de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.

Aussi,—Copie d'une entente en date du 28 décembre 1934, entre le gouvernement du Dominion et la *St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited*, remplaçant l'entente conclue le 28 août 1934, sur le même sujet.

Et aussi,—Copie de correspondance entre le ministère de la Marine et le ministère de la Justice qui s'y rapporte.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du surintendant de la faillite pour l'année 1934.

L'ordre suivant de la Chabbre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Blair—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de témoins ont déposé devant le Comité ou la Commission de l'écart des prix et des achats massifs.

2. Parmi ces témoins, combien ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération.

3. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération, et quel montant chaque témoin a reçu.

4. Pendant combien de jours chaque témoin a été présent aux séances du Comité ou de la Commission, et quelle était l'allocation ou toute autre rémunération par jour.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:—

Bill No 59, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 42, Loi modifiant la Loi de l'exportation de l'or.

Bill No 55, Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Bill No 58, Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur 1931

Bill No 24, Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935.

Bill No 60, Loi prescrivant les salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix.

Bill No 54, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Bill No 53, Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur son 13e et 14e amendements faits au Bill No 15, Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre.

Bill No 65 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice."

Bill No 66 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier."

Bill No 67 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman."

Bill No 68 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire."

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Isabelle Hume Sadlier Rice, Mary Frances Isobel Brown Gauthier, Amy May Wells Gorman et Charles Michael McGuire, respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934.
Loi instituant un conseil économique.
Loi modifiant la Loi de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Loi modificatrice de la Loi de l'exportation de l'or.

Loi pourvoyant au rétablissement agricole des zones de sécheresse et d'amoncellement dans les provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta.

Loi portant déduction sur la rémunération des membres du service public.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu (Impôt spécial).

Loi modifiant la Loi du prêt agricole canadien.

Loi concernant la radiodiffusion.

Loi modifiant la Loi modificatrice du droit d'auteur, 1931.

Loi sur les chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

Du consentement de la Chambre, M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport du commissaire du Dominion sur le secours au chômage, concernant l'administration de la Loi de secours 1934.

Il dépose aussi sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934, de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1004, du 15 avril 1935: autorisant la nomination de certains employés temporaires en rapport avec la surveillance et le contrôle de tous les argents avancés au gouvernement de la Saskatchewan pour secours direct ou autres mesures de secours dans les zones asséchées de ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1015, du 16 avril 1935: autorisant paiement de $822.31 à la province de Québec pour règlement de secours d'établissement.

Arrêté en Conseil, C.P. 1016, du 16 avril 1935: autorisant paiement de $285.54 à la province de Québec pour règlement de secours d'établissement.

Arrêté en Conseil, C.P. 1017, du 16 avril 1935: autorisant paiement de $1,087.27 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et secours provincial dans les territoires non organisés.

Passé six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à six heures et dix minutes, sans poser la question, jusqu'à lundi, le 20 mai prochain à trois heures p.m., heure avancée, conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.



No 66

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 20 MAI 1935

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Vingt-sixième rapport annuel de la commission du service civil pour l'année 1934—(Version française).

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de l'emplacement du quai qui a été construit dans le village de Rockport, sur le Saint-Laurent, dans le comté de Leeds.
2. Quel a été le coût total de la construction du quai, (*a*) coût de matériaux (*b*) coût de la main-d'œuvre.
3. Quel a été le coût de l'édifice des douanes construit sur le quai (*a*) coût des matériaux, (*b*) coût de la main-d'œuvre.
4. A quelle date l'ouvrage a été commencé, et à quelle date il a été parachevé.
5. Si jusqu'à l'heure actuelle on s'est servi du quai et de l'édifice des douanes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Etat des dépenses autorisées dans le comté de Charlevoix-Saguenay durant l'année 1934-1935 par (*a*) le budget des dépenses ordinaires, (*b*) la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, état indiquant aussi les articles particuliers et la nature de l'ouvrage dans chaque cas.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires de l'état ont été privés de leur emploi par suite (*a*) d'une destitution, (*b*) d'une mise de retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes.

2. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, quels sont les noms des sous-ministres qui ont été privés de leur charge par suite (*a*) d'une destitution, (*b*) d'une mise à la retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes, en indiquant le ministère dont chacun était sous-ministre.

Aussi,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—
1. Si depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 ou de plus.
2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles.
3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—
Combien le Canada a dépensé annuellement pour les fins militaires en 1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie des instructions que les ministres des départements intéressés ont données depuis 1930 à leurs fonctionnaires à Londres pour les mettre plus efficacement sous la direction du Haut-Commissaire, et copie aussi de toute la correspondance que le gouvernement a en sa possession sur cette affaire.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935—Relevé montrant:—
1. Combien il y a d'employés fédéraux qui reçoivent, annuellement un salaire de $8,000 et plus.
2. Leur nom et résidence.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Etat indiquant toutes les augmentations et toutes les diminutions du tarif des douanes que le Parlement du Canada a adoptées durant les années écoulées de 1929 à 1930; état devant indiquer les anciens taux de même que les augmentations et les diminutions et les dates où les changements ont été faits.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 avril 1935:—Copie de tous arrêtés du Conseil que le gouvernement a adoptés entre le 18 août 1930 et la fin de 1932 au sujet de l'importation du sucre cubain brut ou raffiné, ou de la fixation de la valeur imposable de ce produit; et aussi tous les décrets du conseil adoptés depuis 1932 au sujet de cette affaire.

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 avril 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil C.P. 297, daté le 19ème jour de février 1931, et fixant l'escompte sur les automobiles américaines importées; et aussi copie de tous les bulletins envoyés en vertu dudit arrêté du conseil.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous écrits, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à une demande d'indemnité faite par M. Herménégilde Boulay et d'autres pour la destruction de leur propriété par le feu à Olivier Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, destruction due à une négligence prétendue de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Rhodes, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935:—Copie de tous mémoires, lettres et documents relatifs aux propositions de règlement acceptées dans la province de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, liste des noms et des adresses des séquestres nommés en Nouvelle-Ecosse pour l'exécution de la loi, état des salaires et autres compensations payables à chacun durant les années 1934 et 1935, et le montant respectif des appointements, compensations et dépenses versés en fait à chacun durant ces années.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant total de la circulation en papier-monnaie permise aux banques à chartre (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

2. Quel était le montant des pièces de monnaie de toutes dénominations dont la circulation était permise (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

3. Quelle était l'encaisse-or aux différentes banques (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935 y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

4. Quelle était l'encaisse-or détenue au département des Finances (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'inspection et d'enquêtes et tous autres documents que le ministère des Postes a en sa possesion relativement à la destitution de Hector Hudon, courrier des postes pour la campagne à Saint-Pascal (Kamouraska) et à la nomination de son successeur.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes ou tout membre du gouvernement ont en leur possession, qui ont été datés entre le 1er juin 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement du maître de poste de Meyronne, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Au commencement de chaque année écoulée de 1921 jusqu'aujourd'hui, combien de demandes de pensions militaires étaient pendantes.

2. Durant la même période, combien de cas ont été réglés chaque année.

3. A l'heure actuelle, quel est le nombre des causes pendantes qui n'ont pas été complétées.

4. Si on a fixé une limite de temps à la Commission d'appel des pensions pour rendre une décision finale sur les dernières causes en suspens.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous les rapports quotidiens du marché faits par le Commissaire canadien du cheptel, couvrant les mois de janvier 1934, mars 1934, septembre 1934, décembre 1934, janvier 1935 et février 1935, tels qu'ils ont été envoyés de Toronto par le représentant du ministère de l'Agriculture pour être distribués aux marchés de l'Ouest et aux journaux, et montrant: (*a*) les prix d'ouverture des bestiaux sur

le marché de Toronto; (b) copie du rapport du représentant du Commissaire canadien du cheptel à Toronto sur le marché des bestiaux à Toronto, tel que remis par lui aux journaux au jour le jour et relatif aux ventes et aux prix sur ce marché.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et l'aide à l'agriculture, 1931, de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, de la Loi se secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1038, du 18 avril 1935: autorisant la somme de $1,-000,000.00 comme avance comptable à la province de la Saskatchewan, pour les fins de secours dans les zones affectées de sécheresse de ladite province, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1052, du 18 avril 1935: autorisant paiement de $1,390.85 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres-colons de territoires non-organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1053, du 18 avril 1935: autorisant la renomination de certains fonctionnaires temporaires de la division de secours au chômage, ministère du Travail, en rapport avec l'administration des différentes lois de secours, prenant effet le 1er avril 1935, avec échelles de salaires.

Arrêté en Conseil, C.P. 1071, du 23 avril 1935: autorisant paiement de $21,937.61 à la province de l'Ontario, pour la construction de routes provinciales, autres que la grande route trans-Canada

Arrêté en Conseil, C.P. 1072, du 23 avril 1935: autorisant paiement de $15,238.69 à la province de la Saskatchewan, pour entreprises provinciales—placements sur fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 1073, du 23 avril 1935: autorisant paiement de $309.19 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans le comté de Gaspé et travaux municipaux au canton Whitton, comté de Compton.

Arrêté en Conseil, C.P. 1074, du 23 avril 1935: autorisant paiement de $210.10 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C.P. 1075, du 23 avril 1935: autorisant paiement de $682.61 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans les municipalités organisées.

Arrêté en Conseil, C. P. 1090, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $109,943.12 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans la cité de Québec, comté de Québec.

Arrêté en Conseil, C.P. 1091, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $648.65 à la province du Manitoba, pour secours d'établissement sur terres-colons des territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1092, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $1,190.67 à la province du Manitoba, pour secours d'établissement sur terres-colons de territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1093, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $10,184.26 à la province de la Nouvelle-Ecosse, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1094, du 27 avril 1935: agréant à une entente avec la province de la Colombie-Britannique, concernant les secours et autorisant le commissaire du chômage et l'auditeur général du Dominion, à accepter les certificats de dépenses faites sous l'autorité de ladite entente.

Arrêté en Conseil, C.P. 1102, du 27 avril 1935: autorisant la disponibilité de la somme de $100,000.00 sur la demande du sous-ministre de l'Intérieur, pour la dépense de travaux sur les parcs nationaux du Canada, afin de procurer du travail aux célibataires sans asile.

Arrêté en Conseil, C.P. 1109, du 27 avril 1935: autorisant la disponibilité de la somme de $25,000.00 sur la demande du sous-ministre de l'Intérieur, pour pourvoir à des secours aux résidants permanents des parcs nationaux du Canada, et qui sont dans un besoin urgent.

Arrêté en Conseil, C.P. 1105, du 29 avril 1935: autorisant le renouvellement d'emprunt de $262,000.00 à la province du Manitoba, fait sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 815, du 24 avril 1934, acceptant en garantie les bons du Trésor de ladite province, portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1106, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $78.36 à la province de la Colombie-Britannique pour secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1107, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $25,479.95 à la province du Manitoba, pour la grande route trans-Canada, depuis Beauséjour à Portage-la-Prairie—entreprises provinciales—ramener le bétail et équippement aux zones asséchées, le mouvement des colons et leurs effets et stock, des zones asséchés, et si nécessaire des aliments et fourrage dans les zones asséchées; entreprise provinciale, hôpital d'aliénés de Brandon.

Arrêté en Conseil, C.P. 1108, du 27 avril 1935: autorisant la prorogation d'ententes conclues par les arrêtés en Conseil, C.P. 1974, 1975 et 1976, du 24 août 1934, et 452 et 625 du 20 février et 18 mars 1935, respectivement concernant le transport des colons et leurs effets des zones asséchées et d'autres sites plus avantageux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1115, du 27 avril 1935: autorisant la dépense de $11,554.99, en rapport à l'opération des secours dans les camps des chômeurs dans les parcs nationaux, par le ministère de l'Intérieur, et approuvant la liste des comptes soumise par le ministère de la Défense nationale, en rapport avec certains équippements prêtés par ce ministère et qui ont été inscrits comme non serviables.

Arrêté en Conseil, C.P. 1116, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $311.22 à la province de l'Ontario, pour secours direct municipal et secours direct provincial dans les districts non organisés de Kenora, etc.

Arrêté en Conseil, C.P. 1117, du 27 avril 1935: autorisant paiement de $23,286.47 à la province de l'Ontario, pour la construction de chemins provinciaux autres que la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 1123, du 29 avril 1935: autorisant emprunt de $533,124.00 à la province de la Saskatchewan, pour les fins de permettre à ladite province de liquider les dépenses de secours encourrues avant le 1er août 1934, à quelle date, le paiement par le Dominion des prêts mensuels pour secours est devenu effectif, acceptant en garantie les bons du Trésor de ladite province, portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1124, du 29 avril 1935: autorisant le renouvellement d'emprunt de $1,250,000.00 accordé sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1087, du 28 mai 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1125, du 29 avril 1935: autorisant emprunt de $120,000.00 à la province du Manitoba, pour couvrir le coût de la part provinciale et municipale de secours direct de chômage dans les zones asséchées du Manitoba, y compris secours pour les humains, nourriture et fourrage pour les animaux, et grains de semence pour les opérations du printemps, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province, portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1136, du 29 avril 1935: autorisant paiement de $7,434.96 à la province de l'Alberta, pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les districts non organisés, secours direct provincial dans les municipalités en faillite, entreprises provinciales—mouvement de colons et leurs effets des zones asséchées—secours aux personnes sans asile.

Arrêté en Coneil, C.P. 1137, du 29 avril 1935: autorisant paiement de $1,026.46 à la province de Québec, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1138, du 29 avril 1935: autorisant paiement de certaines sommes aux provinces du Dominion, comme cession de secours, en attendant la mise en exécution d'une entente formelle concernant des mesures de secours.

Arrêté en Conseil, C.P. 1155, du 3 mai 1935: rendant disponible au ministère de l'Intérieur, la somme de $10,500.00 pour de ssecours de chômage dans le Territoire du Yukon.

Arrêté en Conseil, C.P. 1185, du 3 mai 1935: autorisant paiement de $459.47 à la province de l'Alberta, pour secours d'établissement sur terres-colons des territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1192, du 3 mai 1935: autorisant paiement de $21,208.88 à la province de l'Ontario, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1193, du 3 mai 1935: autorisant paiement de $1,800.40 à la province de Québec, pour secours direct provincial dans les municipalités organisées, secours direct provincial dans les territoires non organisés et travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1194, du 3 mai 1935: rendant rétroactives au 1er avril 1935 et effectives jusqu'au 15 septembre 1935, certaine entente sous les dispositions de l'arrêté en Conseil, C.P. 2355, du 2 octobre 1934, concernant la construction d'une addition à l'hôpital pour aliénés de Brandon, ne devant pas excéder la somme de $15,977.71.

Arrêté en Conseil, C.P. 1195, du 3 mai 1935: rendant rétroactive au 2 janvier 1934, l'approbation de l'annexe No 232 concernant des travaux municipaux dans la ville de Orillia, développement d'énergie à Minden-Mills, ne devant pas excéder la somme de $42,569.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1206, du 9 mai 1935: autorisant paiement de $119.36 à la province de la Colombie-Britannique, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1207, du 9 mai 1935: concernant l'extension de la contribution du Dominion aux provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, relativement aux mouvements aux et des zones desséchées desdites provinces, telle qu'approuvée par les arrêtés en Conseil, C.P. 1974, 1975 et 1976, du 24 août 1934, et 452 et 625 du 20 février et 18 mars 1935 respectivement.

Arrêté en Conseil, C.P. 1224, du 10 mai 1935: arrivant à une entente avec la province de la Colombie-Britannique, pour nettoyer et charroyer les débris résultant des orages qui ont causé des dommages considérables à la forêt de Stanley Park, et pour le traitement de silviculture aux forêts actuellement dans ce parc, ne devant pas excéder la somme de $25,000.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1225, du 10 mai 1935: modifiant l'arrêté en Conseil, C.P. 920 du 8 mai 1934, autorisant des secours aux esquimaux résidants, ne devant pas excéder la somme de $13,916.68.

Arrêté en Conseil, C.P. 1229, du 10 mai 1935: autorisant paiement de $26,114.64 à la province de Québec, pour travaux municipaux, travaux provinciaux et la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 1230, du 10 mai 1935: autorisant paiement de $894 78 à la province de Québec, pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1231, du 10 mai 1935: autorisant paiement de $79,444.03 à la province de l'Ontario, pour renouveller la surface, l'élargissement, construction de pont à Renfrew, et le maintien et travaux de réparages généraux, sur l'entière section de la grande route trans-Canada, entre les villes de Hawkesbury et Pembroke dans ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1232, du 10 mai 1935: autorisant paiement de $942,052.39 à la province de l'Ontario, pour travaux de secours municipal, travaux de secours provincial.

Arrêté en Conseil, C.P. 1243, du 15 mai 1935: autorisant renouvellement d'emprunts pour $894,000.00 faits à la province du Manitoba sous l'autorité des arrêtés en Conseil, C.P. 1036 et 1034 du 19 mai 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor de la dite province portant intérêt de 4½% par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1250, du 16 mai 1935: autorisant entente entre le Gouvernement du Dominion et la province du Nouveau-Brunswick concernant des mesures de secours dans ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1252, du 15 mai 1935: autorisant paiement de $1,281.56 à la province de l'Alberta pour secours d'établissement sur terres-colons des territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1272, du 15 mai 1935: autorisant paiement de $797.96 à la province de Québec pour secours d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1273, du 15 mai 1935: autorisant paiement de $3,510.60 à la province de l'Alberta pour entreprises provinciales—placement sur les fermes.

Arrêté du Conseil, C.P. 1287, daté le 18 mai 1935: nommant à titre temporaire Cyril P. Burgess, représentant du fédéral dans la province de la Saskatchewan, pour remplacer John Barnett au contrôle et à la surveillance de tous les deniers avancés au gouvernement de la Saskatchewan pour assistance directe et autres formes de secours dans la zones de ladite province qui ont été affectées par la sécheresse.

Arrêté du Conseil, C.P. 1288, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province d'Ontario de la somme de $28,497.42 pour des ouvrages municipaux.

Arrêté du Conseil, C.P. 1289, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province d'Ontario de la somme de $537.04 pour des ouvrages municipaux dans la ville d'Orillia.

Arrêté du Conseil, C.P. 1290, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province de l'Alberta de la somme de $48,764.78 pour assistance directe municipale. assistance directe provinciale aux familles de passage, assistance directe provinciale aux municipalités en failite, assistance directe provinciale dans les districts non organisés et pour la grande route transcanadienne.

Arrêté du Conseil, C.P. 1291, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province du Manitoba de la somme de $16,442.06 pour des entreprises provinciales,—prix net du transport par chemin de fer des bestiaux envoyés des zones frappées par la sécheresse aux abattoirs de ladite province pour être convertis en débris d'abattoir ou en bœuf désossé; migration des colons des zones frappées par la sécheresse, de leurs effets et de leur cheptel; pour ramener de l'endroit où ils avaient été transportés aux zones frappées par la sécheresse, les bestiaux et les instruments aratoires.

Arrêté du Conseil, C.P. 1292, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $404.60 pour assistance directe municipale, assistance directe provinciale dans les municipalités organisées et les territoires non organisées.

Arrêté du Conseil, C.P. 1293, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $493.51 pour assistance à la colonisation.

Arrêté du Conseil, C.P. 1294, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement de la somme de $1,161.91 à certains colons de la province de l'Alberta qui, d'après le gouvernement de ladite province, ne peuvent subvenir à leur propre subsistance à l'expiration de la période de deux ans, et pour lesquels une dépense de subsistance est jugée nécessaire durant la troisième année de colonisation.

Arrêté du Conseil, C.P. 1295, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement de la somme de $1,366.53 à certains colons de la province de la Québec qui, d'après le gouvernement de la dite province, ne peuvent subvenir à leur propre subsistance à l'expiration de la période de deux ans, et pour lesquels une dépense de subsistance est jugée nécessaire durant la troisième année de colonisation.

Arrêté du Conseil, C.P. 1296, daté le 16 mai 1935: autorisant le paiement de la somme de $1,833.17 à certains colons de la province du Manitoba qui, d'après le gouvernement de ladite province, ne peuvent subvenir à leurs propre subsistance à l'expiration de la période de deux ans, et pour lesquels une dépense de subsistance est jugée nécessaire durant la troisième année de colonisation.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, et lettres échangés du 7 novembre 1932 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral du Canada et tout particulier ou toute compagnie au sujet de la diminution des droits de pilotage sur le fleuve Saint-Laurent.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935,—Relevé montrant:—

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes d'argent on a avancées au port de New-Westminster (*a*) sous forme de prêts, (*b*) sous forme d'octrois.
2. De quelle façon ces prêts sont gagés.
3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par le gouvernement.
4. Quel montant d'intérêts on a manqué à payer de quelque façon.
5. Quel est le montant des intérêts qui ont été payés à l'état.
6. Quel est le montant du principal qui a été remboursé.
7. Quel est le montant du fonds d'amortissement qui a été créé.
8. Durant les années du calendrier écoulées de 1931 à 1934, quelles quantités de blé, d'avoine et de maïs ont passé par l'élévateur de New-Westminster.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp de chômeurs de Valcartier.
2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.
3. Si on a fait un appel de soumissions dans tous les cas.
4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935,—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1924 et 1935, quelles quantités de bois carré ont été fournies au ministère des Travaux publics, district de Rimouski, par M. Elzéar Côté lui-même ou par sa compagnie Anselme Côté & Fils.
2. A quel prix du pied le bois a été acheté et quelle a été la quantité totale du bois acheté durant chacune desdites années.
3. Quelles quantités de bois de charpente ont été achetées de la même société, à quel prix par mille pieds, et quelle a été la quantité totale achetée durant chacune des années mentionnées plus haut.
4. Durant les cinq dernières années, quelles marchandises et autres produits, y compris la quincaillerie, la gazoline, l'huile, etc., le ministère des Travaux

publics, district de Rimouski, a achetés d'Elzéar Côté lui-même ou de sa compagnie Anselme Côté & Fils, à quel prix, et quel a été le montant total payé sous ce rapport.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés depuis le 20 janvier 1934, ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Baccaro Ouest, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaires et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Port La Tour, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, depuis l'ouvrage dont il est question dans le dépôt numéro 234, daté le 5 avril 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour des réparations au quai de Port La Tour supérieur, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

Au sujet de la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril relativement aux travaux de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes.

1. Quelle était la profondeur de la rivière du Chesne à cet endroit, (*a*) avant et après ce creusage, et (*b*) avant et après ce remplissage.

2. Sur quelle propriété on a déposé la terre, le sable, la roche et la pierre provenant de la zone de hauts-fonds de cailloux mentionnée par l'honorable ministre des Travaux publics dans la déclaration en question.

3. Si la rivière du Chesne est navigable ou non.

4. Si oui, (*a*) si ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été approuvés par arrêté du conseil, et si tel est le cas, à quelle date.

5. Sinon, si le lit de la rivière dans lequel on a creusé, ou que l'on a rempli appartient à la province de Québec, ou à quelque ou quelques particuliers.

6. Si tel est le cas, si le gouvernement a obtenu l'autorisation de la province intéressée ou des particuliers avant d'entreprendre (*a*) ce creusage, et (*b*) ce remplissage.

7. A quelle date exacte et de qui.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

Relativement à la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril au sujet du creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes,—

1. Qui a recommandé (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage au ministère des Travaux publics, avec la dates du jour, du mois et de l'année.

2. En quelle année (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été faits, et combien de temps a-t-on pris pour (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage.

3. Si ces travaux ont été excécutés à l'entreprise ou en régie.

4 Dans le premier cas, si on a demandé des soumissions.

5. Si oui, quel est le nom de chaque soumissionnaire et que lest le montant de chaque soumission (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

6. Dans le dernier cas, combien d'hommes on a occupés (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

7. Qeulle somme totale on a payée (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.

8. De quelle date exacte, (indiquant le jour, le mois et l'année) on a complété (*a*) ce creusage, et (*b*) ce remplissage.

9. Sur quelles longueur, largeur et profondeur ladite rivière du Chesne (*a*) a été ainsi creusée, et (*b*) a été ainsi remplie.

10. Si de temps immémorial, le gouvernement a entrepris (*a*) d'autre creusage de cette sorte, et (*b*) d'autre remplissage de cette sorte, à cet endroit.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous les comptes pour matériaux et des bordereaux de salaire relativement aux travaux exécutés à Woodman's Beach, comté de Bonaventure, en 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935:—Copie de toutes requêtes et pétitions se rapportant aux dommages causés par la rivière Yamaska, au printemps des années 1930 et 1931, aux propriétaires riverains, à Yamaska et copie de tous rapports et correspondance à ce sujet.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous plans, dessins, et plans de profil que le ministère des Travaux publics a en sa possession et montrant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous documents, lettres, rapports, télégrammes, résolutions et requêtes, en la possession du gouvernement, concernant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

Les bills suivans du Sénat sont séparément lus la première fois sur division, et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 66 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier".—M. *Factor*.

Bill No 67 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman".—M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 68 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire".—M. *White* (Mont-Royal).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il y a des départements dont les fonctionnaires tombent sous la surveillance du Haut-Commissaire à Londres.

2. Si oui, depuis quand, quels sont ces départements, et quels sont ces fonctionnaires.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Mulock—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a eu à son emploi, en quelque qualité que ce soit, M. Gordon L. Bell, de Sioux Lookout, Ontario.
2. Si oui, en quelle qualité, et pour combien de temps.
3. S'il est un ancien combattant.
4. S'il est encore à l'emploi de l'état.
5. Sinon, pourquoi.
6. S'il n'est plus à l'emploi de l'état, qui a été nommé à sa place.
7. Si le nouveau titulaire est un ancien combattant.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Véniot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De septembre 1934 à aujourd'hui, quelle somme on a reçue de l'inspection des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick.
2. Qui a payé ces honoraires d'inspection et quelle somme chaque expéditeur a versée donnant le nombre de wagons sur lesquels chaque expéditeur a payé des droits.
3. Si on a des rapports à l'effet que des droits d'inspection ne seraient pas payés.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Roberge—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si Paul Comtois, ex-candidat dans le comté d'Yamaska est fonctionnaire du gouvernement.
2. Si oui: (*a*) Depuis quand. (*b*) En quelle qualité. (*c*) S'il est temporaire ou permanent. (*d*) Quel est son salaire. (*e*) S'il continue d'exercer le patronage politique.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. McPhee—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de l'installation dans l'Imprimerie nationale des nouvelles machines qui ont servi à l'impression des listes électorales en vertu de la Loi du cens électoral.
2. De qui on a acheté lesdites machines.
3. Quel a été le prix payé pour lesdites machines.
4. Où lesdites machines ont été fabriquées.
5. Quel est, jusqu'aujourd'hui, le coût total de l'exécution de la Loi du cens électoral, y compris le coût d'installation desdites machines.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:

1. Si les réparations faites au quai à St-Paul de l'Ile-aux-Noix durant l'année 1934 ont été faites à la journée.
2. Quel était le surveillant des travaux et quel salaire lui a été payé.
3. Si on a demandé des soumissions pour l'achat des matériaux.
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires.
5. De qui on a acheté le ciment, la pierre, le sable et les autres matériaux et quels prix a-t-on payés pour tels matériaux et quelle quantité on a achetée de chaque.
6. Si le bois provenant de la démolition du vieux quai a été vendu ou donné, et à qui. Qu'est advenu ce bois.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si les travaux qui ont été faits aux écluses du Canal Chambly à Saint-Jean durant les années 1933-34 ont été faits à la journée.

2. Si oui, le nom et l'adresse de ceux qui ont été employés à ces travaux.

3. Si les matériaux employés pour ces travaux ont été achetés par soumissions.

4. Si oui, le nom des soumissionnaires et le prix de la pierre, ciment, sable et du bois.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si les réparations faites au canal Chambly à Saint-Jean durant les années 1930-31-32-33-34 ont été faites à la journée.

2. Le nom des employés et leur adresse.

3. Si les matériaux ont été achetés par soumissions.

4. Si oui, quel est le nom des soumissionnaires et le prix de la pierre, ciment, sable et du bois.

Par M. Butcher—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er août 1930, quels montants on a payés sur le Fonds du revenu consolidé à W. T. Hayden, écr., C.R., de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et pour quels services.

2. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour exécuter du travail juridique pour le ministère du Revenu national et quels sont les termes de cet arrangement.

3. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et quels sont les termes de cet arrangement.

4. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du cens électoral fédéral, ou pour le travail de révision des listes, et quels sont les termes de cet arrangement.

5. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du prêt agricole canadien, et quels sont les termes de cet arrangement.

6. S'il existe d'autres arrangements en vertu desquels W. T. Hayden, C.R., agit ou est autorisé à agir pour tout ministère fédéral, bureau, commission ou tout autre corps qui reçoit ses pouvoirs de l'état, et quels sont les termes de l'arrangement dans chaque cas.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Beaubien—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er septembre 1930, le gouvernement ou tout ministre fédéral a retenu les services de M. Jean J. Penverne, avocat de Montréal, en quelque qualité que ce soit.

2. Si oui, en quelle qualité, dans quelles causes, procès ou affaires, et quel ou quels montants chaque ministère lui a versés pour ses services jusqu'aujourd'hui.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet des ouvrages de protection sur la rivière Bow,—

1. Si on a adjugé sur soumissions l'entreprise de créosoter les pilotis et le bois.

2. Quelles compagnies ont soumissionné et quel était le montant de la soumission dans chaque cas.
3. Quels gages on a versés aux ouvriers qui ont travaillé à ces ouvrages de protection.
4. Quel est le nombre moyen des hommes qui ont été occupés à cet ouvrage.
5. Quel pourcentage de la somme totale sera dépensée pour d'autres item que celui des salaires.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Marcil—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
Si le premier ministre ou tout membre du conseil des ministres a reçu la résolution suivante que le conseil du comté du comté de Bonaventure a adoptée à sa dernière séance, et si oui, quelle réponse, le cas échéant, a été donnée:
"Que des délégués de votre gouvernement, les députés du comté, le maire de chaque municipalité, des représentants des syndicats ouvriers des chemins de fer et les hommes d'affaires en vue du district, se réunissent à New-Carlisle à une date rapprochée et commode, pour débattre les affaires d'intérêt primordial pour tous et améliorer les conditions générales des affaires dans la péninsule gaspésienne en ce qui a trait aux opérations forestières, aux pêcheries, à l'agriculture, au transport à meilleur marché et à une meilleure organisation du marché de nos produits naturels. Et qu'il soit résolu de plus que les patrons de tous les genres d'industrie soient priés de donner la préférence aux travailleurs de ce district, selon les besoins."

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Rinfret—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Quel a été le revenu de la branche des Compagnies, dans le département du secrétaire d'Etat, pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1928, 1929 et 1930.
2. Quel a été le revenu de cette même branche des compagnies pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1933, 1934 et 1935.
3. Quel est le nombre de compagnies avec actions sans valeur au pair qui ont été incorporées en ces trois dernières années fiscales.
4. Quelle est la proportion en nombre et en valeur d'incorporation de ces compagnies dont les actions n'ont pas de valeur au pair, en comparaison du nombre total de compagnies incorporées.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. MacKenzie (Assiniboïa)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—
1. Quel est le nombre des stations d'émission commerciales licenciées au Canada.
2. Combien de ces stations appartiennent à la Commission de la radio, et combien sont indépendantes, c'est-à-dire qu'elles appartiennent à des particuliers.
3. Combien de longueurs d'onde (fréquences) exclusives ont été allouées au Canada pour servir à toutes ces stations.
4. Combien de longueurs d'onde (fréquences) partagées avec les Etats-Unis sont à la disposition de toutes les stations du Canada.
5. Combien de longueurs d'onde (fréquences) exclusives les Etats-Unis ont, c'est-à-dire les longueurs d'onde (fréquences) qu'ils ne partagent pas avec le Canada.

6. (*a*) Quelles stations canadiennes ont à leur disposition une longueur d'onde ou fréquence exclusive.

(*b*) Et sur ces stations, lesquelles appartiennent à la Commission, et lesquelles sont indépendantes.

(*c*) Quelle est la puissance de chacune de ces stations.

7. Si depuis son institution, la Commission de la radio a augmenté la puissance de certaines de ces stations.

8. Quelles sont les stations dont la puissance a été augmentée, quelle est leur longueur d'onde (fréquence), et quelle était leur puissance au 1er avril 1935.

9. Depuis l'institution de la Commission de la radio, de quelles stations appartenant à des particuliers la puissance a-t-elle été augmentée. Quelle était leur force antérieure, et quelle était leur force au 1er avril 1935.

10. Quelles stations appartenant à des particuliers ont demandé et obtenu une augmentation de leur puissance durant les derniers dix-huit mois. Quelle était leur longueur d'onde (fréquence) et leur puissance au 1er avril 1935.

11. En vertu de quel arrangement entre le Canada et les Etats-Unis les longueurs d'onde (fréquences) sont partagées entre les deux pays.

Qui a négocié cet accord et à quelle date il a été conclu.

A quelle date il sera revisé.

12. Combien a coûté à la Commission de la radio chacune des stations établies au Canada.

(*a*) Pour les appareils d'émission.

(*b*) Pour les studios.

Pour les stations achetées, donner le prix et les termes.

Pour les stations louées, donner les termes et la durée du fonctionnement de chacune de ces stations en ce qui a trait aux

(*a*) Opérateurs et aux techniciens.

(*b*) Directeurs et aux administrateurs.

(*c*) Personnel de l'administration.

(*d*) Artistes.

13. Quelles sont les stations dont la Commission ne possède que le transmetteur.

Quel a été le coût d'installation de ce transmetteur et à qui les deniers ont-ils été versés. Aux endroits où la Commission se sert de studios ou les possède, si elle est propriétaire des appareils et de tout ce qui est fixé à demeure. Sinon, avec qui les baux ont été signés. Quelle est la durée de ces baux et quels en sont les termes.

14. Durant l'année passée, sur les programmes que la Commission a irradiés sur son réseau, ou par l'intermédiaire de stations individuelles, quel pourcentage provenait des salles de concert, de danse ou à dîner, des hôtels, des clubs, des cabarets, des théâtres, etc., et non des studios de la Commission.

(*a*) Musique pour la danse.

(*b*) Musique de concert.

(*c*) Opéras ou symphonies.

15. Si la Commission de la Radiodiffusion exerce une maîtrise sur les moyens ou les lignes de transmission entre les stations indépendantes au Canada.

16. Il y a au Canada trois compagnies de transmission différentes: *The Bell Telephone*, *The Canadian Pacific* et le *Canadien-National*. Si les stations indépendantes, les sociétés d'affaires, les agences de publicité, qui veulent des lignes de transmission pour transmettre leurs programmes d'une station à l'autre au Canada, ont la liberté de choisir entre les trois compagnies de transmission les lignes qu'elles préfèrent. Sinon, pourquoi pas.

17. Si durant les derniers dix-huit mois, les taux de location des lignes de transmission ont été augmentés ou diminués.

(*a*) Dans quelle mesure.
(*b*) Pourquoi.

18. S'il existe entre les trois compagnies et la Commission une entente en vertu de laquelle les trois compagnies appliquent les mêmes taux.

Si oui, si le ministre des Chemins de fer et canaux a approuvé cette coalition.

19. Si la location de lignes pour la transmission de programmes radiophoniques, la Commission canadienne de la Radiodiffusion a perçu, directement ou indirectement, quelque remise ou rémunération des compagnies de transmission, des agences de publicité, des stations indépendantes ou des sociétés d'affaires.

Si oui, pourquoi, et en vertu de quelle entente avec les sociétés, les agences de publicité ou les compagnies mentionnées plus haut.

20. Si des stations indépendantes ont demandé la permission d'irradier des programmes de la *National Broadcasting Company*, ou de la *Columbia Broadcasting System*, ou de sociétés du même genre des Etats-Unis.

Quelles sont ces stations et à quelle date la demande a été faite.

Si la permission a été accordée ou refusée.

Pourquoi.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Dupuis—Ordre le la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui, entre l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) ou toutes autres personnes et le très honorable premier ministre ou avec tout autre membre de son cabinet au sujet de la contribution à être octroyée par le gouvernement fédéral pour le parachèvement de l'université de Montréal.

Par M. Dupuis—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tout individu relativement aux travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Ruisseau et le cours d'eau Décharge Noire, dans le comté de Verchères, ainsi qu'au sujet des cours d'eau Laprade et Des Aulnages, dans Richelieu et Verchères.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est de nouveau considére en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'Orateur informe la Chambre qu'il a reçu la démission de Alfred Burke Thompson, Ecuyer, comme député du district électoral de Simcoe Est.

Il informe aussi la Chambre qu'il a reçu une communication de deux membres le notifiant qu'une vacance est survenu dans la représentation, dans la Chambre des Communes, pour le district électoral de Simcoe Est, dans la province d'Ontario, par suite de la nomination du député actuel, Alfred Burke Thompson, écuyer, comme officier chargé de l'administration de la Loi du prêt agricole canadien dans la province d'Ontario.

Et qu'en conséquence, il a émis son mandat au Directeur général des élections d'émettre un nouveau bref d'élection pour ledit district électoral.

92587—26

DISTRICT ELECTORAL DE SIMCOE EST

Chambre des Communes,
Canada

Penetanguishene, Ontario, 17 mai 1935.

Hon. J. L. Bowman,
Orateur, Chambre des Communes,
Ottawa, Ontario.

MONSIEUR,—

Je, Alfred Burke Thompson, de la ville de Penetanguishene, dans la province d'Ontario, membre de la Chambre des Communes pour le district électoral de Simcoe Est, donne, par les présentes, ma démission comme député.

A. B. THOMPSON (L.S.)

Témoins:
Beatrice Stewart,
W. A. Thompson.

Dominion du Canada }
Savoir }
Chambre des Communes

A l'honorable Orateur de la Chambre des Communes.

Nous, soussignés, vous donnons présentement avis qu'une vacance est survenue dans la représentation à la Chambre des Communes, pour le district électoral de Simcoe Est, dans la province d'Ontario, par suite de la nomination du député actuel, Alfred Burke Thompson, écuyer, comme officier chargé de l'administration de la Loi du prêt agricole canadien dans la province d'Ontario.

Donné sous nos sceau et seing, dans la ville d'Ottawa, ce 18ème jour de mai 1935.

E. R. E. CHEVRIER (L.S.)
Député du district électoral d'Ottawa.

T. F. AHEARN (L.S.)
Député du district électoral d'Ottawa.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 67

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 21 MAI 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-quatrième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 20 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De Dora Eleanor Mathieson Campbell, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, pour une loi de divorce d'avec James Oliver Clair Campbell, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, son époux.—M. *Vallance.*

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport annuel du Bureau des commissaires des grains du Canada pour l'année 1934.

Sur motion de M. Vallance, ordonné sur division,—Que la pétition de Dora Eleanor Mathieson Campbell, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, demandant une loi de divorce d'avec James Oliver Clair Campbell, de Charlottetown, Ile-du-Prince-Edouard, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement, afin de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui la concerne.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les trois dernières années, quelle quantité de bois de construction ou autre on a acheté pour les réparations aux quais et aux brise-lames du Grand Manan, Nouveau-Brunswick.

2. Quel prix par mille pieds on a payé pour ce bois.

3. De qui on a acheté ce bois, et si on l'a acheté de plus d'une société ou personne, quelle quantité on a achetée de chacune.

4. Si les personnes de qui l'on a acheté ce bois sont des marchands réguliers de bois.

5. Si on a fait un appel public de soumissions pour ce bois.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est de nouveau considéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Publics*)

Le Bill No 64 (R. du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph", est lu la deuxième fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui l'accompagne est référé au comité des Bills privés.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Ernst:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité sur le Bill No 43 (M. du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts".

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Anderson (Toronto-High-Park),
Bell (Saint-Antoine),
Bothwell,
Bowen,
Bury,
Davies,
Donnelly,
Elliott,
Ernst,
Geary,
Hanson (Skeena),
Hanson (York-Sunbury),
McIntosh,
McLure,
Mulock,
Neill,
Senn,
Spence,
Stewart (Leeds),
Stitt (Nelson),
Stitt (Selkirk),
Swanston—23.

CONTRE:

Messieurs

Arsenault,
Belec,
Bertrand,
Blair,
Bourassa,
Bourgeois,
Boyes,
Brown,
Cantley,
Coote,
Deslauriers,
Desrochers,
Dorion,
Dubois,
Duff,
Dupré,
Dupuis,
Duranleau,
Factor,
Fafard,
Fiset (sir Eugène),
Fortin,
Gardiner,
Gobeil,

Golding, Heaps, Irvine, Jacobs, Lapointe, Lucas, Luchkovich, Macdougall, MacInnis, MacNicol, Macphail, McKinnon, McPhee, Mercier (Laurier-Outremont), Mills, Mitchell, Motherwell, Munn, Peck, Perras, Porteous, Reid, Rennie, Rhéaume, Ross, Sanderson, Sauvé, Séguin, Shaver, Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Spencer, Spotton, Sproule, Stinson, Sutherland, Thompson (Lanark), Verville, Weir (Macdonald), White (London), Woodsworth—65.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La prise en considération en comité général du Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est alors reprise et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 68

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 22 MAI 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-cinquième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 21 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elles ne peuvent être reçues:—

De Lona Marie Vaugham Gravina, de Montréal, Québec, pour une loi de divorce d'avec Piero Franco Gravina, de Montréal, Québec, présentement demeurant à St-Hubert, Québec, son époux.—M. *White* (Mont-Royal).

De la communauté, hôpital général, maison de charité et séminaire d'éducation des Sœurs de la Charité à Ottawa, pour une loi à l'effet d'augmenter de $5.000.000 à $15.000.000 la limite de la valeur de propriété qui leur est allouée par sa loi de constitution en corporation telle que modifiée.—M. *Gagnon.*

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le sixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son sixième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante pour bill privé, et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies, savoir:—

De *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.*

M. Ernst, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a été saisi du bill No 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932. Des observations sous forme de mémoires ont été soumises par les différentes personnes intéressées à la loi proposée, et le ministère a présenté au Comité ses vues sur la question. Après étude, votre Comité est d'avis que l'intérêt public, en général, ne serait pas des mieux servi par l'adoption de la loi proposée.

En conséquence, votre Comité convient de faire rapport, sur division, que la nécessité de modifier la Loi des pêcheries, 1932, selon les termes du bill No 17, n'a pas été établie à sa satisfaction, et que ledit bill ne doit pas être adopté.

M. Ernst, du comité de la Marine et des Pêcheries, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a été saisi de la résolution suivante que lui a renvoyée la Chambre le mercredi 6 février:

"La Chambre est d'avis que, dans l'intérêt des pêcheurs de la Nouvelle-Ecosse, aucun permis ne devrait être accordé aux personnes qui possèdent et exploitent des chalutiers à vergues dans la province de la Nouvelle-Ecosse, et aucun permis ne devrait être renouvelé."

Votre Comité convient de faire rapport que, vu que la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse a étudié le principe de ladite résolution et a fait rapport sur le sujet, lequel rapport donnera peut-être lieu à un débat au Parlement, votre Comité est d'avis que nulle fin utile ne serait atteinte par une enquête plus minutieuse sur la question, à la présente session du Parlement.

Sur motion de M. White (Mont-Royal), ordonné,—Que la pétition de Lona Marie Vaughan Gravina, pour une loi de divorce d'avec Piero Franco Gravina, de Montréal, Québec, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement, afin de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui la concerne.

Sur motion de M. Gagnon, ordonné,—Que la pétition de la communauté, l'hôpital général, maison de secours et séminaire d'enseignement, des Sœurs de la Charité, d'Ottawa, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement, afin de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) qui la concerne.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous les ordres, règles et règlements qui ont été émis (*a*) par le ministère de la Défense nationale, (*b*) par le ministère du Travail, (*c*) par le ministère de l'Intérieur, et qui ont trait de quelque façon à l'administration des camps de chômage pour célibataires.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Etat montrant la dépense des sommes de $10.000, $20.000 et et $20.000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le vote récent qui a eu lieu dans ces provinces sur un projet d'organisation du marché de la volaille, état montrant (*a*) les noms des personnes dans chaque province à qui lesdites somme ont été versées, (*b*) le montant que chacun a reçu, (*c*) les noms des personnes à qui l'on a confié la dépense desdites sommes dans chaque province.

M. MacInnis, de son siège en Chambre demande la permission de proposer l'ajournement de la Chambre pour les fins de discuter une question définie d'importance publique urgente, et déclare que le sujet est:—

"La situation aiguë dans la cité de Vancouver, Colombie-Britannique, due à la présence dans cette cité d'un grand nombre d'hommes des camps de secours

aux chômeurs qui sont indigents, et pour lesquels les autorités de la cité ne peuvent aucunement aider, créant une situation qui met la paix en danger."

M. l'Orateur décide que la motion n'est pas recevable parce que la matière à discussion n'est pas un événement récent, et que la responsabilité administrative n'implique aucunement le gouvernement.

De cette décision, M. MacInnis en appelle à la Chambre.

Et la question étant posée par M. l'Orateur: La décision du fauteuil sera-t-elle maintenue; elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park), Anderson (Halton), Arsenault, Arthurs, Baker, Barber, Baribeau, Barrette, Beaubier, Belec, Bell (Hamilton-Ouest), Bell (Saint-Jean-Albert), Bennett, Bourgeois, Bowen, Boyes, Burns, Bury, Cahan, Charters, Church, Davies, Dickie, Dorion, Duff, Duguay, Edwards, Fraser (Caribou), Gagnon, Garland (Carleton), Geary, Gobeil, Gott, Guthrie, Hackett, Harris, Hay, Laflèche, Laurin, Lawson, Loucks, MacNicol, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Morand, Mullins, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Pettit, Pickel, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Ryerson, Senn, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Spence, Sproule, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Thompson (Lanark), Tummon, Weir (Melfort), White (London), White (Mont-Royal), Willis, Wilson, Wright—82.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Bertrand, Blair, Bouchard, Boulanger, Brown, Butcher, Casgrain, Chevrier, Coote, Deslauriers, Desrochers, Dubois, Dumaine, Elliott, Factor, Fontaine, Fournier, Fraser (Northumberland, O.), Garland (Bow-River), Girouard, Golding, Goulet, Gray, Hanson (Skeena), Howden, Jacobs, Jean, King, Mackenzie, Lapointe, Luchkovich, MacInnis, Macphail, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, Mercier (Laurier-Outremont), Mercier (Saint-Henri), Mills, Mitchell, Motherwell, Mulock, Munn, Neill, Parent, Perras, Reid, Rennie, Rhéaume, Rinfret, Rutherford, St-Père, Sanderson, Speakman, Spencer, Taylor, Totzke, Vallance, Verville, Weir (Macdonald), Woodsworth, Young—62.

M. Coote, appuyé par M. Spencer, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 69, Loi modifiant la Loi des banques, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Donnelly—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si on a pourvu par le budget des dépenses de l'année 1935-36 à une augmentation des traitements des fonctionnaires de l'état et des autres employés? Si oui, (*a*) combien dans chaque ministère? (*b*) Le montant dans chaque cas.

2. Depuis août 1930, combien de fonctionnaires de l'état et d'autres employés avec des appointements de $5,000 ou de plus (*a*) ont été mis à leur retraite, (*b*) ont été remplacés, (*c*) ont été destitués, en donnant le nombre pour chaque département séparément.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet de la déclaration du ministère des Travaux publics contenue dans le document sessionnel numéro 269, du 20 mars 1935, à l'effet que le ministère a dépensé la somme de $167,206.23, du 1er août 1930 au 15 juin 1935, pour le bureau du Haut-Commissaire à Londres, quels sont les détails de cette dépense, chaque année, durant ladite période.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet du document sessionnel numéro 269, et de la lettre du Sous-secrétaire d'état pour les affaires extérieures, datée le 19 mars 1935, qui y était jointe, et qui était à l'effet que la somme totale versée à l'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada à Londres, pour ses appointements, ses allocations et ses voyages, de la date de la nomination de ce dernier jusqu'au 1er février 1935, était de $164,803.78, quelle fraction de cette somme représentait (*a*) les appointements, (*b*) les allocations, (*c*) les frais de voyage.

2. Pourquoi lesdites allocations ont été accordées.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les contrats, lettres, télégrammes et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 31 mars 1934 au sujet du service postal entre la rivière Sable et la gare de Sable, et entre rivière Sable Ouest et la gare du chemin de fer.

Par M. Fafard—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, contrats, ententes, etc., échangés entre le Gouvernement (ministère de la Marine ou la Commission de la Radiodiffusion) et tout groupement: associations, partis politiques, économiques, sociaux, etc., pour l'usage et la location des postes de la Commission de la Radiodiffusion dans la province de Québec.

Par M. Brasset—Ordre de la Chambre—Copies des listes de paye de tous les travaux faits à Barachois, comté de Gaspé, par le ministère des Travaux publics en 1933, 34, 35; aussi les prix payés, au même endroit pendant la même période, pour le bois et la pierre qui ont été achetés par le ministère; aussi tous les salaires payés et argent déboursé pour ces travaux.

Par M. Marcil—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de tous les plans, rapports, correspondance et autres documents échangés entre tout ministère du gouvernement provincial de Québec et le ministère fédéral des Travaux publics, durant l'année passée au sujet du permis que le gouvernement de Québec a demandé pour construire un pont de grande route au-dessus de la rivière Petite Cascapédia, comté de Bonaventure, Québec.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 69

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 23 MAI 1935

PRIÈRES.

M. Bury, du comité du Règlement présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément aux instructions de la Chambre, votre Comité a étudié l'à-propos de suspendre l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement pour ce qui a trait aux pétitions suivantes introductives de bills privés, savoir:

1. *Wapiti Insurance Company.*

L'assemblée annelle de cette compagnie eut lieu le 25 février 1933 et il ne fut pas décidé avant cette date de demander l'adoption de la loi projetée.

2. Isabelle H. Sadlier Rice—Divorce.

Par inadvertance dans le bureau d'un des avocats intéressés, le dépôt de la pétition fut retardé.

3. Jean Taggart Harfield—Divorce.

Le retard à déposer la pétition fut occasionné par le défaut de l'avocat employé en premier lieu par la pétitionnaire en n'employant pas pour les procédures de divorce les fonds qu'elle lui avait remis à cette fin, et par le temps requis par la pétitionnaire, fille de table à petit salaire dans un restaurant, pour amasser les fonds nécessaires pour remplacer la somme ainsi perdue.

4. Lily Usheroff Bruker—Divorce.

La maladie et le manque d'argent ont empêché la pétitionnaire de présenter plus tôt sa pétition.

5. Dora Eleanor Mathieson Campbell—Divorce.

L'adresse de témoins importants n'a pu être établie que récemment. Le manque de fonds a aussi retardé les procédures.

6. Lona Marie Vaughan Gravina—Divorce.

Le manque d'argent empêcha la pétitionnaire de déposer la pétition plus tôt.

7. La communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes sœurs de la charité d'Ottawa.

Les promoteurs, une institution de charité, ont oublié que les constructions projetées, devant accroître au delà de la limite statutaire la valeur totale de la propriété qu'ils détiendraient alors, nécessitaient la modification de leur Loi de constitution en corporation.

Votre Comité recommande que l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement soit suspendue pour ce qui a trait aux pétitions précitées, et que les pétitions soient lues et reçues.

M. Bennett propose,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à lundi le 27 courant.

Après débat, du consentement de la Chambre, ladite motion est agréée.

Sur motion de M. Bury, le deuxième rapport du comité du Règlement est agréé.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, viz:—

Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures.—M. *Hanson* (York-Sunbury).

Bill No 71, Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels.—M. *Gordon.*

Bill No 72, Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits.—M. *Weir* (Melfort).

Bill No 73, Loi modifiant le Code criminel—M. *Guthrie.*

Le bill suivant du Sénat est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, viz:—

Bill No 65 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice."—M. *Garland* (Carleton).

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Luchkovich—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de personnes ont reçu des certificats de naturalisation en 1934.

2. A combien de personnes on a refusé ces certificats pour la raison qu'elles ne connaissaient pas suffisamment l'anglais ou le français.

3. A combien de personnes on a refusé ces certificats pour d'autres raisons, et énumérer ces raisons.

4. Quelle était la longueur de résidence moyenne de ces candidats. Et quelle était la longueur moyenne de résidence des candidats à qui on a refusé les certificats de naturalisation pour des raisons de langue. Et pour d'autres raisons.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 70

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 27 MAI 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le septième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son septième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés, demandant une loi pour accorder le divorce et dissoudre le mariage et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De Lily Usheroff Bruker, de la cité de Outremont, province de Québec, épouse d'Ernest Bruker;

De Mary Elizabeth Taylor Nicholson, de la ville de Hampstead, épouse de David George Nicholson;

De Isabelle H. Sadlier Rice, de la cité de Montréal, épouse de James Bedford Rice;

De Muriel Mabel Mattart, de la ville de Summerside, province de l'île du Prince-Edouard, épouse de Ralph Graydon Muttart.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de chômeurs ont été admis au camp de chômeurs de Saint-Jean du premier novembre 1933 au premier mars 1935.
2. Combien on en a renvoyé.
3. Dans chaque cas, qui a recommandé ces chômeurs.
4. Si un certain nombre a été employé aux travaux de construction sur le terrain des casernes à Saint-Jean.
5. Si le salaire a été plus élevé que 20 sous par jour.
6. Si oui, leur nom, leur métier et leur salaire à l'heure.
7. Si après ces travaux terminés ils sont retournés au camp comme chômeurs à 20 sous par jour.

92587—27

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant qui a été voté à M. O'Meara, président, et aux deux commissaires du havre de Québec pour remplacer la faveur des autos qui leur ont été retranchés au mois d'août 1932.

2. Quel a été le montant des réparations faites à la machine "Packard" du commissaire LeBlond, de janvier 1932 à août 1932, soit en peinture, accessoires renouvelés, mécanique, pneus, etc.

3. Quel est le nombre de gallons de gazoline et d'huile à machine dépensés du mois de janvier 1932 au mois d'août 1932.

4. De quelle manière la vente de la machine "Packard" usagée par le commissaire LeBlond a été faite.

5. Quel montant a été payé par le commissaire LeBlond.

6. Si la différence du prix de la licence à partir du mois d'août 1932 au mois de février 1933 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

7. Si l'assurance au montant de $363.00 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

8. Depuis août 1932, quel montant de gazoline le commissaire LeBlond a reçu de la commission.

9. Quel montant a été voté au commissaire LeBlond pour le voyage à St-Jean, N.-B., le 27 février dernier.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Guthrie, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 74, Loi modifiant la Loi d'interprétation, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Verville—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant chacune des années 1932, 1933, 1934 et 1935 jusqu'aujourd'hui, quelle a été la somme versée, pour des approvisionnements ou des services fournis au camp de chômage de Valcartier, à chacune des personnes dont les noms suivent: Jos. Gingras, Barnabé Parent, M. B. Berry et A. J. Blondeau, de Lorretteville, et Georges Théberge, J. E. Blondeau, Georges Gosselin et Gaudias Letellier, de Québec.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Stevens—Ordre de la Chambre—1. Copie de toutes les résolutions que tout ministère fédéral a en sa possession, qui ont été reçues entre janvier 1934 et aujourd'hui et qui se prononcent en faveur de la reprise de l'immigration anglaise, et/ou du plan de colonisation Hornby.

2. Copie de toutes les lettres ou résolutions que tout ministère a reçues sur ce sujet des conseils de ville ou de cité, des chambres de commerce ou d'autres corps des villes suivantes: Saskatchewan: Woseley, Melfort, Prince-Albert, Lashburn et district; Alberta: Vermillon, Tofield, Mayerthorpe, Grande Prairie; Colombie-Britannique: Prince-George, Vanderhoof, Prince-Rupert.

Par M. Duff—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance, y compris les télégrammes, les lettres et les autres documents, échangée entre le gouvernement du Canada, ou tout membre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de Saint-Domingue, ou tout ministre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, ou entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou ses fonctionnaires et le Ministre de Grande-Bretagne au Canada, ou le Secrétaire d'état pour les colonies ou l'un des fonctionnaires de son département, au sujet de la grosse augmentation des droits sur le poisson, les pommes de terre, les oignons, etc., lorsqu'ils sont importés du Canada dans ladite île de Saint-Domingue.

Par M. Duff pour M. Power—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre J. N. Maheux, de Saint-Martin de Beauce, ou tout autre ancien combattant, et le ministre des Postes, ou tout autre membre du cabinet, durant l'année 1934 et jusqu'aujourd'hui, au sujet de la nomination d'un maître de poste à Saint-René de Beauce.

Par M. Vallance pour M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, correspondance et documents qui ont été datés depuis le 1er janvier 1934, que le ministère des Postes a en sa possession au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Cariboo et Upper Musquodoboit, comté d'Halifax.

Le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 71

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 28 MAI 1935

PRIÈRES.

M. Bury, du comité du Règlement, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié l'opportunité de suspendre l'application des articles 92, 93 (3) (*a*) et (*c*), et 95 (1) du Règlement visant la demande d'un bill privé émanant de la *Northern Telephone Company, Limited.*

Vu l'observance des prescriptions de l'article 95 (1) du Règlement, il n'est pas nécessaire de suspendre l'application dudit article.

Cette compagnie est dotée d'une charte de la province d'Ontario et elle est autorisée, en vertu d'un permis, à exercer son commerce dans la province de Québec. L'octroi d'une charte fédérale à cette compagnie en faciliterait les opérations.

Le délai fixé pour le dépôt des pétitions en vue de bills privés était expiré lorsque la compagnie découvrit l'à-propos qu'il y avait d'obtenir une charte fédérale, et des démarches furent faites immédiatement en ce sens.

L'état financier de la compagnie, à l'avis de votre Comité, motive la suspension de l'application de l'article 93 (3) (*a*) et (*c*).

Votre Comité recommande que l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement soit suspendue en l'espèce et que la pétition soit lue et reçues.

Sur motion de M. Bury, ledit rapport est adopté.

M. Guthrie, pour M. Gordon, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 75, Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 46, Loi modifiant la Loi des poids et mesures étant lu;

Sur motion de M. Hanson (York-Sunbury), ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 48 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention", étant lu;

M. Cahan propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, délibéré en comité général.

Et la Chambre continuant de siéger en Comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 66 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier".

Bill No 67 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman".

Bill No 68 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire".

Bill No 65 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice".

(*Bills Publics*)

Le Bill No 14, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurances étrangères, 1932, est délibéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 76, (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe".

Bill No 77 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy".

Bill No 78 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ellis Gallow Randles".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Nora Ellen Moore McCabe, Hildur Emilia Hill Soucy et Ethel Ellis Callow Randles respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

La Chambre reprend en comité général la considération du Bill No 48 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention" et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 72

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 29 MAI 1935

Prières.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de fonctionnaires de l'état dont le traitement normal pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, se classait entre $1,200 et $1,800 ont subi une déduction de dix pour cent dans le taux de leur compensation annuelle durant chacune des années financières suivantes: (*a*) année terminée le 31 mars 1933; (*b*) année terminée le 31 mars 1934; (*c*) année qui se terminera le 31 mars 1935.

2. Quelle somme totale l'état a enlevé à ces fonctionnaires durant chacune des années financières indiquées plus haut par le moyen de ces déductions de salaire.

3. Quels sont les noms et la charge des fonctionnaires de l'état dont le traitement minimum statutaire, dans leur classe était de plus de $4,000 au 31 mars 1932, et qui ont reçu des augmentations particulières du taux de leur compensation durant chacune des années financières suivantes: (*a*) année terminée le 31 mars 1933; (*b*) année terminée le 31 mars 1934; (*c*) année se terminant le 31 mars 1935.

4. Quels étaient les traitements statutaires normaux de ces fonctionnaires de l'état au temps où ces augmentations particulières ont été accordées, et quel est le montant de cette augmentation dans chaque cas.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1935:—Copie de tous les contrats, lettres, télégrammes et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 31 mars 1934 au sujet du service postal entre la rivière Sable et la gare de Sable, et entre rivière Sable Ouest et la gare du chemin de fer.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934 et de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1336, du 22 mais 1935: autorisant paiement de $38,355.66 à la province de la Nouvelle-Ecosse pour la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 1336, du 22 mai 1935: autorisant paiement de d'emprunts de $5,021,099.38 faits à la province de la Saskatchewan sous l'autorité des arrêtés en Conseil, C.P. 802, du 1er mai 1934, C.P. 1050, du 23 mai 1934 et C.P. 1583, du 19 juillet 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1341, du 22 mai 1935: acceptant des bons du Trésor de la province de la Saskatchewan au montant de $134,330.92 en paiement d'intérêt accru dû sur des prêts faits à ladite province par le Dominion.

Arrêté en Conseil, C.P. 1342, du 22 mai 1935: autorisant emprunt de $259,000.00 à la province du Manitoba, pour lui permettre de payer sa part des dépenses de secours directs pour les comptes payables en mai 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1364, du 23 mai 1935: autorisant emprunt de $600,000.00 à la province de la Colombie-Britannique, pour les fins de financer la part de ladite province dans les dépenses de secours directs jusqu'au 30 avril 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de 4½ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1351, du 27 mai 1935: autorisant l'acceptation des soumissions de la Acton Shoe Company, de Acton Vale, P.Q., et MM. Wry-Standard, Limited, Amherst, N.-E., pour 5,000 paires de chaussures, Ankle, requises pour les hommes employés sur des travaux de secours, sous l'autorité du ministère de la Défense nationale, ne devant pas excéder $15,370.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1352, du 28 mai 1935: concernant la contribution du Dominion à la construction de la grande route trans-Canada dans la partie nord-ouest de l'Ontario, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2358, du 18 octobre 1934, ne devant pas excéder la somme de $1,037,500.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1353, du 28 mai 1935: concernant les contributions du Dominion envers la construction de la grande route trans-Canada dans la province du Manitoba, autorisée sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 2355, du 2 octobre 1934, ne devant pas excéder la somme de $137,788.22.

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre:—

Bill No 76 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe".—M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 77 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy".—M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 78 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles".—M. *Bell* (St-Antoine).

L'ordre suivant de la Chambre est voté:—

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés au quai de Grand Aldouane, comté de Kent, Nouveau-Brunswick, par le ministère des Travaux publics, durant la dernière année financière.

Sur motion de M. Bennett, resolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à vendredi le 31 mai courant.

Le Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 71, Loi modifiant la Loi des enquêtes en matière de différends industriels est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 72, Loi modifiant le Code criminel, est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à vendredi prochain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 73

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 31 MAI 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-sixième rapport du préposé aux pétitions, déclarant qu'il a examiné la pétition suivante présentée le 29 courant et constate que toutes les prescriptions de la règle 68 ont été suivies dans ce cas, savoir:—

De James Smith, de Magna Bay, Colombie-Britannique, et environ dix mille autres, demandant que la Loi de la franchise électorale et la Loi des élections fédérales, 1934, soient modifiées, de manière à permettre à ceux qui travaillent dans les camps de secours des chômeurs, puissent se faire enregistrer et voter aux prochaines élections.—M. *MacInnis*.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, avec plusieurs amendements, comme suit:—

1. Page 2, ligne 20. Aux mots "minuit à minuit" substituer les mots "douze heures de l'après-midi à la même heure du jour suivant."

2. Page 2, ligne 34. Après "règlement;" insérer "de la commission;"

3. Page 3, lignes 4 à 28 inclusivement. Aux alinéas (*a*) à (*p*) inclusivement substituer les suivants:

"(*a*) 'contributeur assuré', paragraphe un de l'article vingt;"

"(*b*) 'année de prestations', article vingt-quatre;"

"(*c*) 'semaine civile', Deuxième Annexe, Partie II, paragraphe dix;"

"(*d*) 'enfant', Troisième Annexe, Partie II, paragraphe six;"

"(*e*) 'continûment en état de chômage', paragraphe quatre de l'article vingt;"

"(*f*) 'période continue de chômage', paragraphe quatre de l'article vingt;"

"(*g*) 'contribution de l'employeur', paragraphe trois de l'article dix-sept;"
"(*h*) 'personnes employées', paragraphe un de l'article quinze;"
"(*i*) 'emploi assurable', paragraphe un de l'article quinze;"
"(*j*) 'conditions statutaires', article dix-neuf et paragraphe un de l'article vingt;"
"(*k*) 'prestation de chômage', article dix-neuf;"
"(*l*) 'livres de chômage', paragraphe deux de l'article dix-huit;"
"(*m*) 'cartes de chômage', paragraphe deux de l'article dix-huit;"
"(*n*) 'Comité consultatif de l'assurance contre le chômage', article trente-six;"
"(o) 'Caisse d'assurance contre le chômage', paragraphe un de l'article dix-sept et paragraphe un de l'article trente-cinq;"
"(*p*) 'timbres d'assurance contre le chômage', paragraphe deux de l'article dix-huit."

4. Page 4, ligne 16. Retrancher les mots "réels et."

5. Page 4, lignes 16 et 17. Après "personnels" insérer "et, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, des biens réels."

6. Page 4, ligne 30. Après "commissaire" insérer "durant cette absence ou cette incapacité."

7. Page 4, ligne 37. Après "respective" insérer "et résider dans la cité d'Ottawa ou dans un rayon de dix milles de ladite cité."

8. Page 5, ligne 47 . Après "peut" insérer "subordonnément à l'approbation du Gouverneur en conseil."

9. Page 7, ligne 8. Au mot "qu'elle" substituer "dans la mesure que la Commission juge nécessaire, elle."

10. Page 7, ligne 14. Retrancher "rend passible."

11. Page 7, ligne 15. Après "culpabilité" insérer "rend toute personne en défaut passible."

12. Page 7, ligne 16. A "trois mois" substituer "un mois."

13. Page 8, lignes 29 à 31 inclusivement. Disjoindre "(*a*) qu'elle reçoit une pension ou un revenu d'une valeur annuelle de $365 ou plus, qui ne dépend pas de ses efforts personnels; ou."

14. Page 9, ligne 7. Après "prévu" insérer "ou autrement selon que la Commission peut le prescrire."

15. Page 10, ligne 7. Après "timbres" insérer "ainsi que les appareils pour les imprimer."

16. Page 10, ligne 34. Après "dispositions de la présente loi" insérer "(y compris la Partie II de la Troisième Annexe de la présente loi)."

17. Page 10, ligne 37. Après "la" insérer "Partie I de la."

18. Cet amendement ne concerne que la version anglaise.

19. Cet amendement ne concerne que la version anglaise.

20. Page 12, lignes 1 à 11 inclusivement. Au paragraphe (5) de la clause 20, substituer la suivante:
"(5) Toute période durant laquelle une personne
(i) manque de remplir la deuxième ou le troisième condition statutaire, ou
(ii) est, sous le régime des dispositions de la présente loi, déchue de la réception d'une prestation, ou

(iii) est, sous le régime des dispositions de la présente loi, censée ne pas être en chômage,

doit être exclue dans le calcul des périodes continues de chômage, à moins que cette personne n'établisse que le manquement à remplir lesdites conditions statutaires ou que la déchéance était attribuable à l'incapacité de travail résultant de quelque maladie spécifique ou d'incapacité physique ou mentale."

21. Page 12, ligne 40. A "bons patrons" substituer "patrons raisonnables et équitables."

22. Page 13, ligne 3. A "bons patrons" substituer "patrons raisonnables et équitables."

23. Page 13, ligne 31. Après "équipe" insérer "dans le travail ou."

24. Page 13, ligne 37. Après le mot "équipe" insérer "dans le travail ou."

25. Page 13, ligne 38. Supprimer les mots "ou endroits."

26. Page 17, ligne 10. Supprimer le mot "et."

27. Page 17, ligne 14. Ajouter le mot "et."

28. Page 17, ligne 14. Insérer ce qui suit comme alinéa (*e*):

"(*e*) Des personnes qui, d'après l'usage de leur négoce ou de leur industrie, ou par leur accord avec un employeur, sont payées, en tout ou en partie, à la pièce ou autrement qu'au temps."

29. Page 17, ligne 23. Après "à l'égard" insérer "des contributions et du versement des contributions, ainsi qu'à l'égard."

30. Page 18, lignes 24 à 27 inclusivement. Supprimer "cependant, la Commission peut, si elle le juge opportun, au lieu de statuer elle-même sur cette question, la déférer à la cour de l'Echiquier, qui en décide."

31. Page 18, lignes 40 et 41. Après le mot "régionale" insérer "établie en vertu de l'article onze de la présente loi."

32. Page 19, ligne 1. Après le mot "chaque" insérer "pareille."

33. Page 19, lignes 2 et 3. Retrancher les mots "établie en vertu de l'article onze de la présente loi."

34. Page 22, ligne 46. Après les mots "il est" insérer "coupable d'une infraction à la présente loi et."

35. Page 23, ligne 10. Après les mots "il est" insérer "coupable d'une infraction à la présente loi et."

36. Page 23, ligne 19. Après le mot "est" insérer "coupable d'une infraction à la présente loi et."

37. Page 25, ligne 22. Après le mot "est" insérer "coupable d'une infraction à la présente loi et."

38. Page 25, ligne 35. Après le mot "chômage" insérer "ainsi que toutes contributions, s'il en est, payées autrement qu'au moyen de ces timbres."

39. Page 26, lignes 6 et 7. Retrancher les mots "ou d'une province du Canada" et "ou une telle province."

40. Page 26, lignes 22 à 24 inclusivement. Au paragraphe (7) substituer le suivant:

"(7) La Commission peut ouvrir et maintenir des comptes de dépôt à des banques à charte, y compris les banques d'épargne mentionnées au

chapitre quatorze des Statuts revisés du Canada, 1927, et tous soldes maintenus dans l'une ou l'autre de ces banques constituent une partie de la Caisse."

41. Page 26, ligne 24. Insérer ce qui suit comme nouvelle clause (8):

"(8) Aucune de ces banques, non plus que la Banque du Canada, n'a le droit d'exiger un taux d'échange ou un honoraire de paiement sur aucun chèque, tel que défini dans la *Loi spéciale des revenus de guerre*, émis par la Commission, et les dispositions de l'article quarante-quatre de ladite loi ne s'appliquent pas à ces chèques."

42. Renuméroter les sous-clauses (8) et (9) comme (9) et 10).

43. Page 26, lignes 30 et 31. Aux mots "nécessaires, prévus, par les" substituer "qu'elle est requise de faire en vertu des."

44. Page 28, ligne 4. Après "vacance" insérer "éventuelle."

45. Page 28, ligne 28. Au mot "sont" substituer "La Commission doit rendre."

46. Page 33, Première Annexe, Partie II. A l'alinéa (*c*) substituer le suivant:

"(*c*) Emploi dans le débit des bois et l'exploitation des bois, à l'exclusion de l'emploi dans les industries du sciage et du rabotage du bois et de la fabrication des bardeaux, dont les opérations sont raisonnablement ininterrompues."

47. Page 33, Première Annexe, Partie II. Disjoindre l'alinéa (*f*).

48. Page 34, Première Annexe, Partie II. A la suite de l'alinéa (*r*) insérer le nouvel alinéa suivant:

"( ) Emploi dans lequel des personnes sont engagées et payées pour jouer à un jeu quelconque."

49. Page 35, Deuxième Annexe, Partie II. Au début du premier paragraphe, insérer ce qui suit:

"Subordonnément à l'article vingt-cinq de la présente loi."

50. Page 36, Deuxième Annexe, Partie II. Aux paragraphes 3 et 4 substituer les suivants:

"3. Lorsque la personne employée reçoit un salaire ou une autre rémunération pécuniaire de la part de l'employeur, le montant d'une contribution payée par l'employeur pour le compte de la personne employée, est, nonobstant les dispositions contraires de quelque loi ou contrat, recouvrable au moyen de déductions sur le salaire de cette personne ou sur toute autre rémunération due par l'employeur à cette personne, et non autrement. Toutefois, aucune pareille déduction ne peut être pratiquée:

(*a*) sur un salaire ou une rémunération autre que celle qui est payée pour la période ou pour une partie de la période à l'égard de laquelle la contribution est exigible; ou

(*b*) en excédant de la somme représentant le montant des contributions pour la période (si cette période dépasse une semaine) à l'égard de laquelle est payé le salaire ou autre rémunération."

"4. Lorsqu'une personne employée ne reçoit ni salaire ni autre rémunération pécuniaire de l'employeur, mais reçoit cette rémunération de quelque autre personne, le montant d'une contribution payée par l'employeur pour le compte de la personne employée, est (sans préjudice de tout autre moyen de recouvrement) recouvrable sommairement comme dette civile, si les poursuites à cette fin sont intentées dans les trois mois de la date à laquelle la contribution était exigible."

51. Page 37, Deuxième Annexe, Partie II. Au paragraphe 10 substituer le suivant:

"10. Subordonnément à l'article vingt-cinq de la présente loi et pour les fins de la présente Annexe, l'expression "semaine civile" signifie la période qui commence à douze heures de l'après-midi d'un dimanche et qui se termine à douze heures de l'après-midi du dimanche suivant."

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934 et de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1382, du 29 mai 1935: autorisant acceptation de soumissions de MM. James S. Neill & fils, de Fredericton, N.-B., *Tractors and Equipment, Ltd.*, Fredericton, N.-B., *Just Equipment & Supply Co. of Canada, Ltd.*, Vancouver, C.-B., *Union Tractor & Harvester Co. Ltd.*, Calgary, Alta, pour tracteurs Crawler, engins Diesel de 40 c.v., requis pour usage immédiat dans les projets de secours aux chômeurs dans différentes parties du Dominion, ne devant pas excéder $73,199.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1403, du 29 mai 1935: autorisant emprunt de $500,000.00 à la province de l'Alberta, pour lui permettre de financer sa part des dépenses de secours directs acceptant en garantie des bons du Trésor, portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1404, du 29 mai 1935: autorisant emprunt de $750,000.00 à la province de l'Alberta pour fins de secours à l'agriculture, y compris le coût des grains de semence et les opérations de semence pour la récolte de 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1405, du 29 mai 1935: autorisant emprunt de $500,000.00 à la province de la Colombie-Britannique pour les fins de financer les dépenses de la province et des municipalités nécessitées par les dommages d'inondation, acceptant en garantie des bons du Trésor, portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1406, du 29 mai 1935: autorisant emprunt de $500,000.00 à la province de la Colombie-Britannique pour reprêter à certaines municipalités de cetet province qui ont besoin d'aide financière, et que l'état financier de ladite province ne peut permettre pour rencontrer sa part des dépenses de secours, pour aider, acceptant en garantie des bons du Trésor portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1424, du 30 mai 1935: autorisant paiement de $35.30 à la province de Québec, pour secours direct municipal dans les municipalîtés organisées, et pour secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1425, du 30 mai 1935: autorisant paiement de $310.03 à la province du Nouveau-Brunswick, pour secours direct municipal et entreprises provinciales—aide aux colons et leurs dépendants maintenant établis.

M. Guthrie, pour M. Gordon, du consentement de la Chambre présente un Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills Privés*)

Les bills suivants du Sénat sont séparément lus la deuxième fois, et avec la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat et les documents qui les accompagnent sont référés au comité des Bills privés, savoir:—

Bill No 76 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe".

Bill No 77 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy".

Bill No 78 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles".

(*Bills Publics*)

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur le Bill No 17, Loi modifiant la Loi des pêcheries, 1932, étant lu;

M. Reid, appuyé par M. Munn, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est rejetée sur division.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

Le comité des Voies et Moyens reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

LOI DE L'IMPOT DE GUERRE SUR LE REVENU

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu et de statuer:

1. Que

(*a*) la définition du "revenu gagné" comprenne les appointements, salaires, et autres gains personnels, y compris le revenu tiré de l'exercice d'un métier (seul ou associé), d'une profession ou d'un état; toutefois, le montant total du "revenu gagné" de toute provenance ou d'une combinaison de provenances ne doit en aucun cas excéder $14,000 par année;

(*b*) le "revenu de placements" signifie tout revenu non compris dans la définition de "revenu gagné".

2. Que des taux de surtaxe soient imposés comme suit sur toutes les personnes, autres que les compagnies par actions, à l'égard du revenu de placements:

Compris dans tout revenu excédant	$ 5,000	mais n'excédant pas	$ 10,000	2%
" " " " "	10,000	" " "	14,000	3%
Sur le revenu excédant...........	14,000	" " "	20,000	3%
" " "	20,000	" " "	30,000	4%
" " "	30,000	" " "	50,000	5%
" " "	50,000	" " "	75,000	6%
" ' "	75,000	" " "	100,000	7%
" " "	100,000	" " "	150,000	8%
" " "	150,000	" " "	200,000	9%
" " "	200,000	" " "		10%

3. Que le revenu suivant ne soit pas frappé de la surtaxe, soit

(*a*) tout le revenu jusqu'à concurrence de cinq mille dollars; ou

(*b*) le "revenu gagné" jusqu'à concurrence de quatorze mille dollars mais n'excédant pas ce montant; ou

(*c*) le revenu égal en montant à la somme de l'exemption et des déductions pour charges de famille auxquelles une personne a effectivement droit sous le régime de ladite Loi;

quel que soit le montant qui est le plus élevé.

4. Que

(*a*) en déterminant le "revenu gagné" le montant de tous appointements ou de toute gratification soit sujet à un ajustement proportionné aux services rendus et tous montants en excédent sur cet ajustement soient considérés comme "revenu de placements";

(*b*) lorsqu'une dépense est commune au "revenu gagné" et au "revenu de placements" à la fois, la dépense soit répartie.

5. Que le taux de la taxe sur les corporations soit augmenté de $12\frac{1}{2}$% à $13\frac{1}{2}$%.

6. Que les rapports consolidés ne soient pas permis excepté lorsqu'une compagnie filiale est possédée entièrement par une autre compagnie (sauf pour les actions habilitantes des administrateurs); lorsqu'elle exploite la même catégorie générale de commerce; lorsque les années financières de ces compagnies coïncident et que les deux compagnies font affaires au Canada, et sauf tous autres règlements qui peuvent être prescrits. Lorsque la consolidation est permise le taux de la taxe de corporation sur ces états doit être portée de $13\frac{1}{2}$ pour cent à 15 pour cent.

7. Que la taxe sur les dividendes touchés par les actionnaires soit assujétie à une déduction pour épuisement de 20 pour cent au lieu de la présente déduction.

8. Que la déduction pour épuisement accordée aux compagnies minières dont les principaux produits sont l'or et l'argent soit de $33\frac{1}{3}$ pour cent au lieu de la présente déduction.

9. Qu'une taxe de cinq pour cent soit imposée à la source sur toutes les redevances payables aux personnes ne résidant pas au Canada par les débiteurs du Canada relativement aux livres, à la musique et aux articles de magazines. La déduction de $12\frac{1}{2}$ pour cent sur les matières susdites est abolie.

10. Qu'une taxe soit imposée sur les donations entrevifs d'après les taux suivants, à moins que le revenu provenant de ces donations ne continue d'être taxable entre les mains du donateur, tel que prescrit dans la Loi:

Jusqu'à et y compris.. .. ..$	25,000			— 2%
Excédant..	25,000	mais n'excédant pas $	50,000	— 3%
"	50,000	" " "	100,000	— 4%
"	100,000	" " "	200,000	— 5%
"	200,000	" " "	300,000	— 6%
"	300,000	" " "	400,000	— 7%
"	400,000	" " "	500,000	— 8%
"	500,000	" " "	1,000,000	— 9%
"	1,000,000			—10%

Toutefois, le taux n'est pas applicable aux donations dont le total au cours d'une seule année est de $1,000 ou moins.

11. Que les montants exigés par toute compagnie ou organisation, étrangère au Canada, de compagnies canadiennes pour honoraires de gestion, services, procédés ou formules utilisés au Canada, ne doivent pas être acceptés comme

une déduction si cette compagnie ou organisation non-résidente contrôle la compagnie Canadienne par la détention d'actions, par affiliation avec d'autres compagnies, par convention, ou de toute autre manière.

12. Que nul contribuable, réclamant une immunité réciproque pour des taxes payées en Grande-Bretagne ou dans tout pays étranger, ne doit bénéficier d'une déduction, sur des bénéfices taxables au Canada, pour des pertes subies dans ces pays.

13. Que toute somme provenant d'obligations gagées sur les revenus de la compagnie émettrice soit considérée comme un dividende pour les fins de la Loi et ne pourra être déduite avant que soit déterminé le revenu imposable de la compagnie payant une somme quelconque sur les obligations gagées sur ses revenus.

14. Que toute loi basée sur les résolutions précédentes soit censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1934 et y être applicable, ainsi qu'aux période fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes, sauf les exceptions suivantes:

(*a*) A l'égard de toute compagnie minière, dont le principal produit est l'or, qui a contribué à la taxe sur la valeur à prime de l'or, tel qu'édictée par la Partie XV de la Loi spéciale des revenus de guerre, toute loi basée sur la résolution No 8 est censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes fiscales s'y terminant et à toutes périodes subséquentes.

(*b*) Toute loi basée sur la résolution No 10 est censée entrée en vigueur au commencement de la période imposable de 1935 et y être applicable, ainsi qu'aux périodes subséquentes.

LOI SPECIALE DES REVENUS DE GUERRE

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi spéciale des revenus de guerre et de statuer:

1. Que soit modifiée l'Annexe I de ladite loi, modifiée par l'article vingt-six du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Dispositifs communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur, n.d.	20%
Lesdits dispositifs lorsqu'ils sont combinés avec des crayons, des étuis à cigarettes ou autres, sur la valeur combinée	10%"

Pourvu que dans chaque cas la taxe ci-prélevée ne soit moindre que dix cents sur chaque tels dispositifs.

2. Que soit modifiée l'Annexe III de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-huit du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction ou l'insertion des mots suivants:

"machines à nettoyer le grain ou les graines de semences; étais de mines et bois à remblayer pour servir exclusivement dans les mines; caséine."

3. Que soit modifiée l'Annexe IV de ladite loi, telle qu'édictée par l'article vingt-neuf du chapitre cinquante du Statut de 1932-1933, par l'adjonction des mots suivants:

"Articles fabriqués ou produits par les sourds-muets dans des institutions au Canada établies pour leur soin, ou sous la gestion ou direction desdites institutions."

4. Que soit modifiée l'Annexe V de ladite loi, telle qu'édictée par l'article dix-neuf du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, par l'adjonction des mots "marchandises énumérées au numéro 692 du Tarif des douanes".

5. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-sept de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1931.

6. Que soit en outre modifiée ladite loi par l'abrogation du paragraphe deux de l'article quatre-vingt-huit de ladite loi, tel qu'édicté par l'article douze du chapitre cinquante-quatre du Statut de 1932, et le paragraphe trois dudit article quatre-vingt-huit, tel qu'édicté par l'article dix du chapitre quarante-deux du Statut de 1934, et la substitution aux deux dits paragraphes du paragraphe suivant:

"2. La taxe imposée par le présent article ne doit pas s'appliquer aux articles énumérés à l'Annexe V de la présente loi ni à aucune marchandise importée au Canada qui est admise aux termes du Tarif de préférence britannique ou des accords commerciaux entre le Canada et d'autres pays britanniques."

7. Que toute loi basée sur les paragraphes un à six de la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

LOI DE L'ACCISE

Résolu,—Qu'il y a lieu de modifier la Loi de l'accise, 1934, et de statuer:

"Que soit modifié l'article un de l'Annexe à ladite loi par le retranchement des mots "sept dollars", à la deuxième ligne de ladite annexe, et la substitution des mots "quatre dollars", et de statuer, en outre, que, au cas où tout droit imposé sous le régime de la présente loi sur les spiritueux, le malt ou la bière aurait été réduit, s'il est démontré au gouverneur en son conseil que dans une province quelconque les prix des spiritueux ou des liqueurs de malt exigés du consommateur n'ont pas été réduits ou ne sont pas maintenus aux niveaux qui feront bénéficier pleinement le consommateur de toute telle réduction, le gouverneur en son conseil peut ordonner que ladite réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ladite ordonnance dans le *Gazette du Canada,* les pleins droits antérieurement payables sur lesdites marchandises seront de nouveau en vigueur et applicables."

Que toute loi basée sur la présente résolution entrera en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq.

TARIF DES DOUANES

1. Résolu,—Que le tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, tel que modifié par le chapitre trente-neuf du Statut de 1929, le chapitre treize du Statut de 1930 (première session), le chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), le chapitre trente du Statut de 1931, les chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-33 et les chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifié en insérant à la suite de l'article 4 les paragraphes suivants:

(*i*) de temps à autre, accorder le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté du conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée

s'appliquera aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi;

(*j*) de temps à autre, retirer le traitement de la nation étrangère la plus favorisée à tout pays britannique ou à tout territoire administré en vertu d'un mandat de la Société des Nations par un pays britannique quelconque auquel il a été accordé; et à partir de la date spécifiée dans l'arrêté en conseil, et après cette date, le traitement de la nation étrangère la plus favorisée cessera d'être applicable aux marchandises qui sont produites ou fabriquées par ce pays britannique ou par ce territoire sous mandat, sujet aux dispositions de la présente loi.

2. Résolu,—Que l'article 4 ci-dessus mentionné soit de nouveau modifié en ajoutant audit article le paragraphe suivant:

(4) Pour les fins de la présente loi, les Indes Néerlandaises, Surinam et Curaçao seront censés constituer un seul pays avec les Pays-Bas.

3. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en biffant de l'article 11 dudit tarif les mots "réductions sur les produits canadiens" et en les remplaçant par le mot "concessions".

4. Résolu,—Que le tarif des douanes susdit soit de nouveau modifié en ajoutant l'article suivant qui doit constituer l'article 18 dudit tarif:

(18) Advenant la réduction de tout droit imposé en conformité de la présente loi sur les boissons spiritueuses ou alcooliques, s'il est démontré au Gouverneur en son conseil que les prix de ces marchandises à la consommation n'ont pas été réduits, ou ne sont pas maintenus, à un niveau permettant au consommateur de jouir de la pleine mesure de cette réduction, le Gouverneur en son conseil pourra décréter que cette réduction cessera d'être en vigueur et, dès la publication de ce décret dans la Gazette du Canada, les droits entiers ci-devant imposables sur ces marchandises seront de nouveau en vigueur.

5. Résolu,—Que l'annexe A du tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, 1927, telle que modifiée par le chapitre dix-sept du Statut de 1928, chapitre trente-neuf du Statut de 1929, chapitre treize du Statut de 1930 (première session), chapitre trois du Statut de 1930 (seconde session), chapitre trente du Statut de 1931, chapitre quarante et un du Statut de 1932, chapitres six et trente-sept du Statut de 1932-1933 et chapitres trente-deux et quarante-neuf du Statut de 1934, soit de nouveau modifiée en retranchant les numéros 28, 28*a*, 39, 99*c*, 101*b*, 156, 156*a*, 159, 164, (*a* et *b*), 169, 180*c*, 187*a*, 208*a*, (*i*), 242, 255, 281*a*, 326, 384, 386 (*k*) 388, 388*b*, 401 (*d*), 407, 407*a*, 413*a*, 424, 434, 435, 438*f*, 440*l*, 451, 464*b*, 475*b*, 522*d*, 542*b*, 546, 547, 554*b*, 554*e*, 569 (*i*) et (*ii*), 569*a*, 571*a*, 572, 598, 603, 609, 621, 624*a*, 650*a*, 682, 691, 696 et 783 du tarif, les diverses énumérations de marchandises respectivement et les divers droits de douane, s'il y a lieu en regard des numéros susdits et en insérant les numéros, énumérations et droits de douane suivants à l'annexe A susdite:

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
28	Café vert, importé directement du pays de culture ou de production ou acheté en entrepôt dans le Royaume-uni.................................la livre Pourvu que le café vert ait droit d'entrée en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le ministre que le café susdit a été produit entièrement dans les Dominions, colonies ou possessions britanniques, et non autrement.	En franchise	3 cents	3 cents

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
28a	Thé importé directement du pays de culture et de production ou acheté dans le Royaume-Uni. la livre	4 cents	8 cents	8 cents
	Lorsqu'il est en paquet pesant cinq livres ou moins chacun, le poids imposable doit comprendre le poids du contenant.			
	Toutefois, ce thé peut entrer en vertu du tarif de préférence britannique sur preuve jugée satisfaisante par le Ministre que ce thé a été entièrement produit dans les Dominions, colonies et possessions britanniques, et non autrement.			
39	Amidon, y compris l'amidon de maïs, l'amidon de pomme de terre, la farine de pomme de terre et toutes les préparations ayant les propriétés de l'amidon, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant .... la livre	1 cent	2 cents	2 cents
	Toutefois, le gouverneur en conseil peut, au moyen d'un arrêté en conseil, enjoindre qu'il soit substitué aux numéros du tarif 39 et 255 de l'annexe A du tarif des douanes, 1907, et aux divers taux de droits de douane en regard des numéros susdits à l'annexe A, ce qui suit:			
	Amidon, n. d., la gomme britannique et la dextrine sèche; les succédanés de la dextrine et l'amidon soluble ou chimiquement traitée .... la livre	¾ cent	1½ cenι	2 cents
	En paquets pesant deux livres chacun, ou moins, le poids imposable devant comprendre le poids du contenant.			
	Dès la publication dudit arrêté en conseil dans la *Gazette du Canada*, les numéros 39 et 255 du tarif tels que figurant respectivement à l'annexe susdite lors de l'adoption de la présente loi seront abrogés et les dispositions dudit numéro du tarif telles que figurant au paragraphe du présent article qui précède immédiatement lui seront substituées.			
	Le gouverneur en conseil n'enjoindra pas que ces dispositions seront substituées tel que susdit à moins que le gouverneur en conseil ne soit convaincu que la dextrine est fabriquée en quantités importantes au Canada d'amidon de pomme de terre fabriqué au Canada.			
65a	Pains et biscuits pour diabétiques, sous le régime des règlements du ministère de la Santé	En franchise	7½ p.c.	10 p.c.
99c	Raisins et raisins de Corinthe séchés:			
	(i) Jusqu'au 31 mars 1936 .... la livre	En franchise	4 cents	4 cents
	(ii) Subséquemment .... la livre	En franchise	3 cents	3 cents
	En paquets de deux livres ou moins chacun, le poids imposant devant comprendre le poids du contenant.			
101b	Oranges, cultivées en Palestine, (importées directement du pays producteur et de culture ou d'un pays qui a droit aux avantages du tarif de préférence britannique) pendant les mois de janvier, février, mars et avril	....	....	En franchise
156	Alcool éthylique, ou la substance communément connue sous le nom d'alcool, oxyde d'éthyle hydraté ou d'esprit-de-vin, n.d., genièvre (gin) de toute espèce, n. d., whisky et toutes boissons alcooliques ou spiritueuses, n. d., alcool amylique ou huile lourde ou toute substance désignée sous le nom d'esprit ou huile de pommes de terre; alcool méthylique, alcool de bois, naphte de bois, esprit pyroxylique, ou tout produit désigné sous le nom d'esprit de bois ou de spiritueux, méthylés, absinthe, arack ou eau-de-vie de palme, eau-de-vie, y compris les eaux-de-vie artificielles et les imitations d'eau-de-vie, n.d., cordiaux et liqueurs de toute espèce, n.d.. suc d'agave fermenté (*mescal*), pulque, extrait de punch au rhum (*rum shrub*), genièvre de Hollande (*schiedam*) et autres schnapps; tafia, angostura, et amers ou boissons alcooliques similaires; et vins n.d., renfermant plus de quarante pour cent d'alcool de bois...... la gallon de preuve	$5.00	$10.00	$10.00
	Toutefois, pour tous les articles dénommés au numéro 156 et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le			

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	mesurage aucune réduction ou tolérance en vue du droit, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve.			
156*a*	Rhum, le gallon d'esprit de preuve..................	$5 00	$10.00	10 00
	Toutefois, (1) pour tous les articles dénommés aux numéros 156 et 156a et dont la force alcoolique est inférieure à celle de l'esprit de preuve, il ne doit être fait dans le mesurage aucune réduction de droits, si l'écart est inférieur à quinze pour cent au-dessous de preuve:			
	Toutefois, (2) lorsque les articles dénommés à ces deux numéros, sont d'une force alcoolique supérieure à celle de l'esprit de preuve, leur mesurage et le chiffre du droit à acquitter sur ces articles doivent être majorés en proportion de la supériorité du titre relativement à la force de l'esprit de preuve:			
	Toutefois, (3) les bouteilles, flacons et récipients de genièvre, rhum, whisky et eau-de-vie de toute sorte, et leurs imitations sont réputés contenir les quantités suivantes (subordonnément aux dispositions relatives à la majoration ou à la réduction d'après le degré de force alcoolique), savoir:			
	Les bouteilles, flacons et récipients, ne contenant pas plus de trois quarts d'un gallon la douzaine, représentent trois quarts d'un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois quarts d'un gallon mais pas plus d'un gallon la douzaine, représentent un gallon la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant nant plus d'un gallon mais pas plus d'un gallon et demi la douzaine, représentent un gallon et demi la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus d'un gallon et demi mais pas plus de deux gallons la douzaine, représentent deux gallons la douzaine:			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons mais pas plus de deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine, représentent deux gallons et quatre cinquièmes la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de deux gallons et quatre cinquièmes, mais pas plus de trois gallons la douzaine, représentent trois gallons la douzaine;			
	Les bouteilles, flacons et récipients contenant plus de trois gallons, mais pas plus de trois gallons, et un cinquième la douzaine, représentent trois gallons et un cinquième la douzaine.			
	Toutefois, (4) les bouteilles ou les fioles de liqueurs pour des fins spéciales, tels les échantillons non destinés à être vendus dans le commerce, peuvent être déclarées en douane suivant le mesurage réel, subordonnément aux règlements établis par le ministre.			
159	Spiritueux et eaux spiritueuses de toute espèce, mélangés avec un ou plusieurs ingrédients et connus ou désignés sous le nom d'essences, extraits, ou essences de fruits éthérées et spiritueuses, n.d.....gallon et	$5 00 30 p.c.	$10 00 30 p.c.	$10 00 30 p.c.
164	*(a)* Vins de raisins frais de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant moins de 35 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine.......le gallon	25 cents	....	....
	b) Vins de toute espèce, excepté les vins mousseux, importés en cercles ou en bouteilles, contenant 35 p. 100 ou plus d'esprit de preuve et au plus 40 p. 100 d'esprit de preuve, produits dans l'Australie, la Nouvelle-Zélande ou l'Union Sud-Africaine..................................le gallon	55 cents	....	....

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	Toutefois, six bouteilles d'une pinte ou douze bouteilles d'une chopine représentent un gallon pour l'application des droits prévus au présent numéro.			
169	Livres: romans, contes, fables ou ouvrages analogues, non reliés, brochés ou en feuilles détachées, non compris les éditions annuelles dites de Noël, ou autres publications connues généralement comme livres pour la jeunesse ou l'enfance................	En franchise	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c.
178c	Annonces et imprimés, savoir: Brochures-réclames, pancartes-réclames, publications périodiques d'annonces illustrées; prix-courants, listes de prix et catalogues; calendriers et almanachs-annonces; circulaires, feuilles volantes ou brochures annonçant des médicaments brevetés ou d'autres articles. Tous les articles de ce numéro, lorsqu'ils sont produits dans des pays qui ont droit au tarif de préférence britannique et se rapportent exclusivement aux produits de ces pays britanniques, mais non aux produits canadiens..................	En franchise	....	....
180c	Reproductions par décalcomanie, importées pour servir exclusivement à la fabrication de produits émaillés vitreux ou d'articles de table en porcelaine ou semi-porcelaine..........................	En franchise	10 p.c.	$12\frac{1}{2}$ p.c.
187a	Films panchromatiques hypersensibles ou supersensibles, et films infra-rouges, non exposés, pour la photographie aérienne..........................	En franchise	10 p.c.	15 p.c
197c	Papier à cigarettes, non gommé, en rouleaux.........	10 p.c.	$22\frac{1}{2}$ p.c.	25 p.c
198b	Papier à cigarettes, gommé, en rouleaux.............	10 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
199d	Papiers à cigarettes, gommés ou non, en tubes, livrets ou paquets..............................	$17\frac{1}{2}$ p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.	35 p.c.
199e	Cloches en papier, devant servir exclusivement à protéger des jeunes plantes dans un champ ou un jardin..	En franchise	En franchise	En franchise
208a	Chlorure de chaux et hypochlorite de chaux:—			
	1. En colis d'au moins vingt-cinq livres chacun..............................les cent livres	En franchise	15 cents	15 cents
232e	Produits de céréales ou d'amidon, qui n'ont besoin que d'une mouture pour former, mêlés avec de l'eau froide, une pâte adhésive....................	$\frac{3}{8}$ cent	$1\frac{1}{4}$ cent	2 cents
242	Rouge de plomb, sec; oxyde de plomb orangé; oxyde d'antimoine; oxyde de titane et oxyde de zinc tel que le blanc de zinc et le lithopone; les pigments blancs contenant au moins 14 pour cent au poids de titane..	En franchise	15 p.c.	15 p.c.
247a	Couleurs pour artistes et enfants d'écoles, n.d. en tubes, tablettes, godets et crayons, pour la peinture à l'huile, les aquarelles ou les pastels, en vertu de règlements édictés par le ministre...............	En franchise	$27\frac{1}{2}$ p.c.	30 p.c.
255	Gomme anglaise et dextrine sèches..................	5 p.c.	$7\frac{1}{2}$ p.c.	10 p.c.
281a	Brique réfractaire, n.d., pour servir exclusivement à la construction ou à la réparation d'une fournaise, d'un fourneau, ou d'une autre installation d'établissement industriel..............................	En franchise	$12\frac{1}{2}$ p.c.	15 p.c.
326	Dames-jeannes en verre, bouteilles, n.d., carafes, flacons, fioles, jarres en verre et boules en verre, cheminées de lampes, abat-jour ou globes de verre; verrerie de table, en verre blanc taillé, pressé ou moulé, décoré ou non; et verrerie de table en verre soufflé, et autres articles en verre taillé..	15 p.c.	30 p.c.	$32\frac{1}{2}$ p.c.
362b	Articles de toilette de toutes sortes, y compris les vaporisateurs, les brosses, les polissoirs, les tire-boutons, les peignes, les canifs à cuticule, les réceptacles à cheveux, les miroirs à main, les écrins, les ciseaux de manucure, les limes à ongles, les bouteilles à parfum, les boîtes à houppes, les chausse-pieds, les plateaux et les pinces, dont la partie fabriquée de principale valeur est le sterling.................	$17\frac{1}{2}$ p.c.	$37\frac{1}{2}$ p.c.	45 p.c.
380	Plaques d'acier—			
	d) à damier, lozange ou autre patron en relief sur la surface de contact........................	En franchise	$8.00	$8.00
384	Lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux			

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:			
	a) D'au plus 14 pouces de largeur..............	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur............	En franchies	5 p.c.	5 p.c.
	Le Gouverneur en conseil peut par arrêté en conseil ordonner que soit substitué au numéro 384 du Tarif à l'Annexe A du Tarif des douanes, 1907, et aux différents droits de douane en regard dudit numéro de l'AnnexeA , ce qui suit:			
	Lames de fer ou d'acier à canon laminées à chaud, importées par des fabricants de tuyaux et de tubes pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux et de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre:			
	a) D'au plus 14 pouces de largeur..............	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	b) De plus de 14 pouces de largeur............	5 p.c.	10 p.c.	12½ p.c.
	A compter de la publication de cet arrêté en conseil dans la Gazette du Canada, le numéro 384 du Tarif, tel qu'il apparaît dans ladite Annexe à l'époque de l'adoption de la présente loi, sera abrogé et les dispositions dudit numéro, tel qu'il apparaît au paragraphe précédent du présent numéro, lui seront substituées.			
	Le Gouverneur en conseil ne doit pas décréter que cette disposition soit substituée comme susdit tant que le Gouverneur en son conseil ne sera pas convaincu que des lames de fer ou d'acier à canon, laminées à chaud, sont fabriquées en notable quantité au Canada avec du fer ou de l'acier produit au Canada.			
386	*k)* Feuilles, laminées à chaud ou à froid, importées par des manufacturiers d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou d'appareils destinés à la cuisson ou au chauffage des édifices, servant exclusivement à la fabrication d'ustensiles recouverts d'émail vitreux ou de feuilles émaillées vitreuses pour des appareils destinés à la cuisson ou à chauffer des édifices........................	En franchise	10 p.c.	12½ p.c.
	r) Bandes, laminées à froid, importées par des manufacturiers de tuyaux et de tubes, pour servir exclusivement à la fabrication de tuyaux ou de tubes, dans leurs propres manufactures, en conformité de règlements établis par le ministre....	En franchise	5 p.c.	5 p.c.
388	Cornières en fer ou en acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés, ni perforés, laminés à chaud seulement, ne pesant pas plus de 35 livres la verge linéaire; poutrelles de fer ou d'acier non poinçonnées ni perforées, pesant au moins 35 livres la verge linéaire, y compris les sections d'enclanchement utilisées avec ces pièces, s'il en est la tonne	En franchise	$3 00	$3 00
388b	Cornières de fer ou d'acier, poutres, cannelures, colonnes, fermes, solives, pilots, tés, fers à Z et autres profilés ou sections, ni poinçonnés ni perforés, laminés à chaud seulement, n.d.; poutrelles de fer ou d'acier, ni poinçonnées ni forées, avec les sections d'enclanchement d'engrenage utilisées avec ces pièces s'il en est, n.d.....................la tonne	$4 00	$7 00	$7 00
390c	Bagues de piston en fonte d'acier, non ouvrées et telles que sorties du moule............................	En franchise	25 p.c.	27½ p.c
401	*d)* Enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, ·144, ·104, ou ·092 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce et qui n'est pas destiné à l'usage de lignes télégraphiques ou téléphoniques, n.d............	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
402c	Fil de fer ou d'acier, enduit de zinc ou de poussière de zinc, courbé ou non, bobiné, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, d'une tolérance ne dépassant pas ·004 de pouce, importé par les manufacturiers de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique pour servir exclusivement à la fabrication de fil de fer barbelé pour clôture ou de treillage métallique, dans leurs propres manufactures..........................	En franchise	10 p.c.	10 p.c

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
407	Chaîne silencieuse et chaîne à rouleaux, de fer ou d'acier, et pièces complètes, d'une espèce ou d'une catégorie non fabriquée au Canada, n.d., chacune de ces chaînes devant être d'un modèle qui actionne un engrenage ou un pignon dentelé à la machine.......	En franchise	20 p.c.	25 p.c
407a	Chaînes de fer ou d'acier, n.d., et pièces complètes...	20 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
410o	(ii) Appareil de décalage, pour servir dans les mines en vue de faciliter l'enlèvement sûr des cales constituant le support du toit........................	En franchise	10 p.c.	10 p.c.
413a	Machines, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, et leurs pièces achevées, pour servir à la fabrication des filets ou réseaux de filets pour les pêcheries, lorsqu'elles sont importées par les fabricants pour servir exclusivement à la fabrication de ces filets ou réseaux, dans leurs propres fabriques, mais à la l'exclusion de la fabrication des filets et réseaux employés pour le sport....................	En franchise	5 p.c.	10 p.c.
424	Appareils à incendie et autres machines pour éteindre les incendies et leurs pièces achevées...............	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
424a	Extincteurs à main, et arrosoirs pour systèmes automatiques d'extincteurs protégeant contre les incendies..	22½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
427d	Machines pour servir à la fabrication de bouts de boîtes rigides composés en bois—consistant en un centre avec rebords distincts à clouer, avec des déchets ou des pièces de rebut de moulin—et leurs pièces achevées, le moteur non compris, ...	En franchise	27½ p.c.	35 p.c.
428e	Moteurs Diesel et semi-Diesel, et leurs pièces achevées, n. d..	En franchise	25 p.c.	30 p.c.
428f	Moteurs à combustion interne refroidis par l'air d'une force ne dépassant pas 1½ c.v., et leurs pièces achevées..	En franchise	25 p.c.	30 p.c.
434	Locomotives et automotrices de chemins de fer et toits, roues et caisse pour ces véhicules, n. d., châssis de locomotives, n. d......................	15 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
434a	Châssis pour automotrices de chemin de fer, n.d., et leurs pièces achevées....	En franchise	30 p.c.	35 p.c.
434b	Roues en acier embouti pour matériel roulant de chemin de fer..............................	7½ p.c.	30 p.c.	35 p.c.
435	Locomotives et automotrice de chemin de fer, d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, pour servir exclusivement aux opérations minières et métallurgiques	En franchise	15 p.c.	20 p.c.
438f	Autobus pour le transport de voyageurs seulement, dont la capacité n'est pas inférieure à dix personnes assises; châssis pour autobus et pour omnibus électrique à trolley (sans rails), et leur pièces achevées..	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
440l	Aéronefs et leurs pièces achevées, à l'exclusion des moteurs, suivant les règlements prescrits par le Ministre....	En franchise	25 p.c.	27½ p.c.
451	Boucles, fermoirs, oeillets, agrafes et portes, enveloppe, boutons-pression ou autres attaches, de fer, d'acier, de cuivre ou d'autre métal, recouverts ou non, n.d., (n'étant pas de la joaillerie).............	20 p.c.	27½ p.c.	30 p.c.
451e	Fermatures à coulisse ou sans agrafes...............	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.
475b	Matrices pour clichés stéréotypés, électrotypés et celluloïdes décrits au numéro 475a................	En franchise	½ cent	½ cent
506b	Portes en bois d'une hauteur et d'une largeur d'au moins 6 pieds et 2 pieds, respectivement..........	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
522d	Fils de trame et de chaîne pur coton, mercerisés, du numéro quarante et plus fin, importés, suivant les règlements prescrits par le Ministre, pour vente aux fabricants, pour être ouvrés davantage dans leurs propres fabriques..........................	En franchise	25 p.c.	25 p.c.
530	Dentelles et broderies entièrement en coton, de couleur, importées par les fabricants pour servir exclusivement dans leurs propres manufactures à la fabrication de vêtements..........................	7½ p.c.	17½ p.c.	30 p.c.
	et..la livre	....	....	4 cents
542b	Boyaux à incendie, en toile, doublés ou non..........	25 p.c.	32½ p.c.	35 p.c.
546	Articles faits de tissus, achevés ou non, et de tous les objets tissés entièrement de jute, n.d.; tissus, entièrement de jute, enduits ou imprégnés, et tissus de jute renforcés de papier.........................	12½ p.c.	25 p.c.	30 p.c.
547	Sacs ou poches de chanvre, de toile ou de jute......	15 p.c.	17½ p.c.	20 p.c.

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
554b	Tissus composés en tout ou en partie de filés de laine ou de poil, n.d.	27½ p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et ... la livre	17 cents	30 cents	35 cents
	Toutefois, la somme des droits spécfiques ou *ad valorem* imposés sous ce numéro sur les importations en conformité du tarif de préférence britannique n'excèderont pas 65 cents la livre.			
556	Drap à pantoufles, tissé et duveté sur un côté ou les deux, en tout ou en partie de laine, ne contenant pas de soie naturelle ou artificielle, d'un poids minimum de 22 onces à la verge carrée, importé par les fabricants de chaussure d'intérieur, pour servir exclusivement à la fabrication de tels articles dans leurs propres fabriques	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et ... la livre	...	30 cents	35 cents
556a	Drap de Melton, importé par les fabricants de balles de tennis pour servir dans leur propres fabriques à la fabrication de balles des tennis	En franchise	35 p.c.	40 p.c.
	et ... la livre	...	30 cents	35 cents
572	Tapis ou carpettes d'Orient ou leurs imitations; tapis en pièce, tapis et carpettes, n.d.			
	a) D'une valeur inférieure à deux dollars la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et ... le pied carré	3 cents	15 cents	20 cents
	b) D'une valeur de deux dollars ou plus la verge carrée	30 p.c.	35 p.c.	40 p.c.
	et ... le pied carré	5 cents	15 cents	20 cents
571a	Tapis en pièce, carpettes, paillassons et nattes en fibre de coco	30 p.c.	37½ p.c.	40 p.c.
598	Instruments de fanfare, n.d.; pièces de piano de concert et pièces d'orgues	En franchise	22½ p.c.	25 p.c.
603	Pelleteries apprêtées en totalité ou en partie, n.d.	10 p.c.	15 p.c.	15 p.c.
	Toutefois, le droit sur les peaux de lièvre ou de lapin, en conformité du Tarif intermédiaire ou général, ne sera pas inférieur à la douzaine de peaux	...	72 cents	72 cents
609	Courroies, en cuir	10 p.c.	30 p.c.	35 p.c.
621	Bases ou sels de thorium ou de cérium, les minéraux naturels exceptés, employés à la fabrication des manchons à incandescence, lorsqu'ils sont importés par les fabricants de ces manchons ou gaze, destinés à la fabrication de ces manchons à incandescence	En franchise	En franchise	En franchise
624a	(i) Poupées, jouets de toutes sortes, n.d.	20 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(ii) Jouets mécaniques en métal	10 p.c.	30 p.c.	40 p.c.
	(iii) Jeux de construction en métal, consistant en différentes pièces étampées, poinçonnées, et pièces de liaison; pièces de ce qui précède	En franchise	30 p.c.	40 p.c.
650a	Plaquettes pour boutons en écaille, non ouvrées	En franchise	En franchise	10 p.c.
682	Hameçons pour la pêche de grands fonds et des lacs, de grosseur non moindre que le numéro 2·0; filets et et accessoires de filets de toutes sortes; fils, ficelles, merlins, lignes à pêcher, cordeaux et câbles en coton, chanvre, manille ou autres fibres végétales n'excédant pas un pouce et demi de tour, employés dans les pêcheries ou pour la fabrication ou la réparation des filets de pêche; les articles ci-dessus ne devant pas comprendre tels articles utilisés à des fins sportives, et devant être subordonnés à tels règlements que le ministre peut prescrire	En franchise	En franchise	En franchise
691	Services de communion en métal, en verre, en bois ou autres matière; vases à huile; croix; bénitier et goupillon; encensoir et navette; coquilles et fonts baptismaux	En franchise	En franchise	En franchise
696	Instruments, ustensiles, préparations et appareils philosophiques et scientifiques, y compris les boîtes et les bouteilles qui les contiennent; cartes de géographie, photographies, moulages en plâtre pour servir de modèles, animaux pour servir de sujets de recherche ou d'expérimentation, gravures à l'eau forte, gravures et cartes marines lithographiées; appareils mécaniques d'une catégorie ou d'une variété qui ne sont pas fabriqués au Canada. Tous les articles compris dans le présent numéro, lorsqu'ils sont pour l'usage ou par ordre d'une société ou *institution constituée ou établie exclusivement* pour des objets religieux, philosophiques, instructifs			

Numéro du Tarif	—	Tarif de préférence britannique	Tarif intermédiaire	Tarif général
	scientifiques ou littéraires ou pour l'encouragement des beaux-arts, ou pour l'usage ou par ordre d'un hôpital public, d'un collège, d'une académie, d'une école ou d'un séminaire d'enseignement au Canada, et non pour la vente, subordonnément aux règlements établis par le ministre......................	En franchise	En franchise	En franchise
783	Moteurs à combustion interne et à vapeur, montages de transmission et leurs pièces, magnétos, moteurs de démarrage, générateurs électriques, arbres de propulseur, châssis en acier, freins, embrayages, contrôles des freins et de l'embrayage, roues en acier pour route, jantes d'acier pour pneus de dimensions supérieures à 30 pouces par 5 pouces, appareils de direction et essieux avant et arrière, et leurs pièces complètes, tous d'une catégorie ou espèce non fabriquée au Canada, importés par des manufacturiers de camions automobiles munis de l'équipement-type (non destiné à l'usage de chemins de fer ou de tramways), à l'exclusion des machines ou autres appareils qui y sont adaptés ou fixés servant à d'autres fins que le chargement ou le déchargement du camion, et destinés exclusivement à la construction de ces camions automobiles...........	En franchise	17½ p.c.	20 p.c.

6. Résolu de modifier la Liste B du Tarif des douanes, chapitre quarante-quatre des Statuts revisés du Canada, de 1927, par la radiation des numéros 1044 et 1049, les énumérations de marchandises et des taux de drawback de droits de douane figurant en regard de chacun desdits numéros et par l'insertion dans ladite liste B des numéros, énumérations et taux de drawback des droits de douane qui suivent:

Numéro	Produits	Lorsque bénéficiant du drawback	Partie du droit (à l'exclusion du droit spécial ou droit de dumping) payable à titre de drawback
1024	Tiges laminées de fil de fer ou d'acier, rondes, en bottes, n'excédant pas ·375 de pouce de diamètre.	Lorsqu'elles sont employées dans la fabrication du fil de fer ou d'acier galvanisé, recourbé ou non, en bottes, de pas plus de ·144 de pouce et de pas moins de ·080 de pouce de diamètre, ayant une tolérance ne devant pas dépasser ·004 de pouce, lorsque ce fil est employé par les fabricants de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture pour l'usage exclusif dans la manufacture de fil barbelé à clôture ou de fil à clôture, dans leurs propres manufactures......	99 p.c.
1039	Velventine et velours de soie à fond de coton.	Lorsqu'ils sont importés en vertu du tarif de préférence britannique et employés dans la fabrication des boîtes et caisses de fantaisie.................	99 p.c.
1044	Briques réfractaires............	Lorsqu'employées par les fabricants de fer et d'acier dans la construction et la réparation de hauts fourneaux, fourneaux à foyer ouvert ou fourneaux de laminoire..........................	99 p.c.
1049	Houille grasse, importée à compter du 23 mars 1935.	*a)* Lorqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke...	50 p.c.
		b) Lorsqu'elle est convertie en coke et le coke est vendu comme combustible à l'usage d'un établissement autre qu'une usine à gaz ou à coke; pourvu que pas moins de trente-cinq pour cent, au poids, de la houille grasse ainsi employée, tel que prévu par chaque réclamation de drawback, soit extrait des mines du Canada....	99 p.c.
		Pourvu que le drawback payable en vertu de ce numéro remplace le drawback payable en vertu de tout autre numéro quelconque.	

7 Résolu de modifier l'annexe C du tarif douanier, tel que modifié par le chapitre trente-deux du Statut de 1934 par la radiation du numéro 1212 et l'insertion du numéro suivant:

1212	Aigrettes, plumes aigrettées, ou plumes appelées plumes d'orfraie, et les plumes, grandes plumes, têtes, ailes, queues, peaux ou parties de peau d'oiseaux sauvages, ou vertes, ou manufacturées, mais cette disposition ne s'appliquera pas aux articles suivants: *a)* plumes d'autruche; *b)* plumage de faisans anglais et de paons des Indes; plumage d'oiseaux sauvages de groupes reconnus comme gibiers à plumes dans l'une quelconque des lois canadiennes sur la chasse, et pour lesquels en vertu d'icelles une saison de chasse est prévue; *c)* plumage d'oiseaux qui sont importés à l'état vivant; ni aux— *d)* spécimens importés en vertu des règlements du ministre, pour servir à des musées d'histoire naturelle ou autres, ou pour des fins d'éducation.

8 *Résolu*—Que toute loi basée sur les résolutions précédentes tendant à modifier le Tarif douanier ou ses annexes sera censée être entrée en vigueur le vingt-troisième jour de mars mil neuf cent trente-cinq et s'être appliquée à

toutes les marchandises désignées aux résolutions précédentes, importées ou sorties d'entrepôt à compter de ladite date, et s'appliquer aux marchandises antérieurement importées en vue de la consommation et pour lesquelles aucune déclaration en vue de la consommation n'a été faite avant ladite date

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la deuxième fois et adoptées, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors les bills suivants lesquels sont séparément lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 80, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu;
Bill No 81, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre;
Bill No 82, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934;
Bill No 83, Loi modifiant le tarif des douanes.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapports et minutes de la commission du Tarif, en vertu des prescriptions de la Partie de la Loi de la commission du Tarif, sur deux références que lui a faites le ministre des Finances, savoir:—Biscuits, sucrés et non sucrés; chapeaux, capuchons et casquettes.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m. sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 74

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 3 JUIN 1935

PRIÈRES.

Une pétition est déposée sur la Table.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le huitième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément à la règle 99, article 2, l'examinateur des pétitions pour bills privés a l'honneur de présenter son huitième rapport comme suit:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes pour bills privés et constate que les prescriptions de la règle 95 ont été suivies dans chaque cas, savoir:—

De *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company.*

De la *Wapiti Insurance Company.*

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de Défense nationale.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, pour M. Gordon,—Rapport du comité nommé pour faire enquête sur les conditions existantes chez les anciens combattants, et des soins et soutient qu'ils reçoivent quand ils chôment (Français et anglais).

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Desrochers—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis l'année 1930 jusqu'à date, le gouvernement a retenu les services de M. Antoine Rivard, avocat et conseiller en loi du Roi, à Québec.
2. Si oui, à quelles fins et dans quelle causes.

3. Quels sont les émoluments ou honoraires qui ont été payés à M. Rivard dans chaque cas.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Hanson (Skeena)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était le nombre des célibataires dans les camps de chômeurs de la Colombie-Britannique (*a*) le 1er janvier 1935, (*b*) le 1er mai 1935.
2. Durant les douze mois écoulés avant le 1er mai 1935, quel a été le coût moyen de ces camps par homme et par jour.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Ahearn—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Par suite des dispositions de l'arrêté du Conseil C.P. 189/1118, daté du 15 mai 1931, et ordonnant à la Commission du service civil de ne plus nommer, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, des personnes qui ne font pas partie des services administratifs à des vacances qui peuvent convenablement être remplies par les fonctionnaires de surcroît du ministère de l'Intérieur, combien de ces fonctionnaires ont été embauchés de nouveau à un salaire égal à celui qu'ils recevaient lorsqu'ils ont été retraités.
2. Depuis la date de cet arrêté du conseil, combien de nominations, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, on a faites dans les services administratifs du Canada, non compris les employés qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leurs fonctions, ou ceux qui sont rémunérés aux taux courants.
3. Si une liste des fonctionnaires du ministère de l'Intérieur qui ont été retraités malgré eux par suite de la remise aux provinces de l'ouest de leurs ressources naturelles, est gardée à la Commission du service civil, et est examinée avant que les nominations soient faites.
4. Combien de noms sont inscrits sur cette liste, non compris les noms des fonctionnaires qui ont atteint l'âge de la retraite forcée.

Par M. Ahearn—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, quel est le nombre total des fonctionnaires de l'état à Ottawa qui ont été embauchés comme ouvriers et mécaniciens aux taux courants de salaire et qui ont été congédiés.
2. Combien de ces fonctionnaires congédiés ont reçu soit des allocations de pension, soit des rentes.
3. Depuis que le gouvernement actuel est au pouvoir quel est le nombre total des fonctionnaires de l'état rémunérés aux taux courants que l'on a ajoutés aux divers personnels.
4. Parmi ceux qui ont été congédiés, combien ont été embauchés de nouveau.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Pouliot pour M. Dubois—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, factums, mémoires, témoignages et autres documents concernant l'enquête de la Commission des Chemins de fer tenue à Victoriaville, le 16 mai 1935, et à Nicolet, le 17 mai aussi 1935.

Par M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie des bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés entre le 1er juillet et le 30 septembre 1934 aux quais de Glenwood et de Brown's, sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Par M. Mercier (St-Henri) pour M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie du rapport des inspecteurs Pouliot et Beauchamp, du district postal de Québec, en rapport avec l'inspection du bureau de poste de St-Joseph d'Alma, P.Q., les 6, 7 et 8 décembre 1933.

Par M. Garland (Bow-River)—Ordre de la Chambre—Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports et autres écrits échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère des Poste pour proposer le changement des maîtres de poste fait récemment au bureau de poste de Ferguson Flats, Alberta.

Par M. Mackenzie (Vancouver-Centre)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année courante entre tout membre du gouvernement fédéral et tout membre du gouvernement de la Colombie-Britannique, ou le maire ou tout membre du conseil municipal de la ville de Vancouver, ou tout autre individu ou groupement, au sujet de la situation existante dans les camps de chômeurs de la Colombie-Britannique.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

BUDGET INTERIMAIRE—1935-36

1. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $16,058,144.05, étant un douzième de la somme de chaque item à être voté dans le budget principal pour l'exercice expirant le 31 mars 1936 déposé devant la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté au compte de l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

2. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $1,063,339.90 représentant un sixième des différents item à être votés par le Parlement, tels qu'inscrits dans le budget principal pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé à la présente session du Parlement, soit accordée à Sa Majesté pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, savoir:—

Votes Nos 4, 5, 17, Gouvernement civil.
Vote No 82, Chemin de fer de la Baie d'Hudson.
Vote No 89, Canaux, améliorations.
Vote No 106, Travaux publics, magasin pour artillerie.
Votes Nos 129, 135 et 136, Services océaniques et de rivières.
Vote No 139, Travaux publics, dragage du St-Laurent.
Votes Nos 143, 147 et 148, Services des phares et signaux.
Vote No 58, Inspection des bateaux à vapeur.
Vote No 185, Royale gendarmerie à cheval du Canada.
Vote No 202, Service du génie sanitaire.
Votes Nos 235 et 246, Divers, directeur général des élections, monument des champs de bataille.

3. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $82,633.33 étant un tiers de chacun des différents item à être votés, tels qu'inscrits dans le budget principal, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, déposé sur la Table de la Chambre des Communes, soit accordé à Sa Majesté, en accompte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, comme suit:—

Votes Nos 102 et 107, Travaux publics, salles d'armes, Montréal et Westmount, édifices publics, Vancouver.

Vote No 264, Divers, affaires de tourisme.

4. Résolu,—Qu'une somme n'excédant pas $278,083.33, étant un douzième du montant des différents item à être votés, tels qu'inscrits dans les crédits pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936, pour les paquebots nationaux canadiens et la Loi des taux de transport, déposé sur la Table de la Chambre à la présente session du Parlement soit accordée à Sa Majesté en accompte, pour l'exercice se terminant le 31 mars 1936.

Résolutions à rapporter.

Du consentement de la Chambre;

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la seconde fois et agréées, le comité des Subsides devant de nouveau siéger ce jour.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée, elle est agréée.

La Chambre en conséquence se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $17,482,200.61 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill 84, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre ledit bill est lu la deuxième fois, délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

A 3.36 p.m., la séance de la Chambre est suspendue jusqu'à 8 heures p.m., ce jour.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, communique un message de Sa Majesté le Roi, lequel est lu par M. l'Orateur comme suit: —

Membres du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada:—

Je vous remercie de tout cœur pour les expressions loyales et affectueuses de Votre Adresse qui m'a été présentée par le Premier Ministre du Canada, au Palais de Saint-James, lors de l'événement historique du 8 mai, lorsque les représentants de tous les Dominions d'outre-mer se sont réunis pour nous complimenter, la Reine et moi, et pour nous offrir leurs félicitations conjointes et leurs bons souhaits. Aussi longtemps que nous vivrons, nous n'oublierons jamais, la Reine et moi, cet événement unique et merveilleux, de même que les paroles émouvantes prononcées par M. Bennett et par ceux qui l'ont suivi. Dans ma réponse, j'ai tenté d'exprimer les sentiments dont mon cœur était plein—, sentiments de gratitude, de fierté dans tous mes peuples, de bonheur de voir tous leurs représentants réunis pour nous féliciter dans notre propre maison avec un esprit familial.

Votre Adresse rappelle les années mémorables par lesquelles nous avons passé, les années de guerre suivies des années de difficultés économiques et de misère. L'histoire n'oubliera jamais la façon dont mon peuple du Canada s'est allié à tous mes autres peuples lorsque le danger nous a assaillis. En ce jour d'actions de grâces, n'oublions ni les mutilés, ni les veuves de la guerre, ni les victimes du chômage dans cette période angoissante de paix. C'est seulement par l'aide mutuel que la dépression peut être combattue, les chances d'emploi augmentées, le bonheur et la prospérité restaurées.

Il est aussi question dans Votre Adresse des changements dans les relations politiques dont mon règne a été témoin. Aucun de mes motifs de joie n'est plus grand que le suivant: les limites de la liberté et de l'autonomie ont été reculées, le Canada et les autres Dominions d'outre-mer ont atteint le statut complet de nation mais ils demeurent cependant réunis par une commune allégeance à la Couronne, et les liens de l'amitié et de la fraternité sont plus solides que jamais auparavant. Je me réjouis que mon Jubilé d'argent ait offert un exemple mémorable de cet esprit de famille. Conservons ce sentiment et accomplissons ensemble la grande tâche qui incombe à toutes les nations de l'empire britannique: maintenir élevé l'idéal du dévouement, de la liberté et de la paix.

J'ai été touché des mots de bonté et d'affection avec lesquels vous avez parlé de la Reine qui, pendant tout mon règne, a partagé mes joies et mes tristesses, mes travaux et mes loisirs. Je vous remercie aussi de votre allusion aux visites de membres de ma famille; par leur intermédiaire, je peux me tenir en contact intime avec l'expansion et les progrès de mes peuples d'outre-mer.

Je vous remercie de vos prières, et je demande que la bénédiction de la Divine Providence descende sur mon peuple du Canada, lui apportant le bonheur et la paix.

GEORGES R. I.

11 mai 1935

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Bennett, pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, ellle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

14	Travail:	
	Traitements	192,972 00
	Dépenses contingentes	26,000 00

XXVII—TRAVAIL

171	Loi des rentes viagères	85,000 00
172	Loi d'enquête sur les coalitions	22,000 00
173	Loi de la conciliation et du travail	32,000 00
174	Administration: Loi de coordination des bureaux de placement	8,000 00
175	Justes salaires et inspection	11,000 00
176	Loi des enquêtes en mat, de différends industriels	10,000 00
177	Conférence internationale du travail	10,000 00
178	Administration: Loi des pensions de vieillesse	22,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

15	Marine:	
	Traitements	258,570 00
	Dépenses contingentes	46,800 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Guthrie, la Chambre retourne aux avis de motions du gouvernement.

M. Guthrie, pour M. Gordon, propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer une Commission fédérale de l'habitation, pour aider la construction de maisons, pour prescrire des traitements aux Commissaires et au personnel, pour le paiement des dépenses, et pour les avances aux fins de la législation proposée.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

M. Guthrie, pour M. Bennett propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer une Commission fédérale de l'industrie et du commerce, pour prescrire que les membres de la Commission du tarif agiront comme commissaires avec les attributions et

les pouvoirs qui leur seront donnés, et qu'un Directeur des poursuites sera nommé pour instituer les procédures légales qui peuvent être nécessaires en vertu des dispositions de la loi.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 75

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 4 JUIN 1935

PRIÈRES.

Deux pétitions sont déposées sur la Table.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-septième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné la pétition présentée le 3 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elle ne peut être reçue:—

De la communauté, l'hôpital général, la maison de secours et le séminaire d'éducation des Sœurs de la Charité à Ottawa, pour une loi à l'effet de constituer de nouveau en corporation sous le nom de "Communauté, hôpital général, maison de secours et séminaire d'éducation des Sœurs de la Charité à Ottawa, Canada."—M. *Gagnon.*

M. Stinson, du comité des Bills privés, présente à la Chambre le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné les bills suivants et il été convenu de les rapporter sans amendement, savoir:—

Bill No 33 (H du Sénat), Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff.

Bill No 44 (N du Sénat), Loi pour faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell.

Bill No 45 (O du Sénat), Loi pour faire droit à John Henry Ley.

Bill No 56 (P du Sénat), Loi pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky.

Bill No 57 (Q du Sénat) Loi pour faire droit à Albertine Roberte Montpellier de Beaujeu.

Bill No 66 (U du Sénat), Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier.

Bill No 67 (V du Sénat), Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman.

Bill No 68 (W du Sénat), Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire.

Bill No 65 (T du Sénat), Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice.

Bill No 76 (X du Sénat), Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe.
Bill No 77 (Y du Sénat), Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy.
Bill No 78 (Z du Sénat), Loi pour faire droit à Ethel Ellis Gallow Randles.

Votre Comité a aussi étudié le bill No 64 (R du Sénat), Loi pour faire droit à Frances Goldgerg Joseph. Quoique la partie défenderesse en l'espèce ait fait l'aveu d'adultère, votre Comité est d'avis que la pétitionnaire est coupable au même titre; pour ce motif, votre Comité ne recommande pas ce bill à la considération favorable de la Chambre.

Sur motion de M. Sutherland, ordonné,—Que 400 copies en anglais et 200 en français du rapport du comité Hyndman sur le chômage parmis les soldats de retour, soient imprimées, et que la règle 64 qui s'y rapporte soit suspendue.

Sur motion de M. Gagnon, ordonné,—Que la pétition de la Communauté, l'hôpital général, la maison de secours et le Séminaire d'éducation, présentée le 3 juin, demandant une loi à l'effet de les constituer de nouveau en corporation sous le nom de "La Communauté, hôpital général, maison de secours et Séminaire d'éducation des Sœurs de la Charité à Ottawa, Canada", aussi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlemeent dans le but de considérer la suspension des règles 92, 93 (3) (*a*) et (*c*) qui la concerne.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention internationale pour la réglementation de la chasse à la baleine signée à Genève, le vingt-quatrième jour de septembre 1931, qui se lit comme suit:

CONVENTION POUR LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE A LA BALEINE

Genève, 24 septembre 1931.

Sa Majesté le Roi des Albanais; le Président du Reich allemand; le Président des Etats-Unis d'Amérique; Sa Majesté le Roi des Belges; Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne et d'Irlande et des Dominions britanniques au delà des mers, Empereur des Indes; le Président de la République de Colombie; Sa Majesté le Roi de Danemark et d'Islande; le Président du Gouvernement de la République espagnole; le Président de la République de Finlande; le Président de la République française; le Président de la République hellénique; Sa Majesté le Roi d'Italie; le Président des Etats-Unis du Mexique; Sa Majesté le Roi de Norvège; Sa Majesté la Reine des Pays-Bas; le Président de la République de Pologne; Sa Majesté le Roi de Roumanie; le Conseil fédéral suisse; le Président de la République tchécoslovaque; le Président de la République de Turquie; Sa Majesté le Roi de Yougoslavie

ont désigné pour leurs plénipotentiaires, savoir:

Sa Majesté le Roi des Albanais:
M. Lec Kurti, Ministre résident, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

Le Président du Reich allemand:
M. Hans Hermann Völkers, Consul général à Genève.

LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE:
M. Hugh R. WILSON, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse.

SA MAJESTÉ LE ROI DES BELGES:
M. P. HYMANS, Ministre des Affaires étrangères.

SA MAJESTÉ LE ROI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE ET DES DOMINIONS BRITANNIQUES AU DELÀ DES MERS, EMPEREUR DES INDES:
Pour la Grande-Bretagne et l'Irlande du Nord, ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations:
Le très honorable vicomte CECIL OF CHELWOOD, K.C.

Pour le Dominion du Canada:
L'honorable Hugh GUTHRIE, P.C., K.C., M.P., Ministre de la Justice, Procureur général.

Pour le Commonwealth d'Australie:
Mr. James R. COLLINS, C.M.G., C.B.E., Secrétaire officiel et Conseiller financier au Bureau du Haut Commissaire à Londres.

Pour le Dominion de la Nouvelle-Zélande:
Sir Thomas Mason WILFORD, K.C.M.G., K.C., Haut Commissaire à Londres.

Pour l'Union Sud-Africaine:
Mr. C. T. TE WATER, Haut Commissaire à Londres.

Pour l'Inde:
Sir Brojendra L. MITTER, Kt., Membre juridique du Conseil exécutif du Vice-Roi.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE COLOMBIE:
Le Docteur A. J. RESTREPO, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

SA MAJESTÉ LE ROI DE DANEMARK ET D'ISLANDE:
M. William BORBERG, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

LE PRÉSIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE:
M. Alexandro LERROUX GARCÍA, Ministre d'Etat.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE FINLANDE:
M. Evald GYLLENBÖGEL, Conseiller de Légation, Délégué permanent *a.i.* auprès de la Société des Nations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE:
M. Louis ROLLIN, Député, Ministre du Commerce et de l'Industrie.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE HELLÉNIQUE:
M. R. RAPHAËL, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

SA MAJESTÉ LE ROI D'ITALIE:
M. Augusto ROSSO, Ministre plénipotentiaire, Délégué adjoint au Conseil de la Société des Nations.

LE PRÉSIDENT DES ETATS-UNIS DU MEXIQUE:
M. Salvador MARTÍNEZ DE ALVA, Directeur du Bureau permanent auprès de la Société des Nations.

SA MAJESTÉ LE ROI DE NORVÈGE:
M. Birger BRAADLAND, Ministre des Affaires étrangères.

SA MAJESTÉ LA REINE DES PAYS-BAS:
Le Jonkheer F. BEELAERTS VAN BLOKLAND, Ministre des Affaires étrangères.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE POLOGNE:
M. Auguste ZALESKI, Ministre des Affaires étrangères.

SA MAJESTÉ LE ROI DE ROUMANIE:
M. Constantin ANTONIADE, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire auprès de la Société des Nations.

LE CONSEIL FÉDÉRAL SUISSE:
M. Giuseppe MOTTA, Président de la Confédération suisse, Chef du Département politique fédéral.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE TCHÉCOSLOVAQUE:
M. Zdeněk FIERLINGER, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse, Délégué permanent auprès de la Société des Nations.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE DE TURQUIE:
Cemal HÜSNÜ bey, Envoyé extraordinaire et Ministre plénipotentiaire près le Conseil fédéral suisse.

SA MAJESTÉ LE ROI DE YOUGOSLAVIE:
M. Voislav MARINKOVITCH, Ministre des Affaires étrangères.

Lesquels, après avoir communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Les Hautes Parties contractantes conviennent de prendre, dans les limites de leurs juridictions respectives, des mesures appropriées pour assurer l'application des dispositions de la présente Convention et pour punir les infractions auxdites dispositions.

ARTICLE 2

La présente Convention est applicable seulement aux baleines à fanons.

ARTICLE 3

La présente Convention ne s'applique pas aux aborigènes habitant les côtes des territoires des Hautes Parties contractantes à la condition que:

1° Ils fassent seulement usage de canots, de pirogues ou d'autres embarcations exclusivement indigènes et mues à la voile ou à rames;
2° Ils ne se servent pas d'armes à feu;
3° Ils ne soient pas au service de personnes non aborigènes;
4° Ils ne soient pas tenus de livrer à des tiers le produit de leur chasse.

ARTICLE 4

Il est interdit de capturer ou de tuer les "right whales," qui seront considérées comme comprenant la baleine du cap Nord, la baleine du Groenland, la "right whale" australe, la "right whale" du Pacifique et la "right whale" pygmée australe.

Article 5

Il est interdit de capturer ou de tuer les baleineaux ou jeunes baleines non sevrées, les baleines non adultes et les baleines femelles accompagnées de baleinaux (ou jeunes non sevrés).

Article 6

Les carcasses de baleines capturées devront être utilisées aussi complètement que possible. En particulier:

1° L'huile devra être extraite, par ébullition ou par tout autre procédé, de tout le blanc ainsi que de la tête et de la langue et, en outre, de la queue jusqu'à l'ouverture extérieure du gros intestin.

Les dispositions du présent paragraphe ne seront applicables qu'aux carcasses ou parties de carcasses non destinées à être utilisées comme comestibles.

2° Toute usine, flottante ou non, servant à traiter les carcasses de baleine, devra être munie de l'outillage nécessaire pour extraire l'huile du blanc, de la chair et des os.

3° Si des baleines sont amenées au rivage, des mesures appropriées devront être prises pour utiliser les résidus après l'extraction de l'huile.

Article 7

Les canonniers et les équipages des navires baleiniers devront être embauchés à des conditions qui feront, dans une grande mesure, dépendre leur rémunération de facteurs tels que la taille, l'espèce, la valeur des baleines capturées et la quantité d'huile extraite, et non pas seulement du nombre des baleines capturées, pour autant que cette rémunération dépende des résultats de la chasse.

Article 8

Aucun navire des Hautes Parties contractantes ne pourra se livrer à la capture ou au traitement des baleines sans qu'une licence spéciale ait été concédée à ce navire par la Haute Partie contractante dont il porte le pavillon, ou sans que son propriétaire ou affréteur ait notifié au gouvernement de cette Haute Partie contractante son intention d'utiliser ce navire pour la chasse à la baleine et qu'il ait reçu dudit gouvernement une attestation de cette notification.

Le présent article ne porte nullement atteinte au droit, pour l'une quelconque des Hautes Parties contractantes, d'exiger, en outre, une licence émanant de ses propres autorités, pour tout navire désireux d'utiliser son territoire ou ses eaux territoriales en vue de capturer, d'amener à terre ou de traiter des baleines. La délivrance de cette licence pourra être, soit refusée, soit subordonnée aux conditions que la Haute Partie contractante intéressée estimera nécessaires ou opportunes, quelle que soit la nationalité du navire.

Article 9

La zone géographique d'application des articles de la présente Convention s'étendra à toutes les eaux du monde entier, y compris à la fois la haute mer et les eaux territoriales et nationales.

Article 10

1. Les Hautes Parties contractantes devront obtenir des navires baleiniers portant leur pavillon les renseignements les plus complets possible au point de vue biologique sur chaque baleine capturée, et en tout cas en ce qui concerne les points suivants:

(*a*) Date de la capture;

(*b*) Lieu de la capture;
(*c*) Espèce;
(*d*) Sexe;
(*e*) Longueur, mesurée si l'animal est retiré de l'eau; approximative si la baleine est découpée dans l'eau;
(*f*) S'il y a un fœtus, longueur de fœtus et son sexe, s'il peut être déterminé;
(*g*) Renseignements sur le contenu de l'estomac, lorsque cela est possible.

2. La longueur mentionnée aux paragraphes (*e*) et (*f*) du présent article sera celle de la ligne droite depuis l'extrémité du museau jusqu'à l'intersection des nageoires caudales.

ARTICLE 11

Chacune des Hautes Parties contractantes se fera adresser par toutes les usines, flottantes ou établies sur la terre ferme, soumises à sa juridiction, des relevés indiquant le nombre des baleines de chaque espèce traitées dans chacune des usines et les quantités d'huile de chaque qualité, poudre, guano et autres sous-produits tirés de ces baleines.

ARTICLE 12

Chacune des Hautes Parties contractantes communiquera les renseignements statistiques relatifs aux opérations, concernant les baleines, qui ont eu lieu dans le ressort de leur juridiction, au Bureau international de Statistiques baleinières, à Oslo. Les renseignements fournis devront comprendre au moins les détails mentionnés à l'article 10 et: 1° le nom et le tonnage de chaque usine flottante; 2° le nombre et le tonnage global des navires baleiniers; 3° une liste des stations terrestres ayant fonctionné au cours de la période envisagée. Ces renseignements seront fournis à des intervalles appropriés ne dépassant pas une année.

ARTICLE 13

L'obligation, pour l'une quelconque des Hautes Parties contractantes, de prendre des mesures en vue d'assurer l'observation des dispositions de la présente Convention dans ses territoires et dans ses eaux territoriales et par ses navires, sera limitée à ceux de ces territoires auxquels s'applique la Convention et aux eaux territoriales contiguës, ainsi qu'aux navires immatriculés dans ces territoires.

ARTICLE 14

La présente Convention, dont les textes français et anglais feront également foi, pourra être signée, jusqu'au trente et un mars 1932, au nom de tout Membre de la Société des Nations ou de tout Etat non membre.

ARTICLE 15

La présente Convention sera ratifiée. Les instruments de ratification seront déposés auprès du Secrétaire général de la Société des Nations, qui en notifiera le dépôt à tous les Membres de la Société des Nations et aux Etats non membres, en indiquant les dates auxquelles ces dépôts ont été effectués.

ARTICLE 16

A partir du premier avril 1932, tout Membre de la Société des Nations et tout Etat non membre au nom duquel la Convention n'a pas été signée à cette date, pourra y adhérer.

Les instruments d'adhésion seront déposés auprès du Secrétaire général de la Société des Nations, qui notifiera le dépôt et la date de ce dernier à tous les membres de la Société des Nations et aux Etats non membres.

Article 17

La présente Convention entrera en vigueur quatre-vingt-dix jours après que le Secrétaire général de la Société des Nations aura reçu des ratifications ou des adhésions au nom d'au moins huit membres de la Société des Nations ou Etats non membres. Dans ce nombre doivent être compris le Royaume de Norvège et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

A l'égard de chacun des Membres ou Etats non membres au nom desquels un instrument de ratification ou d'adhésion sera ultérieurement déposé, la Convention entrera en vigueur le quatre-vingt-dixième jour après la date du dépôt de cet instrument.

Article 18

Si, après l'entrée en vigueur de la présente Convention et à la demande de deux Membres de la Société, ou deux Etats non membres, à l'égard desquels la présente Convention sera à ce moment en vigueur, le Conseil de la Société des Nations convoque une conférence pour la revision de la Convention, les Hautes Parties contractantes s'engagent à s'y faire représenter.

Article 19

1. La présente Convention pourra être dénoncée à l'expiration d'une période de trois années à partir de la date à laquelle elle sera entrée en vigueur.

2. La dénonciation de la Convention s'effectuera par une notification écrite, adressée au Secrétaire général de la Société des Nations, qui informera tous les Membres de la Société et les Etats non membres de chaque notification, ainsi que de la date de la réception.

3. La dénonciation prendra effet six mois après la réception de la notification.

Article 20

1. Chacune des Hautes Parties contractantes peut déclarer, au moment de la signature de la ratification ou de l'adhésion, que par son acceptation de la présente Convention, elle n'entend assumer aucune obligation en ce qui concerne l'ensemble ou toute partie de ses colonies, protectorats, territoires d'outre-mer ou territoires placés sous sa suzeraineté ou son mandat; dans ce cas, la présente Convention ne sera pas applicable aux territoires faisant l'objet d'une telle déclaration.

2. Chacune des Hautes Parties contractantes pourra ultérieurement notifier au Secrétaire général de la Société des Nations qu'elle entend rendre la présente Convention applicable à l'ensemble ou à toute partie de ses territoires ayant fait l'objet de la déclaration prévue au paragraphe précédent. Dans ce cas, la Convention s'appliquera à tous les territoires visés dans la notification quatre-vingt-dix jours après la réception de cette notification par le Secrétaire général de la Société des Nations.

3. Chacune des Hautes Parties contractantes peut, à tout moment après l'expiration de la période de trois ans prévue à l'article 19, déclarer qu'elle entend voir cesser l'application de la présente Convention à l'ensemble ou à toute partie de ses colonies, protectorats, territoires d'outre-mer ou territoires placés sous sa suzeraineté ou son mandat; dans ce cas, la Convention cessera d'être applicable aux territoires faisant l'objet d'une telle déclaration six mois après la réception de cette déclaration par le Secrétaire général de la Société des Nations.

4. Le Secrétaire général de la Société des Nations communiquera à tous les membres de la Société des Nations et aux Etats non membres les déclarations et notifications reçues en vertu du présent article, ainsi que les dates de leur réception.

Article 21

La présente Convention sera enregistrée par le Secrétaire général de la Société des Nations dès qu'elle sera entrée en vigueur.

En foi de quoi les Plénipotentiaires susmentionnés ont signé la présente Convention.

Fait à Genève, le vingt-quatre septembre mil neuf cent trente et un, en un seul exemplaire qui sera conservé dans les archives du Secrétariat de la Société des Nations et dont copie certifiée conforme sera remise à tous les Membres de la Société et aux Etats non membres.

ALBANIE
Lec Kurti

ALLEMAGNE
Dr Hans Hermann Völckers

ETATS-UNIS D'AMERIQUE
Hugh R. Wilson

BELGIQUE
Hymans

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE DU NORD, ainsi que toutes parties de l'Empire britannique non membres séparés de la Société des Nations.
Cecil

CANADA
H. Guthrie

COMMONWEALTH D'AUSTRALIE
James R. Collins

NOUVELLE-ZELANDE
Thomas M. Wilford

UNION SUD-AFRICAINE
C. T. te Water

INDE
B. L. Mitter

COLOMBIE
A. J. Restrepo

DANEMARK
William Borberg

Avec réserve, jusqu'à nouvel ordre, pour ce qui concerne le Groenland.

ESPAGNE
A. Lerroux

FINLANDE
Evald Gyllenbögel

FRANCE
Louis Rollin

GRECE
R. Raphaël

ITALIE
Augusto Rosso

MEXIQUE
S. Martinez de Alva

NORVEGE
Birger Braadland

PAYS-BAS
Pour le Royaume en Europe et les Indes néerlandaises
Beelaerts van Blokland

POLOGNE
Auguste Zaleski

ROUMANIE
C. Antoniade

SUISSE
Motta

TCHECOSLOVAQUIE
Zd. Fierlinger

TURQUIE
Cemal Hüsnü

YOUGOSLAVIE
Dr V. Marinkovitch

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill No 48 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention" est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Bennett, pour M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

12 Intérieur:	
Traitements..........................	503,158 50
Dépenses contingentes....................	20,000 00

XXXIII—TERRES ET PARCS FEDERAUX

(Trois quarts des sommes des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e, 9e, 10e et 11e item; sept douzièmes dans les 6e et 7e item de la résolution ci-dessus)

190	Terres fédérales, graines de semence, terres de l'Artillerie et de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc.	90,797 96
	Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc.	250,000 00
	Octroi à l'Association forestière du Canada	1,620 00
	Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres	165,000 00
	Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois	7,000 00
	Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement	1,105,188 00
	Administration de la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs	35,500 00
	Coût du contentieux et frais judiciaires	4,000 00
	Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans la province de la Colombie-Britannique	3,000 00
	Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil	7,350 00
	Traitement, personnel du revenu	8,856 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 76

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 5 JUIN 1935

PRIÈRES.

Le greffier de la Chambre dépose sur la Table le vingt-huitième rapport du préposé aux pétitions déclarant qu'il a examiné les pétitions présentées le 4 courant, et constate que le délai pour présenter des pétitions étant expiré elles ne peuvent être reçues:—

De *The Cornwall Bridge Company*, de Cornwall, Ontario, pour une loi à l'effet de proroger la limite pour commencer et compléter son entreprise.—M. *Stewart* (Lethbridge).

De Herman H. Gray, de Hamilton, Ontario, pour une loi à l'effet de rétablir la charte de la *Hamilton Life Insurance Company*.—M. *Church*.

Sur motion de M. Church, ordonné,—Que la pétition de Herman H. Gray, de Hamilton, Ontario, présentée le 4 courant pour une loi à l'effet de rétablir la charte de la *Hamilton Life Insurance Company*, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions soit référé au comité du Règlement pour les fins de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) et 95 qui la concernent.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Rapport de l'honorable John B. M. Baxter, un commissaire sous les dispositions de la partie 1, de la Loi des enquêtes, par arrêté en Conseil, C.P. 708, du 25 mars 1935, pour faire une enquête sur certaines allégations faites par l'honorable P. J. Veniot, M.P., concernant les activités de la Royale police à cheval du Canada, dans la province du Nouveau-Brunswick.

Sur motion de M. Guthrie, ordonné,—Qu'il soit imprimé 200 copies en anglais et 100 en français du rapport fait par l'honorable juge Baxter sur la Royale gendarmerie à cheval du Canada, et que la règle 64 soit suspendue à cet effet.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Le 1er août 1930, quel était le nombre total des articles du tarif des douanes.

2. Ce qu'il est maintenant.

3. Chaque année, depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont été augmentés (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

4. Chaque année, depuis le 1er août 1930, combien d'articles du tarif des douanes ont été diminués (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

5. Depuis le 1er août 1930, à combien d'articles du tarif des douanes qui sont encore en vigueur on n'a pas touché.

6. Si depuis le 1er août 1930, il se trouve des articles du tarif des douanes qui ont été modifiés plus d'une fois (*a*) par le Parlement, et (*b*) par décret du conseil.

7. Si oui, combien durant cette période.

8. Si le gouvernement a fait conduire des enquêtes avant les modifications plus haut mentionnées du tarif des douanes.

9. Le cas échéant, par qui, chaque année, depuis le 1er août 1930.

10. Si le gouvernement a obtenu des renseignements sur l'effet de ces modifications du tarif des douanes.

11. Si oui, de qui, chaque année, durant la même période.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et d'assistance à l'agriculture, 1931, de la Loi de secours 1932 et de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1440, du 31 mai 1935: autorisant approbation de certains projets pour la construction de la grande route trans-Canada dans la province de l'Ontario, ne devant pas excéder la somme de $4,414,250.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1449, du 1er juin 1935: autorisant paiement de $1.67 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal dans M. D. Kitchener, No 582.

Arrêté en Conseil, C.P. 1450, du 1er juin 1935: autorisant paiement de $3.33 à la province de l'Alberta, pour secours direct dans la cité de Calgary.

Arrêté en Conseil, C.P. 1451, du 1er juin 1935: autorisant paiement de $11.66 à la province du Nouveau-Brunswick, pour secours direct municipal dans le comté de Northumberland.

Arrêté en Conseil, C.P. 1452, du 1er juin 1935: autorisant paiement de $10.71 à la province de l'Ontario, pour secours direct municipal dans le township de Goulburn.

Arrêté en Conseil, C.P. 1411, du 3 juin 1935: abaissant le taux d'intérêt sur des prêts faits aux différentes provinces sous l'autorité de différentes lois de secours de 4½ pour cent à 4 pour cent.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935—Etat contenant: 1. Les recettes et les déboursés du compte des Indiens de Squamish, portant le numéro 54, et du 1er janvier 1933 à la fin de décembre 1934.

2. Tous les détails et les noms des individus qui ont reçu des secours ou d'autres avantages, à qui ces secours ont été payés et quels montants ont été versés à chacun.

3. Tous les détails au sujet des reçus envoyés, de qui ils ont été reçus et pour quelle raison.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Stirling, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Qui a fourni les matériaux pour tous les travaux exécutés à l'école militaire de Saint-Jean et à toute autre construction érigée sur le terrain de l'école militaire, 1. Le ciment. 2. La pierre. 3. Le sable. 4. Le bois. 5. La peinture.

2. Si on a demandé des soumissions pour ces différents matériaux.

3. Quels sont les noms des soumissionnaires et leurs prix.

4. Quelles sont les autres personnes qui ont été employées auxdites constructions, à part les chômeurs, et quel salaire a été payé à chacune.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 22 mai 1935:—Copie de tous les plans, rapports, correspondance et autres documents échangés entre tout ministère du gouvernement provincial de Québec et le ministère fédéral des Travaux publics, durant l'année passée au sujet du permis que le gouvernement de Québec a demandé pour construire un pont de grande route au-dessus de la rivière Petite Cascapédia, comté de Bonaventure, Québec.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 1110, du 29 avril 1935: ordonnant que quarante pour cent de l'or possédé et détenu en Canada par les différentes banques chartrées et par elles transféré à la Banque du Canada, sous les prescriptions de l'article 22 de ladite loi, soit considéré, pour les fins de l'article 30 de ladite loi, comme ayant détenu au moment du transfert, contre les obligations ailleurs qu'en Canada, et, que en plus, dans le cas de la banque Canadienne nationale et la Banque Royale du Canada, il soit ajouté aux montants ainsi déterminés, soixante pour cent de $300,000 et $80,609 respectivement, étant des sommes représentant certains dépôts étrangers contre lesquels le ministre des Finances est convaincu que cesdites banques étaient tenues de payer en or sur demande.

Et aussi,—Rapport et procès-verbaux du Bureau du Tarif, sous la partie 1, de la Loi de la Commission du Tarif, 1933, sur une référence que lui avait soumise le ministre des Finances, savoir: plaques en liège, planches, madriers et tuiles.

Sur motion de M. Stewart (Lethbridge), ordonné,—Que la pétition de *The Cornwall Bridge Company*, de Cornwall, Ontario, présentée le 4 courant, ainsi que le rapport du préposé aux pétitions, soient référés au comité du Règlement pour les fins de considérer la suspension des règles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) et 95 qui la concernent.

M. Cahan, du consentement de la Chambre présente un Bill No. 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, occupation et salaires des personnes employées par le gouvernement du Canada au canal Welland.

2. Quel est le pays d'origine de chacune de ces personnes.

3. Depuis combien de temps chacune de ces personnes demeurait au Canada lorsqu'elle est entrée au service du gouvernement au Canada.

Par M. Woodsworth—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. (*a*) Combien de dragues le ministère de la Marine possédait en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935.

(*b*) Quel avait été le coût desdites dragues.

2. (*a*) Quel était le nombre de chalands attachés auxdites dragues durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935.

(*b*) Quel avait été le coût desdits chalands.

3. (*a*) Quel était le nombre des remorqueurs attachés auxdites dragues durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935.

(*b*) Et quel avait été le coût desdits remorqueurs.

4. Quel pourcentage du dragage fait dans le fleuve Saint-Laurent de Montréal à Québec on a donné à des entrepreneurs particuliers.

5. (*a*) Combien de compagnies ont soumissionné pour ledit dragage.

(*b*) Quel était le nombre de verges cubes à être enlevées dans chaque section.

(*c*) Jusqu'aujourd'hui, combien de verges cubes on a draguées dans chaque section.

6. (*a*) qui a fait le mesurage.

(*b*) Qui le vérifie pour le ministère de la Marine.

(*c*) Qui le vérifie pour les entrepreneurs généraux.

7. (a) Si des entrepreneurs particuliers ont acheté des dragues, ou en ont utilisées.

(*b*) Si oui, quel en est le nombre.

8. (a) Si on a fourni aux entrepreneurs des allèges flottantes, des concasseurs ou des appareils pour lever la pierre.

(*b*) Si oui, à quelles conditions.

9. Combien a coûté au ministère de la Marine la surveillance du dragage fait par les entrepreneurs.

10. Si le ministère de la Marine a vendu des dragues ou des allèges à la Commission du port de Québec.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à la construction d'un système de télégraphe, à l'est de Pentecôte, sur la Côte Nord du fleuve St-Laurent, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux de réparations à l'édifice public de La Malbaie, dans le comté de Charlevoix, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux de réparations et de peinturage de l'édifice public à Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux de dragage qui ont été faits à la cale-sèche Imbeau, à Tadoussac, dans le comté de Saguenay, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à la construction des travaux pour l'extension du quai à la Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à la construction des travaux de protection à la Baie St-Paul, dans le comté de Charlevoix, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à l'extension du quai à Beaupré, dans le comté de Montmorency, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Cap à l'Aigle, dans le comté de Charlevoix, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Dolbeau (Grosse Roche), dans le comté de Charlevoix, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux pour l'enlèvement de l'obstruction dans le canal à Grandes Bergeronnes, dans le comté de Saguenay, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Les Escoumains, dans le comté de Saguenay, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Mille Vaches, dans le comté de Saguenayy, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun de souvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux pour l'enlèvement de la pierre à Petit Saguenay, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Petite Rivière Romaine, dans le comté de Saguenay, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à la construction de l'extension et aux réparations du quai à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé à la construction du brise-lames à Pointe-aux-Anglais, dans le comté de Saguenay, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Pointe-aux-Outardes, dans le comté de Saguenay, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Port-au-Saumon, dans le comté de Saguenay, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Sept-Iles, dans le comté de Saguenay, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à Sainte-Anne de Beaupré, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux réparations du quai à St-Irénée, dans le comté de Charlevoix, en 1934.
2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.
3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.
4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Relevé indiquant: 1. Le nom de chacun des ouvriers ou journaliers qui a travaillé aux travaux de dragage qui ont été faits à Sault-au-Mouton, dans le comté de Saguenay, en 1934.

2. Le nombre de jours que chacun de ces ouvriers ou journaliers a travaillé.

3. Le montant total que chacun de ces ouvriers ou journaliers a retiré.

4. La date à laquelle le Département des Travaux publics ou le contremaître ou le surintendant local desdits travaux a payé chacun desdits ouvriers ou journaliers employé auxdits travaux.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, soumissions, rapports d'enquête, bordereaux de salaire et factures que le gouvernement fédéral a en sa possession depuis 1931 au sujet des réparations au quai de la rivière Ouelle (Pointe aux Orignaux), comté de Kamouraska.

Par M. Bouchard—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'enquête, bordereaux de salaire et factures que le gouvernement fédéral a en sa possession au sujet des réparations ou des améliorations au quai de Sainte-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, durant les années civiles 1934 et 1935.

Le Bill No 83, Loi modifiant le Tarif des douanes, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 80, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 77

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 6 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Bury, du comité du Règlement, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Conformément aux ordres de la Chambre des 4 et 5 juin, votre comité a examiné l'opportunité de suspendre l'application des articles 92, 93 (3) (*a*) et (*c*) et 95 du Règlement en ce qui concerne les pétitions introductives de bills privés, savoir:

1. *La communauté, l'hôpital général, la maison des pauvres et l'institution d'enseignement des révérendes sœurs de la charité d'Ottawa.*

Dans un rapport à la Chambre votre Comité recommandait la suspension de l'application des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement en ce qui a trait à une pétition de ladite organisation, et la Chambre a approuvé ladite recommandation. Depuis, toutefois, deux avocats ont avisé les pétitionnaires que le bill, l'objet de la pétition, était en dehors de la compétence du Parlement et qu'une reconstitution en corporation de la société par acte du Parlement serait nécessaire pour réaliser l'objet du bill; et, en conséquence, ils ont adressé une nouvelle pétition.

Dans les circonstances, votre Comité recommande la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) du Règlement pour ce qui a trait à la seconde pétition. En outre, vu que la publicité requise a été complétée à l'égard de la pétition primitive et qu'une annonce a déjà été publiée relativement à la nouvelle pétition, il est recommandé de dispenser les pétitionnaires de se conformer dans une plus grande mesure à l'article 95 du Règlement relativement à la publication de l'avis de leur intention de faire une demande au Parlement.

2. *Hamilton Life Insurance Company.*

La loi de constitution en corporation de cette compagnie a été adoptée en 1930. Par suite de la crise qui s'ensuivit, les promoteurs furent incapables de prélever les fonds nécessaires à l'obtention d'un permis les autorisant à faire des affaires.

Avec l'amélioration des affaires ils espèrent pouvoir prochainement se procurer les fonds nécessaires, et ils demandent l'adoption du bill projeté en vue de proroger le délai prescrit pour demander un permis.

La compagnie s'engage, par l'entremise de ses avocats, à publier l'avis dans la *Gazette du Canada* du 15 courant.

Votre Comité recommande la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) et que les pétitionnaires soient dispensés de se conformer dans une plus grande mesure à l'article 95 du Règlement.

3. *Cornwall Bridge Company.*

Des doutes ayant surgi ces jours derniers quant à l'interprétation du délai prescrit par la Loi de constitution en corporation pour commencer les travaux, il a été jugé opportun de demander une prorogation du délai.

Le pont projeté procurera du travail à un grand nombre d'ouvriers, et des matériaux canadiens seront employés.

Une annonce a été publiée dans un journal de la localité et une autre dans la *Gazette du Canada.*

Votre Comité recommande la suspension des articles 92 et 93 (3) (*a*) et (*c*) et que les pétitionnaires soient dispensés de se conformer dans une plus grande mesure à l'article 95 du Règlement.

M. Geary, du comité des chemins de fer et de la marine marchande que le gouvernement possède, exploite et contrôle présente le quatrième rapport de ce comité lequel est lu comme suit:—

Votre Comité, conformément à l'Ordre de renvoi du 4 mars 1935, a étudié les rapports annuels renfermant les comptes des Chemins de fer Nationaux du Canada et de la Marine marchande du gouvernement canadien et, à propos de ces comptes, a interrogé les témoins qui suivent:

L'honorable G. P. Fullerton, K.C., président, Conseil de régie, Chemins de fer Nationaux du Canada;

M. J.-E. Labelle, K.C., régisseur, Chemins de fer Nationaux du Canada;

M. S. J. Hungerford, président, Chemins de fer Nationaux du Canada;

M. S. W. Fairweather, directeur, Bureau d'économie politique, Chemins de fer Nationaux du Canada;

M. B. J. Roberts, contrôleur, Division des garanties du gouvernement, Ministère des Finances;

M. T. H. Cooper, vérificateur des comptes généraux, Chemins de fer Nationaux du Canada;

M. O. A. Matthews, George A. Touche & Company, comptables et vérificateurs.

Votre Comité a étudié le Bill No 24, Loi sur les Chemins de fer Nationaux du Canada, autorisant la prestation de fonds pour couvrir les dépenses effectuées et les dettes contractées pendant l'année civile 1935, et dans son deuxième rapport, présenté le 9 avril 1935, il a rapporté ledit Bill sans modifications. Le ministre des Chemins de fer et Canaux s'est expliqué longuement à la Chambre des communes au sujet de ce bill.

Votre Comité a étudié les item Nos 293, 294, 295, 296 et 297 (vapeurs du National-Canadien et Loi des taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes) du Budget des dépenses de l'année financière 1935-1936. Il les a approuvés et recommandés à la Chambre dans son troisième rapport en date du 10 avril 1935.

Dans le budget des Chemins de fer Nationaux du Canada pour l'année 1935 et les prévisions budgétaires de la Canadian National Steamships, les revenus d'exploitation pour l'année atteignent un total de $180,000,000.00, alors que les frais d'exploitation se chiffrent à $163,200,000.00. Outre les frais d'ex-

ploitation, il y a d'autres item divers imputés sur les revenus d'exploitation, y compris l'intérêt sur la dette fondée due au public qui s'élève à $62,600,000.00, qui accusent un déficit approximatif de $45,000,000.00 sur les opérations de l'année. Toutefois, de ce montant, ne sont pas requises en espèces les sommes de $1,020,000.00 constituant la réserve de dépréciation, et $780,000.00 qui est l'amortissement de l'escompte sur la dette fondée, soit en tout $1,800,000.00; de sorte que les exigences nettes approximatives en espèces ou compte déficitaire pour l'année s'élèvent à $44,000,000.

On estime les dépenses totales de capital pour l'année, ainsi qu'il suit:

Additions et améliorations..	$5,279,600.00
Placements et valeurs représentant des dépenses de capital..	220,400.00
Total..	$5,500,000.00

Ces chiffres n'exigent aucun commentaire, sauf que sur le chapitre des hôtels, une somme d'environ $600,000.00 est prévue pour l'hôtel Saskatoon, et $300,000.00 pour parachever la construction de l'hôtel Vancouver.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Stinson, résolu:—Que pour le reste de la session, les bills privés, lorsqu'ils seront présentés, soient lus la première et la deuxième fois immédiatement, et que la règle 105 soit suspendue en ce qui concerne l'affichage des bills privés.

Sur motion de M. Bury, le quatrième rapport du comité du Règlement est adopté.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre du 4 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Du 1er mars 1934 au 1er février 1935, quels approvisionnements on a achetés pour le camp des chômeurs de Colter Siding, Nouveau-Brunswick.

2. De qui on les a achetés.

3. Si on a fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements.

4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel était le montant de chaque soumission.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mai 1935—Relevé montrant:—Durant chacune des années 1932, 1933, 1934 et 1935 jusqu'aujourd'hui, quelle a été la somme versée, pour des approvisionnements ou des services fournis au camp de chômage de Valcartier, à chacune des personnes dont les noms suivent: Jos. Gingras, Barnabé Parent, M. B. Berry et A. J. Blondeau, de Loretteville, et Georges Théberge, J. E. Blondeau, Georges Gosselin et Gaudias Letellier, de Québec.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 29 mai 1935:—Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés au quai de Grand Aldouane, comté de Kent, Nouveau-Brunswick, par le ministère des Travaux publics, durant la dernière année financière.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Dubois—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, occupation et salaires des personnes ci-devant à l'emploi de la Commission du prêt agricole canadien au bureau provincial de

Québec qui ont été congédiés après la sanction des derniers amendements à la loi du prêt agricole canadien, et à quelle date chacun a été congédié.

2. Quels sont les noms, occupation et salaires des personnes qui ont été nommées par le gouvernement au bureau provincial de Québec de la Commission du prêt agricole canadien après le 17 avril 1935, et à quelle date chacune a été nommée.

3. Pendant combien de temps le bureau provincial de Québec de la Commission du prêt agricole canadien a été fermé au public.

4. Depuis le 17 avril 1935, jusqu'à date combien de lettres ont été reçues au bureau provincial de Québec de la Commission du prêt agricole canadien, et combien de ces lettres sont encore actuellement sans réponse.

5. Depuis le 17 avril 1935, combien de demandes de prêt ont été reçues au bureau provincial de Québec de la Commission du prêt agricole canadien, et combien de ces demandes n'ont pas encore été considérées.

6. Quel est le nombre des inspecteurs actuellement à l'emploi du bureau provincial de Québec de la Commission du prêt agricole canadien pour faire l'évaluation des fermes des emprunteurs.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Arthurs—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Pour l'établissement d'un aérodrome à ou proche Emsdale, à ou proche South River, et au lac des Deux Rivières, entreprise 144, quelle somme, le cas échéant, on a dépensée pour (*a*) le terrain, (*b*) les salaires et gages, (*c*) d'autres fins, (*d*) le vêtement et la pension, (*e*) et quel a été le nombre moyen des hommes employés.

Le Bill No. 74, Loi modifiant la Loi d'interprétation est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution pour établir une commission fédérale du commerce et de l'industrie, étant lu;

M. Hanson (York-Sunbury) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer une Commission fédérale de l'industrie et du commerce, pour prescrire que les membres de la Commission du tarif agiront comme commissaires avec les attributions et les pouvoirs qui leur seront donnés, et qu'un Directeur des poursuites sera nommé pour instituer les procédures légales qui peuvent être nécessaires en vertu des dispositions de la loi.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Hanson (York-Sunbury), présente alors un Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

241	Service canadien de la radiodiffusion..	1,500,000 00
244	Pour nommer David Ballantyne Carswell surintendant du chantier maritime de Sorel et de la flotte de dragage au traitement de $8,000 par an, moins la déduction qui pourra être décrétée..	8,000 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

136	Service de radio et construction et entretien de postes de radio sur le littoral, et administration générale des dispositions de la Loi et des règlements de la radio, dans tout le Dominion..	590,550 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

137	Service de radio—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis..	263,038 00

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

LONDRES

203	Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C.	121,160 00

WASHINGTON

204	Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses modifications......	100,000 00

(*Sept douzièmes de la somme ci-dessous*)

PARIS

205	Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire, de la Loi du service civil et de ses modifications..	75,700 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

GENÈVE

207	Traitements et dépenses du bureau conseiller consultatif canadien..	28,000 00
208	Contribution du Canada au soutien de la Société des Nations pour 1935, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale..	204,640 00
209	Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des Nations.. ..	12,500 00
210	Abonnement aux publications de la Société des Nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne pour la Société des Nations..	3,000 00

PAQUEBOTS NATIONAUX CANADIENS ET LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

293	Pour le paiement, à l'occasion, à la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, (ci-après appelée "la Compagnie"), des montants des déficits, à l'inclusion des profits et pertes mais à l'exclusion des articles non de caisse et des intérêts sur les avances du gouvernement du Dominion, qui seront accusés, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935, dans les opérations de la compagnie et des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, tels que certifiés par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes adressées par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne dépassant pas..	316,000 00

MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LIMITÉE

294	Pour le paiement, à l'occasion, à la Marine marchande du gouvernement canadien, Limitée, (ci-après appelée "la Compagnie"), des montants des déficits, à l'inclusion des profits et pertes mais à l'exclusion des articles non de caisse et des intérêts sur les avances du gouvernement du Dominion, qui seront accusés, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935, dans les opérations de la compagnie et des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, tels que certifiés par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes adressées par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne dépassant pas..	45,000 00

PRÊT À LA "CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED"

295	Prêt à la "Canadian National (West Indies) Steamships, Limited", remboursable sur demande avec intérêt à un taux à fixer par le gouverneur en son conseil, suivant les termes et conditions que le gouverneur en son conseil peut établir, et à appliquer au paiement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935 (à voter de nouveau $178,500)..	196,000 00

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

296 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1935-36, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1935 en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

Canada & Gulf Terminal Railway.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris:
Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company.
New Brunswick Coal and Railway Company.
Cumberland Railway and Coal Company.
Dominion Atlantic Railway.
Maritime Coal, Railway and Power Company.
Sydney & Louisburg Railway.
Chemin de fer de Témiscouata.. .. .. 900,000 00

297 Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1935-36, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1935, en vertu des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est telles que définies à l'article 1 de ladite loi) des Chemins de fer Nationaux du Canada.. .. .. 1,880,000 00

GOUVERNEMENT CIVIL

25 Travaux publics:
Traitements.. .. .. 444,056 00
Dépenses contingentes.. .. .. 49,800 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

EDIFICES PUBLICS

96 Tokio (Japon)—Légation canadienne.. .. .. 200,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Entreprise adjugée:

97 St-Jean—Améliorations du chenal.. .. .. 100,000 00

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Nouvelle-Ecosse

98	Bridgetown—Edifice public	30,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration	25,000 00
	New-Waterford—Edifice public	44,000 00
	Oxford—Edifice public	30,000 00

Généralités

108	Fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations	100,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux	3,500 00
	Edifices militaires—Réparations, aménagements et agrandissement	25,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations, améliorations et modifications	80,000 00
	Edifices publics—En général	30,000 00
	Ottawa, chauffage central—Améliorations	30.000 00
	Ottawa, Immeubles des ministères—Aménagement, etc	35.000 00
	Ottawa, agrandissement du laboratoire du traitement du minerai et des travaux métallurgiques du ministère des Mines	25,000 00
	Tracteurs pour les postes	15,600 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Bassins de radoub

271	Bassin de radoub de Champlain	75,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt	69,800 00
	Bassin de radoub de Lorne	36.900 00
	Selkirk—Cale de radoub	3,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

272	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas Saint-Laurent, et les provinces Maritimes, y compris les frais de service des navires du service des câbles	132.000 00
	Alberta et Saskatchewan	84,500 00
	Colombie-Britannique—District du Nord	59,000 00
	Coloombie-Britannique—District de l'île Vancouver	88.000 00
	Réseau principal du Yukon	108,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	6,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau ce jour.

Le Bill No 81, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 82. Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant:—

Bill No 84, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Aussi, un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 87 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Wapiti Insurance Company.*"

Bill No 88 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté, 1934."

Bill No 89 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart."

Bill No 90 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emile Fossion."

Bill No 91 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Bennett."

Bill No 92 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson."

Bill No 93 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks."

Bill No 94 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson."

Aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel ont été référées les pétitions de Muriel Mabel Muttart, Emile Fossion, Eva Bennett, Helen Gertrude Bryant Wilson, Gladys Sarah Jenkinson Weeks et Mary Elizabeth Taylor Nicholson, respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve avec prière que le tout soit retourné au Sénat.

Et aussi un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 2, ligne 34. Après "dépendances" insérer "autre qu'un établissement dans lequel sont employés seulement des membres d'une même famille".

2. Page 2, ligne 34. Au mot "ou" substituer "et".

3. Page 2, ligne 41. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

4. Page 2, ligne 42. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

5. Page 3, ligne 7. Au mot "jamais" substituer "en pareil cas".

6. Page 3, lignes 10 et 11. Aux mots "par jour" substituer "en un jour quelconque".

7. Page 3, ligne 11. Aux mots "par semaine" substituer "en une semaine quelconque".

8. Page 3, ligne 27. Après "semaine" ajouter "Cette réglementation des heures de travail ne doit en aucun cas avoir effet sur les jours de repos que la législation du Canada peut assurer aux travailleurs engagés dans des travaux de cette nature, en compensation du jour de repos hebdomadaire."

9. Page 3, ligne 45. Aux mots "d'un an à compter du trente et unième jour de mars 1935, à moins qu'elles ne soient suspendues pendant cette période par le gouverneur en son conseil", substituer les mots "de trois mois à compter de la date de la mise en vigueur de la présente loi".

10. Page 4, lignes 1 à 33 inclusivement. A la clause 10 substituer la suivante:

"10. (1) Lorsque le gouverneur en son conseil, après qu'aura eu lieu la consultation prescrite par la Convention mentionnée au préambule de la présente loi, se sera rendu compte que le travail, ou que le genre de travail, dans quelque établissement industriel ou dans une catégorie d'établissements industriels est:

a) préparatoire ou complémentaire, de telle sorte qu'il doive être nécessairement poursuivi en dehors de la limite assignée au fonctionnement général d'un établissement; ou

b) essentiellement intermittent, du fait
(i) qu'il n'exige pas que le travailleur soit continûment occupé durant les heures d'emploi; ou
(ii) qu'il est tel qu'il doit être nécessairement accompli dans des périodes variables d'emploi; ou
(iii) qu'il est, par sa nature, saisonnier ou assujetti à des intervalles d'interruption ou à des approvisionnements variables de matières premières; ou

c) exceptionnel à cause d'un surcroît momentané de besogne,

le gouverneur en son conseil peut, par règlement, excepter l'un ou la totalité des emplois dans cette industrie ou cette classe d'industrie, dans un pareil établissement industriel ou dans une pareille catégorie d'établissements industriels, de l'application de la limitation d'heures fixée par la présente loi.

(2) Ces règlements devront pourvoir à ce que soient observées, dans ces emplois exceptés, des conditions de travail équitables et humaines, relativement aux heures de travail, et à ce que toute réglementation établie en raison d'un surcroît de besogne soit d'un caractère temporaire.

(3) Chaque fois que la chose est praticable, le maximum des heures supplémentaires autorisées en vertu du présent article doit être fixé par les règlements, et en pareille occurrence le taux de salaire pour les heures supplémentaires ne doit pas être inférieur à une fois et un quart le taux normal."

11. Page 4, lignes 35 à 44 inclusivement. A l'alinéa *a*) substituer le suivant:

"*a*) Faire connaître, au moyen d'affiches apposées d'une manière apparente dans les ateliers ou autres lieux convenables, ou selon tout autre mode que peut approuver le gouverneur en son conseil, les heures auxquelles commence et finit le travail, ou si le travail s'effectue par équipes, les heures auxquelles commence et finit le tour de chaque équipe. Ces heures seront fixées de façon à ne pas dépasser les limites prévues par la présente loi, et une fois notifiées, ne pourront être modifiées que selon le mode et la forme d'avis approuvés par le gouverneur en son conseil."

12. Page 5, lignes 3 à 13 inclusivement. Supprimer, jusqu'à la fin de la clause, tous les mots qui suivent "Canada"

13. Page 5, ligne 16. Après le mot "est" insérer "coupable d'une contravention à la présente loi et"

14. Page 5, lignes 18 et 19. Supprimer les mots "et d'au moins vingt dollars"

Sur motion de M. Myers, en conformité de l'ordre spécial passé ce jour, les bills suivants sont maintenant lus la première et une deuxième fois, et renvoyés au Comité des Bills privés (avec les témoignages, etc., entendus devant le Comité permanent de divorce du Sénat à qui ont été renvoyées les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont fondés), à savoir:

Bill No 89 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart".—M. *Myers.*

Bill No 90 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emile Fossion". —M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 91 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Bennett'. —M. *Bell* (St-Antoine).

Bill No 92 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson".—M. *Factor.*

Bill No 93 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks".—M. *Factor.*

Bill No 94 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson".—M. *White* (Mont-Royal).

Sur motion de M. Weir (Macdonald), en conformité de l'Ordre spécial adopté ce jour, le bill suivant est maintenant lu la première et la deuxième fois, et renvoyé au Comité des Banques et du Commerce, à savoir:—

Bill No 87, (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Wapiti Insurance Company*".—M. *Weir* (Macdonald).

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 78

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 7 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le neuvième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de neuvième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Lillian Towy et Canadian Sealright Company, Limited;

De *Northrn Telephone Company, Limited* et Fergus Lawrence Hutchinson et autres.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la bureau de la Chambre,—Copie anglaise et française d'une Convention entre le Canada et les Etats-Unis d'Amérique relative à certaines plaintes que fait surgir l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B., signée à Ottawa, Canada, le 15ème jour d'avril 1935.

M. Guthrie, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur le bureau de la Chambre,—Une copie des procédures, des témoignages et des déclarations assermentées comme annexe au rapport que l'honorable juge Baxter a fait relativement à certaines accusations portées sur les actes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada dans la province du Nouveau-Brunswick, rapport déposé sur le bureau de la Chambre des Communes le 5 courant.

M. Weir (Melfort), du consentement de la Chambre, présente le bill No 95, Loi concernant les fruits, les légumes et le miel, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 25, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires, est pris en considération par le Comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 72, Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits, est lu la deuxième fois, pris en considération par le Comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Une message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 96 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company*".

Bill No 97 (D2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company*".

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire; avec un amendement qui se lit comme suit:—

1. Page 3, ligne 39. A "certificat de" substituer "certificat quant à la sagesse de cette recommandation par".

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 40, Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, avec des amendements qui se lisent comme suit:—

1. Pages 2, 3 et 4. Aux clauses 2 à 8 inclusivement, substituer les suivantes:

"2. En la présente loi, à moins que le contexte n'exige une interprétation différente, l'expression:

a) "Convention" signifie la Convention concernant l'institution de méthodes de fixation des salaires minima adoptée comme projet de Convention par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, à sa onzième session de Genève. le seizième jour de juin 1928, conformément aux dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres Traités de paix;

b) "Employeur" signifie un employeur dans une industrie assujettissable;

c) "Taux minima de salaires" signifie la rémunération, déterminée en vertu de la présente loi comme étant payable aux travailleurs, soit comme gages ou salaires à la tâche, soit à la pièce, dans une industrie assujettissable;

d) "Ministre" signifie le ministre du Travail;

e) "Industries assujettissables" signifie ces industries ou parties d'industries (en particulier les industries à domicile) où il n'existe pas de régime efficace pour la fixation des salaires par voie de contrat collectif ou autrement et où les salaires sont exceptionnellement bas;

f) "Industries assujettissables spécifiées" signifie les industries assujettissables qui conformément à l'article cinq de la préente loi, seront déterminées et déclarées être les industries auxquelles s'appliquent les méthodes de fixation des taux minima de salaires prévus en conformité de la présente loi;

g) "Règlement" signifie un règlement établi par le gouverneur en conseil ou sous son autorité;

h) "Industrie et industries" comprend les industries de transformation et le commerce, et l'emploi dans ces industries ou dans le commerce;

i) "Travailleur" signifie une personne employée, de l'un ou l'autre sexe et qui n'a pas moins de seize ans.

"3. (1) Les taux minima de salaires qui, conformément à la présente loi, seront fixés pour être payés dans les industries assujettissables spécifiées, devront être payés par les employeurs aux travailleurs dans ces industries.

(2) Tout employeur qui, étant engagé dans une industrie assujettissable spécifiée, paye ou convient de payer à un travailleur employé dans cette industrie des gages inférieurs aux taux minima applicables à cette industrie, conformément à la présente loi, est coupable de contravention à la présente loi, punissable sur déclaration sommaire de culpabilité, et passible d'une amende de cinq mille dollars au maximum.

"4. (1) Sur la recommandation du Ministre, le gouverneur en conseil peut instituer des méthodes permettant de fixer des taux minima de salaires pour travailleurs employés dans les industries assujettissables, et par règlement assurer l'application de ces méthodes par le Ministre ou sous son autorité. Toutefoic, les employeurs et travailleurs intéressés devront participer à l'application des méthodes, sous la forme et dans la mesure que le gouverneur en conseil pourra déterminer par règlement, mais dans tous les cas en nombre égal et sur un pied d'égalité.

(2) Les taux minima de salaires qui auront été fixés par ces méthodes seront obligatoires pour les employeurs et travailleurs intéressés; ils ne pourront être abaissés par eux, ni par accord individuel, ni, sauf autorisation générale ou particulière du Ministre, par contrat collectif.

"5. (1) Sur la recommandation du Ministre (après une consultation du Ministre ou une consultation que le Ministre aura fait prendre, comme la convention l'exige), le gouverneur en conseil peut décider, et déclarer par règlement, quelles industries ou parties d'industries sont des industries assujettissables auxquelles doivent s'appliquer les méthodes de fixation des salaires minima et que vise l'article 4 de la présente loi.

(2) Ces méthodes devraient s'appliquer seulement aux industries assujettissables, et elles ne s'appliqueront en particulier à aucune industrie assujettissables en particulier avant que le Ministre ait pris une consultation ou fait prendre une consultation comme l'exige la Convention, et qu'il ait décidé et déclaré par règlement de son ministère le caractère et la forme de ces méthodes, ainsi que le mode à suivre dans leur application, pour être appliquées à cette industrie particulière.

(3) La présente loi dénomme "industrie assujettissable spécifiée" une industrie assujettissable spécifiée que vise le présent article.

"6. Subordonnément aux dispositions de la présente loi et en substitution des dispositions du premier paragraphe de l'article quatre et des dispositions de l'article cinq de la présente loi, le gouverneur en conseil, lorsqu'il s'est rendu compte:

a) qu'il est porté atteinte à l'industrie et au commerce, ou au revenu public, du Canada, par l'absence de taux minima de salaires uniformes; ou

b) que les travailleurs au Canada sont opprimés en raison de l'insuffisance des salaires qui leur sont payés pour leur assurer un niveau de vie convenable,

peut fixer et établir par règlement des taux minima et uniformes de salaires, ou des salaires justes et convenables, selon le cas, à payer par les employeurs aux travailleurs dans les industries intéressées, et prescrire ou indiquer toutes les méthodes nécessaires pour assurer l'observation de ce règlement et pour en punir l'inobservation.

"7. Nonobstant toute disposition de la présente loi, le gouverneur en conseil peut, par règlement:

a) Prescrire que le Ministre ou le fonctionnaire désigné par lui puisse généralement ou spécialement permettre aux employeurs ou à quelque employeur de payer des salaires inférieurs aux taux minima de salaires dans le cas de travailleurs qui, à cause de leur âge, d'infirmité ou d'inexpérience, sont incapables d'accomplir le travail d'un travailleur compétent;

b) prescrire que le Ministre puisse autoriser quelque personne, y compris un fonctionnaire ou employé d'un gouvernement provincial, à agir à titre d'inspecteur ou de contrôleur relativement à l'application de la présente loi;

c) veiller à ce que les employeurs et travailleurs intéressés soient informés des taux minima de salaires en vigueur;

d) établir la procédure pour rendre exécutoires les règlements ou ordonnances établissant les taux minima de salaires, y compris le mode de prouver et de publier ces règlements et ordonnances;

e) prescrire que, lorsque les taux minima de salaires auront été fixés selon une partie quelconque des méthodes prévues par la présente loi ou fixés sous son autorité, les taux de salaires ainsi fixés s'appliqueront aux employeurs et travailleurs engagés dans cette industrie, au lieu des taux minima de salaires fixés dans cette industrie selon toute autre parties de ces méthodes;

f) prescrire que tout conseil, toute commission, tout comité, commissaire ou fonctionnaire autorisé sous l'autorité de la présente loi à fixer des taux minima de salaires, possédera les pouvoirs d'un commissaire nommé en vertu de la *Loi des enquêtes;*

g) prendre des dispositions pour que le Ministre puisse permettre des délais pour assurer l'application convenable et régulière de la présente loi à l'industrie et au commerce, et pour que soient conclus tous les accords soient prises toutes les consultations et établis tous les régimes qui se rapportent à son application;

h) accomplir les autres choses qui, étant conformes à la Convention, sont nécessaires pour l'application de la présente loi et pour en réaliser les objets selon leur sens et leur intention véritables".

"8. (1) Le Ministre ou le fonctionnaire désigné par lui peut, à toute époque, à la requête des représentants des employeurs ou des travailleurs, instruire une enquête sur les taux minima de salaires requis pour assurer à un travailleur un niveau de vie convenable.

(2) Pour les fins de pareille enquête, le Ministre ou le fonctionnaire désigné par lui possédera les pouvoirs d'un commissaire nommé sous l'autorité de la *Loi des enquêtes.*

2. Page 4, ligne 36. A la suite du mot "moins", insérer "Par alternative, dans toute poursuite exercée sous l'autorité de l'article trois de la présente loi, la cour peut, en sus de l'imposition d'une peine, ordonner le payement, à l'employé intéressé, du montant de salaires prouvé avoir été impayé ou n'avoir pas été suffisamment payé, selon le cas, et relativement à pareille ordonnance s'appliquent toutes les dispositions de la Partie XV du *Code criminel.*"

3. Page 4, ligne 39. Après le mot "ordonnance", insérer "établie ou rendue sous son autorité".

4. Page 5, ligne 4. A la clause 12 substituer la suivante:

"12. Le premier paragraphe de l'article quatre de la présente loi et l'article cinq de la présente loi ne seront pas mis en vigueur avant d'avoir fait l'objet d'une proclamation du gouverneur en conseil".

Sur motion de M. Weir (Macdonald), en conformité de l'ordre spécial passé le 6 courant, le bill suivant est lu la première et la deuxième fois, et renvoyé au Comité permanent des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, à savoir:—

Bill No 96 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company*".

Sur motion de M. Fraser (Caribou), en conformité de l'ordre spécial passé le 6 courant, le bill suivant est lu la première et la deuxième fois, et renvoyé au Comité permanent de la Banque et du Commerce, à savoir:—

Bill No 97 (D2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company*".

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Et la Chambre continuant à siéger en Comité.

A six heures p.m., M. l'Orateur prend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

M. Garland (Carleton) propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 110; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 33 (H du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff".

Bill No 44 (N du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Agnès Mabel Potter Brockwell".

Bill No 45 (O du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à John Henry Ley".

Bill No 56 (P du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky".

Bill No 57 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Albertine Roberte Montpellier de Beaujeu".

Bill No 66 (U du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier".

Bill No 67 (V du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman".

Bill No 68 (W du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire".

Bill No 65 (T du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice".

Bill No 76 (X du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe".

Bill No 77 (Y du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy".

Bill No 78 (Z du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles".

Sur motion de M. Garland (Carleton), ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessus sont fondés.

(*Bills publics*)

Le Bill No 13, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, 1932, est de nouveau pris en considération par le comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

L'heure consacrée aux bills publics et aux bills privés étant expirée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée.

XXXVI—DIVERS

(*Trois-quarts du montant ci-dessous*)

263 Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934 545,500 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le Comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill suivant du Sénat est lu la première fois, et il est ordonné qu'il sera lu une deuxième fois à la prochaine séance de la Chambre, à savoir:—

Bill No 88 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté, 1934".—M. *Guthrie*.

A onze heures, p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 79

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 10 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 27 mai 1935:—Copie de toute la correspondance, y compris les télégrammes, les lettres et les autres documents, échangés entre le gouvernement du Canada, ou tout membre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, et le gouvernement de Saint-Domingue, ou tout ministre ou tout fonctionnaire de ce gouvernement, ou entre le gouvernement du Canada, ses ministres ou ses fonctionnaires et le Ministre de Grande-Bretagne au Canada, ou le Secrétaire d'état pour les colonies ou l'un des fonctionnaires de son département, au sujet de la grosse augmentation des droits sur le poisson, les pommes de terre, les oignons, etc., lorsqu'ils sont importés du Canada dans la dite île de Saint-Domingue.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935:—Copie de tous rapports d'examens, correspondance, noms des candidats pour la nomination d'un gardien de phare à Grindstone, Nouveau-Brunswick. Et aussi un relevé des notes de classification de chaque candidat pour l'oral et l'écrit à l'examen qui a eu lieu en mai 1934.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les employés civils permanents ou temporaires, dans les différents départements, qui ont reçu des promotions, par reclassification ou autrement, depuis l'ordre en conseil du 14 juin 1932, (Numéro 44-1367).

2. Quelles sont les augmentations de salaires reçues par chacune de ces personnes qui ont obtenu des promotions.

3. La date de la promotion de chacune de ces personnes.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms et l'adresse du médecin du port au port de Charlottetown, île du Prince-Edouard, et quel montant il reçoit pour les services médicaux qu'il rend à cet endroit.

2. Quels sont les noms et l'adresse de, ou des médecins dont on a retenu les services pour les réserves indiennes de Rocky Point, Scotchfort, Tracadie, ou toutes autres réserves de l'île du Prince-Edouard, et quel montant chacun reçoit pour ses services.

3. Si un médecin est à l'emploi des Chemins de fer nationaux du Canada à Charlottetown, île du Prince-Edouard, si oui, quels sont les noms et adresse et le montant qu'il reçoit annuellement pour ses services.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Jusqu'à et y compris le 31 décembre dernier,—

(*a*) Quel a été le total des mises de fonds dans les chemins de fer de l'état canadien.

(*b*) Quelle a été la somme totale des prêts en argent aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les dépenses en immobilisations.

(*c*) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour rembourser et racheter les obligations dues au public.

(*d*) Quelle a été la somme totale des prêts liquides aux Chemins de fer nationaux du Canada pour les déficits.

(*e*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides qui ont été absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*f*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour des déficits liquides des voies de l'est, déficits absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*g*) Quelle a été la somme totale des contributions aux Chemins de fer nationaux du Canada pour d'autres déficits liquides absorbés par le Fonds du revenu consolidé.

(*h*) Quelle a été la somme totale des intérêts que le gouvernement a fait passer dans le Fonds du revenu consolidé au compte des argents dépensés pour les item mentionnés dans les paragraphes (*a*) jusqu'à (*g*) inclusivement.

2. (*a*) Quel a été, durant l'année 1934, et pour les voies de l'est, le déficit liquide que le gouvernement a fait passer dans le Fonds du revenu consolidé.

(*b*) Pour l'année 1934, quel a été le montant du solde du déficit du Canadien-National qui a été ainsi absorbé.

(*c*) Durant l'année financière terminée le 31 mars 1935, quel a été le montant des intérêts que le gouvernement a fait passer au Fonds du revenu consolidé, au compte d'argents dépensés pour les item mentionnés dans les paragraphes (*a*) jusqu'à (*g*) inclusivement, de la question numéro 1.

3. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des Chemins de fer nationaux du Canada, que le gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item.

4. Quel a été le montant des articles autres que les articles de caisse des *Canadian National West Indies Steamships* que le gouvernement n'a pas honorés durant l'année 1934, et quels en étaient les principaux item.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de Commissions royales ont été instituées depuis le 7 août 1930.

2. Pour quelle fin chacune a été créée.

3 Quel a été le coût de chacune.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de Commissions permanentes ou temporaires autres que les Commissions royales on a instituées depuis le 7 août 1930.

2. Pourquoi chacune a été créée.

3. Combien a coûté chacune de ces commissions.
4. Combien il y en a actuellement en fonctions, et à quel coût annuel.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes ou autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui, entre l'honorable député de Berthier-Maskinongé (M. Barrette) ou toutes autres personnes et le très honorable premier ministre ou avec tout autre membre de son cabinet au sujet de la contribution à être octroyée par le gouvernement fédéral pour le parachèvement de l'université de Montréal.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935: —Etat montrant la dépense des sommes de $10,000, $20,000 et $20,000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le vote récent qui a eu lieu dans ces provinces sur un projet d'organisation du marché de la volaille, état montrant (*a*) les noms des personnes dans chaque province à qui lesdites sommes ont été versées, (*b*) le montant que chacune a reçu, (*c*) les noms des personnes à qui l'on a confié la dépense desdites sommes dans chaque province.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'ordonnances passées par la division des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, sous les dispositions de l'article 13, Chapitre 142, S.R. 1927.— Exportation des fourrures; substitution du titre "Directeur, Terres" et pour "Directeur de la division des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon."

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose devant la Chambre:—Copies d'arrêtés du conseil passés en vertu des dispositions de la Loi de secours, 1932, de la Loi de secours, 1933, de la Loi de secours, 1934, et de la Loi de secours, 1935, à savoir:—

Arrêté du conseil C.P. 1482, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de l'île du Prince-Edouard de la somme de $3,439.97 pour des ouvrages municipaux dans la ville de Charlottetown.

Arrêté du conseil C.P. 1483, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de Québec de la somme de $341.18 pour secours et colonisation.

Arrêté du conseil C.P. 1484, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de Québec de la somme de $348.34 pour secours et colonisation.

Arrêté du conseil C.P. 1485, daté le 7 juin 1935: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $3,827.64 pour secours provinciaux directs dans les territoires non organisés, secours provinciaux directs dans les municipalités organisées, ouvrages municipaux dans les ville de Verdun et de Québec.

Arrêté du conseil C.P. 1486, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de la Colombie-Britannique de la somme de $10.40 pour secours directs provinciaux dans le district non organisé de Similkameen.

Arrêté du conseil C.P. 1487, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de la Colombie-Britannique de la somme de $31.59 pour secours municipaux et secours directs aux familles de passage à Spallumcheen.

Arrêté du conseil C.P. 1488, daté le 7 juin 1935: autorisant paiement à la province de Québec de la somme de $178,524.03 pour ouvrages municipaux dans la ville de Montréal.

Arrêté du conseil C.P. 1489, daté le 7 juin 1935: relatif à l'interprétation, par le Commissaire fédéral des secours aux chômeurs et l'Auditeur-général, d'une convention conclue entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces de l'Ouest au sujet des soins donner aux célibataires et aux personnes sans domicile dans les villes.

Arrêté du conseil C.P. 1490, daté le 7 juin 1935: relatif à la contribution fédérale au coût net des dépenses relatives aux mouvements de migration pour s'éloigner des zones de sécheresse dans les provinces de l'Ouest ou pour y revenir, tel qu'approuvé par les arrêtés du conseil C.P. numéros 1974, 1975, et 1976, datés le 24 août 1934 et 452 et 625 datés le 20 février et le 18 mars 1935, respectivement.

Arrêté du conseil C.P. 1506, daté le 7 juin 1935: acceptant les soumissions de James S. Neill and Sons Ltd, Fredericton, N.-B., de General Supply Company of Canada, Ltd, Ottawa, de Northland Tractor and Equipment Co. Ltd, Port Arthur, et de Finning Tractor and Equipment Co. Ltd, de Vancouver, pour quatre grattoirs sans fond qui serviraient aux entreprises d'assistance aux chômeurs administrées par le ministère de la Défense nationale dans les diverses provinces.

Arrêté du conseil C.P. 1507, daté le 7 juin 1935: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $1,364.56 pour secours directs provinciaux dans les municipalités organisées et les ouvrages municipaux dans la ville de Québec.

Arrêté du conseil C.P. 1508, daté le 7 juin 1935: autorisant le paiement à la province de Québec de la somme de $92,070.76 pour ouvrages municipaux dans la ville de Montréal.

Arrêté du conseil C.P. 1509, daté le 7 juin 1935: autorisant certains versements aux diverses provinces durant l'exécution de conventions formelles, à titre de subventions, pour aider chacune des provinces à remplir son devoir de donner des secours aux indigents durant le mois de juin 1935.

Arrêté du conseil C.P. 1520, daté le 7 juin 1935: autorisant le paiement à la province d'Ontario de la somme de $7.89 pour la construction de routes provinciales autres que la grande route transcanadienne dans le comté de Victoria.

Arrêté du conseil C.P. 1527, daté le 7 juin 1935: renouvelant un prêt de $1,300,000 à la province du Manitoba autorisé en vertu du décret du conseil C.P. 1329, daté le 22 juin 1934, et acceptant en garantie des bills du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

Arrêté du conseil C.P. 1528, daté le 7 juin 1935: autorisant un prêt de $250,000 à la province de l'Alberta, prêt destiné à la ville de Calgary pour être employé à des secours directs dans cette ville, acceptant en garantie dudit prêt un bill du Trésor de ladite province portant intérêt au taux de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année.

M. l'ORATEUR.—Lorsque l'honorable député de New-Westminster (M. Reid) a demandé, jeudi dernier le consentement de la Chambre pour présenter le bill inscrit à son nom au Feuilleton de la Chambre,—"Loi modifiant la Loi sur la Banque du Canada"—, voici en partie la déclaration qu'il a faite, telle que rapportée à la page 3610 des Débats non revisés: "Ce projet prévoit deux changements: premièrement, modifier l'alinéa *b* du paragraphe 3 de l'article 25, afin de permettre au Ministre d'acheter du métal argent pour le rachat des billets du Dominion".

S'il est exact que ce bill aura l'effet que son auteur en attend, autoriser le Ministre à acheter de l'argent, alors on conviendra généralement que ce bill est irrégulier pour la raison qu'un député ne peut présenter un projet de loi qui implique une dépense de deniers publics.

Examinant l'article 25, paragraphe 3 de la Loi des Banques, je trouve qu'il est à l'effet suivant:

"3. Le jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations, le Ministre doit transmettre à la Banque

(*b*) De l'argent détenu par le Ministre en vue du rachat des billets du Dominion, évalué au prix courant de son titre en argent fin".

Par son amendement, M. Reid propose d'ajouter à l'alinéa précédent les mots suivants:—

"et en aucun temps ensuite le Ministre peut transmettre à la Banque de l'argent détenu par lui pour le rachat des billets du Dominion, ou acheté plus tard pour le rachat des billets du Dominion, évalué au prix courant de son titre en argent fin".

L'article initial, tel que cité, stipule que "*le jour où la Banque est autorisée à commencer ses opérations*, le Ministre doit transmettre à la Banque de l'argent détenu par lui pour le rachat des billets du Dominion". L'amendement prescrit que "*en aucun temps ensuite* le Ministre peut transmettre à la Banque de l'argent détenu par lui pour le rachat des billets du Dominion, ou acheté plus tard pour le rachat des billets du Dominion, etc."

Bien que je ne pense pas que l'amendement aille aussi loin que M. Reid le dit, c'est-à-dire "autorise" le Ministre à acheter de l'argent, il prévoit certainement l'achat d'autre argent par le Ministre, et l'autorise à transmettre à la Banque de l'argent détenu par lui.

L'achat d'argent par le gouvernement implique certainement la dépense de deniers publics. Si l'argent, dans son sens étroit, est de la monnaie, le transport de cet argent à la Banque par le Ministre, tel qu'autorisé par la proposition d'amendement, comprend la dépense de deniers publics. Et il est clair qu'une législation impliquant la dépense de deniers publics ne peut être présentée que par un ministre responsable de la Couronne et sur recommandation de son Excellence le Gouverneur général. Pour la raison que la dépense de deniers publics est en jeu, la proposition d'amendement est irrégulière.

A mon avis, elle est aussi irrégulière pour un second motif. Donnant au mot "argent" son sens large de "propriété" le transport proposé par l'amendement signifie l'aliénation, ou le fait de disposer, d'un bien de l'état. Aucun député ne peut présenter une mesure à cette fin sans avoir d'abord demandé à la Chambre de consentir à une Adresse qui lui donnera la permission de procéder ainsi, cette permission devant être obtenue avant la présentation du Bill. (Voir Bourinot, 4ème édition, page 414). Aucun consentement de cette sorte n'a été obtenu.

Je décide donc que la motion introductive de ce bill est irrégulière.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Maclean—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Sur combien de milles on a construit la grande route trans-canadienne au Canada depuis 1930.
2. Sur combien de milles on a construit cette route dans chacune des neuf provinces en donnant la distance séparément pour chacune des provinces.
3. Dans chaque province, quel a été, par mille, le coût de construction de cette route, et quel pourcentage de ce coût a été payé (*a*) par le gouvernement fédéral, (*b*) par le gouvernement provincial, (*c*) par les municipalités.
4. Sur combien de milles doit-on encore construire cette route pour qu'elle soit complète. Donner le nombre de milles pour chaque province séparément.
5. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le montant total de la contribution du fédéral à cette grande route.
6. Quel est le coût estimatif du parachèvement de cette entreprise.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si la somme de $721,479.35, le total de deux item mentionnés dans le dépôt sessionnel No 269 du 20 mars 1935, comme étant le coût du bureau du Haut-Commissaire à Londres, du 1er août 1930 au 1er février 1935, comprend-quelque montant dépensé pour la publicité et les impressions.

2. Sinon, (*a*) quel est le total de la somme que le Haut-Commissaire et le bureau du Haut-Commissaire ont dépensée durant cette période pour les impressions et la publicité. (*b*) Si ce dernier montant comprenait un item pour les frais de représentation. (*c*) Si oui, combien. (*d*) Combien on a dépensé pour publicité en Grande-Bretagne. (*e*) Combien au Canada. (*f*) La même question pour les impressions.

3. Si la somme mentionnée en premier lieu comprend les traitements et les dépenses de voyage des fonctionnaires des cinq ministères mentionnés dans le document sessionnel numéro 335A du 20 mai 1935.

4. Sinon, quel montant total on a versé pour ces traitements et dépenses de voyage durant la période mentionnée plus haut.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le chiffre total des exportations du Canada (y compris les exportations de produits étrangers) à la Grande-Bretagne, durant les années civiles 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. La même question pour les importations canadiennes venant de la Grande-Bretagne.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre de billets de banque de chaque dénomination que la Banque du Canada a émis (*a*) en anglais et (*b*) eu français.

2. Combien de billets de banque français ont été distribués à chaque banque à chartre ou d'épargne.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet de la lettre du sous-ministre de l'immigration et de la colonisation datée le 24 octobre 1931 et adressée à W. R. Little, directeur de l'immigration en Europe, Londres, S.W.L., Angleterre, lettre contenue dans le dépôt sessionnel No 335, du 20 mai 1935, à l'effet que toute la correspondance générale du ministère "qui, jusqu'à l'heure actuelle, a été adressée à M. Little, à titre de Directeur de l'immigration européenne, devra à l'avenir être adressée au Haut-Commissaire et marquée "Attention de M. Little",—si le Haut-Commissaire a reçu l'autorisation d'ouvrir la correspondance ainsi adressée.

2. Au sujet des consultations dudit M. Little avec le Haut-Commissaire "au sujet de toutes affaires importantes qui de temps à autre formeraient la matière de la correspondance" émanant du ministère de l'Immigration, pour prendre les termes de la lettre dont il a déjà été question,—si on a donné au Haut-Commissaire le pouvoir de donner des instructions audit M. Little.

3. Si oui, en vertu de quelle autorité, et, en agissant ainsi, si le Haut-Commissaire tombait sous la direction du chef ou du sous-chef du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

4. Sinon, à qui le Haut-Commissaire était responsable pour toutes les instructions ou tous les conseils donnés audit M. Little.

5. Au sujet de la lettre mentionnée plus haut, quelle était la ligne de démarcation entre (*a*) toute affaire d'intérêt public n'impliquant pas la question de politique et réglée par le ministère de l'immigration et de la colonisation, et (*b*) toute affaire d'intérêt public impliquant la question de politique et réglée par le Secrétaire d'état aux Affaires extérieures.

6. Si depuis le 24 octobre 1931, le Secrétaire d'état aux Affaires étrangères a communiqué avec le Haut-Commissaire au sujet de toute affaire d'intérêt public impliquant une question de politique pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, et, si oui, était-ce en conformité des décrets du conseil passés le, ou après le 24 octobre 1931.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles ont été les exportations totales du Canada aux Etats-Unis dans les douze mois finissant (*a*) le 31 mai 1931, (*b*) le 31 mai 1932, (*c*) le 31 mai 1933, (*d*) le 31 mai 1934 et (*e*) le 31 mai 1935.

2. Même question pour les importations des Etats-Unis au Canada.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre des postes d'irradiation au Canada.

2. Quel est le nombre des postes d'irradiation (*a*) dans la Colombie-Britannique, (*b*) dans l'Alberta, (*c*) dans la Saskatchewan, (*d*) dans le Manitoba, (*e*) dans l'Ontario, (*f*) dans le Québec, (*g*) dans le Nouveau-Brunswick, (*h*) dans l'île du Prince-Edouard, (*i*) dans la Nouvelle-Ecosse.

3. Quelle est leur puissance respective de débit.

4. Quels sont les postes d'irradiation au Canada qui reçoivent, de la Commission de la radio, des paiements pour services rendus en diffusant les programmes de la Commission ou d'autre façon.

5. Quelle somme est versée à chaque poste particulier, et aussi par province.

6. Durant les années financières 1933-34, et 1934-35, quelles ont été, par province, les recettes provenant des droits payés pour les licences de radio.

7. Durant les années financières 1933-34 et 1934-35, quel montant la Commission de la radio a dépensé pour l'émission de ses programmes.

Par M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de nominations à la Commission de la radiodiffusion du Canada ont été faites (*a*) en vertu de la Loi du service civil, (*b*) en vertu de la Loi de la radiodiffusion du Canada.

2. Quels sont les noms de ces titulaires, quel emploi chacun occupe et quelle est l'échelle du traitement de chacun.

3. Sur ces titulaires, (*a*) combien sont des Canadiens anglais, (*b*) combien des Canadiens français.

4. Quel est l'emploi respectif de chacun, son poste de travail et son taux de salaire.

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. A la demande de qui une clôture a été faite sur le terrain qui le gouvernement possède sur la rue Richelieu à St-Jean, P.Q., du côté est, immeuble occupé par le département des douanes.

2. Si on a demandé des soumissions.

3. Quel est le nom des soumissionnaires.

4. Qui a eu le contrat et quel est le montant payé.

5. Si les voisins ont contribué dans le coût de ladite clôture.

6. Si oui, pour quel montant.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le Canada a importé de la fleur au cours des quatre dernières années.

2. Dans l'affirmative: (*a*) de quels pays. (*b*) Quelle quantité. (*c*) Pour quelle valeur.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les adresses à Son Excellence le Gouverneur général et les ordres de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. Pouliot—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement de la Grande-Bretagne, le ministère de la Guerre et l'Amirauté d'une part, et le gouvernement du Canada, d'autre part, au sujet des ordres de la milice 116 de 1933, 157 de 1933 et 118 de 1935.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Copie de tous les item séparés de la dépense d'un crédit de $100,000 pour la publicité et l'annonce dans le Royaume-Uni et l'Europe, crédit dont il est question dans une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce au Haut-Commissaire du Canada à Londres, datée le 12 avril 1933, et les mêmes renseignements pour tous les montants dépensés par le bureau dudit Haut-Commissaire pour des fins semblables.

Par M. Perley (Qu'Appelle)—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général—Relevé montrant:—

1. Le montant des secours directs que les municipalités ont versés dans les zones de la Saskatchewan frappées par la sécheresse, tel que rapporté au ministère fédéral des Finances par le gouvernement provincial de la Saskatchewan.

2. Le nombre de familles qui, d'après le rapport du gouvernement provincial de la Saskatchewan, au ministère des Finances, recevaient des secours directs dans chaque municipalité rurale.

3. Copie de la correspondance entre le ministère des Finances ou ses représentants, et le gouvernement provincial, ou ses représentants, au sujet de l'administration de l'assistance dans le R.M. 104.

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Churchover et la gare du chemin de fer, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Shelburne et Upper Ohio, circuit rural No 1.

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Birchtown et la gare du chemin de fer, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

M. Bennett, propose qu'il soit résolu,—Qu'il est opportun que le Parlement approuve la Convention suivante entre le Canada et les Etats-Unis relative à certaines plaintes que fait surgir l'exploitation de la fonderie à Trail, Colombie-Britannique, convention signée à Ottawa le 15ème jour d'avril 1935, et qui se lit comme suit:—

CONVENTION ENTRE LE CANADA ET LES ETATS-UNIS

Relative à certaines plaintes que fait surgir l'exploitation de la fonderie à Trail, C.-B.

Ottawa, 15 avril 1935.

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada, et le Président des Etats-Unis d'Amérique;

Considérant que le Gouvernement des Etats-Unis s'est plaint auprès du Gouvernement du Canada que les vapeurs qui émanent de la fonderie de la *Consolidated Mining and Smelting Company* à Trail, Colombie britannique, ont causé des dommages dans l'Etat de Washington;

Considérant, de plus, que la Commission internationale mixte, établie aux termes du Traité des Eaux limitrophes de 1909, a examiné avec soin les problèmes que fait surgir l'exploitation de la fonderie à Trail et a présenté un rapport et des recommandations concernant ces problèmes, portant la date du 28 février 1931; et

Reconnaissant qu'un règlement permanent est à la fois souhaitable et nécessaire;

Ont décidé de conclure une Convention aux fins susdites et, à cet effet, ont désigné pour leurs plénipotentiaires respectifs, savoir:

Sa Majesté le Roi de Grande-Bretagne, d'Irlande et des Territoires britanniques au delà des Mers, Empereur des Indes, au nom du Dominion du Canada;

Le Très Honorable RICHARD BEDFORD BENNETT, Premier Ministre, Président du Conseil Privé, Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures;

Le Président des Etats-Unis d'Amérique:

PIERRE DE L. BOAL, Chargé d'Affaires intérimaire des Etats-Unis à Ottawa;

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE PREMIER

Dans un délai de trois mois après l'échange des ratifications de la présente Convention, le Gouvernement du Canada prendra les mesures nécessaires pour que soit payée, au Secrétaire d'Etat des Etats-Unis, la somme de trois cent cinquante mille dollars, en monnaie des Etats-Unis, laquelle somme sera déposée à la Trésorerie des Etats-Unis, et sera affectée au paiement de tout dommage causé aux Etats-Unis, antérieurement au premier janvier 1932, par suite de l'exploitation de la fonderie de Trail.

ARTICLE II

Les Gouvernements du Canada et des Etats-Unis, ci-après désignés "les Gouvernements", conviennent, d'un commun accord, de constituer un tribunal, ci-après désigné "le Tribunal", chargé de décider les Questions dont il aura été saisi aux termes de l'Article III. Le Tribunal se composera d'un président et de deux membres nationaux.

Le président sera un jurisconsulte renommé, n'étant ni sujet britannique ni citoyen des Etats-Unis. Il sera choisi par les Gouvernements, ou, si dans un délai de neuf mois après l'échange des ratifications de la présente Convention, l'accord ne s'est pas établi, par le président du Conseil administratif permanent de la Cour permanente d'Arbitrage de La Haye, visé à l'Article 49 de la Convention pour le Règlement pacifique des différends internationaux, conclue à La Haye le 18 octobre 1907.

Les deux membres nationaux seront des juristes d'une compétence reconnue qui n'ont pas été, directement ou indirectement, associés à la présente controverse. Chaque Gouvernement désignera un membre.

Chaque Gouvernement aura la faculté de désigner un homme de science pour aviser le Tribunal.

Article III

Le Tribunal aura à décider en dernier ressort les questions, ci-après désignées "les Questions", énumérées ci-dessous, à savoir:—

(1) Si des dommages causés dans l'Etat de Washington par la fonderie de Trail l'ont été depuis le premier janvier 1932; et, le cas échéant, quelle indemnité il faudra verser pour ces dommages?

(2) Au cas où la réponse à la première partie de la Question précédente serait dans l'affirmative, la fonderie de Trail devrait-elle être contrainte, à l'avenir, à ne plus causer de dommages dans l'Etat de Washington et, dans ce cas, jusqu'à quel point?

(3) D'après la réponse à la Question précédente, quelles mesures ou quel régime, le cas échéant, la fonderie de Trail devrait-elle adopter ou maintenir?

(4) Quelle indemnité ou compensation devrait-elle être payée comme conséquence de toute décision prise par le Tribunal en vertu des deux dernières Questions?

Article IV

Le Tribunal appliquera la loi et la procédure suivies dans le traitement de questions analogues aux Etats-Unis d'Amérique, ainsi que le droit et les usages internationaux, et il tiendra compte du désir des Hautes Parties contractantes d'aboutir à une solution équitable pour toutes les parties intéressées.

Article V

La procédure suivante sera suivie pour l'adjudication:

1. Dans un délai de neuf mois à compter de la date de l'échange des ratifications de la présente Convention, l'Agent du Gouvernement des Etats-Unis présentera à l'Agent du Gouvernement du Canada un exposé des faits, ainsi que les preuves à l'appui, sur lesquels le Gouvernement des Etats-Unis fonde sa plainte et sa requête.

2. Dans un pareil délai de neuf mois à compter de la date à laquelle la présente Convention prendra effet, comme susdit, l'Agent du Gouvernement du Canada présentera à l'Agent du Gouvernement des Etats-Unis un exposé des faits, ainsi que les preuves à l'appui, sur lesquels le Gouvernement canadien se fonde.

3. Dans un délai de six mois à compter de la date à laquelle l'échange des exposés et des preuves prévu aux paragraphes 1 et 2 du présent Article, aura été complété, chaque Agent présentera, selon la forme prescrite aux paragraphes 1 et 2, une réponse à l'exposé de l'autre avec preuves additionnelles et tout argument qu'il jugera à propos de soumettre.

Article VI

Lorsque toutes les pièces auront été présentées aux termes de l'Article V de la présente Convention, les Gouvernements feront parvenir immédiatement, à chaque membre du Tribunal, un dossier complet des exposés, réponses, preuves et arguments présentés par leurs Agents respectifs.

Article VII

Après livraison du dossier aux membres du Tribunal conformément à l'Article VI, le Tribunal se réunira à une date et à un endroit que les deux Gouvernements fixeront d'un commun accord, en vue d'arrêter toute procédure nouvelle qu'il serait jugé utile d'adopter. En arrêtant une telle procédure et en déterminant les réunions subséquentes, le Tribunal tiendra compte des requêtes individuelles ou communes des Agents des deux Gouvernements.

Article VIII

Le Tribunal entendra toutes représentations et recevra et examinera toutes preuves, orales ou documentaires, que les Gouvernements ou les parties intéressées jugeront utile de présenter; à cette fin, il aura le pouvoir de faire prêter le serment. Le Tribunal sera autorisé à poursuivre toutes enquêtes qu'il estimera indispensables et opportunes en conformité des autres dispositions de la présente Convention.

Article IX

Le Président présidera toutes les séances d'audition et autres réunions du Tribunal et se prononcera sur toutes questions de preuve et de procédure. Lorsqu'il s'agira de décider en dernier ressort toutes et chacune des Questions, le Président et les deux membres auront chacun un vote, et, en cas de divergence, l'opinion de la majorité prévaudra et le dissentiment du Président ou du membre, selon le cas, sera noté. S'il n'y a pas deux membres du Tribunal d'accord sur une question, il appartiendra au Président de décider.

Article X

Le Tribunal, en statuant sur la première Question et en décidant sur l'indemnité qui, s'il y a lieu, devrait être payée en ce qui concerne les années 1932 et 1933, tiendra bien compte des résultats des investigations et des enquêtes faites au cours des années subséquentes.

Les investigateurs, qu'ils soient nommés par les Gouvernements ou en leur nom, soit ensemble, soit séparément, ou le Tribunal, seront autorisés, en tout temps raisonnable, à visiter, pour y poursuivre des investigations, les lieux où l'on prétend que des dommages ont été causés ou se produisent actuellement, et leurs rapports, soit ensemble, soit séparément, pourront être présentés au Tribunal et admis par lui aux fins de le mettre en état de se prononcer sur toutes et chacune des Questions.

Article XI

Dès qu'il en sera arrivé à des conclusions en ce qui concerne les Questions, le Tribunal, dans un délai de trois mois après la fin de ses travaux, fera rapport aux Gouvernements de ses décisions finales, donnant les raisons qui les auront motivées. Les travaux seront considérés terminés lorsque les Agents des deux Gouvernements auront, l'un et l'autre, fait savoir au Tribunal qu'ils n'ont plus rien à présenter. Ce délai pourra être prolongé d'un commun accord entre les deux Gouvernements.

Sur réception dudit rapport, les Gouvernements pourront s'entendre en vue de la disposition des demandes d'indemnités pour pertes subies, le cas échéant, qui pourront se produire après la période de temps prévue par ledit rapport.

Article XII

Les Gouvernements s'engagent à prendre les mesures qui leur paraîtront indispensables en vue d'assurer l'accomplissement en bonne et due forme des obligations souscrites aux termes de la présente Convention, conformément aux décisions du Tribunal.

Article XIII

Chaque Gouvernement paiera les frais de la présentation et de la conduite de sa cause devant le Tribunal, ainsi que les dépenses de son membre national et de son expert.

Tous les autres frais, qui de leur nature sont communs aux deux Gouvernements, y compris les honoraires du membre neutre du Tribunal, seront supportés, à part égale, par les deux Gouvernements.

ARTICLE XIV

La présente Convention sera ratifiée conformément aux méthodes constitutionnelles des Parties contractantes et prendra effet immédiatement après l'échange des ratifications qui auront lieu à Ottawa dès que faire se pourra.

EN FOI DE QUOI, les plénipotentiaires respectifs ont signé la présente Convention et y ont apposé leur cachet.

Fait en double exemplaire à Ottawa le quinzième jour d'avril en l'an de grâce mil neuf cent trente-cinq.

[L.S.] R. B. BENNETT

[L.S.] PIERRE DE L. BOAL

Et que cette Chambre l'approuve.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution concernant l'établissement d'une commission canadienne des grains, étant lu;

M. Bennett propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour instituer une commission dont le nom sera la Commission des grains du Canada, et qui aura le pouvoir, pour les mettre sur le marché, d'acheter, de recevoir et de prendre livraison de blé, d'avoine, d'orge, de seigle et de graine de lin, ou de l'un quelconque ou de plus de ces grains, et de vendre, d'emmagasiner, de transporter et de mettre ces grains sur le marché, et pour prescrire la nomination des commis, employés et assistants qui peuvent être nécessaires, et pour pourvoir à leur rémunération et aux dépenses du fonctionnement, ou provenant du fonctionnement de la commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 75, Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté avec un amendement, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'amendement fait par le Sénat au Bill No. 63, Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire est pris en considération et agréé.

Le Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le Comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 73, Loi modifiant le Code criminel, est de nouveau pris en considération par le Comité général, et sur rapport de progrès, le Comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 80

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 11 JUIN 1935

Prières.

M. Chaplin, du comité des Banques et du Commerce, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a examiné le bill No 97 (D2 du Sénat), Loi concernant *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company*, et il a convenu de rapporter ledit bill sans amendement.

Votre Comité a aussi examiné le bill No 11, Loi modifiant la Loi de l'intérêt, et le bill No 87 (C2 du Sénat), Loi concernant *The Wapiti Insurance Company*, et il a convenu de rapporter ces bills avec amendements.

Il a été commandé une réimpression du bill No 11, Loi modifiant la Loi de l'intérêt.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1935:—Copies des listes de paye de tous les travaux faits à Barachois, comté de Gaspé, par le ministère des Travaux publics en 1933, 34, 35; aussi les prix payés, au même endroit pendant la même période, pour le bois et la pierre qui ont été achetés par le ministère; aussi tous les salaires payés et argent déboursé pour ces travaux.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1935:—Copie des bordereaux de salaire relatifs aux travaux exécutés entre le 1er juillet et le 30 septembre 1934 aux quais de Glenwood et de Brown's, sur la rivière Saint-Jean, au Nouveau-Brunswick.

Il dépose aussi sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

Il dépose aussi sur la Table,—Rapport de la commission nommée en vertu des dispositions de la Partie 1, de la Loi des enquêtes, pour s'enquérir des conditions qui existent, et de toute plainte faite concernant l'administration des camps et la gérance des camps de secours établis par le ministère de la Défense nationale dans la province de la Colombie-Britannique.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935—Relevé indiquant: 1. Les noms et l'âge de tous les fonctionnaires de l'état mis à leur retraite avec pension à un âge moins élevé que quarante ans depuis que le gouvernement actuel est entré en fonction, donnant le montant de la pension dans chaque cas.

2. Les noms des fonctionnaires de cette liste qui ont été subséquemment réintégrés dans les services administratifs.

3. Le nombre de personnes nommées à des emplois publics depuis que le gouvernement actuel est en fonction, non compris les fonctionnaires qui ne consacrent qu'une partie de leur temps à leur emploi, les ouvriers et les mécaniciens.

Sur motion de M. Stirling, ordonné,—Que 200 copies en anglais et 150 en français du rapport de la commission nommée pour faire enquête sur l'administration des camps de secours dans la Colombie-Britannique soient imprimées sans délai et que la règle 64 soit suspendue à ce sujet.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie étant lu;

M. Hanson (York-Sunbury) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills publics*)

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 69, Loi modifiant la Loi des banques étant lu;

M. Coote, appuyé par M. Spencer, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Bennett.

L'heure consacrée aux bills privés et publics étant expirée;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Hanson (York-Sunbury) pour la deuxième lecture du Bill No 86, Loi établissant une commission du commerce et de l'industrie.

Et le débat continuant, il est ajourné sur motion de M. Heaps.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 81

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 12 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le dixième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de dixième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné les pétitions suivantes en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées dans chaque cas, savoir:

De Hilda High de Boissière, de la cité de Montréal, épouse de Vernon de Boissière;

De Jean Taggart Harfield, de la cité de Montréal, épouse de Bernard Lloyd Harfield;

De Lona Marie Vaughan Gravina, de la cité de Montréal, épouse de Piero Franco Gravina.

M. Turnbull, du comité sur les Relations industrielles et internationales, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a tenu trois séances et entendu les déclarations de onze personnes touchant la question dont traitait la résolution qui lui a été soumise pour étude en vertu d'un ordre de la Chambre des communes en date du 31 janvier 1935, laquelle résolution était conçue en ces termes:

"Il est résolu que, de l'avis de cette Chambre, les dispositions de la Loi des Pensions de vieillesse devraient être applicables aux aveugles qui ont dépassé l'âge de quarante ans."

Sur instructions de la Chambre des communes, le Comité a remis à l'étude ladite résolution, de même que les instructions de la Chambre des communes, à l'effet

"Qu'ils aient l'autorisation de modifier leur deuxième rapport de façon à recommander que la Chambre adopte une loi spéciale concernant les aveugles, applicable aux neuf provinces du Dominion et octroyant des pensions aux aveugles de plus de quarante ans selon le principe suivi dans l'application de la Loi des Pensions de vieillesse."

Comme les personnes de soixante-dix ans ou plus, qu'elles soient aveugles ou non, tombent sous les dispositions de la Loi des Pensions de vieillesse dans sa forme actuelle, votre Comité a étudié le cas des personnes aveugles dont l'âge varie entre quarante et soixante-dix ans.

Les témoignages rendus devant le Comité indiquent que la Loi des Pensions de vieillesse n'est en vigueur que dans sept des neuf provinces, et que, par conséquent, la modification de ses dispositions ne les rendra pas applicables aux personnes aveugles qui habitent les deux autres provinces, à moins que ces provinces n'adoptent ultérieurement la Loi des Pensions de vieillesse ou les projets d'amendements qui s'y rapportent.

Il est également indiqué que les statistiques d'organisations qui s'occupent des aveugles fixent à 3,016 le nombre d'aveugles d'âges variant entre quarante et soixante-dix ans, dans les neuf provinces entières. Il a été déclaré, après des déductions raisonnables, qu'environ 2,600 personnes seraient visées par la Loi que demande ladite résolution. Ces chiffres concordent suffisamment avec les données officielles du recensement pour qu'on puisse les considérer raisonnablement précis.

Les déboursés estimatifs que le gouvernement fédéral aurait à faire, sur la base actuelle de contribution, advenant l'adoption de la loi proposée, si les chiffres ci-dessus sont exacts et à raison d'une allocation maximum de $240.00 par personne par année, n'atteindraient pas $500,000.00, à l'exclusion des frais d'administration, et les déboursés pour la présente année financière seraient probablement inférieurs à $125,000.00.

Le Comité regrette qu'une modification de la Loi des Pensions de vieillesse puisse avoir pour résultat de priver de secours les aveugles domiciliés dans les provinces qui pourraient n'être pas disposées à adopter quelque loi ayant pour objet de donner effet à cette modification dans leur territoire respectif.

Eu égard à toutes les circonstances, y compris les difficultés constitutionnelles possibles, le Comité recommande que le gouvernement du Canada étudie les modifications à la Loi des Pensions de vieillesse de façon à rendre cette loi applicable aux personnes aveugles âgées de quarante ans ou plus. Le Comité est d'avis qu'en rédigeant l'amendement on devrait inclure une stipulation d'après laquelle toute province puisse, par des mesures provinciales appropriées, assurer l'application de la partie de la loi qui concerne les pensions aux aveugles, sans la nécessité d'assurer l'application de la loi entière dans cette province.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que le nom de M. Gray soit substitué à celui de M. Urquhart sur le comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1537, du 8 juin 1935: autorisant paiement de $297.68 à la province de l'Ontario, pour la construction de routes provinciales, autres que la grande route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 1538, du 8 juin 1935: autorisant paiement de $10,-938.40 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux dans la ville de Orillia.

Les bills suivants, du consentement de la Chambre, sont lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion.—M. *Duranleau.*

Bill No 100, Loi modifiant la Loi des Postes.—M. *Guthrie.*

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Stewart (Edmonton-Ouest)—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre des employés occupés par les compagnies qui paient des taxes au Canada (Chiffre total seulement).
2. Au Canada, quel est le nombre de chefs de famille qui sont sans travail.
3. Au Canada, quel est le nombre des célibataires qui sont sans travail.
4. Durant l'année terminée le 31 mars 1935, quelle somme totale on a déboursée pour assistance.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis octobre 1931, messieurs J. Bent, A. E. Griffith, J. C. Williams, fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont été en fonction en Grande-Bretagne.
2. Si oui, durant cette période, s'ils ont toujours été surveillés et dirigés par le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, en vertu de la clause 7 de la Loi du service civil, et de la clause 3 de la Loi concernant le ministère de l'Agriculture.
3. Si les trois fonctionnaires nommés plus haut sont tombés, à n'importe quel temps durant cette période, sous la surveillance du Haut-Commissaire à Londres.
4. Si oui, si cela s'est produit en vertu de l'autorité de décrets du conseil.
5. En vertu de quelle loi, ces décrets du conseil ont été passés.
6. Si ces arrêtés du conseil ont été passés, s'ils ont été envoyés au Haut-Commissaire à Londres par le Greffier du Conseil privé ou par le sous-ministre de l'Agriculture.
7. Au sujet de la lettre du 11 novembre 1931, provenant du Bureau du Haut-Commissaire en Angleterre et adressée au sous-ministre du ministère canadien de l'Agriculture, lettre contenue dans le dépôt sessionnel—No 335 du 20 mai 1935,—si les trois fonctionnaires plus haut nommés du ministère de l'Agriculture ont cessé d'être sous la surveillance du sous-ministre du ministère canadien de l'Agriculture.
8. Si le ministère de l'Agriculture a été mentionné particulièrement dans l'arrêté du Conseil, C.P. 330, du 10 février 1922.

Par M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien d'employés la *National Carbon Company*, de Toronto, occupe en vertu d'un contrat entre cette compagnie et la Commission de radiodiffusion du Canada.

2. Quels sont leurs noms, emploi et salaire.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Barrette pour M. Gagnon—Ordre de la Chambre—1. Copie du contrat conclu entre la *Canadian National Carbon Company*, de Toronto, et la Commission canadienne de la radiodiffusion, contrat par lequel la Commission a loué les appareils des postes CRCT et CKNC de Toronto.

2. Copie de tous les documents, correspondance, etc., relatifs à la nomination ou à l'embauchage d'un personnel aux postes CRCT et CKNC de Toronto.

Par M. Desrochers—Ordre de la Chambre—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, échangés entre le gouvernement, le département des Travaux publics à Ottawa et à Québec, et M. Hector Warren, au sujet du renvoi dudit Hector Warren comme ingénieur à l'emploi du département des Travaux publics en l'année 1916.

Par M. Barrette pour M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance et des autres documents entre le poste CHNC, de New-Carlisle, et la Commission canadienne de la radiodiffusion depuis le 1er janvier 1934.

Par M. Barrette pour M. Gagnon—Ordre de la Chambre—Copie de toutes les lettres et de tous les autres documents depuis le 1er janvier 1934 et relatifs à des augmentations de salaire pour tous les fonctionnaires de la Commission canadienne de la radiodiffusion.

Par M. Stitt (Selkirk)—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1921 entre le ministère de la Justice ou le ministère des Affaires étrangères avec Lewis Duncan, avocat de Toronto, au sujet d'une réclamation de celui-ci pour services juridiques.

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre de la Marine et son ministère et toutes personnes relativement au creusement de la Rivière aux Hurons, P.Q.

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, et autres documents échangée de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre des Travaux publics ou son ministère et toutes autres personnes relativement au creusement de la Rivière aux Hurons, P.Q.

Par M. Fontaine—Ordre de la Chambre—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre de l'Agriculture ou son ministère et toutes personnes relativement à l'exposition régionale de St-Hyacinthe, P.Q.

Sir George Perley, pour M. Rhodes, propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, un montant global ne devant pas dépasser la somme de sept cent cinquante millions de dollars, pour le remboursement ou le rachat du total ou de toute fraction des emprunts ou obligations du Canada, et pour acheter et retirer de la circulation les titres non échus du Canada.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et à six heures p.m.,

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des communes au Bill No 45 (A du Sénat), intitulé: "Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention", sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 83, Loi modifiant le Tarif des douanes sans amendement.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 13. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (2) de la clause 1:

"(2) L'article deux de ladite loi est de plus modifié par l'adjonction de ce qui suit comme alinéa *f*):

"*f*) l'expression "effets préalablement empaquetés" ou "articles préalablement empaquetés" comprend tout article qui est empaqueté ou préparé d'avance prêt à être vendu au détail dans une enveloppe ou un récipient, et lorsqu'un article empaqueté ou préparé dans une enveloppe ou un récipient se trouve dans un local où de tels articles sont empaquetés, tenus ou déposés aux fins de vente, l'article sera censé être empaqueté ou préparé d'avance prêt à être vendu au détail, sauf preuve du contraire."

2. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

3. Page 3, ligne 20. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

4. Page 4, ligne 2. A "cinquante" substituer "dix".

5. Page 4, ligne 4. A "cent" substituer "cinquante".

6. Page 4, ligne 18. Ajouter ce qui suit comme sous-clauses (4) et (5):

"(4) Aucune poursuite ne pourra être intentée en vertu des dispositions du présent article relativement à des effets ou articles préalablement empaquetés, si la personne contre laquelle une poursuite est intentée a déjà été trouvée coupable, en vertu de l'article vingt-trois de la *Loi des aliments et drogues*, d'infraction aux dispositions de l'article sept, alinéa *f*), de ladite loi, relativement aux mêmes effets ou articles.

(5) Dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi relativement à une prétendue insuffisance de poids ou mesure d'effets préalablement empaquetés, le tribunal ne doit faire aucun cas d'un écart peu considérable dans le poids ou la mesure d'un article unique, et doit tenir compte de la moyenne du poids ou de la mesure d'un quantité raisonnable d'autres articles de même nature,

s'il en est, vendus ou livrés par le défendeur, ou en sa possession pour les fins de vente ou de livraison, en la même occasion."

7. Page 4, ligne 26. A "cinquante" substituer "dix".

8. Page 4, ligne 28. A "cent" substituer "cinquante".

9. Page 4, ligne 32. A "cinq cents" substituer "cent".

10. Page 4, ligne 34. A "mille" substituer "cinq cents".

11. Page 5, ligne 37. Après "est" insérer "coupable d'une infraction et".

12. Page 5, ligne 46. Après "faire" insérer "est coupable d'une infraction et".

13. Page 6, ligne 5. Disjoindre tous les mots après "loi" jusqu'à la fin de la clause.

14. Page 6, ligne 19. Après "règlement" insérer "légalement".

15. Page 6, ligne 25. Ajouter ce qui suit comme clause 19:

"19. Ladite loi est modifiée par l'insertion de l'article suivant immédiatement après l'article quatre-vingt-deux de ladite loi:

"82A. Dans les poursuites intentées en vertu des articles soixante-trois et soixante-quatre de la présente loi, l'absence de *mens rea*, bien qu'elle ne soit pas un moyen de défense, peut être censée avoir effet sur la peine à imposer dans les circonstances, et à cet égard elle peut être prouvée."

M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 82

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 13 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier a déposé sur la Table le onzième rapport de l'examinateur des pétitions pour bills privés, lequel est lu comme suit:—

Conformément au paragraphe 2 de l'article 99 du Règlement, l'examinateur des pétitions en obtention de bills privés a l'honneur de présenter ce qui suit à titre de onzième rapport:—

Votre examinateur a dûment examiné la pétition suivante en obtention de bills privés, et il constate que toutes les prescriptions de l'article 95 du Règlement ont été observées, savoir:—

De Dora Eleanor Mathieson Campbell, de la cité de Charlottetown, province de l'Ile du Prince-Edouard, épouse de James Oliver Clair Campbell.

M. Turnbull, du comité sur les Relations industrielles et internationales présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a été saisi de la résolution suivante, telle que modifiée, qu'on lui avait déférée, laquelle est conçue en ces termes:

"Attendu qu'un grand nombre de matelots canadiens de la Colombie-Britannique sur le littoral du Pacifique sont sans emploi et, dans bien des cas, dans un état de détresse; et attendu que des propriétaires de navires et de vaisseaux du Registre canadien sur le littoral du Pacifique dans la Colombie-Britannique procurent de l'emploi en grande mesure à des matelots, cuisiniers et ingénieurs d'origine orientale; et attendu que d'autres pays donnent la préférence à leurs nationaux sur les navires et vaisseaux appartenant à leur propre pays; et attendu que le gouvernement canadien verse des sommes d'argent considérables aux propriétaires de navires et de vaisseaux, sous forme de subventions; et attendu qu'il est désirable d'encourager de toute manière l'emploi de citoyens canadiens de race blanche comme officiers, matelots, cuisiniers et ingénieurs, de préférence à ceux d'origine orientale, sur tous les navires et vaisseaux appartenant à des Canadiens ou enregistrés au Canada; en conséquence,

qu'il soit résolu que la question de l'emploi d'un plus grand nombre de citoyens canadiens de race blanche sur des navires et vaisseaux appartenant à des Canadiens ou enregistrés au Canada et dont les propriétaires reçoivent des subventions du Trésor public du Canada, soit déférée au Comité permanent des relations industrielles et internationales."

Le Comité n'a reçu aucune preuve indiquant le nombre de matelots canadiens sur le littoral du Pacifique de la Colombie-Britannique qui sont sans emploi ou dans un état de détresse, non plus que la préférence accordée par d'autres pays relativement à l'emploi de leurs nationaux sur des navires et vaisseaux appartenant à leur propre pays.

D'après la preuve reçue par le Comité, le Trésor public du Canada verse aux propriétaires de navires appartenant à des Canadiens ou enregistrés au Canada, des sommes d'argent de deux manières: la première, sous forme de subvention ou d'allocation directe, et la seconde, pour le transport du courrier. Votre Comité est d'avis que cette dernière forme de versement s'effectue en vertu d'un contrat de service et ne constitue pas une subvention; par conséquent, elle ne relève pas de notre mandat.

De plus, d'après la preuve, il y a des navires qui font le commerce sur le littoral et d'autres qui naviguent entre les ports canadiens et orientaux; quelques-uns transportent de la cargaison, d'autres tranportent aussi des passagers. Certains de ces navires transportent le courrier pour le ministère des Postes moyennant une subvention du ministère du Commerce; d'autres reçoivent une subvention de ce dernier ministère et touchent un montant additionnel pour leurs services au ministère des Postes.

Relativement au commerce trans-Pacifique subventionné la preuve révèle qu'il n'existe aucun contrat entre un ministère quelconque et les lignes océaniques se livrant à ce commerce qui exige l'emploi d'une proportion de citoyens canadiens de race blanche. Des témoins des ministères intéressés ont fait remarquer qu'au sujet du transport des marchandises, le bois canadien est transporté vers un marché hautement concurrentiel, et cela en concurrence avec les navires américains qui transportent du bois américain; tout changement qui pourrait amener une augmentation du prix de revient serait de nature à mettre en danger cette portion du commerce canadien d'exportation. De plus, relativement aux voyageurs, il y a encore la difficulté de l'emploi de citoyens de race blanche lorsqu'une partie importante des passagers sont des orientaux.

La preuve soumise démontre que les navires qui se livrent au commerce sur le littoral et dont les propriétaires reçoivent des subventions, sont tenus, par contrat, d'employer des sujets britanniques dans la proportion des deux tiers de leur personnel entier, mais ces sujets britanniques ne sont pas tenus, par le contrat, d'être des citoyens canadiens de race blanche. On se conforme très bien à ce terme du contrat dans tous les cas et, comme question de fait, il semble que plus des deux tiers requis sont de race blanche en même temps que britanniques. La preuve soumise au Comité a démontré que nul changement dans les contrats relativement aux employés n'a été effectué au cours des dernières années.

Votre Comité est d'avis qu'on ne devrait pas, vu les conditions économiques et la vive concurrence qui se manifeste dans le commerce international, entraver d'une manière indue le transport des marchandises et des passagers, et bien qu'il semble d'après la preuve que les propriétaires de navires précités fassent des efforts raisonnables pour se conformer non seulement à leurs contrats mais encore à l'esprit de la résolution déférée au Comité, néanmoins on devrait instamment prier les ministères intéressés du gouvernement de maintenir une étroite surveillance sur les opérations de ces navires afin d'obtenir de l'emploi pour autant de citoyens canadiens de race blanche qu'il sera raisonnablement possible.

Une copie des procès-verbaux et des témoignages est déposée avec le présent rapport.

(*Pour les minutes et procès-verbaux qui accompagnent ce rapport voir Appendices aux Journaux No 3*)

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935:—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Birchtown et la gare du chemin de fer, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1935:—Relevé montrant:—

1. Quelle est la somme totale d'argent mise de côté pour le programme d'ouvrages publics à Banff et dans les alentours.
2. Si ce programme comprendra la construction d'un édifice pour fins administratives, l'arrangement d'un terrain de golf pour le camp des touristes, un chemin pour atteindre le camp de ski de Norquay et le sommet de la montagne Stony Squaw.
3. Et quels doivent être les taux de salaire des hommes qui doivent exécuter ces travaux.
4. Combien d'hommes ont travaillé pour chaque ouvrage et pendant combien de temps.
5. Si le travail a cessé à l'une quelconque de ces entreprises.
6. Si oui, à laquelle et pour quels motifs.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1935:—Copie du rapport des inspecteurs Pouliot et Beauchamp, du district postal de Québec, en rapport avec l'inspection du bureau de poste de St-Joseph d'Alma, P.Q., les 6, 7 et 8 décembre 1933.

Il dépose aussi sur la Table, pour M. Gordon,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1548, du 11 juin 1935: nommant A. B. Wenaus à un salaire de $110.00 par mois, comme commis en rapport avec la surveillance et le contrôle des argents avancés au gouvernement de la Saskatchewan pour secours direct et pour autres fins de secours dans les zones asséchées de ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1549, du 11 juin 1935: autorisant emprunt de $218,000.00 à la province du Manitoba pour les fins d'aider ladite province à payer sa part de dépenses pour secours direct, pour les comptes de mai qui seront dûs en juin 1935, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1550, du 11 juin 1935: renouvellant l'emprunt de $750,000.00 à la province de l'Alberta, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1046, du 21 mai 1934, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ pour cent par année.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. WOODSWORTH, de son siège en Chambre, demande la permission, en vertu de la Règle 31, de proposer l'ajournement de la Chambre pour discuter une affaire déterminée dont l'urgence et la gravité sollicitent l'attention publique, et il définit ainsi cette affaire:—

"La situation relative aux grévistes des camps de chômage maintenant en route vers Ottawa, et qui, d'après les informations, doivent être arrêtés sur des ordres venus d'Ottawa."

M. l'ORATEUR,—Je signalerai qu'il s'agit, en général, des mêmes personnes, et dans la motion de l'honorable député de Winnipeg Nord-Centre (M. Woodsworth), et dans la motion qu'a proposée l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis). La situation où se trouvent ces gens est la même, en gros, que celle qui existait au temps où l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a présenté sa motion, et tout simplement le théâtre de l'action est maintenant Regina au lieu d'être Vancouver. Depuis le 22 mai, date où l'honorable député de Vancouver-Sud (M. MacInnis) a proposé sa motion, rien en apparence ne s'est produit, à mon avis, relativement aux affaires en délibération, pour me fournir une raison d'en venir à une conclusion différente de celle que j'ai exprimée sur la motion antérieure. Comme question de fait, il y a plus fortes raison maintenant pour décider que la présente motion est irrégulière. Trois semaines se sont écoulées depuis la présentation de la première motion, et nombreuses ont été les occasions de débattre la matière de cette motion sans avoir recours au dispositif particulier de cette règle. Si ma décision était juste la première fois, et je crois qu'elle l'était, j'ai maintenant des motifs plus forts de décider que cette motian est irrégulière, ce que je fais en conséquence.

De cette décision M. Woodsworth en appelle à la Chambre.

Et la question étant posée par M. l'Orateur; la décision du Fauteuil sera-t-elle maintenue, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park), Arsenault, Arthurs, Baribeau, Barrette, Beaubier, Belec, Bell (Saint-Jean-Albert), Bennett, Bourgeois, Bowen, Bury, Carmichael, Chaplin, Charters, Church, Cotnam, Cowan, Davies, Dickie, Duguay, Dupré, Duranleau, Edwards, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Ganong, Gobeil, Guthrie, Hackett, Harris, Hay, Laflèche, Larue, Lawson, Loucks, Macdonald (Kings), MacMillan (Saskatoon), MacNicol, McDade, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Matthews, Morand, Mullins, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Perley (sir George), Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Ryerson, Sauvé, Senn, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Smoke, Spence, Spotton, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stitt (Nelson), Sutherland, Swanston, Thompson (Lanark), Turnbull, Weese, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wilson, Wright—85.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Blair, Boulanger, Brown, Campbell, Casgrain, Chevrier, Coote, Deslauriers, Dubois, Duff, Dumaine, Elliott, Fraser (Northumberland, O.), Gardiner, Garland (Bow-River), Girouard, Gray, Hanbury, Heaps, Howden, Hurtubise, Ilsley, Irvine, Jacobs, Kennedy (Peace-River), King, Mackenzie Lapointe, Lucas, Luchkovich, MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacMillan (Mackenzie), Macphail, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Marcil, Michaud, Mitchell, Motherwell, Mulock, Munn, Neill, Parent, Reid, Rennie, Rhéaume, Sanderson, Speakman, Spencer, Taylor, Thauvette, Vallance, Woodsworth, Young—57.

M. Bennett pour M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 101, Loi concernant la création d'un fonds du change, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si M. D. G. Gerathy est directeur de commerce et de publicité du Canada en Grande-Bretagne depuis 1931, et si oui, depuis quand.

2. De la date de sa nomination jusqu'à maintenant, quel ministère lui a versé son salaire, et à qui il devait s'adresser pour une direction générale dans toutes les affaires concernant sa charge, y compris celles qui avaient trait aux dépenses.

3. De la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui, si M. Gerathy a été en aucun temps fonctionnaire du ministère canadien des Affaires étrangères, et si oui, pendant quelle période, mentionnant le jour, le mois et l'année.

Par M. Pouliot—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet d'une lettre de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce à l'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada en Angleterre, datée le 12 avril 1933 et contenue dans le dépôt sessionnel numéro 335 du 20 mai 1935, si la comme de $100,000 dont il est question dans cette lettre, destinée à la publicité et à l'annonce dans le Royaume-Uni et dans l'Europe, a été entièrement dépensée dans l'année financière 1933-34.

2. Si oui, quelle fraction a été dépensée (*a*) dans le Royaume-Uni et (*b*) dans d'autres pays d'Europe, mentionnant lesdits pays.

3. Si le Haut-Commissaire a envoyé un compte rendu détaillé de cette dépense, avec les pièces justificatives à l'appui, au ministère du Commerce, et si oui, à quelle date.

4. Si le Haut-Commissaire s'est mis en relation avec le ministère du Commerce pour l'administration de la somme mentionnée plus haut, et si oui, à quelle ou quelles dates.

5. A part la somme de $100,000 mentionnée plus haut, si d'autres crédits pour la publicité et l'annonce dans le Royaume-Uni et en Europe ont été laissés au bureau du Haut-Commissaire, et si oui, combien.

6. Si les sommes d'argent mentionnées dans le paragraphe précédent ont été chargées au ministère du Commerce.

7. Si le Haut-Commissaire du Canada à Londres a jamais fait partie du ministère du Commerce, a jamais été même sous la direction du chef ou du sous-chef de ce ministère pour la dépense des sommes mentionnées plus haut.

Par M. Thauvette—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Si depuis 1930 à date, les services de Mtre Achille Jolicœur, avocat de Québec, ont été retenus:

1. Pour enquêtes sur maîtres de poste dans Portneuf ou ailleurs.
2. Pour causes de douane et d'accise. Quand et à quel salaire.
3. Pour recensement ou confection des listes électorales, ou pour revision desdites listes et à quel salaire.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

13 juin 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à cinq heures p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,
Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains.

Et le débat continuant;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement.

Bill No 25, Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.
Bill No 74, Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Bill No 81, Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Bill No 82, Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre, savoir:—

Bill No 102 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield".

Bill No 103 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker".

Bill No 104 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda High de Boissière".

Et aussi,—Un message communiquent à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel ont été référées les pétitions de Jean Taggart Harfield, Lily Usheroff Bruker et Hilda High de Boissière, respectivement, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, demandant que le tout soit retourné au Sénat.

Sur motion de M. Cotnam, conformément à l'ordre spécial passé ce jour, les bills suivants sont maintenant lus la première et une deuxième fois, et renvoyés au Comité des Bills privés (avec les témoignages, etc., entendus devant le Comité permanent de divorce du Sénat à qui ont été renvoyées les pétitions sur lesquelles lesdits bills sont fondés), à savoir:

Bill No 102 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield".—M. *Vallance.*

Bill No 103 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker".—M. *Vallance.*

Bill No 104 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda High de Bossière".—M. *Bell* (St-Antoine).

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention.
Loi modifiant le Tarif des douanes.
Loi pour faire droit à Ray Leitman Aronoff.
Loi pour faire droit à Agnes Mabel Potter Brockwell.
Loi pour faire droit à John Henry Ley.
Loi pour faire droit à Emma Gelfman Goldman Stokolsky.
Loi pour faire droit à Albertine-Roberte Montpellier de Beaujeu.
Loi pour faire droit à Mary Frances Isobel Brown Gauthier.
Loi pour faire droit à Amy May Wells Gorman.
Loi pour faire droit à Charles Michael McGuire.
Loi pour faire droit à Isabelle Hume Sadlier Rice.
Loi pour faire droit à Nora Ellen Moore McCabe.
Loi pour faire droit à Hildur Emilia Hill Soucy.
Loi pour faire droit à Ethel Ellis Callow Randles.
Loi créant de l'emploi au moyen d'ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada et autorisant la garantie de certains titres de matériel ferroviaire.
Loi modifiant la Loi des viandes et conserves alimentaires.
Loi modifiant la Loi d'interprétation.
Loi modifiant la Loi spéciale des revenus de guerre.
Loi modifiant la Loi de l'accise, 1934.

Et qu'alors, il (l'Orateur de la Chambre des Communes) s'est adressé à Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE HONNEUR:

"Les Communes du Canada ont voté certains crédits nécessaires pour permettre à Sa Majesté de faire face à certaines dépenses du service public.

"Au nom des Communes je présente à Votre Honneur le bill suivant:

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Que je prie humblement Votre Honneur de sanctionner."

Et qu'à ce bill sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Honneur, dans les termes suivants:—

"Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le député de Son Excellence le Gouverneur général, remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ce bill."

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains.

Et le débat continuant encore,

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 83

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 14 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. McLure du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié la liste ci-jointe des documents déposés au Sénat et à la Chambre des Communes et recommande qu'ils ne soient pas imprimés.

34. Rapport du directeur des élections en conformité de l'article 75 de la Loi des élections générales du Dominion.

34a. Son rapport en conformité de l'article 4 de la Loi de la députation, 1933;

42. Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques chartées du Canada, en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 24, article 114.

43. Liste des balances non réclamées, etc., dans les banques d'épargne de Québec, en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 39, article 10.

44. Liste des actionnaires dans les banques chartées du Dominion du Canada au 31 décembre 1934, conformément aux S. R. C., article 114, chapitre 24.

45. Liste des actionnaires dans les banques d'épargne de Québec en vertu des S.R.C., 1927, chapitre 39, article 9.

46. Etat des dépenses des appropriations pour dépenses imprévues, crédit 219, Loi des appropriations 1934-35.

48. Etat des recettes et dépenses des champs de bataille nationaux du Canada pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

49. Rapport de la commission du district fédéral et Etat des recettes et dépenses pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, sous les dispositions des Statuts du Canada 1926-27, Cha. 55, articles 15 et 16.

50. Etat des mises à la retraite et allocations de retraite aux fonctionnaires civils, durant l'année terminée le 31 décembre 1934, sous les dispositions de la Loi de retraite du service civil, S.R.C., 1906, Cha. 17, article 25 (a).

51. Etat des allouances accordé aux fonctionnaires civils, sous la Loi de retraite du service civil, 1924, durant l'exercice terminé le 31 mars 1934,—S.R.C., Cha. 24, article 14.

(B) Etat des allocations accordées aux dépendants des fonctionnaires sous l'empire de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1934, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14, et

(C) Etat des contributions et paiements sous l'empire de la Loi de retraite du service civil 1924, pour l'exercice 1934, S.R.C., 1927, chapitre 24, article 14.

52. Copies de rapport des positions exclues en vertu des dispositions de l'article 59, de l'opération de la Loi du service civil, Chapitre 22, S.R.C., 1927, depuis le 1er octobre 1933 au 31 décembre 1934.

53. Etat des comptes en rapport avec le Fonds d'assurance du service civil, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934, conformément à l'article 21, Cha. 23, S.R.C., 1927.

54. Etat sur l'assurance des soldats de retour, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

60. Etat détaillé de tous les bons et sécurités enrégistrés dans les départements du Secrétaire d'Etat du Canada, depuis le dernier rapport soumis au Parlement du Canada, sous les dispositions de l'article 32, Chapitre 164, des S.R.C., 1927.

62. Ordonnances des Territoires du Nord-Ouest passées conformément aux prescriptions du chapitre 142, article 13, S.R.C., 1927.—Statistiques vitales.

65a. Copie du rapport des auditeurs sur l'état financier du bureau de prêt aux fermes du Canada, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934,—S.R.C., Cha. 66, article 14.

66. Etat concernant les grains de semence et les dettes pour aide, en vertu de l'article 2, chapitre 51 de 17 George V, intitulé: "Loi concernant certaines créances de la couronne", pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

68. Relevé montrant le nombre de permis accordés pour transporter des liqueurs intoxicantes dans les Territoires du Nord-Ouest, pour l'année solaire du 1er janvier 1934 au 31 décembre 1934, conformément aux dispositions des S.R.C., 1927, Chap. 142, article 93.

69. Relevé montrant toutes les terres vendues par la compagnie du chemin de fer Pacifique-Canadien, durant l'année terminée le 30 septembre 1933, avec les noms des acheteurs, conformément à Victoria 49, Cha. 9, article 8.

70. Etat des recettes et dépenses pour les marins malades et en détresse pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

71. Relevé concernant la Loi de la santé sur les travaux publics, Chap. 91, article 5, S.R.C., 1927.

72. Copie d'arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 4, paragraphe 3, chapitre 130, S.R.C., "Loi de la convention des oiseaux migrateurs."

73. Rapport des travaux exécutés et des dépenses durant l'année 1934, en rapport avec les lois (Cha. 19 à 21 inclusivement, Cha. 25, Cha. 28 à 30 inclusivement, et Cha. 32 à 36 inclusivement, de George V, 19-20, et Cha. 24, de George V, 22-23) concernant la construction de lignes des chemins de fer nationaux du Canada.

74. Relevé en rapport des règlements faits sous l'empire de la Loi concernant les spécialités pharmaceutiques ou médicaments brevetés. Chap. 151, S.R.C., 1927.

75. Relevé des baux des quais, jetées et brise-lames pour l'année 1934.

76. Sommaire des dûs pour havres.

77. Etat sommaire des revenus pour quaiage pour l'année 1933-34.

80a. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80b. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933 et de la Loi de secours 1934.

80c. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934.

80d. Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi de secours 1931, de la Loi continuant l'allégement du chômage et l'aide à l'agriculture, 1932, Loi de secours 1932, Loi de secours 1933 et Loi de secours 1935.

80e. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 268, du 31 janvier 1935, sous les dispositions de la Loi de secours 1934, autorisant paiement de $3,178.46 à la province de Québec pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les municipalités organisées, secours direct provincial dans les territoires non organisés et pour travaux municipaux.

80f. Copies d'arrêtés en Conseil, passés entre le 23 juillet 1934 et le 14 janvier 1935, sous l'autorité de la Loi de l'aide au chômage et à l'agriculture 1931, et la Loi de secours 1932.

80g. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 et de la Loi de secours 1934.

80h. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 et de la Loi de secours 1934.

80i. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et l'aide aux fermiers, 1931, de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933 et la Loi de secours 1934.

80j. Copie de l'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80k. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, la Loi de secours 1933, la Loi de secours 1934.

80l. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80m. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934.

80n. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et de l'aide à l'agriculture, 1931, la Loi de secours 1933, la Loi de secours 1934.

80o. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934.

80p. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, la Loi de secours 1934.

80q. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80r. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934.

80s. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80t. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934.

80u. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous la Loi de secours 1932 et la Loi de secours 1934.

80v. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932 de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934.

80w. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934.

80x. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 861 du 1er avril 1935, nommant l'honorable W. A. Macdonald, Charles T. McHattie, écuier et le révérend E. D. Braden une commission sous la partie 1 de la Loi sur les enquêtes, aux fins de s'enquérir sur les conditions qui existent et sur toute plainte qui a été faite concernant l'administration et la gérance des camps qui ont été établis par le ministère de la Défense nationale dans la province de la Colombie-Britannique.

80y. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934.

80z. Copie d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, et la Loi de secours 1934.

80aa. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi de secours 1935.

80bb. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, et de la Loi de secours 1935.

80cc. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934, de la Loi de secours 1935.

80dd. Arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours au chômage et l'aide à l'agriculture, 1931, de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, de la Loi de secours 1935.

80ee. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1934, et de la Loi de secours 1935.

80ff. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934 et la Loi de secours 1935.

82. Etat montrant les nominations faites sous la Loi du Revenu national, telle qu'amendée en 1928, pour l'exercice terminé le 31 mars 1934.

84-85. Relevé sous l'article 7, de la Loi des réclamations S.R.C., 1927, Chap. 175, en rapport avec la construction des travaux de drainage.

86. Rapport des arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 75, chapitre 113 de la Loi terres fédérales, S.R.C., 1927.

90. Rapport d'aides experts employés sous les dispositions de l'article 74 de la Loi de revenus consolidés et de la vérification, durant l'exercice 1934-35.

91. Etat des recettes et dépenses de la Société Royale du Canada pour l'année expirée le 30 avril 1934.

92. Copie d'amendements aux règles générales faits sous les prescriptions de la Loi de faillite.

92a. Rapport annuel du surintendant de la faillite pour l'année 1934.

93. Copie d'arrêté en Conseil, C.P. 2388, du 8 décembre 1934, autorisant un tarif d'honoraires, prix, allocations et dépenses devant être payés aux officiers d'élection employés sous les prescriptions de la Loi de la franchise électorale du Dominion, conformément à l'article 60, du Chap. 50, 1934.

94. Copie du tarif d'honoraires et officiers de franchise passés en vertu des prescriptions de l'article 47, Chap. 51 de la Loi de franchise du Dominion, 1934.

95. Etat *re* règlements sous les dispositions de la Loi de santé des travaux publics, Chap. 91, article 5, S.R.C., 1927.

95a. Règlements pour le paiement de compensation dans les accidents industriels sous l'autorité de la Loi du ministère des Pensions et de la Santé Nationale (Chapitre 39, des Statuts de 1928), article 6. (1) (*g*).

96. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1934—Document montrant:—

1. Quels approvisionnements, le cas échéant, on a achetés au Nouveau-Brunswick pour le camp destiné à alléger le chômage à Sunbury, Nouveau-Brunswick.

2. De qui on les a achetés.

3. Si on a fait un appel ou une demande de soumissions pour ces approvisionnements.

4. Si oui, quelles personnes ont soumissionné et quel a été le montant de chaque soumission.

97. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février 1934—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les approvisionnements pour les camps de chômeurs du Dundurn, Saskatchewan, pour lesquels des appels de soumissions ont été lancés. 2. Une copie des formules employées pour demander des soumissions. 3. Des copies de toutes les soumissions envoyées pour toutes les marchandises fournies à ce camp, et une liste des noms des soumissionnaires heureux.

97a. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Relativement au camps des chômeurs de Dundurn, Saskatchewan,

1. Qui fait les achats.

2. Qui fournit les provisions.

3. Quels sont les prix généraux payés et quelle considération sert de base à une entente sur ces prix.

4. Qui transporte lesdites provisions.

5. Si on se sert du camion la nuit.

6. Quel est le nom du chauffeur.

7. Qui est le caissier.

98. Copie de correspondance entre le premier ministre et l'honorable Murray MacLaren, concernant sa résignation comme ministre des Pensions et de la Santé nationale.

99. Copie de correspondance entre le premier ministre et l'honorable H. H. Stevens, concernant la résignation de ce dernier comme ministre du Commerce, et président de la commission royale sur l'écart des prix et l'achat en quantité.

100. Relevé montrant le nombre d'affranchissements sous les prescriptions de l'article 114, de la Loi des Indiens durant l'exercice terminé le 31 mars 1934, conformément aux dispositions du Chap. 98, des S.R.C., 1927.

101. Liste des baux, licences et permis ou autres autorités annulés sous les prescriptions des S.R.C., 1927, chapitre 113, article 96.

102. Etat des sommes remboursées sur l'autorité de Son Excellence le Gouverneur général en Conseil, sous les prescriptions du chapitre 35, 22-23 George V, étant la Loi intitulée, Loi des remboursements (Ressources naturelles).

103. Liste des baux, licences, permis ou autres autorités annulés sous les prescriptions des S.R.C., 1927, Chap. 113, article 96.

104. Relevé des argents dépensés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, article 10, Chap. 59, 24-25 George V—jusqu'au 31 décembre 1934.

104a. Copie d'arrêtés en Conseil qui ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, conformément aux prescriptions de l'article 9, Chap. 59, 24-25 George V, "Loi de construction des Travaux publics."

104b. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi de construction sur les travaux publics, Chap. 59, 24-25 George V, dont des abstraits ont été publiés dans la *Gazette du Canada*, sous les dispositions de ladite loi.—Ministère de la Défense nationale.

104c. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi de construction sur les travaux publics, Chap. 59, 24-25 George V.—Ministère des Affaires indiennes.

104d. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de construction des Travaux publics, 1934, Chap. 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

104e. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chap. 59, 24-25 George V.—Ministère de la Défense nationale.

104f. Copies d'arrêtés ne Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, Chap. 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

104g. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934, article 9, Cha. 59, 24-25 George V. —Ministère de l'Intérieur.

104h. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934.—Ministère des Travaux publics.

104i. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction dans les ouvrages publics, 1934.—Ministère de la Marine.

104j. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 49, George V 24-25.—Ministère des Travaux publics.

104k. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.—Département de la Défense nationale.

104l. Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.

104m. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V.—Ministère de la Défense Nationale.

104n. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35 dans le canton de Hope, à Hopetown, Saint-Godfroi, Shigawake, Rivière Nouvelle, Port-Daniel, Anse McInnes, Gascons Est et Gascons Ouest, dans le comté de Bonaventure.

104o. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

104p. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, Chapitre 59, 24-25 George V.—Ministère des Travaux publics.

104q. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

104r. Etat des services entrepris par le ministère de la Défense nationale jusqu'au 9 mars 1935, sous les dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, George V, Chapitre 59.

104s. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59. Ministère des Travaux publics.

104t. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104u. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59. -Ministère des Travaux publics.

104v. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chapitre 59, article 9.

104w. Copies d'arrêtés en Conseil passés sous les dispositions de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104x. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59. -Ministère de l'Intérieur.

104y. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

104z. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

104aa. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

104bb. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104cc. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

104dd. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104ee. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

104ff. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

104gg. Copie d'une entente entre le gouvernement du Dominion et la *St. John Dry Dock and Shipbuilding Company, Limited* signée le 28 août 1934,

concernant certains travaux de démolition et autres travaux contingents et accessoires, dans le havre de St-Jean, N.-B., et en particulier la démolition des structures existantes et l'enlèvement des débris des postes d'amarrage 1, 2, 3 et 4, dans ledit havre, travaux autorisés sous l'autorité de l'item 153 de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.

104hh. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104ii. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104jj. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

104kk. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

104ll. Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

104mm. Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

104vv. Réponse supplémentaire à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de tous les arrêtés du conseil relatifs à la construction d'ouvrages publics en vertu du Statut de 1934, Chap. 59, article 9.

105. Copie d'arrêtés en Conseil, C.P. 2556, du 18 octobre 1934, émettant des licences aux vaisseaux de pêche des Etats-Unis sur la côte de l'Atlantique, pour l'achat d'appâts, de glace, lignes et autres nécessités et outils.

106. Arrêté en Conseil, C.P. 322, du 15 février 1934, autorisant la distribution des paiements des droits de pêche pour l'année 1933-34, sous les prescriptions des S.R.C., 1927, Chap. 74, intitulé: "Loi pour encourager le développement de la pêche et la construction de vaisseaux de pêche."

107. Etat conformément aux Statuts Revisés, Chapitre 63, article 7,—Règlements concernant l'exportation du pétrole et du bois à pulpe.

108. Relevé concernant les rémissions et remboursements sur ventes des terres des Indiens.

109. Relevé concernant le déplacement des Indiens.

110. Relevé concernant les règlements des Indiens.

111. Ordre de la Chambre—Lelevé montrant:—

1. Du 1er avril au 31 décembre 1934, quel a été le montant total des subsides et des subventions versés à des sociétés de navigations, à des agents ou autres personnes dont les navires partent de ports du littoral du Pacifique en Colombie-Britannique.

2. Quels sont les noms des compagnies auxquelles cet argent a été versé, quels ont été les montants versés à chacun, et pour quel service dans chaque cas.

111a. Réponse à un ordre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1934 entre toute personne, société ou compagnie et le ministre du Commerce, au sujet de cette affaire de subsides à des navires qui ont leur port d'attache sur l'océan Pacifique, en Colombie-Britannique.

111b. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie de tous les contrats entre le gouvernement fédéral et toute compagnie de navigation opérant à partir de la côte du Pacifique, lorsque ces compagnies reçoivent des deniers publics, soit sous forme de subvention, soit en vertu d'un contrat pour le transport en matières postales.

113. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la Loi concernant le droit de vote 1934, combien de noms on a inscrits sur les listes électorales de chacun des comtés de la province de Québec.

113a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935—Relevé montrant:—

Comme résultat de l'enregistrement général récent en vertu des dispositions de la Loi concernant le droit de vote 1934, combien de noms on a inscrits sur les listes électorales de chacun des comtés de la province de Québec.

114. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé indiquant:—

1. Les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées dans Bonaventure en 1934-35 (*a*) sans soumission, (*b*) d'après les soumissions, (*c*) les contrats renouvelés, avec les noms des entrepreneurs et les montants dans chaque cas.

2. Les nouveaux bureaux de poste qui ont été ouverts dans le comté de Bonaventure en 1934-35, les nouveaux maîtres de poste qui ont été nommés, les noms des personnes qui les ont proposés, les noms des maîtres de poste qui ont été destitués, et les motifs de chaque destitution.

115. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 21 janvier 1935:—Copie de l'arrêté du conseil approuvant l'organisation, dans l'Est du Bureau de la mise sur le marché des pommes de terre, avec une copie des règlements en vertu desquels on a autorisé ce bureau à fonctionner.

115a. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. Pour le projet adopté dans diverses provinces pour la mise sur le marché des pommes de terre en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, quels sont les noms des fonctionnaires de ce Bureau pour les provinces de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'île du Prince-Edouard.

2. Quelles sont les fonctions de ces employés? (*a*) s'ils font partie du Bureau central d'Ottawa. (*b*) Quel traitement ils reçoivent du fait de leur emploi officiel.

3. Quelle rémunération ou quel salaire, le cas échéant, ont reçu les personnes qui ont tenu des assemblées dans la Nouvelle-Ecosse, le Nouveau-Brunswick et l'île du Prince-Edouard, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et qui ont fait un rapport des mêmes assemblées au ministre chargé de l'application de ladite Loi à Ottawa.

4. Quels sont les noms et l'adresse de chaque personne engagée dans ce travail d'organisation, quel est le montant payé à chacune, les dépenses de voyage, d'hôtel, de bureau et toutes autres dépenses relatives à ce travail comprises.

5. Comment on se procure l'argent pour défrayer les dépenses d'administration de ce bureau, pour remunérer les fonctionnaires dans chacune des provinces nommées plus haut.

6. De quelle façon on a choisi les hommes embauchés pour ce travail, pour commencer, et sur la proposition de qui ils ont été nommés.

7. Si les conseils locaux de chaque province peuvent conduire un commerce d'exportation, ou interprovincial indépendamment du Bureau central d'Ottawa, et sans le consulter ou en avoir obtenu la permission.

8. Si l'enrégistrement du vote de tous les producteurs a été fait avant que le Conseil commence ses opérations.

9. Sinon, si un vote sera pris et quand.

115b. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous les règlements émis en vertu de la Loi de l'organisation du marché des produits naturels, 1934, (*a*) par tout bureau fédéral qui peut avoir été institué (*b*) par tout bureau provincial qu'aurait institué l'une quelconque des provinces du Canada en vertu d'une législation concurrente ou connexe, (*c*) par tout bureau local institué dans l'une quelconque des provinces. Lesdits règlements devant être spécifiés autant que possible d'après les diverses provinces.

115c. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec, et toute autre personne dans la ville de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de l'application de la loi des débouchés commerciaux.

115d. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 février 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents qui ont été échangés entre le gouvernement du Canada ou le Bureau central nommé en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, et toute ou toutes personnes, gouvernements provinciaux ou compagnies constituées, demandant, de l'adoption de la Loi jusqu'aujourd'hui, un programme pour la mise sur le marché des pommes de terre, soit dans les provinces de l'île du Prince-Edouard, de la Nouvelle-Ecosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario, soit au dehors, en vertu de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, ou les documents qui ont trait à ce plan.

116. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie des télégrammes, lettres, correspondance et autres documents de l'année 1934-35 ainsi que les rapports des hauts fonctionnaires du ministère au sujet de la destitution de John C. McDonald, de Saint-Joseph, comté d'Antigonish, Nouvelle-Ecosse, de la charge de maître de poste à cet endroit, et tous documents et correspondance relatifs à la nomination de son successeur; et aussi un exposé des motifs du déménagement de ce bureau dans la partie sud de ce district.

117. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au cours du dernier enregistrement, combien de noms on a inscrits dans les divers comtés de la Colombie-Britannique.

118. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de la convention postale actuellement en vigueur entre le Canada et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes concernant l'expédition des marchandises par colis postaux.

119. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie du dossier complet relatif au dernier renouvellement du contrat pour le transport du courrier entre la gare et le village de Saint-François de Montmagny.

120. Ordre de la Chambre—Relevé montrant.—

1. Dans quelle mesure le fédéral a consenti à verser des contributions pour l'allégement du chômage dans la province du Nouveau-Brunswick, du 1er juin 1934 au 31 mars 1935.

2. Entre le 1er juin et le 31 décembre 1934, quelles sommes l'état fédéral a versées à la province du Nouveau-Brunswick pour l'allégement du chômage dans cette province, et sous quels chapitres se classent ces contributions.

121. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été annulées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

2. Si oui, combien de pensions ont été annulées durant chacune des dites années.

3. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces pensions.

4. Si les pensions accordées à d'anciens soldats ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

5. Si oui, combien de pensions ont été diminuées durant chacune desdites années.

6. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de la diminution de ces pensions.

7. Si les allocutions accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été annulées durant les années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

8. Si oui, combien d'allocations ont été annulées durant chacune desdites années.

9. Le cas échéant, quels ont été les divers motifs de l'annulation de ces allocations.

10. Si les allocations accordées à d'anciens combattants en vertu de la Loi des allocations de guerre aux anciens combattants ont été diminuées durant l'une quelconque des années suivantes: (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934.

11. Si oui, combien ont été diminuées durant chacune desdites années.

12. Le cas échéant, quels sont les divers motifs de la diminution de ces allocations.

121a. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis son institution jusqu'aujourd'hui, combien de causes la Commission des pensions du Canada a entendues (*a*) soit par un quorum en dehors d'Ottawa, (*b*) soit par la Commission au complet.

2. Combien de causes attendent maintenant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après l'audition soit devant un quorum en dehors d'Ottawa, soit devant la Commission complète.

3. Dans combien de cas le reviseur a interjeté appel à la Cour d'appel des pensions depuis qu'il est en fonction, et de ces causes portées en appel (*a*) combien le tribunal d'appel des pensions en a-t-il admises, (*b*) combien ce même tribunal en a-t-il refusées, (*c*) combien ont été renvoyées à la Commission canadienne des pensions.

4. Depuis qu'il est en fonction, combien d'appels le Tribunal d'appel des pensions a entendus, et de ces appels (*a*) combien ont été accordés, (*b*) combien ont été rejetés, (*c*) combien ont été renvoyés à la Commission canadienne des pensions.

5. Combien de causes sont maintenant devant le Tribunal d'appel des pensions, attendant (*a*) l'audition, (*b*) une décision après avoir été plaidées.

6. Durant les années civiles 1935 et 1936, quel est le nombre probable des causes qui devrant être adjugées (*a*) par la Commission des pensions du Canada, (*b*) par le Tribunal d'appel des pensions.

121b. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de causes portées en appel pour l'octroi ou l'augmentation d'une pension n'ont pas été entendues.

2. Le cas échéant, combien de ces appels interjetés par d'anciens combattants sont pendantes depuis les périodes de temps suivants, (*a*) de trois à six mois, (*b*) de six à neuf mois, (*c*) de neuf à douze mois, (*d*) plus de douze mois, (*e*) plus de dix-huit mois, (*f*) plus de vingt-quatre mois.

121c. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait de l'annulation de 6,851 pensions à la suite de (*a*) décès, (*b*) d'autres causes.

121d. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des pensions d'invalidité des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 30,245 pensions ont été diminuées durant cette période à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes.

121e. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, du fait que 2,130 allocations de guerre à d'anciens combattants ont été discontinuées à la suite de (*a*) décès, (*b*) de toutes autres causes.

121f. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

De quel montant les versements au chapitre des allocations de guerre des anciens combattants ont été diminués du fait que 929 allocations d'anciens soldats ont été diminués durant les années fiscales écoulées de 1931 à 1934 inclusivement.

121g. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi une diminution de pension.
2. Quel est le montant global des diminutions.
3. Durant chacune des années 1931, 1932, 1933 et 1934, combien de personnes recevant des pensions de guerre ont subi un annullement complet de leur pension.
4. Quel est le montant global de ces annullements.
5. Durant chacune de ces années, combien d'anciens combattants qui recevaient une allocation de guerre ont subi une diminution ou un annullement de leur allocation.
6. Et quel a été le montant global de cette opération.

121h. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Au commencement de chaque année écoulée de 1931 jusqu'aujourd'hui, combien de demandes de pensions militaires étaient pendantes.
2. Durant la même période, combien de cas ont été réglés chaque année.
3. A l'heure actuelle, quel est le nombre des causes pendantes qui n'ont pas été complétées.
4. Si on a fixé une limite de temps à la Commission d'appel des pensions pour rendre une décision finale sur les dernières causes en suspens.

122. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était le nom de tous les bureaux de poste du comté de Gaspé le 1er janvier 1930; avec le nom des maîtres de poste affectés à chacune de ces bureaux?
2. Quels sont les noms des nouveaux bureaux de poste créés depuis le 1er janvier 1930?
3. Combien de bureaux de poste ont disparu depuis la même date, et le nom de chacun?

4. Quels maîtres de poste du comté de Gaspé ont été changés depuis le 1er janvier 1930; la raison du changement dans chaque cas; et le nom du nouveau titulaire?

123. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le montant total de la valeur de toute la monnaie et de toutes les matières d'or qui ont laissé le Canada durant les années civiles écoulées de 1930 à 1934, donnant les montants envoyés à chaque pays?

2. Quelque partie de l'or exportée durant lesdites années est-elle allée à la Banque d'Angleterre, ou à l'une quelconque des banques autorisées en Grande-Bretagne?

124. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles variétés de graines de soja on a réussi à produire d'une façon satisfaisante sur les fermes expérimentales du Canada?

2. Si le ministère de l'Agriculture a proposé la culture de ces variétés sur les terres irriguées du sud de l'Alberta?

3. S'il existe un marché convenable pour ce produit?

125. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si une entreprise de drainage au coût de $59,197 a été adjugée à Mannix & Owen, 8ème avenue, Calgary Ouest?

2. Si oui, si on a annoncé publiquement cette entreprise dans les journaux et ailleurs?

3. Qui étaient les personnes qui ont soumissionné et quel était le montant de leur soumission?

126. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de livres le glucose, de dextrine et d'amidon respectivement a-t-on importées au Canada durant chacune des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quel était le pays d'origine de chacun desdits produits?

3. Quel était le droit de douane, par livre, perçu sur chacun desdits produits?

127. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Depuis le 1er septembre 1930, le montant total (*a*) des importations canadiennes, et (*b*) des exportations canadiennes, chaque mois, a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant chaque mois correspondant, du 1er septembre 1929 au 31 août 1930.

127a. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Du 1er janvier au 31 décembre 1934, le montant mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes a-t-il été supérieur, égal ou inférieur au montant total mensuel (*a*) des importations canadiennes et (*b*) des exportations canadiennes pendant la même période de 1930.

2. S'il existe une différence entre 1930 et 1934 ce quelle est en plus ou en moins.

127b. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Les importations du Canada de la Grande-Bretagne et des autres pays britanniques et les exportations du Canada aux mêmes contrées ont-elles été supérieures ou inférieures dans les douze mois terminés le 31 août (*a*) 1931, (*b*) 1932, (*c*) 1933, (*d*) 1934, que dans les douze mois terminés le 31 août 1930.

128. Réponse à un ordre de la Chambre du 29 janvier 1935—Relevé montrant:—

Quelle proportion du commerce mondial a représenté le commerce strictement britannique, c'est-à-dire entre la Grande-Bretagne et les possessions bri-

tanniques, (*a*) du 1er septembre 1929 au 31 août 1930; du 1er septembre 1930 au 31 août 1931; (*c*) du 1er septembre 1931 ou 31 août 1932; (*d*) du 1er septembre 1932 au 31 août 1933; (*e*) du 1er septembre 1933 au 31 août 1934.

129. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrait:—

1. S'il existe une limite concernant l'importation sans licence de marchandises russes au Canada.

2. Dans l'affirmative, quand, par qui, comment et à la demande de qui cette limite a été fixée.

130. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935.—Copie de la correspondance, des documents et de l'inventaire de l'Auditeur général relatifs au quai (Estacade) de Beauceville, bâti sur la rivière Chaudière, dans la paroisse de Saint-François, comté de Beauce.

131. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935.—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le montant exact de la dette du Canada.

2. Combien a rapporté la taxe sur le sucre, (*a*) pour l'année 1933, (*b*) pour l'année 1934.

131a. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935.—Relevé montrant:—

A la fin des années financières 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934 et à l'heure actuelle, quelle a été et quelle est la dette nationale (*a*) directe, (*b*) garantie du Dominion du Canada.

131b. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle prtie de notre dette fédérale (*a*) directe, (*b*) garantie, est payable (*a*) au Canada, (*b*) en Angleterre, (*c*) aux Etats-Unis.

2. Quelles sont les dates d'échéance des obligations en circulation de la dette fédérale (*a*) directe, (*b*) garantie qui sont payables (*a*) au Canada, (*b*) en Angleterre, (*c*) aux Etats-Unis.

132. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la quantité de beurre importée au Canada des divers pays, en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934?

2. Quel a été le droit imposé pour chaque livre de beurre importée, au cours des années ci-haut mentionnées?

132a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles quantités de beurre le Canada a importé (*a*) de la Nouvelle-Zélande, (*b*) de l'Australie, durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement?

2. Durant les années mentionnées plus haut, quels étaient les prix du beurre, chaque mois, au port d'entrée canadien?

3. Durant la période mentionnée plus haut, quels étaient les droits douaniers, droits de dumping ou autres imposés chaque mois sur chaque livre?

132b. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—Quel était le prix du beurre en Angleterre et au Canada, durant les mois de juillet et août des années 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.

132c. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de poursuites ont été intentées, au cours de chacune des cinq années dernières, contre des personnes accusées de falsification ou d'altération du beurre (*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.

2. Combien de condamnations (avec le montant global des amendes—(*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.

3. Combien d'acquittements—(*a*) dans la province de Québec, (*b*) dans le reste du pays.

132d. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Durant chaque année, depuis et y compris 1930, quel est, par province, le nombre d'échantillons de beurre que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture fédéral, ont soumis à l'analyse pour découvrir l'adultération.

2. Parmi ces échantillons soumis à l'analyse, combien avaient été adultérés.

3. Combien de sociétés on a condamnées pour la première fois pour des infractions à la Loi de l'industrie laitière.

132e. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle quantité de beurre a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

2. Quel a été le pourcentage de la qualité de beurre fabriqué dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

3. Quelle quantité de fromage a été fabriquée dans chacune des provinces du Dominion durant les années 1933 et 1934.

4. Quel a été le pourcentage de la qualité du fromage fabriqué dans chacune des provinces du Dominion ces mêmes années.

133. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

Pour les années 1933 et 1934, quelles sont les recettes nettes et brutes dont ont fait rapport les gouverneurs des ports de Vancouver, New-Westminster, Victoria, Nanaïmo, Port Alberni et Prince-Rupert en Colombie-Britannique.

134. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre la compagnie Louis Télesphore Blais Limitée ou M. L. T. Blais, de Québec, et M. A. W. Found, sous-ministre des Pêcheries, et M. F. M. Gibeault, surintendant des pêcheries de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

135. Réponse à un ordre de la Chambre du 24 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis le 1er avril 1934, quelles quantités d'or le gouvernement du Canada a acheté et (*a*) quel prix il a payé par once pour l'argent acheté, et (*b*) de qui il a acheté chaque quantité, le cas échéant.

2. Quelle a été en 1934 la production d'or totale.

3. En 1934, quelles ont été les recettes totales de l'Etat provenant de la taxe sur l'or imposée en 1934.

4. Durant l'année 1934, quelle a été la valeur moyenne de l'once d'or produit au Canada.

5. Si on a émis des permis pour l'exportation de l'or.

6. Si oui, (*a*) à qui, (*b*) quel a été le montant total exporté, (*c*) à quels pays on en a exporté diverses quantités.

7. Si le gouvernement fédéral a acheté de l'or en 1934. Si oui, quelles quantités d'or il a acheté, et quel a été le prix payé par once.

136. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement fédéral a offert à la ville de Montréal de construire un manège militaire dans le parc Baldwin, dans la partie est de la ville?

2. Si oui, quand cette offre a été faite, par l'intermédiaire de qui, et si l'offre a été acceptée?

3. Si l'offre a été faite sujette à des conditions?

4. Si oui, quelles sont ces conditions?

137. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935:—Relevé indiquant le nombre de noms contenus dans les listes électorales de chacun des vingt et un comtés de la province de la Saskatchewan, comme résultat de l'enregistrement général fait récemment en vertu des dispositions de la Loi du cens

électoral fédéral sanctionnée le 3 juillet 1934 et de la proclamation requise émise en vertu de cette Loi par le Commissaire du cens électoral fédéral, le 19 septembre 1934.

138. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, etc., échangés entre le département des Postes et toutes autres personnes, au sujet du service aérien des Iles de la Madeleine, pendant les années 1932, 1933, 1934 et 1935.

139. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

Combien le Trésor fédéral a contribué en 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 à chacune des provinces pour les fins suivantes:

(*a*) subsides provinciaux.
(*b*) enseignement technique.
(*c*) bureaux de placement.
(*d*) chômage.
(*e*) retour à la terre.
(*f*) pension du vieil âge.

140. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents qui ont trait, depuis le 1er juin 1932, à la destitution, à la démission ou au changement de maître de poste d'Iroquois, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

141. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés entre le département de la Marine et toutes les autres personnes, en rapport avec la démission de M. Napoléon Bhérer, gardien de phare, à la Malbaie, dans le comté de Charlevoix, et la nomination de son remplaçant, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

142. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, quel a été le montant total des perceptions de la Commission du port de New-Westminster, et quels ont été les divers montants perçus.

2. Durant l'année 1934, combien de pilotes la Commission du port de New-Westminster a embauchés.

3. Quelle somme chacun de ces pilotes a reçue durant l'année mentionnée plus haut.

143. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. En vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, combien de requêtes ont été faites, de juillet 1934 à la fin de 1934, pour ajustements de dettes ou concordats, dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Combien d'ajustements de dettes ont été effectués durant la même période.

3. Jusqu'à la fin de 1934, combien de requêtes pour ajustements de dettes ou concordats en vertu de la Loi nommée plus haut, ont été faites au haut fonctionnaire de New-Westminster, Colombie-Britannique.

4. Combien d'ajustements de dettes ont été effectués durant la même période.

5. Jusqu'à la fin de l'année 1934, quel a été le montant total des dettes de ceux qui, en Colombie-Britannique, ont demandé un ajustement de leur dette en vertu de la loi.

6. Durant la même période, quel a été le total des diminutions effectuées en vertu des concordats conclus, et dans la province et dans le district de New-Westminster.

143a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Qui a été nommé séquestre officiel en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers dans chaque comté de l'île du Prince-Edouard, et quel traitement chacun y reçoit.

2. Si l'un quelconque des titulaires remplit d'autres fonctions qui dépendent du gouvernement fédéral ou du gouvernement provincial. Si oui, quel emploi, et quel salaire est attaché à cet emploi.

3. En vertu de cette loi, qui a été nommé registraire pour l'île du Prince-Edouard, et quel traitement il reçoit.

4. Si en vertu de cette loi, on a institué un tribunal provincial de révision pour l'île du Prince-Edouard. Si oui, quels sont les noms du chef et des deux autres commisaires, quel est le traitement que chacun reçoit, quel est celui qui représente le créancier et quel est celui qui représente les débiteurs.

143c. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quels sont les noms et l'adresse des registraires que le gouvernement fédéral a nommés dans la province de l'Alberta en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

143d. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, professions, adresses et juridictions des séquestres nommés pour l'administration, dans la province de Québec, de la loi des arrangements entre cultivateurs et créanciers.

2. Quelle est pour chacun d'eux la longueur et la nature de leur expérience des affaires.

3. Quelle est pour chacun d'eux la longueur et la nature de leur expérience du droit.

143e. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie des règles et règlements établis en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, y compris les taux de salaires.

143f. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935:—Copie de tous mémoires, lettres et documents relatifs aux propositions de règlement acceptées dans la province de la Nouvelle-Ecosse en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, liste des noms et des adresses des séquestres nommés en Nouvelle-Ecosse pour l'exécution de la loi, état des salaires et autres compensations payables à chacun durant les années 1934 et 1935, et le montant respectif des appointements, compensations et dépenses versés en fait à chacun durant ces années.

144. Rapport des travaux et dépenses faits jusqu'au 31 décembre 1934, montrant les estimées prévues pour 1935, sous les prescriptions de la Loi 1929, Chap. 12, Statuts du Canada, 1929, construction par les chemins de fer Nationaux du Canada de certaines facilités terminales, avec les changements de niveau des voies et autres travaux à ou dans la vicinité de la cité de Montréal.

145. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant les dommages faits durant le mois de décembre 1934 à certains quais et brise-lames du comté de Bonaventure qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics, relevé indiquant aussi si l'on a autorisé des réparations et dans quelle mesure.

146. Réponse à un Ordre de la Chambre du 23 janvier 1935,—Copie de toutes les soumissions relatives à la construction en 1934 d'un quai ou au prolongement d'un quai à Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

147. Réponse à un Ordre de la Chambre du 28 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale on a dépensée durant l'année civile 1934 pour (*a*) le camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) pour le camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.

2. Quelle était la nature de l'ouvrage ou des ouvrages que les sans-travail ont exécutés (*a*) au camp des chômeurs de Valcartier; (*b*) au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.

3. Quels montants on a dépensés pour chacun de ces ouvrages.

147a. Réponse à un Ordre de la Chambre, du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. Relativement au dépôt de documents n° 38, du 11 février 1935, à la question n° 2 qui porte sur la nature du travail ou des ouvrages exécutés par les chômeurs au (*a*) camp de chômage de Valcartier, et à la réponse à cette question: "construction d'édifices permanents", de quelle nature sont lesdites bâtisses, et à quel usage on les destine.

147b. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp des chômeurs de la Citadelle de Québec.

2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.

3. Si on a fait un appel de soumissions dans chaque cas.

4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

147c. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Du 1er décembre 1933 au 1er décembre 1934, quels sont les noms de toutes les personnes, sociétés ou compagnies qui ont fourni des provisions ou des services au camp de chômeurs de Valcartier.

2. Quels ont été les montants versés à chacune de ces personnes, sociétés ou compagnies.

3. Si on a fait un appel de soumissions dans tous les cas.

4. Si oui, qui furent les soumissionnaires et à qui l'entreprise a été adjugée.

148. Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 janvier 1935,—Etat montrant le total des loyers que le gouvernement verse pour les édifices publics dans la ville d'Ottawa.

149. Réponse à un Ordre de la Chambre du 31 janvier 1935,—Relevé indiquant (1) le coût des réparations exécutées au bureau de poste de Carman, Manitoba, durant l'année 1934, (2) la nature des travaux exécutés, (3) les noms de la personne ou des personnes qui ont fait le travail, (4) et si cet ouvrage a été adjugé après appel de soumissions.

150. Réponse à un Ordre de la Chambre du 21 janvier 1935,—Copie de toute la correspondance, des télégrammes et autres documents relatifs à la demande faite durant l'année 1934 au ministère des Travaux publics pour des réparations à des ouvrages de protection dans la paroisse de Bonaventure, comté de Bonaventure.

151. Réponse à un Ordre de la Chambre du 30 janvier 1935,—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quel a été le montant dépensé en réparations à l'édifice du bureau de poste de Battleford Nord, Saskatchewan.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une classe de travail, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

Si le travail n'a pas été fait en vertu de soumissions et d'un contrat, qui était le contremaître en charge des travaux.

152. Réponse à un Ordre de la Chambre du 4 février 1935,—Copie de tous télégrammes, correspondance et autres documents que le ministère de la Défense nationale a en sa possession au sujet de la permutation, de Barriefield à Petawawa, de T. Harrison, surintendant du camp No 37, durant l'année 1934.

153. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Etat montrant séparément les dépenses autorisées pour l'année 1934-35, dans le comté de Bonaventure, (*a*) par le budget ordinaire des dépenses, et (*b*) en vertu de la Loi pourvoyant à la construction et à l'amélioration de certains ouvrages et entreprises publics dans tout le Canada, 1934, montrant les montants, séparément, et la nature des ouvrages dans chaque cas.

154. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations aux manèges militaires de Battleford Nord, en Saskatchewan.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte d'ouvrage, qui étaient les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été fait en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le contremaître en charge des travaux.

155. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Yorkton, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

155a. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé indiquant la quantité de charbon fourni chaque année depuis 1930 aux édifices de l'état du comté de Regina, relevé indiquant aussi les noms des personnes ou des compagnies qui ont vendu ce charbon, et le prix payé par tonne dans chaque cas.

156. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre des camps de chômage dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Quel est actuellement, dans ces camps, le nombre des célibataires sans domicile.

3. Quel a été en 1934 le coût total d'administration de ces camps.

4. Quelles sont les divisions principales de ces coûts totaux et leur pourcentage sous les titres suivants: nourriture, vêtements, direction, etc.

5. Quel est le coût d'administration moyen, par tête, et par jour, de ces camps.

156b. Etat montrant une liste de camps de chômeurs, par province, exploités par le ministère de la Défense nationale, tel qu'au 28 février 1935.

156c. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de médecins le ministère du Travail et le ministère de la Défense nationale ont retenu les services en Colombie-Anglaise pour l'examen des hommes qui sont dans les camps de chômeurs.

2. Quels sont leurs noms et où ils résident.

3. Combien d'examens ils ont faits, et quel est le nombre de ceux qui ont été examinés chaque jour par chacun desdits médecins.

4. Quels sont les honoraires pour chaque personne examinée, et durant les années civiles écoulées de 1932 à 1934, quel a été le montant total versé à chacun des médecins.

156d. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous les ordres, règles et règlements qui ont été émis (*a*) par le ministère de la Défense nationale, (*b*) par le ministère du Travail, (*c*) par le ministère de l'Intérieur, et qui ont trait de quelque façon à l'administration des camps de chômage pour célibataires.

157. 1. Quels sont les noms, l'adresse et la fonction des employés du ministère fédéral de l'Agriculture, dans la province de Québec.

2. Quel est le salaire de chacun d'eux.

3. Quels sont les noms de ceux qui sont bilingues.

159. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie des plans suivants pour colonisation locale en vertu du plan Hornby d'immigration impériale: (*a*) Nouvelle-Ecosse: comté de Cumberland, district d'Amherst, (*b*) Nouveau-Brunswick: comté de York, district d'Harvey, (*c*) Québec: comté de Compton; comté de Richmond; comté de Missisquoi-Brome, (*d*) Ontario: comté de Stormont; comté d'Oxford; comté de Brant (municipalité de Burford); comté de Glengarry, (*e*) Manitoba: district de Birtle; (*f*) Saskatchewan: district de Wolseley; district de Melfort; district de Lashburn, (*g*) Alberta: district de Brooks; district de Mayerthorpe; district de Grande Prairie.

160. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et rapports datés du 1er janvier 1934 à aujourd'hui, et que le gouvernement a en sa possession au sujet de la conférence relative à l'industrie du papier à journal.

161. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie du télégramme adressé le ou vers le 15 septembre 1934 par le Canada et plusieurs autres pays à l'U.R.S.S. pour l'inviter à entrer dans la Société des Nations, et des signatures qui y ont été apposées.

162. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 11 février 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil (C.P. 463) daté du 27 février 1931.

163. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935,—Relevé montrant:—

1. Combien il y a de cultivateurs qui possèdent et exploitent des fermes dans chacune des provinces du Canada.

2. Quelle en est l'évaluation municipale totale dans chaque province.

3. Quelle est la somme totale des dettes hypothécaires qui grèvent les terres des cultivateurs dans chaque province.

4. Combien de cultivateurs ont effectué des emprunts en vertu de la Loi du prêt agricole canadien dans chaque province, durant les quatre dernières années.

5. Quel est le montant prêté en vertu de ladite loi, dans chaque province, durant les quatre dernières années.

164. Copie de correspondance entre l'honorable L. A. Taschereau, premier ministre de Québec, et le ministre du Travail concernant la suggestion que le gouvernement de Québec et le gouvernement du Dominion prennent charge des dépenses des secours directs sur une base de moitié-moitié, pour exempter ainsi les municipalités de toutes contributions.

165. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie de tous les écrits, télégrammes, lettres, comptes et autres documents relatifs à des dépenses de deniers publics que le ministère des Travaux publics a faites pour réparer le bureau de poste et la douane, respectivement, à Pictou, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

165a. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. En 1934, quelle somme on a dépensée pour des réparations au bureau de poste de Pictou, Nouvelle-Ecosse.

2. Si on a fait un appel de soumissions pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui a soumissionné, et quel a été le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

165b. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935— Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme dépensée pour des réparations à l'édifice des douanes de Pictou, Nouvelle-Ecosse, en 1934.

2. Si on a demandé des soumissions pour cet ouvrage.

3. Si oui, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

4. S'il y a eu des soumissions pour différentes sortes de travaux, qui étaient les soumissionnaires et quel était le montant de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

166. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à la rivière Caplan et à Saint-Charles de Caplan, dans le comté de Bonaventure.

167. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à New-Carlisle et à Pasbébiac, dans le comté de Bonaventure.

168. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres échangés entre octobre 1934 et aujourd'hui entre le Chemin de fer Canadien-National et le Chemin de fer Canadien-Pacifique et l'honorable premier ministre et le ministre des Chemins de fer au sujet du transport du blé pour exportation et vente aux Etats-Unis, soit par le port de Vancouver, soit par tout autre port.

168a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

Durant les années, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 inclusivement, combien de boisseaux de blé et d'autres variétés de grain exportés du Canada, ont été expédiés de différents ports des Etats-Unis.

169. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 janvier 1935—Etat montrant:—

1. Les recettes de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

2. Les dépenses totales de chaque ferme et station expérimentale du Canada durant l'année financière 1933-34.

3. Les recettes et les dépenses totales de toutes les fermes et stations expérimentales du Canada durant l'année financière 1933-34.

170. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés durant les années 1933 et 1934 au sujet de la destitution de C. Stanley Van Alstyne au pénitencier de Portsmouth, Ontario.

171. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Relevé montrant:—

Durant les années 1933 et 1934, quelle somme le gouvernement fédéral a versée en secours directs, sans que les provinces ou les municipalités soient appelées à contribuer, aux provinces suivantes: (*a*) Ontario, (*b*) Manitoba, (*c*) Saskatchewan, (*d*) Alberta, (*e*) le territoire du Yukon, (*f*) Nouveau-Brunswick, (*g*) Nouvelle-Ecosse, (*h*) île du Prince-Edouard, (*i*) Québec.

172. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1933 au 1er févier 1935, entre le ministère des Postes et toute ou toutes personnes au sujet du transport des correspondances entre le bureau de poste de Green River et la gare de la Rivière Verte, dans le comté de Madawaska, dans la province du Nouveau-Brunswick.

173. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés du 1er juin 1933 au 31 janvier 1935 entre le ministère des Postes et toutes autres personnes au sujet de l'entreprise du transport des dépêches entre le bureau de poste de Rothesay, Nouveau-Brunswick, et la gare du chemin de fer.

174. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935:—Relevé montrant:—

Quel est le nombre, en les classant par métier autant que possible, des ouvriers, artisans, contremaîtres, gérants, surintendants ou directeurs d'usines qui ont été admis au Canada à titre de spécialistes dans leur métier, et pour le motif que de tels spécialistes ne pouvaient être trouvés au Canada, depuis le 7 août 1930, jusqu'à date.

175. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le revenu du bureau des douanes et de l'accise à Richmond, P.Q., en 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.
2. Quels sont les noms de ceux qui ont été employés à ce bureau durant ce temps, et quels étaient leurs salaires.

176. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Si on a fait un appel de soumissions en octobre 1934 pour peindre et réparer l'édifice public d'Arichat, Nouvelle-Ecosse.
2. Si oui, quels furent les noms des soumissionnaires et quels furent les montants des soumissions.
3. Quelle soumission on a acceptée, le cas échéant.
4. En novembre 1934, si on a fait un appel de soumissions pour faire installer des conduites d'eau dans l'édifice public d'Arichat.
5. Si oui, quels étaient les noms des soumissionnaires et les montants des soumissions.
6. Le cas échéant, quelle soumission on a acceptée.

177. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous les rapports, correspondance et autres documents, y compris un état des résultats de tout examen de la Commission du service civil au sujet de la nomination en 1934 d'un ingénieur assistant à la léproserie de Tracadie. Nouveau-Brunswick.

178. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour la voie des Chemins de fer nationaux du Canada qui va de Montréal à Portland, Maine, donnant en même temps la somme dépensée chaque année.

2. Depuis 1919, quelle somme d'argent on a dépensée pour toutes les voies et les têtes de lignes que les Chemins de fer nationaux du Canada possèdent ou exploitent aux Etats-Unis, donnant en même temps le montant dépensé chaque année jusqu'aujourd'hui.

178a. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. De 1880 jusqu'à l'année où le Chemin de fer Intercolonial a été prolongé jusqu'à Montréal par le chemin de fer Drummond, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles de ce chemin de fer.

2. De la date de ce prolongement jusqu'à et y compris l'année 1919, quelles ont été les recettes et les dépenses annuelles du Chemin de fer Intercolonial, tel que prolongé par le chemin de fer Drummond jusqu'à Montréal.

3. Quand les taux de transport sur les marchandises ont été augmentés sur le Chemin de fer Intercolonial afin de les rendre égaux en tout ou en partie aux taux de transport en vigueur sur les chemins de fer de l'ouest de Montréal.

4. Quelle a été l'augmentation moyenne de ces taux.

5. En vertu de la Loi des taux de transport sur les marchandises dans les provinces maritimes, quelle somme la Trésorerie fédérale a été payée annuellement jusqu'à la fin de l'année civile 1934, à la section de l'Atlantique des Chemins de fer nationaux du Canada.

6. En vertu de la même Loi, quelle somme on a versée annuellement aux chemins de fer qui ne font pas partie du réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

178b. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial de Lévis à Halifax et Sydney, y compris le coût d'achat de toute voie de chemin de fer exploitée quand l'Intercolonial a été construit.

2. Quelle somme on a versée pour l'achat du Chemin de fer Drummond Valley lorsque l'on a ajouté celui-ci à l'Intercolonial pour le prolonger jusqu'à Montréal.

3. Quelle fraction du coût de la construction du Chemin de fer Intercolonial le gouvernement impérial a payée.

4. En donnant la date d'achat et le montant versé dans chaque cas, quels embranchements le Chemin de fer Canadien-National a achetés, embranchements qui font maintenant partie de la section Est ou de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National.

5. Le cas échéant, quels montants pour loyer de matériel roulant on a crédités au Chemin de fer Canadien du Nord du Chemin de fer Canadien-National et mis à la charge de la région de l'Atlantique du Chemin de fer Canadien-National, en donnant la somme annuelle et le nom des sections de l'Atlantique qui ont dû supporter ces charges.

6. Le cas échéant, quelles sont les dépenses du même genre qui sont créditées au Chemin de fer Grand-Tronc contre la section de l'Atlantique.

7. Quelle quantité de matériel roulant on a transporté de la région de l'Atlantique à d'autres sections du Chemin de fer Canadien-National, donnant en même temps les noms de ces sections.

178c. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Relevé montrant:—

1. Quelles subventions, sous forme d'argent ou d'octrois de terre, a-t-on données au Chemin de fer Canadien du Nord, voies principales et embranchements, et quelle est la date de chacune de ces subventions.

2. Quelles émissions d'obligations du Chemin de fer Canadien du Nord le gouvernement fédéral a-t-il garanties, quant au principal, quant à l'intérêt, ou quant aux deux.

3. Quelles subventions sous forme d'argent ou de terre le gouvernement fédéral a-t-il accordées au chemin de fer Grand-Tronc.

4. Quelles obligations sous forme de bons ou sous d'autres formes le gouvernement fédéral a-t-il acceptées des diverses provinces, ou des Chemins de fer nationaux du Canada lorsqu'il a pris sous sa charge les divers chemins de fer qui forment maintenant le réseau des Chemins de fer nationaux du Canada.

5. Ces obligations forment-elles partie de la dette que les Chemins de fer nationaux du Canada doivent à l'état.

179. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie du contrat actuel de travail passé entre la Commission du port de Vancouver et la *Burrard Drydock and Shipbuilding Company* de Vancouver Nord.

180. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le nom de la maîtresse de poste de Coulombe, comté de Dorchester.

2. Quand elle a été nommée.

3. Qui l'a recommandée au ministère.

4. Si elle est une femme mariée.

5. Dans l'affirmative, (*a*) quel est le nom de son mari; (*b*) s'il est sujet britannique par naissance ou par naturalisation; (*c*) dans le premier cas, quel est le lieu et la date de sa naissance; (*d*) dans le deuxième cas, à quelle date son certificat de naturalisation a été publié dans la Gazette Officielle.

180a. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, rapports, en possession du gouvernement, concernant le changement de maître de poste à Coulombe, comté de Dorchester, depuis le mois d'août 1930.

181. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie de tous rapports, d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents en la possession du ministère du Travail et reçus durant les années 1933-34 au sujet d'une dépense projetée de $7,000, pour le quai public d'Aylmer, comté de Wright.

182. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et l'Excel Oil Company en 1931, 1932, 1933 et 1934.

183. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement et James B. Barry & Co., de Oil City, U.S.A., durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

184. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Etat indiquant tous les traitements des 91 traducteurs qui, suivant les notes explicatives du Bill No 4, (Loi concernant le Bureau des traductions, adoptée par la Chambre des Communes le 28 mai 1934), recevaient la somme totale de $252,000 annuellement au mois de janvier 1934.

184a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui ont été versés dans le Bureau des traductions.

2. Quels sont les noms, et quels sont les ministères ou les services respectifs de tous les traducteurs qui, jusqu'à ce jour, n'ont pas été ainsi versés dans ce Bureau.

3. Pour quelles raisons ces derniers n'ont pas été absorbés par le Bureau central.

184b. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Depuis l'ouverture de la session actuelle, quelles sont les heures de travail des traducteurs qui traduisent les Débats de la Chambre des Communes.

2. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus pour travail de nuit aux traducteurs qui font du travail de nuit.

3. Si on accorde une rémunération particulière ou un salaire de surplus aux contremaîtres, typographes, imprimeurs, mécaniciens ou ouvriers expérimentés de l'imprimerie du Canada lorsqu'ils exécutent du travail de nuit.

4. Si oui, quel est le taux de cette rémunération particulière ou de ce salaire de surplus pour travail de nuit.

185. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Relevé montrant:—

Quelles sommes totales le gouvernement a dépensées du 7 août 1930 au 15 février 1935, pour alléger le chômage et assister l'agriculture, sous les chapitres suivants:—

(*a*) Dépenses.

(*b*) Prêts.

(*c*) Garanties.

185a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Etat indiquant relativement aux garanties que le gouvernement a données en vertu des lois d'allègement du chômage: (*a*) La nature de la garantie, (*b*) Le nom de la banque qui a reçu la garantie. (*c*) Le numéro de l'arrêté en conseil couvrant chaque cas. (*d*) Le montant de la garantie dans chaque cas. (*e*) Le cas échéant, le montant de la diminution de la garantie dans chaque cas.

186. Réponse à un Ordre de la Chambre, du 20 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu des représentations à l'effet qu'il faudrait donner à la province d'Ontario un parc national dans le district de Muskoka Lac des Baies—Baie Georgienne.

2. Si le gouvernement a fait exécuter des arpentages avec cette intention.

3. Jusqu'aujourd'hui, dans quelles provinces du Canada des parcs fédéraux ont été établis, et où ils sont situés.

4. Si le nouveau bureau fédéral du tourisme ou le Canadien-National collaboreront pour encourager un développement national de ces districts.

187. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme le gouvernement a dépensée pour des réparations à l'édifice de la Royale gendarmerie à cheval de Battleford Nord, Saskatchewan, durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. Si on a fait un appel de soumissions cachetées pour cet ouvrage

3. Si oui, qui furent les soumissionnaires et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'on a demandé des soumissions pour plus d'une sorte de travaux, qui étaient les soumissionnaires, et quel était le montant exact de chaque soumission.

5. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission et d'un contrat, qui était le conducteur des travaux.

188. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre tout ministre de la Couronne et tout citoyen canadien, toute société ou compagnie, au sujet de la mise à la retraite récente de M. Samuel McClay, comme président des Commissaires du port de Vancouver, et au sujet de la nomination à sa place de Reginald W. Brock, de Vancouver, Colombie-Britannique.

189. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Relevé indiquant (1) les entreprises postales que le ministre des Postes a adjugées en 1934-1935 dans le comté de Charlevoix-Saguenay, (*a*) sans soumission, (*b*) après soumission (*c*) les contrats renouvelés, les noms des entrepreneurs et la rémunération dans chaque cas; (2) les nouveaux bureaux de poste ouverts, les nouveaux maîtres de postes nommés, les noms des personnes qui les ont proposés dans chaque cas, les noms des maîtres de poste congédiés, la raison de la destitution, dans le comté de Charlevoix-Saguenay, durant l'année 1934-1935.

190. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie du rapport soumis par George A. Touche & Compagnie, vérificateurs des Chemins de fer nationaux du Canada, pour commenter et expliquer les recommandations de leur propre rapport de 1934 pour l'amortissement d'un milliard de dollars ou plus de la dette, au chapitre du capital des Chemins de fer nationaux du Canada.

191. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous les documents, correspondance, etc., échangés durant l'année 1934 et ayant amené la destitution du maître de poste de Grondines Station.

192. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre tout membre du gouvernement et toute ou toutes autres personnes ou compagnies au sujet de la demande faite en vertu de la Loi de la protection des eaux navigables pour la construction du pont des Premiers Détroits à Vancouver, Colombie-Britannique.

193. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est actuellement le nombre de personnes qui reçoivent des secours au Canada.
2. Quel en est le nombre dans chaque province.
3. Quel est le nombre des chômeurs dans les camps de la Défense nationale pour célibataire sans domicile.
4. Quel en est le nombre dans chaque province.
5. Quel est le nombre total de chefs de famille qui reçoivent des secours au Canada.

193a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé indiquant quel était, chaque mois, le nombre de personnes qui recevaient des secours directs au Canada en 1934-1935, divisant ces personnes d'après les classes suivantes:—(*a*) Le nombre de chefs de familles. (*b*) Le nombre des personnes à la charge des chefs de famille. (*c*) Nombre des individus qui recevaient des secours.

194. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Liste de tous les rapports publiés en anglais et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes depuis l'ouverture de la session actuelle, et aussi une liste de tous les rapports publiés en français et déposés sur le Bureau de la Chambre des Communes depuis l'ouverture de la présente session, avec la date à laquelle chacun de ces rapports a ainsi été déposé sur le Bureau.

195. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. De 1930 à la fin de 1934, combien de navires ou de bateaux on a saisis pour des infractions à nos lois douanières.
2. De quelle façon on a disposé de ces navires ou bateaux.

196. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la production totale de lin, (*a*) dans la Saskatchewan, en 1934, (*b*) au Canada, en 1934.
2. Durant 1934, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.
3. Durant le mois de janvier 1935, quelles ont été les importations totales au Canada, de lin provenant (*a*) de l'Argentine, (*b*) des Etats-Unis, (*c*) de tous les autres pays.
4. Quels sont les droits perçus, par boisseau, sur les importations de lin.
5. Quels droits on a perçus sur (*a*) les importations de lin de 1934, (*b*) sur les importations de lin du mois de janvier 1935.

197. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaires et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35 dans le

canton de Hope, à Hopetown, Saint-Godfroi, Shigawake, Rivière Nouvelle, Port-Daniel, Anse McInnes, Gascons Est et Gascons Ouest, dans le comté de Bonaventure.

198. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934-35 à Cross Point, Restigouche, Miguasha, Flenrant, Saint-Omer, Carleton, Maria, Grande Cascapedia, et New-Richmond, dans le comté de Bonaventure.

199. Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, pétitions et autres documents qui ont trait à la dépense projetée de $30,000 pour le quai de Carleton, comté de Bonaventure.

200. Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie de toute correspondance, lettres rapports, plans, concernant l'agrandissement du quai de Rivière-du-Loup, Québec, depuis 1931.

201. Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de tous documents, lettres et télégrammes échangés du 1er juin 1934 au 1er février 1935, entre le ministère des Travaux publics et toute ou toutes personnes au sujet du peinturage du pont International sur la rivière Saint-Jean, entre Madawaska, Maine et Edmundston, Nouveau-Brunswick.

202. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous les documents, télégrammes et correspondances échangés durant l'année 1934 et ayant amené le changement du gardien du phare à Grondines, comté de Portneuf.

203. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935:—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés durant l'année 1934-35, dans la paroisse de Bonaventure et à Black Cape, dans le comté de Bonaventure.

204. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le chiffre du commerce du Canada avec la Grande-Bretagne (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

2. Quelle a été la valeur totale des grains expédiés en Grande-Bretagne (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

3. Quelle quantité d'orge a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

4. Quelle a été la quantité d'avoine expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

5. Pour quel montant le Canada a expédié de grain en Augleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

6. Quelle quantité de beurre a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

7. Quelle quantité de fromage a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

8. Quelle quantité de bois de construction a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

9. Quelle quantité de blé a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

10. Quelle quantité de tabac a été expédiée en Angleterre (*a*) en 1930, (*b*) en 1934.

205. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance, rapports et autres documents échangés durant les années 1931 et 1932 au sujet de la destitution de Georges Henri Lavoie comme maître du havre de la Baie des Ha! Ha!

206. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait

à la construction d'un quai à Black Cape (Howitsons Point), comté de Bonaventure.

207. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935:—Copie de rapports, correspondance, actes, plans, dessins qui ont trait à la construction, l'an passé et par le ministère des Travaux publics, d'une clôture sur la propriété de M. Dionne, le long d'un chemin qui conduit au quai de Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec.

208. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des hommes qui ont travaillé au quai de Cacouna en 1934.
2. Combien de jours chacun a travaillé.
3. Quel salaire total a été payé à chacun.

209. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de manufactures nous avions au Canada en juillet 1930.
2. Combien de ces manufactures ont cessé leurs opérations dejuis juillet 1930.
3. Le cas échéant, quel était le nombre des ouvriers employés dans ces manufactures qui ont cessé de fonctionner.
4. Combien de manufactures nouvelles ont ouvert leurs portes depuis juillet 1930.
5. Combien de personnes elles emploient.
6. Quels sont les noms de ces manufactures, et où elles sont situées.
7. Si ces manufactures ne sont pas des succursales, quelle est la compagnie mère et où elle est située.
8. Combien de manufactures ayant ouvert leurs portes depuis juillet 1930 ont cessé leurs opérations.

210. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de livres de fil de fer barbelé le Canada a importé durant les années 1931, 1932, 1933 et 1934.
2. De quels pays il a importé ce fil de fer barbelé.
3. Quelle quantité de chaque pays.

211. Réponse à un ordre de la Chambre du 23 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondence et autres documents, y compris les rapports s'il en est, que l'ingénieur de district de New-Westminster ou les Commissaires du port de New-Westminster auraient faits entre le 1er janvier 1934 et aujourd'hui, au sujet de la demande que le gouvernement provincial de la Colombie-Britannique aurait faite pour construire un pont sur le fleuve Fraser à New-Westminster.

212. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Copie des bordereaux de salaire et des comptes pour matériaux relativement aux ouvrages que le ministère des Travaux publics a exécutés en 1934 à Russian Leblanc, Saint-Siméon de Bonaventure et Petit Bonaventure.

213. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de la liste de paie pour les réparations du quai de Mont-Louis pendant l'année 1934.

214. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Relevé indiquant les dommages causés, durant le mois de décembre 1934, à certains quais et brise-lames qui sont sous l'administration du ministère des Travaux publics dans le comté de Charlevoix-Saguenay. Et aussi un relevé des réparations autorisées, et de leur étendue.

215. Relevés de compilation des prêts et dépôts au Canada, tels qu'existant au 31 octobre 1934, des banques à chartes du Canada, conformément à l'article 114 (12) de la Loi des banques, Chapitre 24, Statuts de 1934.

216. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quel était en 1926 le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés de la province de Québec.

2. Quelle était en 1926 la population de chaque comté dans la province de Québec, d'après le recensement précédent.

3. Quel est actuellement le nombre d'électeurs inscrits sur les listes fédérales dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario.

4. Quelle est la population dans chacun des comtés des provinces de Québec et d'Ontario, d'après le recensement de 1931.

217. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, correspondance, télégrammes, ainsi que liste des soumissions et le nom des soumissionnaires, en rapport avec le contrat pour le transport de la malle entre Ilets Caribou et Baie Trinité, sur la Côte Nord du fleuve Saint-Laurent, dans la province de Québec, depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

218. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quels octrois d'argent on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique pour l'assister dans la construction de sa voie de chemin de fer jusqu'au littoral du Pacifique.

2. Quels octrois de terre on a accordés à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique en donnant le nombre d'acres et l'évaluation de chaque acre.

3. Quelle somme l'état a dépensée pour la construction du chemin de fer Canadien du Pacifique avant que cette entreprise soit remise à la Compagnie du chemin de fer Canadien du Pacifique.

4. Si ladite Compagnie a remboursé à l'état le coût des travaux exécutés avant que le chemin de fer lui soit remis.

5. Quelles subventions le gouvernement fédéral a versées à des embranchements que le Chemin de fer Canadien du Pacifique possède ou exploite aujourd'hui en vertu du bail, en donnant les noms des embranchements et le montant de subventions versées à chacun.

219. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1935—Relevé montrant:—

1. S'il existe des statistiques exactes établissant le nombre de chômeurs au Canada.

2. Qui fait la compilation de ces statistiques.

3. Comment ces statistiques sont compilées.

4. Quelles sont les sources d'information servant à les établir.

5. Quel était le nombre de chômeurs au Canada à la date du 31 décembre 1934 ou à la date la plus rapprochée.

6. Quel était le nombre de chômeurs par province à la même date.

7. Combien de personnes dépendent de ces chômeurs.

220. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1920 à 1935, quelle somme on a octroyée au Yukon.

2. De 1920 à 1935, quel est le montant des allocations particulières qui ont été octroyées, chaque année, aux membres de la Royale gendarmerie à cheval du Nord-Ouest, ou de la Royale gendarmerie à cheval du Canada, séparément, dans le Yukon.

221. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

Depuis la prorogation de la dernière session du Parlement, quelles dépenses on a encourues, ou quels montants on a payés pour de nouvelles machines achetées par ou pour l'Imprimerie Nationale.

221a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de l'installation dans l'Imprimerie nationale des nouvelles machines qui ont servi à l'impression des listes électorales en vertu de la Loi du cens électoral.

2. De qui on a acheté lesdites machines.

3. Quel a été le prix payé pour lesdites machines.

4. Où lesdites machines ont été fabriquées.

5. Quel est, jusqu'aujourd'hui, le coût total de l'exécution de la Loi du cens électoral, y compris le coût d'installation desdites machines.

222. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet du retour à la terre et du plan de colonisation dit Vautrin.

223. L'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 11 février 1935:—Copie de la liste de paie des employés aux travaux du quai de la Petite Rivière au Renard, comté de Gaspé, pour l'année 1931-32.

224. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien d'acres on utilise pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.

2. Combien on a payé par acre pour ce terrain, et à qui.

3. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.

4. Quel est le nombre d'hommes dans le camp pour l'ouvrage 26, l'aérodrome de Hope.

5. Combien d'acres ont été défrichées au projet 26, l'aérodrome de Hope.

224a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour les édifices du camp Nos 210, 211, 212, 213, à l'ouvrage 55, chemin Princeton de Hope.

2. Si on a fait un appel de soumissions scellées pour le bois qui servirait à ce camp.

3. Si l'on a fait un appel de soumission, qui furent les soumissionnaires, et quel a été le montant exact de chaque soumission.

4. Si l'ouvrage n'a pas été exécuté en vertu d'une soumission ou d'un contrat, quels sont les noms de ceux qui ont fourni le bois, et les prix demandés.

5. Jusqu'à la fin de janvier 1934, quelle somme totale le ministère de la Défense nationale a dépensée pour l'ouvrage No. 55, chemin de Princeton, Hope.

226. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les comtés dans la province de Québec qui ont été organisés en zones réservées pour l'extirpation de la tuberculose bovine, en vertu de la Loi des épizooties.

2. Quand ces comtés ont été ainsi organisés.

3. Quel est le montant total des indemnités payées par le gouvernement dans chacun de ces comtés érigés en zones réservées pour les fins susdites.

4. Si le gouvernement ou l'honorable ministre de l'Agriculture ont reçu une requête en bonne et due forme, demandant l'établissement et le maintien d'une zone réservée pour l'extirpation de la tuberculose bovine dans le comté de Joliette.

5. Dans l'affirmative, quand cette demande a été faite.

227. Réponse à un ordre de la Chambre du 21 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si durant les années 1933 et 1934 on a nommé de nouveaux constables de la Royale gendarmerie à cheval du Canada dans la province de la Nouvelle-Ecosse.

2. Si oui, quels sont les noms de ceux qui ont été nommés durant chacune desdites années.

228. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des sténographes dont on a retenu les services pour recueillir les dépositions au Comité ou à la Commission sur l'écart des prix ou les achats en masse durant l'intersession du Parlement.

2. Quelle rémunération on a versée à chacun de ces sténographes pour ce travail.

228a. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935,—Relevé montrant:—

1. Pendant combien de jours, Norman Sommerville, C.R., a agi comme avocat pour le Comité et la Commission royale sur l'ecart des prix et les achats massifs.

2. Quels étaient ses honoraires par jour.

3. Quel était, chaque jour, son allocation pour ses dépenses.

4. Pendant combien de jours le Comité a siégé.

5. Pendant combien de jours la Commission royale a tenu des séances alors que M. Sommerville agissait comme avocat.

6. Quel est le montant total qui lui a été versé pour ses services et ses dépenses.

228b. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. A part les jours pendant lesquels le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a tenu des séances publiques, quelles furent les dates des jours pour lesquels M. Norman Sommerville, C.R., a reçu des honoraires.

2. Qui était l'avocat assistant pour le Comité et la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

3. Et quelle était la rémunération quotidienne de cet assistant.

4. Quelle était son allocation de dépenses par jour.

5. Quelle est la somme totale que l'on a versée à cet assistant pour ses services et ses dépenses.

6. De combien de vérificateurs ou de sociétés de vérificateurs le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs a retenu les services.

7. Et quelle a été la somme totale versée à chaque vérificateur ou société de vérificateurs pour leurs services et leurs dépenses.

8. Quels sont les noms de tous les enquêteurs employés par le Comité ou la Commission sur l'écart des prix et les achats massifs.

9. Sur quel sujet particulier chacun a conduit une enquête.

10. Quelle a été la somme totale versée à toutes fins à chaque euquêteur.

11. Jusqu'aujourd'hui, quel est le coût total de cette enquête.

228c. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Si la somme de $354,961.38, donnée par le dépôt 228 comme le coût total de l'enquête sur l'écart des prix et des achats massifs, (le 14 mars 1935), comprend les coûts d'impression, des services téléphoniques et télégraphiques, le salaire des messagers, sténographes, secrétaires, commis et de tous les autres fonctionnaires de l'état qui, de quelque façon, ont aidé le Comité ou la Commission dans son travail.

2. Sinon, quel a été le coût additionnel de ce service.

3. Combien de témoins ont reçu une allocation de dépenses ou d'autres rémunérations.

4. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu cette allocation ou ces rémunérations.

5. Jusqu'aujourd'hui, quelle est la somme totale que le Parlement a votée pour cette enquête.

228d. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de témoins ont déposé devant le Comité ou la Commission de l'écart des prix et des achats massifs.

2. Parmi ces témoins, combien ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération.

3. Quels sont les noms des témoins qui ont reçu une allocation de dépenses ou une autre rémunération, et quel montant chaque témoin a reçu.

4. Pendant combien de jours chaque témoin a été présent aux séances du Comité ou de la Commission, et quelle était l'allocation ou toute autre rémunération par jour.

229. Réponse (supplémentaire) à un ordre du Sénat en date du 20 février 1935, pour la production d'un état indiquant:—

1. A quelle date est arrivé, en 1934, le premier navire océanique à Churchill.

2. Combien de tonnes de marchandises, s'il en est, ce navire a-t-il débarquées.

3. Des taxes ont-elles été payées sur cette première cargaison; et, s'il en a été payés, quel montant.

4. Quel montant de droits de port a été payé sur ce premier arrivage.

5. A quelle date le dernier navire océanique a-t-il quitté Churchill.

6. Combien de tonnes de cargaison, et combien de boisseaux de blé ou d'autres grains le dernier navire a-t-il transportés au delà de l'Atlantique.

7. Combien de boisseaux de grain ont été expédiés de Churchill durant la saison de 1934.

8. Combien de têtes de bétail, s'il en est, ont été expédiées durant la même saison.

9. Quel a été le coût du transport océanique par tête de bétail.

10. Combien ont coûté l'entretien, les réparations, etc., de l'élévateur du gouvernement.

11. Combien d'hommes ont été employés à cet élévateur durant la saison de navigation.

12. Combien leur a-t-il été payé.

13. Quel montant total a été payé pour l'usage général de cet élévateur par les expéditeurs.

14. Combien de boisseaux de grain de toute espèce ont passé par cet élévateur durant la dernière saison.

15. Combien a coûté au gouvernement le service de ce port durant la dernière saison.

16. Quelles ont été les recettes totales de ce port durant la dernière saison.

17. Quel est le total des dépenses, s'il en est, durant la dernière saison, pour les phares, pour l'aide à la navigation et pour l'usage des brise-glaces.

230. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels pays (*a*) furent et (*b*) ne furent pas parties contractantes au Traité de Versailles.

231. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le, ou vers le 10 septembre 1931, un monsieur C. T. Karsgaard a obtenu l'adjudication d'un contrat couvrant certaines altérations à être faites au bureau de poste de Moose-Jaw.

2. Si oui, quel était le prix mentionné au contrat.

3. Si ces travaux ont été exécutés.

4. Si une entreprise pour la même ou les mêmes altérations a été adjugée durant l'année 1934.

5. Si oui, quels étaient les travaux qui devaient être exécutés et quel était le prix mentionné dans le contrat.

6. Qui était l'entrepreneur.
7. Quelle somme on lui a versée.

232. Réponse à un ordre de la Chambre du 30 janvier 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministre du Commerce et tout autre membre du gouvernement au sujet d'une subvention pour le service d'un traversier entre l'île Miscou, Lameque et Shippigan, comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick, depuis 1933.

233. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 janvier 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance échangée entre le gouvernement fédéral, tout membre de ce gouvernement ou tout fonctionnaire fédéral et toute ou toutes autres personnes, du 1er mai 1934 jusqu'aujourd'hui, au sujet de service du traversier entre Campbellton, Nouveau-Brunswick, et Cross Point, Québec.

234. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a reçu de la part de particuliers des demandes de location ou d'achat des terrains qui lui appartiennent à Levis et qui environnent les trois forts qui s'y trouvent.
2. Qui sont ces particuliers.
3. Quelle est l'offre.

235. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935—Relevé montrant:—

1. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des grains, des sous-produits des grains, y compris le lin, que l'on a reçue dans les réservoirs à grains Paterson K. et O. aux réservoirs à grains des têtes de ligne à Fort William.
2. Durant chacune des années-récolte écoulées de 1913-14 à 1933-34 inclusivement, quelle a été la quantité totale des envois de grains, de sous-produits des grains, par classe, et le lin y compris, que l'on a expédiés des réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de ligne, à Fort William.
3. Quelle était, en entrepôt, la quantité totale de grains, y compris le lin, d'après les registres des pesées officielles pour l'année-récolte 1933-34, aux réservoirs à grains Paterson K. et O. des têtes de lignes.

236. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935: —Copie de toute la correspondance, lettres, télégrammes, documents, en la possession du Département des Postes, en rapport avec la nomination et la destitution de M. Joseph C. Lévesque, ancien maître de poste de Bagotville, durant le cours de l'année 1932, ainsi que rapport de l'inspecteur des postes de Québec concernant la destitution de M. Lévesque.

237. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé indiquant:—

1. Les noms de toutes les personnes qui ont fourni des matériaux ou des services pour la construction d'un mur de protection en béton à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec.
2. Les sommes versées à chacune de ces personnes.

237a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous les bordereaux de salaire relatifs à la construction d'un mur de protection en ciment à Saint-Romuald, comté de Lévis, Québec, du mois d'août 1934 jusqu'aujourd'hui.

238. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, requêtes, lettres et autres documents qui ont trait à des ouvrages projetés aux quais de Bonaventure, Port Daniel Est, New-Carlisle et Cross Point, comté de Bonaventure.

239. Réponse à un ordre de la Chambre du 19 février, 1935:—Copie de tous rapports d'ingénieurs, correspondance et autres documents relatifs aux réparations au quai de Murray River, comté de King's, île du Prince-Edouard, en 1934, avec les noms, le montant versé en salaire à chaque personne employée, le taux du salaire par heure, le montant payé pour du bois et d'autres matériaux, et aussi les noms et l'adresse de toutes les personnes de qui lesdits matériaux ont été achetés.

240. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de projets de loi adoptés par la Chambre des Communes ont été rejetés par le Sénat de 1921 à 1935.

2. Quels sont ces projets de loi et la date de leur rejet.

241. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le Conseil national des recherches a institué un comité pour établir un étalonnage de denrées à l'usage du consommateur.

2. Quelle est la fonction spécifique de ce Comité.

3. Si les autorités provinciales et locales, les maisons d'éducation pourront obtenir, sur demande, une description des caractères spécifiés que le Comité aura élaborée.

4. Si on fera connaître ces qualités spécifiées pour les denrées de consommation quotidienne, de façon que chaque consommateur puisse tirer parti de la direction révélée par les faits.

5. Si l'individu consommateur, ou, en général, le public pourra connaître par leurs noms les produits qui se conformeront aux types de l'état.

242. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Etat indiquant les déboursés du Dominion en vertu de l'exécution des lois d'allègement du chômage, depuis le 7 août 1930, et couvrant les années, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934 jusqu'à janvier 1935.

243.

243a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935—Relevé montrant:—

Durant les années financières 1929-30, 1930-31, 1931-32, 1932-33, 1933-34, et de la fin de l'année financière 1933-34 jusqu'aujourd'hui, quels montants le gouvernement du Canada ou tout ministère fédéral ont versés à la société Clarkson, Gordon, Dilworth & Compagnie, ou à tout membre de ladite société.

244. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1913 à 1934 inclusivement, quel a été le nombre des employés des chemins de fer à vapeur au Canada.

2. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des gages payés.

3. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des salaires payés.

4. Durant chacune de ces années, quel a été le montant total des intérêts que les compagnies de chemin de fer ont versés.

245. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Copie de la liste de paie pour les travaux exécutés à la Rivière des Ilots, à Newport, comté de Gaspé, en l'année 1934; travaux dirigés par le contremaître Baptiste Grenier, ainsi que la liste des argents dépensés pour la pierre et le bois dans la même enterprise.

246. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et contrats échangés durant la période écoulée du 5ème jour de février 1934 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral, ou le ministère de l'Intérieur, et A. B. Trites et al, ou la Base Metals Mining Corporation Limited, au sujet de certaines concessions minières dans le parc national Yoho.

247. Lettres de l'Association Nationale des Vétérans et l'Union Conservatrice de Limoilou, se joignant au Parlement dans l'expression de sympathies à l'occasion du décès de M. Armand LaVergne, Orateur suppléant de la Chambre des Communes.

248. Réponse à un ordre de la Chambre du 7 février 1935—Relevé montrant:—

1. Si une certaine quantité de bois de construction a été envoyée de Pictou, Nouvelle-Ecosse, aux Iles de la Madeleine pour fins de construction de quai.
2. Quelle quantité a été achetée pour cette fin, et combien a été expédié.
3. De qui ce bois a été acheté et si des soumissions ont été demandées pour l'achat de ce bois.
4. Quel prix a été payé pour ce bois.

249. Rapport de la Commission royale sur les Recherches naturelles de la Saskatchewan, signé par A. K. Dysart, président, et le commissaire George C. McDonald, et le rapport dissident signé par l'honorable H. V. Bigelow.

249a. Rapport de la Commission royale sur les ressources naturelles de l'Alberta, signé par A. K. Dysart, président, et les commissaires George C. McDonald et l'honorable T. M. Tweedie.

250. Copie de l'arrêté en Conseil, C.P. 644 du 12 mars 1935, nommant l'honorable juge J. D. Hyndman, Ottawa, Col. C. B. Price, Montréal et W. B. Woods, écuyer, Toronto, une commission pour faire enquête et rapport sur les facilités existantes pour les besoins d'emploi d'anciens combattants, et pour leur soins et entretiens pendant qu'ils chôment.

250a. Référence supplémentaire de la légion canadienne de la British Empire Service League concernant les mesures de secours pour les anciens combattants chômeurs, et les hommes particulièrement rendus incapables et en désavantage.

251. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, échangés entre le gouvernement fédéral ou aucun de ses ministres et toutes les personnes en rapport avec des demandes d'octrois pour réparations au quai du gouvernement fédéral à Sainte-Anne de Beaupré, ainsi que copie de toutes les listes de salaires ou rémunérations payés aux personnes qui ont été employées dans la conduite de ces travaux depuis le 1er janvier 1934 jusqu'à date.

252. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement administre encore le réservoir à grains des têtes de lignes qui lui appartient à Port Arthur.
2. Sinon, (*a*) à qui il l'a loué, (*b*) quand il l'a loué, (*c*) et quelles sont les conditions et la durée de ce bail.
3. Si le gouvernement a cessé d'administrer ce réservoir à grains public des têtes de lignes et s'il l'a loué à une compagnie privée.
4. Si oui, pour quel motif.

253. *Ordonné:* Qu'il émane un Ordre du Sénat pour la production d'un état indiquant:—

A combien de vétérans amputés le gouvernement doit-il fournir des membres artificiels; mentionnez le total par province.

Donnez le nombre des amputations des classes suivantes:

Jambes:
Système Chaport,
Système Symes,
Au-dessous du genou,
Genou,
Cuisse,
Hanche,

Bras:
Amputation partielle de la main,
Poignet,
Au-dessous du coude,
Coude,
Au-dessus du coude,
Epaule.

Donnez un rapport complet, par province, du nombre de membres artificiels ou d'appareils orthopédiques fournis aux patients soignés par les Commissions d'accidents du travail, durant l'année 1928. Quel a été le coût de ces membres artificiels et de ces appareils?

Indiquez la durée moyenne d'un membre artificiel?

Combien d'hommes sont employés à la confection des membres artificiels et appareils orthopédiques dans les ateliers du gouvernement, et quel est le salaire de ces hommes par heure?

Combien sont affectés à la confection des membres artificiels; et combien à la confection des appareils orthopédiques?

Combien d'heures par jour travaillent-ils?

Combien de fonctionnaires sont préposés à ce département?

Quelques-uns de ces hommes reçoivent-ils une pension en sus de leur salaire?

Quel est le total des salaires payés chaque mois dans cet département?

Quel est le coût total des matériaux utilisés dans ce même département durant l'année 1928?

L'atelier du gouvernement importe-t-il des pièces toutes faites pour la confection des membres artificiels et des appareils orthopédiques?

Spécifiez les pièces importées, d'où elles sont importées, et en quelle quantité elles ont été importées durant l'année 1928, et combien a coûté l'importation de chaque pièce distincte.

Les ateliers du gouvernement confectionnent-ils des membres artificiels en bois ou en métal, ou à la fois en bois ou en métal.

Quels sont ceux qui ont donné les meilleurs résultats, et quelle est la justification de ces résultats?

Combien existe-t-il de sous-postes et où sont-ils situés?

Combien coûte l'entretien de chaque poste, et quel en est le personnel?

A combien de patients de l'extérieur (non militaires) les ateliers du gouvernement ont-ils fourni des membres artificiels ou des appareils orthopédiques?

Combien de membres artificiels?

Combien d'appareils orthopédiques?

Quel est le coût de chacun?

Quel est le total des subsides votés annuellement pour le département ci-dessus, depuis 1928?

254. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935:—Copie de tous les écrits, correspondance, rapports des inspections du pénitencier de Kingston qu'a faites l'inspecteur Dawson, et des entrevues que l'inspecteur Dawson a eues avec les forçats de la même institution, entre le 1er février et le 1er juillet 1934.

255. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935:—1. Copie de la lettre, de l'ordre ou de la circulaire que la Commission des chemins de fer aurait envoyé, prétend-on, le, ou vers le 15 février 1911, à l'effet que l'article 358 de la Loi des chemins de fer devait être mise en vigueur. 2. Copie de la circulaire envoyée par la même commission le 28 mars 1911, et donnant l'instruction aux chemins de fer de ne pas s'occuper d'envoyer leurs rapports, tel que spécifié par le Ministre des chemins de fer aux pages 1211 et 1212 des Débats, à la date du 22 février 1935. 3. Copie des règlements élaborés par le ministère du Commerce, et régissant les tarifs, droits, horaires, etc., des vapeurs qui reçoivent des subventions de l'état.

256. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 30 janvier 1935:—Copie de tous les télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le gouvernement d'Ottawa et celui de Québec depuis le 31 mars 1934, au sujet de la loi du prêt agricole.

257. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel était le nombre total de sans-travail, du sexe mâle, âgés de 18 à 65 ans, dans la province du Nouveau-Brunswick, le 1er juillet 1933, le 1er janvier 1934, le 1er juillet 1934 et le 1er janvier 1935.

2. Quel était le nombre de personnes du Nouveau-Brunswick qui recevaient les secours directs le 1er juillet 1933, le 1er janvier 1934, le 1er juillet 1934 et le 1er janvier 1935.

258. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. En vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, quelle somme d'argent on a destinée à des ouvrages publics dans la province de la Colombie-Britannique.

2. Jusqu'aujourd'hui, quelles adjudications ont été faites, quels sont les noms et l'adresse de chacun des entrepreneurs, les montants fixés dans leur contrat, la nature de l'ouvrage et les diverses situations de ces ouvrages.

3. Quels ouvrages ont été exécutés en régie, quelle était l'échelle des salaires par jour dans chaque cas, et à quel endroit chacun de ces ouvrages a été exécuté.

259. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935—Relevé montrant:—

1. En 1932, 1933 et 1934, quel était le total des capitaux placés dans les manufactures de sucre au Canada.

2. En 1932, 1933 et 1934, quelle a été la quantité de sucre extrait de la betterave.

3. Si le gouvernement a pris les mesures pour mettre en œuvre les propositions soumises par le Comité de l'agriculture en avril 1932, au sujet de l'augmentation du nombre des établissements pour la fabrication du sucre de betterave.

260. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les télégrammes, lettres et autre correspondance échangés depuis le 1er janvier 1934 entre tout membre du govCrnement, ou tout fonctionnaire de l'état et toute ou toutes autres personnes au sujet de l'achat d'un édifice à Arcola, Saskatchewan, pour des fins postales.

261. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si du 1er août 1930 jusqu'à maintenant, le gouvernement canadien a versé des subventions de quelque manière et sous quelque forme ou façon que ce soit, directement ou indirectement, (*a*) au journal hebdomadaire illustré dont le nom est *Canada,* et (*b*) à un autre journal dont le nom est *Canada's Weekly.*

2. Si oui, de quelle façon et par l'intermédiaire de qui cette subvention a été faite, et quelle a été la somme totale payée à ces journaux.

262. Copie de correspondance entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux se rapportant aux secours mensuels devant être payés aux provinces par le Dominion.

263. Et aussi,—Copie de correspondance entre le Gouvernement fédéral et celui de la province de l'Ontario concernant les secours au chômage et la grande route trans-Canada.

263a. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de milles de la route transcanadienne (*a*) ne sont pas encore construits, (*b*) ne sont construits qu'en partie?

2. Et sur cette distance, combien de milles doivent être complétés (*a*) en Ontario, (*b*) en Colombie-Britannique?

3. Quel est approximativement le coût total du parachèvement de la route transcanadienne?

4. De ce coût total, quel est le coût approximatif (*a*) dans l'Ontario, (*b*) dans la Colombie-Britannique?

264. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quelle somme d'argent le gouvernement fédéral du Canada a avancée directement ou indirectement à la *Pacific Coast Terminals Limited,* située à New-Westminster, Colombie-Britannique.

2. Si le Canadien-National a vendu, loué une propriété riveraine à la *Pacific Coast Terminals Limited,* de New-Westminster, Colombie-Britannique, ou négocié de quelque façon avec elle à ce sujet.

(*a*) Si oui, quelles furent la nature et les conditions de la transaction.

3. Si quelque haut fonctionnaire ou administrateur des Chemins de fer Nationaux du Canada a été en même temps un administrateur de la *Pacific Coast Terminals Limited.*

(*a*) Si oui, qui.

(*b*) Si oui, durant quelle période de temps.

4. Si le gouvernement est au courant de la vente à l'enchère de la *Pacific Coast Terminals Limited* au palais de justice de Vancouver en exécution d'un jugement obtenu par la Compagnie du Montreal Trust.

(*a*) Si oui, quelle mesure le gouvernement a prise.

265. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1921 à 1934, quelles sommes on a dépensées annuellement sous forme de boni, de subventions, de subsides ou de caisse de stabilisation pour donner assistance (*a*) à l'industrie houillère de l'Alberta et des provinces maritimes, (*b*) au commerce des grains, (c) à l'industrie de l'acier et du fer.

266. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, mémoires, rapports et autres documents soumis et échangés du 1er juillet 1930 au 1er février 1935, entre le ministère de l'Agriculture, les différents bureaux dudit ministère à Montréal, à Ottawa, et ailleurs, et toutes autres personnes, au sujet du docteur Daigneault, un fonctionnaire du ministère de l'Agriculture, à Montréal.

267. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a acheté quelque propriété, ou pris des options soit pour acheter, soit pour louer des terrains ou des propriétés pour le Service de l'Air dans la province de la Colombie-Britannique, ou si des négociations sont en cours à ce sujet.

2. Si oui, quelles propriétés, quels sont les baux ou les options qui ont été négociés ou le sont actuellement, donnant en même temps les noms des propriétaires de ces terrains, le coût et la situation des propriétés, les conditions des baux déjà négociés ou en voie de négociation.

268. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Copie de tous rapports, mémoires, lettres, télégrammes et autre correspondance que le ministère de la Défense nationale a en sa possession ou sous son autorité, qui ont été datés depuis le 30 juin 1933 et qui ont trait à des logements pour les unités militaires à Yarmouth, Nouvelle-Ecosse.

269. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme totale versée à l'Honorable G. Howard Ferguson, Haut Commissaire à Londres, de la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui.

2. Si durant cette période il a dépensé quelque montant pour frais de représentation.

3. Si oui, quel est le total de cette dépense.

4. Du 1er août 1930 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total du bureau du Haut Commissaire à Londres.

269a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet de la déclaration du ministère des Travaux publics contenue dans le document sessionnel numéro 269, du 20 mars 1935, à effet que le ministère a dépensé la somme de $167,206.23, du 1er août 1930 au 15 juin 1935 pour le bureau du Haut-Commissaire à Londres, quel sont les détails de cette dépense, chaque année, durant ladite période.

269b. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Au sujet du document sessionnel numéro 269, et de la lettre du Sous-secrétaire d'état pour les affaires extérieures, datée le 19 mars 1935, qui y était jointe, et qui était à l'effet que la somme totale versée à l'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada à Londres, pour ses appointements, ses allocations et ses voyages, de la date de la nomination de ce dernier jusqu'au 1er février 1935, était de $164,803.78, quelle fraction de cette somme représentait (*a*) les appointements, (*b*) les allocations, (*c*) les frais de voyage.

2. Pourquoi lesdites allocations ont été accordées.

270. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quelle somme totale on a versée à l'Honorable W. D. Herridge, envoyé extraordinaire de Sa Majesté et Ministre plénipotentiaire du Canada à Washington.

2. Si durant cette période il a dépensé quelque montant pour frais de représentation.

3. Si oui, quel est le total de cette dépense.

4. Du 1er juin 1931 jusqu'aujourd'hui, quel a été le coût total de la Légation du Canada à Washington.

5. Si depuis sa nomination comme ministre plénipotentiaire, l'Honorable W. D. Herridge a quitté la Légation du Canada à Washington.

6. Si oui, combien de fois, et quel espace de temps chaque fois.

7. Si durant la même période, l'Honorable W. D. Herridge a séjourné quelque temps à Ottawa.

8. Si oui, combien de fois et quel espace de temps chaque fois.

271. Rapport du juge Alfred Forest, un commissaire nommé pour faire enquête sur l'achat de terrain par le gouvernement fédéral à Waterloo, Québec, et l'érection d'un bâtiment dessus, daté le 8 février 1935.

272. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général: — Copie des témoignages et du rapport de l'enquête tenue à Bathurst en 1934 sur les accusations à l'effet que la Royale Gendarmerie à cheval du Canada se serait servi de moyens violents contre un prisonnier.

Copie des témoignages et du rapport relatif à l'allégation que des gardes-côtes seraient restés mouillés pendant des jours au quai de Bathurst pendant que la contrebande sévissait dans le voisinnage.

Copie aussi du contrat passé entre le gouvernement du Nouveau-Brunswick et le gouvernement fédéral au sujet de la remise au ministère de la Justice de l'administration des lois dans la province du Nouveau-Brunswick, administration faite par la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

Une liste des noms des constables du Nouveau-Brunswick qui ont permuté de ce corps à la Royale gendarmerie à cheval du Canada lorsque cette dernière a assumé l'exécution des lois provinciales.

Une copie de la décision que la division des appels de la cour suprême du Nouveau-Brunswick a rendue sur l'appel interjeté dans la cause du capitaine du *Paul T.* saisi en vertu des lois du Nouveau-Brunswick relatives à la boisson.

273. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935: — Copie des déclarations que le premier ministre a faites juste avant son départ de l'Angleterre en décembre 1931 au sujet d'un contingentement pour le blé canadien.

274. Etat montrant les bureaux de poste qui ont été fermés entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et districts électoraux; aussi liste des

bureaux de poste établis entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et districts électoraux; et les transferts dus aux changements de sites entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935.

275. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada, qui est daté du 6 juillet 1934 et qui a trait aux dépenses pour ouvrages de chômage, dans la ville de Montréal, en vertu des lois de 1930 et de 1931; et aussi une copie du rapport fait par l'Auditeur général du Canada qui est daté du 11 décembre 1934 et qui a trait aux comptes provinciaux pour ouvrages de chômage et secours directs, en vertu de la Loi de 1930.

276. Rapports et Procédures de la Commission du tarif, Partie 1, de la Loi de la Commission du Tarif 1933, sur douze recommandations que lui a faites le ministre des Finances, savoir: Tissus en laine, articles contenant de l'argent; fils recouverts de zinc, agrafes sans œillets; nattes en fibre de coco et paillassons; casquettes et cônes en papier; portes en bois; peaux de lapins, dressées et teintes; maquettes de fer et d'acier; mucillage; dextrines; pains et biscuits pour diabétiques.

276a. Rapports et procès-verbaux de la commission du Tarif, sous la Partie 1, de la Loi du Tarif 1933, sur deux références que lui a posées le ministre des Finances, savoir:—Chaussures et souliers; laiton, cuivre et articles en nickel argentés.

276b. Rapports et procès-verbaux de la Commission du tarif, sous les prescriptions de la Partie 1, de la Loi de la Commission du tarif, sur cinq références que lui a faites le ministre des Finances, savoir: tubes pour bouilloires, ultra-dextrine, lingots en cuivre, broyeurs de viandes et d'os, fonds de chapeaux.

276c. Rapports et minutes de la commission du Tarif, en vertu des prescriptions de la Partie de la Loi de la commission du Tarif, sur deux références que lui a faites le ministre des Finances, savoir:—Biscuits, sucrés et non sucrés; chapeaux, capuchons et casquettes.

277. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935— Relevé montrant:—

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:

1. Augmentation de 4 à 6 pour cent de l'impôt de consommation.

2. Augmentation de deux pour cent de la taxe d'accise sur toutes les marchandises importées au Canada.

3. Diminution de l'exemption de l'impôt personnel sur le revenu: pour les personnes qui ont d'autres personnes à leur charge, diminution de $3,000 à $2,400; et pour les personnes qui n'en ont pas, de $1,500 à $1,200.

4. Abolition de la diminution de 20 pour cent accordée jusque là sur les impôts payables en vertu des échelles de taux établis.

5. Surtaxe de cinq pour cent sur le montant de taxe payable imposée à tous les contribuables, soit les personnes, soit les compagnies, qui ont des revenus nets de plus de $5,000.

6. Augmentation jusqu'à onze pour cent de la taxe sur les compagnies.

277a. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

A) De 1933 à 1934, quelles ont été les recettes totales de la taxe spéciale d'accise de deux centins par livre sur le sucre? B) Du 1er juillet 1934 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de la taxe spéciale d'accise de un centin par livre sur le sucre.

277b. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Taxe d'accise spéciale de 10 pour cent sur les cosmétiques et les produits de beauté.

2. Taxe d'accise spéciale de cinq pour cent sur les pneus et les chambres d'air.

3. Taxe d'accise spéciale de deux sous, par cent feuilles sur le papier à cigarette.

4. Taxe d'accise spéciale de cinq sous pour chaque cinquante tubes à cigarette.

5. Taxe spéciale d'accise de 25 cents par gallon sur la bière non fermentée.

6. Taxe spéciale d'accise de 50 cents par livre sur la poudre ou le sirop de malt, l'extrait de malt ou d'autres produits du malt pour le brassage de la bière.

277c. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. (*a*) Augmentation de $12\frac{1}{2}$ pour cent de l'impôt sur les compagnies; (*b*) abolition de l'exemption de $2,000; (*c*) taxe de $13\frac{1}{2}$ sur les compagnies qui envoient des déclarations unifiées.

2. Diminution de l'exemption de l'impôt sur le revenu personnel (*a*) de $2,400 à $2,000; (*b*) de $1,200 à $1,000, et (*c*) dans le cas d'enfants à charges, de $500 à $400.

3. Les nouvelles échelles de taux d'impôts sur les revenus personnels, commençant à trois pour cent sur le premier $1,000 de revenu sujet à l'impôt.

277d. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1933 au régime des impôts:

1. Impôt de cinq pour cent sur les personnes non résidentes.

2. Impôt de cinq pour cent sur l'intérêt ou les dividendes encaissés lorsqu'ils font prime.

277e. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1933 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales de chacun des changements suivants du budget de 1933:

1. Abolition de l'exemption de l'impôt des timbres de trois sous sur les chèques de $5 ou de moins.

2. Augmentation de un à trois centins de la taxe sur les bons postaux.

3. Augmentation de $2.50 par gallon du droit d'accise sur les alcools de preuve distillés dont on se sert dans la fabrication des remèdes pharmaceutiques, des extraits, des essences, des alcools parfumés et des préparations pharmaceutiques.

4. Droit d'accise de $1 par gallon sur les alcools de preuve dont on se sert pour rendre plus alcooliques les vins du pays.

277f. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1933—Relevé montrant:—

De 1931 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1931 au tarif des douanes et au régime des impôts;

1. Impôts de consommation, augmentation de un à quatre pour cent.

2. Port, un centin de plus sur toutes les lettres.
3. Port, un demi-centin d'augmentation par livre sur les journaux et les périodiques.
4. Timbre de deux sous sur tous les chèques sans tenir compte du montant.
5. Augmentation de deux pour cent de l'impôt sur le revenu des compagnies.
6. Taxe spéciale d'accise de un pour cent imposée sur toutes les marchandises importées au Canada.
7. Taxe de un pour cent sur les primes nettes reçues par les compagnies d'assurance au Canada.
8. Taxe de quinze pour cent sur les propriétaires d'immeubles canadiens qui ont assuré leur propriété chez des compagnies britanniques ou étrangères qui n'ont pas de licence au Canada.
9. Droits augmentés sur un certain nombre de produits agricoles et des fruits, y compris porcs vivants, viandes fraîches, bacon et jambons, œufs en coquille, fromage, houblon, foin, graines de semence, conserves de fruits, légumes et oranges.
10. Droits augmentés sur les automobiles dont le prix est de plus de $1,200.

277g. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

De 1932 jusqu'aujourd'hui, quelles ont été les recettes totales provenant de chacune des modifications suivantes effectuées par le budget de 1932 au régime des impôts:
1. La taxe de un pour cent sur les primes que reçoivent les compagnies d'assurance.
2. Taxe de 15 pour cent sur les primes brutes.
3. L'augmentation de deux à trois centins de la taxe sur les chèques, les mandats-poste, et sur les billets promissoires, les effets de commerce, etc., lorsque la valeur est de moins de $100, et de six cents lorsque la valeur est de plus de $100.
4. La taxe de cinq centins placés sur les télégrammes, les messages par câble et par radio, et les appels téléphoniques interurbains.
5. La taxe de 10 pour cent sur les lits dans les trains, avec un minimum de 25 cents et de dix cents sur les billets de fauteuils dans les trains.

278. Réponse à un ordre de la Chambre du 12 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, et montrant chaque année séparément quelle a été la quantité totale de charbon étrangé importé au Canada.
2. Durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement, et montrant chaque année séparément quels ont été les montants des balances favorables et des balances non favorables du commerce entre le Canada et les Etats-Unis.
3. Si durant les années écoulées de 1931 à 1934 inclusivement un embargo a été placé contre l'exportation du Canada de l'un quelconque de nos produits naturels à l'état brut. Si oui, quel embargo pour chacune de ces années, séparément.

279. Copie d'un arrêté en Conseil, C.P. 738, du 22 mars 1935: nommant le juge James Parker un commissaire sous les dispositions de la Partie 1 de la Loi des enquêtes, pour faire enquête et rapport sur les activités de la *Canadian Performing Right Society, Limited*, ou toute autre société, association ou compagnie concernant la rétention d'émettre l'émission ou la licence de produire ou faire jouer des représentations de drames en musique ou autres travaux musicaux en Canada sur lesquels des droits d'auteurs subsistent.

280. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Du 1er mai au 31 décembre 1934, combien de navires ont pris des cargaisons ou en ont laissé aux endroits suivants: Bathurst, Campbellton, Dalhousie,

Caraquet, Mills Point, Newcastle et Richibouctou, Nouveau-Brunswick, Black Cape, Anse du Cap, Carleton, New-Carlisle et Cross Point, Québec.

2. Quel était le tonnage de chacun desdits navires.

281. Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935:—Relevé montrant:—

Durant chacune des années 1932, 1933 et 1934, quelles sommes le gouvernement fédéral a dépensées pour des ouvrages publics dans (*a*) le comté de Bonaventure, Québec, (*b*) le comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, (*c*) le comté de Gloucester, Nouveau-Brunswick.

282. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes a en sa possession qui ont été datés entre le 1er décembre 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement de maître de poste au bureau de poste de Clement, comté de Wright.

283. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935:—Copie de tous les comptes de matériaux, pierre, fer; ainsi que les listes de paie pour les travaux faits par le département des Travaux publics à Grande Rivière, comté de Gaspé, pour les années 1932, 1933 et 1934.

284. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes on a avancées (*a*) sous forme d'octrois, (*b*) sous forme de prêts aux Commissaires des ports suivants: Halifax, Québec, Montréal, Saint-Jean et Vancouver.

2. De quelle façon les prêts sont garantis.

3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par l'état.

4. Quel montant d'intérêt chaque commission a payé à l'état.

5. Quel montant d'intérêt chaque commission a manqué à payer.

6. Quelle fraction du capital chacune a remboursée.

7. Quel est le montant du fonds d'amortissement organisé par chacune.

285. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des supposés contrebandiers qui subissent actuellement une enquête préliminaire à Montréal, P.Q., sur accusation de contrebande de liqueurs alcooliques.

2. Dans le cas ci-haut mentionné, si c'est le ministère fédéral de la Justice ou le procureur général de la province de Québec qui a demandé de faire subir à ces personnes leur procès aux assises sans enquête préliminaire.

3. Si le procureur général de la province de Québec a refusé de se rendre à la demande du ministère fédéral de la Justice.

285a. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Durant l'année 1934, de quels avocats le gouvernement fédéral a retenu les services afin de poursuivre les contrebandiers dans Québec.

2. Combien on a versé à chacun.

286. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Gustave Monette, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date?

287. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Jusqu'à quel montant les obligations (*a*) directes, (*b*) garanties de l'état fédéral peuvent être rachetées sur demande.

2. Quelle fraction de ces obligations de l'état fédéral rachetables sur demande est payable (1) au Canada, (2) en Angleterre, (3) aux Etats-Unis.

288. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si on a choisi un emplacement pour la Station biologique que l'on projette de construire sur la côte de Gaspé.

2. Si oui, où il est situé.

3. Quel est le nom de ce savant de langue française qui fait actuellement les études nécessaires à la Station d'expérimentation d'Halifax.

4. Sur la proposition de qui il a été nommé, et si on a donné à tous ceux qui auraient voulu remplir cet emploi la chance d'obtenir les titres justificatifs.

5. Quel est le traitement, et si la nomination est d'une nature permanente ou temporaire.

6. Si on nommera plus d'un savant de langue française, et quel sera le mode de nomination.

7. Si les cours qui seront donnés à la nouvelle station seront bilingues.

8. Si cette station sera une succursale de la station d'Halifax, ou en sera indépendante.

289. Réponse à un ordre de la Chambre du 31 janvier 1935:—Copie de toute correspondance, lettres télégrammes, etc., échangés entre le ministre des Travaux publics, le département des Travaux publics ou tout officier du gouvernement concernant le contrat accordé aux entrepreneurs Duranceau & Duranceau pour l'érection du bureau central des Postes à Montréal;

Copie de toute correspondance échangée entre le gouvernement ou tout officier du gouvernement ou toute autre personne concernant les modifications apportées audit édifice projeté relativement aux fondations;

Copie du nouveau contrat intervenu entre le gouvernement et les nouveaux entrepreneurs au sujet dudit édifice projeté.

289a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si les devis du nouvel édifice des postes à Montréal spécifient une qualité de pierre déterminée.

2. Quelle est la qualité spécifiée et quelle est la clause du devis relativement à la pierre.

3. A qui le contrat pour la fourniture de la pierre a été donné en premier lieu et à quelles conditions.

4. Qui a le contrat pour fournir la pierre présentement et quelles sont les conditions de ce contrat.

5. Si la pierre fournie présentement ou qui sera fournie à l'avenir est de la qualité spécifiée et de quelle carrière elle provient.

6. S'il y a eu changement de fournisseur quelles sont les raisons qui ont motivé ce changement.

290. L'un des membres du Conseil privé du Roi dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant toutes les augmentations du tarif douanier que le parlement du Canada a adoptées durant les années 1929 et 1930; ce relevé devant indiquer les anciens taux aussi bien que les augmentations et les dates des modifications.

290a. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Etat indiquant toutes les diminutions du tarif des douanes adoptées par le Parlement du Canada durant les années écoulées de 1922 à 1930; l'état devant indiquer les anciens taux aussi bien que les taux diminués et les dates où les diminutions ont été faites.

290b. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Etat indiquant toutes les augmentations et toutes les diminutions du tarif des douanes que le Parlement du Canada a adoptées durant les années écoulées de 1929 à 1930; état devant indiquer les anciens taux de même que les augmentations et les diminutions et les dates où les changements ont été faits.

291. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quel prix on verse dans les camps de la Défense nationale à Spence Bridge et dans les camps des alentours pour les (*a*) patates, (*b*) les carottes, (*c*) les choux, (*d*) les oignons.

2. De qui on a reçu ces légumes durant 1933 et 1934.

3. Si les prix payés sont les meilleurs que l'on puisse obtenir dans le district.

292. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

Quel montant de frais taxables et d'honoraires a été payé à M. Jean Penverne, avocat de Montréal, par chaque ministère depuis 1930 jusqu'à date.

292a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er septembre 1930, le gouvernement ou tout ministre fédéral a retenu les services de M. Jean J. Penverne, avocat de Montréal, en quelque qualité que ce soit.

2. Si oui, en quelle qualité, dans quelles causes, procès ou affaires, et quel ou quels montants chaque ministère lui a versés pour ses services jusqu'aujourd'hui.

293. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mars 1935:—Copie de tous les arrêtés du Conseil adoptés durant les derniers six mois au sujet de l'institution de la Banque du Canada, et au sujet de toutes les valeurs actives que la Banque s'est appropriées en commençant les affaires.

293a. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant: 1. Les villes où la Banque du Canada a ouvert des succursales. 2. Les noms de tous les employés de la Banque dans ces centres, et le total des salaires dans chaque cas. 3. Les noms de tous les fonctionnaires et employés de la Banque aux quartiers-généraux à Ottawa, et le total des salaires dans chaque cas.

293b. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les locaux où s'est logée la Banque du Canada, (*a*) aux quartiers-généraux, (*b*) dans les diverses provinces.

2. Si ces locaux appartiennent au gouvernement fédéral ou s'ils ont été loués.

3. Dans ce dernier cas, de qui ils ont été loués, pour quel espace de temps et à quelles conditions dans chaque cas.

294. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 18 mars 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil nommant M. Albert Rioux représentant des débiteurs dans la Commission de revision pour la province de Québec en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

295. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de loch des gardes-côtes de l'état qui ont fait la patrouille dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

295a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie, pour les années 1933 et 1934 inclusivement, des livres de loch des gardes-côtes de l'état qui ont fait la patrouille dans la baie des Chaleurs et le détroit de Northumberland.

296. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de tous écrits, correspondances, plaintes, requêtes, rapports et autres documents que le ministère a en sa possession depuis le 30 juillet 1930, concernant le bureau de poste de Saint-François du Lac et la titulaire de ce bureau.

297. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quand George Adamson a été nommé inspecteur des pêcheries à Pictou, Nouvelle-Ecosse.

2. Qui étaient les autres candidats qui ont sollicité cet emploi.

3. Si on a donné l'avis requis lorsque l'on a demandé aux candidats d'envoyer leur demande d'emploi.

4. Si oui, quel avis on a donné.

5. Si on a donné un avis quelconque, direct ou indirect, aux officiers de la Société des anciens combattants à Pictou.

6. Si oui, de quelle façon.

298. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Chaque année, de 1930 à 1934 inclusivement, à quels pays le Canada a exporté (*a*) des pommes, (*b*) du miel, (*c*) des œufs, (*d*) du bœuf préparé, (*e*) du bacon et des jambons, (*f*) du lait condensé, (*g*) du beurre, (*h*) du fromage, (*i*) des pommes de terre, (*j*) des pois, (*k*) de l'avoine, (*l*) de l'orge, (*m*) du blé, et (*n*) de la farine de blé.

2. Durant cette période, quel a été le montant total des exportations de chacun des produits mentionnés plus haut à chacun de ces pays.

299. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est l'effectif actuel en officiers, sous-officiers et soldats du Royal 22ième régiment de Québec, à l'exception de la fanfare.

2. Qui est le commandant actuel du régiment, et quand son terme de commandement expire-t-il.

3. Qui est le commandant en second du régiment.

4. Qui sont les commandants de compagnies.

5. Qui sont les officiers qui ont quitté le régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date et où ils ont été attachés après leur départ.

6. Qui sont les nouveaux officiers qui ont été attachés au régiment depuis le 1er janvier 1930, jusqu'à date.

300. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelles furent la quantité et la valeur de la farine importée au Canada durant les années 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933 et 1934.

2. De quels pays venaient ces importations et par quels ports canadiens elles sont arrivées.

3. Quel droit, le cas échéant, on a payé sur ces importations.

301. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si de 1930 à 1934 inclusivement, le Canada a importé (*a*) des pommes, (*b*) du miel, (*c*) des œufs, (*d*) du bœuf préparé, (*e*) du bacon et des jambons, (*f*) du lait concentré, (*g*) du beurre, (*h*) du fromage, (*i*) des pommes de terre, (*f*) des pois, (*k*) de l'avoine, (*l*) de l'orge, (*m*) du blé, et (*n*) de la farine de blé.

2. Si oui, de quels pays, et quel a été, durant cette période, le montant total des importations de chacun des produits mentionnés plus haut provenant de chacun de ces pays.

302. Réponse à une adresse à son Excellence le Gouverneur général du 18 mars 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant les années écoulées de 1927 et 1930 inclusivement, entre le premier ministre de l'île du Prince-Edouard et le premier ministre et le ministre des Finances du Canada, au sujet de la demande de la province de l'île du Prince-Edouard qui voulait une application complète du rapport de la Commission Duncan.

303. Réponse à un ordre de la Chambre du 14 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms des compagnies de qui l'on a acheté du charbon en Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick durant l'année 1934 et l'année 1935 jusqu'à ce jour.

2. Quelle quantité on a achetée de chaque compagnie.

3. Quel a été le prix payé à chaque compagnie, soit en wagons F.O.B. à la mine, ou si le charbon a été livré, dire à quel endroit et à quel prix.

4. Combien de tonnes de charbon on a acheté des Etats-Unis en 1934 et à quel prix.

304. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 février 1935:—Copie de toutes les listes de paie, comptes pour matériaux, fer, pierre, etc., pour les tra-

vaux faits par le département des Travaux publics, sur le brise-lames de Ste-Adélaïde de Pabos, pendant l'année 1934-35.

Réponse à un ordre de la Chambre du 4 mars 1935—Copie de toute correspondance, requêtes et autres documents, concernant la nomination d'un surveillant ou contremaître pour les travaux au quai de Cacouna, depuis le mois d'août 1930 inclusivement.

305. Rapport (anglais et français) de George A. Touche, comptable charté, en date du 15 mars 1935, sur les comptes financiers du réseau des chemins de fer Canadiens-Nationaux pour l'année terminée le 31 mars 1934, sous les dispositions de l'article 13 et 15 de la Loi du National-Canadien et du Pacifique-Canadien, 1933, 23-24 George V, Chapitre 33.

305a. Rapport (anglais et français) de George A. Touche & Cie, comptables chartés, en date du 22 mars 1935, sur les comptes de la Marine marchande du Gouvernement canadien, limitée, et de la *Canadian National (West Indies), Limited,* pour l'année terminée le 31 décembre 1934.

305b. Rapport (anglais et français) de George A. Touche & Cie, comptables chartés, en date du 22 mars 1935, sur la capitalisation du réseau des chemins de fer Nationaux-Canadiens, avec les recommandations concernant la diminution ou l'amortissement de certaines valeurs et avances faites par le Gouvernement du Dominion.

306. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935:—Copie de tous rapports, correspondance, témoignages et autres écrits et documents échangés durant la période écoulée du 5 février 1934 jusqu'aujourd'hui, entre tout membre ou haut fonctionnaire du gouvernement et toutes autres personnes au sujet du jalonnement, de l'enregistrement du travail d'évaluation ou de toute autre question relative au groupe de concessions minières Albion numéros 1, 2, 3, 4, 5 et 6 dans le parc Kootenay, en Colombie-Britannique.

307. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre des employés du ministère des Pensions et de la Santé de Montréal.
2. Quels sont leurs noms.
3. Quelle est la date de leur nomination respective.
4. Quel est leur salaire respectif.
5. Si chacun d'eux a été nommé par la Commission du service civil, après examen.
6. S'ils sont bilingues.
7. Quels sont parmi ces employés ceux qui ont servi pendant la dernière guerre.

308. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien il y a (*a*) d'officiers, (*b*) de constables dans le corps de la gendarmerie royale à cheval du Canada.
2. Combien dans chaque catégorie sont nés au Canada.
3. Combien de ces officiers ont été nommés en 1934.
4. Combien il y a dans ce corps, (*a*) d'officiers canadiens-français, (*b*) de constables canadiens-français.
5. Combien d'officiers ont été retirés de ce corps en 1934.
6. S'il y en a eu de retirés, combien il y en avait de Canadiens-français.
7. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Ottawa.
8. Combien il y a d'officiers canadiens-français dans ce corps à Montréal.
9. S'il existe des vacances dans ce corps dans le rang des officiers.
10. Si oui, s'il y aura des officiers canadiens-français de nommés pour remplir ces vacances.

309. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Depuis juillet 1930, la Division des parcs ou le département des affaires indiennes, ou le ministère des Travaux publics, ou le ministère du Commerce a-t-il employé M. Walter Weller, de Calgary.

2. Si oui, pendant quel espace de temps chaque département l'a employé, et à quel traitement.

310. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet du blé Durum dans les élévateurs semi-publics des têtes de lignes à Port Arthur et à Fort William—

1. Quelle était la quantité de chaque classe en entrepôt au début de l'année-récolte 1933-34.

2. Quelle quantité de chaque classe on a reçue durant ladite année-récolte.

3. Quelle quantité de chaque classe on a expédiée durant ladite année-récolte.

311. Etat montrant le nombre de nominations faites aux bureaux de poste à revenus, entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et par districts électoraux.

311a. Etat montrant le nombre de nominations temporaires faites dans les bureaux de poste à revenus entre le 7 août 1930 et le 28 février 1935, par provinces et par districts électoraux.

312. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les documents, lettres, télégrammes, correspondance, en rapport avec les réparations et améliorations au quai à la Pointe-au-Pic, dans le comté de Charlevoix, et les soumissions des diverses personnes ou compagnies qui ont soumissionné pour lesdits travaux depuis le 1er juillet 1934.

313. Réponse à un ordre de la Chambre du 1 mars 1935:—Relevé indiquant quelle quantité de bois créosoté et de pilotis de tôle de fer le ministère des Travaux publics a employé dans le comté de Bonaventure du mois d'août 1930 jusqu'aujourd'hui; montrant les quantités et le coût à chaque endroit, et où ces matériaux ont été achetés dans chaque cas.

314. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis le 1er janvier 1935, le gouvernement, le ministère de l'Agriculture, ou le Bureau de l'organisation du marché a promis ou accordé de l'assistance ou des secours, sous forme de subvention ou d'octroi, aux producteurs de pommes de terre du Nouveau-Brunswick, ou à la Compagnie Hatfield, ou à toute ou toutes autres personnes du Nouveau-Brunswick, pour la fabrication de sous-produits des pommes de terre.

2. Si oui, quelle est la nature de l'entente, quelle est la somme accordée, promise ou garantie, et à qui.

315. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Durant les années écoulées de (*a*) de 1921 à 1930, (*b*) de 1931 à la fin de 1934, quelle a été la somme totale dépensée annuellement pour assistance aux chômeurs et secours directs aux provinces et aux municipalités pour la même raison.

316. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si depuis 1930, le ministère des Travaux publics a fait des dépenses à Notre-Dame de l'Isle-Verte, Québec, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics ou autrement.

2. Si oui, (*a*) quelle a été la dépense totale chaque année, (*b*) quelle somme a été versée chaque année à chaque individu pour des matériaux et pour du travail.

317. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935:—Copie de tous bordereaux de salaire, comptes, coût et autres documents au sujet de la construction d'un nouveau quai, et du coût de déplacer le vieux quai de son emplacement, à Babins Hill, Arichat, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

318. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 1er avril 1935: -Copie de la correspondance échangée entre le Procureur général de la province du Nouveau-Brunswick et le ministère du Revenu national du Canada, ou le ministère de la Justice, au sujet de la destruction du *Paul T.*, de sa cargaison de boisson et de son approvisionnement.

Et aussi une copie de l'ordre pour la destruction de la cargaison de liqueurs du *Paul T.*, la destruction dudit *Paul T.*, et la destruction de l'avitaillement de ce navire.

319. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Relevé indiquant le nombre d'immigrants d'origine japonaise admis au Canada durant chacune des années fiscales écoulées entre le 31 mars 1930 et le 31 mars 1934, et montrant, pour chacune de ces années, le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et aussi, durant chacune de ces mêmes années le nombre de Japonais de naissance mais de nationalité britannique admis au Canada, relevé montrant le nombre (*a*) d'adultes du sexe masculin, (*b*) d'adultes du sexe féminin, et (*c*) d'enfants; et donnant aussi la date et le lieu où chacun a été naturalisé comme sujet britannique et le nom de chacun.

320. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5,000 ou de plus.

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles.

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus.

320a. Réponse supplémentaire à un ordre de la Chambre du 13 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis juillet 1930, la Commission du service civil ou le gouvernement ont fait beaucoup de nominations comportant des appointements de $5.000 ou de plus.

2. Quels sont les noms des personnes nommées, et quelle charge occupent-elles.

3. Depuis juillet 1930, quels sont les noms de tous les fonctionnaires civils et des employés de l'administration en dehors du service civil à qui l'on a donné des augmentations de salaire de $500 ou de plus.

321. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant total d'impôts sur le revenu perçus durant chacune des années écoulées de 1929 à 1934 inclusivement.

2. Quelle est la somme totale perçue dans chaque province durant chacune desdites années.

322. L'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table—Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935—Relevé indiquant:—

1. Les ouvrages exécutés par le ministère de la Marine jusqu'aujourd'hui en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics.

2. Une liste de tous les ouvrages que ledit ministère a l'autorité d'exécuter en vertu de la même loi.

323. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 février 1935: — Etat de toutes les dépenses pour fins militaires et policières que l'administration actuelle a faites depuis qu'elle est entrée en fonction au mois d'août 1930, y compris les

dépenses en cours ou projetées pour les mêmes fins en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

323a. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935—Relevé montrant:—

Combien le Canada a dépensé annuellement pour les fins militaires en 1920-1921-1922-1923-1924-1925-1926-1927-1928-1929-1930-1931-1932-1933-1934.

324. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre du Revenu national et tout individu relativement au bureau des douanes de Lac Frontière, comté de Montmagny, P.Q.

325. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si Mlle A. M. Bouchard, analyste à la Division des Semences, département de l'Agriculture, Montréal, occupe une position à titre permanent.
2. Si oui, depuis quelle date.
3. Qui a signé sa recommandation, au département, au ministère et quels commissaires de la Commission du service civil l'ont sanctionnée.
4. Combien de jours de congé par maladie cette personne a pris depuis le premier juin 1934.

326. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quel est le pourcentage de l'intérêt que le gouvernement a payé et paie encore sur la somme dépensée pour l'édifice de la Légation canadienne à Tokio.
2. Quel est le pourcentage de l'intérêt sur la dernière émission d'obligations du Dominion.

327. Réponse à un ordre de la Chambre du 3 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de médicaments brevetés contenant les drogues énumérées à l'annexe de la Loi, sont enregistrés, et quelles précautions on prend pour protéger le public contre ces préparations contenant des drogues.
2. Si les préparations qui contiennent les drogues énumérées sont fabriquées sous la surveillance d'un pharmacien chimiste qui a obtenu ses degrés.
3. Quelle surveillance on exerce en vertu de la Loi des aliments et drogues pour s'assurer que les drogues contenues dans les médicaments brevetés sont pures du point de vue chimie, et actives du point de vue biologie, selon les types de l'état.
4. Quelles sont les méthodes en vigueur au ministère des Pensions et de la Santé nationale pour contrôler la délivrance de brevets pour des médicaments.
5. Combien de médicaments brevetés sont maintenant enregistrés à ce ministère.
6. Chaque année, durant les dix dernières années, combien de médicaments brevetés ont été enregistrés, et quel a été le nombre d'annullements qui se sont produits durant la même période.
7. Si les brevets accordés pour les appareils de médecine tombent sous la juridiction du ministère des Pensions et de la Santé nationale.
8. Du point de vue de la protection du public, quelles précautions le gouvernement prend en accordant des brevets pour des appareils destinés à traiter le corps humain.
9. Quel pourcentage du personnel, du temps et du bordereau de salaire du ministère des Pensions et de la Santé nationale est consacré exclusivement aux affaires de la santé.

328. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 février 1935:—Copie de tous les appels de soumissions, annonces, demandes de prix, contrats, correspondance, mémoires et documents, y compris les bordereaux de salaires et les comptes, que le gouvernement a en sa possession ou sous son autorité depuis le 1er

juillet 1934 au sujet du prolongement de la jetée de l'ouest au port de Grand Etang, comté d'Inverness.

329. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mars 1935: — Copies de tous documents, contrats, soumissions, correspondance, bordereau de salaires et comptes, concernant certains travaux exécutés en la cité de Joliette, dans le comté de Joliette, en vertu de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934.

330. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935: — Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents échangés entre le gouvernement fédéral, ou tout membre du gouvernement et toutes autres personnes au sujet de la construction projetée, au coût de $1,700,000, d'un édifice fédéral à Hamilton, Ontario.

331. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935 — Relevé montrant:—

1. Si la Commission du havre de Montréal a accordé, depuis 1930, un contrat pour peinturer le pont Jacques Cartier.
2. Dans l'affirmative, si des soumissions ont été demandées.
3. Si tel est le cas, quels étaient les soumissionnaires et le montant de chaque soumission.
4. A qui le contrat a été accordé, à quelle date et quel montant a été payé au contracteur.

332. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 janvier 1935—Relevé montrant:—

1. Quel a été le coût de l'emplacement du quai qui a été construit dans le village de Rockport, sur le Saint-Laurent, dans le comté de Leeds.
2. Quel a été le coût total de la construction du quai (*a*) coût de matériaux (*b*) coût de la main-d'œuvre.
3. Quel a été le coût de l'édifice des douanes construit sur le quai (*a*) coût des matériaux, (*b*) coût de la main-d'œuvre.
4. A quelle date l'ouvrage a été commencé, et à quelle date il a été parachevé.
5. Si jusqu'à l'heure actuelle on s'est servi du quai et de l'édifice des douanes.

333. Réponse à un ordre de la Chambre du 20 février 1935:—Etat des dépenses autorisées dans le comté de Charlevoix-Saguenay durant l'année 1934-1935 par (*a*) le budget des dépenses ordinaires, (*b*) la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, état indiquant aussi les articles particuliers et la nature de l'ouvrage dans chaque cas.

334. Réponse à un ordre de la Chambre du 6 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, combien de fonctionnaires de l'état ont été privés de leur emploi par suite (*a*) d'une destitution (*b*) d'une mise de retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes.
2. Depuis que le gouvernement actuel est en fonction, quels sont les noms des sous-ministres qui ont été privés de leur charge par suite (*a*) d'une destitution, (*b*) d'une mise à la retraite, (*c*) de décès, (*d*) d'autres causes, en indiquant le ministère dont chacun était sous-ministre.

335. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie des instructions que les ministres des départements intéressés ont données depuis 1930 à leurs fonctionnaires à Londres pour les mettre plus efficacement sous la direction du Haut-Commissaire, et copie aussi de toute la correspondance que le gouvernement a en sa possession sur cette affaire.

335a. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. S'il y a des départements dont les fonctionnaires tombent sous la surveillance du Haut-Commissaire à Londres.

2. Si oui, depuis quand, quels sont ces départements, et quels sont ces fonctionnaires.

336. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Combien il y a d'employés fédéraux qui reçoivent, annuellement un salaire de $8,000 et plus.

2. Leur nom et résidence.

337. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 avril 1935:—Copie de tous arrêtés du Conseil que le gouvernement a adoptés entre le 18 août 1930 et la fin de 1932 au sujet de l'importation du sucre cubain brut ou raffiné, ou de la fixation de la valeur imposable de ce produit; et aussi tous les décrets du conseil adoptés depuis 1932 au sujet de cette affaire.

338. Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 15 avril 1935:—Copie de l'arrêté du Conseil C.P. 297, daté le 19ème jour de février 1931, et fixant l'escompte sur les automobiles américaines importées; et aussi copie de tous les bulletins envoyés en vertu dudit arrêté du conseil.

339. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous écrits, lettres, télégrammes et autres documents relatifs à une demande d'indemnité faite par M. Herménégilde Boulay et d'autres pour la destruction de leur propriété par le feu à Olivier Siding, comté de Restigouche, Nouveau-Brunswick, destruction due à une négligence prétendue de la Royale gendarmerie à cheval du Canada.

340. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le montant total de la circulation en papier-monnaie permise aux banques à chartres (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935, y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

2. Quel était le montant des pièces de monnaie de toutes dénominations dont la circulation était permise (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

3. Quelle était l'encaisse-or aux différentes banques (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935 y compris dans ce dernier cas la Banque du Canada.

4. Quelle était l'encaisse-or détenue au département des Finances (*a*) au 31 mars 1921, (*b*) au 31 mars 1930, (*c*) au 31 mars 1935.

341. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'inspection et d'enquêtes et tous autres documents que le ministère des Postes a en sa possession relativement à la destitution de Hector Hudon, courrier des postes pour la campagne à Saint-Pascal (Kamouraska) et à la nomination de son successeur.

342. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935:—Copie de tous télégrammes, lettres, correspondance et autres documents que le ministère des Postes ou tout membre du gouvernement ont en leur possession, qui ont été datés entre le 1er juin 1934 et aujourd'hui et qui ont trait au changement du maître de poste de Meyronne, Saskatchewan, et à la nomination de son successeur.

343. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous les rapports quotidiens du marché faits par le Commissaire canadien du cheptel, couvrant les mois de janvier 1934, mars 1934, septembre 1934, décembre 1934, janvier 1935 et février 1935, tels qu'ils ont été envoyés de Toronto par le représentant du ministère de l'Agriculture pour être distribués aux marchés de l'Ouest et aux journaux, et montrant: (*a*) les prix d'ouverture des bestiaux sur le marché de Toronto; (*b*) copie du rapport du représentant du Commissaire canadien du cheptel à Toronto sur le marché des bestiaux à Toronto, tel que remis par lui aux journaux au jour le jour et relatif aux ventes et aux prix sur ce marché.

344. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935:—Copie de tous télégrammes, correspondance, et lettres échangées du 7 novembre 1932 jusqu'aujourd'hui entre le gouvernement fédéral du Canada et tout particulier ou toute compagnie au sujet de la diminution des droits de pilotage sur le fleuve Saint-Laurent.

345. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935—Relevé montrant:—

1. Jusqu'au 31 décembre 1934, quelles sommes d'argent on a avancées au port de New-Westminster (*a*) sous forme de prêts, (*b*) sous forme d'octrois.
2. De quelle façon ces prêts sont gagés.
3. Quel est le taux de l'intérêt imposé par le gouvernement.
4. Quel montant d'intérêt on a manqué à payer de quelque façon.
5. Quel est le montant des intérêts qui ont été payés à l'état.
6. Quel est le montant du principal qui a été remboursé.
7. Quel est le montant du fonds d'amortissement qui a été créé.
8. Durant les années du calendrier écoulées de 1931 à 1934, quelles quantités de blé, d'avoine et de maïs ont passé par l'élévateur de New-Westminster.

346. Réponse à un ordre de la Chambre du 25 mars 1935—Relevé montrant:—

1. Durant les années 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, et 1935, quelles quantités de bois carré ont été fournies au ministère des Travaux publics, district de Rimouski, par M. Elzéar Côté lui-même ou par sa compagnie Anselme Côté & Fils.
2. A quel prix du pied le bois a été acheté et quelle a été la quantité totale du bois acheté durant chacune desdites années.
3. Quelles quantités de bois de charpente ont été achetées de la même société, à quel prix par mille pieds, et quelle a été la quantité totale achetée durant chacune des années mentionnées plus haut.
4. Durant les cinq dernières années, quelles marchandises et autres produits, y compris la quincaillerie, la gazoline, l'huile, etc., le ministère des Travaux publics, district de Rimouski, a achetés d'Elzéar Côté lui-même ou de sa compagnie Anselme Côté & Fils, à quel prix, et quel a été le montant total payé sous ce rapport.

347. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet de travaux exécutés depuis le 20 janvier 1934, ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Baccaro Ouest, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

348. Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mars 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaires et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour le brise-lames de Port La Tour,

comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, depuis l'ouvrage dont il est question dans le dépôt numéro 234, daté le 5 avril 1934.

349. Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous écrits, correspondance, télégrammes, comptes, bordereaux de salaire et autres documents que le ministère des Travaux publics a en sa possession au sujet des travaux exécutés ou de matériaux fournis pour des réparations au quai de Port La Tour supérieur, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse, durant l'année 1934.

350. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

Relativement à la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril au sujet du creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes,—

1. Qui a recommandé (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage au ministère des Travaux publics, avec la date du jour, du mois et de l'année.
2. En quelle année (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été faits, et combien de temps a-t-on pris pour (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage.
3. Si ces travaux ont été exécutés à l'entreprise ou en régie.
4. Dans le premier cas, si on a demandé des soumissions.
5. Si oui, quel est le nom de chaque soumissionnaire et quel est le montant de chaque soumission (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.
6. Dans le dernier cas, combien d'hommes on a occupés (*a*) pour ce creusage et (*b*) pour ce remplissage.
7. Quelle somme totale on a payée (*a*) pour ce creusage, et (*b*) pour ce remplissage.
8. De quelle date exacte, (indiquant le jour, le mois et l'année) on a complété (*a*) ce creusage, et (*b*) ce remplissage.
9. Sur quelles longueur, largeur et profondeur ladite rivière du Chesne (*a*) a été ainsi creusée, et (*b*) a été ainsi remplie.
10. Si de temps immémorial, le gouvernement a entrepris (*a*) d'autre creusage de cette sorte, et (*b*) d'autre remplissage de cette sorte, à cet endroit.

350a. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935—Relevé montrant:—

Au sujet de la déclaration que l'honorable ministre des Travaux publics a faite le 3 avril relativement aux travaux de creusage et de remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes.

1. Quelle était la profondeur de la rivière du Chesne à cet endroit, (*a*) avant et après ce creusage, et (*b*) avant et après ce remplissage.
2. Sur quelle propriété on a déposé la terre, le sable, la roche et la pierre provenant de la zone de hauts-fonds de cailloux mentionnée par l'honorable ministre des Travaux publics dans la déclaration en question.
3. Si la rivière du Chesne est navigable ou non.
4. Si oui, (*a*) si ce creusage et (*b*) ce remplissage ont été approuvés par arrêté du conseil, et si tel est le cas, à quelle date.
5. Sinon, si le lit de la rivière dans lequel on a creusé, ou que l'on a rempli appartient à la province de Québec, ou à quelque ou quelques particuliers.
6. Si tel est le cas, si le gouvernement a obtenu l'autorisation de la province intéressée ou des particuliers avant d'entreprendre (*a*) ce creusage et (*b*) ce remplissage.
7. A quelle date exacte et de qui.

350b. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous plans, dessins, et plans de profil que le ministère des Travaux publics a en sa possession et montrant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

350c. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous documents, lettres, rapports, télégrammes, résolutions et requêtes, en la possession du gouvernement, concernant tout creusage et tout remplissage à l'embouchure de la rivière du Chesne, à l'endroit appelé Les Mille Iles, dans le comté de Laval-Deux-Montagnes, depuis 1930.

351. Réponse à un ordre de la Chambre du 8 avril 1935:—Copie de tous les comptes pour matériaux et des bordereaux de salaire relativement aux travaux exécutés à Woodman's Beach, comté de Bonaventure, en 1934.

352. Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935:—Copie de toutes requêtes et pétitions se rapportant aux dommages causés par la rivière Yamaska, au printemps des années 1930 et 1931, aux propriétaires riverains, à Yamaska et copie de tous rapports et correspondances à ce sujet.

353. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le gouvernement a eu à son emploi, en quelque qualité que ce soit, M. Gordon L. Bell, de Sioux Lookout, Ontario.
2. Si oui, en quelle qualité, et pour combien de temps.
3. S'il est un ancien combattant.
4. S'il est encore à l'emploi de l'état.
5. Sinon, pourquoi.
6. S'il n'est plus à l'emploi de l'état, qui a été nommé à sa place.
7. Si le nouveau titulaire est un ancien combattant.

354. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De septembre 1934 à aujourd'hui, quelle somme on a reçue de l'inspection des pommes de terre dans la province du Nouveau-Brunswick.
2. Qui a payé ces honoraires d'inspection et quelle somme chaque expéditeur a versée donnant le nombre de wagons sur lesquels chaque expéditeur a payé des droits.
3. Si on a des rapports à l'effet que des droits d'inspection ne seraient pas payés.

355. Ordre de la Chambre — Relevé montrant: —

1. Si Paul Comtois, ex-candidat dans le comté d'Yamaska est fonctionnaire du gouvernement.
2. Si oui: (*a*) depuis quand. (*b*) En quelle qualité. (*c*) S'il est temporaire ou permanent. (*d*) Quel est son salaire. (*e*) S'il continue d'exercer le patronage politique.

356. Ordre de la Chambre — Relevé montrant: —

1. Depuis le 1er août 1930, quels montants on a payés sur le Fonds du revenu consolidé à W. T. Hayden, écr., C.R., de New-Glasgow, Nouvelle-Ecosse, et pour quels services.
2. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour exécuter du travail juridique pour le ministère du Revenu national et quels sont les termes de cet arrangement.
3. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et quels sont les termes de cet arrangement.

4. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du cens électoral fédéral, ou pour le travail de revision des listes, et quels sont les termes de cet arrangement.

5. S'il existe un arrangement en vertu duquel W. T. Hayden, C.R., de New-Glasgow, occupe ou occupera un emploi pour l'application de la Loi du prêt agricole canadien, et quels sont les termes de cet arrangement.

6. S'il existe d'autres arrangements en vertu desquels W. T. Hayden, C.R., agit ou est autorisé à agir pour tout ministère fédéral, bureau, commission ou tout autre corps qui reçoit ses pouvoirs de l'état, et quels sont les termes de l'arrangement dans chaque cas.

357. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Au sujet des ouvrages de protection sur la rivière Bow,—

1. Si on a adjugé sur soumissions l'entreprise de créosoter les pilotis et le bois.

2. Quelles compagnies ont soumissionné et quel était le montant de la soumission dans chaque cas.

3. Quels gages on a versés aux ouvriers qui ont travaillé à ces ouvrages de protection.

4. Quel est le nombre moyen des hommes qui ont été occupés à cet ouvrage.

5. Quel pourcentage de la somme totale sera dépensée pour d'autres item que celui des salaires.

358. Ordre de la Chambre — Relevé montrant: —

Si le premier ministre ou tout membre du conseil des ministres a reçu la résolution suivante que le conseil de comté du comté de Bonaventure a adoptée à sa dernière séance, et si oui, quelle réponse, le cas échéant, a été donnée:

" Que des délégués de votre gouvernement, les députés du comté, le maire de chaque municipalité, des représentants des syndicats ouvriers des chemins de fer et des hommes d'affaires en vue du district, se réunissent à New-Carlisle à une date rapprochée et commode, pour débattre les affaires d'intérêt primordial pour tous et améliorer les conditions générales des affaires dans la péninsule gaspésienne en ce qui a trait aux opérations forestières, aux pêcheries, à l'agriculture, au transport à meilleur marché et à une meilleure organisation du marché de nos produits naturels. Et qu'il soit résolu de plus que les patrons de tous les genres d'industries soient priés de donner la préférence aux travailleurs de ce district, selon les besoins"

359. Ordre de la Chambre — Relevé montrant: —

1. Quel a été le revenu de la branche des Compagnies, dans le département du secrétaire d'Etat, pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1928, 1929 et 1930.

2. Quel a été le revenu de cette même branche des compagnies pour les années fiscales se terminant le 31 mars 1933, 1934 et 1935.

3. Quel est le nombre de compagnies avec actions sans valeur au pair qui ont été incorporées en ces trois dernières années fiscales.

4. Quelle est la proportion en nombre et en valeur d'incorporation de ces compagnies dont les actions n'ont pas de valeur au pair, en comparaison du nombre total de compagnies incorporées.

360. Réponse à un ordre de la Chambre du 11 mars 1935 — Relevé montrant: —

1. Durant les trois dernières années, quelle quantité de bois de construction ou autre on a achetée pour les réparations aux quais et aux brise-lames du Grand Manan, Nouveau-Brunswick.

2. Quel prix par mille pieds on a payé pour ce bois.

3. De qui on a acheté ce bois, et si on l'a acheté de plus d'une société ou personne, quelle quantité on a achetée de chacune.

4. Si les personnes de qui l'on a acheté ce bois sont des marchands réguliers de bois.

5. Si on a fait un appel public de soumissions pour ce bois.

361. Réponse à un ordre de la Chambre du 18 mars 1935: — Etat montrant la dépense des sommes de $10,000, $20,000 et $20,000 que le gouvernement du Canada a avancées aux sociétés coopératives des provinces du Manitoba, de la Saskatchewan et de l'Alberta, respectivement, pour le vote récent qui a eu lieu dans ces provinces sur un projet d'organisation du marché de la volaille, état montrant (*a*) les noms des personnes dans chaque province à qui lesdites sommes ont été versées, (*b*) le montant que chacun a reçu, (*c*) les noms des personnes à qui l'on a confié la dépense desdites sommes dans chaque province.

362. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si on a pourvu par le budget des dépenses de l'année 1935-36 à une augmentation des traitements des fonctionnaires de l'état et des autres employés? Si oui, (*a*) combien dans chaque ministère? (*b*) Le montant dans chaque cas.

2. Depuis août 1930, combien de fonctionnaires de l'état et d'autres employés avec des appointements de $5,000 ou de plus (*a*) ont été mis à leur retraite, (*b*) ont été remplacés, (*c*) ont été destitués, en donnant le nombre pour chaque département séparément.

363. Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Combien de personnes ont reçu des certificats de naturalisation en 1934.

2. A combien de personnes on a refusé ces certificats pour la raison qu'elles ne connaissaient pas suffisamment l'anglais ou le français.

3. A combien de personnes on a refusé ces certificats pour d'autres raisons, et énumérer ces raisons.

4. Quelle était la longueur de résidence moyenne de ces candidats. Et quelle était la longueur moyenne de résidence des candidats à qui on a refusé les certificats de naturalisation pour des raisons de langue. Et pour d'autres raisons.

364. Réponse à un ordre de la Chambre du 15 avril 1935—Relevé montrant:

1. Combien de chômeurs ont été admis au camp de chômeurs de Saint-Jean du premier novembre 1933 au premier mars 1935.

2. Combien on en a renvoyé.

3. Dans chaque cas, qui a recommandé ces chômeurs.

4. Si un certain nombre a été employé aux travaux de construction sur le terrain des casernes à Saint-Jean.

5. Si le salaire a été plus élevé que 20 sous par jour.

6. Si oui, leur nom, leur métier et leur salaire à l'heure.

7. Si après ces travaux terminés ils sont retournés au camp comme chômeurs à 20 sous par jour.

365. Réponse à un ordre de la Chambre du 13 février 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est la montant qui a été voté à M. O'Meara, président, et aux deux commissaires du havre de Québec pour remplacer la faveur des autos qui leur ont été retranchés au mois d'août 1932.

2. Quel a été le montant des réparations faites à la machine "Packard" du commissaire LeBlond, de janvier, 1932 à août 1932, soit en peinture, accessoires renouvelés, mécanique, pneus, etc.

3. Quel est le nombre de gallons de gazoline et d'huile à machine dépensés du mois de janvier 1932 au mois d'août 1932.

4. De quelle manière la vente de la machine "Packard" usagée par le commissaire LeBlond a été faite.

5. Quel montant a été payé par le commissaire LeBlond.

6. Si la différence du prix de la licence à partir du mois d'août 1932 au mois de février 1933 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

7. Si l'assurance au montant de $363.00 a été remboursée par le commissaire LeBlond.

8. Depuis août 1932, quel montant de gazoline le commissaire LeBlond a reçu de la commission.

9. Quel montant a été voté au commissaire LeBlond pour le voyage à St-Jean, N.-B., le 27 février dernier.

366. *Ordonné:* Copie du dernier rapport des ingénieurs de la Commission du Port de Montréal relativement aux conditions qui existent dans le port et possibilités de développement du port.

367. Réponse à un ordre de la Chambre du 28 février 1935—Relevé montrant:—

1. Combien de fonctionnaires de l'état dont le traitement normal pour l'année financière terminée le 31 mars 1932, se classait entre $1,200 et $1,800 ont subi une déduction de dix pour cent dans le taux de leur compensation annuelle durant chacune des années financières suivantes: (*a*) année terminée le 31 mars 1933; (*b*) année terminée le 31 mars 1934; (*c*) année qui se terminera le 31 mars 1935.

2. Quelle somme totale l'état a enlevé à ces fonctionnaires durant chacune des années financières indiquées plus haut par le moyen de ces déductions de salaire.

3. Quels sont les noms et la charge des fonctionnaires de l'état dont le traitement minimum statutaire, dans leur classe était de plus de $4,000 au 31 mars 1932, et qui ont reçu des augmentations particulières du taux de leur compensation durant chacune des années financières suivantes: (a) année terminée le 31 mars 1933; (b) année terminée le 31 mars 1934; (c) année se terminant le 31 mars 1935.

4. Quels étaient les traitements statutaires normaux de ces fonctionnaires de l'état au temps où ces augmentations particulières ont été accordées, et quel est le montant de cette augmentation dans chaque cas.

368. Réponse à un ordre de la Chambre du 22 mai 1935:—Copie de tous les contrats, lettres, télégrammes et autres documents que le ministère des Postes a eu sa possession depuis le 31 mars 1934 au sujet du service postal entre la rivière Sable et la gare de Sable, et entre rivière Sable Ouest et la gare du chemin de fer.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935:—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Churchover et la gare du chemin de fer, comté de Shelburne, Nouvelle-Ecosse.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935:—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, recommandations, communications, correspondance et documents que le ministère des Postes a en sa possession depuis le 1er janvier 1935 au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Shelburne et Upper Ohio, circuit No 1.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mai 1935:—Copie de tous les avis, soumissions, contrats, lettres, télégrammes, mémoires, correspondance et documents qui ont été datés depuis le 1er janvier 1934, que le ministère des Postes a en sa possession au sujet du contrat couvrant le transport du courrier entre Cariboo et Upper Musquodoboit, comté d'Halifax.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1575, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $63,437.40 à la province de l'Alberta pour des entreprises provinciales—mouvement des colons des zones asséchées, transport du bétail des mêmes zones, fret sur les provisions transportées des zones asséchées; secours aux personnes sans asile.

Arrêté en Conseil, C.P. 1580, du 13 juin 1935: autorisant le paiement de la somme de $500.000.00 au gouvernement de la Saskatchewan, comme avance comptable, pour les fins de secours dans les zones asséchées de ladite province, acceptant en garantie des bons du Trésor de ladite province, portant intérêt de $4\frac{1}{2}$ p. 100 par année, jusqu'à et compris le 30 juin 1935 et au taux de 4 p. 100 après cette date, payable semi-annuellement.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 avril 1935:—Copie de tous rapports, lettres, mémoires, et autres écrits envoyés au ministre de la Marine et des Pêcheries par la Grande loge de la Fédération des navigateurs canadiens, incorporée, au sujet des conditions de travail sur les Grands Lacs, les aides à la navigation, l'inspection, les gages, le chargement et autres affaires connexes.

Et copie aussi des documents envoyés au ministre pour placer la navigation sur les Grands Lacs sous les règlements de la Commission des chemins de fer.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mai 1935:—1. Copie de toutes les résolutions que tout ministère fédéral a en sa possession, qui ont été reçues entre janvier 1934 et aujourd'hui et qui se prononcent en faveur de la reprise de l'immigration anglaise, et/ou du plan de colonisation Hornby.

2. Copie de toutes les lettres ou résolutions que tout ministère a reçues sur ce sujet des conseils de ville ou de cité, des chambres de commerce ou d'autres corps de villes suivantes: Saskatchewan: Woseley, Melfort, Prince-Albert, Lashburn et district; Alberta: Vermillon, Tofield, Mayerthorpe, Grande Prairie; Colombie-Britannique: Prince-George, Vanderhoof, Prince-Rupert.

M. Guthrie, demande la permission de présenter un Bill No 105, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Arsenault, Arthurs, Baker, Barrette, Beaubier, Belec, Bell (Saint-Jean-Albert), Bennett, Bowen, Bury, Cahan, Cantley, Carmichael, Chaplin, Church, Coote, Cotnam, Davies, Dickie, Dupré, Duranleau, Embury, Ernst, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Ganong, Gardiner, Garland (Bow-River), Gobeil, Guthrie, Hay, Heaps, Irvine, Kennedy (Peace-River), Lucas, Luchkovich, Macdonald (Kings), MacInnis, Macphail, McGillis, McLure, Maloney, Mitchell, Morand, Mullins, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Sauvé, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Speakman, Spence, Spencer, Sproule, Stanley, Stewart (Lethbridge), Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sullivan, Sutherland, Swanston, Turnbull, Weese, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wilson, Wright—79.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Bertrand, Bothwell, Boulanger, Bourassa, Bradette, Brasset, Brown, Campbell, Cardin, Desrochers, Dubois, Duff, Ferland, Fournier, Fraser (Northumberland, O.), Golding, Hanbury, Hanson (Skeena), Howden, Hurtubise, Jean, King, Mackenzie, Lapointe, McKenzie (Assiniboïa), McPhee, Michaud, Motherwell, Munn, Neill, Parent, Perras, Reid, Rhéaume, Rinfret, Séguin, Vallance, Weir (Macdonald), Young—39.

M. Guthrie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la première fois.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Arsenault, Barrette, Beaubier, Belec, Bell (Saint-Jean-Albert), Bennett, Bowen, Bury, Cahan, Cantley, Carmichael, Chaplin, Church, Coote, Cotnam, Cowan, Davies, Dickie, Dupré, Duranleau, Embury, Ernst, Esling, Fraser (Caribou), Gagnon, Gardiner, Garland (Bow-River), Gobeil, Guthrie, Hay, Heaps, Irvine, Kennedy (Peace-River), Lucas,

Luchkovich, Macdonald (Kings), MacInnis, Macphail, McDate, McGillis, McLure, Maloney, Morand, Mullins, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Sauvé, Shaver, Short, Simpson (Simcoe-Nord), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Speakman, Spencer, Sproule, Stanley, Stewart (Lethbridge), Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sullivan, Sutherland, Swanston, Turnbull, Weese, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wright—75.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Bothwell, Boulanger, Bourassa, Bradette, Brasset, Brown, Campbell, Cardin, Desrochers, Dubois, Duff, Dupuis, Ferland, Fournier, Golding, Hanbury, Hanson (Skeena), Howden, Hurtubise, Ilsley, Jean, King, Mackenzie Lapointe, McKenzie (Assiniboïa), McPhee, Motherwell, Munn, Neill, Parent, Perras, Reid, Rhéaume, Rinfret, Séguin, Weir (Macdonald), Young—37.

Ledit bill est en conséquence, lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Bennett pour la deuxième lecture du Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois.

Sur motion de M. Bennett, ledit bill est referé à un comité spécial composé de MM. Bennett, Gobeil, Lucas, Perley (Qu'Appelle, Porteous, Ralston, Stewart (Edmonton-Ouest), Vallance et Willis, avec pouvoirs de faire quérir, personnes, papiers et documents, et faire rapport de temps à autre.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, étant lu;

M. Cahan. propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant;

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

M. Willis propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 110;

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Le Bill No 97 (D2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company*, est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 87 (C2 du Sénat), intitulé: "Loiconcernant *The Wapiti Insurance Company*", tel qu'amendé par le comité des Banques et du Commerce, est considéré en comité général, rapporté sans autres amendements, lu la troisième fois et passé.

(*Bills publics*)

Le Bill No 14, Loi modifiant la Loi des compagnies d'assurance étrangères, 1932, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Cahan pour la deuxième lecture du Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934.

Au cours du débat, M. Ralston déclare que le premier ministre a insinué que lui, M. Ralston, avait parlé en suivant son dossier comme un avocat, en discutant une question en Chambre, et il demande avec instance de retirer cette prétendue imputation.

M. l'Orateur décide qu'il n'y a aucune imputation inconvenante que le premier ministre n'a pas retirée.

De cette décision, M. Ralston en appelle à la Chambre.

Et la question étant posée par M. l'Orateur: la décision du fauteuil sera-t-elle maintenue, elle est résolue dans l'affirmative sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Arsenault,	Gobeil,	Mitchell,	Spencer,
Belec,	Hay,	Myers,	Sproule,
Bury,	Irvine,	Peck,	Stewart (Lethbridge),
Chaplin,	Kennedy (Peace-River),	Plunkett,	Stitt (Nelson),
Davies,	Luchkovich,	Price,	Stitt (Selkirk),
Dickie,	Macdonald (Kings),	Quinn,	Sutherland,
Duranleau,	McGillis,	Shaver,	Turnbull,
Esling,	McLure,	Short,	Weir (Melfort),
Fraser (Caribou),	Maloney,	Smith (Victoria-Carleton),	Wright—37.
Gardiner,			

CONTRE:

Messieurs

Golding,	McKinnon,	Motherwell,	Reid,
Hanbury,	McPhee,	Neill,	Weir (Macdonald),
MacInnis,			Young—10.

Après plus ample débat, ledit bill est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16	Mines:	
	Traitements	485,910 00
	Dépenses contingentes	20,000 00

IX—ETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

54	Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants et la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers	1,162,400 00
55	Payement au gouvernement anglais des pertes reconnues qui ont été subies sous le régime de l'accord relatif aux 3,000 familles anglaises, du 20 août 1924	3,913 28

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

TOKIO

206	Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses modifications	68,800 00

XXXVI—DIVERS

214	Contribution du Canada au soutien du comité économique impérial, du Comité impérial de la navigation et du conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture pour 1935	18,690 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants pour lesquels il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 106 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants".

Bill No 107 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".

Bill No 108 (S2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Cornwall Bridge Company*".

Sur motion de M. Stewart (Lethbridge), conformément à l'ordre passé le 6 courant, le Bill No 108 (S2 du Sénat), intitulé "Loi concernant *The Cornwall Bridge Company*", est lu la première fois.

M. Stewart (Lethbridge), appuyé par M. Gobeil propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Et un débat s'ensuivant, ledit débat est ajourné sur motion de M. Shaver.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à lundi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 84

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 17 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935:—Copie de tous les item séparés de la dépense d'un crédit de $100,000 pour la publicité et l'annonce dans le Royaume-Uni et l'Europe, crédit dont il est question dans une lettre du ministre de l'Industrie et du Commerce au Haut-Commissaire du Canada à Londres, datée le 12 avril 1933, et les mêmes renseignements pour tous les montants dépensés par le bureau dudit Haut-Commissaire pour des fins semblables.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 6 juin 1935—Relevé montrant:—

Pour l'établissement d'u naérodrome à ou proche Emsdale, à ou proche South River ,et au lac des Deux Rivières, entreprise 144, quelle somme, le cas échéant on a dépensée pour (*a*) le terrain, (*b*) les salaires et gages, (*c*) d'autres fins, (*d*) le vêtement et la pension, (*e*) et quel a été le nombre moyen des hommes employés.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon,, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1934 et de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1596, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $28,281.01 à la province de la Saskatchewan pour entreprises provinciales—placement sur fermes.

Arrêté en Conseil, C.P. 1601, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $16,771.38 à la province d'Ontario, pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1603, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $328.14 à la province de Québec, pour règlement de secours de placement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1604, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $780.22 pour règlement de secours de placement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1605, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $275.46 à la province de Québec pour secours direct provincial dans les municipalités organisées et secours direct provincial dans les territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1606, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $17.04 à la province de Québec pour secours direct municipal.

Arrêté en Conseil, C.P. 1607, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $2,161.53 à la province de la Saskatchewan, pour entreprises provinciales—prix net pour fret sur le bétail, transporté des zones asséchées aux abattoirs dans la province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1602, du 13 juin 1935: autorisant paiement de $9,188.13 à la province de l'Ontario, pour travaux municipaux.

M. Cahan, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les bills suivants du Sénat sont lus la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre, savoir:—

Bill No 106 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants".—M. *Guthrie*.

Bill No 107 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel".—M. *Guthrie*.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Rhéaume—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Noms des personnes ou compagnies qui ont eu des contrats à l'école militaire de Saint-Jean, P.Q., depuis le premier janvier 1934 au premier juin 1935, pour fournir (*a*) la viande, (*b*) les légumes, (*c*) l'épicerie, (*d*) la glace, (*e*) le combustible, (*f*) le foin, la paille et le grain.

L'adresse à Son Excellence le Gouverneur général et l'ordre de la Chambre qui suivent sont votés:—

Par M. MacMillan (Saskatoon) pour M. Gott—Adresse à Son Excellence le Gouverneur général,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres et autres documents échangés entre le ministre des Finances ou tous fonctionnaires de son ministère, et tout ministre ou fonctionnaire du gouvernement de l'Ontario, au sujet de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, et de la mise en vigueur de ladite Loi jusqu'aujourd'hui.

Par M. Sanderson—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le Dr H. M. Tory, au sujet du congédiement de ce dernier comme chef du Conseil national des recherches.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat étant lu;

M. Hanson propose,—Qu'un message soit envoyé au Sénat, informant Leurs Honneurs que la Chambre acquiesce à tous les amendements faits par le Sénat au Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures, sauf l'alinéa (5) de l'article 10, qu'il est proposé d'ajouter au bill par le sixième amendement qui n'est pas accepté pour les raisons suivantes:

"S'il demeurait dans la Loi, cet article annullerait en pratique l'article 63 de la Loi des poids et mesures dans la mesure où il s'agirait de l'appliquer aux articles préalablement empaquetés.

"La preuve de l'insuffisance de poids, en vertu de la Loi des poids et mesures, doit s'obtenir par un achat d'essai fait ordinairement par des acheteurs indépendants.

"Alors on signale qu'il est manifestement impossible d'obtenir "la moyenne du poids ou de la mesure d'une quantité raisonnable d'autres articles de la même nature en la même occasion". Il n'est pas praticable d'acheter ce que l'on peut croire "une quantité raisonnable d'articles de la même nature", et l'inspection, par un inspecteur, dans un magasin, d'articles préalablement empaquetés, soit avant, soit après l'achat d'essai, n'est pas "en la même occasion".

"Le marchand est suffisamment protégé contre les poursuites vexatoires et mesquines par le fait que toutes les procédures en vertu de l'article 63 de la Loi doivent recevoir le consentement par écrit du ministre du Commerce.

"L'amendement apporté par le Sénat est le même en substance que l'article 10 de la Loi sur la vente des aliments dans l'empire. De plus, cet acte stipule qu'un inspecteur peut obliger le marchand à lui vendre des articles au poids insuffisant pour servir de preuve à la poursuite lorsque l'on a trouvé, à l'inspection, dans le local du marchand, des articles préalablement empaquetés dont le poids n'était pas suffisant.

"La Loi canadienne des poids et mesures ne donne pas cette permission, ce qui rend inutile la proposition d'amendement tout en rendant extrêmement difficile l'application de l'article 63, dans la mesure où il s'agit d'articles préalablement empaquetés."

Et que le greffier porte ledit message au Sénat.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 88 (E2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi d'amirauté, 1934", étant lu;

M. Guthrie propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général pour considérer une certaine résolution autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, sous les dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, une somme de $750,000,000.00.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:

Résolu,—Que le Gouverneur en conseil soit autorisé à prélever par voie d'emprunt, en vertu des dispositions de la Loi du revenu consolidé et de la vérification, un montant global ne devant pas dépasser la somme de sept cent cinquante millions de dollars, pour le remboursement ou le rachat du total ou de toute fraction des emprunts ou obligations du Canada, et pour acheter et retirer de la circulation les titres non échus du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre présente alors un Bill No 110, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Hanson (York-Sunbury), pour la deuxième lecture du Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 111 (O2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Sœurs de la Charité, à Ottawa, Canada".

Sur motion de M. Gagnon, conformément à l'ordre spécial passé le 6 courant, le bill suivant est lu la première et la deuxième fois, et référé au comité des bills privés, savoir:—

Bill No 111 (O2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la Communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Sœurs de la Charité, à Ottawa, Canada".—M. *Gagnon.*

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 101, Loi concernant la création d'un fonds du change étant lu;

M. Bennett propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur la dite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.50 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 85

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 18 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1935:—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, rapports d'enquête, bordereaux de salaire et factures que le gouvernement fédéral a en sa possession au sujet des réparations ou des améliorations au quai de Sainte-Anne de la Pocatière, comté de Kamouraska, durant les années civiles 1934 et 1935.

Sur motion de M. McLure, le premier rapport du comité mixte des deux Chambres sur les Impressions du Parlement, présenté vendredi le 14 courant est agréé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral étant lu;

M. Cahan propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Anderson (Toronto-High-Park),
Anderson (Halton),
Arthurs,
Barber,
Baribeau,
Barrette,
Beaubier,
Belec,
Bell (Saint-Jean-Albert),
Bennett,
Bowen,
Boyes,
Bury,
Cantley,
Chaplin,
Charters,
Church,
Cotnam,
Dickie,
Duguay,
Dupré,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Esling,
Fraser (Caribou),
Gagnon,
Gardiner,
Garland (Carleton),
Geary,
Gobeil,
Hay,
Irvine,
Kennedy (Peace-River),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Loucks,
Lucas,
Macdonald (Kings),

MacInnis, MacMillan (Saskatoon), MacNicol, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Matthews, Morand, Mullins, Murphy, Myers, Peck, Perley (Qu'Appelle), Pickel, Plunkett, Porteous, Price, Quinn, Robinson, Ross, Ryerson, Sauvé, Shaver, Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Speakman, Spencer, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sutherland, Thompson (Lanark), Tummon, Weese, White (London), White (Mont-Royal), Willis, Wilson, Wright—87.

CONTRE:

Messieurs

Ahearn, Beaubien, Blair, Bothwell, Boucher, Boulanger, Bradette, Brown, Campbell, Cardin, Casgrain, Desrochers, Dubois, Duff, Dumaine, Elliott, Factor, Ferland, Fontaine, Fournier, Gershaw, Girouard, Goulet, Hall, Hanbury, Hanson (Skeena), Heaps, Howden, Hurtubise, King, Mackenzie, Mackenzie (Vancouver-Centre), Macphail, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, Mercier (Laurier-Outremont), Mills, Moore (Ontario), Mulock, Munn, Neill, Parent, Reid, Rennie, Rhéaume, Rinfret, Roberge, St-Père, Séguin, Stewart (Edmonton-Ouest), Taylor, Thauvette, Totzke, Vallance, Weir (Macdonald), Young—55.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Duranleau, la Chambre retourne aux Motions sous les Affaires de Routine.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie du rapport intérimaire de la commission interdépartementale sur les niveaux d'eau du port de Montréal et du chenal maritime, daté à Ottawa, Canada, le 4 mars 1935; aussi un état sommaire dudit rapport.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

La Chambre reprend le débat ajourné sur la motion de M. Stewart (Lethbridge),—Que le Bill No 108 (82 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Cornwall Bridge Company*", soit maintenant lu la deuxième fois.

M. Shaver, appuyé par M. McGillis, propose en amendement:—Que le mot "maintenant" soit biffé, et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de ladite motion.

Après plus ample débat sur ladite motion, la question étant posée sur ledit amendement, elle est agréée.

Et la question étant posée sur la motion principale telle qu'amendée, elle est agréée.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

La Chambre retourne aux Mesures du Gouvernement.

L'ordre pour que la Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution instituant une commission fédérale d'habitation étant lu;

Sir George Perley, pour M. Gordon, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme en comité général sur ladite résolution.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de présenter un projet de loi pour aider à la construction de maisons, pour le paiement des dépenses, et pour les avances aux fins de la législation proposée.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

Sir George Perley, pour M. Rhodes, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 112, Loi pour aider à la construction de maisons, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 8, Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent, sont séparément pris en considération et agréés;

Le Bill No 106 (L2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants" est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 107 (M2 du Sénat), intitulé: "Loi modifiant le Code criminel" est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 110, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 10.50 p.m., jusqu'à demain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 86

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 19 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous mémoires, correspondance ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et toute banque à chartre au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 1er avril 1935:—Copie de tous mémoires, correspondance, ou représentations écrites échangés entre tout membre du cabinet, ou le sous-ministre des Finances et tout membre de la Chambre des Communes ou du Sénat au sujet de la nomination de tout fonctionnaire de la Banque du Canada.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 février 1935:—Relevé montrant:—

1. Quelle a été la somme totale que le gouvernement a versée en salaire à ses employés de toutes classes domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (*a*) le 31 mars 1930, et (*b*) le 31 mars 1935, respectivement.

2. Quel était le nombre total des fonctionnaires de l'état, (*a*) tels que définis par la Loi du service civil, et (*b*) toutes les autres classes, domiciliés à Ottawa durant les années financières terminées (*a*) le 31 mars 1930, et (*b*) le 31 mars 1935, respectivement.

M. Hanson (York-Sunbury), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 juin 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre le gouvernement et le Dr H. M. Tory, au sujet du congédiement de ce dernier comme chef du Conseil national des recherches.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours, 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1641, du 18 juin 1935: concernant les intérêts accumulés au montant de $99,674.77 sur certains bons du Trésor déposés comme garantie au Dominion pour prêts faits à la province de la Saskatchewan, et acceptant en garantie des bons de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent par année jusqu'au 30 juin 1935, et 4 pour cent après cette date.

Arrêté en Conseil, C.P. 1642, du 18 juin 1935: renouvellant des prêts de $844,491.40 faits à la province de la Saskatchewan, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1583, du 19 juillet 1934, et 1046 du 21 mai 1934, acceptant en garantie des bons de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent jusqu'au 30 juin 1935, et 4 pour cent après cette date.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Ferland—Ordre de la Chambre—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les entrepreneurs pour le transport des malles rurales dans le comté de Joliette-l'Assomption-Montcalm, indiquant le nom des entrepreneurs, la date des contrats, les prix et la distance à parcourir dans chaque cas.

2. Les contrats qui ont été obtenus par soumissions, et ceux qui ont été accordés sans soumission, en renouvellement d'anciens contrats.

Par M. Ralston—Ordre de la Chambre—Copie de tous les rapports, demandes, notes de classification et correspondance que le gouvernement ou la Commission du service civil ont en leur possession au sujet de la nomination à la charge, vacante depuis peu, de percepteur adjoint des douanes à la douane de Glace-Bay, Nouvelle-Ecosse.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Copie de la lettre adressée par M. M. A. MacPherson, en date du 27 mars 1935, aux agents nommés en vertu des provisions de la loi dite "Farmers Creditors Arrangement Act", et de toute la correspondance échangée entre ledit M. A. MacPherson et le gouvernement, à ce sujet.

Par M. Casgrain—Ordre de la Chambre—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les entrepreneurs pour le transport des malles rurales dans le comté de Charlevoix-Saguenay, indiquant le nom des entrepreneurs, la date des contrats, les prix et la distance, à parcourir dans chaque cas.

2. Les contrats qui ont été obtenus par soumissions et ceux qui ont été accordés sans soumission, en renouvellement d'anciens contrats.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 86, Loi établissant une commission du commerce et de l'industrie, étant lu;

M. Hanson (York-Sunbury) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

Et un débat s'ensuivant et continuant;

A six heures p.m.,

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre, qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat acquiesce aux amendements faits par la Chambre des Communes au Bill No 87 (C2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Wapiti Insurance Company*", sans amendement.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 75, Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 22. Après "doivent" insérer "durant la continuation de l'ouvrage"

2. Page 3, ligne 37. Après "conseil" insérer "pris avant la souscription du contrat,"

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 80, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, avec plusieurs amendements, comme suit:—

1. Page 7, ligne 3. Après le mot "don," insérer "en tout ou en partie,"

2. Page 7, ligne 10. Après le mot "dollars;" insérer, "et l'imposition portera seulement sur le montant qui dépasse quatre mille dollars;"

3. Page 8, ligne 3. Ajouter ce qui suit, immédiatement après la clause 17, comme nouvelle clause 18:

"18. Toutes actions pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente loi seront jugées comme si la présente loi n'eût pas été adoptée."

M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 87

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 20 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Stinson, du comité des Bills privés, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a étudié les bills suivants et il a été convenu de les rapporter sans amendement:—

Bill No 89 (F2 du Sénat), Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart.
Bill No 90 (G2 du Sénat), Ioi pour faire droit à Emile Fossion.
Bill No 91 (H2 du Sénat), Loi pour faire droit à Eva Bennett.
Bill No 92 (I2 du Sénat), Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson.
Bill No 93 (J2 du Sénat), Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks.
Bill No 94 (K2 du Sénat), Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson.
Bill No 102 (P2 du Sénat), Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield.
Bill No 103 (Q2 du Sénat), Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker.
Bill No 104 (R2 du Sénat), Loi pour faire droit à Hilda High de Bossière.
Bill No 111 (O2 du Sénat), Loi constituant en corporation la communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Sœurs de la Charité d'Ottawa, Canada.

M. Bennett, du comité spécial sur le Bill No 98, Loi sur la commission canadienne des grains, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité recommande qu'il soit autorisé à faire imprimer au jour le jour 800 exemplaires en anglais et 250 exemplaires en français de ses procès-verbaux, et que l'application de l'article 64 du Règlement soit suspendue à cette fin.

Votre Comité recommande également qu'il lui soit permis de siéger pendant les séances de la Chambre.

M. Turnbull, du Comité spécial de la Chambre des communes institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, présente le deuxième et dernier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:

Votre Comité a tenu dix séances et a entendu les opinions de plusieurs témoins.

Sur les instructions du Comité, des télégrammes furent envoyés aux Procureurs généraux respectifs des neuf provinces conçus dans les termes suivants:

"Le Comité spécial de la Chambre des communes sur l'Acte de l'Amérique britannique du Nord désire connaître les vues de votre gouvernement au sujet des méthodes de modifier ladite loi. La résolution déférée au Comité était la suivante: 'La Chambre est d'avis qu'un comité spécial devrait être institué pour étudier la meilleure méthode de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de façon que, tout en sauvegardant les droits actuels des minorités religieuses et ethniques et les prétentions légitimes des provinces à l'autonomie, le gouvernement fédéral pourrait obtenir les pouvoirs suffisants pour donner une solution efficace aux problèmes économiques urgents qui, de leur nature, ont une portée nationale, ledit comité devant ensuite faire rapport à la Chambre'. Bien que le Comité ne s'oppose pas à la présence d'un représentant de votre gouvernement, on a cru qu'il vous en coûterait moins de nous faire parvenir vos observations par écrit. Nous vous avons expédié copies des délibérations. Veuillez nous dire quand nous pourrons attendre votre réponse."

Nous avons reçu les réponses suivantes:

Ile du Prince-Edouard—"Votre télégramme 27 mars reçu. Le gouvernement de l'île du Prince-Edouard est d'avis que gouvernement fédéral devrait formuler son plan et politique pour fins qu'il se propose et qu'il devrait les soumettre aux gouvernements provinciaux pour qu'ils soient ensuite étudiés à une conférence entre représentants des provinces et du gouvernement fédéral." Signé par M. H. F. MacPhee, Procureur général.

Nouveau-Brunswick—"Vous télégraphierons nos vues dès que disponibles. Retard inévitable." Signé par M. W. H. Harrison, Procureur général. (Le Nouveau-Brunswick n'a pas encore fait connaître ses vues).

Nouvelle-Ecosse—"Notre législature maintenant en session et bien difficile de prendre décision de cette nature de la manière que vous proposez. Nous croyons que l'on devrait étudier la question à une conférence entre les représentants des provinces et du gouvernement fédéral, où chacun connaîtrait les vues des autres et aurait amplement le temps de discuter la question." Signé par M. J. H. MacQuirrie, Procureur général.

Québec—"Votre télégramme reçu. Votre Comité ne s'attend certainement pas à ce que les vues de la Province de Québec soient discutées dans un échange de télégrammes ou de lettres. Pour une affaire de cette importance, je proposerais la convocation d'une conférence entre le gouvernement fédéral et les provinces." Signé par M. L. A. Taschereau, Procureur général.

Ontario—"Province d'Ontario ne désire faire aucune représentation devant votre Comité au sujet de modifications à l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, car il ne nous servirait de rien de tenter d'aviser le gouvernement fédéral en ce moment." Signé par M. A. W. Roebuck, Procureur général.

Manitoba—"Relativement à votre télégramme du 27 mars au Procureur général et à sa réponse du 5 courant, le gouvernement a pu étudier la proposition que vous lui avez faite à l'effet de présenter par écrit des observations sur la question qui est actuellement à l'étude par votre Comité.

Le gouvernement du Manitoba est d'avis que la question qui fait le sujet de la Résolution a une telle importance que nous ne devrions point présenter par écrit nos vues à ce sujet, mais plutôt qu'une Conférence devrait être convoquée entre les provinces et le gouvernement fédéral.

Nous serions prêts en tout temps à assister à une telle Conférence en vue d'adopter une méthode définie de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord." Signé par M. John Bracken.

Saskatchewan—"Au sujet de votre télégramme du vingt-sept mars dans lequel vous priez le gouvernement de la province de faire des observations verbales ou par écrit quant aux méthodes que cette province pourrait suggérer relativement à la modification de la Constitution canadienne, permettez-moi de dire que j'ai suivi avec un profond intérêt les délibérations de votre Comité. La question des dispositions à prendre, le cas échéant, pour modifier de temps à autre la Constitution canadienne doit tôt ou tard se régler à des conférences entre les gouvernements des provinces et le gouvernement du Canada, en ayant recours peut-être auparavant à une conférence interprovinciale préliminaire. Vu cette situation, il ne semblerait pas sage pour les provinces d'exprimer leurs vues devant un Comité de la Chambre des communes. Sauf respect, me permettrez-vous de suggérer que la véritable procédure est de laisser à votre Comité le soin de poursuivre l'enquête actuelle et d'en faire rapport à la Chambre des communes, lequel rapport, je présume, sera accepté ou modifié ou tout simplement reçu sans engager le gouvernement à accepter les propositions du Comité; ce rapport étant disponible, les provinces pourraient étudier l'attitude qu'elles désirent prendre et, peut-être, discuter la question entre elles pour ensuite s'unir au gouvernement fédéral dans une conférence générale. Le rapport de votre Comité servirait de base à la discussion qui ne manquerait pas d'amener la solution de ce problème en dernier ressort. Nous comprenons que la question est d'une grande importance nationale et qu'on devrait la régler pour le plus grand bien du Canada sans tenir compte des considérations politiques, et nous sommes certainement prêts à faire notre part pour en faciliter la solution; mais nous croyons que nous devons sauvegarder les intérêts de la province et que la procédure que je viens de mentionner est la seule convenable à adopter en ce moment." Signé par M. T. C. Davis, Procureur général.

Alberta—"Relativement à la modification de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le gouvernement de l'Alberta est heureux de constater que le Comité désire connaître les vues de toutes les provinces sur cette question capitale, mais croit que le meilleur moyen d'aborder la question est par un échange de vues à une conférence interprovinciale." Signé par M. Lymburn.

Colombie-Anglaise—"Au sujet de votre télégramme du vingt-sept au Procureur génral demandant des observations écrites du gouvernement de cette province à votre Comité, le gouvernement est d'avis que la modification de la Constitution est une affaire trop importante pour procéder de la façon que vous proposez. On ne croit pas qu'on pourrait en arriver à des conclusions satisfaisantes, soit au gouvernement fédéral, soit dans les gouvernements provinciaux, sans la convocation d'une conférence entre les provinces et le gouvernement fédéral, alors qu'on pourrait discuter

cette question sous tous ses aspects. Si ce n'est pour déclarer que nous devrions avoir au Canada le droit de modifier notre constitution, cette province décline respectueusement l'honneur de présenter des observations à votre Comité, non plus qu'elle ne se croira liée par tout rapport que pourrait faire votre Comité." Signé par M. T. D. Pattullo.

Dans aucun cas, les provinces ont-elles signifié leur désir de présenter leurs vues à votre Comité, soit par écrit, soit verbalement.

Votre Comité reconnaît qu'il y a divergence d'opinions relativement à la question si, oui ou non, l'Acte de l'Amérique britannique du Nord est la reconnaissance statutaire d'un pacte entre les quatre provinces primitives du Canada et s'il est nécessaire d'obtenir l'assentiment des provinces pour le modifier. Sans exprimer une opinion sur cette question, le Comité croit que, dans le cas actuel, il serait opportun en ce moment, dans l'intérêt de l'unité et de la bonne entente, de consulter les provinces en vue d'adopter un mode défini d'obtenir des modifications ou de favoriser l'adoption d'une loi modificatrice qui pourrait changer de beaucoup la juridiction législative des provinces et du gouvernement fédéral.

Plusieurs suggestions intéressantes furent présentées. Le docteur Kennedy, professeur de Droit à l'Université de Toronto, a proposé d'instituer une Commission royale pour étudier l'opération de l'Acte dans le but de recommander une nouvelle répartition de pouvoirs, s'il est nécessaire.

Le docteur Olivier, secrétaire-légiste conjoint de la Chambre des communes, propose:

(*a*) Que les articles désuets soient abrogés.
(*b*) Que certains articles devraient être modifiés sans consulter les provinces.
(*c*) Que certains articles ne devraient pas être modifiés qu'avec l'assentiment d'une majorité des provinces.
(*d*) Que certains articles pourraient être modifiés avec l'assentiment d'une province seulement.
(*e*) Que d'autres articles ne devraient être modifiés qu'avec le consentement de toutes les provinces.

Le docteur Scott, professeur de Droit civil à l'Université McGill, a exprimé l'avis que, vu que le Parlement fédéral représente la population des provinces, les modifications ordinaires devraient s'effectuer par un vote majoritaire des deux Chambres, et que les modifications touchant aux droits des minorités devraient être approuvées, en outre, par toutes les législatures provinciales, avant d'entrer en vigueur.

Le professeur Rogers, professeur de Sciences politiques à l'Université Queens, a proposé qu'à une conférence fédérale-provinciale ou à une convention nationale, on devrait instituer un comité chargé de rédiger une constitution modifiée qui serait ensuite approuvée par la conférence ou la convention et, plus tard, par le Parlement fédéral et les législatures provinciales. Il a exprimé l'opinion que le fait de consulter les provinces constituait une question de convenance politique plutôt qu'un droit légal.

Le docteur Beauchesne, C.R., C.M.G., L.L.D., greffier de la Chambre des communes, favoriserait la rédaction d'une nouvelle constitution par une assemblée constituante composée de délégués représentant les diverses provinces et le gouvernement fédéral, lesquels seraient choisis dans toutes les classes de la société. La constitution ainsi rédigée serait ensuite adoptée par le gouvernement fédéral et les provinces, approuvée par le Roi, et on abrogerait par la suite l'Acte actuel.

Le Comité reconnaît la nécessité urgente d'étudier le plus tôt possible la question de modifier l'Acte de l'Amérique britannique du Nord relativement à une nouvelle répartition du pouvoir législatif et de définir les domaines de l'impôt.

Il est en outre d'avis que la conférence ci-après proposée devrait étudier soigneusement la question de l'adoption d'une méthode reconnue quoique flexible de modifier la constitution.

Vu que les diverses provinces n'ont pas cru opportun de faire bénéficier le Comité de leurs vues relativement à la méthode de modifier la constitution, le Comité est d'avis qu'avant d'en arriver à une décision définitive sur la question mentionnée dans la Résolution, on devrait obtenir d'une autre manière les vues des provinces, si la chose est possible, et pour cette raison, il recommande qu'une conférence fédérale-provinciale soit convoquée aussitôt que possible au cours de la présente année en vue d'étudier la question mentionnée dans la Résolution. La Conférence projetée devrait avoir tout le temps nécessaire pour étudier la question dans toutes ses phases.

Vu la recommandation précitée, le Comité s'abstient d'une façon expresse de recommander une forme quelconque de procédure dans le but d'obtenir des modifications, afin de laisser à la Conférence projetée la liberté entière d'étudier la question, sauf que le Comité est définitivement d'avis que nulle atteinte ne doit être portée aux droits des minorités reconnus et concédés sous le régime des dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord.

Une copie des délibérations et des témoignages est déposée avec le présent rapport.

(Pour procès-verbaux et minutes qui accompagnent ce rapport voir Appendice aux Journaux No 4).

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 17 juin 1935—Relevé montrant:—

Noms des personnes ou compagnies qui ont eu des contrats à l'école militaire de Saint-Jean, P.Q., depuis le premier janvier 1934 au premier juin 1935, pour fournir (*a*) la viande, (*b*) les légumes, (*c*) l'épicerie, (*d*) la glace, (*e*) le combustible, (*f*) le foin, la paille et le grain.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Si depuis octobre 1931, messieurs J. Bent, A. E. Griffith, J. C. Williams, fonctionnaires du ministère de l'Agriculture ont été en fonction en Grande-Bretagne.

2. Si oui, durant cette période, s'ils ont toujours été surveillés et dirigés par le sous-ministre du ministère de l'Agriculture, en vertu de la clause 7 de la Loi du service civil, et de la clause 3 de la Loi concernant le ministère de l'Agriculture.

3. Si les trois fonctionnaires nommés plus haut sont tombés, à n'importe quel temps durant cette période, sous la surveillance du Haut-Commissaire à Londres.

4. Si oui, si cela s'est produit en vertu de l'autorité de décrets du conseil.

5. En vertu de quelle loi, ces décrets du conseil ont été passés.

6. Si ces arrêtés du conseil ont été passés, s'ils ont été envoyés au Haut-Commissaire à Londres par le Greffier du Conseil privé ou par le sous-ministre de l'Agriculture.

7. Au sujet de la lettre du 11 novembre 1931, provenant du Bureau du Haut-Commissaire en Angleterre et adressée au sous-ministre du ministère canadien de l'agriculture, lettre contenue dans le dépôt sessionnel—No 335 du 20 mai 1935,—si les trois fonctionnaires plus haut nommés du ministère de l'Agriculture ont cessé d'être sous la surveillance du sous-ministre du ministère canadien de l'Agriculture.

8. Si le ministère de l'Agriculture a été mentionné particulièrement dans l'arrêté du Conseil, C.P. 330, du 10 février 1922.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année 1921 entre le ministère de la Justice ou le ministère des Affaires étrangères avec Lewis Duncan, avocat de Toronto, au sujet d'une réclamation de celui-ci pour services juridiques.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Si M. D. G. Gerathy est directeur de commerce et de publicité du Canada en Grande-Bretagne depuis 1931, et si oui, depuis quand.

2. De la date de sa nomination jusqu'à maintenant, quel ministère lui a versé son salaire, et à qui il devait s'adresser pour une direction générale dans toutes les affaires concernant sa charge, y compris celles qui avaient trait aux dépenses.

3. De la date de sa nomination jusqu'aujourd'hui, si M. Gerathy a été en aucun temps fonctionnaire du ministère canadien des Affaires étrangères, et si oui, pendant quelle période, mentionnant le jour, le mois et l'année.

Il dépose aussi sur la Table,—Certaine information concernant la finance du Dominion (*a*) détails des sommes sur les prêts remboursés du Dominion 1934-35 (*b*) les bons libres d'impôts du Dominion qui restent encore (*c*) bons du Dominion présentement rachetables avant échéances.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935:—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, échangés entre le gouvernement, le département des Travaux publics à Ottawa et à Québec, et M. Hector Warren, au sujet du renvoi dudit Hector Warren comme ingénieur à l'emploi du département des Travaux publics en l'année 1916.

Sur motion de M. Bennett, le premier rapport du comité spécial sur le Bill No 98, Loi de la commission canadienne des grains, est agréé.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4 de la règle 44:—

Par M. Barber—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si le département des Affaires indiennes fournit des remèdes et les approvisionnements médicaux aux tribus indiennes de tout le Canada.

2. Durant l'année 1934, quel a été le coût total de ces approvisionnements.

3. Si ces remèdes et approvisonnements médicaux sont fournis par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale.

4. Si oui, si ce ministère obtient tous ces matériaux en vertu de soumissions publiques.

5. Durant l'année 1934, de qui le ministère de la Santé nationale a acheté ces remèdes et approvisionnements médicaux.

6. Si le département des Affaires indiennes expédie d'Ottawa ou de quelque dépôt de l'est, les remèdes et approvisionnements médicaux destinés aux différentes parties de la Colombie-Britannique, ou quelle est la méthode d'expédition de ces marchandises.

7. Si on invite les pharmaciens de l'endroit, dans les différentes parties du Canada, à soumissionner pour ces approvisionnements dont le département des Affaires indiennes a besoin.

8. Si oui, à combien de pharmaciens de la Colombie-Britannique on a demander de soumissionner pour ces remèdes.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à l'ordre qui précède.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Hanson (York-Sunbury) pour la troisième lecture du Bill No 86, Loi établissant une commission du commerce et de l'industrie.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn, Anderson (Toronto-High-Park), Anderson (Halton), Arthurs, Baker, Barber, Baribeau, Barrette, Beaubien, Beaubier, Belec, Bell (Saint-Jean-Albert), Bennett, Bertrand, Beynon, Blair, Boucher, Boulanger, Bourgeois, Bowen, Boyes, Bradette, Bury, Campbell, Carmichael, Casgrain, Chaplin, Charters, Chevrier, Church, Davies, Deslauriers, Dickie, Dubois, Duranleau, Edwards, Elliott, Ernst, Euler, Factor, Fournier, Fraser (Caribou), Gagnon, Gardiner, Gobeil, Golding, Guthrie, Hackett, Hall, Hanson (Skeena), Hay, Heaps, Howden, Irvine, Kennedy (Peace-River), Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), King, Mackenzie Lapointe, Loucks, Lucas, Macdonald (Kings), MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), MacMillan (Mackenzie), MacMillan (Saskatoon), Macphail, McGillis, McGregor, McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McLure, Maloney, Manion, Mills, Motherwell, Mullins, Mulock, Munn, Myers, Neill, Perley (Qu'Appelle), Perras, Pickel, Plunkett, Quinn, Reid, Rhéaume, Ryerson, St-Père, Sanderson, Sauvé, Séguin, Senn, Shaver, Short, Simpson (Algoma-Ouest), Speakman, Spencer, Spotton, Sproule, Stanley, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sutherland, Swanston, Taylor, Thompson (Lanark), Totzke, Tummon, Vallance, Weese, Weir (Melfort), Weir (Macdonald), Wilson, Woodsworth, Wright—121.

CONTRE:

Monsieur

Young—1.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919 étant lu;

M. Bennett propose,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agrée les amendements numérotés de un à huit inclusivement que le Sénat a apportés au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Quant à l'amendement numéro neuf du Sénat, la Chambre a adopté un amendement qui en découle en substituant les mots "six mois" aux mots "trois mois".

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 40, Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix, sont pris en considération et séparément agréés.

Le Bill No 100, Loi modifiant la Loi des postes est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 80, Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu étant lu:

M. Bennett propose,—Que lesdits amendements soient agréés.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 72, Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits.

Bill No 110, Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 113 (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Campbell".

Et aussi,—Un message communiquant à la Chambre la preuve faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat auquel a été référée la pétition de Dora Eleanor Mathieson Campbell, demandant une loi de divorce et les documents produits comme preuve, demandant que le tout soit retourné au Sénat.

Sur motion de M. Vallance, appuyé par M. Mackenzie (Vancouver-Centre), conformément à l'ordre spécial passé le 6 courant, le Bill No 113 (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Compbell" est lu la première et une deuxième fois, et renvoyé au Comité des Bills privés (avec les témoignages, etc., entendus devant le Comité permanent de divorce du Sénat à qui a été renvoyée la pétition sur laquelle ledit bill est fondé).

Le Bill No 62, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 75, Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics étant lu;

M. Bennett pour M. Gordon, propose,—Que lesdits amendements soient agréés.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdits amendements sont en conséquence, lus la deuxième fois et agréés.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 99, Loi modifiant la Loi de la radiodiffusion étant lu;

M. Duranleau propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agrée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 95, Loi concernant les fruits, les légumes et le miel est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 73, Loi modifiant le Code criminel est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité général sur le Bill No 5, Loi modifiant le Code criminel étant lu;

Sur motion de M. Guthrie, ledit ordre est rescindé et le bill retiré.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts de la somme du 1er item et deux tiers de la somme du deuxième ci-dessous*)

4 Bureau de l'Auditeur général:	
Traitements..	296,010 00
Dépenses contingentes..	75,950 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XI—PENSIONS DE RETRAITE

68 Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques.. ..	7,780 00

XXXVI—DIVERS

215	Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe devant être administrée par le Haut Commissaire..	250,000 00
216	Dépenses occasionnées par la négociation de traités.. ..	9,000 00
225	Subventions aux provinces:	
	Nouvelle-Ecosse..	875,000 00
	Nouveau-Brunswick..	600,000 00
	Ile du Prince-Edouard..	125,000 00
	Colombie-Britannique..	750,000 00
	en attendant la décision sur la question des subsides aux provinces.	
227	Dépenses du contrôleur du Trésor..	1,576,851 00
228	Frais d'administration de l'hôtel de la Monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales..	195,000 00
229	Maintien de l'essayerie du Canada, à Vancouver, C.-B... ..	17,560 00
230	Traitements et dépenses de la Commission du tarif—Les paiements peuvent être faits nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses règlements..	120,000 00
231	Administration de la Loi des faillites..	35,000 00
232	Commission du district fédéral—Entretien et amélioration des propriétés sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	124,400 00
233	Frais du département des Assurances occasionnés par son travail visant à la prévention des incendies..	9,300 00
234	Traitements et dépenses de bureau de l'officier de récupération y compris L. H. Beer à $4,500..	10,622 00
242	Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt au taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil, pour une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits résultant de l'exploition du pont Jacques Cartier..	430,000 00
243	Prêt aux commissaires du port de Saint-Jean avec intérêt au taux à être fixé par le Gouverneur en conseil pour la période et aux conditions que déterminera le Gouverneur en conseil, pour effectuer le paiement du principal et de l'intérêt, devant échoir au cours de l'année financière 1935-36 sur les obligations de la ville de Saint-Jean assumées par les commissaires du port de Saint-Jean et sur les obligations desdits commissaires, émises à la ville de Saint-Jean en vertu de l'article 15 de la Loi des commissaires du port de Saint-Jean, 1927..	114,572 65
265	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.)..	2,500 00
266	Pour le paiement, sujet à la sanction du Conseil du trésor, de salaires, reclassifications et augmentations..	100,000 00

II—FRAIS DE GESTION

Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	31,389 00
Commission pour paiement de l'intérêt de la dette publique, achats pour fonds d'amortissement, vérification, timbres anglais, frais de port, etc...	155,000 00

1 Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, etc., et le lancement d'emprunts, et l'autorisation à cette fin d'employer un personnel temporaire, d'établir le chiffre de leurs appointements et la nature de leurs fonctions, nonobstant toutes dispositions de la Loi du service civil........................ 13,600 00

Résolution à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Quel est le nombre de billets de banque de chaque dénomination que la Banque du Canada a émis (*a*) en anglais, et (*b*) en français.

2. Combien de billets de banque français ont été distribués à chaque banque à chartre ou d'épargne.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1935:—Copie de toute correspondance, télégrammes ou autres documents échangés entre le gouvernement fédéral et tout individu relativement aux travaux de drainage dans le cours d'eau Grand Ruisseau et le cours d'eau Décharge Noire, dans le comté de Verchères, ainsi qu'au sujet des cours d'eau Laprade et Des Aulnages, dans Richelieu et Verchères.

A onze p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 88

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 21 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Duranleau, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Marine.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

Et aussi,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Affaires Indiennes.

M. Rhodes, du consentement de la Chambre présente un Bill No 114, Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, est de nouveau considéré en comité général et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 101, Loi concernant la création d'un fonds du change.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat n'insiste pas sur la sous-clause (5) incorporée dans son sixième amendement au Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures, mais lui a substitué d'autres amendements à sa place, comme suit:—

1. "(5) Dans toute poursuite intentée en vertu de la présente loi relativement à une prétendue insuffisance de poids ou mesure d'effets préalablement empaquetés, le tribunal ne doit, subordonnément aux dispositions du paragraphe suivant, faire aucun cas d'un écart peu considérable dans le poids ou la mesure d'un article unique, mais pour les fins du paragraphe suivant, le tribunal doit tenir compte de la moyenne établie du poids ou de la mesure d'un nombre raisonnable d'autres articles de la même sorte, s'il en est,

a) vendus ou livrés par la partie défenderesse dans toute période de temps ne dépassant pas une semaine, ou

b) en la possession de la partie défenderesse, aux fins de vente ou de livraison, en la même occasion que celle où la partie défenderesse a fait quelque vente ou livraison d'un ou plusieurs articles.

(6) Lorsqu'une insuffisance ressort de la moyenne établie de poids ou de mesure tel que mentionné au paragraphe précédent, le tribunal doit, tous les autres éléments de l'infraction étant établis, déclarer la culpabilité relativement à l'insuffisance réelle dans le poids ou la mesure d'un seul article ou d'articles comptant parmi ceux qui contribuent à cette moyenne établie de poids ou de mesure ou qui la produisent, et tous les articles préalablement empaquetés de la même sorte que ceux qui sont vendus ou livrés et qui sont trouvés en la possession de la partie défenderesse dans les quarante-huit heures qui suivent la vente ou la livraison, sont censés avoir été en la possession de la partie défenderesse en la même occasion que celle de la vente ou de la livraison, et avoir été alors et ainsi en sa possession pour les fins de vente ou de livraison, à moins qu'elle ne prouve le contraire à la satisfaction du tribunal.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant pour lequel il demande le concours de la Chambre:—

Bill No 115 (U2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Hamilton Life Insurance Company.*"

Sur motion de M. Church, appuyé par M. Wright, en conformité de l'ordre spécial passé le 6 courant, le Bill No 115 (U2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Hamilton Life Insurance Company*, est lu la première et la deuxième fois, et référé au comité des Banques et du Commerce.

A six heures p.m., M. l'Orateur quitte le fauteuil pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

M. McLure propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés, conformément à la règle 110; agréé.

Les bills suivants du Sénat sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois sur division et passés, savoir:—

Bill No 89 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart".

Bill No 90 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emile Fossion".

Bill No 91 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Bennett".

Bill No 92 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson".

Bill No 93 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks".

Bill No 94 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson".

Bill No 102 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield".

Bill No 103 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker".

Bill No 104 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda High de Bossière".

Le Bill No 111 (O2 du Sénat), intitulé: "Loi constituant en corporation la communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Sœurs de la Charité d'Ottawa, Canada", est considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Sur motion de M. Stanley, ordonné,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour remettre à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces du Sénat, auquel ont été référées les pétitions sur lesquelles les bills en instance de divorce ci-dessous sont fondés:—

Bill No 89 (F2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart".

Bill No 90 (G2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Emile Fossion".

Bill No 91 (H2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Eva Bennett".

Bill No 92 (I2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson".

Bill No 93 (J2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks".

Bill No 94 (K2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson".

Bill No 102 (P2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield".

Bill No 103 (Q2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker".

Bill No 104 (R2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Hilda High de Bossière".

Bill No 43 (M du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Clarence MacGregor Roberts'.

Bill No 64 (R du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Frances Goldberg Joseph".

(*Bills publics*)

La Chambre se forme en comité général sur le Bill No 11, Loi modifiant la Loi de l'intérêt.

Après quelque temps, le comité se lève sans faire rapport.

Ayant disposé de l'heure pour les bills privés et publics;

Le Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral est de nouveau considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

Sur motion de M. Bennett, la Chambre s'ajourne à 9.30 p.m., jusqu'à lundi prochain à 3 p.m.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 89

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU LUNDI LE 24 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Sur combien de milles on a construit la grande route trans-canadienne au Canada depuis 1930.
2. Sur combien de milles on a construit cette route dans chacune des neuf provinces en donnant la distance séparément pour chacune des provinces.
3. Dans chaque provinces, quel a été, par mille, le coût de construction de cette route, et quel pourcentage de ce coût a été payé (*a*) par le gouvernement fédéral, (*b*) par le gouvernement provincial, (*c*) par les municipalités.
4. Sur combien de milles doit-on encore construire cette route pour qu'elle soit complète. Donner le nombre de milles pour chaque province réparément.
5. Jusqu'aujourd'hui, quel a été le montant total de la contribution du fédéral à cette grande route.
6. Quel est le coût estimatif du parachèvement de cette entreprise.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1935—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les entrepreneurs pour le transport des malles rurales dans le comté de Joliette-l'Assomption-Montcalm, indiquant le nom des entrepreneurs, la date des contrats, les prix et la distance à parcourir dans chaque cas.

2. Les contrats qui ont été obtenus par soumissions, et ceux qui ont été accordés sans soumission, en renouvellement d'anciens contrats.

M. Weir (Melfort), du consentement de la Chambre présente un Bill No 117, Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour plus tard ce jour.

M. Bennett pour M. Duranleau, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 118, Loi concernant le pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la Colombie-Britannique, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour plus tard ce jour.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Laflèche—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

Quel montant a été payé de 1921 à 1930 à M. Aimé Geoffrion, avocat, pour services légaux, de même que de 1930 à 1935?

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés:—

Par M. Duff pour M. Michaud—Ordre de la Chambre—Copie de tous rapports, correspondance, télégrammes, pétitions échangés entre le ministère de l'Agriculture et le directeur des fermes expérimentales et d'autres, du 1er janvier 1933 au 1er juin 1935, au sujet de la ferme modèle de Baker Brook, comté de Madawaska, Nouveau-Brunswick.

Par M. Munn—Ordre de la Chambre—Etat indiquant le coût d'administration du pont des Seconds Détroits, à Vancouver, Colombie-Britannique, par la Commission du port et pour les douze mois terminés le 1er juin 1935; ledit rapport devant contenir des détails complets sur les dépenses et les recettes donnant les montants totaux.

Par M. Chevrier pour M. Boulanger—Ordre de la Chambre—Copie des requêtes et de la correspondance originant de la province de Québec et reçues par la Chambre des Communes ou par le gouvernement, relativement à l'adoption par le parlement de la loi du dimanche.

Par M. Sanderson pour M. Taylor—Ordre de la Chambre—Copie de toute la correspondance échangée entre le ministère des Finances et Milton C. Fox, du comté d'Essex, au sujet de la nomination de ce dernier en vertu de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers.

Copie aussi de toute la correspondance relative à sa démission et à sa réintégration.

M. Stirling propose,—Que la Chambre se forme en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi aux fins de créer un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs, qui sera administré par la Commission du prêt agricole canadien, et d'autoriser le gouvernement du Canada à fournir le capital initial dont le montant ne dépassera pas trois cent mille dollars et de souscrire un montant équivalent à cinq pour cent du capital social à mesure que les prêts seront faits; d'acheter des pêcheurs des bons d'emprunt à long terme dont le montant ne dépassera pas cinq cent mille dollars; et de garantir le principal et l'intérêt de ces bons jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépassera pas un million de dollars.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.

Sir George Perley, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Rhodes, transmet un message de Son Excellence le Gouverneur général, lequel est lu par M. l'Orateur, comme suit:—

BESSBOROUGH.

Le Gouverneur général transmet à la Chambre des Communes le budget des sommes supplémentaires additionnelles requises pour le service du Canada pour l'année expirant le 31 mars 1936, et conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de 1867, il recommande ce budget à la Chambre des Communes.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
OTTAWA, 24 juin 1935.

Sur motion de sir George Perley, lesdits message et budget sont référés au comité des Subsides.

Le Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral est lu la troisième fois et passé.

CONCOURS

Du consentement de la Chambre, sir George Perley, pour M. Rhodes, propose,—Que tous les rapports faits par le comité des Subsides les 5, 8, 22 et 28 février; 1, 4, 5, 11, 12, 14, 15, 18, 19, 25 et 29 mars; 1, 4, 5 et 12 avril; 3, 4, 6, 7, 14 et 20 juin soient maintenant reçus, lus la première et la deuxième fois et agréés.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, et elles sont comme suit:—

MARDI, 5 février 1935.

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

(*Trois quarts de la somme ci-dessous*)

197	Subvention à la Légion canadienne, *British Empire Service League*	9,000 00

VENDREDI, 8 février 19355.

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

(*Trois quarts de la somme ci-dessous*)

195	Responsabilité des patrons	40,000 00
	(*Cinq-douzièmes de la somme ci-dessous*)	
196	Emplois protégés	50,000 00
	(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)	
198	Subvention au fonds d'inhumation des soldats	60,000 00
201	Comité des allocations aux anciens combattants	14.400 00

X—PENSIONS

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

65	Pensions aux membres de la milice et aux soldats qui ont fait du service actif lors de la rébellion du Nord-Ouest de 1885 et pen. en général et aviation civile..	21,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

20	Pensions et Santé:	
	Traitements..	149,390 00
	Dépenses contingentes..	30,300 00

VENDREDI, 22 février 1935.

XXXIV—PENSIONS ET SANTE NATIONALE

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

191	Soin des patients et examens médicaux relatifs aux pensions, allocation aux hôpitaux (compensation)..	3,200,000 00
192	Traitements:	
	Personnel du ministère..	2,375,000 00

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

193	Secours aux chômeurs..	2,100,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

194	Frais d'administration et fonds de roulement..	225,000 00
199	Tribunal d'appel des pensions..	19,800 00

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

200	Allocations aux vétérans de la guerre..	2,250,000 00

Santé

(*Trois-quarts des montants des 1er, 3e, 4e et 5e item; et deux-tiers du montant du 2e item ci-dessous*)

202	Administration des lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques, les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène..	130,000 00
	Service du génie sanitaire..	15,880 00
	Hôpitaux de marine, y compris les frais funéraires des marins décédés dans l'indigence et subventions aux institutions de secours aux marins..	163,500 00
	Administration des lois concernant la quarantaine de la lèpre	150,000 00
	Immigration: inspection médicale..	126,920 00

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

248	Subvention au Conseil canadien du bien-être de l'enfance et de la famille..	12,600 00
249	Subvention à l'Institut national des aveugles..	16,200 00
250	Subvention à l'Association canadienne contre la tuberculose..	20,250 00

251	Subvention au *Victorian Order of Nurses*..	13,100 00
252	Subvention pour venir en aide à la succursale canadienne de l'Association ambulancière de St-Jean-de-Jérusalem..	4,050 00
253	Subvention à la société canadienne de la Croix-Rouge..	8,100 00
254	Subvention au conseil canadien d'hygiène dentaire..	750 00

JEUDI, 28 février 1935.

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE REVENU

EDIFICES PUBLICS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

Ile du Prince-Edouard

99	Alberton—Edifice public..	6,500 00

Nouveau-Brunswick

100	Rexton—Edifice public..	12,000 00
	St-Andrews—Edifice public..	45,000 00
	St-George—Edifice public..	29,000 00
	St-Jean—Annexe à la salle d'armes..	20,000 00
	Station de quarantaine de St-Jean..	6,000 00
	Ile Partridge—Améliorations, modifications et réparations..	112,000 00

Provinces Maritimes en général

101	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	50,000 00

Québec

(*Trois-quarts des montants des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 8e, 9e, 10e, et 11e item; cinq-douzièmes des montants des 7e et 12e item ci-dessous*)

102	Amqui—Edifice public..	19,000 00
	Asbestos—Edifice public..	8,000 00
	Bagotville—Edifice public..	25,500 00
	Dolbeau—Edifice public..	22,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	100,000 00
	Station de quarantaine de Grosse-Ile—Améliorations, modifications et réparations..	7,800 00
	Montréal—Versement sur le prix d'achat d'une sille d'armes.	15,200 00
	Montréal—Annexe à la salle d'armes du génie de la 4e division..	7,000 00
	Citadelle de Québec—Améliorations et entretien..	15,000 00
	Entrepôt d'inspection de Québec—Réparations et réaménagements..	1,200 00
	Sainte-Anne de Beaupré—Edifice public..	25,000 00
	Westmount—Versement sur le prix d'achat d'une salle d'armes..	12,700 00

Ontario

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

	Belleville—Edifice public—Emplacement agrandi..	17,500 00
	Belleville—Nouveau hangar à canons..	9,600 00
	Burlington—Edifice public..	35,000 00
	Compbellford—Edifice public..	35,000 00
	Edifices publics fédéraux—Améliorations et réparations.. ..	125,000 00
	Dunville—Edifice public..	60,000 00

103	Fenelon Falls—Edifice public..	25,000 00
	Gananoque—Hangar à canons et quartiers du gardien..	11,700 00
	Hamilton—Annexe à la salle d'armes..	75,000 00
	Kingston—Atelier d'usinage..	35,000 00
	Kingston—Annexe à la salle d'armes..	12,000 00
	Kingston—Edifice de brigade et R.S.A.	52,000 00
	London—Ecole Royale..	25,000 00
	Meaford—Edifice public..	40,000 00
	Perth—Achat de propriété pour fins de salle d'armes..	6,500 00
	Toronto—Versement sur le prix d'achat de salle d'armes..	29,400 00
	Station postale "A" de Toronto—Améliorations, etc.	5,500 00

Manitoba

104	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	25,000 00
	Elkhorn—Edifice public..	22,000 00
	Rivers—Edifice public..	12,000 00
	Russell—Edifice public..	22,500 00

Saskatchewan

105	Broadview—Edifice public..	15,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	25,000 00
	Régina -Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes..	31,000 00
	Whitewood—Edifice public..	12,000 00

Alberta

(*Deux-tiers du montant du 1er item; trois quarts des montants des 2e, 3e, 4e et 5e item ci-dessous*)

106	Calgary—Versement sur le prix d'achat de la propriété pour les magasins de l'artillerie..	9,000 00
	Edifices fédéraux—Améliorations et réparations..	17,000 00
	Rivière-la-Paix—Edifice public..	31,500 00
	Red-Deer—Addition à la salle d'armes..	7,000 00
	Vermilion—Achat de propriété pour le service des postes. ..	8,000 00

Colombie-Britannique

(*Trois quarts des montants des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 6e, 7e, 8e et 9e item; cinq-douzièmes du montant du 10e item ci-dessous*)

107	Armstrong—Achat d'édifice pour fins postales, etc..	7,000 00
	Chemainus—Edifice public..	37,000 00
	Creston—Edifice public..	30,000 00
	Edifices publics fédéraux—Réparations et améliorations..	35,000 00
	Hollyburn—Edifice public..	50,700 00
	Kelowna—Edifice public..	65,300 00
	Mission City—Edifice public..	30,000 00
	Penticton—Edifice public..	61,000 00
	Vancouver—Versement sur le prix d'achat de la salle d'armes	17,100 00
	Edifice public de Vancouver—Intérêt annuel à 5 p. 100 sur hypothèque de $400,000..	20,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

Loyers, réparations, fournitures, chauffages, etc.

Emplacements et édifices publics à Ottawa:—

	Garçons d'ascenseur..	108,000 00
	Ministères en général—Service de ménage, y compris $150 pour tirer le canon à midi..	449,400 00

109	Chauffage, y compris les salaires des mécaniciens, chauffeurs et gardiens..	395,000 00
	Lumière et énergie, y compris les routes et les ponts.. ..	178,000 00
	Réparations, améliorations, entretien et agrandissement..	343,000 00
	Rideau-Hall—Allocation de combustible et d'éclairage..	19,000 00
	Rideau-Hall—Améliorations, mobiliers et entretien.. ..	40,700 00
	Service téléphonique, etc.	85,500 00
	Eau..	67,000 00
	Edifices publics fédéraux:—	
110	Edifices fédéraux de l'Immigration—Réparations, améliorations, agrandissements, mobiliers..	10,000 00
	Postes fédéraux de quarantaine—Entretien et réparations	16,000 00
	Aménagement, fournitures générales et ameublement..	75,000 00
	Chauffage..	405,000 00
	Eclairage et énergie..	300,000 00
	Loyers..	1,500,000 00
	Salaires des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc. ..	1,062,000 00
	Fournitures des concierges, mécaniciens, chauffeurs, etc.	47,000 00
	Eau..	75,000 00
	Edifices publics du Yukon—Réparations, combustible, éclairage, service de l'eau et salle des concerts.. ..	20,000 00

Ports et rivières

Nouvelle-Ecosse

111	*Entreprise adjugée:*	
	Philey's Green, quai—Derniers paiements..	900 00
	Entreprises essentielles:	
	Charlos-Cove—Quai..	5,600 00
	Diligent River—Agrandissement du quai..	12,000 00
	Dingwall (baie Aspy)—Améliorations au port	41,000 00
	Halifax—Réparations et améliorations aux quais et aux bâtisses, et allonge aux casernes, R.C.N. et aux bassins H.M.C.	60,000 00
	Ile Janvrin—Quai..	8,800 00
	Malagash—Dragage..	52,000 00
	Mink-Cove—Brise-lames..	5,800 00
	North West Cove (Ile Scatari)—Brise-lames..	9,000 00
	Pictou—Réparations aux quais..	21,000 00
	Stoley-Island—Reconstruction du brise-lames..	11,800 00
	Sydney—Améliorations au port..	30,000 00
	Westport—Prolongement du quai..	12,800 00
	Ports et rivières en général—Maintien des services, et non pour de nouveaux ouvrages..	250,000 00

Ile du Prince-Edouard

112	*Entreprises essentielles:*	
	Beach-Point—Prolongement du quai..	9,500 00
	Charlottetown—Réparations et améliorations au quai..	7,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	50,000 00

Nouveau-Brunswick

	Entreprises essentielles:	
	Bathurst—Dragage..	35,000 00
	Campbellton—Réparations au quai..	10,000 00

113	Caraquet (quai Young)—Agrandissement et réparations.	16,000 00
	Harshman's Brook—Achèvement des améliorations au port..	7,100 00
	Petit Shippigan—Quai—Brise-lames..	30,000 00
	Bas Caraquet—Réparations au quai..	25,000 00
	Baie de Mace (bassin Lepreau)—Dragage..	12,600 00
	Pointe McEachern—Quai..	6,000 00
	Pointe Mills—Réparations au quai..	22,000 00
	Baie Miramichi—Dragage..	43,000 00
	Pointe Negro—Réparations aux brise-lames..	20,000 00
	Newcastle—Quai..	34,000 00
	Richibuctou—Reconstruction du quai et améliorations.	30,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Québec

114	*Entreprises essentielles:*	
	Anse à Beaufils—Réparations aux abatages de front..	43,000 00
	Anse au Griffon (rivière)—Élargissement des abatages de front..	6,100 00
	Baie des Rochers—Réparations au quai..	5,500 00
	Baie Lavallière—Dragage..	15,700 00
	Baie St-Paul (rivière du Gouffre)—Prolongement du mur de protection..	8,800 00
	Cap Noir (Pointe Howatson)—Quai..	38,800 00
	Bonaventure—Réparations et améliorations au quai..	8,500 00
	Anse du Cap—Reconstruction du quai..	50,000 00
	Carleton—Reconstruction du quai..	30,000 00
	Champlain—Prolongement des travaux de protection..	27,000 00
	Pointe à la Croix—Réparations et améliorations au quai	14,200 00
	Deschaillons—Dragage..	11,200 00
	Donacona—Dragage..	42,000 00
	Doucet's Landing (Ste-Angèle de Laval)—Dragage..	15,000 00
	Dune du Sud, I.M.—Brise-lames..	6,500 00
	Gascons—Reconstruction du quai..	3,100 00
	Grande-Anse—Quai..	2,500 00
	Grande-Entrée, I.M.—Prolongement du quai et reconstruction de l'abatage de front..	17,600 00
	Havre-Aubert, I.M.—Renforcement et élargissement du quai..	31,800 00
	Havre St-Pierre—Reconstruction du quai..	75,000 00
	La Malbaie (St-Etienne)—Prolongement du quai..	39,000 00
	Petite Rivière St-Lambert—Dragage—La province contribue le même montant..	4,000 00
	Manicouagan—Prolongement du quai—Le tiers du coût devant être payé par les deux compagnies *Ontario Paper Company* et *Anglo Canadian Pulp and Paper Company*..	100,000 00
	New-Carlisle—Reconstruction du quai..	50,000 00
	Notre-Dame-du-Lac—Prolongement du quai..	9,000 00
	Péninsule—Prolongement du quai..	5,800 00
	Port-Daniel-Est—Réparations et renforcement du quai.	33,000 00
	Québec—Prolongement du quai du Roi..	200,000 00
	Rivière Richelieu—Améliorations..	180,000 00
	Rivière au Renard—Réparations aux quais..	5,900 00
	Rivière des Hurons—Dragage—La province contribue le même montant..	60,000 00

	Rivière-du-Loup—Agrandissement du quai	139,000 00
	Rivière la Guerre—Pour l'achèvement des améliorations, la province contribue le même montant	37,500 00
	St-Antoine de Tilly—Reconstruction du quai	20,500 00
	St-Juste du Lac—Prolongement du quai	8,500 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	400,000 00

Ontario

	Entreprise adjugée:	
	Byng Inlet—Dragage—Derniers paiements	12,000 00
	Entreprises essentielles:	
	Fort William—Améliorations au quai	100,000 00
	Goderich—Dragage	32,300 00
	Hudson—Quai	14,000 00
	Kincardine—Reconstruction du mur nord	11,400 00
	Kingsville—Améliorations au port	85,000 00
	Meaford—Améliorations au port	40,000 00
	Midland—Réparations et améliorations au port	55,000 00
	Oshawa—Améliorations au port	40,000 00
	Owen-Sound—Améliorations au port	60,000 00
115	Port-Arthur—Améliorations au port	98,000 00
	Port-Colborne—Réparations aux brise-lames	24,000 00
	Port-Hope—Améliorations au port	15,000 00
	Providence-Bay—Améliorations au port	15,000 00
	Rondeau—Réparations à la jetée ouest	11,000 00
	Rivière Saugean—Dragage	18,000 00
	Sault-Ste-Marie—Dragage	15,800 00
	Embouchure de la Thames—Réparations au quai-phare	14,000 00
	Toronto—Entretien du chenal de l'est	15,000 00
	Wallaceburg—Prolongement du quai et entrepôt	5,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	200,000 00

Manitoba

	Entreprises essentielles:	
	Grand-Rapids—Quai	4,500 00
116	Silver-Bay—Quai	5,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	40,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

	Entreprises essentielles:	
	Rivière Cowan—Remplacement du barrage	21,500 00
117	Fort-Chippewyan—Remplacement du quai	7,000 00
	Prince-Albert—Reconstruction du mur de soutènement	21,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux	15,000 00

Colombie-Britannique

	Entreprises essentielles:	
	Esquimalt—Casernes de la R.C.N. et aux bassins de H.M.C.—Nouveaux édifices, réparations et améliorations	91,000 00
	Fleuve Fraser—Bras nord—Prolongement de la jetée	31,000 00

118	Fleuve Fraser (Sapperton)—Construction de la digue n° 1..	18,000 00
	Fleuve Fraser—Pour ouvrage de protection près d'Agassiz, C.-B., le gouvernement provincial contribuant le même montant..	5,250 00
	Fleuve Fraser et rivières Skeena et Naas—Service et entretien des *snagboats*..	35,000 00
	Port-Alberni—Quai—Remplacement de la grue..	26,000 00
	Trail—Prolongement du mur de protection..	10,000 00
	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	100,000 00

Yukon

119	*Entreprises essentielles:*	
	Rivières Stewart et Yukon—Améliorations..	15,000 00

Généralités

120	Ports et rivières en général—Entretien des services; il ne sera pas entrepris de nouveaux travaux..	25,000 00

DRAGAGE

121	Provinces Maritimes..	300,000 00
	Ontario et Québec..	320,000 00
	Manitoba, Saskatchewan et Alberta..	50,000 00
	Colombie-Britannique..	160,000 00

ROUTES ET PONTS

122	Pont du chenal de Burlington—Entretien et réparations..	15,000 00
	Routes et ponts du Dominion en général..	5,000 00
	Rapides de la Grande rivière de l'Ours—Amélioration du portage et du quai..	6,000 00
	Kingston—Quais et ponts—Entretien et réparations..	18,000 00
	Ottawa—Entretien et réparation des ponts et abords..	8,400 00
	Pont Perley, sur l'Outaouais, à Hawkesbury..	5,200 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Québec

123	Reconstruction du système télégraphique de la rive nord du Saint-Laurent, de Shelter-Bay vers l'est—En cours de construction..	10,000 00

Saskatchewan et Alberta

124	Lignes télégraphiques et téléphoniques de l'Alberta et de la Saskatchewan—Réparations et améliorations..	10,000 00

Colombie-Britannique

125	District septentrional de la Colombie-Britannique—Réparations et améliorations..	4,000 00
	Colombie-Britannique, district de l'Ile de Vancouver—Réparations et améliorations..	8,000 00
	Ligne téléphonique de Pouce-Coupé, C.-B., à Bonanza (Alta.)	4,000 00
	Ligne téléphonique de Pouce-Coupé à Gundy..	1,500 00

Yukon

126	Système télégraphique du Yukon—Réparations et améliorations..	15,000 00

DIVERS

127	Division de l'architecture—Traitement des architectes, commas des travaux, inspecteurs, dessinateurs, commis et messagers du service extérieur..	66,000 00
	Division du génie—Traitements des ingénieurs, commis, etc., du service extérieur..	365,000 00
	Fonct., entretien de bateaux servant à l'inspection..	10,000 00
	Entretien et fonction. de barrages pour l'emmagasinage de l'eau sur la rivière Ottawa et ses tributaires..	33,900 00
	Galerie nationale du Canada..	30,000 00
	Monument national sur la place Connaught..	100,000 00
	Levés et inspections..	65,000 00
	Solde de dépenses pour ouvrages déjà autorisés, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $200..	5,000 00
	Travaux divers non autrement pourvus, mais la somme requise pour l'un quelconque de ces ouvrages ne doit pas dépasser $3,000..	50,000 00

VENDREDI, 1er mars 1935.

XXVI—MINES

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

Département

168	Administration de la loi des explosifs (c. 62, S.R., 1927).. ..	8,000 00

Division des mines

169	Etudes de ressources minérales et de gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements et frais des laboratoires d'épreuves et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses..	220,000 00

Commission de géologie

(*Sept-douzièmes du montant du 1er item; trois quarts du montant du 2e item ci-dessous*)

170	Explorations, études et recherches; publications des éditions anglaise et française de rapports, cartes, illustrations, etc., s'y rapportant, et traitements et salaires d'explorateurs, topographes et autres..	190,000 00
	Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes..	75,502 00

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts de la somme ci-dessous*)

245	Pour effectuer les paiements relatifs au transport de la houille à des conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et pour en défrayer les dépenses d'administration.	2,450,000 00

LUNDI, 4 mars 1935.

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

138	Allocation de commisération à Lawrence Larson, ancien concierge de l'atelier d'Esquimalt du Service de radio.. ..	500 00
130	Service divers relatifs à la navigation..	43,572 00

MARDI, 5 mars 1935.

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

21	Postes:	
	Traitements, y compris les allocations aux préposés des machines de bureau, classe 2, monœuvrant les machines à poinçonner les cartes de vérification, suivant les dispositions de l'arrêté du conseil C.P. 280-383 du 17 février 1930; et les allocations aux dactylos, classe 1, employés à la préparation des poncifs, suivant les dispositions d'un arrêté du conseil et pour le maintien en fonctions de G. C. Anderson, surintendant du service des postes, du 1er avril 1935 au 31 mars 1936..	1,130,102 00
	Dépenses contingentes..	172,720 00
10	Affaires indiennes:	
	Traitements..	117,655 00
	Dépenses contingentes..	18,000 00

XXIX—AFFAIRES INDIENNES

184	Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignements, etc., et subvention de $100,000 approuvée par le Parlement à sa session de 1926-17..	4,260,000 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

129	Entretien et réparation de vapeurs et brise-glaces de l'Etat..	1,500,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

131	Remboursement au *British Board of Trade* des déboursés effectués pour secours portés aux matelots canadiens, non autorisés par la Loi canadienne de navigation..	300 00
132	Subventions pour l'outillage de sauvetage—Québec et Colombie-Britannique..	40,000 00
133	Dépenses imprévues et diverses..	8,000 00
134	Service de sauvetage, y compris récompenses pour sauvetage de personnes..	58,000 00

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

135	Levés hydrographiques et entretien et réparations des vapeurs employés à ces relevés..	400,000 00

XX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

(*Trois quarts du montant de l'item (a); deux tiers du montant de l'item (b) ci-dessous*)

139	Canal de navigation du fleuve Saint-Laurent—Dragage—	
	(*a*) Pour dragage à forfait..	3,500,000 00
	(*b*) Entretien et exploitation de la flotte du gouvernement sur le canal de navigation, et du chantier maritime du gouvernement, y compris les réparations et renouvellements nécessaires..	1,140,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

140	Entretien et réparation des barrages de retenue sur le fleuve Saint-Laurent..	100,000 00
141	Pour pourvoir à une étude des niveaux d'eau du fleuve Saint-Laurent..	40,000 00

XXI—PHARES ET SERVICE COTIER

142	Agences, loyers et dépenses contingentes..	196,300 00

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

143	Construction, entretien et surveillance d'ouvrages destinés à faciliter la navigation, y compris, salaires et allocations des gardiens de phares..	1,781,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

144	Allocation de commisération à John Davidson, ci-devant gardien du phare de Cap-Mudge (C.-B.)..	500 00
145	Allocation de commisération à W. P. Flewin, père de feu Walter James Flewin, marmiton à bord du vapeur "Newington" de la MM. de l'E..	1,000 00
146	Allocation de commisération pour rembourser à la Commission de réparation des accidents du travail de la Colombie-Britannique, une pension de $35 par mois accordée et payable par cette Commission jusqu'au 31 mars 1936, à la veuve de E. J. McCoskrie, en son vivant gardien de port à Prince-Rupert, en Colombie-Britannique, tué à son travail..	420 00

(*Deux tiers des sommes ci-dessous*)

147	Service des signaux..	93,750 00
148	Administration du pilotage..	118,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

149	Entretien et réparation des quais..	7,500 00
150	Pour briser la glace dans la baie du Tonnerre, le lac Supérieur et autres endroits où l'intérêt de la navigation l'exige..	40,500 00
151	Pension aux pilotes—Barthélemi Lachance, Alphonse Gosselin, Joseph Plante, Raymond Baquet, Victor Vézina, Alfred Larochelle, Alphonse Pouliot, John I. Irvine, Adjutor Baillargeon, J.-Alphonse Lachance, Joseph Pouliot, Raoul Lachance, Arthur Baillargeon, Arthur Koenig, J.-Eugène Lachance, Philias Lachance, J.-H. Talbot, Jules Asselin, Joseph Vézina, Trefflé Delisle..	6,000 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE LA MARINE

. 157 Service de météorologie, y compris l'observatoire magnétique, subventions de $450 chacune aux observatoires de Kingston et Montréal; aussi allocation de $360 à L. F. Gorman, observateur à Ottawa.................. 360,000 00

XXIII—INSPECTION DES BATEAUX A VAPEUR

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

158 Inspection des bateaux à vapeur.................... 133,072 00

LUNDI, 11 mars 1935.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

28 Secrétariat d'Etat:
Traitements.......................... 289,538 00
Dépenses contingentes.................... 73,655 00
23 Archives publiques:
Traitements, y compris le maintien en fonctions de J. B. Noble, relieur senior, du 1er avril 1935 au 31 mars 1936.......................... 84,898 00
Dépenses contingentes.................... 9,200 00
24 Impressions et papeterie publiques:
Traitements.......................... 31,500 00
Dépenses contingentes.................... 10,000 00
5 Commission du service civil:

(*Trois quarts du montant du 1er item; deux tiers du montant du 2e item ci-dessous*)

Traitements.......................... 183,286 00
Dépenses contingentes.................... 27,000 00

XXVIII—IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

179 Impressions, reliure des statuts annuels............. 8,500 00
180 *Gazette du Canada*.......................... 27,000 00
181 Matériel—Réparations et renouvellements.......... 10,000 00
182 Distributions des documents officiels............... 39,000 00
183 Impression et reliure des publications gouvernementales pour la vente et la distribution aux ministères et au public.. 42,750 00

XXXVI—DIVERS

(*Une demie de la somme ci-dessous*)

235 Directeur général des élections—Traitements et dépenses contingentes du bureau.................... 28,724 00

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

236 Commissaire du cens électoral fédéral—Traitements et dépenses contingentes du bureau, etc............. 600,000 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

257	Gazette des brevets..	35,000 00
258	Office international pour la protection de la propriété industrielle et l'Union internationale du droit d'auteur et Union pour la protection des œuvres littéraires et artistiques..	2,600 00
259	Archives publiques..	71,000 00
260	Traitements et dépenses—Bureau des traducteurs..	206,671 00
261	Dépenses occasionnées par la Loi de naturalisation..	18,680 00
262	Dépenses sous le régime de la Loi de tempérance du Canada	5,000 00

XLII—REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

292	Secrétariat d'Etat..	6,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

8	Pêcheries:	
	Traitements..	95,490 00
	Dépenses contingentes..	27,900 00

XXIV—PECHERIES

(Sept-douzièmes de la somme ci-dessous)

159	Traitements et déboursés des fonctionnaires et gardiens des pêcheries, et des services de patrouille et de protection des pêcheries..	985,328 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

160	Pour cont. de passes mig. et déblaiement de rivières..	6,000 00
161	Frais de justice et dépenses contingentes..	6,000 00
162	Pour favoriser la conservation et le développement de la pêche en haute mer et la consommation du poisson.. ..	85,000 00

(Sept-douzièmes des sommes ci-dessous)

163	Pisciculture..	240,000 00
164	Ostréiculture..	10,000 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

165	Pour recherches sur les mœurs du flétan du Pacifique par la Commission internationale des pêcheries nommée en vertu du Traité concernant le flétan du Pacifique, du 2 mars 1923..	25,000 00
166	Commission de biologie maritime du Canada..	186,000 00
167	Pour pourvoir avec l'approbation du Gouverneur en son conseil, à une subvention à l'Union des pêcheurs maritimes	4,050 00

XXII—INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'Intérieur

Observatoire d'Ottawa

152	Dépenses relatives à l'observatoire fédéral à Ottawa..	40,200 00

Observatoire astrophysique

153	Dépenses relatives à l'observatoire astrophysique fédéral à Victoria, Colombie-Britannique..	20,000 00

Levés topographiques et aériens

(*Sept-douzièmes du montant du 1er item; trois quarts des montants des 2e, 3e et 4e item ci-dessous*)

154	Emploi des levés topographiques et aériens, pour préparation, dessins, impressions et distribution des cartes géographiques de base pour toutes fins, publication, instructions techniques pour photographie et reconnaissance aérienne sous la surveillance du comité des levés aériens et des cartes de base; arpentages et levés de claims miniers dans toutes les autres terres fédérales (Territoires du Nord-Ouest, parcs fédéraux et terres de l'Amirauté); maintien d'un bureau central pour le travail d'index, de classement et d'enregistrement de tous les carnets et plans de levés et la distribution des cartes, etc.	110,000 00
	Pour l'achat de photographies aériennes ou de négatifs pour enrichir la librairie nationale de photographies aériennes	5,000 00
	Somme nécessaire pour défrayer les honoraires du jury d'examen des A. T. F., du secrétaire et des sous-examinateurs ainsi que pour les frais de déplacement, la papeterie, les impressions, le loyer du local et du mobilier, etc., (les honoraires de MM. F. H. Peters, W. M. Tobey et Harry Parry, membres du jury, et de J.-A. Côté, secrétaire, seront acquittés à même cette somme)..	900 00
	Pour aider à l'impression des publications de l'Institut canadien des arpenteurs (autrefois l'Association des arpenteurs fédéraux)	350 00

Service géodésique du Canada

(*Sept-douzièmes du montant du 1er item; trois quarts du montant du 2e item ci-dessous*)

155	Triangulation de premier ordre, astronomie géodésique, nivellement de précision et recherches—pour la cartographie du littoral et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de tous les projets de génie et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre et la détermination de la courbe de la surface et éventuellement de la forme et des dimensions de la terre. Ces travaux constituent la base des opérations des ministères fédéral et provinciaux, des municipalités et des travaux de génie dans tout le pays..	130,000 00
	Pour rembourser la Commission du chemin de fer Témiscamingue et Ontario-Nord relativement à sa réclamation concernant les blessures subies par John Hedin..	240 00

Commission des frontières internationales

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

156	Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales, y compris $1,000 à Noël J. Ogilvie, commissaire des frontières internationales..	39,000 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

187 Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserve de gibier, primes sur les loups, explorations de recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, matériel et provisions, dépenses contingentes, etc. 202,000 00

XXXII—GOUVERNEMENT DU TERRITOIRE DU YUKON

(*Trois quarts du montant du 1er item; sept-douzièmes du montant du 2e item ci-dessous*)

189 Traitements et frais relatifs à l'administration du Territoire, y compris les arpentages.. .. .. 42,000 00

Subvention au Conseil du Yukon pour fins locales, entretien et construction des routes et tous autres frais que le commissaire est autorisé à effectuer de l'avis et du consentement du Conseil ou de tout comité dudit Conseil, et tous les comptes pour ces dépenses seront visés et vérifiés par l'Auditeur général ,tel que prescrit à l'article 22, c 215, S.R., 1927.. .. .. 60,000 00

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

237 Paiement à Mme E. B. Hutcheson, matrone, nonobstant le fait que par suite de son grand âge elle ne puisse continuer à remplir les devoirs de sa charge, en reconnaissance des services éminents rendus par feu son mari, en qualité de commissaire d'expositions.. .. .. 1,200 00

238 Octroi à John Thomas (Jack Miner) pour aider son œuvre de conservation de la faune sauvage.. .. .. 3,500 00

MARDI, 12 mars 1935.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

18 Revenu national:

Traitements.. .. .. 798,709 00

Dépenses contingentes.. .. .. 92,700 00

XXXVII—REVENU NATIONAL

(*Sept-douzièmes des montants des 1er, 2e et 5e item; trois quarts des montants des 3e, 4e et 6e item ci-dessous*)

Traitements et dépenses contingentes aux différents ports du Canada, y compris, paiement d'heures supplémentaires aux fonctionnaires, nonobstant les dispositions de la Loi du service civil et édif. provis. et loyers.. .. .. 6,150,000 00

	Traitements et frais de déplacement des fonctionnaires des services d'inspection, d'enquête et de vérification et du service préventif de sous-évaluation..	971,708 00
	Divers—Impression et papeterie, abonnements aux journaux de commerce, drapeaux, timbres dateurs, serrures, instruments, frais de messageries sur échantillons, formules de loi et frais de contentieux, primes sur cautions, uniformes des douaniers, appareils et fournitures de laboratoire, etc..	560,000 00
267	Montant à payer au ministre de la Justice, pour le serv. sec. de surveillance, lequel ministère les déboursera à son tour et devra ensuite en rendre compte..	15,000 00
	Administration de la *Loi de l'impôt de guerre sur le revenu*, 1917, et de ses modifications, et autorisation de créer à cet effet des emplois et de faire des nominations nonobstant toutes dispositions contraires de la Loi du service civil, et les emplois précités et le personnel ainsi nommé sont entièrement soustraits à l'application de la loi susdite; et un traitement de $9,000 pour le commissaire de l'impôt sur le revenu moins la déduction fixée par la loi.. ..	2,025,000 00
	Montant à verser au ministre de la Justice, qui le dépensera et auquel on en rendra compte pour le service sec. de surveillance au service de l'impôt sur le revenu..	10,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

7	Finance:	
	Traitements..	293,957 00
	Dépenses contingentes..	33,026 00
	Inspecteur général des banques:	
	Traitements et dépenses contingentes..	22,000 00

VI—SERVICE LEGISLATIF

(*Cinq-douzièmes des sommes ci-dessous*)

Sénat

35	Traitements et dépenses contingentes..	162,251 50

Chambre des Communes

	Traitements..	116,246 00
	Dépenses des comités, etc..	15,000 00
	Aides aux écritures, etc..	107,203 50
36	Dépenses contingentes..	44,099 00
	Publication des Débats, y compris les traitements des copistes, etc..	63,000 00
	Budget du sergent d'armes..	195,635 25

Bibliothèque du Parlement

	Traitements et paiement à M. C. MacCormac à partir du 1er avril 1935..	42,498 00
	Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure..	15,000 00
37	Livres pour la bibliothèque d'histoire d'Amérique..	1,000 00
	Dépenses contingentes..	12,000 00
	Pour l'impression des rapports..	1,000 00

GÉNÉRALITÉS

38	Impression, papier à imprimer et reliure, y compris traitements du personnel de la distribution..	75,000 00

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

211	Pour recevoir les visiteurs étrangers..	5,000 00
217	Subvention au Conseil général canadien de l'Association des *Boy Scouts*..	9,000 00
218	Abonnement aux publications de l'Association parlementaire de l'Empire, à distribuer aux députés..	2,000 00
219	Subvention au *Dominion Council of the Girl Guides*..	4,860 00
220	Subvention à la Société royale d'astronomie pour l'aider à continuer ses travaux..	1,620 00
221	Académie Royale canadienne des arts..	2,025 00
222	Subvention à la Société Royale du Canada..	4,500 00
223	Subvention à l'Association des aveugles de Montréal..	4,050 00
224	Subvention à l'Institut Nazareth de Montréal pour son œuvre d'éducation des aveugles..	4,050 00

(*Cinq-douzièmes de la somme ci-dessous*)

226	Dépenses imprévues, subordonnées à l'approbation du conseil du Trésor, et dont un état détaillé doit être soumis au Parlement dans les premiers quinze jours de la prochaine session..	80,000 00

JEUDI, 14 mars 1935.

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XL—POSTES—SERVICE EXTERIEUR

273	Traitements et allocations..	15,169,603 00
	Service postal, y compris le service aérien..	14,002,450 00
	Divers, y compris $5,000 pour le paiement d'allocations de commisération aux employés blessés pendant leur service ou à d'autres personnes blessées dans l'accomplissement de fonctions se rattachant d'une façon quelconque au service des postes ou en protégeant le courrier de Sa Majesté, ou aux personnes à la charge de tels employés ou à d'autres personnes qui peuvent être tuées dans l'accomplissement de telles fonctions, les dits paiements ne devant être effectués que sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil..	1,084,600 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

29	Commerce:	
	Traitements..	545,724 00
	Dépenses contingentes..	43,703 60

XLI—COMMERCE

274	Service de nouvelles britanniques étrangères..	15,000 00

(*Sept-douzièmes des sommes ci-dessous*)

275	Application de la Loi plaçant la houille canadienne, utilisée dans la fabrication du fer et de l'acier, sur un pied d'égalité avec la houille importée..	600 00
277	Service des renseignements commerciaux, y compris diverses dépenses relatives au commerce du Canada..	696,251 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

278	Bureau fédéral de la statistique..	380,428 00
279	Application de la Loi d'exportation de l'électricité et du courant..	750 00

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

280	Inspection de l'électricité et du gaz..	209,954 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

281	Expositions et foires..	195,000 00
282	Bureau international des tarifs douaniers..	3,000 00
283	Bureau de cinématographie..	40,000 00
284	Conseil national des recherches..	400,000 00
285	Application de la Loi dp poinçonnage des métaux précieux..	5,192 00
286	Impression de documents parlementaires et du ministère.. ..	102,675 00
287	Publicité et réclame au Canada et à l'étranger..	100,000 00
289	Bureau international des expositions..	2,300 00
290	Conférence des statisticiens de l'empire (à voter de nouveau)	5,000 00

VENDREDI, 15 mars 1935.

(*Trois quarts de la somme ci-dessous*)

X—PENSIONS

66	Guerre européenne—Marine, milice et aviation après la guerre..	42,000,000 00

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

67	Traitements et dépenses contingentes de la Commission des pensions du Canada..	446,023 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

9	Immigration et Colonisation:	
	Traitements..	178,850 00
	Dépenses contingentes..	15,300 00

VIII—IMMIGRATION ET COLONISATION

51	Immigration: traitements et dépenses contingentes..	1,175,361 00
52	Plan de colonisation de l'Empire, y compris les subventions que le Gouverneur général en son conseil pourra autoriser	34,250 00
53	Secours aux Canadiens nécessiteux..	2,000 00

LUNDI, 18 mars 1935.

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

2	Secrétariat du Gouverneur général:—	
	Traitements..	27,370 00
	Dépenses contingentes y compris indemnité de logements de $1,500 par année au secrétaire du Gouverneur général..	70,500 00
19	Cabinet du premier ministre:	
	Traitements..	24,904 00
22	Conseil privé:	
	Traitements..	39,894 00
	Dépenses contingentes..	5,000 00
6	Affaires extérieures:	
	Traitements..	85,056 00
	Dépenses contingentes..	63,800 00

VII—AGRICULTURE

47	Publications..	32,197 60
46	Entomologie, y compris enquêtes et inspections sur les insectes destructeurs et autres fléaux..	380,128 00
50	Allocation aux *Empire Bureaux*..	21,535 00
49	Institut international d'agriculture..	12,000 00
42	Contrôle des graines de semences, fourrages et engrais, y compris octrois au foires de semence, etc., aussi un octroi de $17,010 à l'Association canadienne des producteurs de semence..	393,200 00
41	Fruits, y compris octroi de $4,500 au Conseil canadien d'horticulture..	464,280 00

MARDI, 19 mars 1935.

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

11	Assurance:	
	Traitements..	92,812 00
	Dépenses contingentes..	64,000 00

XLI—COMMERCE

(Sept-douzièmes de la somme ci-dessous)

288	Service d'inspection des poids et mesures, y compris le Bureau international des poids et mesures..	314,396 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

XVIII—SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTE ET AUX NAVIRES

OCÉAN ATLANTIQUE

Service entre le Canada et le Royaume-Uni..	500,000 00
Service entre le Canada et l'Afrique du Sud..	112,500 00

Océan Pacifique

Service entre la Colombie-Britannique, l'Australie et la Chine	118,800 00
Service entre la Colombie-Britannique et l'Afrique du Sud..	84,000 00
Service entre le Canada, la Chine et le Japon..	690,000 00
Service entre la Nouvelle-Zélande et le Canada sur l'océan Pacifique..	200,000 00
Service entre Prince-Rupert (C.-B.) et les îles de la Reine Charlotte..	12,000 00
Service entre Vancouver et les Antilles anglaises..	36,000 00
Service entre Vancouver et les ports du nord de la Colombie-Britannique..	18,000 00
Service entre Victoria, Vancouver, les ports d'escale et Skagway..	12,000 00
Service entre Victoria et la côte ouest de l'île de Vancouver.	10,000 00

Services locaux

	Service entre Beddeck et Iona..	8,000 00
	Service entre Charlottetown et Pictou..	25,000 00
	Service entre Charlottetown, Victoria et le quai Holliday ..	4,600 00
	Service entre Grand-Manan et la terre ferme..	33.000 00
	Service entre Halifax et la baie Saint-Laurent..	2,000 00
	Service entre Halifax, Canso et Guysborough..	6,750 00
	Service entre Halifax et Sherbrooke..	900 00
	Service entre la Have et les ports de la rivière la Have.. ..	2,000 00
	Service entre Halifax, Cap-Breton-Sud et les ports du lac Bras-d'Or..	3,500 00
128	Service entre Halifax et Spry-Bay et les ports du Cap-Breton	4,000 00
	Service entre Halifax et la côte ouest du Cap-Breton.. ..	4,000 00
	Service entre l'Ile aux Cèdres et Les Eboulements..	1,100 00
	Service entre Mulgrave, Arichat et Canso..	33,750 00
	Service entre Mulgrave et Guysborough, avec escales aux ports intermédiaires..	9,500 00
	Service d'hiver de Murray-Bay et la rive nord..	40,000 00
	Service entre Parrsboro, Kingsport et Wolfville..	2,000 00
	Service entre l'île Pelée et le continent..	8,250 00
	Service entre Pictou, Mulgrave et Chéticamp	11,000 00
	Service entre Pictou, Souris et les îles de la Madeleine.. ..	37,500 00
	Service entre Québec, Natashquan et Harrington..	76,500 00
	Service entre Québec et Montréal et Gaspé et les ports d'escale..	60,000 00
	Service entre Rimouski et Matane et ports sur la côte nord du St-Laurent..	50,000 00
	Service entre Rivière-du-Loup, Tadoussac et autres ports de la rive nord..	12,000 00
	Service entre Ste-Catherine's Bay et Tadoussac..	2,558 26
	Service entre St-Jean, Rivière-à-l'Ours, Annapolis, Granville et autres ports d'escale..	2,000 00
	Service entre St-Jean et Bridgetown..	1,000 00
	Service entre St-Jean, Margaretville et autres ports de la baie de Fundy..	2,800 00
	Service entre St-Jean et les ports du bassin des Mines.. ..	3,500 00
	Service entre St-Jean et St-Andrews, et autres ports d'escale	3,000 00
	Service entre St-Jean, Westport, Yarmouth et autres ports d'escale..	13,000 00
	Service entre St-Jean et Weymouth..	1,000 00
	Service entre Summerville, Burlington et Windsor (N.-E.).	750 00

Service entre Sydney et la baie St-Laurent, av. arr. aux ports d'escale..	18,000 00
Service entre Sydney et les ports du lac Bras-d'Or et les ports sur le littoral occidental du Cap-Breton, et l'île du Prince-Edouard..	20,000 00
Service entre Sydney et Whycocomagh..	12,000 00
Inspection des services des navires subventionnées..	4,000 00

LUNDI, 25 mars 1935.

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XLI—COMMERCE

276	Application de la Loi des grains du Canada, y compris l'administration, l'exploitation, l'entretien et l'outillage des élévateurs..	1,981,006 90

VII—AGRICULTURE

43	Bétail, y compris subventions aux foires et expositions.. ..	1,628,302 00
45	Santé des animaux, administration de la *Loi des épizooties* et de la *Loi des viandes et conserves alimentaires*.. ..	1,833,189 00

VENDREDI, 29 mars 1935.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts du montant du 1er item; deux tiers du montant du 2e item ci-dessous*)

17	Défense nationale:	
	Traitements..	402,692 00
	Dépenses contingentes..	45,948 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XII—DEFENSE NATIONALE

SERVICE DE LA MILICE

69	Administration..	359,000 00
70	Service de cadets..	150,000 00
71	Dépenses contingentes..	31,500 00
72	Services et ouvrages du génie..	297,500 00
73	Fournitures..	837,800 00
74	Milice active non permanente..	2,000,000 00
75	Troupe permanente..	4,964,700 00
76	Collège militaire royal..	359,500 00

SERVICE NAVAL

77	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens..	2,250,000 00

GÉNÉRALITÉS

78	*Pensions civiles*—	
	Pension viagère à Robert Allen..	269 52
	Pension viagère à Walter Petitpas..	515 90

	Pension viagère à Florence Walker et enfant..	375 75
	Pension viagère à Arnold Truman Townsend..	420 00
	Pension viagère à Michael Mountain..	420 00

XIII—AERONAUTIQUE

79	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'arénautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires..	2,630,000 00
80	Opérations de l'aviation civile—Service préventif et autres opérations aériennes..	120,000 00
81	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation..	250,000 00

XXXI—GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

188	*Service de T.S.F.*—Entretien et exploitation du système de T.S.F. des Territoires du Nord-Ouest..	199,425 00

XXXVI—DIVERS

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

246	Monuments des champs de bataille..	86,789 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

247	Livre du Souvenir contenant les noms des membres des forces canadiennes et des Canadiens ayant combattu dans les forces impériales, et qui ont perdu la vie dans la Grande Guerre..	5,500 00

XLII—REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

291	Défense nationale..	68,707 00

LUNDI, 1er avril 1935.

X—PENSIONS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

56	Annuité à sir Frederick G. Banting..	7,500 00
57	Annuité à sir Charles E. Saunders..	5,000 00
	Pensions—	
58	Sœur non mariée de feu le col. Harry Baker, député..	700 00
59	J. Langlois-Bell..	600 00
60	James Elliott..	672 00
61	Alice Morson Smith..	600 00
62	Elizabeth Swinford..	600 00
63	Pension à la Gendarmerie à cheval, aux vol. de Prince-Albert et aux *Police Scouts*, relat, à la rebellion de 1885..	808 86
64	Pensions aux familles de certains membres de la Gendarmerie qui ont perdu la vie pendant leur service—	
	Mme Mary Emma Bossange..	457 50
	Mme Margaret Johnson Brooke..	823 50
	Mme Margaret Cox..	501 75

Mme Elizabeth Fitzgerald..	525 00
Mme Letitia Kennedy..	423 50
Mme Nora Jean Massan..	300 00
Mme Margaret Nicholson..	609 00
Mme Catharine Mildred Ralls..	797 10
Mme Myrtle L. Richards..	900 00
Mme Doris Freda Sampson..	816 00
Mme Amy Lillian Searle..	408 09
Mme Madeleine Mary Shoebothom..	810 00

JEUDI, 4 avril 1935.

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENE CIVIL

13	Justice:	
	Traitements..	198,798 00
	Dépenses contingentes, y compris le bureau du Solliciteur général..	45,000 00

IV—ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

30	Dépenses diverses, y compris une rémunération aux membres de la Gendarmerie à cheval (dont le paiement sera décrété par arrêté du conseil et ne devra pas dépasser $1,300) pour concours prêté au Service des recours en grâce du ministère de la Justice..	15,000 00

Cour suprême du Canada

31	Dépenses contingentes et déboursés, y compris livres, magazines, etc., pour les juges, montant n'excédant par $350..	4,100 00
	Livres de droit et de référence pour la bibliothèque, et reliure	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour suprême	8,000 00

Cour de l'Echiquier du Canada

32	Dépenses contingentes—Frais de déplacement des juges et des fonctionnaires de la Cour, rémunération aux shérifs, etc., impressions, papeterie, etc., et $150 pour les livres des juges..	7,000 00
	Impression, reliure et distribution des rapports de la Cour..	3,000 00

Territoires du Yukon

(Sept-douzièmes de la somme ci-dessous)

33	Dépenses diverses, y compris les appointements et allocations des fonctionnaires de la cour, etc.	9,500 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

V—PENITENCIERS

34	Montant nécessaire pour frais d'administration, construction, achat de terrain, fournitures et outillage, entretien et libération des détenus aux pénitenciers de Kingston, St-Vincent-de-Paul, Dorchester, Manitoba, Colombie-Britannique, Piers-Island, Saskatchewan et Collins-Bay..	2,830,947 75

III—GOUVERNEMENT CIVIL

27	Royale Gendarmerie à cheval:	
	Traitements..	16,200 00
	Dépenses contingentes..	12,500 00

VENDREDI, 5 avril 1935.

XXX—ROYALE GENDARMERIE A CHEVAL DU CANADA

(*La moitié de la somme ci-dessous*)

185	Solde de la Gendarmerie et allocations (y compris le salaire, à $2.25 par jour, de deux gendarmes dans le district de l'île Ellesmere pour garantir le service contre perte par décès, armes et munitions, casernes, réparations et renouvellements et agencements, habillement et équipement, service de communication, frais judiciaires et de contentieux, service des enquêtes criminelles, application de lois fédérales, combustible et éclairage, chevaux et chiens affectés aux transports, transport mécanique, soins médicaux, dentaires et d'hôpital, divers (y compris subventions aux mess de la Gendarmerie et à la publication trimestrielle *Royal Canadian Mounted Police Quarterly*, pour fins éducatives), services spéciaux relatifs à l'application de la Loi de l'opium et des narcotiques, impressions et papeterie, transport par voie ferrée, rations, loyers, frais de voyage, transport par eau..	5,893,595 75

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

186	Indemnités aux gendarmes de la Royale Gendarmerie à cheval du Canada pour blessures reçues dans l'exercice de leurs fonctions..	12,000 00

XXXVI—DIVERS

239	Frais de contentieux—Ministère de la Justice..	25,000 00
240	Contrat annuel à la *Canadian Law Library*, Londres, Angleterre..	500 00
256	Subvention à l'Association des chefs de police..	500 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CANAUX

83	Canal maritime Welland construction et améliorations.. ..	125.000 00
84	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de J. P. Porter au total de $364,827 relativement au contrat n° 24275 conclu le 18 août 1921 pour la construction des sections 1 et 2..	89,438 60
85	Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de l'*Atlas Construction Co., Ltd.*, et E. O. Leahey, Ltd., au total de $633,620.67 relativement au contrat n° 26376 conclu le 12 octobre 1925, pour la construction de la section 6..	25,755 00

86 Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de la *Canadian Dredging Co., Ltd.*, au total de $62,721.05, relativement au contrat n° 26070 conclu le 30 décembre 1924, pour la construction de la section 7.. . . . . 11,762 64
87 Canal maritime Welland montant nécessaire au règlement des réclamations de *A. W. Robertson, Ltd.*, au total de $385,021.41, relativement au contrat n° 25856 conclu le 27 fevrier 1924, pour la construction de la section 8.. .. 37,228 77
88 Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de la *Collingwood Shipyards Limited*, au total de $126,696.09, relativement au contrat n° 27896 conclu le 23 décembre 1929, pour la construction d'un lève-portes sur ponton.. 16,426 06

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

89 Améliorations.. . . . . 518,820 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

90 Canal maritime Welland: montant nécessaire au règlement des réclamations de MM. Aiken, Innes et MacLachlan, au total de $3,025, relativement au contrat n° 28645 conclu le 10 octobre 1931 pour la construction d'un dock en pilotis et d'un bassin tournant à St. Catharines.. .. 1,546 30

DIVERS

91 Commission des chemins de fer du Canada, entretien et administration.. . . . . 228,648 00
92 Services divers.. . . . . 46,000 00
93 Impressions et papeterie.. . . . . 5,000 00
94 Levés et inspection, canaux.. 6,000 00
95 Caisse de prévoyance des employés de chemins de fer: Pour augmenter les allocations de pensions payables en vertu de la loi dite *Intercolonial and Prince Edward Island Railway Employees' Provident Fund Act*, de manière que le paiement minimum durant la période du 1er janvier 1935 au 31 mars 1936, soit de $30 par mois, au lieu de $20, tel que fixé par ladite loi.. . . . . 27,500 00

XIV—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

CHEMINS DE FER

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

82 Chemin de fer de la Baie d'Hudson et termini; construction et améliorations (y compris une somme de $2,500 à E. B. Jost).. . . . . 302,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XXXVI—DIVERS

255 Salaires et dépenses au sujet de levés et des recherches concernant la canalisation du Saint-Laurent y compris D. W. McLachlin à $1,350, G. W. Yakes à $648.. .. .. 20,599 00

XXXVIII—CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLE SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Canaux

268 Canaux, élévateurs et ports, exploitation et réparations.. .. 2,500,000 00

269 *Canal Lachine*—
Pour le règlement des réclamations, au total de $8,-021.66, de la *Campbell Construction Company, Ltd.*, relative au contrat n° 29378 en date du 7 février 1934, pour la réparation des entrées d'amont des écluses nord et sud n° 2.. .. .. 3,488 89

Chemins de fer

270 Chemin de fer de la Baie d'Hudson:
Pour combler la différence entre les frais d'exploitation et d'entretien et les recettes provenant de l'exploitation pendant l'année devant se terminer le 31 mars 1936, ne devant pas excéder.. .. .. 226,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

26 Chemins de fer et Canaux:
Traitements.. .. .. 163,408 00
Dépenses contingentes.. .. .. 26,500 00

XXXVI—DIVERS

(*Cinq-douzièmes de la somme ci-dessous*)

264 Pour encourager le tourisme au Canada.. .. .. 200,000 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

212 Contribution du Canada au soutien de la Commission internationale de l'aéronautique, pour 1935.. .. .. 1,720 00

213 Somme requise pour combler la perte sur le change, sujet à l'approbation du conseil du Trésor.. .. .. 200,000 00

Vendredi, 12 avril 1935.

VII—AGRICULTURE

(*Sept-douzièmes de la somme ci-dessous*)

44 Fermes expérimentales, y compris enquêtes sur la phytopathologie.. .. .. 1,937,898 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

40 Entrepôts frigorifiques.. .. .. 43,696 34
48 Economie rurale, y compris les marchés coopératifs agricoles. 29,680 00
39 Industrie laitière.. .. .. 249,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

3 Agriculture:
Traitements.. .. .. 659,338 00
Dépenses contingentes.. .. .. 109,700 00

LUNDI, 3 juin 1935.

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

14	Travail:	
	Traitements..	192,972 00
	Dépenses contingentes..	26,000 00

XXVII—TRAVAIL

171	Loi des rentes viagères..	85,000 00
172	Loi d'enquête sur les coalitions..	22,000 00
173	Loi de la conciliation et du travail..	32,000 00
174	Administration: Loi de coordination des bureaux de placement..	8,000 00
175	Justes salaires et inspection..	11,000 00
176	Loi des enquêtes en mat. de différends industriels..	10,000 00
177	Conférence internationale du travail..	10,000 00
178	Administration: Loi des pensions de vieillesse..	2,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

15	Marine:	
	Traitements..	258,570 00
	Dépenses contingentes..	46,800 00

MARDI, 4 juin 1935.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

12	Intérieur:	
	Traitements..	503,158 50
	Dépenses contingentes..	20,000 00

XXXIII—TERRES ET PARCS FEDERAUX

(*Trois quarts des sommes des 1er, 2e, 3e, 4e, 5e, 8e, 9e, 10e et 11e item; sept douzièmes dans les 6e et 7e item de la résolution ci-dessous*)

190	Terres fédérales, graines de semence, terres de l'Artillerie et de l'Amirauté et terres publiques, traitements et dépenses, etc..	90,797 96
	Pour aider à la conservation des forêts au Canada; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; l'établissement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc..	250,000 00
	Octroi à l'Association forestière du Canada..	1,620 00
	Enquêtes sur les forces et les ressources hydrauliques et les problèmes internationaux de canalisation, les levés hydrométriques du Dominion, et l'administration des lois fédérales concernant les forces hydrauliques et l'irrigation des terres..	165,000 00

Montant requis pour frais de la Commission de contrôle du lac des Bois..	7,000 00
Dépenses pour les parcs nationaux du Canada, sites historiques, soins aux indigents dans les parcs, la nomination dans les parcs de magistrats de police et le paiement de leur traitement..	1,105,188 00
Administration de la Loi de la Convention des oiseaux migrateurs..	35,500 00
Coût du contentieux et frais judiciaires..	4,000 00
Dépenses relatives à la fixation de l'emplacement et des bornes des terres de l'Artillerie et de l'Amirauté dans la province de la Colombie-Britannique..	3,000 00
Montant requis pour le paiement d'allocations de retraite aux fonctionnaires autres que ceux du gouvernement civil..	7,350 00
Traitement, personnel du revenu..	8,856 00

Jeudi, 6 juin 1935.

XXXVI—DIVERS

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

241	Service canadien de la radiodiffusion..	1,500,000 00
244	Pour nommer David Ballantyne Carswell surintendant du chantier maritime de Sorel et de la flotte de dragage au traitement de $8,000 par an, moins la déduction qui pourra être décrétée..	8,000 00

XIX—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

(*Deux tiers de la somme ci-dessous*)

136	Service de radio et construction et entretien de postes de radio sur le littoral, et administration générale des dispositions de la Loi et des règlements de la radio, dans tout le Dominion..	590,550 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

137	Service de radio—Amélioration générale des conditions de réception pour les auditeurs munis d'un permis..	263,038 00

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

Londres

203	Traitements et dépenses du bureau du haut commissaire du Canada, y compris $1,800 d'émoluments additionnels au haut commissaire, en sus de ceux qui sont autorisés par le chapitre 15, S.R.C..	121,160 00

Washington

204	Représentation à Washington, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses modifications..	100,000 00

(Sept douzièmes de la somme ci-dessous)

PARIS

205	Représentation à Paris, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipontentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire, de la Loi du service civil et de ses modifications..	75,700 00

(Trois quarts des sommes ci-dessous)

GENÈVE

207	Traitements et dépenses du bureau conseiller consultatif canadien..	28,000 00
208	Contribution du Canada au soutien de la Société des Nations pour 1935, y compris le secrétariat, l'Organisation internationale du travail et la Cour permanente de justice internationale..	204,640 00
209	Dépenses des délégués canadiens à l'assemblée, aux conférences et aux commissions de la Société des Nations.. ..	12,500 00
210	Abonnement aux publications de la Société des Nations qui seront distribuées aux députés et subvention à l'Association canadienne pour la Sociéaé des Nations..	3,000 00

PAQUEBOTS NATIONAUX CANADIENS ET LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED

293	Pour le paiement, à l'occasion, à la Canadian National (West Indies) Steamships, Limited, (ci-après appelée "la Compagnie"), des montants des déficits, à l'inclusion des profits et pertes mais à l'exclusion des articles non de caisse et des intérêts sur les avances du gouvernement du Dominion, qui seront accusés, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935, dans les opérations de la compagnie et des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, tels que certifiés par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes adressées par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne dépassant pas..	316,000 00

MARINE MARCHANDE DU GOUVERNEMENT CANADIEN, LIMITÉE

294	Pour le paiement, à l'occasion, à la Marine marchande du gouvernement canadien, Limitée, (ci-après appelée "la Compagnie"), des montants des déficits, à l'inclusion des profits et pertes mais à l'exclusion des articles non de caisse et des intérêts sur les avances du gouvernement du Dominion, qui seront accusés, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935, dans les opérations de la compagnie et des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, tels que certifiés par les vérificateurs de la compagnie, et sur demandes adressées par la compagnie au ministre des Finances et approuvées par le ministre des Chemins de fer et Canaux, ne dépassant pas..	45,000 00

PRÊT À LA "CANADIAN NATIONAL (WEST INDIES) STEAMSHIPS, LIMITED"

295	Prêt à la "Canadian National (West Indies) steamships, Limited", remboursable sur demande avec intérêt à un taux à fixer par le gouverneur en son conseil, suivant les	

termes et conditions que le gouverneur en son conseil peut établir, et à appliquer au paiement d'immobilisations dans des vaisseaux sous le contrôle de la compagnie, durant l'année se terminant le 31 décembre 1935 à voter de nouveau $178,500) 196,000 00

LOI DES TAUX DE TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LES PROVINCES MARITIMES

296 Pour solder au besoin, pendant l'année financière 1935-36, la différence, évaluée par la Commission des chemins de fer et par elle certifiée au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier, occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (mentionnées à l'article 9 de ladite loi) sur toutes les marchandises transportées en 1935 en vertu des tarifs approuvés, par les compagnies suivantes:

Canada & Gulf Terminal Railway.
Chemin de fer Canadien du Pacifique, y compris:
Fredericton & Grand Lake Coal and Railway Company.
New Brunswick Coal and Railway Company.
Cumberland Railway and Coal Company.
Dominion Atlantic Railway.
Maritime Coal, Railway and Power Company.
Sydney & Louisburg Railway.
Chemin de fer de Témiscouata.. .. .. 900,000 00

297 Pour autoriser par ces présentes et solder au besoin, pendant l'année financière 1935-36, envers la Compagnie des chemins de fer Nationaux du Canada, la différence (évaluée par les vérificateurs des comptes de ladite compagnie et par eux certifiés au ministre des Chemins de fer et Canaux à la demande de ce dernier), occasionnée par l'application de la Loi des taux de transport des marchandises dans les Provinces Maritimes, entre les tarifs de taxes et les taxes normales (d'après les prescriptions de l'article 9 de ladite loi à l'égard des compagnies y mentionnées) sur toutes les marchandises transportées en 1935, en vertu des tarifs approuvés, sur les lignes de l'Est telles que définies à l'article 1 de ladite loi des Chemins de fer Nationaux du Canada.. .. .. 1,880,000 00

III—GOUVERNEMENT CIVIL

25 Travaux publics:

Traitements..	444,056 00
Dépenses contingentes..	49,800 00

XVI—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE CAPITAL

EDIFICES PUBLICS

96 Tokio (Japon)—Légation canadienne.. .. .. 200,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Entreprise adjugée:

97 St-Jean—Améliorations du chenal.. .. .. 100,000 00

XVII—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Nouvelle-Ecosse

98	Bridgetown—Edifice public	30,000 00
	Halifax—Entretien des quartiers d'immigration	25,000 00
	New-Waterford—Edifice public	44,000 00
	Oxford—Edifice public	30,000 00

Généralités

108	Fermes expérimentales—Remplacements, réparations et améliorations	100,000 00
	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux	3,500 00
	Edifices militaires—Réparations, aménagements et agrandissement	25,000 00
	Hôpitaux militaires—Réparations, améliorations et modifications	80,000 00
	Edifices publics—En général	30,000 00
	Ottawa, chauffage central—Améliorations	30,000 00
	Ottawa, Immeubles des ministères—Aménagement, etc.	35,000 00
	Ottawa, agrandissement du laboratoire du traitement du minerai et des travaux métallurgiques du ministère des Mines	25,000 00
	Tracteurs pour les postes	15,600 00

XXXIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LA PERCEPTION DU REVENU

Bassins de radoub

271	Bassin de radoub de Champlain	75,000 00
	Bassin de radoub d'Esquimalt	69,800 00
	Bassin de radoub de Lorne	36,900 00
	Selkirk—Cale de radoub	3,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

272	Lignes télégraphiques, terrestres et sous-marines, dans le bas Saint-Laurent, et les provinces Maritimes, y compris les frais de service des navires du service des câbles	132,000 00
	Alberta et Saskatchewan	84,500 00
	Colombie-Britannique—District du Nord	59,000 00
	Colombie-Britannique—District de l'île Vancouver	88,000 00
	Réseau principal du Yukon	108,000 00
	Service télégraphique et téléphonique en général	6,000 00

Vendredi, 7 juin 1935.

XXXVI—DIVERS

(*Trois-quarts du montant ci-dessous*)

263 Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934 .. 545,500 00

Vendredi, 14 juin 1935.

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

16 Mines:

Traitements	485,910 00
Dépenses contingentes	20,000 00

IX—ETABLISSEMENT DES ANCIENS COMBATTANTS ET AUTRES COLONS SUR LES TERRES

54 Avances aux anciens combattants qui s'établissent sur des terres; avances consenties sous le régime des projets d'établissement de familles britanniques, remboursables par le gouvernement britannique; frais d'administration des projets d'établissement d'anciens combattants et d'autres colons; frais d'administration du personnel du service d'établissement des soldats poursuivant des investigations pour le comité des allocations aux anciens combattants et la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers. 1,162,400 00

55 Payement au gouvernement anglais des pertes reconnues qui ont été subies sous le régime de l'accord relatif aux 3,000 familles anglaises, du 20 août 1924. . . . . 3,913 28

XXXV—AFFAIRES EXTERIEURES

Tokio

206 Représentation à Tokio, y compris le traitement et les allocations du ministre plénipotentiaire, des secrétaires et du personnel, nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses modifications. 68,800 00

XXXVI—DIVERS

214 Contribution du Canada au soutien du comité économique impérial, du Comité impérial de la navigation et du conseil exécutif des bureaux impériaux d'agriculture pour 1935. . . . . 18,690 00

JEUDI, 20 juin 1935.

III—GOUVERNEMENT CIVIL

(*Trois quarts de la somme du 1er item et deux tiers de la somme du deuxième ci-dessous*)

4 Bureau de l'Auditeur général:
Traitements. 296,010 00
Dépenses contingentes. 75,950 00

(*Trois quarts des sommes ci-dessous*)

XI—PENSIONS DE RETRAITE

68 Allocations de retraite aux anciens employés du département des Impressions et de la Papeterie publiques. . . . 7,780 00

XXXVI—DIVERS

215 Publicité dans le Royaume-Uni et en Europe devant être administrée par le Haut Commissaire. 250,000 00
216 Dépenses occasionnées par la négociation de traités. . . . 9,000 00
225 Subventions aux provinces:
Nouvelle-Ecosse. 875,000 00
Nouveau-Brunswick. 600,000 00
Ile du Prince-Edouard. 125,000 00
Colombie-Britannique. 750,000 00
en attendant la décision sur la question des subsides aux provinces.

227	Dépenses du contrôleur du Trésor..	1,576,851 00
228	Frais d'administration de l'hôtel de la Monnaie royale du Canada, y compris les traitements, dépenses imprévues, pensions de retraite et autres allocations ainsi que les dépenses générales..	195,000 00
229	Maintien de l'essayerie du Canada, à Vancouver, C.-B..	17,560 00
230	Traitements et dépenses de la Commission du tarif—Les paiements peuvent être faits nonobstant toute disposition contraire de la Loi du service civil et de ses règlements..	120,000 00
231	Administration de la Loi des faillites..	35,000 00
232	Commission du district fédéral—Entretien et amélioration des propriétés sous le contrôle de la Commission du district fédéral..	124,400 00
233	Frais du département des Assurances occasionnés par son travail visant à la prévention des incendies..	9,300 00
234	Traitements et dépenses de bureau de l'officier de récupération, y compris L. H. Beer à $4,500..	10,622 00
242	Prêt aux commissaires du port de Montréal, avec intérêt au taux qui sera déterminé par le Gouverneur en conseil pour une période et à des termes et conditions que pourra déterminer le Gouverneur en conseil, et devant être affecté au paiement des déficits résultant de l'exploitation du pont Jacques Cartier..	430,000 00
243	Prêt aux commissaires du port de Saint-Jean avec intérêt au taux à être fixé par le Gouverneur en conseil pour la période et aux conditions que déterminera le Gouverneur en conseil, pour effectuer le paiement du principal et de l'intérêt, devant échoir au cours de l'année financière 1935-36 sur les obligations de la ville de Saint-Jean assumées par les commissaires du port de Saint-Jean et sur les obligations desdits commissaires, émises à la ville de Saint-Jean en vertu de l'article 15 de la Loi des commissaires du port de Saint-Jean, 1927..	114,572 65
265	Pour la préparation d'un rapport sur les conditions culturelles au Canada (littérature, arts, théâtre, éducation, etc.)..	2,500 00
266	Pour le paiement, sujet à la sanction du Conseil du trésor, de salaires, reclassifications et augmentations..	100,000 00

II—FRAIS DE GESTION

1	Impressions, annonces, inspections, frais de messageries, etc.	31,389 00
	Commission pour paiement de l'intérêt de la dette publique, achats pour fonds d'amortissement, vérification, timbres anglais, frais de port, etc..	155,000 00
	Aide temporaire aux écritures pour le transfert et l'enregistrement d'obligations, etc., et le lancement d'emprunts, et l'autorisation à cette fin d'employer un personnel temporaire, d'établir le chiffre de leurs appointements et la nature de leurs fonctions, nonobstant toutes dispositions de la Loi du service civil..	13,600 00

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens étant lu;

Sir George Perley, pour M. Rhode, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $141,145,120.83 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Du consentement de la Chambre, ladite résolution est rapportée, lue la seconde fois et adoptée, le comité des Voies et Moyens devant siéger de nouveau ce jour.

Sir George Perley, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill 116, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1936, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Le Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 112, Loi pour aider à la construction de maisons étant lu;

Sir George Perley, pour M. Rhodes, propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 90

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MARDI LE 25 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Stinson, du comité des Bills privés, présente le quatrième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié le bill No 113 (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Campbell", et il a été convenu de le rapporter sans amendement.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1935—Relevé montrant:—

1. Si les réparations faites au canal Chambly à Saint-Jean durant les années 1930-31-32-33-34 ont été faites à la journée.
2. Le nom des employés et leur adresse.
3. Si les matériaux ont été achetés par soumissions.
4. Si oui, quel est le nom des soumissionnaires et le prix de la pierre, ciment, sable et du bois.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 19 juin 1935—Dossier contenant: 1. Une liste de tous les entrepreneurs pour le transport des malles rurales dans le comté de Charlevoix-Saguenay, indiquant le nom des entrepreneurs, la date des contraits, les prix et la distance, à parcourir dans chaque cas.

2. Les contrats qui ont été obtenus par soumissions et ceux qui ont été accordés sans soumission, en renouvellement d'anciens contrats.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous les prescriptions de la Loi supplémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935, avec un rapport sur la protection d'un remblai de chemin de fer et les facilités de transport de fret à Hudson, Ontario.

Du consentement de la Chambre, M. Sutherland propose,—Que la Chambre se forme en comité général, ce jour, pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il est opportun de proroger d'une année les dispositions de la Loi modifiant la Loi des pensions, chapitre 58 du Statut de 1934, qui ont trait à la nomination d'un juge comme président suppléant de la Commission.

M. Sutherland, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de l'objet de ladite résolution l'a recommandée à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général ce jour pour prendre en considération ladite résolution.

La Chambre se forme en comité général sur ladite résolution;

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il est opportun de proroger d'une année les dispositions de la Loi modifiant la Loi des pensions, chapitre 58 du Statut de 1934, qui ont trait à la nomination d'un juge comme président suppléant de la Commission.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Sutherland, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 119, Loi modifiant la Loi des pensions, lequel est lu la première fois.

Du consentement de la Chambre, ledit bill est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 112, Loi pour aider à la construction de maisons est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 118, Loi concernant la pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la Colombie-Britannique est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

La Chambre se forme en comité général sur une certaine résolution pour instituer un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Qu'il y a lieu de présenter un projet de loi aux fins de créer un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs, qui sera administré par la Commission du prêt agricole canadien, et d'autoriser le gouvernement du Canada à fournir le capital initial dont le montant ne dépassera pas trois cent mille dollars et de souscrire un montant équivalent à cinq pour cent du capital social à mesure que les prêts seront faits; d'acheter des pêcheurs des bons d'emprunt à long terme dont le montant ne dépassera pas cinq cent mille dollars; et de garantir le principal et l'intérêt de ces bons jusqu'à concurrence d'un montant qui ne dépassera pas un million de dollars.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution est rapportée, lue la deuxième fois et agréée.

M. Stirling, du consentement de la Chambre, présente alors un Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

Les amendements substitués faits par le Sénat au lieu de son 6e amendement au Bill No 70, Loi modifiant la Loi des poids et mesures sont pris en considération et agréés.

Le Bill No 117, Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits alimentaires, 1934, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 91

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 26 JUIN 1935

Prières.

M. Chaplin, du comité des Banques et du Commerce, présente le troisième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Le Comité a étudié le Bill No 115 (U2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Hamilton Life Insurance Company*. Il a convenu de rapporter que le préambule n'en est pas prouvé parce qu'il n'est donné aucune assurance que le capital requis sera prélevé.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 10 juin 1935—Relevé montrant.

1. Au sujet de la lettre du sous-ministre de l'immigration et de la colonisation datée le 24 octobre 1931 et adressée à W. R. Little, directeur de l'Immigration en Europe, Londres, S.W.L., Angleterre, lettre contenue dans le dépôt sessionnel No 335, du 20 mai 1935, à l'effet que toute la correspondance générale du ministère "qui, jusqu'à l'heure actuelle, a été adressée à M. Little, à titre de Directeur de l'immigration européenne, devra à l'avenir être adressée au Haut-Commissaire et marquée "Attention de M. Little",—si le Haut-Commissaire a reçu l'autorisation d'ouvrir la correspondance ainsi adressée.

2. Au sujet des consultations dudit M. Little avec le Haut-Commissaire "au sujet de toutes affaires importantes qui de temps à autre formeraient la matière de la correspondance" émanant du ministère de l'Immigration, pour prendre les termes de la lettre dont il a déjà été question,—si on a donné au Haut-Commissaire le pouvoir de donner des instructions audit M. Little.

3. Si oui, en vertu de quelle autorité, et, en agissant ainsi, si le Haut-Commissaire tombait sous la direction du chef ou du sous-chef du ministère de l'Immigration et de la Colonisation.

4. Sinon, à qui le Haut-Commissaire était responsable pour toutes les instructions ou tous les conseils donnés audit M. Little.

5. Au sujet de la lettre mentionnée plus haut, quelle était la ligne de démarcation entre (*a*) toute affaire d'intérêt public n'impliquant pas la question de politique et réglée par le ministère de l'immigration et de la colonisation, et (*b*) toute affaire d'intérêt public impliquant la question de politique et réglée par le Secrétaire d'état aux Affaires extérieures.

6. Si depuis le 24 octobre 1931, le Secrétaire d'état aux Affaires étrangères a communiqué avec le Haut-Commissaire au sujet de toute affaire d'intérêt public impliquant une question de politique pour le ministère de l'Immigration et de la Colonisation, et, si oui, était-ce en conformité des décrets du conseil passés le, ou après le 24 octobre 1931.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1935:—Copie de tous les télégrammes, lettres, rapports et autres écrits échangés entre toute ou toutes personnes et le ministère des Postes pour proposer le changement des maîtres de poste fait récemment au bureau de poste de Ferguson Flats, Alberta.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 117, Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934, étant lu;

M. Weir (Melfort) propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Elliott, appuyé par M. Lapointe, propose en amendement:—Que ledit bill ne soit pas maintenant lu la troisième fois mais qu'il soit référé de nouveau au comité général de la Chambre avec instruction qu'il a le pouvoir de modifier ledit bill en biffant la clause 5, après la ligne 20 sur la deuxième page, qui se lit comme suit:—

"(2) Dans toute poursuite en vertu de la présente loi ou de tout règlement, l'autorité poursuivante n'est pas tenue de prouver que la denrée concernant laquelle est intentée la poursuite a été produite dans la partie du Canada visée par le projet, et, si l'accusé plaide ou allègue que la denrée n'a pas été produite dans la partie du Canada visée par le projet, le fardeau de la preuve en repose sur l'accusé."

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Beaubien,
Bertrand,
Blair,
Bouchard,
Boucher,
Boulanger,
Bourassa,
Bradette,
Brown,
Cardin,
Casgrain,
Chevrier,
Deslauriers,
Desrochers,
Donnelly,
Duff,
Euler,
Ferland,
Fontaine,
Fraser (Northumberland, O.),
Girouard,
Golding,
Goulet,
Gray,
Hall,
Hanson (Skeena),
Howden,
Hurtubise,
Jacobs,
King, Mackenzie
Lapointe,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
Malcolm,
Mills,
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Pouliot,
Ralston,
Reid,
Rinfret,
St-Père,
Séguin,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Weir (Macdonald),
Young—53.

CONTRE:

Messieurs

Arthurs, Baker, Barber, Baribeau, Beaubier, Belec, Bennett, Beynon, Bourgeois, Bowen, Boyes, Bury, Cahan, Cantley, Carmichael, Chaplin, Charters, Church, Coote, Cotnam, Davies, Dickie, Dupré, Duranleau, Ernst, Gagnon, Gardiner, Garland (Carleton), Gobeil, Guthrie, Harris, Hay, Heaps, Irvine, Johnstone, Kennedy (Peace-River), Laflèche, Larue, Laurin, Lawson, Loucks, Lucas, Luchkovich, Macdonald (Kings), MacInnis, MacMillan (Saskatoon), McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Manion, Mitchell, Morand, Mullins, Murphy, Peck, Perley (Qu'Appelle), Pettit, Porteous, Quinn, Rhodes, Robinson, Sauvé, Shaver, Short, Simpson (Algoma-Ouest), Smith (Cumberland), Smoke, Speakman, Spence, Spencer, Sproule, Stanley, Stevens, Stewart (Leeds), Stewart (Lethbridge), Stinson, Stirling, Stitt (Nelson), Stitt (Selkirk), Sutherland, Swanston, Thompson (Lanark), Tummon, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wilson, Woodsworth, Wright—90.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 114, Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement et remis pour troisième lecture à la prochaine séance de la Chambre.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Guthrie pour M. Rhodes, propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

M. Speakman, appuyé par M. Irvine propose en amendement:—Que tous les mots après "Que" soient retranchés et remplacés par les suivants:—

Considérant que l'augmentation rapide des dettes publiques et privées doit inévitablement se poursuivre sous le régime financier actuel s'il faut maintenir et développer les services publics et continuer la production; et considérant que la différence croissante entre la richesse réelle de ce pays et la puissance d'achat qui rendrait cette richesse disponible pour tous, font qu'il est urgent d'entreprendre une réorganisation de notre système financier comme première mesure qui s'impose dans tout programme de réédification;

Considérant qu'aucun des grands partis de cette Chambre n'a encore édicté ou proposé aucun programme ou projet de loi pour régler d'une façon efficace le problème précédent;

Considérant que l'émission et le contrôle des finances, dans toutes leurs phases, sont la prérogative constitutionnelle des autorités fédérales, et que le Parlement du Canada a la responsabilité indisputée de créer un régime financier satisfaisant;

Qu'il soit résolu en conséquence,—Que ce Parlement assume de nouveau un contrôle direct sur le crédit public du Canada avec l'idée de

Réorganiser le système financier de ce pays sur le principe de notre puissance à produire et à livrer des marchandises et des services.

Financer tous les ouvrages publics et la construction au prix coûtant, le remboursement devait être effectué au taux de la détérioration annuelle de la valeur ainsi créée.

Instituer un système d'administration et de contrôle qui maintiendra le mieux possible un niveau équitable de la puissance d'achat et des prix, évitant ainsi les maux alternatifs de l'inflation et de la déflation.

Qu'il soit résolu de plus,—Que ce Parlement reconnaît le droit de tout citoyen à une part de cet héritage social accumulé qui a fourni à la production moderne les moyens de devenir si efficace, et qu'il est d'avis qu'il faut opérer, sur le crédit social fondé sur ce patrimoine, les prélèvements nécessaires et opportuns pour augmenter et maintenir en ce pays les niveaux d'existence, et que l'on peut en venir à cette fin en payant des dividendes annuels.

A tous les Canadiens âgés de soixante ans ou de plus;

A ceux qui souffrent d'infirmités mentales ou physiques;

A ceux qui auraient droits à une pension en vertu des dispositions d'un régime efficace d'assurance nationale contre le chômage, le manque de récoltes, ou d'un régime national d'allocations aux mères et aux orphelins, ou de pensions aux veuves.

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée.

Et la question étant posée de nouveau sur la motion principale:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil;

Et un débat s'ensuivant et continuant;

Et à six heures p.m.

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 100, Loi modifiant la Loi des postes.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral avec un amendement:—

(*L'amendement ne concerne que la version anglaise*)

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 3. Remplacer la clause 1 par la suivante:

"1. La Loi canadienne de la radiodiffusion 1932, chapitre cinquante et un du Statut de 1932, expirera le trente et unième jour de mars 1936."

M. l'Orateur ajourne alors la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à trois heures p.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

92587—42½

No 92

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 27 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. Harris, du comité des Chemins de fer, Canaux et Télégraphes, présente le premier rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre Comité a étudié le bill No 27 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Canadian Marconi Company*", et le bill No 96 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company*", et convenu de rapporter lesdits bills sans modifications.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Rapport et procès-verbal du Bureau du tarif, sous la partie 1, de la Loi de la commission du tarif, sur une référence que lui a faite le ministre des Finances, savoir: machine pour mettre en conserve dite *"Iron Chink"*.

Il dépose aussi sur la Table,—Réponse à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 10 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Le montant des secours directs que les municipalités ont versés dans les zones de la Saskatchewan frappées par la sécheresse, tel que rapporté au ministère fédéral des Finances par le gouvernement provincial de la Saskatchewan.
2. Le nombre de familles qui, d'après le rapport du gouvernement provincial de la Saskatchewan, au ministère des Finances, recevaient des secours directs dans chaque municipalité rurale.
3. Copie de la correspondance entre le ministère des Finances ou ses représentants, et le gouvernement provincial, ou ses représentants, au sujet de l'administration de l'assistance dans le R.M. 104.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi de secours, 1935: recommandant que la somme de $10.000 soit déposée comme avance comptable à Cyril P. Burgess, représentant du Dominion dans la province de la Saskatchewan, pour défrayer le coût des repas aux 2,000 célibataires, chômeurs, sans asile qui se sont rendus dans la cité de Regina.

L'ordre pour la troisième lecture du Bill No 114, Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, étant lu;

M. Rhodes propose,—Que ledit bill soit maintenant lu la troisième fois.

M. Mackenzie (Vancouver-Centre), appuyé par M. Reid, propose en amendement: Que le mot "maintenant" soit retranché et que les mots "dans six mois de ce jour" soient ajoutés à la fin de la motion.

Après débat, la question étant posée sur ledit amendement, elle est rejetée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Ahearn,
Bertrand,
Bothwell,
Boucher,
Boulanger,
Bradette,
Brown,
Campbell,
Cardin,
Casgrain,
Deslauriers,
Donnelly,
Duff,
Dumaine,
Elliott,
Fafard,
Fontaine,
Fournier,
Fraser (Northumberland, O.),
Garland (Bow-River),
Girouard,
Golding,
Goulet,
Hall,
Hanson (Skeena),
Heaps,
Howden,
Hurtubise,
Jean,
King, Mackenzie
Lapointe,
Mackenzie (Vancouver-Centre),
McKenzie (Assiniboïa),
McKinnon,
McPhee,
Mercier (Saint-Henri),
Mills,
Motherwell,
Munn,
Neill,
Parent,
Perras,
Reid,
Rennie,
Rinfret,
Séguin,
Stewart (Edmonton-Ouest),
Taylor,
Thauvette,
Totzke,
Vallance,
Weir (Macdonald),
Woodsworth—53.

CONTRE:

Messieurs

Arthurs,
Baker,
Barber,
Beaubier,
Belec,
Bell (Hamilton-Ouest),
Bennett,
Bourgeois,
Bowen,
Boyes,
Bury,
Cahan,
Cantley,
Carmichael,
Chaplin,
Church,
Cotnam,
Davies,
Dickie,
Duguay,
Duranleau,
Edwards,
Embury,
Ernst,
Fortin,
Gagnon,
Garland (Carleton),
Gobeil,
Guthrie,
Hackett,
Hay,
Irvine,
Johnstone,
Kennedy (Peace-River),
Laflèche,
Larue,
Laurin,
Loucks,
Luchkovich,
Macdonald (Kings),
MacMillan (Saskatoon),
MacNicol,
McGillis,
McGregor,
McLure,
Morand,
Mullins,
Murphy,
Peck,
Perley (Qu'Appelle),
Plunkett,
Quinn,
Ryerson,
Sauvé,
Shaver,
Short,
Simpson (Simcoe-Nord),
Simpson (Algoma-Ouest),
Smith (Cumberland),
Spence,
Spencer,
Sproule,
Stanley,
Stewart (Leeds),
Stewart (Lethbridge),
Stinson,
Stirling,
Stitt (Nelson),
Sutherland,
Swanston,
Thompson (Lanark),
Turnbull,
Weese,
Weir (Melfort),
White (Mont-Royal),
Willis,
Wilson,
Wright—78.

Et la question étant posée sur la motion principale, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill No 109, Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral étant lu;

M. Cahan, propose,—Que ledit amendement soit agréé.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur division.

L'ordre pour la deuxième lecture du Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs étant lu;

M. Stirling propose,—Yue ledit bill soit maintenant lu la deuxième fois.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Ledit bill est en conséquence, lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre, que le Sénat n'agrée pas l'amendement apporté par la Chambre des Communes au neuvième amendement apporté par le Sénat au bill (21) intitulé: "Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919", pour les raisons suivantes:—

Que le Sénat ne voit pas de raison suffisante pour laquelle, relativement à la catégorie de main-d'œuvre visée audit amendement, le bill ne puisse prendre effet à l'époque stipulée dans l'amendement.

Et de plus, que le Sénat attire l'attention de la Chambre sur les 10e, 11e, 12e, 13e et 14e amendements audit bill, dont il n'est pas fait mention dans le message de cette Chambre.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 62, Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, lignes 9 et 10. Aux mots "à la date de l'entrée en vigueur de la présente loi modificatrice," substituer les mots "le premier jour de juillet 1935,"

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

GOUVERNEMENT CIVIL

314	*Bureau de l'Auditeur général*— Dépenses contingentes— Crédit supplémentaire..	35,000 00
315	*Commission du service civil*— Dépenses contingentes— Crédit supplémentaire..	5,000 00
316	*Secrétariat d'Etat*— Dépenses contingentes— Crédit supplémentaire..	25,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

317 Pour couvrir les frais de déplacement du juge James B. Moon, du district de Parry-Sound, pour présider les séances de la cour, dans le comté de Simcoe 21 61

SERVICE LÉGISLATIF

Le sénat

318 { Traitements et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire. 6,000 00
Indemnité de logement du président du Sénat—Crédit supplémentaire 1,000 00
Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1935 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor .. 24,260 00

Chambre des communes

319 { Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire y compris $500 pour le sous-Orateur en lieu de logement.. .. .. 10,000 00
Indemnité de logement au président de la Chambre des communes—Crédit supplémentaire 1,000 00
Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou de ses modifications. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor 18,000 00

Bibliothèque du Parlement

320 Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure—Crédit supplémentaire 2,000 00

Généralités

321 Pour payer, nonobstant toutes dispositions contraires dans la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, les membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont assisté aux séances de la première partie de la présente session les frais réels de déménagement ou de transport et les frais raisonnables de subsistance pendant leur voyage entre Ottawa et leur lieu de résidence après l'ajournement du Parlement le 17 avril 1935 et lors de leur retour de leur lieu de résidence à Ottawa à la fin du congé commençant à la date susdite, et, dans le cas de ceux qui ne sont pas retournés à leur lieu de résidence pendant ledit congé, pour payer une somme raisonnable équivalant à leurs frais de déplacement s'ils étaient retournés dans leurs foyers pendant ledit congé—

Le Sénat 5,000 00
La Chambre des communes 15,000 00

AGRICULTURE

322	Comité consultatif sur les services agricoles—Frais de déplacement, etc.	5,000 00
323	Industrie animale, y compris assistance aux foires et expositions—Crédit supplémentaire	40,000 00
324	Fermes d'expérimentation—(A voter de nouveau—$11,200)—Crédit supplémentaire	19,800 00
325	Santé des animaux—Pour dédommager les propriétaires suivants d'animaux atteints de maladies tombant sous le coup de la Loi des épizooties et morts ou abattus dans des circonstances non prévues par la Loi précitée ou les règlements établis sous son empire:	
	Minnekada Stock Farm, Coquitlam, C.-B.	96 66
	Wall, A. J., Osler, Sask.	6 00
	Ouellet, Eugène, Bulwer, P.Q.	20 00
	Strachan, A. J., Carman, Man.	60 00
	Taylor, J. E., Ayer's Cliff, P.Q.	26 00
	Routhier, Pierre, Way's Mills, P.Q.	6 00
	Drew, L. A., Magog, P.Q.	24 00
	Froese, D. K., Sperling, Man.	5 00
	Vaillancourt, Emile, Coaticook, P.Q.	10 00
	Cyr, Ludger, Ayer's Cliff, P.Q.	22 00
	Viens, Josaphat, Ayer's Cliff, P.Q.	4 00
	Lauzon, Alphonse, Terrebonne, P.Q.	24 00
	Howe, Alfred & Son, Aylmer, R.R. 5, Ont.	32 00
	Turcotte, Jos., Bury, P.Q.	16 00
	Bergeron, Arthur, St-Léonard, P.Q.	12 00
	McPhail, Malcolm, North River, I. P.-E.	52 00
	Blouin, Omer, Ascot Corner, P.Q.	22 00
	Ministère de l'Agriculture, Québec, P.Q.	200 00
	Edwards, Herbert, Union Stock Yards, St-Boniface, Man.	252 00
326	Entrepôts frigorifiques—Crédit supplémentaire	150,000 00

PENSIONS

327	Traitements et dépenses contingentes de la Commission des pensions—Crédit supplémentaire	10,000 00

DEFENSE NATIONALE

Service de la Marine

328	Services et ouvrages de génie — Crédit supplémentaire	400,000 00
329	Fournitures — Crédit supplémentaire	600,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 93

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 28 JUIN 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur communique la lettre suivante qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

28 juin 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que le très honorable sir Lyman P. Duff, juge en chef du Canada, agissant comme député du Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour, à 4.30 heures p.m., pour donner la sanction royale à certains bills.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,

Assistant-secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes,
Ottawa.

Sur motion de M. Bennett, appuyé par M. Lapointe, résolu: Que permission de s'absenter pour le reste de la session soit accordée à Arthur Beauchesne, greffier de la Chambre.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 20 mai 1935—Relevé montrant:—

1. Si les réparations faites au quai à St-Paul de l'Ile-aux-Noix durant l'année 1934 ont été faites à la journée.
2. Quel était le surveillant des travaux et quel salaire lui a été payé.
3. Si on a demandé des soumissions pour l'achat des matériaux.
4. Si oui, quels sont les noms des soumissionnaires.

5. De qui on a acheté le ciment, la pierre, le sable et les autres matériaux et quels prix a-t-on payés pour tels matériaux et quelle quantité on a achetée de chaque.

6. Si le bois provenant de la démolition du vieux quai a été vendu ou donné, et à qui. Qu'est advenu ce bois.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'ordonnances du Territoire du Yukon dans l'année 1935.

M. Weir (Melfort), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre de l'Agriculture ou son ministère et toutes personnes relativement à l'exposition régionale de St-Hyacinthe, P.Q.

M. Dupré, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours 1932, de la Loi de secours 1933, de la Loi de secours 1934, de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1709, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $10,814.25 à la province de l'Alberta pour secours direct municipal, secours direct provincial dans les districts non organisés, secours direct provincial pour les familles de passage dans la cité de Calgary, entreprises provinciales—mouvement du retour du bétail aux zones asséchées; mouvement de colons et leurs effets et bétail des zones asséchées; mouvement du bétail et équippement des zones asséchées, mouvement de nourriture et de fourrage nécessaires dans les zones asséchées.

Arrêté en Conseil, C.P. 1710, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $356.89 à la province du Nouveau-Brunswick, pour règlement d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1711, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $566.14 à la province du Nouveau-Brunswick, pour entreprises provinciales—aide aux colons et leurs dépendants maintenant établis.

Arrêté en Conseil, C.P. 1712, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $3,901.09 à la province du Nouveau-Brunswick, pour secours direct municipal dans le comté de Restigouche; route trans-Canada.

Arrêté en Conseil, C.P. 1713, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $755.77 à la province du Manitoba pour règlement d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1714, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $12,652.81 à la province du Manitoba pour entreprises provinciales—mouvement des colons et leurs effets des zones asséchées; mouvement du bétail et équippement des zones asséchées; mouvement de la nourriture et du fourrage nécessaires et équippement dans les zones asséchées; mouvement de retour du bétail et équippement dans les zones assainies.

Arrêté en Conseil, C.P. 1715, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $15,484.50 à la province du Manitoba pour entreprises provinciales—allocation pour coût du travail pour la construction d'une aile à l'hôpital d'aliénés de Brantford; mouvement des colons et leurs effets et bétail et équippement des zones asséchées; mouvement de la nourriture et fourrage et équippement nécessaires dans les zones assainies; mouvement de retour du bétail et équippement aux zones assainies.

Arrêté en Conseil, C.P. 1716, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $2,251.17 à la province du Manitoba, pour règlement d'établissement sur terres, colons des territoires non organisés.

Arrêté en Conseil, C.P. 1717, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $1,766.49 à la province du Manitoba, pour règlement d'établissement sur terres, liste de certains colons dans ladite province qui ont été inscrits comme ne pouvant subvenir à leurs besoins à l'expiration du terme de deux années et pour lesquels les dépenses de subsistance durant la troisième année de colonisation ont été nécessaires.

Arrêté en Conseil, C.P. 1718, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $139,659.46 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1719, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $280.85 à la province de l'Ontario, pour règlement d'établissement sur terres, liste de certains colons dans ladite province qui ont été inscrits comme incapables de se supporter eux-mêmes après l'expiration de la période de deux années, et pour qui les dépenses de subsistance durant la troisième année ont été jugées nécessaires.

Arrêté en Conseil, C.P. 1720, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $604.58 à la province de Québec pour règlement d'établissement sur terres.

Arrêté en Conseil, C.P. 1721, du 26 juin 1935: autorisant l'auditeur général de faire la vérification des comptes provinciaux et municipaux en rapport avec les dépenses sous les dispositions de la Loi de secours 1935, comme il le jugera essentiel pour sauvegarder les intérêts du Trésor fédéral.

Arrêté en Conseil, C.P. 1739, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $158.32 à la province de l'Ontario pour travaux municipaux.

Arrêté en Conseil, C.P. 1740, du 26 juin 1935: autorisant paiement de $881.02 à la province de l'Alberta pour règlement d'établissement sur terres.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

M. Bennett propose,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agrée, sans y apporter d'amendements, les amendements numéros 10, 11, 12, 13 et 14 faits par le Sénat au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

L'amendement fait par le Sénat au Bill No 62, Loi modifiant la Loi d'établissement des soldats est pris en considération et agréé.

L'ordre pour la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion étant lu;

M. Bennett propose,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que cette Chambre n'acquiesce pas à leur amendement au Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion, pour la raison suivante:—

"Parce que le Sénat a fait une déclaration de principe qui ne cadre pas avec la politique reconnue du gouvernement, et que la Chambre des Communes insiste pour que le Bill soit passé dans l'état où il a laissé cette Chambre".

Que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DEFENSE NATIONALE

Service de la milice

330 Milice active non permanente — Crédit supplémentaire.. .. 386,000 00
331 Troupes permanentes — Crédit supplémentaire.. .. .. 265,000 00

Service naval

332 Service naval — Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens.—Crédit supplémentaire 145,000 00

AERONAUTIQUE

333 Aviation royale du Canada — Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires — Crédit supplémentaire 500,000 00
334 Opérations de l'aviation civile — Service de répression et autres opérations aériennes — Crédit suplémentaire.. .. 305,000 00
335 Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation—Crédit supplémentaire.. .. .. 497,900 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Divers

336 Commission des chemins de fer du Canada: Entretien et fonctionnement — Pour valider les paiements de salaire que les commissaires effectuèrent au 30 juin 1935 à F. F. Burpee, à titre de secrétaire du commissaire en chef.. 1 00

DIVERS

394 Subvention pour encourager le tourisme au Canada—A voter de nouveau.. .. .. 52,000 00
395 Canal de Trent: Contribution du ministère des Chemins de fer et canaux au coût de construction par la ville d'Orillia d'un barrage, d'une usine d'énergie électrique et d'un glissoir sur la rivière Gull.. .. .. 7,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Nouveau-Brunswick

337 Perth—Edifice public.. .. .. 10,000 00

Québec

	Bedford — Edifice public	23,500 00
	Cap de la Madeleine — Edifice public.	54,000 00
	Montréal — Achat d'emplacement pour agrandissement de la salle d'armes de la 4ème division d'ingénieur, et remaniements	7,000 00
338	Pointe-Claire — Edifice public.	25,000 00
	Edifice de l'Immigration à Québec — réparations.	33,000 00
	Sainte-Martine — Edifice public.	17,000 00
	Stanstead — Edifice public.	18,000 00
	Témiscamingue — Edifice public.	19,000 00

Ontario

	Belleville — Edifice pour le service d'entomologie.	60,000 00
	Fort-Erié — Edifice public.	50,000 00
	Kingsville — Edifice public.	25,000 00
339	Kirkland Lake — Edifice public.	92,000 00
	Powassan—Edifice public.	13,000 00
	Richmond-Hill — Edifice public	30,500 00
	Toronto — Station " K ".	194,000 00
	Watford — Edifice public.	10,000 00

Manitoba

	Beauséjour — Edifice public.	11,000 00
	Birtle — Achat d'édifice pour les fins du service postal. . . .	2,000 00
340	Gimli — Edifice public.	12,000 00
	Melita — Edifice public.	20,000 00
	Roblin — Edifice public.	20,000 00

Saskatchewan

341	Kindersley — Edifice public	20,000 00
	Watrous — Edifice public	20,000 00

Alberta

	Calgary—Casernes pour troupes permanentes.	400,000 00
	Cardston — Edifice public.	49,000 00
	Claresholm — Achat d'édifice pour fins publics.	5,000 00
342	Edmonton — Edifice pour le ministère des Pensions et de la Santé Nationale.	62,000 00
	Innisfail — Achat d'édifice pour les fins du service postal. .	4,000 00
	Lacombe — Achat d'édifice pour les fins du service postal. .	7,500 00
	Okotoks — Achat d'édifice pour les fins du service postal. .	4,500 00
	Saint-Paul — Edifice public.	15,000 00

Colombie-Britannique

	Armstrong — Edifice public	12,500 00
	Lillooet — Edifice public	10,000 00
343	Salmon-Arm — Edifice public.	20,000 00
	Sidney — Edifice public.	12,000 00
	Victoria — Edifice public.	300,000 00

Généralités

	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux—Crédit supplémentaire.	1,000 00
344	Ottawa—Remaniement de tableaux de distribution.	4,500 00

	Matériel de bureaux de poste..	14,000 00
	Tracteurs pour les postes—Crédit supplémentaire..	3,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

345	Brooklyn—Dragage..	58,000 00
	Halifax—Réparations et améliorations aux quais et bâtiments aux casernes de la Marine canadienne et aux chantiers maritimes de Sa Majesté au Canada—Crédit supplémentaire..	24,100 00
	Hantsport—Entrepôts sur le quai..	25,000 00
	Sydney—Achat et réparation d'un quai..	75,000 00

Ile du Prince-Edouard

346	Lower Montague—Achat et réparation d'un quai..	5,800 00

Nouveau-Brunswick

347	Baie-Sainte-Anne—Quai..	26,000 00
	Campbellton—Dragage..	55,000 00
	Little-Cape—Brise-lame..	10,000 00
	Richibouctou—Achat et réparation du quai Forbes..	14,000 00

Québec

348	Anse-au-Griffon (Rivière)—Améliorations aux jetées—Parachèvement de contrat—A voter de nouveau..	3,500 00
	Lévis—Quai..	134,000 00
	Cale-sèche—Lorne—Améliorations ..	40,000 00
	Rimouski—Reconstruction d'assise de voie sur le quai..	66,200 00
	Roberval—Brise-lame..	40,000 00
	Sept-Iles—Quai..	50,000 00
	Saint-Grégoire-de-Montmorency—Mur de défense..	10,000 00

Ontario

349	Byng-Inlet—Dragage—Règlement de contrat—Crédit supplémentaire..	1,400 00
	Collingwood—Enlèvement de dock..	43,500 00
	Fort-William—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	150,000 00
	Hamilton—Entrepôt sur le quai..	7,500 00
	Hudson—Quai—Crédit supplémentaire..	4,500 00
	Rivière du Petit-Castor et ruisseau Annable—Versement à la municipalité du township de Winchester pour le dragage de la rivière du Petit-Castor et du ruisseau Annable, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal—A voter de nouveau..	5,200 00
	Port-Arthur—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	100,000 00
	Port-Credit—Améliorations au port..	20,000 00
	Thessalon—Brise-lame..	8,500 00
	Windsor—Agrandissement d'entrepôt..	60,000 00

Manitoba

350	Rivière Rouge—Réparations aux jetées et reconstruction du quai..	28,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

351	Fort-Fitzgerald, Alberta—Quai..	13,000 00

Colombie-Britannique

352	Fleuve-Fraser—Contribution à l'égard d'ouvrages de défense à Rosedale, C.-B..	3,500 00
	Fleuve Fraser—Bras nord—Dragage..	30,000 00
	Port-Alberni—Quai—Remplacement d'une grue—Crédit supplémentaire..	2,000 00

Dragage

353	Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire..	25,000 00

Lignes télégraphiques et téléphoniques

Saskatchewan et Alberta

354	Ligne téléphonique d'Athabaska à Mirror-Landing..	9,250 00

Colombie-Britannique

355	Pouce-Coupé—Central téléphonique..	4,000 00
	Ligne téléphonique de 93 Mile-House à Lone Butte	1,200 00

Divers

356	Galerie nationale du Canada—Crédit supplémentaire.. ..	43,000 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTES ET AUX NAVIRES

357	Crédit supplémentaire pour les subventions aux navires océaniques et aux caboteurs et les services d'inspection....	119,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

358	Allocation de commisération à Albertine Vincent Bachand, veuve de Georges-Alphonse Bachand, officier commandant du vapeur du gouvernement canadien "Cartier" et du relevé hydrographique du golfe Saint-Laurent, noyé à son poste le 8 juin 1931..	2,500 00
359	Services divers relatifs à la navigation et à la marine marchande—Crédit supplémentaire..	2,500 00
360	Subventions pour outillage de démolition, Québec et Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire	5,000 00
361	Dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire....	5,000 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

Du consentement de la Chambre, M. l'Orateur informe la Chambre qu'un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants sans amendement:—

Bill No 118, Loi concernant le pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la province de la Colombie-Britannique.

Bill No 199, Loi modifiant la Loi des pensions.

Un message est reçu du très honorable sir Lyman P. Duff, agissant comme député de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur avec la Chambre se rend à la salle du Sénat, et de retour;

M. l'Orateur fait rapport qu'il a plu à Son Honneur, le député du Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:—

Loi concernant *The Portage la Prairie Mutual Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi d'amirauté, 1934.

Loi concernant *The Wapiti Insurance Company.*

Loi modifiant la Loi des jeunes délinquants.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi autorisant le prélèvement, par voie d'emprunt, de certaines sommes d'argent pour le service public.

Loi constituant une commission de placement et d'assurances sociales, établissant un service national de placement, une assurance contre le chômage, des secours aux chômeurs et d'autres formes d'assurance et de sécurité sociales, et visant les fins qui s'y rattachent.

Loi modifiant la Loi des animaux de ferme et leurs produits.

Loi modifiant la Loi des Postes.

Loi sur les justes salaires et les heures de travail pour les ouvrages et contrats publics.

Loi modifiant la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu.

Loi prescrivant des salaires minima conformément à la Convention sur les salaires minima adoptée par l'Organisation internationale du Travail, selon les dispositions de la Partie XIII du Traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix.

Loi modifiant la Loi des poids et mesures.

Loi constituant en corporation la Communauté, hôpital général, maison des pauvres et institution d'enseignement des Sœurs de la Charité d'Ottawa, Canada.

Loi pour faire droit à Muriel Mabel Muttart.

Loi pour faire droit à Emile Fossion.

Loi pour faire droit à Eva Bennett.

Loi pour faire droit à Helen Gertrude Bryant Wilson.

Loi pour faire droit à Gladys Sarah Jenkinson Weeks.

Loi pour faire droit à Mary Elizabeth Taylor Nicholson.

Loi pour faire droit à Jean Taggart Harfield.

Loi pour faire droit à Lily Usheroff Bruker.

Loi pour faire droit à Hilda High de Boissière.

Loi concernant le pont construit sur les deuxièmes passes de l'anse Burrard dans la province de la Colombie-Britannique.

Loi modifiant la Loi des pensions.

Loi modifiant la Loi du cens électoral fédéral.

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

SERVICE DES PHARES ET DES COTES

363	Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris les traitements et les allocations aux gardiens de phares—Crédit supplémentaire	100,000 00
364	Service de signaux maritimes—Crédit supplémentaire.. ..	8,250 00

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

Ministère de l'intérieur

365 *Service géodésique du Canada*

Opérations de contrôle—Triangulation de premier ordre, astronomie géodésique, nivellement de précision et de recherches—pour la cartographie du littoral et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de tous les projets de génie et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre et la détermination de la courbe de la surface, de la forme et des dimensions de la terre. Ces travaux constituent la base des opérations des ministères fédéral et provinciaux, des municipalités et des travaux de génie dans tout le pays—Crédit supplémentaire.. 11,000 00

366 *Commission des frontières internationales*

Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales—à voter de nouveau—Crédit supplémentaire.. .. .. 6,819 42

MINES

Division des mines

367 Etudes de ressources minérales et de gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses—Crédit supplémentaire.. .. .. 10,000 00

Commission géologique

368 Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire.. .. .. 9,300 00

TRAVAIL

369 Loi des rentes viagères—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 65,000 00

370 Conférence internationale du travail—Crédit supplémentaire 5,000 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

372 Matériel—réparations et renouvellement—Crédit supplémentaire.. .. .. 5,400 00

Et la Chambre continuant de siéger en comité;

A six heures p.m., M. l'Orateur reprend le fauteuil et le quitte pour le reprendre à huit heures p.m.

Huit heures p.m.

(*L'ordre pour les bills privés et publics est appelé en vertu de la règle 15*)

(*Bills privés*)

M. Young propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme en comité général sur les bills privés conformément à la règle 110; agréé.

Le Bill No 113, (T2 du Sénat), intitulé: "Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Campbell", est délibéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Les bills suivants sont respectivement considérés en comité général, rapportés sans amendement, lus la troisième fois et passés:—

Bill No 27 (B du Sénat), intitulé: "Loi concernant la *Canadian Marconi Company*".

Bill No 96 (A2 du Sénat), intitulé: "Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company*".

Sur motion de M. Young, ordonné,—Qu'un message soit transmis au Sénat pour retourner la preuve, etc., faite devant le comité spécial des Divorces au Sénat, auquel a été référée la pétition en instance de divorce sur laquelle le bill de divorce plus haut mentionné est fondée.

Ayant disposé de l'ordre pour les bills privés et publics;

Le comité des Subsides reprend le cours de ses délibérations.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

AFFAIRES INDIENNES

373 Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc.—Crédit supplémentaire. 200,000 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'intérieur

374 Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserve de gibier, primes sur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, fournitures et provisions, dépenses contingentes, etc.—Crédit supplémentaire. 42,000 00

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

375	Services de T. S. F.—Entretien et exploitation du réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire..	50,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX, ETC.

376	Pour aider à la conservation des forêts; inventaire national des ressources forestières; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; le fonctionnement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc.—Crédit supplémentaire..	25,000 00
	Pour pourvoir aux frais contractés en vertu de la Loi de la Commission de régularisation du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul en son exploitation par la Commission de régularisation du lac des Bois, les sommes dépensées étant remboursables au Dominion par la province du Manitoba, aux termes du paragraphe 8 de la Convention concernant la rétrocession des ressources naturelles du Manitoba..	20,000 00
	Pour pourvoir aux dépenses contractées en vertu de la Convention relative au lac des Bois, 1925, pour la participation du Canada aux poursuites intentées aux Etats-Unis pour l'acquisition d'une servitude d'écoulement sur les terres riveraines du lac des Bois aux Etats-Unis, les deux tiers de la somme dépensée devant être remboursés au Dominion par les provinces du Manitoba et d'Ontario aux termes de la convention du 15 novembre 1922—A voter de nouveau..	6,101 03

TRAVAIL

371	Administration des heures de travail, du repos hebdomadaire et des lois de salaire minimum..	100,000 00

SANTÉ NATIONALE

380	Application des Lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques et les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène—Crédit supplémentaire.	4,860 00
	Service du génie sanitaire—Crédit supplémentaire..	3,665 00

DIVERS

382	Subvention à l'association canadienne du bien-être des prisonniers..	500 00
383	Contribution à la Caisse de recherches sur le cancer à l'occasion du Jubilé du roi George V..	100,000 00
384	Frais d'administration de la Monnaie Royale Canadienne—Crédit supplémentaire pour l'achat d'outillage..	110,000 00

385	Traitements et dépenses de la Commission du tarif, y compris supplément de crédit par suite de l'accroissement des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur la Commission fédérale du Commerce et de l'Industrie—Crédit supplémentaire..	200,000 00
386	Subvention au Comité Olympique Canadien..	10,000 00
387	Dépenses occasionnées par le départ du Gouverneur général, et la réception et l'installation de son successeur.. ..	15,000 00
388	Dépenses occasionnées par le Jubilé d'argent du roi George V, y compris allocations pour travail spécial et travail supplémentaire, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor..	19,500 00
389	Traitements et dépenses du Bureau des traductions—Crédit supplémentaire..	22,735 00
390	Directeur général des élections—Traitements et dépenses contingentes du Bureau—Crédit supplémentaire..	40,000 00
391	Subvention au Comité National Canadien d'hygiène mentale.	10 000 00
392	Subvention au Conseil Canadien d'Hygiène sociale..	5,000 00
393	Pour les besoins de George Black, député..	500 00
397	Subvention au comité chargé des préparatifs de la Conférence Nationale des œuvres sociales de 1935..	3,000 00
398	Prêt aux Commissaires du port de Québec pour les indemniser des dommages subis par les vaisseaux dans le bassin de la rivière..	17,100 00
399	Prêt aux Commissaires du port d'Halifax avec intérêt à un taux à fixer par le Gouverneur en son conseil, pour le temps et aux conditions que le Gouverneur en son conseil pourra déterminer, en vue de défrayer les dépenses imposées à la suite du règlement des réclamations de J. P. Porter & Son Limited..	118,985 80
400	Allocation de commisération à Joseph Wilson, d'Halifax.. . .	7,500 00
401	Allocation de commisération au capitaine Aimé Dion, de Montmagny, P.Q..	7,500 00
402	Application de la Loi des pensions de Vieillesse—Crédit supplémentaire..	10,000 00
403	Pour pourvoir au versement des intérêts et pour approuver les termes et conditions des arrêtés du conseil C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour les chemins de fer Nationaux du Canada..	30,000 00
404	Pour pourvoir à des subventions supplémentaires aux provinces de la Nouvelle-Ecosse..	425,000 00
	Le Nouveau-Brunswick..	300,000 00
	L'Ile du Prince-Edouard..	150,000 00
406	Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, reclassifications et augmentations de traitements et pour autoriser le payement du traitement de tout employé titularisé, à même le crédit voté pour le paiement de son traitement comme employé temporaire—Crédit supplémentaire..	1,000,000 00
408	Versement à la succession de feu le général Sir Arthur William Currie, G.C.M.G,. K.C.B., LL.D., en reconnaissance des services éminents rendus à son pays au cours de la Grande Guerre par le général défunt..	50,000 00
411	Subvention à l'Association Canadienne-Française des Aveugles en vue de l'aider dans son travail en faveur des aveugles.	4,050 00

413	Pour pourvoir aux allocations de commisération en faveur des cultivateurs qui ont subi des pertes à la suite de l'expédition de bétail effectuée par l'entremise de la Corporation Richelieu, au cours de l'année financière 1933-1934. Les versements seront effectués seulement sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son conseil.	42,000 00
415	Pour permettre au Gouverneur en Conseil, à l'une des fins de l'article 9 de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, d'autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts aux compagnies de chemins de fer pour l'amélioration ou la réparation du matériel de chemin de fer à même toute somme autorisée par le paragraphe 4 dudit article 9, à dépenser pour l'achat de matériel de chemin de fer, tout tel prêt devant être en réduction de la somme dont la dépense est ainsi autorisée.	1 00

REVENU NATIONAL

418	Traitements et frais de voyage des fonctionnaires des services d'Inspection, d'Enquête, de Vérification et de Sous-estimation du service de surveillance—Crédit supplémentaire.	30,000 00
419	Divers, y compris impressions et papeterie; abonnements aux journaux de commerce; drapeaux, timbres à dater; serrures; instruments; frais de messageries sur échantillons; formules légales; frais de justice; primes sur bons de garantie; uniformes des fonctionnaires de la douane et de l'accise; outillage et fournitures de laboratoires, etc.—Crédit supplémentaire.	25,000 00

COMMERCE

420	Impression des publications du Parlement et des ministères—Crédit supplémentaire pour la publication de l'Annuaire du Canada.	25,000 00
421	Bureau fédéral de la statistique—Crédit supplémentaire. . . .	30,000 00
422	Service d'inspection des poids et mesures—Crédit supplémentaire.	35,000 00
424	Publicité et annonces au Canada et à l'étranger—Crédit supplémentaire.	2,000 00
425	Pour pourvoir au paiement du maître du port de Londres . .	2,233 82

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement unanime, sur motion de M. Guthrie, résolu,—Que lorsque la Chambre s'ajournera ce jour, elle restera ajournée jusqu'à mardi prochain à 3 heures p.m.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à mardi prochain à trois heures p.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 94

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

SEANCE DU MARDI LE 2 JUILLET 1935

PRIÈRES.

M. l'Orateur informe le Chambre qu'il a été arrêté que durant l'absence du greffier de la Chambre, M. T. M. Fraser, sous-greffier agira en qualité de greffier de la Chambre, et M. R. P. King, chef des Journaux anglais comme assistant greffier pour la balance de la session.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1935—Relevé montrant:—

Si depuis 1930 à date, les services de Mtre Achille Jolicœur, avocat de Québec, ont été retenus:

1. Pour enquêtes sur maîtres de poste dans Portneuf ou ailleurs.
2. Pour causes de douane et d'accise. Quand et à quel salaire.
3. Pour recensement ou confection des listes électorales, ou pour revision desdites listes et à quel salaire.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table. —Copie d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

Et aussi,—Copies d'arrêtés en Conseil, passés sous les dispositions de la Loi supplémentaire sur la construction d'ouvrages publics, 1935.—Ministère de l'Intérieur.

M. Bennett, du comité spécial auquel a été référé le Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la commission canadienne des grains, présente le deuxième rapport de ce comité, lequel est lu comme suit:—

Votre comité a dûment considéré ledit bill et il a été convenu de le rapporter avec des amendements.

M. Bennett propose,—Que l'Ordre No 12 soit transféré des bills et ordres publics aux mesures du Gouvernement pour être pris en considération ce jour.

Après débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée sur la division suivante:—

POUR:

Messieurs

Arthurs, Barber, Baribeau, Belec, Bennett, Beynon, Bourgeois, Bowen, Bury, Cahan, Cantley, Chaplin, Dickie, Dupré, Duranleau, Edwards, Embury, Gagnon, Garland (Carleton), Gobeil, Gordon, Guthrie, Harris, Johnstone, Kennedy (Winnipeg-Centre-Sud), Lawson, Loucks, Macdonald (Kings), MacMillan (Saskatoon), MacNicol, McGillis, McGregor, McLure, Maloney, Matthews, Mullins, Murphy, Myers, Pickel, Plunkett, Porteous, Quinn, Rhodes, Ross, Senn, Shaver, Short, Smith (Victoria-Carleton), Smith (Cumberland), Spence, Stewart (Leeds), Stirling, Stitt (Nelson), Sullivan, Sutherland, Tétreault, Turnbull, Weir (Melfort), White (Mont-Royal), Willis, Wilson—61.

CONTRE:

Messieurs

Beaubien, Bothwell, Boucher, Brasset, Brown, Cardin, Coote, Deslauriers, Donnelly, Duff, Elliott, Euler, Ferland, Fiset (sir Eugène), Fournier, Fraser (Northumberland, O.), Gardiner, Garland (Bow-River), Goulet, Gray, Hanson (Skeena), Heaps, Howden, Jacobs, King, Mackenzie, Lapointe, MacInnis, Mackenzie (Vancouver-Centre), Macphail, McIntosh, McKenzie (Assiniboïa), McKinnon, McPhee, Michaud, Moore (Ontario), Motherwell, Mulock, Neill, Ralston, Reid, Rennie, Rinfret, Roberge, Sanderson, Stewart (Edmonton-Ouest), Totzke, Vallance, Woodsworth, Young—49.

La Chambre reprend le débat sur la motion de M. Rhodes:—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides.

Après plus ample débat, la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

377	Traitements—Personnel du ministère—Crédit supplémentaire	30,000 00
378	Secours de chômage—Crédit supplémentaire	500,000 00
379	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire	300,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Guthrie résolu,—Que le et après mercredi le 3 courant, jusqu'à la fin de la présente session, la Chambre se réunira à 11 heures a.m. chaque jour, et que en plus de l'intermission à 6 heures p.m., il y aura une intermission tous les jours de 1 heure à 3 heures p.m.

A onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre jusqu'à demain à 11 heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.



No 95

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU MERCREDI LE 3 JUILLET 1935

---

11 heures a.m.

Prières.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie de télégrammes, etc., échangés entre le Gouvernement du Dominion et le gouvernement de la Saskatchewan, concernant les grévistes des camps de secours des chômeurs de la Colombie-Britannique, actuellement à Regina, Saskatchewan.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse partielle à une adresse à Son Excellence le Gouverneur général du 3 juin 1935:—Copie de toute la correspondance échangée durant l'année courante entre tout membre du gouvernement fédéral et tout membre du gouvernement de la Colombie-Britannique, ou le maire ou tout membre du conseil municipal de la ville de Vancouver, ou tout autre individu ou groupement, au sujet de la situation existante dans les camps de chômeurs de la Colombie-Britannique.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1935:—Copie de tous les documents, correspondance, lettres, télégrammes, soumissions, rapports d'enquête, bordereaux de salaire et factures que le gouvernement fédéral a en sa possession depuis 1931 au sujet des réparations au quai de la rivière Ouelle (Pointe aux Orignaux), comté de Kamouraska.

M. Sauvé, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 27 mai 1935:—Copie de toute la correspondance échangée entre J. N. Maheux, de Saint-Martin de Beauce, ou tout autre ancien combattant, et le ministre des Postes, ou tout autre membre du cabinet, durant l'année 1934 et jusqu'aujourd'hui, au sujet de la nomination d'un maître de poste à Saint-René de Beauce.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, pour M. Gordon, dépose sur la Table,—Copies d'arrêtés en Conseil passés sous l'autorité de la Loi de secours, 1934, de la Loi de secours 1935, comme suit:—

Arrêté en Conseil, C.P. 1673, du 29 juin 1935: concernant une entente entre le Gouvernement du Dominion et la province de l'Ontario en rapport aux mesures de secours dans ladite province.

Arrêté en Conseil, C.P. 1776, du 29 juin 1935: acceptant la soumission de la *Canadian Bridge Company, Ltd.*, pour fournir et ériger l'acier nécessaire pour hangars à Wagaming et Kapuskasing, Ontario, en rapport avec le projet No 150, pour secours au chômage, ne devant pas excéder la somme de $12,804.00.

Arrêté en Conseil, C.P. 1785, du 29 juin 1935: autorisant emprunt de $765,-000.00 à la province de la Saskatchewan, pour des fins de secours, acceptant comme garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4½ pour cent jusqu'au 30 juin inclusivement, et de 4 pour cent dans la suite.

Arrêté en Conseil, C.P. 1786, du 29 juin 1935: autorisant renouvellement d'emprunt de $1,300,000.00 fait à la province de la Colombie-Britannique, sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1473 et 1482 du 11 juillet 1934, et C.P 1504, du 13 juillet 1934, acceptant comme garantie des bons de ladite province portant intérêt de 4 pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1787, du 29 juin 1935: autorisant renouvellement d'un emprunt de $190,000.00 fait à la province du Manitoba sous l'autorité de l'arrêté en Conseil, C.P. 1424, du 5 juillet 1934, acceptant comme garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4 pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1790, du 29 juin 1935: autorisant emprunt de $80,-000.00 à la province du Manitoba pour les fins de prêts dans les cités de Saint-Boniface, Brandon et Portage la Prairie, pour permettre à cesdites villes d'entreprendre un programme de travaux publics d'un caractère nécessaire, procurant du travail pour soulager le chômage, et acceptant comme garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4 pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1796, du 29 juin 1935: autorisant emprunt de $486,-000.00 à la province du Manitoba, pour les fins d'aider ladite province à payer sa part des dépenses dans la grande route trans-Canada, depuis Headingly à Pointe Poplar, et depuis Portage à Brandon; aussi sur la grande route No 25, Boissevain-Sud et Peace Gardens, et acceptant comme garantie des bons du Trésor de ladite province portant intérêt de 4 pour cent par année.

Arrêté en Conseil, C.P. 1797, du 29 juin 1935: nommant M. E. G. W. Bell, commis dans le bureau du représentant du ministre des Finances, à Regina, Saskatchewan, pour aider à vérifier et surveiller les dépenses de secours dans les zones asséchées.

Les ordres suivants de la Chambre sont votés en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Dubois—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Quelle est la date du réengagement de chacun des membres du personnel du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec mentionnés dans la réponse No 1 du document sessionnel 377.

2. Si en outre des personnes ci-dessus mentionnées d'autres personnes ont été engagées depuis le 19 avril 1935 au bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec.

3. Quels sont les noms, occupation et salaires de ces nouveaux membres du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec.

4. Du 19 avril au 20 mai 1935, quelles sont les personnes qui ont travaillé au bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec, et combien de jours chacune de ces personnes ont travaillé et quel est le travail qu'elles ont accompli.

5. Quand on a répondu aux lettres reçues au bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien entre le 19 avril et le 20 mai 1935.

6. Quand on a étudié les demandes de prêt reçues au bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec entre le 19 avril et le 20 mai 1935.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Par M. Dubois—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. Si monsieur P.-A. Angers, notaire, surintendant du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien, a été destitué.

2. Dans l'affirmative, quelle est la date de sa destitution.

3. Combien de temps M. Angers a été surintendant du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec.

4. Quel était le salaire de M. Angers comme surintendant de ce bureau.

5. Pour quelles raisons M. Angers a été destitué.

6. Qui a remplacé M. Angers.

7. Quelle est la date de la nomination de son remplaçant.

8. A quelle date le remplaçant de M. Angers est entré en fonctions comme surintendant du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec.

9. Quel est le salaire du remplaçant de M. Angers.

10. Qui a été en charge du bureau provincial de la Commission du prêt agricole canadien à Québec entre la destitution de M. Angers, et l'entrée en fonctions de son remplaçant.

M. Rhodes, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à l'ordre qui précède.

Le Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides et sur rapport de progrès, le comité obtions l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, la Chambre retourne aux Motions, sous les affaires de routine.

Sur motion de M. Bennett, ordonné,—Que la motion adoptée le 28 juin 1935, concernant les amendements faits par le Sénat au Bill No 99, soit rescindée et la suivante lui soit substituée:—

Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre n'agrée pas leurs amendements au Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion, pour les raisons suivantes:—

1. Le Bill No 99, n'a pour objet de modifier la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, que dans le mesure où le Chapitre 35 du Statut 1932-33, Loi

modifiant la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, sanctionnée le 23 mai 1932, resterait en vigueur jusqu'au 31 mars 1936.

2. Les amendements apportés par le Sénat auraient l'effet de limiter au 31 mars 1936 la durée de la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932.

3. Il est désirable que le Bill No 99 soit rédigé de nouveau ou modifié de façon à prescrire que la Loi canadienne de la radiodiffusion, 1932, restera en vigueur sans limite de temps, mais en spécifiant que les amendements apportés par le Chapitre 35 du Statut 1932-33 à cette Loi, resteront en vigueur jusqu'au 31 mars 1936.

Et la Chambre suggère respectueusement au Sénat de prendre les mesures appropriées à cette fin.

Que le Greffier des Communes porte ledit message au Sénat.

M. Bennett, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie de la convention de commerce entre le Canada et la Pologne, signée à Ottawa, le 3 juillet 1935.

M. Bennett, du consentement de la Chambre, présente un Bill No 121, Loi concernant la Convention commerciale entre le Canada et la Pologne, signée à Ottawa, le 3 juillet 1935, lequel est lu la première fois et la deuxième lecture en est ordonnée pour la prochaine séance de la Chambre.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table.—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes et autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre de la Marine et son ministère et toutes personnes relativement au creusement de la Rivière aux Hurons, P.Q.

Et aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 12 juin 1935:—Copie de toute correspondance, et autres documents échangés de 1931 à aujourd'hui entre l'honorable ministre des Travaux publics ou son ministère et toutes autres personnes relativement au creusement de la Rivière aux Hurons, P.Q.

L'ordre pour que la Chambre se forme de nouveau en comité des Subsides étant lu;

M. Rhodes propose,—Que M. l'Orateur quitte maintenant le fauteuil.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

La Chambre, en conséquence, se forme de nouveau en comité des Subsides.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:—

DIVERS

417	Loi concernant la mise sur le marché des produits naturels—Crédit supplémentaire	1,000,000 00

REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

426	Secrétariat d'Etat—Crédit supplémentaire..	15,000 00

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1934-35

428 Frais relatifs à l'impression des modifications de la Loi des élections (mandat du Gouverneur général du 3 octobre 1934) 20,000 00

430 Pour payer l'achat de machines et de matériel pour l'Imprimerie nationale—Mandat du Gouverneur général du 15 novembre 1934. .. .. 200,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

362 Fleuve Saint-Laurent, creusage du chenal à eau profonde—
(*b*) Entretien et exploitation de la flotille du gouvernement sur le canal de navigation et du chantier maritime du gouvernement—Crédit supplémentaire... 250 000 00

DIVERS

381 Subvention d'urgence à l'Institut National Canadien des Aveugles 50 000 00

396 Dépenses du Comité consultatif du blé pour 1935, part du Canada.. .. .. 1,955 00

405 Loi sur le placement et les assurances sociales.. .. .. 2,000,000 00

407 Pour pourvoir à la mise en vigueur des articles deux et trois du chapitre 26 des Statuts de 1934, quand ces articles entreront en vigueur le 1er août 1935, étant une loi modificatrice de la Loi des grains du Canada, et en vertu de laquelle une variété statutaire fut établie pour le blé Garnet, et fut revisée la classe statutaire "nº 2 du Nord-Manitoba" en vue d'exclure le blé Garnet et en substituant "Marquis ou égal au Marquis" à "le blé rouge de printemps de bonne qualité pour la mouture", et en vue de faciliter la vente avantageuse et ordonnée du blé présentement classé nº 2 du Nord-Manitoba en pourvoyant à ce que relativement au blé de cette variété qui, au 31 juillet 1935, se trouve aux élévateurs autorisés aux termes de la Loi des grains du Canada, le Gouverneur en son Conseil puisse sur la recommandation du président de la Commission des grains, indemniser tout possesseur ou propriétaire de ce blé, advenant une perte occasionnée directement par la revision de la variété statutaire nº 2 du Nord-Manitoba précitée.. .. .. 1,500,000 00

409 Pour pourvoir aux dépenses du contrôleur du Bureau du Trésor—Crédit supplémentaire.. .. .. 80,000 00

410 Allocation au représentant du ministère des Finances en sa qualité de membre de la Commission du prêt agricole canadien pendant la durée de ses fonctions.. .. .. 1,500 00

412 La Loi du Conseil économique du Canada, 1935.. .. .. 20,000 00

416 Pour pourvoir au paiement d'honoraires aux membres du service public, sous réserve d'allocation par la Trésorerie, nonobstant les termes de la Loi du service civil ou de toute autre loi.. .. .. 10,000 00

COMMERCE

423 Conseil National des Recherches—Crédit supplémentaire .. 100,000 00

Résolutions à rapporter.

Rapport à recevoir, le comité des Subsides devant siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

A six heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre, sans poser la question, jusqu'à demain à 11 heures a.m., conformément à la règle 6.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 96

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU JEUDI LE 4 JUILLET 1935

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Cahan, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Réponse à un ordre de la Chambre du 13 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Au sujet d'une lettre de l'honorable ministre de l'Industrie et du Commerce à l'honorable G. Howard Ferguson, Haut-Commissaire du Canada en Angleterre, datée le 12 avril 1933 et contenue dans le dépôt sessionnel numéro 335 du 20 mai 1935, si la somme de $100,000 dont il est question dans cette lettre, destinée à la publicité et à l'annonce dans le Royaume-Uni et dans l'Europe, a été entièrement dépensée dans l'année financière 1933-34.

2. Si oui, quelle fraction a été dépensée (*a*) dans le Royaume-Uni et (*b*) dans d'autres pays d'Europe, mentionnant lesdits pays.

3. Si le Haut-Commissaire a envoyé un compte rendu détaillé de cette dépense, avec les pièces justificatives à l'appui, au ministère du Commerce, et si oui, à quelle date.

4. Si le Haut-Commissaire s'est mis en relation avec le ministère du Commerce pour l'administration de la somme mentionnée plus haut, et si oui, à quelle ou quelles dates.

5. A part la somme de $100,000 mentionnée plus haut, si d'autres crédits pour la publicité et l'annonce dans le Royaume-Uni et en Europe ont été laissés au bureau du Haut-Commissaire, et si oui, combien.

6. Si les sommes d'argent mentionnées dans le paragraphe précédent ont été chargées au ministère du Commerce.

7. Si le Haut-Commissaire du Canada à Londres a jamais fait partie du ministère du Commerce, a jamais été même sous la direction du chef ou du sous-chef de ce ministère pour la dépense des sommes mentionnées plus haut.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, —Copie d'un arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Chemins de fer et Canaux.

L'ordre suivant de la Chambre est voté en vertu du paragraphe 4, de la règle 44:—

Par M. Rinfret—Ordre de la Chambre—Relevé montrant:—

1. De 1900 à juillet 1911, quelle somme en numéraire on a versée aux chemins de fer Canadien du Nord, Grand-Tronc et Grand-Tronc-Pacifique, et quelle est la valeur des bons de ces chemins de fer que l'état fédéral a garantis.

2. De juillet 1911, jusqu'au jour où l'état s'est emparé de chacun de ces chemins de fer, quelle somme en numéraire celui-ci a versée aux mêmes chemins de fer et quelle a été la valeur des obligations qu'il a garanties.

3. Quelle était la valeur estimative de chaque chemin de fer, et quelle somme en numéraire ou en valeurs l'état a versée pour l'acquérir.

4. Quel est le montant des obligations du réseau Canadien-National que le public détient à l'heure actuelle, et quels en sont les intérêts annuels.

Sur motion de M. Bennett, appuyé par M. Mackenzie King, une adresse est votée à Son Excellence le Gouverneur général, dans les termes suivants:—

A Son Excellence, le très honorable Comte de Bessborough, membre du Très Honorable Conseil privé de Sa Majesté, Chevalier Grand Croix de l'Ordre très distingué de Saint-Michel et de Saint-Georges, Gouverneur général et Commandant en chef du Dominion du Canada.

Qu'il plaise à Votre Excellence:

Nous, sujets loyaux et soumis de Sa Majesté la Chambre des Communes du Canada réunie en Parlement, assurons Votre Excellence de notre profond et sincère regret à l'occasion de la fin prochaine de vos relations officielles avec notre pays en qualité de représentant de Sa Gracieuse Majesté. Nous nous hâtons d'ajouter en même temps que nous espérons que cette séparation officielle n'aura pas pour résultat de rupture des liens si heureusement noués entre Votre Excellence et notre pays et son peuple.

Excellence, durant votre terme d'office, vous n'avez jamais épargné vos efforts pour obtenir une connaissance exacte et intime de toutes les parties de notre Dominion. Vous avez acquis, en conséquence, une compréhension aussi profonde que sympathique de nos problèmes et de nos ressources. Votre application assidue aux affaires d'état, l'intérêt humain et profond que vous avez manifesté pour les vastes entreprises de notre peuple, vous ont conquis la chaude affection de tous les Canadiens. Vos encouragements à l'art dramatique, cet élément important mais si souvent négligé de notre progrès national, produiront leurs effets durant de longues années.

Votre Excellence a résidé parmi nous durant une période de dépression économique mondiale et de tension sociale. Vous avez été témoin des effets de cette dépression sur notre régime économique. Cependant, vous avez vu son impuissance à détruire le moral de la nation. Parmi les difficultés de la misère économique, de même que durant l'épreuve sévère de la guerre, le Canada est resté ferme, et il est toujours prêt à continur sa marche en avant avec une volonté et un courage nouveaux.

Nos expressions de regret pour le départ de Votre Excellence seraient incomplètes en vérité, si ce regret ne s'étendait pas jusqu'à Son Excellence, la Comtesse de Bessborough dont la grâce et le charme lui ont conquis dans tout le Canada une affection qui est en même temps profonde et générale.

Nous demandons, Excellence, qu'à votre arrivée dans votre patrie, vous transmettiez à Sa Majesté l'assurance de la ferme loyauté du Canada à la Couronne, de son affection pour le Trône et le Roi, affection dont il a donné une preuve frappante lors des fêtes récentes et inoubliables qui ont accompagné le Jubilé d'argent de Sa Majesté.

Sur motion de M. Bennett, appuyé par M. Mackenzie King, résolu:—Qu'un message soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre a adopté une Adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la fin prochaine des relations officielles de Son Excellence avec ce pays, et pour demander à Leurs Honneurs de s'unir à la Chambre dans ladite Adresse ci-jointe.

Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

Le Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la commission canadienne des grains est considéré en comité général, et sur rapport de progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 5. Remplacer la clause 2 par la suivante:

"2. Est modifié l'article cinq de ladite loi par l'addition de ce qui suit:

"(4) Si une compagnie

a) exploite un commerce qui, n'entre pas dans le cadre des fins ou objets énoncés dans les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, ou

b) exerce ou déclare exercer des pouvoirs qui ne sont pas véritablement auxiliaires ou raisonnablement accessoires aux fins ou objets énoncés dans les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires, ou

c) exerce ou déclare exercer des pouvoirs expressément interdits par les lettres patentes ou les lettres patentes supplémentaires,

cette compagnie est passible de liquidation et de dissolution, si le procureur général du Canada, sur réception d'un certificat du secrétaire d'Etat exprimant son opinion que cette compagnie a exploité un commerce ou exercé ou déclaré exercer des pouvoirs ainsi qu'il est prescrit au présent article, demande à un tribunal de juridiction compétente de rendre une ordonnance à l'effet que la compagnie soit mise en liquidation en vertu des dispositions de la *Loi de liquidations*."

2. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

3. Page 2, lignes 5 et 6. Retrancher la mot "activement."

4. Page 2, ligne 21. Remplacer "doit" par "peut".

5. Page 2, lignes 42 et 43. Aux mots "juste et suffisante dans toutes les circonstances de l'opération" substituer les mots "dans toutes les circonstances de l'opération le juste équivalent d'espèces jusqu'à concurrence du montant nominal total des actions ainsi émises. Toutefois, les administrateurs peuvent demander *ex parte* par requête sommaire à un juge de déterminer par ordonnance déclaratoire qu'une telle considération ainsi payable en biens ou en services est le juste équivalent susdit; que ce juge peut ainsi déterminer; qu'à cette fin il peut requérir la production des preuves, orales et littérales, sous serment ou autrement, qu'il peut estimer appropriées, et que son ordonnance, ainsi qu'il est dit ci-dessus, doit être une preuve définitive et péremptoire devant tous les tribunaux que cette considération ainsi payable était le juste équivalent susdit."

6. Page 3, ligne 7. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (11):

"(11) Rien au paragraphe précédent n'est censé empêcher l'émission, sous l'autorité de disposition à cet effet soit par lettres patentes soit par règlement, d'actions privilégiées auxquelles sont attachés des droits de vote préférentiels, exerçables dans un cas déterminé seulement, bien que, dans le cas déterminé, un droit exclusif de contrôle ou de gestion soit attaché ou accessoire à ces actions privilégiées."

7. Page 3, ligne 31. Ajouter ce qui suit comme alinéa *f*):

"*f*) classifier ou reclassifier toutes actions sans valeur au pair;"

Les lettres actuelles *f*) et *g*) deviennent *g*) et *h*).

8. Page 4, ligne 4. Après "dividendes," insérer "du vote."

9. Page 4, ligne 6. Après "statut;" insérer "mais aucune limitation ne doit être imposée sur le droit de vote;"

10. Page 4, lignes 10 à 19. Au paragraphe (2) substituer le suivant:

"(2) Sans restreindre la généralité de ce qui précède, ces statuts peuvent prescrire que les détenteurs de ces actions privilégiées ont le droit de choisir une certaine proportion déterminée du conseil des administrateurs ou peuvent leur conférer tel autre contrôle ou peut aussi limiter leur contrôle sur les affaires de la compagnie, selon qu'il est jugé convenable, ou peuvent pourvoir au rachat ou à l'achat aux fins d'annulation de ces actions par la compagnie, de la manière y indiquée; néanmoins, toute prescription ou disposition de ces statuts, qui limite ou restreint les droits des détenteurs de ces actions privilégiées, doit être reproduite *in extenso* dans les certificats de ces actions, et lorsque l'une quelconque de ces limitations ou restrictions n'est pas ainsi reproduite, elle n'est pas censée conditionner les droits des détenteurs de ces actions."

11. Page 6, lignes 12 à 29 inclusivement. Retrancher tous les mots après "public" jusqu'à la fin de l'alinéa *c*).

12. Page 7, lignes 39 à 42 inclusivement et page 8, lignes 1 à 10 inclusivement. Remplacer la sous-clause (4) par la suivante:

"(4) Il n'est pas permis à une compagnie d'émettre de formule de demande pour ses valeurs qui sont offertes par elle ou pour son compte en souscription dans le public, à moins que cette formule ne soit émise avec un prospectus relativement à ces valeurs, en dépôt chez le secrétaire d'Etat."

13. Page 9, ligne 11. Aux mots "cette déclaration" substituer les mots "la déclaration du dividende."

14. Page 9, ligne 22. Aux mots "de la compagnie" substituer "d'une compagnie publique."

15. Page 9, lignes 23 à 32 inclusivement. Retrancher tous les mots après "courant" jusqu'à la fin de la clause, et y substituer ce qui suit: "d'un important amoindrissement du capital de la compagnie, ils doivent immédiatement informer les administrateurs de la nature et de l'importance de cet amoindrissement; et dès lors, si, de l'avis des administrateurs, cet amoindrissement de son capital rend la compagnie insolvable, il incombe aux administrateurs de convoquer immédiatement une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la compagnie afin de découvrir toute la nature et l'importance de cet amoindrissement du capital de la compagnie."

16. Page 9, lignes 47 et 48 et page 10, lignes 1 à 12 inclusivement. Disjoindre en entier la sous-clause (3).

17. Page 10, lignes 37 et 38. Aux mots "juste et suffisante dans toutes les circonstances de l'opération" substituer ce qui suit: "dans toutes les circonstances de l'opération le juste équivalent d'espèces jusqu'à concurrence du montant nominal total des actions dont l'émission est projetée. Toutefois, les adminis-

trateurs peuvent demander à un juge de rendre une ordonnance déclaratoire relativement à la considération pour les actions mentionnées en dernier lieu, de la même manière et au même effet, à tous égards, que le prescrit le paragraphe neuf de l'article cinq de la présente loi."

18. Page 10, ligne 41. Après "répartition" insérer "comme entièrement libérées"

19. Page 10, ligne 42. Aux mots "entièrement acquittés" substituer les mots "ayant une valeur nominale ou au pair"

20. Page 10, ligne 50. Retrancher les mots "au montant de"

21. Page 10, ligne 50. Aux mots "la considération juste et suffisante" substituer "au juste équivalent des espèces"

22. Page 10, ligne 51. Après "actions," insérer "si elles ont été émises et réparties contre espèces"

23. Page 11, lignes 5 à 9 inclusivement. Aux alinéas *a*) et *b*) substituer les suivants:

"*a*) a eu connaissance que la considération ainsi reçue par la compagnie n'était pas le juste équivalent des espèces que la compagnie aurait dû recevoir si les actions avaient été émises et réparties contre espèces; ou

b) a manqué de prendre des mesures raisonnables pour s'assurer si cette considération ainsi reçue par la compagnie était de fait le juste équivalent ainsi qu'il est dit ci-dessus."

24. Page 12, lignes 15 à 20 inclusivement. A l'alinéa *g*) substituer le suivant:

"*g*) Les terrains, les bâtiments et le matériel indiquant la base d'évaluation, soit le coût soit autrement, et, s'ils sont évalués d'après une estimation, la date de l'estimation, le nom de l'estimateur, et, si le surplus de la compagnie a été augmenté en conséquence, le montant sous lequel la valeur de cet actif a été portée au cours d'une période de trois ans avant la date de ce bilan;"

25. Page 13, ligne 19. Après "porté." insérer "au cours d'une période de trois ans avant la date de ce bilan."

26. Page 13, ligne 22. Avant "Le" insérer "Dans le cas d'une compagnie qui n'est pas une compagnie privée,"

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 79, Loi modifiant la Loi sur les enquêtes sur les coalitions avec plusieurs amendements comme suit:

Amendements apportés par le Sénat au Bill (79), transmis par la Chambre des communes et intitulé: "Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions".

1. Page 1, ligne 8. Après le mot "entente" insérer , "se rapportant à quelque denrée susceptible de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce,"

2. Le deuxième amendement ne concerne que la version anglais.

3. Le troisième amendement ne concerne que la version anglaise.

4. Page 2, lignes 6 à 20 inclusivement. A la sous-clause (4) substituer la suivante:

"(4) 'fusion (merger), trust ou monopole' signifie une ou plusieurs personnes

a) qui a ou qui ont acheté, pris à loyer ou autrement acquis quelque contrôle ou intérêt sur la totalité ou une partie de l'entreprise d'un tiers; ou

b) qui sensiblement ou complètement exerce ou exercent une influence prépondérante, dans une région ou dans un district particulier du Canada ou dans le Canada tout entier, sur la catégorie ou genre d'entreprise à quoi cette personne s'est livrée ou ces personnes se sont livrées,

et cette définition s'étend et s'applique seulement aux entreprises de fabrication, de production, de transport, d'achat, de fourniture, d'emmagasinage ou de négoce de denrées susceptibles de faire l'objet d'une industrie ou d'un commerce. Toutefois, le présent paragraphe ne doit pas être interprété ou appliqué de façon à restreindre ou affaiblir un droit ou intérêt découlant de la *Loi de 1935 sur les brevets* ou de toute autre loi du Canada."

5. Page 3, ligne 6. Insérer ce qui suit comme alinéa *b*):
"*b*) De porter sans délai à l'attention du Ministre toute pareille demande;"

Les lettres *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*) deviennent *c*), *d*), *e*), *f*), *g*) et *h*).

6. Page 4, ligne 7. Supprimer les mots "ou est en voie de formation,"

7. Page 4, ligne 16. Supprimer les mots "ou à la formation"

8. Page 4, ligne 21. Supprimer les mots " ou est en voie de formation"

9. Le nouvième amendement ne concerne que la version anglaise.

10. Le dixième amendement ne concerne que la version anglaise.

11. Page 5, ligne 31. Aux mots "est réputée" substituer "que la Commission croit être"

12. Page 6, ligne 13. Au mot "autorisées" substituer "commises"

13. Page 7, lignes 38 et 39. Aux mots "ainsi rendu" substituer "ou document ainsi requis"

14. Page 8, ligne 11. Après le mot "Ministre." insérer "Ce rapport doit énoncer complètement les conclusions obtenues, l'action exercée, s'il en est, et toute autre particularité qui peut être requise par règlement établi en vertu de la présente loi."

15. Page 8, ligne 11. Ajouter ce qui suit comme paragraphe (2) de l'article 27 de la Loi:

"(2) La Commission doit en même temps remettre à la garde de qui les a fournis, s'ils n'ont pas été déjà remis, tous livres, documents, archives et autres pièces en sa possession et déposés avec la preuve se rapportant à l'enquête; mais avant de ce faire la Commission peut extraire de ces documents et en certifier comme copie conforme toute partie qui se rapporte au cas et qui peut paraître nécessaire à quelque fin de la présente loi, après quoi cette partie ainsi certifiée, possédera devant tout tribunal et devra être reconnu comme possédant la même force probante que la partie équivalente des originaux dont elle est la copie."

16. Page 10, ligne 35. Après le mot "loi" insérer ce qui suit , "et ce qui suit y est substitué:

"41. La Commission doit, chaque année, présenter au Ministre un rapport de ses opérations sous l'autorité de la présente loi, et le Ministre doit déposer ce rapport devant le Parlement s'il est alors en session, et, si le Parlement n'est pas en session, au cours de la première quinzaine de la session suivante."

17. Page 10, ligne 35. Ajouter ce qui suit comme clause A:

"Clause "A"

Aucune personne ne doit être accusée d'infraction à la présente loi, jugée pour une telle infraction ou trouvée coupable d'une telle infraction, si elle est en même temps, sur la même dénonciation et sur la même preuve, accusée d'in-

fraction, jugée pour infraction ou trouvée coupable d'infraction à l'article quatre cent quatre-vingt-dix-huit du Code criminel."

18. Page 10, ligne 36. A la clause 28 substituer la suivante:

"28. La présente loi entrera en vigueur le premier jour d'octobre 1935."

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 112, Loi pour aider à la construction de maisons avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 18. Après "et" insérer "pour"

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 95, Loi concernant les fruits, les légumes et le miel avec plusieurs amendements comme suit:

1. Page 1, ligne 26. Après "d'exportation;" insérer "ou de commerce interprovincial;"

2. Page 1, ligne 27. Au mot "exporter" substituer les mots "exportation ou commerce interprovincial"

3. Page 1, ligne 27. Aux mots "signifie exporter" substituer les mots "signifie l'expédition"

4. Page 4, ligne 9. Aux mots "qu'il n'ait obtenu un" substituer les mots "d'y être autorisé par"

5. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

6. Page 4, ligne 14. Aux mots "qu'il n'ait obtenu un" substituer les mots "d'y être autorisé par"

7. Page 4, ligne 20. Aux mots "qu'il n'ait obtenu un" substituer les mots "d'y être autorisé par"

8. Page 4, ligne 28. Après "l'exportation," insérer "ou du commerce interprovincial,"

9. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

10. L'amendement ne concerne que la version anglaise.

11. Page 5, ligne 47. Aux mots "de quelque" substituer le mot "d'un"

Du consentement unanime, les amendements faits par le Sénat au Bill No 85, Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934, sont pris en considération, lus la deuxième fois et agréés.

Le Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la commission canadienne des grains est de nouveau pris en considération, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 121, Loi concernant la Convention commerciale entre le Canada et la Pologne, signée à Ottawa le 3 juillet 1935, est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 73, Loi modifiant le Code criminel, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 1, ligne 24. Ajouter ce qui suit comme sous-clause (2) de la clause un:

"(2) La restriction du paragraphe trois de l'article deux cent trente-cinq est abrogée, et la suivante y est substituée:

"De plus, en ce qui concerne les réunions de courses où ont eu lieu des courses au trot ou à l'amble exclusivement, aucune telle réunion de course ne peut continuer durant plus de quatorze jours où des courses peuvent avoir lieu, et aucune réunion de courses où ont lieu des courses au trot ou à l'amble ne peut être tenue sur les mêmes terrains durant plus de quatorze jours en tout dans un année civile quelconque."

2. Page 2, ligne 3. Ajouter ce qui suit comme clause 2A:

"2A, Est modifié l'alinéa *c*) du premier paragraphe de l'article deux cent trente-six, par l'addition de ce qui suit, à la fin dudit alinéa:

"conduit ou gère un plan, un arrangement ou une opération de tout genre, ou y participe, et moyennant lequel ou laquelle quelque individu, sur paiement d'une somme d'argent, ou en s'engageant lui-même à payer une somme d'argent, a droit, en vertu de ce plan, de cet arrangement ou de cette opération, de recevoir de la personne qui conduit ou gère ce plan, cet arrangement ou cette opération, ou de toute autre personne, une plus forte somme d'argent que le montant payé ou à payer, du fait que d'autres personnes ont payé ou se sont engagées à payer quelque somme d'argent en vertu de ce plan, de cet arrangement ou de cette opération; ou"

3. Page 3, lignes 13 et 14. Disjoindre la sous-clause (3) de la clause 5.

4. Page 3, lignes 15 à 42 inclusivement. Remplacer la clause 6 par la suivante:

"6. Est en outre modifiée ladite loi par l'insertion, après l'article quatre cent quinze, de l'article suivant:

"415A. Est coupable d'un acte criminel et passible de deux ans d'emprisonnement ou d'une amende de cinq mille dollars au maximum, ou de ces deux peines à la fois, quiconque, sciemment:

a) Emploie une personne à un taux de salaire inférieur au taux minimum de salaire fixé par une loi quelconque du Canada;
b) Falsifie un registre d'emploi dans l'intention d'induire en erreur;
c) Poinçonne une horloge de pointage dans l'intention d'induire en erreur;
d) Met les salaires de plus d'un employé dans la même enveloppe dans l'intention d'éluder les dispositions d'une loi quelconque sur les salaires minima;
e) Emploie un enfant ou une personne mineure, contrairement à une loi quelconque du Canada.

5. Page 3. A la clause 7, substituer la suivante:

"7. Est abrogé le paragraphe 4 de l'article quatre cent trente et un de ladite loi, et le suivant y est substitué:

"(4) Quiconque, étant un commerçant d'articles de seconde main de toute espèce, fait le négoce ou le trafic, ou est en possession pour les vendre, de chaînes marines ou autres chaînes, de cordage ou de boucles servant à l'assemblage en radeau, au rassemblage, à l'attachage ou au touage du bois ou des billes de bois, et qui fait l'achat, le négoce ou le trafic de chaînes marines ou autres chaînes, cordages ou boucles portant la marque, le signe, la marque de commerce régulièrement enregistrée, le nom ou les initiales de quelque personne, sans le consentement écrit de cette personne, ou qui, sans un tel consentement, a en sa possession de ces chaînes marines ou chaînes de tout autre genre, cordages ou boucles pour les vendre ou en trafiquer, est coupable d'une infraction et passible, sur déclaration sommaire de culpabilité, d'une amende de vingt-cinq dollars ou d'un emprisonnement de trente jours au maximum pour une première infraction, et de cinquante dollars ou d'un emprisonnement de soixante jours pour toute récidive. S.R., c. 146, a. 431; 1919, c. 46, art. 11.

6. Page 7, ligne 18. Aux mots "des motifs similaires", substituer "de semblables motifs".

7. Page 7, ligne 25. Ajouter ce qui suit comme clause A:

Clause "A"

"A l'exception des articles un, deux-A et cinq, la présente loi entrera en vigueur au premier jour de septembre 1935; l'article cinq de la présente loi entrera en vigueur au premier jour de janvier 1936, et les articles un et deux-A entreront en vigueur au moment de l'adoption de la présente loi."

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 5, ligne 22. A la suite du mot "est" insérer "coupable d'infraction à la présente loi et"

2. Page 5, ligne 39. Après le mot "public" insérer "ou lorsque semblables ententes existent et que la Commission est d'avis que, si elles n'existaient pas, une concurrence ruineuse ou démoralisante existerait dans une industrie particulière,"

3. Page 6, ligne 13. A la suite du mot "rescinder" insérer "en conséquence".

4. Page 6, ligne 17. A la suite du mot "ou", supprimer les mots 'des articles pertinents' et substituer "en vertu des articles quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit et quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit A ou tout autre article perteinents"

5. Page 6, ligne 21. A la suite du mot "de", insérer recommander"

6. Page 6, ligne 23. Au mot "elle" substituer "le procureur général du Canada". Lignes 24 et 25. Supprimer les mots "entreprenne ou exécute".

7. Page 6, ligne 44. Supprimer les mots "ou denrées".

8. Page 6, ligne 44. A "catégories", substituer "catégorie".

9. Page 6, lignes 45 et 46. Aux mots "les méthodes pour désigner ces catégories", substituer "des modes de désignation d'une telle catégorie".

10. Page 8, ligne 20. A la suite du mot "règlement", insérer "Toutefois, la Commission peut, par règlement, établir une liste de denrées spécifiques auxquelles, à son avis, le présent alinéa est d'application impossible, et le présent alinéa ne devra pas s'appliquer à une denrée mentionnée dans cette liste."

11. Page 8, lignes 31 à 39 inclusivement. A la clause 20 substituer la suivante:

"20. La Commission reçoit les plaintes concernant les pratiques déloyales dans le commerce et peut enquêter sur ces plaintes, et, après enquête,

a) si elle se forme l'opinion que les pratiques qui ont provoqué les plaintes constituent une infraction à quelque loi fédérale qui prohibe les pratiques déloyales dans le commerce, elle peut ordonner et enjoindre à toutes personnes qui participent à une pareille infraction de cesser de semblables pratiques et de n'y plus recourir, et/ou

b) si elle se forme l'opinion susdite, elle peut transmettre la plainte, et la preuve, s'il en est, que la Commission a reçue pour appuyer la plainte, au procureur général du Canada avec une recommandation d'exercer des poursuites, pour infraction à la loi qui s'applique à leur cas, contre telles personnes participant à l'infraction. S'il se rend à cette recommandation le procureur général du Canada peut la transmettre, avec la plainte et la preuve, s'il en est, soit au directeur des poursuites publiques, soit au procureur général de la province où l'infraction est prétendue avoir été commise, pour que soit exercée l'action qui pourra paraître convenir dans les circonstances."

12. Page 8, ligne 46. A la suite du mot "Canada", insérer "Cette personne doit être fonctionnaire du ministère de la Justice."

13. Page 9, ligne 8. Supprimer les mots "d'intenter ou de poursuivre".

14. Page 9, ligne 9. Supprimer les mots "ou de la Commission".

15. Page 9, lignes 15 et 16. Supprimer les mots "d'intenter ou de poursuivre".

16. Page 9, lignes 27 et 28. Aux mots "le sera probablement", substituer "semble sur le point d'être commise".

17. Page 9, ligne 29. A la suite du mot "peut", insérer "quand il y a lieu".

18-19. Page 10, ligne 2. Aux mots "possède l'autorité pour", substituer "devra".

20. Page 10, entre les lignes 9 et 10. Supprimer le titre "Emission de nouveaux titres."

21. Page 10, lignes 10 à 35 inclusivement. Disjoindre la clause 26.

22. Page 11, ligne 18. Ajouter ce qui suit comme clause A:

Clause 'A'

Aucune poursuite ne sera exercée sous l'autorité des articles quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit ou quatre-cent-quatre-vingt-dix-huit-A du Code criminel sans l'autorisation écrite de la Commission.

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 114, Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la Colombie-Britannique, avec un amendement comme suit:—

1. Page 1, ligne 3. Remplacer la clause 1 par la suivante:

"1. Sur proclamation du Gouverneur en conseil, la *Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934*, cessera d'être en vigueur dans la province de la Colombie-Britannique, sauf dans le cas d'une proposition approuvée par la cour ou confirmée par la commission de revision avant l'adoption de la présente loi et, relativement à une telle proposition, ladite *Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934*, est censée demeurer en vigueur comme si la présente loi n'eût pas été édictée."

Aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs, avec un amendement comme suit:—

1. Page 4, ligne 31. Après "terre" insérer "et les bâtiments y érigés."

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat a apporté un amendement en remplacement de la première clause du Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion, que la Chambre a refusé d'agréer, lequel est comme suit:—

"1. Les dispositions des articles un, deux et trois du chapitre trente-cinq des Statuts de 1932-33 sont censées avoir toujours été, et par la suite seront, opérantes et en vigueur seulement jusqu'au trente et unième jour de mars 1936.

(2) Sont entièrement abrogés l'article quatre du chapitre trente-cinq des Statuts de 1932-33, ainsi que le chapitre soixante des Statuts de 1934 et le chapitre vingt-quatre des Statuts de 1935.

(3) A compter du premier jour d'avril 1936, le chapitre cinquante et un des Statuts de 1932 se lira comme si le chapitre trente-cinq des Statuts de 1932-33 et le chapitre soixante des Statuts de 1934 et le chapitre vingt-quatre des Statuts de 1935 n'eussent respectivement jamais été édictés."

L'amendement fait par le Sénat au Bill No 112, Loi pour aider à la construction de maisons est pris en considération et agréé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 95, Loi concernant les fruits, les légumes et le miel sont pris en considération et agréés.

Sur motion de M. Bennett, résolu:—Qu'un message soit soit transmis au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréé à tous les amendements faits par le Sénat au Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, à l'exception des amendements numéros 1 et 2, que la Chambre n'agréé pas pour les raisons suivantes:—

1. Qu'une coalition peut exister au sujet d'une autre matière qu'une denrée et que c'est l'objet de la Loi que de s'appliquer à une telle coalition.

2. Que l'objet de la Loi est de s'appliquer dans une situation ou une coalition, une fusion, un trust ou un monopole a opéré ou opérera vraisemblablement au détriment du public ou contre ses intérêts.

3. Substituer le mot "likely" au mot "designed", dans la versio nanglaise, impliquerait la preuve d'intention qui, d'après l'expérience, est toujours difficile à établir."

Et que le greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

L'amendement fait par le Sénat au Bill No 114, Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique est pris en considération et agréé.

Le Bill No 105, Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934, est lu la deuxième fois, considéré en comité général et sur rapport de progrès le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

Passé onze heures p.m., M. l'Orateur ajourne la Chambre à onze heures et quinze minutes p.m., jusqu'à demain à 11 heures a.m., sans poser la question conformément à la règle 7.

JAMES L. BOWMAN,
Orateur.

No 97

JOURNAUX

DE LA

CHAMBRE DES COMMUNES

DU CANADA

SEANCE DU VENDREDI LE 5 JUILLET 1935

---

11 heures a.m.

PRIÈRES.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Réponse à un ordre de la Chambre du 5 juin 1935—Relevé montrant:—

1. Quels sont les noms, occupation et salaires des personnes employées par le gouvernement du Canada au canal Welland.
2. Quels est le pays d'origine de chacune de ces personnes.
3. Depuis combien de temps chacune de ces personnes demeurait au Canada lorsqu'elle est entrée au service du gouvernement au Canada.

Aussi,—Réponse à un ordre de la Chambre du 3 juin 1935:—Copie de toute correspondance, lettres, télégrammes, factums, mémoires, témoignages et autres document concernant l'enquête de la Commission des Chemins de fer tenue à Victoriaville, le 16 mai 1935, et à Nicolet, le 17 mai aussi 1935.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'arrêtés en Conseil, passés sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Travaux publics.

M. Manion, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère des Chemins de fer et Canaux.

M. Stirling, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de la Défense nationale.

M. Murphy, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table,—Copie d'un arrêté en Conseil, passé sous l'autorité de la Loi sur la construction d'ouvrages publics, 1934, 24-25 George V, Chapitre 59.—Ministère de l'Intérieur.

L'amendement fait par le Sénat au Bill No 120, Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs est pris en considération et agréé.

L'ordre pour la prise en considération des amendements faits par le Sénat au Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie étant lu;

Sur motion de M. Bennett, résolu,—Qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agréé tous les amendements apportés par le Sénat au Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie, sauf les amendements suivants:—

La Chambre acceptera l'amendement à l'article 14 si l'on ajuste après le mot "l' " et après le mot "opinion", dans la seconde ligne, le mot "unanime", de sorte que la phrase se lira comme suit: "de l'opinion unanime".

La Chambre n'agrée pas à l'amendement apporté à l'article 20 pour les raisons suivantes:—

C'est un mauvais précédent, croit-on que de déclarer dans un statut que quiconque peut enjoindre à ceux qui violent la Loi de cesser ou de se désister de ces pratiques, car si la Commission a connaissance d'une infraction, elle devrait prendre les procédures appropriées pour que la Loi soit appliquée à cet égard.

La Chambre n'agrée pas l'amendement à la fin de la ligne 29 de l'article 21 pour la raison que dans ces circonstances spéciales, il est désirable que le Directeur des poursuites ne soit pas un officier du ministère de la Justice, bien que dans l'exercice de ses fonctions il soit sous la surveillance du Ministre.

La Chambre n'agrée pas l'abrogation de l'article 26, qu'elle considère comme un article important si, de l'avis du Secrétaire d'Etat, il est désirable de conduire des enquêtes aux fins de s'assurer si oui ou non la capitalisation de quelque compagnie se conforme aux principes de la Loi des compagnies.

La Chambre n'agrée pas l'amendement au nouvel article 28 pour la raison qu'il n'est pas désirable que le droit des autorités provinciales à instituer des procédures criminelles dépend de la permission de la Commission.

Que le Greffier de la Chambre porte ledit message au Sénat.

L'amendement fait par le Sénat au Bill No 99, Loi concernant la radiodiffusion est pris en considération et agréé.

Les amendements faits par le Sénat au Bill No 73, Loi modifiant le Code criminel sont pris en considération et agréés.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 117, Loi modifiant la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, 1934.

Et aussi,—Un message informant la Chambre que le Sénat s'unit dans une adresse à Son Excellence le Gouverneur général à l'occasion de la fin prochaine des relations officielles de Son Excellence avec ce pays, et a rempli dans l'espace en blanc les mots "Sénat et".

Le Bill No 105, Loi modifiant la Loi des élections fédérales est de nouveau considéré en comité général, et sur rapport de nouveau progrès, le comité obtient l'autorisation de siéger de nouveau ce jour.

Du consentement de la Chambre, sur motion de M. Bennett, résolu:—Que la Chambre continue de siéger après une heure p.m., ce jour.

Sur motion de M. Guthrie, le neuvième amendement fait par le Sénat au Bill No 21, Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels, conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919, est pris en considération et agréé.

Le Bill No 105, Loi modifiant la Loi des élections fédérales est de nouveau considéré en comité général, rapporté avec des amendements, considéré tel qu'amendé, lu la troisième fois et passé sur division.

La Chambre se forme de nouveau en comité général.

(*En comité*)

Les résolutions suivantes sont adoptées:

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1934-35

427	Frais de la Commission royale d'enquête sur les écarts de prix et l'achat en masse (Mandats du Gouverneur général des 30 juillet, 3 novembre et 19 décembre 1934)	155,000 00
429	Frais de la Commission royale sur les Arrangements financiers entre le gouvernement fédéral et les provinces Maritimes (mandats du Gouverneur général des 11 octobre 1934 et 14 janvier 1935)	35,000 00

Résolutions à rapporter.

Lesdites résolutions sont rapportées, lues la première et la deuxième fois et agréées.

Du consentement de la Chambre, M. Rhodes propose,—Que les rapports du comité de Subsides faits les 27 et 28 de juin; 2 et 3 de juillet soient maintenant reçus, lus la première et la deuxième fois et agréés.

Et la question étant posée sur ladite motion, elle est agréée.

Lesdites résolutions sont alors lues la première et la deuxième fois et agréées, et elles sont comme suit:—

JEUDI, 27 juin 1935.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

GOUVERNEMENT CIVIL

314	*Bureau de l'Auditeur général*— Dépenses contingentes— Crédit supplémentaire..	35,000 00
315	*Commission du service civil*— Dépenses contingentes— Crédit supplémentaire..	5,000 00

316 *Secrétariat d'Etat*—
Dépenses contingentes—
Crédit supplémentaire.. .. .. 25,000 00

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

317 Pour couvrir les frais de déplacement du juge James B. Moon, du district de Parry-Sound, pour présider les séances de la cour, dans le comté de Simcoe.. .. .. 21 61

SERVICE LEGISLATIF

Le Sénat

318 Traitements et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire 6,000 00
Indemnité de logement du président du Sénat—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,000 00
Pour payer aux sénateurs l'indemnité complète de la session de 1935 pour les jours d'absence en raison d'affaires publiques, de maladie ou de décès. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor.. 24,260 00

Chambre des Communes

319 Dépenses contingentes—Crédit supplémentaire y compris $500 pour le sous-Orateur en lieu de logement.. .. .. 10,000 00
Indemnité de logement au président de la Chambre des communes—Crédit supplémentaire.. .. .. 1,000 00
Pour payer l'indemnité parlementaire complète aux membres de la Chambre des communes—jours perdus en raison d'absence causée par maladie, affaires publiques officielles ou décès pendant la présente session—nonobstant toute disposition contraire du chapitre 147 des Statuts revisés de 1927, Loi concernant le Sénat et la Chambre des communes, ou de ses modifications. Les payements devront s'effectuer selon que le prescrira le Conseil du Trésor.. .. .. 18,000 00

Bibliothèque du Parlement

320 Livres pour la bibliothèque générale, y compris la reliure—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,000 00

Généralités

321 Pour payer, nonobstant toutes dispositions contraires dans la Loi du Sénat et de la Chambre des communes, les membres du Sénat et de la Chambre des communes qui ont assisté aux séances de la première partie de la présente session, les frais réels de déménagement ou de transport et les frais raisonnables de subsistance pendant leur voyage entre Ottawa et leur lieu de résidence après l'ajournement du Parlement le 17 avril 1935 et lors de leur retour de leur lieu de résidence à Ottawa à la fin du congé commençant à la date susdite, et, dans le cas de ceux qui ne sont pas retournés à leur lieu de résidence pendant ledit congé, pour payer une somme raisonnable équivalant à leurs frais de déplacement s'ils étaient retournés dans leurs foyers pendant ledit congé—
Le Sénat.. .. .. 5,000 00
La Chambre des communes.. .. .. 15,000 00

AGRICULTURE

322	Comité consultatif sur les services agricoles—Frais de déplacement, etc.	5,000 00
323	Industrie animale, y compris assistance aux foires et expositions—Crédit supplémentaire	40,000 00
324	Fermes d'expérimentation—(A voter de nouveau—$11,200) —Crédit supplémentaire	19,800 00
325	Santé des animaux—Pour dédommager les propriétaires suivants d'animaux atteints de maladies tombant sous le coup de la Loi des épizooties et morts ou abattus dans des circonstances non prévues par la Loi précitée ou les règlements établis sous son empire:	
	Minnekada Stock Farm, Coquitlam, C.-B.	96 66
	Wall, A. J., Osler, Sask.	6 00
	Ouellet, Eugène Bulwer, P.Q.	20 00
	Strachan, A. J., Carman, Man.	60 00
	Taylor, J. E., Ayer's Cliff, P.Q.	26 00
	Routhier, Pierre, Way's Mills, P.Q.	6 00
	Drew, L. A., Magog, P.Q.	24 00
	Froese, D. K., Sperling, Man.	5 00
	Vaillancourt, Emile, Coaticook, P.Q.	10 00
	Cyr, Ludger, Ayer's Cliff, P.Q.	22 00
	Viens, Josaphat, Ayer's Cliff, P.Q.	4 00
	Lauzon, Alphonse, Terrebonne, P.Q.	24 00
	Howe, Alfred & Son, Aylmer, R.R. 5, Ont.	32 00
	Turcotte, Jos., Bury, P.Q.	16 00
	Bergeron, Arthur, St-Léonard, P. Q.	12 00
	McPhail, Malcolm, North River, I, P.-E.	52 00
	Blouin, Omer, Ascot Corner, P.Q.	22 00
	Ministère de l'Agriculture, Québec, P.Q.	200 00
	Edwards, Herbert, Union Stock Yards, St-Boniface, Man.	252 00
326	Entrepôts frigorifiques—Crédit supplémentaire	150,000 00

PENSIONS

327	Traitements et dépenses contingentes de la Commission des pensions—Crédit supplémentaire	10,000 00

DEFENSE NATIONALE

Service de la Marine

328	Services et ouvrages de génie—Crédit supplémentaire	400,000 00
329	Fournitures—Crédit supplémentaire	600,000 00

Vendredi, 28 juin 1935.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

DEFENSE NATIONALE

Service de la milice

330	Milice active non permanente—Crédit supplémentaire	386,000 00
331	Troupes permanentes—Crédit supplémentaire	265,000 00

Service naval

332	Service naval—Pour frais d'entretien des vaisseaux et établissements du service naval, y compris la Marine royale canadienne, la Réserve navale royale canadienne et la Réserve navale royale de volontaires canadiens.—Crédit supplémentaire..	145,000 00

AERONAUTIQUE

333	Aviation royale du Canada—Dépenses relatives à l'entretien général de l'aéronautique, y compris la formation du personnel des forces actives permanentes et non permanentes et l'établissement des facilités nécessaires—Crédit supplémentaire..	500,000 00
334	Opérations de l'aviation civile—Service de répression et autres opérations aériennes—Crédit supplémentaire.. ..	305,000 00
335	Aéronautique civile—Dépenses relatives au contrôle de l'aviation civile, aux routes aériennes, aux aéroports publics et de l'Etat, et subventions aux clubs d'aviation—Crédit supplémentaire..	497,900 00

CHEMINS DE FER ET CANAUX—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Divers

336	Commission des chemins de fer du Canada: Entretien et fonctionnement—Pour valider les paiements de salaire que les commissaires effectuèrent au 30 juin 1935 à F. F. Burpee, à titre de secrétaire du commissaire en chef..	1 00

DIVERS

394	Subvention pour encourager le tourisme au Canada—A voter de nouveau..	52,000 00
395	Canal de Trent: Contribution du ministère des Chemins de fer et canaux au coût de construction par la ville d'Orillia d'un barrage, d'une usine d'énergie électrique et d'un glissoir sur la rivière Gull..	7,500 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLES SUR LE REVENU

Edifices publics

Nouveau-Brunswick

337	Perth—Edifice public..	10,000 00

Québec

338	Bedford—Edifice public..	23,500 00
	Cap de la Madeleine—Edifice public..	54,000 00
	Montréal—Achat d'emplacement pour agrandissement de la salle d'armes de la 4ème division d'ingénieur, et remaniements	7,000 00
	Pointe-Claire—Edifice public..	25,000 00
	Edifice de l'Immigration à Québec—réparations..	33,000 00
	Sainte-Martine—Edifice public..	17,000 00
	Stanstead—Edifice public..	18,000 00
	Témiscamingue—Edifice public..	19,000 00

Ontario

339	Belleville—Edifice pour le service d'entomologie	60,000 00
	Fort-Erie—Edifice public	50,000 00
	Kingsville—Edifice public	25,000 00
	Kirkland Lake—Edifice public	92,000 00
	Powassan—Edifice public	13,000 00
	Richmond-Hill—Edifice public	30,500 00
	Toronto—Station "K"	191,000 00
	Watford—Edifice public	10,000 00

Manitoba

340	Beauséjour—Edifice public	11,000 00
	Birtle—Achat d'édifice pour les fins du service postal	2,000 00
	Gimli—Edifice public	12,000 00
	Melita—Edifice public	20,000 00
	Roblin—Edifice public	20,000 00

Saskatchewan

341	Kindersley—Edifice public	20,000 00
	Watrous—Edifice public	20,000 00

Alberta

342	Calgary—Casernes pour troupes permanentes	400,000 00
	Cardston—Edifice public	49,000 00
	Claresholm—Achat d'édifice pour fins publics	5,000 00
	Edmonton—Edifice pour le ministère des Pensions et de la santé nationale	62,000 00
	Innisfail—Achat d'édifice pour les fins du service postal	4,000 00
	Lacombe—Achat d'édifice pour les fins du service postal	7,500 00
	Okotoks—Achat d'édifice pour les fins du service postal	4,500 00
	Saint-Paul—Edifice public	15,000 00

Colombie-Britannique

343	Armstrong—Edifice public	12,500 00
	Lillooet—Edifice public	10,000 00
	Salmon-Arm—Edifice public	20,000 00
	Sidney—Edifice public	12,000 00
	Victoria—Edifice public	300,000 00

Généralités

344	Drapeaux pour les édifices publics fédéraux—Crédit supplémentaire	1,000 00
	Ottawa—Remaniement de tableaux de distribution	4,500 00
	Matériel de bureaux de poste	14,000 00
	Tracteurs pour les postes—Crédit supplémentaire	3,000 00

PORTS ET RIVIÈRES

Nouvelle-Ecosse

345	Brooklyn—Dragage	58,000 00
	Halifax—Réparations et améliorations aux quais et bâtiments aux casernes de la Marine canadienne et aux chantiers maritimes de Sa Majesté au Canada—Crédit supplémentaire	24,100 00
	Hantsport—Entrepôts sur le quai	25,000 00
	Sydney—Achat et réparation d'un quai	75,000 00

Ile du Prince-Edouard

346	Lower Montague—Achat et réparation d'un quai..	5,800 00

Nouveau-Brunswick

347	Baie-Sainte-Anne—Quai..	26,000 00
	Campbellton—Dragage..	55,000 00
	Little-Cape—Brise-lames..	10,000 00
	Richibouctou—Achat et réparation du quai Forbes..	14,000 00

Québec

348	Anse-au-Griffon (Rivière)—Améliorations aux jetées—Parachèvement de contrat—A voter de nouveau..	3,500 00
	Lévis—Quai..	134,000 00
	Cale-sèche—Lorne—Améliorations..	40,000 00
	Rimouski—Reconstruction d'assise de voie sur le quai.. ..	66,200 00
	Roberval—Brise-lames..	40,000 00
	Sept-Iles—Quai..	50,000 00
	Saint-Grégoire-de-Montmorency—Mur de défense..	10,000 00

Ontario

349	Byng-Inlet—Dragage—Règlement de contrat—Crédit supplémentaire..	1,400 00
	Collingwood—Enlèvement de dock..	43,500 00
	Fort-William—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	150,000 00
	Hamilton—Entrepôt sur le quai..	7,500 00
	Hudson—Quai—Crédit supplémentaire..	4,500 00
	Rivière du Petit-Castor et ruisseau Annable—Versement à la municipalité du township de Winchester pour le dragage de la riviière du Petit-Castor et du ruisseau Annable, le gouvernement provincial devant contribuer un montant égal—A voter de nouveau..	5,200 00
	Port-Arthur—Améliorations au port—Crédit supplémentaire	100,000 00
	Port-Credit—Améliorations au port..	20,000 00
	Thessalon—Brise-lames..	8,500 00
	Windsor—Agrandissement d'entrepôt..	60,000 00

Manitoba

350	Rivière Rouge—Réparations aux jetées et reconstruction du quai..	28,000 00

Saskatchewan, Alberta et Territoires du Nord-Ouest

351	Fort-Fitzgerald, Alberta—Quai..	13,000 00

Colombie-Britannique

352	Fleuve-Fraser—Contribution à l'égard d'ouvrages de défense à Rosedale, C.-B..	3,500 00
	Fleuve-Fraser—Bras nord—Dragage..	30,000 00
	Port-Alberni—Quai—Remplacement d'une grue—Crédit supplémentaire..	2,000 00

Dragage

353	Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire..	25,000 00

LIGNES TÉLÉGRAPHIQUES ET TÉLÉPHONIQUES

Saskatchewan et Alberta

354 Ligne téléphonique d'Athabaska à Mirror-Landing.. .. .. 9,250 00

Colombie-Britannique

355 {Pouce-Coupé—Central téléphonique.. .. .. 4,000 00
{Ligne téléphonique de 93 Mile-House V Lone Butte.. .. .. 1,200 00

DIVERS

356 Galerie nationale du Canada—Crédit supplémentaire.. .. 43,000 00

SUBVENTIONS AUX PAQUEBOTS-POSTES ET AUX NAVIRES

357 Crédit supplémentaire pour les subventions aux navires océaniques et aux caboteurs et les services d'inspection.. .. 119,000 00

SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

358 Allocation de commisération à Albertine Vincent Bachand, veuve de Georges-Alphonse Bachand, officier commandant du vapeur du gouvernement canadien "Cartier" et du relevé hydrographique du golfe Saint-Laurent, noyé à son poste le 8 juin 1931.. .. .. 2,500 00
359 Services divers relatifs à la navigation et à la marine marchande—Crédit supplémentaire.. .. .. 2,500 00
360 Subventions pour outillage de démolition, Québec et Colombie-Britannique—Crédit supplémentaire.. .. .. 5,000 00
361 Dépenses diverses et imprévues—Crédit supplémentaire.. .. 5,000 00

SERVICE DES PHARES ET DES COTES

363 Construction, entretien et surveillance des aides à la navigation, y compris les traitements et les allocations aux gardiens de phares—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 100,000 00
364 Service de signaux maritimes—Crédit supplémentaire.. .. 8,250 00

INSTITUTIONS SCIENTIFIQUES

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

365 *Service géodésique du Canada*
Opérations de contrôle—Triangulation de premier ordre, astronomie géodésique, nivellement de précision et de recherches—pour la cartographie du littoral et des étendues hydrographiques, et pour établir les bases de tous les projets de génie et poursuivre les recherches au sujet de la croûte terrestre et la détermination de la courbe de la surface, de la forme et des dimensions de la terre. Ces travaux constituent la base des opérations des ministères fédéral et provinciaux, des municipalités et des travaux de génie dans tout le pays—Crédit supplémentaire.. 11,000 00
366 *Commission des frontières internationales*
Dépenses relatives à la démarcation précise des frontières internationales—A voter de nouveau—Crédit supplémentaire.. .. .. 6,819 42

MINES

Division des mines

367 Etudes de ressources minérales et de gisements de minerai, des industries minières et métallurgiques et de la technologie minérale; traitements, et frais des laboratoires d'épreuve et de recherches; publications en anglais et en français; achats de livres et instruments; aide diverse et dépenses contingentes; recherches et enquêtes par la Commission fédérale du combustible, y compris traitements et toutes autres dépenses—Crédit supplémentaire.......... 10,000 00

Commission géologique

368 Entretien des bureaux et du musée; achat d'instruments, de produits chimiques, de livres de référence, d'équipement et spécimens de musée et de fournitures s'y rattachant; frais de la Commission de géographie du Canada; et aide diverse et dépenses contingentes—Crédit supplémentaire.......... 9,300 00

TRAVAIL

369 Loi des rentes viagères—Crédit supplémentaire.......... 65,000 00
370 Conférence internationale du travail—Crédit supplémentaire 5,000 00

IMPRESSIONS ET PAPETERIE PUBLIQUES

372 Matériel—réparations et renouvellement—Crédit supplémentaire.......... 5,400 00

AFFAIRES INDIENNES

373 Pour défrayer l'administration des affaires indiennes, y compris traitements, fournitures, secours, secours médicaux, hospitalisation, habitations, travaux agricoles, arpentages, voirie, ponts, irrigation, barrages, enseignement, etc.—Crédit supplémentaire.......... 200,000 00

GOUVERNEMENT DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

Ministère de l'intérieur

374 Traitements et frais relatifs à l'administration de la Loi des Territoires du Nord-Ouest et aux ordonnances, Loi de chasse du Nord-Ouest et règlements, et des Affaires des Esquimaux, parc à bisons de Wood, industrie du renne, réserve de gibier, primes sur les loups, explorations, recherches et exploitation des ressources naturelles, protection contre les incendies, construction et entretien des bâtiments, écoles, hôpitaux et routes, secours aux indigents, entretien et transport des prisonniers et des aliénés, fournitures et provisions, dépenses contingentes, etc.—Crédit supplémentaire.......... 42,000 00

Ministère de la défense nationale

375 Services de T. S. F.—Entretien et exploitation du réseau de T. S. F. des Territoires du Nord-Ouest—Crédit supplémentaire.......... 50,000 00

TERRES ET PARCS FEDERAUX, ETC.

376 Pour aider à la conservation des forêts; inventaire national des ressources forestières ; enquêtes sur les conditions forestières et les taux d'accroissement, et le perfectionnement de méthodes scientifiques d'aménagement; études concernant la protection forestière, et recherches techniques et économiques sur les industries forestières; le fonctionnement de stations de recherches, de forêts de démonstration, de laboratoires de produits forestiers; entreprises coopératives en sylviculture et en produits forestiers, etc.—Crédit supplémentaire.. .. .. 25,000 00

Pour pourvoir aux frais contractés en vertu de la Loi de la Commission de régularisation du lac des Bois, 1921, et de la convention entre le Dominion, l'Ontario et le Manitoba, confirmée par la Loi de conservation du lac Seul, 1928, pour la construction d'un barrage à la décharge du lac Seul en son exploitation par la Commission de régularisation du lac des Bois, les sommes dépensées étant remboursables au Dominion par la province du Manitoba, aux termes du paragraphe 8 de la Convention concernant la rétrocession des ressources naturelles du Manitoba.. .. .. 20,000 00

Pour pourvoir aux dépenses contractées en vertu de la Convention relative au lac des Bois, 1925, pour la participation du Canada aux poursuites intentées aux Etats-Unis pour l'acquisition d'une servitude d'écoulement sur les terres riveraines du lac des Bois aux Etats-Unis, les deux tiers de la somme dépensée devant être remboursés au Dominion par les provinces du Manitoba et d'Ontario aux termes de la convention du 15 novembre 1922—A voter de nouveau.. .. .. 6,101 03

TRAVAIL

371 Administration des heures de travail, du repos hebdomadaire et des lois de salaire minimum.. .. .. 100,000 00

Santé nationale

380 Application des Lois concernant les aliments et les drogues, l'opium et les narcotiques et les médicaments brevetés, y compris le laboratoire d'hygiène Crédit supplémentaire 4,860 00

Service du génie sanitaire—Crédit supplémentaire.. .. .. .. 3,665 00

DIVERS

382 Subvention à l'association canadienne du bien-être des prisonniers.. .. .. 500 00

383 Contribution à la Caisse de recherches sur le cancer à l'occasion du Jubilé du roi George V.. .. .. 100,000 00

384 Frais d'administration de la Monnaie Royale Canadienne—Crédit supplémentaire pour l'achat d'outillage.. .. .. .. 110,000 00

385 Traitements et dépenses de la Commission du tarif, y compris supplément de crédit par suite de l'accroissement des pouvoirs conférés en vertu de la Loi sur la Commission fédérale du Commerce et de l'Industrie—Crédit supplémentaire.. .. .. 200,000 00

386	Subvention au Comité Olympique Canadien..	10,000 00
387	Dépenses occasionnées par le départ du Gouverneur général, et la réception et l'installation de son successeur.. ..	15,000 00
388	Dépenses occasionnées par le Jubilé d'argent du roi George V, y compris allocations pour travail spécial et travail supplémentaire, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor..	19,500 00
389	Traitements et dépenses du Bureau des traductions—Crédit supplémentaire..	22,735 00
390	Directeur général des élections—Traitements et dépenses contingentes du Bureau—Crédit supplémentaire..	40,000 00
391	Subvention au Comité National Canadien d'hygiène mentale	10,000 00
392	Subvention au Conseil Canadien d'Hygiène sociale..	5,000 00
393	Pour les besoins de George Black, député..	500 00
397	Subvention au comité chargé des préparatifs de la Conférence Nationale des œuvres sociales de 1935..	3,000 00
398	Prêt aux Commissaires du port de Québec pour les indemniser des dommages subis par les vaisseaux dans le bassin de la rivière..	17,100 00
399	Prêt aux Commissaires du port d'Halifax avec intérêt à un taux à fixer par le Gouverneur en son conseil, pour le temps et aux conditions que le Gouverneur en son conseil pourra déterminer, en vue de défrayer les dépenses imposées à la suite du règlement des réclamations de J. P. Porter & Son Limited..	118,985 80
400	Allocation de commisération à Joseph Wilson, d'Halifax.. ..	7,500 00
401	Allocation de commisération au capitaine Aimé Dion, de Montmagny, P.Q..	7,500 00
402	Application de la Loi des pensions de vieillesse—Crédit supplémentaire..	10,000 00
403	Pour pourvoir au versement des intérêts et pour approuver les termes et conditions des arrêtés du Conseil C.P. 1462 et C.P. 1533 du 7 juin 1935, relativement aux commandes de rails d'acier pour les chemins de fer Nationaux du Canada..	30,000 00
404	Pour pourvoir à des subventions cupplémentaires aux provinces de la Nouvelle-Ecosse..	425,000 00
	Le Nouveau-Brunswick..	300,000 00
	L'Ile du Prince-Edouard..	150,000 00
406	Pour pourvoir, sous réserve de l'approbation du Conseil du Trésor, aux traitements, réclassification et augmentations de traitements et pour autoriser le payement du traitement de tout employé titularisé, à même le crédit voté pour le paiement de son traitement comme employé temporaire—Crédit supplémentaire..	1,000,000 00
408	Versement à la succession de feu le général sir Arthur William Currie, G.C.M.G., K.C.B., LL.D., en reconnaissance des services éminents rendus à son pays au cours de la Grande Guerre par le général défunt..	50,000 00
411	Subvention à l'Association Canadienne-Française des Aveugles en vue de l'aider dans son travail en faveur des aveugles	4,050 00
413	Pour pourvoir aux allocations de commisération en faveur des cultivateurs qui ont subi des pertes à la suite de l'expédition de bétail effectuée par l'entremise de la Corporation Richelieu, au cours de l'année financière 1933-1934. Les versements seront effectués seulement sur l'autorisation spéciale du Gouverneur en son consiel..	42,000 00

415	Pour permettre au Gouverneur en conseil, à l'une des fins de l'article 9 de la Loi sur la construction d'ouvrages publics supplémentaires, 1935, d'autoriser le ministre des Finances à consentir des prêts aux compagnies de chemins de fer pour l'amélioration ou la réparation du matériel de chemin de fer à même toute somme autorisée par le paragraphe 4 dudit article 9, à dépenser pour l'achat de matériel de chemin de fer, tout tel prêt devant être en réduction de la somme dont la dépense est ainsi autorisée..................................	1 00

REVENU NATIONAL

418	Traitements et frais de voyage des fonctionnaires des services d'Inspection, d'Enquête, de Vérification et de Sous-estimation du service de surveillance—Crédit supplémentaire..................................	30,000 00
419	Divers, y compris impressions et papeterie; abonnements aux journaux de commerce; drapeaux, timbres à dater; serrures; instruments; frais de messageries sur échantillons; formules légales; frais de justice; primes sur bons de garantie; uniformes des fonctionnaires de la douane et de l'accise; outillage et fournitures de laboratoires, etc. —Crédit supplémentaire......................	25,000 00

COMMERCE

420	Impression des publications du Parlement et des ministères—Crédit supplémentaire pour la publication de l'Annuaire du Canada..................................	25,000 00
421	Bureau fédéral de la statistique—Crédit supplémentaire	30,000 00
422	Service d'inspection des poids et mesures—Crédit supplémentaire..................................	35,000 00
424	Publicité et annonces au Canada et à l'étranger—Crédit supplémentaire..................................	2,000 00
425	Pour pourvoir au paiement du maître du port de Londres..	2,233 82

MARDI, 2 juillet 1935.

BUDGET SUPPLEMENTAIRE

PENSIONS ET SANTE NATIONALE

377	Traitements—Personnel du ministère—Crédit supplémentaire	30,000 00
378	Secours de chômage—Crédit supplémentaire............	500,000 00
379	Allocations aux anciens combattants—Crédit supplémentaire.	300,000 00

MERCREDI, 3 juillet 1935.

DIVERS

417	Loi concernant la mise sur le marché des produits naturels—Crédit supplémentaire..........................	1,000,000 00

REGLEMENT DES RECLAMATIONS DE GUERRE

426	Secrétariat d'Etat—Crédit supplémentaire............	15,000 00

MANDATS DU GOUVERNEUR GENERAL, 1934-35

428	Frais relatifs à l'impression des modifications de la Loi des élections (mandat du Gouverneur général du 3 octobre 1934)..	20,000 00
430	Pour payer l'achat de machines et de matériel pour l'Imprimerie nationale—Mandat du Gouverneur général du 15 novembre 1934..	200,000 00

TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

Ministère de la Marine

362	Fleuve Saint-Laurent, creusage du chenal à eau profonde— (*b*) Entretien et exploitation de la flotille du gouvernement sur le canal de navigation et du chantier maritime du gouvernement—Crédit supplémentaire..	250,000 00

DIVERS

381	Subvention d'urgence à l'Institut National Canadien des Aveugles..	50,000 00
396	Dépenses du Comité consultatif du blé pour 1935, part du Canada..	1,955 00
405	Loi sur le placement et les assurances sociales..	2,000,000 00
407	Pour pourvoir à la mise en vigueur des articles deux et trois du chapitre 26 des Statuts de 1934, quand ces articles entreront en vigueur le 1er août 1935, étant une loi modificatrice de la Loi des grains du Canada, et en vertu de laquelle une variété statutaire fut établie pour le blé Garnet, et fut revisée la classe statutaire "n° 2 du Nord-Manitoba" en vue d'exclure le blé Garnet et en substituant "Marquis ou égal au Marquis" à "le blé rouge de printemps de bonne qualité pour la mouture", et en vue de faciliter la vente avantageuse et ordonnée du blé présentement classé n° 2 du Nord-Manitoba en pourvoyant à ce que relativement au blé de cette variété qui, au 31 juillet 1935, se trouve aux élévateurs autorisés aux termes de la Loi des grains du Canada, le Gouverneur en son Conseil puisse sur la recommandation du président de la Commission des grains, indemniser tout possesseur ou propriétaire de ce blé, advenant une perte occasionnée directement par la revision de la variété statutaire n° 2 du Nord-Manitoba précitée..	1,500,000 00
409	Pour pourvoir aux dépenses du contrôleur du Bureau du Trésor—Crédit supplémentaire..	80,000 00
410	Allocation au représentant du ministère des Finances en sa qualité de membre de la Commission du prêt agricole canadien pendant la durée de ses fonctions..	1,500 00
412	La Loi du Conseil économique du Canada, 1935..	20,000 00
416	Pour pourvoir au paiement d'honoraires aux membres du service public, sous réserve d'allocation par la Trésorerie, nonobstant les termes de la Loi du service civil ou de toute autre loi..	10,000 00

COMMERCE

423	Conseil National des Recherches—Crédit supplémentaire..	100,000 00

La Chambre se forme de nouveau en comité des Voies et Moyens.

(*En comité*)

La résolution suivante est adoptée:—

Résolu,—Que pour faire face aux Subsides votés à Sa Majesté pour défrayer certaines dépenses du Service public au compte de l'exercice financier se terminant le 31 mars 1936, la somme de $16 359.978.34 soit octroyée à même le Fonds du Revenu consolidé du Canada.

Résolution à rapporter.

Ladite résolution, du consentement de la Chambre, est rapportée, lue la seconde fois et adoptée.

M. Rhodes, présente alors un Bill No 122, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936, lequel est lu une première fois, et la deuxième lecture en est ordonnée pour plus tard ce jour

Un message du Sénat est reçu informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:

Bill No 121, Loi concernant la Convention commerciale entre le Canada et la Pologne, signée à Ottawa le 3 juillet 1935.

M. l'Orateur communique à la Chambre la lettre suivante, qu'il a reçue:

BUREAU DU SECRÉTAIRE DU GOUVERNEUR GÉNÉRAL

OTTAWA, 5 juillet 1935.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous informer que Son Excellence le Gouverneur général, se rendra à la salle des séances du Sénat, ce jour à 2.15 heures p.m., pour y proroger la présente session du Parlement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. L. C. PEREIRA,
Assistant Secrétaire du Gouverneur général.

A l'honorable ORATEUR
de la Chambre des Communes.
Ottawa.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat insiste sur son premier amendement au Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, que la Chambre des Communes n'a pas agréé, et cela pour les raisons suivantes:

"L'objet, l'intention, l'esprit et la lettre de la Loi des enquêtes sur les coalitions est d'établir sur une autre base le commerce et l'industrie; dans plusieurs de ses détails le bill démontre que l'on a suivi avec soin et strictement cette intention. Il n'en a dévié que sur ce point. Sa justification constitutionnelle, c'est le commerce et l'industrie."

Et que le Sénat n'insiste pas sur son troisième amendement que la Chambre des communes n'a pas agréé.

Sur motion de M. Bennett, il est résolu qu'un message soit envoyé au Sénat pour informer Leurs Honneurs que la Chambre agrée le premier amendement apporté par le Sénat au Bill No 79, Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions, que, précédemment, la Chambre n'avait pas agréé.

Un message est reçu du Sénat, informant la Chambre que le Sénat a passé le Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la commission canadienne des grains, avec plusieurs amendements comme suit:—

1. Page 4, ligne 18. Retrancher les mots "dans le plus bref délai possible," et substituer "selon qu'il sera raisonnablement possible de le faire,"

2. Page 5, ligne 5. Avant le mot "De" insérer "Avec l'approbation du gouverneur en conseil,"

Sur motion de M. Bennett, les amendements faits par le Sénat au Bill No 98, Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la commission canadienne des grains, sont séparément considérés et agréés.

Le Bill No 116, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936 est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Le Bill No 122 Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936 est lu la deuxième fois, considéré en comité général, rapporté sans amendement, lu la troisième fois et passé.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé le bill suivant sans amendement:—

Bill No 105, Loi modifiant la Loi des élections fédérales.

Aussi,—Un message est reçu du Sénat renvoyant le Bill No 86, Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie, et informant la Chambre,

(1) Qu'au sujet de l'article 14, le Sénat agréé l'insertion du mot "unanime" après le mot "l'opinion".

(2) Que le Sénat n'insiste pas sur l'amendement apporté à l'article 20 de de bill, mais qu'il retranche l'article 20 et le remplace par le suivant:

20. La Commission, reçoit les plaintes concernant les pratiques déloyales et peut enquêter sur ces plaintes, et soit avant, soit après l'enquête, si elle se forme l'opinion que les pratiques qui ont provoqué les plaintes constituent une infraction à quelque loi fédérale qui prohibe les pratiques déloyales dans le commerce, elle peut transmettre la plainte, et la preuve, s'il en est, qui l'appuie et que la Commission a en sa possession, au procureur général du Canada, avec une recommandation d'exercer des poursuites, pour infraction à la Loi qui s'applique en leur cas, contre telles personnes participant à l'infraction. S'il se rend à cette recommandation, le procureur général du Canada peut la transmettre, avec la plainte et la preuve, s'il en est, soit au directeur des poursuites publiques, soit au procureur général de la province où l'infraction est prétendue avoir été commise, pour que soit exercée l'action qui pourra paraître convenir dans les circonstances."

(3) Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement de la fin de la ligne 29 dans l'article 21.

(4) Que le Sénat n'insiste pas sur son amendement: nouvel article 28.

(5) Que le Sénat insiste sur la suppression de l'article 26 pour la raison que ledit article donne à la Commission du commerce et de l'industrie le pouvoir de faire, dans certains cas, l'examen des émissions des Compagnies fédérales, et qu'en conséquence, la Commission aura besoin d'un personnel de techniciens compétents sous ce rapport pour remplir intelligemment leurs fonctions; la Commission ferait ainsi double emploi, sur ce terrain, avec les commissions provinciales déjà instituées pour remplir les mêmes fonctions et revêtues de pouvoirs suffisants pour protéger le public quant à ces affaires.

De plus, le Sénat est d'avis que l'exercice, par le secrétaire d'Etat, ou le non exercice de ce droit de soumettre ces émissions à un examen, serait interprété par le public comme une acceptation de responsabilité, par le secrétaire d'Etat, pour la structure financière des compagnies, sans tenir compte des sauvegardes ou des dispositions préventives qui pourraient être insérées, et cela n'est pas désirable.

Sur motion de M. Guthrie, les amendements faits par le Sénat au Bill No 86, Loi établissant une commission du commerce et de l'industrie sont pris en considération et agréés.

Un message est reçu du Sénat informant la Chambre que le Sénat a passé les bills suivants:—

Bill No 116., Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Bill No 122, Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Un message est reçu de Son Excellence le Gouverneur général, désirant la présence immédiate de la Chambre dans la salle des séances du Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, se rend dans la salle du Sénat, alors qu'il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de donner au nom de Sa Majesté la sanction royale aux bills suivants:—

Loi modifiant la Loi d'établissement de soldats.

Loi concernant la *Canadian Marconi Company.*

Loi concernant *The Sarnia-Port Huron Vehicular Tunnel Company.*

Loi pour faire droit à Dora Eleanor Mathieson Campbell.

Loi modifiant la Loi sur l'Organisation du marché des produits naturels, 1934.

Loi modifiant la Loi des compagnies, 1934.

Loi concernant les fruits, les légumes et le miel.

Loi pour aider à la construction de maisons.

Loi sur l'application de la Loi d'arrangement entre cultivateurs et créanciers, 1934, dans la province de la Colombie-Britannique.

Loi ayant pour objet l'institution au Canada d'un système de crédit hypothécaire à long terme pour les pêcheurs.

Loi concernant la création d'un fonds du change.

Loi concernant la Convention commerciale entre le Canada et la Pologne, signée à Ottawa le 3 juillet 1935.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi concernant la radiodiffusion.

Loi prescrivant la limitation à huit heures par jour et à quarante-huit heures par semaine des heures de travail dans les établissements industriels conformément à la Convention sur l'application du principe de la journée de huit heures ou de la semaine de quarante-huit heures, adopté par la conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, selon la Partie relative au Travail du Traité de Versailles signé le 28 juin 1919.

Loi modifiant la Loi des élections fédérales, 1934.
Loi modifiant la Loi des enquêtes sur les coalitions.
Loi pourvoyant à la constitution et aux attributions de la Commission canadienne des grains.
Loi établissant une commission fédérale du commerce et de l'industrie.

A ces bills la sanction royale est donnée par le greffier du Sénat dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général, sanctionne ces bills."

Alors l'honorable Orateur de la Chambre des Communes adresse la parole à Son Excellence le Gouverneur général, comme suit:

QU'IL PLAISE À VOTRE EXCELLENCE:

Les Communes du Canada ont voté certains subsides nécessaires pour permettre au gouvernement de faire face aux dépenses du service public.

Au nom des Communes, je présente à Votre Excellence les bills suivants:—

Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.
Loi allouant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière expirant le 31 mars 1936.

Que je prie humblement Votre Excellence de sanctionner.

A ces bills, la sanction royale a été donnée par le greffier du Sénat, par ordre de Son Excellence, dans les termes suivants:

"Au nom de Sa Majesté Son Excellence le Gouverneur général remercie ses loyaux sujets, accepte leur bienveillance et sanctionne ces bills."

Après quoi, il plaît à Son Excellence le Gouverneur général de clore la sixième session du dix-septième Parlement du Canada, par le discours suivant:

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

En mettant fin à la dernière session du dix-septième Parlement du Canada, je vous félicite de l'étendue et de l'importance de la législation que vous avez adoptée.

Mes Ministres étaient depuis quelque temps convaincus de la nécessité d'apporter des réformes et des remaniements au système économique existant, afin d'en rendre le fonctionnement plus efficace et plus équitable. Dans le monde entier, les gouvernements envisagent les problèmes financiers et économiques d'une façon nouvelle, et j'ai pleine confiance que le Conseil économique du Canada, que vous avez établi, constituera dorénavant un organisme important du service administratif pour la coordination des renseignements et des recherches scientifiques.

Au moyen de la Loi sur l'organisation du marché des produits naturels, édictée à la dernière session du Parlement, vous aviez pourvu à l'institution d'enquêtes sur le prix de revient, les écarts de prix, les méthodes commerciales et autres questions se rattachant à la production, la mise en vente et la préparations des produits naturels.

Au cours de la présente session, vous avez modifié cette loi ainsi que la Loi des enquêtes sur les coalitions, la Loi des compagnies et le Code criminel; vous avez pourvu à l'institution d'une commission fédérale du commerce et de l'in-

dustrie. Ces mesures assureront aux portefeuillistes la sécurité contre la fraude; au producteur et au distributeur, la suppression des méthodes déloyales; au consommateur, de meilleurs types de produits et au Dominion, la saine concurrence dans l'industrie. Les dispositions instituant un Directeur des poursuites publiques assurent l'exécution de ces lois.

Grâce aux lois que vous avez adoptées relativement au salaire minimum, aux heures de travail et au repos hebdomadaire, le Parlement du Canada a fait un progrès considérable dans le domaine de la législation sociale. Ces mesures ont une grande importance à cause de leur portée sur la situation économique du pays et parce qu'elles démontrent que le Canada est fermement décidé d'assurer des conditions de travail justes et humaines aux hommes, aux femmes et aux enfants, conformément aux obligations nationales qui lui incombent en vertu des traités de paix et des conventions adoptées par la Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail de la Société des Nations, auxquels le Canada a donné son adhésion.

Par suite des initiatives exercées par mon Gouvernement, de concert avec les institutions financières du pays, le Canada jouit des taux d'intérêt les plus avantageux de son histoire. Les dispositions que vous avez prises pour permettre aux cultivateurs d'emprunter à de faibles taux d'intérêt, et la loi que vous aviez adoptée à la session précédente du Parlement concernant les dettes des cultivateurs, ont amélioré leur situation économique. Les modifications apportées à ces mesures, au cours de la session qui se termine, en augmenteront encore les avantages. Vous avez également pris des dispositions pour aider aux pêcheurs à établir un système de prêt hypothécaire à long terme.

L'adoption de la Loi relative à l'assurance-chômage et aux assurances sociales permettra, grâce à l'établissement d'un service national du travail, de traiter plus efficacement le problème du chômage saisonnier ou autre, et fournira aux ouvriers canadiens, avec l'aide du Gouvernement, le moyen de pourvoir à leur propre sécurité.

A la suite d'une conférence avec les représentants de toutes les provinces, mes Ministres ont décidé de créer une commission royale chargée d'étudier à fond nos problèmes sanitaires nationaux, en vue de proposer un plan défini de coopération entre les autorités fédérales et provinciales sur la question d'un programme sanitaire national.

Les mesures que vous avez adoptées en vue de pourvoir à l'exécution d'ouvrages et d'entreprises publics dans tout le Canada, d'autoriser la garantie de certains titres de matériel ferroviaire, et de faciliter la construction d'habitations auront pour effet, espérons-nous, de stimuler fortement l'industrie de la construction dans tout le pays et de créer de l'emploi.

Les initiatives que vous avez exercées en ces dernières années pour relever les prix payés aux producteurs de blé donnent suite au programme adopté à la Conférence économique impériale tenue à Ottawa et à la Conférence économique mondiale tenue à Londres. Ce programme sera poursuivi grâce à la mesure que vous avez adoptée en vue de l'établissement de la Commission canadienne du blé.

Les dispositions que vous avez prises au sujet de la revalorisation de l'or et de la création d'un fonds de stabilisation du change constituent un important effort vers la restauration des conditions normales du change dans le monde entier et permettront d'accroître le commerce international.

Des modifications importantes ont été apportées à la Loi de l'impôt de guerre sur le revenu, et des dispositions ont été prises pour la restauration des régions atteintes par la sécheresse et le poudroiement du sol dans les provinces des Prairies. Les autres mesures comprennent la Loi de secours aux chômeurs et la Loi modifiant et codifiant les lois relatives aux brevets d'invention.

Pendant la session, mon Gouvernement a déposé sur le Bureau de la Chambre le protocole supplémentaire de l'accord commercial entre le Canada et la France, étendant l'application réciproque de nouvelles concessions douanières. Vous avez approuvé l'accord commercial entre le Canada et la Pologne, sous le régime duquel on espère accroître le commerce entre les deux pays à des conditions mutuellement avantageuses. Le gouvernement a aussi conclu un *modus vivendi* avec la république d'Haïti, et la durée de l'accord commercial av c la Nouvelle-Zélande a été prolongée.

Membres de la Chambre des communes,

Je vous remercie d'avoir pourvu aux besoins de l'Administration.

Honorables Membres du Sénat,

Membres de la Chambre des Communes,

Vous avez lieu de vous réjouir de la situation enviable dont jouit le Canada en sa qualité de membre de la Communauté des Nations britanniques. Les célébrations universelles qui ont marqué le vingt-cinquième anniversaire de l'accession de Sa Majesté au trône ont établi devant le monde entier l'unité et la solidarité de l'Empire, l'attachement et la fidélité de ses populations à la Couronne et sa grande influence sur le maintien de la paix et de la sécurité.

Mes relations officielles avec le Canada touchent à leur fin. Mais l'intérêt que je porte à votre pays ne s'éteindra pas lorsque je quitterai ses bords hospitaliers. Je continuerai à suivre de très près ses succès et son avancement avec l'espoir et la foi sincères que, Dieu aidant, il marchera toujours de progrès en progrès.

Son Honneur, l'Orateur du Sénat, dit alors:

Honorables messieurs du Sénat,

Membres de la Chambre des communes,

C'est le plaisir de Son Excellence le Gouverneur général, que ce Parlement soit prorogé jusqu'au mercredi le quatorzième jour d'août prochain, pour être tenu en ce lieu, et ce Parlement est, en conséquence, prorogé jusqu'au mercredi, le 14 août prochain.

JAMES L. BOWMAN,

Orateur.

INDEX

DU

SOIXANTE ET TREIZIÈME VOLUME

25-26 GEORGE V

Journaux de la Chambre des Communes

(Sixième session du dix-septième parlement)

A

D

E

M

Q

R

S

U

V

W

Y

Z




GretagMacbeth™ ColorChecker Color Rendition Chart